This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 446660

p522

LIBRARY

OF THE

Ordnance Office,

U. S. ARMY.

WASHINGTON, D. C.

LIBRARY OF CONGRESS
APR 20 1941
EXCHANGE

Executive Building, Cor. 17th & F Sts.

ROOM.	CASE.	SHELF.	NO.
51	A	5.2	

☞ **PLEASE RETURN THIS BOOK.**

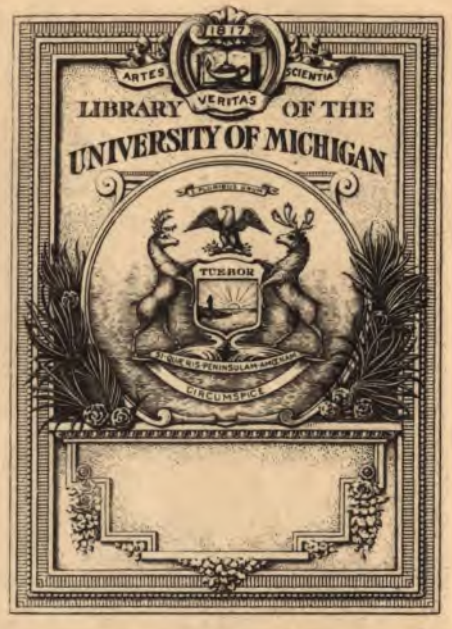

RECEIVED IN EXCHANGE
FROM
United States
Library of Congress

UF
1
.R45

Bind in one volume

REVUE

D'ARTILLERIE

REVUE D'ARTILLERIE

Paraissant le 15 de chaque mois

PREMIÈRE ANNÉE

(Octobre 1872 — Septembre 1873)

PARTIE OFFICIELLE

BERGER-LEVRAULT et Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS
RUE DES BEAUX-ARTS, 5

NANCY
RUE JEAN-LAMOUR, 11

1873

Library of Congress
By transfer from
War Department.
OCT 15 1940

EXCHANGE
UNITED STATES
LIBRARY OF CONGRESS
MAY 19 '41

TABLE DES MATIÈRES

DE LA PARTIE OFFICIELLE

Ire ANNÉE

(OCTOBRE 1872 — SEPTEMBRE 1873)

RENSEIGNEMENTS EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Sommaire des principaux articles.

1871, 5 juin — 1er octobre 1
1er octobre — 1872, 31 mars. 17
1872, 1er avril — 27 juillet 33
28 juillet — 14 octobre. 49
15 octobre — 24 novembre. 66
25 novembre. — 31 décembre 81

Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc., *insérés, à partir du 1er janvier 1873, au* Journal militaire. 85
[97, 105, 113, 121, 129, 137, 138, 139

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

1871, 5 juillet. — Décision ministérielle qui institue, à Paris, une commission mixte des armes et engins de guerre. 5
1er août. — Arrêté qui limite l'avancement dans l'armée, tant que les effectifs réglementaires seront dépassés. . . 7
24 octobre. — Décret relatif à la remonte des capitaines des troupes à cheval, des capitaines d'état-major et des capitaines adjudants-majors des troupes à pied 25
16 novembre. — Circulaire ministérielle : Application du décret du 24 octobre 1871, relatif à la remonte des capitaines 25
1872, 5 janvier. — Loi sur l'avancement aux grades de capitaine, de lieutenant et de sous-lieutenant dans l'infanterie et dans la cavalerie 27
5 janvier. — Loi qui fixe provisoirement à 25 ans le temps de service exigé des officiers et assimilés pour être admis à la pension de retraite 27

20 avril. — Décret relatif à l'organisation provisoire à donner aux régiments d'artillerie 40
25 mai. — Note ministérielle relative au droit de concession, aux officiers et assimilés, de permissions de 30 jours avec solde de présence 41
8 juillet. — Décret réglant les attributions du Comité de l'artillerie et l'organisation du Dépôt central. 8
20 juillet. — Décision ministérielle relative à la tenue des élèves de l'École d'application de l'artillerie et du génie à Fontainebleau 41
20 juillet. — Décision ministérielle pour l'exécution de l'arrêté du Chef du pouvoir exécutif, du 14 avril 1871, portant que toute opération militaire ayant pour objet le rétablissement de l'ordre et la défense de la société, sera comptée comme campagne de guerre 41
21 juillet. — Décision présidentielle portant modifications à la limite d'âge des officiers de l'armée qui demandent à concourir pour la gendarmerie. 42
27 juillet. — Décision présidentielle portant création d'un Conseil supérieur de la guerre 42
28 juillet. — Décision présidentielle portant création d'un Comité de défense 53
13 août. — Note ministérielle portant notification d'une décision qui a reconstitué le Bureau du recrutement au ministère de la guerre. 53
5 octobre. — Décision présidentielle constituant le Conseil supérieur de la guerre. 54
1er octobre. — Décision présidentielle portant nomination d'un membre du Conseil supérieur de la guerre 55
31 octobre. — Décret qui définit les attributions de l'artillerie et du génie en campagne 43
14 novembre. — Décret qui institue près du ministère de la guerre une Commission militaire supérieure des chemins de fer. 68
7 décembre. — Décret qui divise la direction d'artillerie de Douai en deux directions d'artillerie ayant pour chefs-lieux Douai et Saint-Omer 87
10 décembre. — Note ministérielle relative à la remonte à *titre* onéreux des officiers généraux et supérieurs et des

fonctionnaires de l'armée. (Modifications de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 6 mai 1864.). 88
19 décembre. — Au sujet de la tonte des chevaux des officiers sans troupe. 89
21 décembre. — Note ministérielle relative à l'inscription, sur les registres matricules et les états de service, de la campagne de 1870-1871 contre l'Allemagne, et de la campagne à l'intérieur (1871) 89
1873, 1er janvier. — Circulaire ministérielle au sujet du paiement, aux ouvriers d'État, d'une indemnité de 1 fr. par journée de travail 90
14 janvier. — Directeurs et moniteurs généraux des écoles régimentaires des corps d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et de la garde républicaine, honorablement cités à l'inspection générale de 1872 91
17 janvier. — Décision ministérielle relative à la tenue des adjudants sous-officiers des corps de troupes à cheval . . 91
18 janvier. — Décret qui divise la direction d'artillerie de Versailles en deux directions d'artillerie, ayant pour chefs-lieux Versailles et Vincennes. 91
21 janvier. — Décision ministérielle relative au droit attribué aux commandants en chef des corps d'armée, en ce qui touche les déplacements des officiers à envoyer en mission pour le service dans les limites de ces corps d'armée. . . 100
31 janvier. — Décision présidentielle portant remplacement d'un membre du Conseil supérieur de la guerre 101
8 février. — Décret portant réorganisation des compagnies d'ouvriers d'artillerie 100
31 mars. — Note ministérielle au sujet de projets d'affûts présentés en exécution de la circulaire du 28 juillet 1871. 115
5 mai. — Décision ministérielle portant rétablissement des inspections des manufactures d'armes et des poudreries militaires. 126
28 mai. — Témoignage de satisfaction en faveur d'officiers d'artillerie, auteurs de projets de bouches à feu pour l'armement des places 126
28 mai. — Témoignage de satisfaction en faveur de trois officiers de l'artillerie de marine, auteurs de projets de bouches à feu pour l'armement des places. 127

31 mai. — Témoignage de satisfaction en faveur de M. le capitaine Michel, de l'artillerie de marine, auteur d'un projet de modification du matériel afférent au canon de 24 rayé de place. 127
11 juin. — Décision présidentielle portant nomination de plusieurs membres du Comité de défense. 132
5 juillet. — Instruction sur l'emploi de la graisse dite *Dubbing*, pour l'entretien du harnachement en magasin ou en service dans l'armée française. 139
7 juillet. — Note ministérielle portant rectification du § 1er de l'article 60 de la description de l'uniforme du corps d'état-major. 141
7 août. — Décision ministérielle modifiant la distribution des matières dans le *Journal militaire officiel* 142

DOCUMENTS OFFICIELS NON INSÉRÉS AU JOURNAL MILITAIRE.

1872, 8 juillet. — Règlement sur le service du Dépôt central de l'artillerie, en exécution du décret du 8 juillet 1872 . 11
25 novembre. — Circulaire ministérielle au sujet de la création d'une 12e batterie dans les régiments d'artillerie . . 55
1873, 3 janvier. — Note concernant l'instruction à pied et à cheval dans l'artillerie. 70
22 avril. — Note sur les manœuvres et évolutions de batteries attelées. Décision du Ministre de la guerre. 109

PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

dans l'artillerie et le train d'artillerie, du 15 juillet 1872 au 31 août 1873 14
[28, 45, 59, 74, 92, 101, 111, 117, 128, 133, 142
Légion d'honneur, du 15 juillet 1872 au 31 août 1873 . . . 16
[32, 47, 64, 119
Médaille militaire, du 15 juillet 1872 au 31 août 1873. . . 32
[47, 64, 96, 112, 120
TABLEAUX D'AVANCEMENT *pour l'artillerie et le train d'artillerie* 57, 71

PARTIE OFFICIELLE

I. — RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

Note. — Il a paru utile d'indiquer, en remontant jusqu'au mois de juin 1871, les principaux articles du *Journal militaire officiel* qui peuvent avoir encore de l'intérêt au point de vue particulier des officiers d'artillerie. On donne, dans ce premier numéro de la *Revue*, le sommaire de ces articles jusqu'au 1er octobre 1871. Les numéros suivants contiendront des relevés analogues pour la période comprise entre le 1er octobre 1871 et le 1er octobre 1872.

On publiera ensuite d'une façon régulière la nomenclature complète des articles insérés au *Journal militaire depuis le* 1er *octobre* 1872, en la faisant suivre, lorsqu'il y aura lieu, de quelques extraits.

Cette nomenclature sera continuée tous les mois et n'occupera alors dans chaque numéro de la *Revue* qu'un espace *très-restreint.*

§ 1. — Sommaire des principaux articles.

(5 juin — 1er octobre 1871).

5 juin 1871. — Arrêté qui nomme le général de Cissey Ministre de la guerre. 1er semestre 1871, page 87.

8 juin 1871. — Arrêté portant réorganisation de l'administration centrale du Ministère de la guerre. 1er sem. 1871, page 88.

10 juin 1871. — Circulaire ministérielle : La tenue doit être régulière et obligatoire pour tous les grades. 1er sem. 1871, page 91.

17 juin 1871. — Ordre général du Ministre de la guerre rappelant que les demandes ou réclamations doivent lui parvenir par la voie hiérarchique. 1er sem. 1871, page 106.

19 juin 1871. — Loi qui abroge le décret du 4 septembre 1870 sur la fabrication des armes de guerre. 1er sem. 1871, page 101.

28 juin 1871. — Arrêté qui transfère à Versailles le siége du chef-lieu de la Direction d'artillerie de Paris.

1er sem. 1871, page 105.

28 juin 1871. — Circulaire ministérielle : Il ne sera tenu désormais aucun compte des recommandations adressées en faveur des officiers. 1er sem. 1871, page 107.

30 juin 1871. — Circulaire ministérielle : Inspection des officiers de toutes armes et de la troupe. 1er sem. 1871, page 112.

4 juillet 1871. — Circulaire ministérielle : Instructions relatives à la mise en dépôt des chevaux et juments de l'armée chez les cultivateurs. 2e sem. 1871, page 6.

5 juillet 1871. — Décision ministérielle qui institue à Paris une commission mixte d'examen des armes et engins de guerre. (*Voir plus loin*). 2e sem. 1871, page 26.

5 juillet 1871. — Circulaire ministérielle : Remplacement provisoire des anciens drapeaux. 2e sem. 1871, page 30.

6 juillet 1871. — Circulaire ministérielle : Réduction du nombre de rations de fourrages à attribuer aux officiers.

2e sem. 1871, page 18.

9 juillet 1871. — Circulaire ministérielle : Le port des moustaches et de la mouche est seul autorisé dans l'armée.

2e sem. 1871, page 31.

14 juillet 1871. — Circulaire ministérielle au sujet des inscriptions prescrites par la circulaire du 30 juin 1871.

2e sem. 1871, page 33.

17 juillet 1871. — Note ministérielle relative à la suppression de divers établissements du service de l'artillerie.

2e sem. 1871, page 34.

19 juillet 1871. — Circulaire ministérielle : Les établissements du service des équipages militaires seront rattachés, à partir du 1er janvier 1872, aux établissements de l'artillerie.

2e sem. 1871, page 35.

21 juillet 1871. — Circulaire ministérielle : Établissement de l'historique des corps de troupe qui ont fait partie des différentes armées pendant la dernière guerre.

2e sem. 1871, page 42.

21 juillet 1871. — Circulaire ministérielle (à MM. les préfets des départements) : Compte rendu des opérations auxquelles les corps auxiliaires ont concouru pendant la guerre de 1870-1871. 2e sem. 1871, page 43.

21 juillet 1871. — Note ministérielle rappelant aux officiers qui vont momentanément dans une division qu'ils doivent en donner avis, dès leur arrivée, à l'autorité militaire locale. 2e sem. 1871, page 44.

25 juillet 1871. — Circulaire ministérielle : Inspection de l'artillerie, du train d'artillerie et des équipages militaires en 1871. 2e sem. 1871, page 55.

28 juillet 1871. — Circulaire ministérielle : Les petits bidons doivent être recouverts de drap. 2e sem. 1871, page 58.

31 juillet 1871. — Circulaire ministérielle : Changement d'armement des infirmiers militaires. 2e sem. 1871, page 59.

31 juillet 1871. — Circulaire ministérielle : Formalités à remplir par les militaires blessés et par les veuves des militaires pour obtenir des pensions. 2e sem. 1871, page 59.

1er août 1871. — Arrêté du Chef du Pouvoir exécutif qui limite l'avancement dans l'armée tant que les effectifs réglementaires seront dépassés. (*Voir plus loin.*) 2e sem. 1871, page 70.

5 août 1871. — Décision du Chef du Pouvoir exécutif relative à la formation en divisions actives des régiments actuellement en Algérie. 2e sem. 1871, page 72.

5 août 1871. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives aux drapeaux que les corps de troupe doivent se procurer provisoirement. 2e sem. 1871, page 166.

7 août 1871. — Circulaire ministérielle au sujet des propositions de récompense à établir pour services rendus pendant les événements de 1870-1871. 2e sem. 1871, page 168.

7 août 1871. — Circulaire ministérielle : Instructions relatives aux distributions d'effets et d'ustensiles de campement aux troupes de l'intérieur. 2e sem. 1871, page 174.

7 août 1871. — Tarif de remboursement et de réparation des couchettes, châlits et pièces détachées. 2e sem. 1871, page 183.

8 août 1871. — Loi portant que les décrets et règlements intervenus pendant la guerre pour constituer le commandement dans l'armée, cessent d'être en vigueur. 2e sem. 1871, page 158.

8 août 1871. — Décision du Chef du Pouvoir exécutif qui prononce la transformation des régiments de lanciers. 2e sem. 1871, page 164.

9 août 1871. — Loi qui remet en vigueur les dispositions de la

loi du 13 janvier 1817 pour constater judiciairement le sort des Français qui ont disparu pendant la guerre.

2e sem. 1871, page 159.

10 août 1871. — Circulaire ministérielle : Substitution générale des buffleteries noires aux buffleteries blanches dans l'armée. (*Voir plus loin*). 2e sem. 1871, page 177.

13 août 1871. — Note ministérielle relative à l'imputation au compte d'un régiment de dégradations faites au casernement.

2e sem. 1871, page 172.

16 août 1871. — Circulaire ministérielle au sujet de l'armement des infirmiers militaires. 2e sem. 1871, page 172.

24 août 1871. — Décision ministérielle relative à l'inscription à titre de renseignements, sur les registres matricules, des services rendus pendant la guerre, par les militaires des différentes armes, dans la garde nationale mobile ou la garde nationale mobilisée. 2e sem. 1871, page 181.

25 août 1871. — Loi qui dissout les gardes nationales dans toutes les communes de France. 2e sem. 1871, page 199.

30 août 1871. — Décision ministérielle relative à l'inscription, sur les matricules et états de services, de la campagne de 1870-1871. 2e sem. 1871, page 201.

31 août 1871. — Loi portant que le Chef du Pouvoir exécutif prendra le titre de Président de la République française.

2e sem. 1871, page 197.

31 août 1871. — Note ministérielle sur les conditions d'admission à l'École d'application d'état-major. 2e sem. 1871, page 202.

31 août 1871. — Description de la giberne des troupes à cheval.

2e sem. 1871, page 229.

31 août 1871. — Circulaire ministérielle : Inspection des officiers en non-activité, en 1871. 2e sem. 1871, page 238.

4 septembre 1871. — Circulaire ministérielle : Instruction pour la mise en pratique du nouveau règlement sur les exercices de la cavalerie. 2e sem. 1871, page 217.

16 septembre 1871. — Circulaire ministérielle : Les troupes d'infanterie doivent être exercées à la manœuvre du canon.

2e sem. 1871, page 255.

17 septembre 1871. — Décret portant que les sous-officiers et soldats dans une position quelconque d'absence n'auront droit à aucun rappel de solde ni de prime journalière d'entretien.

2e sem. 1871, page 228.

20 septembre 1871. — Circulaire ministérielle : Rappel aux instructions relatives aux soldats-ordonnances et aux non-valeurs existant dans les corps. 2e sem. 1871, page 256.

25 septembre 1871. — Circulaire ministérielle : Transport de matériel emprunté à des particuliers par le service de l'artillerie et des équipages militaires. 2e sem. 1871, page 249.

25 septembre 1871. — Circulaire ministérielle : Interdiction d'adresser des questions ou réclamations au Ministre, concernant l'administration des corps, autrement que par la voie hiérarchique. 2e sem. 1871, page 258.

28 septembre 1871. — Circulaire ministérielle au sujet de l'instruction de l'armée et de l'étude de la langue allemande. 2e sem. 1871, page 272.

29 septembre 1871. — Circulaire ministérielle : Surveillance à exercer pour assurer hygiéniquement l'aération, la propreté et le chauffage des casernes, camps et corps de garde. 2e sem. 1871, page 273.

30 septembre 1871. — Décision présidentielle qui constitue un conseil d'enquête devant lequel seront envoyés les signataires de capitulations avec l'ennemi, pendant la guerre de 1870-1871. 2e sem. 1871, page 271.

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

(5 juin — 1er octobre 1871).

5 juillet 1871. — *Décision ministérielle qui institue, à Paris, une Commission mixte des armes et engins de guerre* (In extenso).

Le Ministre de la guerre,

Considérant la nécessité de soumettre à l'examen d'une commission spécialement organisée dans ce but, les propositions qui intéressent son département, décide :

Art. 1er. — Il est institué à Paris une commission, dite commission mixte des armes et engins de guerre.

2. — Cette commission a pour attribution l'examen de toutes les propositions relatives aux différents services de l'armée.

3. — La commission se compose de :

1 colonel ou lieutenant-colonel, président ;

1 officier supérieur d'artillerie, membre ;

1 officier supérieur du génie, membre;

1 officier supérieur d'état-major, membre;

1 officier supérieur d'infanterie ou de cavalerie, membre;

1 sous-intendant militaire, membre;

1 officier supérieur de la marine ou de l'artillerie de marine, membre, avec l'approbation du Ministre de la marine;

1 capitaine d'artillerie, membre suppléant;

1 capitaine du génie, membre suppléant;

1 capitaine d'état-major, membre suppléant;

1 capitaine d'infanterie ou de cavalerie, membre suppléant;

1 capitaine du train des équipages militaires, membre suppléant;

1 lieutenant de vaisseau ou capitaine de l'artillerie de marine, membre suppléant.

4. — Un garde d'artillerie en activité ou en retraite, attaché au dépôt central de l'arme, est mis comme secrétaire, à la disposition de la commission. Il n'a pas voix délibérative.

5. — Les membres de la commission (président, membres titulaires et membres suppléants) sont pris parmi les officiers en garnison ou en résidence à Paris. La commission est renouvelée tous les six mois, par moitié, au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année. Les deux membres appartenant à la même arme ou au même service ne sont pas remplacés en même temps.

6. — Le président de la commission est désigné chaque année par le Ministre, à la date du 1er janvier.

7. — Les réunions de la commission ont lieu dans un des locaux affectés au service du dépôt central de l'artillerie. Le président de la commission se concerte à ce sujet avec le directeur de cet établissement.

8. — Les menues dépenses de la commission, telles que frais de bureau, chauffage, éclairage, etc., sont faites et payées par les soins du dépôt central, sur la demande que fait le président.

9. — Le président convoque la commission lorsque, ayant une ou plusieurs propositions à lui soumettre, il juge la réunion de ses membres nécessaire. Lecture est donnée de la proposition. Elle est ou rejetée immédiatement si elle est jugée sans intérêt, ou classée comme devant être examinée. Dans ce dernier cas, la commission décide, soit dans la même séance, soit dans une des séances suivantes, si la proposition dont il s'agit doit être rejetée ou renvoyée au Ministre.

10. — Dans tous les cas, les auteurs des propositions sont prévenus immédiatement de la décision de la commission par lettre d'avis très-succincte, ne donnant aucune explication, non signée et portant le timbre de la commission.

11. — Les affaires renvoyées au Ministre par la commission sont accompagnées d'un exposé des motifs qui ont fait prononcer ce renvoi.

12. — Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

13. — Chaque service doit être représenté, dans chaque délibération, par le membre titulaire correspondant ou par son suppléant.

14. — Les deux membres d'un même service peuvent assister simultanément aux délibérations, et, dans ce cas, ils ont l'un et l'autre voix délibérative.

15. — Si la commission le juge convenable, elle peut faire appeler auprès d'elle, pour leur demander un avis ou des renseignements, les officiers attachés au dépôt central de l'artillerie. Le président en fait demande au directeur de cet établissement qui désigne alors l'officier ou les officiers spécialement compétents dans les questions de la nature de celle que la commission examine.

1er août 1871. — *Arrêté qui limite l'avancement dans l'armée, tant que les effectifs réglementaires seront dépassés* (Extrait).

Art. 1er. — Il ne sera fait, à l'avenir, dans l'état-major général de l'armée et jusqu'à ce que l'on soit rentré dans les limites fixées par l'art. 2 de la loi de 1839, qu'une promotion sur trois vacances.

2. — Il ne sera fait, dans tous les autres personnels ressortissant au département de la guerre, tant que les effectifs réglementaires seront dépassés, qu'une promotion sur deux vacances.

Note. — Il paraît nécessaire de reproduire dès à présent *le décret du 8 juillet 1872, réglant les attributions du Comité de l'artillerie et l'organisation du Dépôt central.*

Versailles, le 8 juillet 1872.

Le Président de la République française,

Vu les ordonnances des 27 août 1830 et 19 août 1836 relatives à l'organisation des Comités consultatifs de l'artillerie et des fortifications ;

Vu le décret du 11 mars 1850 relatif aux attributions de ces comités ;

Vu le décret du 9 avril 1864 relatif à l'adjonction d'un général de brigade de l'artillerie de la marine et des colonies au comité d'artillerie de la guerre ;

Sur le rapport du Ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Le Comité de l'artillerie se compose de généraux de division de l'artillerie de la guerre et d'un général de l'artillerie de la marine et des colonies, en activité de service ;

Il est présidé par le général de division de l'artillerie de la guerre le plus ancien de grade.

Il a pour secrétaire un officier supérieur d'artillerie, secondé par deux adjoints du grade de chef d'escadron ou de capitaine d'artillerie.

2. — Le Comité examine et discute toutes les questions relatives à l'arme qui lui sont renvoyées par le Ministre de la guerre, ou que son président a été autorisé à mettre à l'étude.

Il ne peut faire entreprendre aucun essai, aucune épreuve devant donner lieu à des dépenses, qu'après l'autorisation du Ministre.

Le Comité peut correspondre, par l'intermédiaire de son président, avec les officiers de l'arme, mais sans leur donner aucun ordre, et seulement pour obtenir d'eux les renseignements dont il a besoin relativement aux objets sur lesquels il est appelé à délibérer. Quand ces demandes de renseignements ont un caractère général, elles sont faites par le Ministre.

Il s'adresse au Ministre pour faire appeler dans son sein ceux de ces officiers qu'il juge utile d'y entendre.

La même marche est suivie pour toutes les communications entre le Comité et les Ministres des divers départements.

Le Comité émet un avis motivé sur chacune des affaires déférées à son examen. Chaque avis, après avoir été transcrit sur un

registre tenu *ad hoc*, est adressé, avec les pièces à l'appui, par le président au Ministre de la guerre.

3. — Le Comité est, en outre, chargé de présenter des propositions sur le classement des travaux à exécuter chaque année, d'après le travail des inspecteurs généraux.

4. — Indépendamment de ces attributions du Comité, et conformément aux dispositions de l'ordonnance du 16 mars 1838, les inspecteurs généraux se réunissent, chaque année, en comité spécial, à l'effet d'établir, d'après les propositions faites par chacun d'eux, des tableaux relatifs :

1° A l'avancement au choix pour les divers grades et emplois auxquels il doit être pourvu, soit par le Président de la République, soit par le Ministre de la guerre ;

2° A l'avancement et à l'admission dans l'ordre de la Légion d'honneur ;

3° A la médaille militaire.

5. — Le personnel et le matériel nécessaires pour permettre au Comité d'étudier et d'instruire les questions qu'il est appelé à examiner, sont réunis dans un établissement spécial, constitué sous le nom de *Dépôt central de l'artillerie.*

Le Dépôt central de l'artillerie est placé sous la direction immédiate du président du Comité, qui joint à ce titre celui de *Commandant supérieur du Dépôt central.*

Cet établissement spécial comprend :

Des archives,

Un dépôt des cartes et plans,

Une bibliothèque,

Une collection des modèles de l'artillerie moderne,

Un atelier de précision,

Un atelier d'études du matériel,

Un atelier d'études des modèles d'armes et munitions pour armes portatives,

Un laboratoire de chimie.

Au Dépôt central se rattache également le Musée d'artillerie actuellement installé aux Invalides.

Le personnel du Dépôt central comprend un certain nombre d'officiers répartis comme il suit :

Administration. — Le secrétaire du Comité, directeur du matériel du Dépôt central ;

Un des deux adjoints au secrétaire du Comité, remplissant les fonctions de sous-directeur du matériel;

Un capitaine, chargé de la surveillance générale de l'hôtel.

Services spéciaux. — Sept services spéciaux, ayant chacun pour chef un officier supérieur ou un capitaine, secondé, s'il est nécessaire, par un ou plusieurs adjoints.

Ces services sont dénommés, savoir :

1° Service du personnel;

2° Service du matériel (à ce service se rattache l'atelier d'études du matériel);

3° Service des armes portatives (à ce service se rattache l'atelier d'études des modèles d'armes et des munitions pour armes portatives);

4° Service des forges et fonderies;

5° Service des poudres, artifices et munitions;

6° Service des bâtiments et machines;

7° Service de l'armement des places et des côtes.

Atelier de précision. — Composition analogue à celle des services spéciaux.

Laboratoire de chimie. — Un officier directeur auquel peut être adjoint un capitaine.

Bibliothèque. — Un officier en retraite, ou un employé civil, bibliothécaire.

Archives. — Un officier en retraite ou un employé civil, archiviste.

Dépôt des cartes et plans. — Un officier en retraite, ou un employé civil, conservateur.

Ces officiers en retraite sont pris de préférence parmi les officiers invalides pour blessures.

Musée. — Un officier d'artillerie en activité ou en retraite.

6. — Il est attaché au Dépôt central :

1° Des gardes d'artillerie, dont un agent spécial, des contrôleurs d'armes et des ouvriers d'état de diverses classes;

2° Des employés civils commissionnés comme les employés du ministère de la guerre;

3° Des garçons de bureau et un portier assimilés aux agents du même ordre du ministère de la guerre.

7. — La comptabilité du Dépôt central est régie par les règlements en vigueur pour les arsenaux et les directions de l'artillerie.

8. — Le Ministre de la guerre et le Ministre de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 8 juillet 1872.

Signé : A. THIERS.

Par le Président de la République,

Le Ministre de la guerre,

Signé : Général E. de CISSEY.

II. — DOCUMENTS OFFICIELS

NON INSÉRÉS AU JOURNAL MILITAIRE.

Note. — On se bornera pour cette fois, en raison du manque d'espace, à reproduire le règlement sur le service du Dépôt central de l'artillerie.

RÈGLEMENT SUR LE SERVICE DU DÉPOT CENTRAL DE L'ARTILLERIE

en exécution du décret du 8 juillet 1872.

Personnel. — Ateliers. — Travaux.

Art. 1er. — Le Dépôt central de l'artillerie est placé sous la direction immédiate du président du Comité de l'artillerie, qui joint à ce titre celui de commandant supérieur du Dépôt central.

Art. 2. — Le président du Comité, commandant supérieur du Dépôt central, exerce sur le personnel de cet établissement l'autorité d'un général de division commandant une division active. En ce qui concerne l'administration, il jouit, en permanence, des droits et prérogatives d'un inspecteur général.

Art. 3 — Le secrétaire du Comité de l'artillerie est directeur du matériel du Dépôt central. Il est chef de l'administration de cet établissement, ordonnateur secondaire des dépenses et président du conseil d'administration. Il a sous son autorité les détails du service de l'établissement. Il dirige notamment le service de la bibliothèque, des archives, du dépôt des cartes et plans.

Art. 4. — Un des adjoints au secrétaire du Comité remplit les

fonctions de sous-directeur du matériel. Il seconde le directeur du matériel pour tout ce qui concerne le service du Dépôt central.

Art. 5. — Le capitaine chargé de la surveillance générale de l'hôtel y est logé et s'occupe spécialement, sous l'autorité du sous-directeur du matériel, des détails du service et de la police intérieure.

Art. 6. — Les fonctions des gardes, ouvriers d'état et employés civils attachés au Dépôt central de l'artillerie, sont déterminées par le directeur du matériel, qui répartit ces employés selon les besoins du service.

Un garde chargé de la comptabilité-finances remplit les fonctions d'agent spécial et de caissier du Dépôt central. Il exécute les ordres du directeur du matériel, ordonnateur secondaire, et est responsable envers lui et envers le conseil d'administration du Dépôt central.

Cette responsabilité consiste, savoir :

Envers le directeur du matériel, en tout ce qui est relatif au paiement des créanciers de l'État et au maniement des fonds qui lui sont confiés ;

Envers le conseil d'administration, en ce qui regarde la mise à exécution des délibérations du conseil et la rigoureuse observation des règlements sur la comptabilité.

L'agent spécial est secrétaire du conseil d'administration, sans voix délibérative.

Un autre garde, comptable du matériel du Dépôt central, est chargé de la tenue de la comptabilité-matières.

Art. 7. — *Atelier de précision.* — L'atelier de précision est sous la direction d'un officier supérieur ou d'un capitaine qui fait exécuter tous les travaux en conformité des ordres qui lui sont transmis par le président du Comité, commandant supérieur du Dépôt central.

Cet officier et son adjoint sont, comme les autres officiers du Dépôt central, à la disposition du Comité.

Art. 8. — *Atelier d'études du matériel.* — L'atelier d'études du matériel est sous la direction du chef du service du matériel. Il sert à l'entretien de la collection des modèles d'artillerie moderne, à l'étude des propositions relatives au matériel.

— *Atelier d'études des modèles d'armes et des munitions*

pour armes portatives. — Cet atelier est sous la direction du chef du service des armes portatives. Il sert à l'entretien des modèles d'armes ainsi qu'à l'étude des propositions relatives aux armes portatives et à leurs munitions.

Art. 10. — L'atelier de précision et les ateliers d'études sont régis, quant aux travaux qui s'y exécutent, conformément aux dispositions du règlement sur le service des arsenaux de construction de l'artillerie, du 18 janvier 1856.

Art. 11. — *Laboratoire de chimie.* — Ce laboratoire sert aux recherches et analyses chimiques se rapportant soit aux questions métallurgiques, soit aux questions de pyrotechnie. Les produits achetés dans le commerce pour le service de l'artillerie y sont analysés.

Administration et Comptabilité.

Art. 12. — Le Dépôt central est administré conformément aux règlements en vigueur dans les autres établissements de l'artillerie.

Art. 13. — Le conseil d'administration est composé ainsi qu'il suit :

Le directeur du matériel, président;

Le sous-directeur du matériel et trois autres officiers choisis de préférence parmi ceux qui sont attachés aux ateliers et nommés chaque année à l'inspection générale par le président du Comité, membres;

L'agent spécial, secrétaire du conseil, sans voix délibérative.

Les prescriptions réglementaires dans les autres établissements de l'artillerie relativement à la réunion du conseil d'administration, au registre de ses délibérations, au contrôle de l'intendance militaire, sont applicables au Dépôt central.

Comptabilité-Finances.

Art. 14. — La comptabilité-finances est régie conformément au décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique, au règlement sur le service des directions territoriales d'artillerie du 15 décembre 1869, et à l'instruction y faisant suite.

Comptabilité-Matières.

Art. 15. — Le Dépôt central se conforme, en ce qui concerne la comptabilité-matières, au règlement du 19 novembre 1871, sur

la comptabilité des matières appartenant au département de la guerre, et à l'instruction du 15 mars 1872 pour l'application de ce règlement aux services de l'artillerie et des équipages militaires.

Paris, le 8 juillet 1872.

Le Ministre de la guerre,

Signé : Général E. de Cissey.

Par ampliation :

Le colonel, chef du service,

Signé : Vasse Saint-Ouen.

III. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS,

LÉGION D'HONNEUR.

Du 15 juillet au 1er octobre 1872 (1).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

M. le général de division *Soleille*, maintenu définitivement dans la 1re section du cadre de l'Etat-major général, reste en disponibilité.

M. le général de division *Labastie*, placé dans la 2e section du cadre de l'Etat-major général.

ARTILLERIE

Lieutenants-colonels. — I. Promus *colonels* (31 août), MM. *Berge*, désigné pour commander le 13e rég. — *Minot*, maintenu secrétaire du comité.

II. M. *Verchère de Reffye*, nommé directeur de l'atelier de construction de l'artillerie à Tarbes.

Chefs d'escadrons. — I. Promu *lieutenant-colonel* (31 août), M. *Dejean* (E. N. L.), classé au 15e rég.

II. MM. *Maignien*, nommé membre de la commission chargée d'examiner la cartouche modèle 1866. — *Girard*, classé à l'Et.-maj. pr, est nommé commandant de l'art. de l'arrondissement de Calais. — *Farcy*, nommé commandant de l'art. de la place de Paris. — *Thevenin*, nommé directeur des études à l'Ecole spéciale militaire. — *Bousquet*, classé à l'Et.-maj. pr, reste adjoint à la direction de Rennes. — *Abrial*, classé au 22e rég., reste officier d'ordon. du gén. *Leflô*. — *Pothier*, nommé adjoint à l'atelier de construction de l'artillerie à Tarbes. —

(1) Il a paru nécessaire de remonter, dans le présent numéro, jusqu'au 15 juillet 1872, date à laquelle a été arrêté le nouvel état du corps de l'artillerie. L'abondance des matières et le manque d'espace ont obligé de resserrer les indications autant que possible ; cette partie sera d'ailleurs complétée dans le prochain numéro.

On a suivi l'ordre de l'état du corps, par grade et dans chaque grade, par ancienneté, les nominations, les mutations et les radiations sont distinguées par les chiffres I, II et III.

Queillé, nommé chef d'Et.-maj. de l'art. du 1er corps de l'armée de Versailles, et membre de la commission chargée d'examiner la cartouche modèle 1866.

CAPITAINES EN PREMIER. — I. Promus *chefs d'escadrons* (31 août), MM. *Kramer*, maintenu commandant de l'artillerie à Mostaganem. — *Martimor*, classé au 28e rég. — *Denef*, classé au 30e rég. — *Loriol de Barny*, maintenu adjoint au bureau du matériel de l'artillerie et des équipages militaires, au ministère de la guerre.

II. MM. *Bouchard*, nommé adjoint à l'atelier de construction de l'art. à Tarbes. — *Belin* (C. H), nommé adjoint au commandant de l'art. de l'arrondissement de Vincennes. — *Sionnet*, nommé adjoint à l'atelier de construction de l'art., à Tarbes. — *Le Bouteillier*, classé à la 5e bie du 11e rég. — *Guespereau*, classé à l'Et.-maj. pr, est maintenu membre de la commission d'expériences de Calais. — *Panon* (Ch. Aug.), nommé adjoint à l'atelier de construction de l'art., à Tarbes. — *Demimuid*, nommé chef du service de l'armement des places et des côtes, au dépôt central. — *Moriau* (M. L. V.), relevé de ses fonctions de membre de la commission d'expériences de Tarbes. — *Chaume*, mis à la disposition du président du comité. — *Favarcq* (A), classé à la 2e bie du 25e rég. — *Clerget-Vaucouleur*, classé à la 8e bie du 4e rég. — *Terquem* (F. N. A.), classé à la 2e bie du 8e rég. — *Gandolphe*, classé à la 14e bie du 25e régiment.

III. MM. *André* (Jules), destitué. — *De Baudreuil*, démissionnaire.

CAPITAINES EN SECOND. — II. MM. *Larnac*, classé à la 7e bie du 20e rég., est nommé adjoint à l'Et.-maj. de l'art. du 5e corps. — *Magron*, nommé adjoint à la direction de Bourges. — *Belin* (L. A.) nommé adjoint à la direction de Bourges. — *Deit*, nommé adjoint à la direction de Perpignan. — *Halphen*, nommé adjoint au commandant de l'artil. de la place de Paris. — *Pravaz*, classé à la 3e bie du 24 rég., est nommé membre de la commission d'expériences de Tarbes. — *Guillemain*, classé à la 6e bie du 16e rég., est maintenu adjoint à la direction de Bourges. — *Baillot Ducup de St-Paul*, nommé adjoint au commandant de l'art. de l'arrondissement de Vincennes. — *Beauregard*, classé à la 8e bie du 21e rég., est maintenu adjoint au professeur d'équitation à l'École d'application. — *Gourgaud*, classé à la 8e bie du 10e rég., est maintenu a.-de-c. de M. le gén. Clappier. — *De Lancrau de Bréon* (A. É.), nommé adjoint à la direction de Rennes. — *Grémillet*, nommé adjoint au commandant de l'art. de l'arrondissement du Hâvre. — *Berquin*, nommé adjoint à l'Et.-maj. de l'École d'application. — *Beaudoin-Douchain*, classé à la 1re bie du 17e rég., est maintenu adjoint à la direction de Versailles. — *Naquet*, nommé adjoint à la manufacture d'armes de Châtellerault. — *Demmler*, nommé adjoint à la manufact. d'armes de St-Étienne. — *Pinet*, nommé adjoint à l'École centrale de

pyrotechnie. — *Colard*, classé à la 4e bie du 24e rég., et nommé membre de la commission d'expériences de Tarbes.

III. M. *Royer* (N.), décédé.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. MM. *de Lavech-Desfauries*, classé à la 1re bie du 29e rég. — *Poulet* (F. J.), nommé professeur adjoint du cours d'allemand à l'École d'application.

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promus *lieutenants en second* (21 juillet), 19, de M. *Thomas* (J. B. F.), à M. *Lezan*, inclusivement. — (22 août), 106, de M. *Savignon* à M. *Jamet* (F. L. G.), inclusivement. — (24 sept.), 66, de M. *Avéros* à M. *Claudet* (P. A. A.) inclusivement. — Tous ces officiers ont été maintenus dans la position qu'ils occupaient.

II. MM. *Dubuisson*, classé à la 8e bie du 22e rég. — *Vertier*, rentré à son régiment.

III. M. *Verrière*, démissionnaire.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CAPITAINES EN SECOND. — II. MM. *Argela*, nommé cap. en 1er (29 août), est classé à la 10e cie du 1er rég. — *Soublés*, nommé adjoint au command. de l'art. de l'arrondis. de Lille.

III. MM. *Esquévin*, décédé. — *Reissinger*, décédé.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *capitaines* (29 août), MM. *Pitoiset*, classé à la 1re cie du 2e rég., est nommé adjoint à la direction de Toulouse. — *Renard* (L. C.), classé à la 9e cie du 2e rég., est nommé adjoint à la direction de Douai. — *Thoret*, classé à la 6e cie du 1er rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. Nommés *lieutenants en premier* (29 août), MM. *Bouillaud*, classé à la 9e cie du 2e rég. — *Robert* (F.), classé à la 2e cie du 1er rég. — *David* (C.), classé à la 10e cie du 2e rég. — *Ferlicot*, classé à la 11e cie du 2e rég. — *Gonard*, classé à la 6e cie du 2e régiment.

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promus *lieutenants en second* (24 septembre), 8, de M. *Charpentier* (C. F.), à M. *Falet*, inclusivement. Ces officiers ont été maintenus dans la position qu'ils occupaient.

II. MM. *Falque*, classé à la 2e cie du 2e rég. — *Petitfils*, classé au dépôt du 2e rég. — *Deguilliens*, classé à la 12e cie du 1er rég. — *Tarriot*, classé à la 6e cie du 1er régiment.

III. M. *Desplats*, réformé.

LÉGION D'HONNEUR.

(du 15 juillet au 1er octobre 1872.)

Grand-Officier (4 sept.), M. le général de division *Labastie*, membre du comité de l'artillerie.

Commandeur (16 août), M. *Verchère de Reffye* lieutenant-colonel.

Officiers (16 août), M. *Séard*, cap. — (22 août), M. *Sauvé*, chef d'escad.

Chevalier (27 août), M. *Morel* (J. B.), lieutenant.

PARTIE OFFICIELLE

I. — RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

NOTE. — Le premier numéro de la *Revue* contenait le sommaire des principaux articles insérés au *Journal Militaire officiel* pendant la période comprise entre le 5 Juin et le 1er Octobre 1871. Le présent numéro donne la suite de ce relevé jusqu'au 31 Mars 1872. — Cet examen rétrospectif sera prochainement terminé, et l'on pourra disposer alors, pour d'autres travaux, d'une grande partie de l'espace provisoirement consacré à la *partie officielle*.

§ 1. — Sommaire des principaux articles.

(1er Octobre 1871 — 31 Mars 1872)

7 octobre 1871. — Décret qui affecte au service de l'artillerie les bâtiments dits les Grandes Écuries à Versailles. 2e sem. 1871, page 283.

9 octobre 1871. — Note ministérielle relative à la promulgation des lois. 2e sem. 1871, page 281.

12 octobre 1871. — Décret qui modifie le tarif n° 1 du règlement du 12 juin 1867 sur les frais de route des militaires isolés. 2e sem. 1871, page 285.

12 octobre 1871. — Circulaire ministérielle au sujet du tir des salves d'honneur et de réjouissance. 2e sem. 1871, page 297.

18 octobre 1871. — Circulaire ministérielle : Dispositions concernant la tenue de l'état-major général et du corps d'état-major. 2e sem. 1871, page 309.

18 octobre 1871. — Décret qui affecte au service du département de la guerre divers bâtiments du palais de Fontainebleau, pour l'installation de l'École d'application de l'artillerie et du génie. 2e sem. 1871, page 381.

21 octobre 1871. — Circulaire ministérielle : Ordre général du Ministre de la guerre, portant que des punitions disciplinaires seront infligées aux militaires qui, sans autorisation préalable, feraient paraître des brochures ou écriraient dans les journaux. 2e sem. 1871, page 311.

22 octobre 1871. — Note ministérielle relative au placement des officiers de santé militaires dans les postes sédentaires et dans les armes spéciales. 2e sem. 1871, page 334.

23 octobre 1871. — Circulaire ministérielle au sujet de modifications à apporter aux tarifs de solde. 2e sem. 1871, page 312.

24 octobre 1871. — Décret relatif à la remonte des capitaines des troupes à cheval, des capitaines d'état-major et des capitaines adjudants-majors des troupes à pied. (*Voir plus loin.*) 2e sem. 1871, page 303.

24 octobre 1871. — Note relative à la substitution du cuir fauve au cuir noir pour la confection des brides et des accessoires de selle (*Direction générale du personnel, 3e bureau; cavalerie et remontes*). 2e sem. 1871, page 318.

28 octobre 1871. — Décret qui autorise le Ministre de la guerre à accepter un legs fait à l'École polytechnique par Mme la maréchale Vaillant. 2e sem. 1871, page 315.

28 octobre 1871. — Décret qui autorise le Ministre de la guerre à accepter un legs fait à l'École polytechnique par M. Chevalier, ex-lieutenant d'artillerie. 2e sem. 1871, page 316.

28 octobre 1871. — Circulaire ministérielle : Concours ouverts pour l'établissement d'un carnet aide-mémoire à l'usage : 1° des officiers d'infanterie, 2° des officiers de cavalerie. 2e sem. 1871, page 372.

30 octobre 1871. — Tarif additionnel à celui du 6 juillet 1858 pour les réparations des parties des harnais nécessaires à la conduite des petites voitures dites régimentaires dans les régiments du train. (*Direction générale du matériel, 1er bureau; matériel de l'artillerie et des équipages militaires*). 2e sem. 1871, page 322.

5 novembre 1871. — Circulaire ministérielle : Les officiers français ne peuvent correspondre directement avec un gouvernement étranger. 2e sem. 1871, page 335.

6 novembre 1871. — Circulaire ministérielle : Instruction concernant l'organisation d'un service central du matériel de guerre du génie. 2e sem. 1871, page 336.

6 novembre 1871. Tarif et devis des objets composant le harnachement des chevaux de l'artillerie (modèle 1861.)
1e sem. 1872, page 687.

7 novembre 1871. — Circulaire ministérielle : Obligations auxquelles sont astreints, dans les places de guerre et les villes de garnison non fermées, les chefs des divers services, lorsqu'ils s'absentent pour les besoins du service. 2e sem. 1871, page 338.

13 novembre 1871. — Circulaire ministérielle : Rappel de l'interdiction faite aux officiers de fournir, en dehors de leurs chefs hiérarchiques, des renseignements concernant l'armée.
2e sem. 1871, page 373.

16 novembre 1871. — Circulaire ministérielle : Application du décret du 24 octobre 1871 relatif à la remonte des capitaines. (*Voir plus loin*). 2e sem. 1871, page 347.

18 novembre 1871. — Circulaire ministérielle : Enseignement du maniement du fusil et de l'équitation aux élèves des lycées et colléges. 2e sem. 1871, page 375.

19 novembre 1871. — Décision du président de la République relative aux recettes et aux dépenses des masses générales d'entretien (*2e portion*) des corps de toutes armes.
2e sem. 1871, page 367.

19 novembre 1871. — Règlement sur la comptabilité des matières appartenant au département de la guerre.
2e sem. 1871, page 473.

20 novembre 1871. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'application des prescriptions de la circulaire ministérielle du 4 septembre 1871 sur les exercices de la cavalerie.
2e sem. 1871, page 376.

22 novembre 1871. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives aux officiers généraux supérieurs et autres, en disponibilité, congé ou non-activité, qui changent leur résidence ou s'en absentent. 2e sem. 1871, page 377.

29 novembre 1871. — Circulaire ministérielle au sujet de l'instruction équestre dans les régiments de cavalerie et de l'institution d'un concours de dressage de jeunes chevaux d'armes.
2e sem. 1871, page 389.

1er décembre 1871. — Instruction pour l'admission à l'École spéciale militaire en 1872. 2e sem. 1871, page 456.

6 décembre 1871. — Circulaire ministérielle au sujet de diverses

réclamations adressées au Ministre, ayant trait à des questions de solde ou d'allocations diverses. 2e sem. 1871, page 428.

6 décembre 1871. — Programme d'un concours à ouvrir à Paris, le 5 janvier 1872, pour l'emploi de professeur d'allemand à l'École d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau. 2e sem. 1871, page 428.

7 décembre 1871. — Circulaire ministérielle : Substitution du cuir fauve au cuir noir pour la confection des brides et accessoires des selles d'ordonnance des officiers. (*Direction générale du personnel, 3e bureau; cavalerie et remontes*). 2e sem. 1871, page 395

8 décembre 1871. — Circulaire ministérielle : Instruction relative à diverses questions de solde. 2e sem. 1871, page 430.

11 décembre 1871. — Circulaire ministérielle : Modifications apportées à la composition des recettes et des dépenses des masses générales d'entretien. 2e sem. 1871, page 444.

12 décembre 1871. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives à la tenue des officiers généraux. 2e sem. 1871, page 445.

15 décembre 1871. — Décision ministérielle qui modifie l'uniforme du corps de santé militaire. 2e sem. 1871, page 446.

15 décembre 1871. — Décision ministérielle qui modifie l'uniforme du corps des vétérinaires militaires. 2e sem. 1871, page 448.

18 décembre 1871. — Décision ministérielle prescrivant le transfèrement à Versailles de la direction d'artillerie de Paris. 2e sem. 1871, page 449.

19 décembre 1871. — Note ministérielle portant solution de diverses questions relatives à la liquidation des masses individuelles dans les corps de troupe. 2e sem. 1871, page 449.

21 décembre 1871. — Arrêté du Président de la République relatif aux rapports de la direction générale du contrôle et de la comptabilité de la guerre avec les autres services de l'administration centrale de ce département. 2e sem. 1871, page 453.

22 décembre 1871. — Décision ministérielle concernant l'armement de la gendarmerie et portant modification à la décision ministérielle du 3 janvier 1870 relative à la dénomination du fusil de cavalerie, modèle 1866. 2e sem. 1871, page 600.

23 décembre 1871. — Circulaire ministérielle : Imputation, à la masse d'entretien du harnachement et ferrage, des dépenses re-

latives à la fourniture des balais de chambrées et du cirage. (*Direction générale du personnel, 3e bureau; cavalerie et remontes*). 2e sem. 1871, page 601.

28 décembre 1871. — Décret relatif à l'armement des sergents-majors d'infanterie. 2e sem. 1871, page 595.

29 décembre 1871. — Note ministérielle relative aux retenues dont les officiers et employés militaires sont passibles à leur sortie des hôpitaux. 2e sem. 1871, page 603

30 décembre 1871. — Note ministérielle relative à la suppression de l'inspection des forges de l'artillerie, à l'érection en inspection des cinq sous-inspections, et au remaniement des inspections des forges du Nord et de l'Est. 2e sem. 1871, page 603.

30 décembre 1871. — Décision ministérielle relative à la conservation et à l'entretien des armes dans les corps. Modifications au règlement du 1er mars 1854 et aux tarifs provisoires des 26 février 1868 et 3 février 1870, concernant les prix des réparations des armes modèle 1866. — Composition et prix du jeu de pièces de rechange pour armes modèle 1866. — Entretien des armes étrangères en service dans les corps de troupes et prix de remplacement de ces armes. 2e sem. 1871, page 604.

30 décembre 1871. — Circulaire ministérielle : Instructions relatives à la mise en dépôt, chez les éleveurs, de juments de cavalerie destinées à la reproduction. 2e sem. 1871, page 621.

31 décembre 1871. — Décision présidentielle portant qu'à l'avenir l'indemnité en rassemblement pourra être cumulée avec le supplément de solde de 0 fr. 03 par jour. 2e sem. 1871, page 597.

31 décembre 1871. — Instructions ministérielles pour l'application des dispositions de l'arrêté du Président de la République, en date du 21 décembre 1871, relatif aux rapports de la direction générale du contrôle et de la comptabilité de la guerre avec les autres services de l'administration centrale de ce département. 2e sem. 1871, page 626.

31 décembre 1871. — Circulaire ministérielle : Instruction relative à l'exécution du service des convois militaires à l'intérieur. 2e sem. 1871, page 629.

2 janvier 1872. — Note ministérielle relative à la remonte des capitaines des états-majors particuliers de l'artillerie et du génie. 1er sem. 1872, page 56.

5 *janvier 1872.* — Loi sur l'avancement aux grades de capitaine, de lieutenant et de sous-lieutenant dans l'infanterie et dans la cavalerie. (*Voir plus loin.*) 1er sem. 1872, page 3.

5 *janvier 1872.* — Loi qui fixe provisoirement à 25 ans le temps de service exigé des officiers et assimilés pour être admis à la pension de retraite. (*Voir plus loin.*) 1er sem. 1872, page 8.

5 *janvier 1872.* — Circulaire ministérielle. Dispositions relatives à l'application du bénéfice de la campagne contre l'Allemagne aux militaires et assimilés. 1er sem. 1872, page 8.

5 *janvier 1872.* — Décision ministérielle relative aux contre-sanglons du portemanteau des troupes à cheval. 1er sem. 1872, page 46.

6 *janvier 1872.* — Circulaire ministérielle : Aucun cheval douteux ou atteint de maladie contagieuse ne doit être mis en route. 1er sem. 1872, page 9.

8 *janvier 1872.* — Circulaire ministérielle : Nouvelles solutions relatives à la liquidation des masses individuelles. 1er sem. 1872, page 10.

9 *janvier 1872.* — Note ministérielle relative à la ferrure et à la fourniture de médicaments pour les chevaux d'officiers. 1er sem. 1872, page 15.

14 *janvier 1872.* — Note ministérielle relative à la retenue à exercer sur la solde des officiers pendant leur séjour à l'hôpital. 1er sem. 1872, page 16.

15 *janvier 1872.* — Note ministérielle relative à la comptabilité-matières du matériel de l'artillerie en service dans les divers corps de troupe ou établissements étrangers à cette arme. 1er sem. 1872, page 20.

16 *janvier 1872.* — Circulaire ministérielle : Au sujet des emporte-pièces nécessaires pour découper les numéros et attributs des corps. 1er sem. 1872, page 21.

17 *janvier 1872.* — Circulaire ministérielle : Envoi de l'instruction du 5 décembre 1871 pour l'admission au Prytanée militaire. 1er sem. 1872, page 22.

18 *janvier 1872.* — Circulaire ministérielle : Au sujet de la liquidation des masses individuelles. 1er sem. 1872, page 29.

18 *janvier 1872.* — Circulaire ministérielle : Remboursement des cessions ou travaux faits à titre onéreux par le service des équipages militaires. 1er sem. 1872, page 29.

21 janvier 1872. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'instruction de l'armée. 1er sem. 1872, page 373.

27 janvier 1872. — Décret portant que le temps passé, en 1870 et 1871, dans les gardes nationales mobiles, les gardes nationales mobilisées, les corps francs, ainsi que dans les gardes nationales sédentaires des villes assiégées, sera compté comme service dans l'armée active. 1er sem. 1872, page 54.

29 janvier 1872. — Décisions ministérielles concernant le manteau et la capote-manteau de la cavalerie, de l'artillerie et des équipages militaires. 1er sem. 1872, page 62.

10 février 1872. — Décret qui affecte au département de la guerre, pour les services de l'artillerie et du génie, divers terrains situés à Satory. 1er sem. 1872, page 61.

10 février 1872. — Instruction pour l'admission à l'École polytechnique en 1872. 1er sem. 1872, page 65.

10 février 1872. — Circulaire ministérielle: Rappel aux prescriptions réglementaires relatives aux officiers ou assimilés en non-activité. 1er sem. 1872, page 73.

12 février 1872. — Note ministérielle concernant l'application du décret du 17 septembre et de la décision du 13 octobre 1871, relatifs à des modifications apportées aux tarifs de solde. 1er sem. 1872, page 70.

15 février 1872. — Loi relative à la réunion, de plein droit, des conseils généraux dans des circonstances exceptionnelles. 1er sem. 1872, page 91.

17 février 1872. — Circulaire ministérielle: Entretien et réparation du matériel des batteries et compagnies détachées de la portion centrale du corps. 1er sem. 1872, page 94.

20 février 1872. — Circulaire ministérielle: Mode d'envoi des procès-verbaux constatant des versements et des délivrances d'effets de harnachement. 1er sem. 1872, page 95.

26 février 1872. — Circulaire ministérielle: Les prolongations accordées aux militaires en congé ou en permission doivent être notifiées aux conseils d'administration des corps. 1er sem. 1872, page 119

27 février 1872. — Décret qui nomme trois *Chefs de service* dans l'administration centrale de la guerre. 1er sem. 1872, page 93.

6 mars 1872. — Circulaire ministérielle: Fixation du prix des boutons d'uniforme. 1er sem. 1872, page 122.

la comptabilité des matières appartenant au département de la guerre, et à l'instruction du 15 mars 1872 pour l'application de ce règlement aux services de l'artillerie et des équipages militaires.

Paris, le 5 juillet 1872.

Le Ministre de la guerre,

Signé : Général E. de CISSEY.

Par ampliation :

Le colonel, chef du service.

Signé : VASSE SAINT-OUEN.

III. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS,

LÉGION D'HONNEUR.

Du 15 juillet au 1er octobre 1872 (1).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

M. le général de division *Soleille*, maintenu définitivement dans la 1re section du cadre de l'Etat-major général, reste en disponibilité.

M. le général de division *Lafontaine*, placé dans la 2e section du cadre de l'Etat-major général.

ARTILLERIE

LIEUTENANTS-COLONELS. — I. Promus colonels (31 août). MM. ***Berge***, désigné pour commander le 13e rég. — ***Minot***, maintenu secrétaire du comité.

II. M. ***Verchère de Reffye***, nommé directeur de l'atelier de construction de l'artillerie à Tarbes.

CHEFS D'ESCADRONS. — I. Promu *lieutenant-colonel* (31 août). M. ***Dejean*** (E. N. L.), classé au 15e rég.

II. MM. ***Maignien***, nommé membre de la commission chargée d'examiner la cartouche modèle 1866. — ***Girard***, classé à l'Et.-maj. pr, est nommé commandant de l'art. de l'arrondissement de Calais. — ***Farcy***, nommé commandant de l'art. de la place de Paris. — ***Thevenin***, nommé directeur des études à l'Ecole spéciale militaire. — ***Bousquet***, classé à l'Et.-maj. pr, reste adjoint à la direction de Rennes. — ***Abrial***, classé au 22e rég., reste officier d'ordon. du gén. ***Leflô***. — ***Pothier***, nommé adjoint à l'atelier de construction de l'artillerie à Tarbes. —

(1) Il a paru nécessaire de remonter, dans le présent numéro, jusqu'au 15 juillet 1872, date à laquelle a été arrêté le nouvel état du corps de l'artillerie. L'abondance des matières et le manque d'espace ont obligé de resserrer les indications autant que possible; cette partie sera d'ailleurs complétée dans le prochain numéro.

On a suivi l'ordre de l'état du corps, par grade et dans chaque grade, par ancienneté, les nominations, les mutations et les radiations sont distinguées par les chiffres I, II et III.

Queillé, nommé chef d'Et.-maj. de l'art. du 1er corps de l'armée de Versailles, et membre de la commission chargée d'examiner la cartouche modèle 1866.

Capitaines en premier. — I. Promus *chefs d'escadrons* (31 août), MM. *Kramer*, maintenu commandant de l'artillerie à Mostaganem. — *Martimor*, classé au 28e rég. — *Denef*, classé au 30e rég. — *Loriol de Barny*, maintenu adjoint au bureau du matériel de l'artillerie et des équipages militaires, au ministère de la guerre.

II. MM. *Bouchard*, nommé adjoint à l'atelier de construction de l'art. à Tarbes. — *Belin* (C. H), nommé adjoint au commandant de l'art. de l'arrondissement de Vincennes. — *Sionnet*, nommé adjoint à l'atelier de construction de l'art., à Tarbes. — *Le Bouteillier*, classé à la 5e bie du 11e rég. — *Guespereau*, classé à l'Et.-maj. pr, est maintenu membre de la commission d'expériences de Calais. — *Panon* (Ch. Aug.), nommé adjoint à l'atelier de construction de l'art., à Tarbes. — *Demimuid*, nommé chef du service de l'armement des places et des côtes, au dépôt central. — *Moriau* (M. L. V.), relevé de ses fonctions de membre de la commission d'expériences de Tarbes. — *Chaume*, mis à la disposition du président du comité. — *Favarcq* (A), classé à la 2e bie du 25e rég. — *Clerget-Vaucouleur*, classé à la 8e bie du 4e rég. — *Terquem* (F. N. A.), classé à la 2e bie du 8e rég. — *Gandolphe*, classé à la 14e bie du 25e régiment.

III. MM. *André* (Jules), destitué. — *De Baudreuil*, démissionnaire.

Capitaines en second. — II. MM. *Larnac*, classé à la 7e bie du 20e rég., est nommé adjoint à l'Et.-maj. de l'art. du 5e corps. — *Magron*, nommé adjoint à la direction de Bourges. — *Belin* (L. A.) nommé adjoint à la direction de Bourges. — *Deit*, nommé adjoint à la direction de Perpignan. — *Halphen*, nommé adjoint au commandant de l'artil. de la place de Paris. — *Pravaz*, classé à la 3e bie du 24 rég., est nommé membre de la commission d'expériences de Tarbes. — *Guillemain*, classé à la 6e bie du 16e rég., est maintenu adjoint à la direction de Bourges. — *Baillot Ducup de St-Paul*, nommé adjoint au commandant de l'art. de l'arrondissement de Vincennes. — *Beauregard*, classé à la 8e bie du 21e rég., est maintenu adjoint au professeur d'équitation à l'École d'application. — *Gourgaud*, classé à la 8e bie du 10e rég., est maintenu a.-de-c. de M. le gén. Clappier. — *De Lancrau de Bréon* (A. É.), nommé adjoint à la direction de Rennes. — *Grémillet*, nommé adjoint au commandant de l'art. de l'arrondissement du Hâvre. — *Berquin*, nommé adjoint à l'Et.-maj. de l'École d'application. — *Beaudoin-Douchain*, classé à la 1re bie du 17e rég., est maintenu adjoint à la direction de Versailles. — *Naquet*, nommé adjoint à la manufacture d'armes de Châtellerault. — *Demmler*, nommé adjoint à la manufact. d'armes de St-Étienne. — *Pinet*, nommé adjoint à l'École centrale de

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 Octobre 1872) (1).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

III. M. le général de brigade *Pradal*, de la 2e section du cadre de l'État-major général, décédé le 20 septembre.

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

LIEUTENANTS-COLONELS. — II. MM. *de Montluisant*, du 8e rég., classé à l'Ét.-maj. particulier, reste président de la commission d'expériences de Calais. — *Delcros*, sous-directeur à Constantine, classé au 8e rég.

CHEFS D'ESCADRON. — II. MM. *Fraissignes*, classé à l'Ét.-maj. pr et nommé adjoint à la direction d'Alger. — *Léveillé*, classé au 26e rég. pour y faire le service. — *de Contamine*, nommé chef de service du personnel au dépôt central. — *Abraham*, nommé membre de la commission centrale des chemins de fer. — *Alix*, nommé sous-directeur à Constantine. — *Louis*, nommé chef d'Ét.-maj. de l'artill. du 1er corps d'armée. — *Foncin*, nommé commandant de l'artillerie de la 2e division du 4e corps d'armée. — *Vaucheret*, classé au 3e rég. pour y faire le service. — *Mugnier*, nommé membre de la commission d'expériences de la marine, à Gâvre. — *Queillé*, relevé de ses fonctions de chef d'Ét.-maj. de l'artill. du 1er corps d'armée, reste membre de la commission chargée d'examiner la cartouche modèle 1866. — *Lamé*, classé à l'Ét.-maj. partr et nommé commandant de l'artil. de l'arrondissement de Montrouge.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. MM. *Lechesne* (C. A.), nommé commandant de l'artill. de l'arrondissemt de Saint-Omer. — *Renouf-Dubreil*, classé à l'Ét.-maj. pr et nommé adjoint à la fonderie de Bourges. — *Olivier* (E. A.), nommé adjoint à la direction de La Rochelle. — *Dax*, classé au dépôt du 3e rég. pour y faire le service. — *Dulon*, classé à la 14e bie du 2e rég. — *Rostaing*, nommé commandant de l'artill. de l'arrondt de Bône. — *Legout*, classé à l'État-maj. pr et nommé membre de la commission d'expériences de la marine à Gâvre. — *Boutolle*, classé à l'Ét.-maj. pr et nommé adjoint au chef du service du personnel, au dépôt central. — *Dufour* (F. L.), nommé adjudant-major au 2e rég. — *Lusson*, classé à l'Ét.-maj. pr et nommé membre de la commission chargée d'examiner la cartouche modèle 1866. — *Rodolphe*, classé à l'Ét.-maj. pr et nommé provisoirement professr de sciences à l'École d'artill. de Bourges. — *Plessix*, classé à l'État.-maj. pr et nommé provisoirement

(1) On a suivi l'ordre de l'État du Corps; les nominations, les mutations et les radiations sont distinguées par les chiffres I, II et III.

professeur de sciences à l'École d'artill. de La Fère. — *Girault*, classé à l'État-maj. p^r et nommé commandant de l'artill. de l'arrondissement de Mascara.

III. MM. *Modéré*, mis en non-activité par retrait d'emploi. — *Jacobi*, mis en non-activité pour infirmités temporaires. — *Anozet*, décédé.

CAPITAINES EN SECOND. — II. MM. *Cousin* (A.), nommé provisoirement professeur de sciences à l'École d'artill. de Douai. — *Delahaye* (E. G.), classé à la 9e b^ie du 19e rég. — *Fouquet* (L. C.), classé à la 5e b^ie du 23e rég. — *Borgnis-Desbordes*, classé à la 8e b^ie du 5e rég. et nommé adjoint à la direction de Versailles. — *Téron*, a rejoint le 7e rég. — *Grouard*, nommé provisoirement professeur de sciences à l'École d'artill. de Rennes. — *Siméon*, nommé adjoint à la direction de Bourges. — *Ferreux* (M. F. P.), nommé adjudant-major au 5e rég. — *Pouchelon*, nommé adjudant-major au 23e rég. — *Litre*, détaché à l'École des torpilles de la marine, à Boyardville.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. MM. *Ribot* (J.), classé à la 2e b^ie du 2e rég. — *Petit-Dossaris*, classé à la 7e b^ie du 2e rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. MM. *Peuillard*, classé à la 2e b^ie du 17e rég. — *Barthès*, classé à la 2e b^ie du 28e rég.

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promus *lieutenants en second* (17 octobre), 78, de M. *Hornbeck* à M. *Veyriras*, inclusivement. — (26 octobre), 75, de M. *Javelier* à M. *Lecesne*, inclusivement. Tous ces officiers ont été maintenus dans la position qu'ils occupaient.

Promus *sous-lieutenants* élèves d'artillerie (1er septembre), avec rang du 1er octobre, et classés pour ordre dans les 2es b^ies des divers rég., les 72 élèves de l'École polytechnique dont les noms suivent : — MM. *Bazaille*, 14e rég. — *Grillot*, 14e rég. — *Widmann*, 12e. — *Chalvet*, 4e. — *Morizot*, 4e. — *Blandinières*, 2e. — *Weill*, 12e. — *Ledoux* (Léon), 12e. — *Roulin*, 12e. — *Le Helloco*, 12e. — *de Lafilolie*, 12e. — *Tercinier*, 21e. — *Gallois* (J. M. G.), 4e. — *Mourguès*, 1er. — *Le Joindre*, 11e. — *Chailley*, 11e. — *Double*, 9e. — *d'Astier de la Vigerie* (R. O.), 11e. — *Desaleux*, 21e. — *Moulin* (L. E.), 15e. — *Pé de Arros* (R. J. M.), 11e. — *Schlegel*, 11e. — *Mellerio*, 11e. — *Lucas* (André), 9e. — *Varin*, 14e. — *Thouveny*, 9e. — *Bruandet*, 1er. — *Lalligant* (Marcel), 4e. — *Dupin*, 19e. — *Faurie* (G. A.), 9e. — *Faure* (C. H. M.), 14e. — *Leclerc* (J. M. G. S.), 19e. — *Mayer* (D. E.), 9e. — *Fould*, 11e. — *Raoulx*, 9e. — *Chenet*, 4e. — *Laverlochère*, 19e. — *Bousigues*, 19e. — *Ratié*, 19e. — *de Lille de Loture*, 2e. — *Fautrat-la-Guérinière*, 7e. — *Decarpentry*, 14e. — *Gautier* (Gustave), 1er. — *Perruchon*, 14e. — *de Camaret*, 2e. — *Bon* (J. A.), 21e. — *Sarrebourse de la Guillonnière*, 2e. — *Revel* (F. M. A.), 15e. — *Gaudin* (S. A. A.), 21e. — *Audebrand*, 19e. — *Duminy*, 21e. — *Bonamy* (V. A.), 7e. — *Houdas* (G. E.), 21e. — *Courbot*, 7e. — *Boissonnet*

II. MM. *Colleye* (H. J. S.), classé au 48e rég. d'infant. — *Roux* (P.), classé au 22e rég. d'infant. — *Charlin* (J. P.), classé au 52e rég. d'infant. — *Salvané*, classé titulaire au 3e rég. de spahis. — *Eberlé*, classé titulaire au 1er rég. de chasseurs. — *Mosser* (L.), classé titulaire au 1er rég. de spahis. — *Barroux*, classé titulaire au 24e batn de chasseurs à pied. — *Vigaud*, classé à la suite du 12e rég. d'artill. — *Glass* (A.), classé à la suite du 102e rég. d'infanterie.

III. M. *Dugenne*, du 3e rég. de spahis, démissionnaire.

LÉGION D'HONNEUR

(du 1er au 31 octobre 1872).

Commandeur (10 octobre), M. *de Bar*, colonel command. le 4e rég. d'art.

Chevaliers (10 octobre), MM. *Castan*, capitaine en 1er. — *Cresson*, ex-professeur civil à l'École d'artill. de Rennes.

MÉDAILLE MILITAIRE

(du 15 juillet au 31 octobre 1872).

29 juillet. — *Lami*, canonnier, 8e rég. — *Morillot*, brigadier au 14e rég. = 22 août. — *Harté*, canonnier, 5e cie d'artificiers. = 27 août. — *Colson*, mar. des logis, 12e rég. — *Dupin*, mar. des logis, 12e rég. — *Malfroy*, 1er conducteur, 12e rég. = 29 août. — *Cogecques*, brig. 14e rég. = 8 septembre. — *Jammes*, pontonn., actuellement servant au 22e rég. (rang du 17 nov. 1870). = 14 septembre. — *Caron*, adjudant, 20e rég. = 10 octobre. — *Veyron*, canonn. conducteur, 4e rég. (rang du 5 septembre 1870).

PARTIE OFFICIELLE

I. — RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Sommaire des principaux articles.

(1er avril — 27 juillet 1872.)

1er avril 1872. — Description du manteau pour officiers de cavalerie, d'artillerie et du train des équipages militaires. 1er sem. 1872, page 199.

1er avril 1872. — Description du manteau de troupe pour la cavalerie, l'artillerie et le train des équipages militaires. 1er sem. 1872, page 202.

5 avril 1872. — Décret qui supprime le cadre des officiers de l'état-major des places. 1er sem. 1872, page 213.

6 avril 1872. — Note ministérielle relative à l'armement des sergents-majors des troupes d'administration. 1er sem. 1872, page 187.

6 avril 1872. — Note ministérielle sur l'application de la loi du 5 janvier 1872, aux officiers en non activité. 1er sem. 1872, page 187.

6 avril 1872. — Circulaire ministérielle : Mise en route des militaires nommés à des emplois civils. 1er sem. 1872, page 217.

9 avril 1872. — Tarif provisoire des réparations à exécuter aux revolvers, du système *Lefaucheux*, en service dans les corps. 1er sem. 1872, page 218.

10 avril 1872. — Note ministérielle relative à l'application de l'art. 18 de la loi du 23 août 1871 : Timbre de 10 cent. sur les quittances. 1er sem. 1872, page 188.

11 avril 1872. — Circulaire ministérielle : Ouverture du compte-matières pour l'année 1872. 1er sem. 1872, page 223.

15 avril 1872. — Modifications à la description de l'uniforme de l'état-major général de l'armée, par suite de la décision du 7 octobre 1871. 1er sem. 1872, page 231.

18 avril 1872. — Circulaire ministérielle portant notification [illegible] principales dispositions du traité de Francfort du 10 mai 1871 [illegible] et de la convention additionnelle du 11 décembre suivant.

1re sem. 1872, page [illegible]

19 avril 1872. — Décision ministérielle portant fixation, pour les trois derniers trimestres de l'année 1872, des prix de remboursement des rations de vivres, de liquides, de chauffage et [illegible] fourrages perçues en trop par les corps de toutes armes, ainsi que des rations distribuées à titre onéreux.

1re sem. 1872, page [illegible]

20 avril 1872. — Décret relatif à l'organisation provisoire donner aux régiments d'artillerie. (*Voir plus loin.*)

1re sem. 1872, page [illegible]

20 avril 1872. — Décision ministérielle qui substitue l'usage de la cravate de coton bleu au col, dans tous les corps de l'armée.

1re sem. 1872, page [illegible]

20 avril 1872. — Note ministérielle pour l'application des dispositions de la circulaire ministérielle du 5 janvier 1872, relative au bénéfice de la campagne contre l'Allemagne.

1re sem. 1872, page [illegible]

22 avril 1872. — Circulaire ministérielle : Application de la loi du 16 septembre 1871, en ce qui concerne les transports à grande vitesse.

1re sem. 1872, page [illegible]

22 avril 1872. — Note ministérielle relative à l'armement des élèves d'administration des hôpitaux, des subsistances, du casernement, et des bureaux de l'Intendance.

1re sem. 1872, page [illegible]

26 avril 1872. — Loi relative à l'interdiction de toutes fonctions publiques salariées aux membres de l'Assemblée nationale.

1re sem. 1872, page [illegible]

27 avril 1872. — Circulaire ministérielle: Concours pour l'admission au stage des services administratifs de la guerre. (Bureaux de l'intendance militaire, hôpitaux, subsistances, habillement et campement.)

1re sem. 1872, page [illegible]

avril 1872. — Règlement provisoire pour l'organisation de l'enseignement gratuit et obligatoire de l'escrime dans l'armée.

1re sem. 1872, page [illegible]

1872. — Arrêté présidentiel portant que l'inspection [illegible] sive des corps de troupe et des établissements [illegible]

dérés comme tels sera confiée, en 1872, à des intendants divisionnaires désignés par le Ministre de la guerre.

1er sem. 1872, page 370.

30 avril 1872. — Passage dans les corps de troupe de l'ancienne comptabilité-matières à la nouvelle. 1er sem. 1872, page 396.

1er mai 1872. — Circulaire ministérielle : Instruction sur les inspections administratives des corps de troupe et des établissements considérés comme tels. 1er sem. 1872, page 397

2 mai 1872. — Décision présidentielle sur l'inspection administrative des établissements militaires en 1872.

1er sem. 1872, page 392

2 mai 1872. — Décision ministérielle prescrivant les mesures à prendre pour suppléer à l'absence des collections du *Journal militaire officiel* dont certains fonctionnaires du corps sont dépourvus. 1er sem. 1872, page 409.

2 mai 1872. — Décision présidentielle : Inspection administrative en 1872. Tableaux de répartition des corps de troupe et des établissements considérés comme tels, entre MM. les intendants divisionnaires chargés de l'inspection administrative.

1er sem. 1872, page 819.

4 mai 1872. — Circulaire ministérielle: Instruction sur l'application du règlement du 19 novembre 1871 sur la comptabilité-matières. 1er sem. 1872, page 409.

4 mai 1872.—Circulaire ministérielle: Instruction sur l'Inspection administrative des établissements militaires en 1872.

1er sem. 1872, page 412.

8 mai 1872. — Circulaire ministérielle: Les effets de gymnase doivent être achetés sur les fonds du service de l'habillement.

1er sem. 1872, page 415.

8 mai 1872. — Décision ministérielle relative à la mention, sur les matricules, de l'option de nationalité des Alsaciens-Lorrains.

1er sem. 1872, page 415.

10 mai 1872 — Circulaire ministérielle: Réintégration des chevaux à titre gratuit dans les dépôts de remonte.

1er sem. 1872, page 452.

11 mai 1872. — Circulaire ministérielle : Publication d'une *Revue d'Artillerie.* 1er sem. 1872, page 454.

13 mai 1872. — Circulaire ministérielle: Envoi au Ministre des procès-verbaux pour pertes, déchets ou avaries.

1er sem. 1872, page 455.

14 mai 1872. — Note ministérielle portant témoignage de satisfaction en faveur des officiers et des membres de diverses commissions, pour mémoires par eux établis au sujet des canons se chargeant par la culasse. 1er sem. 1872, page 456.

15 mai 1872. — Circulaire ministérielle: Fixation de la date de libération des jeunes gens engagés pour sept ans avant la loi du 1er février 1868, qui ont été compris dans le contingent de la classe de 1867 ou des classes suivantes. 1er sem. 1872, page 459.

15 mai 1872. — Circulaire ministérielle: Travailleurs militaires dans les arsenaux. 1er sem. 1872, page 460.

15 mai 1872. — Circulaire ministérielle: Application de la circulaire du 23 décembre 1871 dans les corps des troupes à cheval de l'Artillerie, du Train d'artillerie et du Train des équipages militaires. 1er sem. 1872, page 461,

16 mai 1872. — Loi relative à la composition des Conseils de guerre. 1er sem. 1872, page 451.

16 mai 1872. — Circulaire ministérielle: Avis du remplacement de l'étui à poudre en carton par un étui en fer blanc. 1er sem. 1872, page 451.

21 mai 1872. — Tableau indicatf des communes qui, par suite du traité de 1871, ont été séparées du territoire français. 1er sem. 1872, page 417.

21 mai 1872. — Instruction sur les Inspections générales des corps de troupe. — Dispositions communes à toutes les armes. 1er sem. 1872, page 473.

23 mai 1872. — Circulaire ministérielle: Envoi du règlement provisoire pour l'organisation de l'enseignement gratuit et obligatoire de l'escrime dans l'armée. 1er sem. 1872, page 599.

24 mai 1872. — Loi portant réorganisation du Conseil d'État. 1er sem. 1872, page 599.

25 mai 1872. — Note ministérielle relative au droit de concession aux officiers et assimilés de permissions de 30 jours avec solde de présence. (*Voir plus loin.*) 1er sem. 1872, page 609

25 mai 1872. — Note ministérielle rappelant les prescriptions du décret du 17 septembre 1871, portant que les sous-officiers et les soldats en permission n'auront droit à aucun rappel de solde. 1er sem. 1872, page 609

29 mai 1872. — Circulaire ministérielle: Mesures relatives aux écoles régimentaires. 1er sem. 1872, page 610.

30 mai 1872. — Circulaire ministérielle : Les militaires en instance de retraite ou de gratification renouvelable ne peuvent obtenir l'autorisation de résider à Paris, sans y avoir des moyens d'existence. 1er sem. 1872, page 613.

31 mai 1872. — Circulaire ministérielle : Imputation des dépenses afférentes aux écoles régimentaires et aux écoles de tir dans les corps de l'Artillerie, du Train d'artillerie et du Train des équipages militaires. 1er sem. 1872, page 614.

31 mai 1872. — Circulaire ministérielle : Interprétation à donner à l'un des articles de la circulaire du 18 avril 1872, concernant l'option de nationalité des militaires originaires des territoires cédés à l'Allemagne. 1er sem. 1872, page 615.

1er juin 1872. — Programme détaillé des connaissances exigées des candidats au stage des services administratifs. 1er sem. 1872, page 673.

1er juin 1872. — Modifications à la description de l'uniforme du corps d'état-major par suite de la décision du 7 octobre 1871. 1er sem. 1872, page 729.

3 juin 1872. — Circulaire ministérielle : Recommandations relatives aux historiques des corps de troupe. 1er sem. 1872, page 718.

3 juin 1872. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives au ceinturon des maréchaux-des-logis chefs des troupes à cheval. 1er sem. 1872, page 719.

6 juin 1872. — Note ministérielle sur les conditions d'admission à l'École d'application d'état-major. 1er sem. 1872, page 683

10 juin 1872. — Circulaire ministérielle concernant les étude militaires et la *Revue militaire de l'Étranger*. 1er sem. 1872, page 720.

11 juin 1872. — Circulaire ministérielle : Modifications des articles 117 et 128 du règlement du 30 juin 1856 sur le service du casernement. 1er sem. 1872, page 721.

13 juin 1872. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la giberne des officiers de troupes à cheval. 1er sem. 1872, page 725.

18 juin 1872. — Circulaire ministérielle : Application aux armes portatives du règlement du 19 novembre 1871 et de l'Instruction ministérielle du 15 mars 1872 sur la comptabilité des matières appartenant au département de la guerre. 1er sem. 1872, page 751.

18 juin 1872. — Circulaire ministérielle : Versement dans les établissements et réception par les corps des effets de harnachement. 1er sem. 1872, page 754.

19 juin 1872. — Note ministérielle relative à l'armement des sapeurs-conducteurs du génie. 1er sem. 1872, page 756.

20 juin 1872. — Circulaire ministérielle : Solutions diverses au sujet de l'application du règlement du 19 novembre 1871 sur la comptabilité-matières. 1er sem. 1872, page 757.

21 juin 1872. — Note ministérielle relative aux fleurets à employer dans les exercices de l'escrime à l'épée. 1er sem. 1872, page 759.

21 juin 1872. — Note minstérielle relative aux billets de place des militaires voyageant par les chemins de fer, et dont le prix excède 10 francs. 1er sem. 1872, page 759.

24 juin 1872. — Rectifications au catalogue des communes séparées du territoire français par le traité de 1871. (Inséré au *Journal militaire, partie réglementaire n° 24, page 417, et renseignements nouveaux.*) 1er sem. 1872, page 812.

25 juin 1872. — Instruction spéciale sur les Inspections générales du corps d'Artillerie. 1er sem. 1872, page 905.

27 juin 1872. — Note ministérielle relative à la conservation et à l'entretien des armes modèle 1866, dans les corps, par suite de l'enquête prescrite sur les armes portatives en exécution de la circulaire du 25 août 1871. 1er sem. 1872, page 810.

27 juin 1872. — Témoignages de satisfaction en faveur de divers officiers pour réponses faites aux questions posées dans l'enquête sur les armes portatives employées dans l'Infanterie pendant la guerre. 2e sem. 1872, page 25.

Tableaux de répartition des arrondissements d'Inspection générale pour 1872. 1er sem. 1872, page 837.

2 juillet 1872. — Note ministérielle relative aux déclarations d'option faites par les militaires originaires des provinces cédées à l'Allemagne. 2e sem. 1872, page 13.

4 juillet 1872. — Note ministérielle relative à la composition du régime alimentaire des hôpitaux militaires. 2e sem. 1872, page 13.

5 juillet 1872. — Note ministérielle fixant les quantités de médicaments, objets de pansement et ustensiles que les infirmeries régimentaires sont autorisées à recevoir des hôpitaux militaires, et signalant quelques errata. 2e sem. 1872, page 14.

6 juillet 1872. — Note ministérielle relative aux allocations dues sur les fonds de la dotation de l'armée, aux militaires réformés du service et aux héritiers des militaires décédés. 2e sem. 1872, page 15.

8 juillet 1872. — Décret réglant les attributions du Comité de l'Artillerie et l'organisation du Dépôt central. (*Voir la livraison du 15 octobre, partie officielle, page 8.*) 2e sem. 1872, page 3.

8 juillet 1872. — Note ministérielle portant modifications au tableau des arrondissements d'inspection administrative des corps de troupe. 2e sem. 1872, page 16.

9 juillet 1872. — Circulaire ministérielle au sujet des collections de matériel mobile de gymnastique. 2e sem. 1872, page 27.

9 juillet 1872. — Circulaire ministérielle au sujet des rapports sur la gestion des ordinaires. 2e sem. 1872, page 29.

15 juillet 1872. — Note ministérielle relative à l'envoi d'un extrait du registre du personnel en ce qui concerne tous les officiers détachés pour des fonctions spéciales. 2e sem. 1872, page 17.

15 juillet 1872. — Décision ministérielle relative aux emblèmes à placer sur les coquilles des épées des employés du Génie et de l'Artillerie qui ne reçoivent pas leurs armes des magasins de l'État et sur celles des épées de sous-officiers, modèle 1816 et modèle 1857. 2e sem. 1872, page 18.

17 juillet 1872. — Décision ministérielle prescrivant de délivrer de nouveaux certificats de bonne conduite aux militaires de la réserve rappelés à l'activité par le décret du 14 juillet 1870. 2e sem. 1872, page 37.

18 juillet 1872. — Loi portant ouverture au Ministère de la Guerre d'un crédit de 300000 francs, applicable aux dépenses spéciales que vont nécessiter les travaux de recensement du matériel de la Guerre, prescrit par l'Assemblée nationale. 2e sem. 1872, page 67.

20 juillet 1872. — Décision ministérielle relative à la tenue des élèves de l'École d'application de l'Artillerie et du Génie, à Fontainebleau (*Voir plus loin*). 2e sem. 1872, page 18.

20 juillet 1872. — Décision ministérielle pour l'exécution de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif du 14 avril 1871, portant que toute opération militaire ayant pour objet le rétablissement de l'ordre et la défense de la société, sera comptée comme campagne de guerre. (*Voir plus loin.*) 2e sem. 1872, page 39.

21 juillet 1872. — Décret portant que les emplois de colonel de Gendarmerie sont donnés par avancement aux lieutenants-colonels de l'arme. 2e sem. 1872, page 23.

21 juillet 1872. — Circulaire ministérielle : Mode d'imputation aux corps de troupes des pertes et détériorations du matériel du service du Génie mis à leur disposition. 2e sem. 1872, page 70.

21 juillet 1872. — Décision présidentielle portant modifications à la limite d'âge des officiers de l'armée qui demandent à concourir pour la Gendarmerie. (*Voir plus loin.*) 2e sem. 1872, page 120.

22 juillet 1872. — Circulaire ministérielle : Modifications à la facture à talon (modèle n° 2 des Instructions du 15 mars 1872 sur la comptabilité-matières). 2e sem. 1872, page 73.

25 juillet 1872. — Circulaire ministérielle : Inspection administrative. 2e sem. 1872, page 80.

27 juillet 1872. — Décision présidentielle portant création d'un Conseil supérieur de la Guerre. (*Voir plus loin*). 2e sem. 1872, page 68.

27 juillet 1872. — Loi sur le recrutement de l'armée. 2e sem. 1872, page 135.

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

(1er avril 1871 — 27 juillet 1872).

20 avril 1872. — *Décret relatif à l'organisation provisoire à donner aux régiments d'artillerie* (in extenso).

Par un décret en date du 20 avril 1872, les batteries existantes qui se trouvaient, quant à leur espèce et à leur nombre, réparties d'une manière inégale entre les régiments d'artillerie, ont été, conformément à la loi du 9 mars 1872 sur le budget de la guerre, uniformément distribuées entre 30 régiments.

En conséquence, il est créé 7 nouveaux régiments d'artillerie qui prendront les numéros 16, 25, 26, 27, 28, 29 et 30.

Le régiment de pontonniers, qui portait le n° 16, prendra le titre de *régiment d'artillerie-pontonniers.*

25 mai 1872. — *Note ministérielle relative au droit de concession, aux officiers et assimilés, de permissions de 30 jours avec solde de présence* (extrait).

Les permissions dont il s'agit doivent être accordées actuellement, savoir :

Aux militaires, fonctionnaires et employés faisant partie des six corps d'armée actuellement existants, par les commandants desdits corps d'armée, sous réserve, pour ceux de l'armée de Versailles, d'en rendre compte au maréchal commandant en chef cette armée ;

Et aux autres militaires, fonctionnaires et employés, par le Ministre.

20 juillet 1872. — *Décision ministérielle relative à la tenue des élèves de l'École d'application de l'Artillerie et du Génie à Fontainebleau* (extrait).

Le Ministre de la Guerre a décidé le 1er juin 1872, que les élèves de l'École d'application de l'Artillerie et du Génie, auront la tenue de leur arme respective.

20 juillet 1872. — *Décision ministérielle pour l'exécution de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif du 14 avril 1871, portant que toute opération militaire ayant pour objet le rétablissement de l'ordre et la défense de la société, sera comptée comme campagne de guerre* (extrait).

En exécution des dispositions de l'arrêté du Pouvoir exécutif du 14 avril 1871, une campagne de guerre sera comptée aux militaires des corps et fractions de corps de troupe, aux officiers sans troupe et assimilés en exercice qui étaient présents, en 1871, savoir : *Dans les localités des départements de la Seine et de Seine-et-Oise occupées par l'armée de Versailles* (2e siége de Paris), du 18 mars au 18 juin; — à Montereau, le 7 mai; — à Limoges, du 4 au 7 avril; — à Lyon, les 30 avril et 1er mai; — à Saint-Étienne, du 25 mars au 1er avril; — à Narbonne, du 24 au 31 mars; — à Toulouse, du 22 mars au 3 avril; — à Bordeaux, le 17 avril; — à Marseille, du 23 mars au 4 avril.

L'inscription de cette campagne sur les états de service des militaires dont il s'agit aura lieu en prenant pour base les indications du tableau annexé à la présente note.

Toutefois, la campagne accordée par l'arrêté du 14 avril 1871 ne sera pas comptée pour la retraite aux militaires admis au bénéfice de la campagne de 1870-1871 contre l'Allemagne (art. 8 de la loi du 11 avril 1831).

---

21 juillet 1872. — *Décision présidentielle portant modifications à la limite d'âge des officiers à l'armée qui demandent à concourir pour la Gendarmerie* (extrait).

Une décision impériale du 1er octobre 1861 a fixé à 40 ans la limite d'âge jusqu'à laquelle les capitaines et lieutenants de l'armée pouvaient concourir pour la Gendarmerie, et une autre décision du 16 mars 1870 a appliqué la même limite aux sous-lieutenants.

La limite d'âge fixée à 40 ans par ces décisions précitées du 1er octobre 1861 et 16 mars 1870, sera désormais fixée à 36 ans pour les capitaines et à 34 ans pour les lieutenants et sous-lieutenants.

---

27 juillet 1872. — *Décision présidentielle portant création d'un Conseil supérieur de la Guerre* (in-extenso).

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Monsieur le Président, l'adoption d'une nouvelle législation militaire entraîne nécessairement d'importantes modifications dans les diverses parties de l'organisation de l'armée, et soulève, en ce qui concerne les différentes armes, de nombreuses et graves questions.

Pour aider à les résoudre avec les lumières et l'unité nécessaires, je crois utile d'assurer, dès à présent, au département que j'administre, le concours des principales autorités militaires et de plusieurs autorités administratives ayant des relations naturelles avec l'administration de l'armée, et, dans cette pensée, j'ai l'honneur de vous proposer la création d'un Conseil supérieur de la Guerre, qui serait chargé, sous la présidence du Ministre, d'examiner toutes les mesures d'ensemble relatives à l'armée, sous les divers points de vue du personnel et du matériel, et spécialement de l'armement des troupes, des ouvrages de défense, de l'administration militaire et des marches.

Le Conseil supérieur de la Guerre serait composé comme il suit :

Le Ministre, président;

Les maréchaux de France;

Un nombre proportionnel d'officiers généraux de toutes armes, choisis parmi ceux qui exercent ou qui ont exercé des commandements importants;

Les Présidents des Comités des diverses armes;

Un Intendant général inspecteur;

Un vice-amiral ou un général de division des troupes de la Marine, désigné par le Ministre de la Marine et des Colonies;

Un Conseiller-maître à la Cour des comptes;

Un Inspecteur des finances, désigné par le Ministre de ce département;

Un membre du Conseil supérieur du Commerce, désigné par le Ministre de ce département.

Le chef d'État-major général du Ministre et les Directeurs généraux du personnel, du matériel et de la comptabilité générale du Ministère de la guerre.

Un général de brigade sera secrétaire du Conseil.

Les avis du Conseil n'auront que force consultative, mais seront visés dans les décisions du Ministre relatives à l'organisation militaire ou aux Marchés généraux.

Si vous voulez bien approuver cette proposition, je vous prie de revêtir le présent rapport de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement,

Le Ministre de la Guerre,

Approuvé : Signé : Général E. DE CISSEY.

Signé : A. THIERS.

Note. — Il paraît nécessaire de reproduire dès à présent *le décret du 31 octobre 1872 relatif aux attributions de l'Artillerie et du Génie en campagne.*

---

31 octobre 1872. — *Décret qui définit les attributions de l'Artillerie et du Génie en campagne* (in extenso).

Versailles, le 31 octobre 1872.

Le Président de la République française,

Vu l'ordonnance du 3 mai 1832, sur le service des armées en campagne;

Vu l'ordonnance du 8 avril 1837 qui a modifié celle du 3 mai 1832;

Considérant que les attributions respectives des officiers de l'Artillerie et des officiers du Génie dans les armées en campagne ne sont pas encore définies d'une manière assez précise par cette dernière ordonnance,

Décrète :

Art. 1er. Les alinéas 9, 10, 11, 12, 20, 21, 22, 23 et 24 du nouvel article 11 que l'ordonnance royale du 8 avril 1837 a substitués à l'article de l'ordonnance du 3 mai 1832 portant le même numéro sont remplacés par ceux ci-après :

Le corps d'Artillerie aux armées est chargé:

1° de l'établissement et de la construction de toutes les batteries et du service général des bouches à feu ;

2° de l'approvisionnement de l'armée en armes et en munitions de guerre ;

3° des passages en bateau et de l'établissement des ponts mobiles construits avec les matériaux trouvés dans le pays.

. . . . . .

Le corps du Génie aux armées est chargé:

1° Des travaux de fortification permanente;

2° Des travaux pour la défense ou l'attaque des places et des reconnaissances qui se rattachent à ces travaux ;

3° Des travaux de fortification passagère que les généraux d'armée ou les généraux de division jugent à propos d'établir, tels qu'épaulements, tranchées, redoutes, fortins, blockhaus, têtes de pont, lignes et camps retranchés, digues d'inondation, etc., et des reconnaissances qui en dépendent ;

4° Des travaux de marche et d'opération, tels que l'ouverture des passages, la construction, le rétablissement ou la destruction des routes, des ponts en maçonnerie, des ponts en bois sur pilotis ou sur chevalets; il peut être également chargé de l'établissement des ponts mobiles, construits avec les matériaux trouvés dans le pays. Il sera dans tous les cas chargé de l'établissement des rampes d'accès à tous les ponts pour le service de l'armée.

. . . . . .

Art. 2. Le Ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 31 octobre 1872.

Signé: A. THIERS.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la Guerre,

Signé: Général E. DE CISSEY.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 30 Novembre 1872) (1).

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

CHEFS D'ESCADRON. — II. MM. *Mercier* (P. J.), nommé commandant de l'artill. de l'arrondissement de Nice. — *Abrial*, rentré au 22e rég. pour y faire le service. — *Olivier* (C. A.), nommé sous-directeur de la poudrerie du Ripault. — *Olive*, nommé adjoint à la direction de Bourges.

III. M. *Dano*, décédé.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. MM. *Deschamps* (A. F. P.), mis à la disposition du président du Comité. — *Meurdra*, classé à la 2e bie du 14e rég. — *Touche*, classé à la 6e bie du 10e rég. — *Nicolas* (A. A. J. B.), classé à la 9e bie du 10e rég. — *Movet*, classé à la 2e bie du 7e rég. — *Lasserre* (V), classé à la 2e bie du 19e rég. — *Charpaux*, classé à la 1re bie du 11e rég. — *Merlet*, classé à la 2e bie du 9e rég. — *Baud*, classé à l'Ét.-maj. partr et nommé commandant de l'artill. de l'arrondissement de Philippeville. — *Patureau*, nommé adjudant-maj. au 30e rég. — *Nié*, classé à la 3e bie du 3e rég. — *de Chalus*, classé à la 6e bie du 3e rég. — *Crespy*, classé au dépôt du 3e rég. — *Genet*, (J. J. B.), classé à la 14e bie du 1er rég.

III. — M. *Bayeux*, décédé.

CAPITAINES EN SECOND. — II. Nommés *Capitaines en premier* (11 novembre), 17 : MM. *Proth*, maintenu adjud.-maj. au 11e rég. — *Vuillin*, classé à la 7e bie du 10e rég. — *Rossin*, classé à la 1re bie du 5e rég. — *Reibel* (L.), classé à la 7e bie du 17e rég. — *Bernard* (F.), classé à la 13e bie du 10e rég. — *Malaval*, classé à la 6e bie du 14e rég. — *Durand* (R.), classé à la 13e bie du 30e rég. — *Cousin* (A.), classé à l'Ét.-maj. partr et maintenu professeur à l'École de Douai. — *Perrodon* (J. A. E.), classé à la 5e bie du 19e rég. — *Fournier* (G. A.), classé à la 13e bie du 14e rég. — *Chabert*, classé à la 13e bie du 6e rég. — *Moreau* (E. B.), classé à la 3e bie du 7e rég. — *Boussard*, maintenu trésorier au 25e rég. — *Weber* (G. A.), classé à l'Ét.-maj. partr et maintenu à l'Ét.-maj. de l'École d'application à Fontainebleau. — *Barrat*, nommé officier d'habillement au 9e rég. — *Bernard* (J. B. C.), maintenu adjudant-maj. au 22e rég. — *Roswag*, classé à la 8e cie du rég. d'artill. pontonniers.

MM. *Cans*, classé à la 8e bie du 30e rég. — *Tournier* (C. F. J.), nommé adjudant-maj. au 30e rég.

---

(1) On a suivi l'ordre de l'État du Corps; les nominations, les mutations et les radiations sont distinguées par les chiffres I, II et III.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. Désignés pour suivre les cours de l'École de cavalerie, à Saumur : MM. *du Ligondès*, — *Goiran*, — *de Lancrau de Bréon* (C. F.), — *Daujon*, — *Karlskind* (N.), — *Hummel*, — *Warnet*, — *de Montarby*, — *Courdier*, — *Harot* (A. J. B.).

III. M. *Soyard*, décédé.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. Nommés *lieutenants en premier* (14 novembre), 37 : MM. *Rauch* (H), *Bressin*, *Laforge* (C. L. A. P.), maintenus à leur batterie. — *Thomas* (J. B. F.), classé à la 9e bie du 13e rég. — *Maury* (E. E.), classé à la 8e bie du 11e rég. — *Mouroult*, classé à la 4e bie du 28e rég. — *Rousset* (P.), *Dolet*, *Warnet*, *Mouchard*, maintenus à leur batterie ou compie. — *Brienne* (F. V.), classé à la 8e bie du 24e rég. — *Peuillard*, maintenu à sa bie. — *Beauzemont*, classé à la 5e bie du 15e rég. — *Mangenot*, maintenu à sa bie. — *Mauclère*, classé à la 13e bie du 20e rég., maintenu à l'École d'application. — *Moll*, maintenu à sa bie. — *Arrachart*, classé à la 14e bie du 4e rég. — *Warain*, maintenu à sa bie. — *Courtieu*, classé à la 1re bie du 9e rég. — *Dry*, classé à la 9e bie du 8e rég. — *Degorge*, maintenu à sa bie. — *Lezan*, classé à la 9e bie du 18e rég. — *Savignon*, *Tocagnier*, *Noblet*, maintenus à leur bie ou compie. — *Pigny*, classé à la 14e cie du rég. artill.-ponton. — *Ecosse*, maintenu à sa bie. — *Pertus*, classé à la 4e bie du 1er rég. — *Dupuis* (P. F. E.), maintenu à sa bie. — *Arnaud*, classé à la 9e bie du 19e rég. — *Doumenc*, maintenu à sa bie. — *Bartholomot*, classé à la 7e bie du 1er rég. — *de Montarby*, classé à la 3e bie du 11e rég. — *Margot* (A), classé à la 8e bie du 29e rég. — *de Francqueville d'Orthal*, classé à 2e bie du 29e rég. — *Courdier*, classé à la 2e bie du 3e rég. — *Harot* (A. J. B.), classé à la 8e bie du 18e rég.

MM. *Rivière* (L. G.), classé à la 14e bie du 17e rég. — *Mercier* (Alph.), classé à la 8e bie du 30e rég. — *Petit* (J. B. E. F.), classé à la 5e bie du 22e rég. Désignés pour suivre les cours de l'École de cavalerie, à Saumur : MM. *Lambert* (M. R. A. F.), — *Boileau* (F. G. S.), — *Briard*, — *Judice*, — *Chrétien* (C. E.).

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promus *lieutenants en second* (30 novembre), 68 : de M. *Brunet* à M. *Proudhon* inclusivement.

II. MM. *Miette*, classé à la 9e bie du 11e rég. — *Budin*, classé à la 1re cie d'artificiers. — *Maigret*, classé à la 11e bie du 3e rég. — *Cordier* (C. J.), classé à la 5e bie du 6e rég. — *Dumont* (J. E.) classé à la 6e cie du rég. artill.-ponton.

Désignés pour suivre les cours de l'École de cavalerie, à Saumur : MM. *Lenthéric* (P. J.), — *Champiot*, — *Lenfant* (P. A.), — *Bruzeau*, — *Froment* (T.), — *Witschger*, — *Poidevin* (O. D. P.), — *Bel*, — *Leclercq* (P. N.).

III. — M. *Gautier*, sous-lieutenant élève, démissionnaire.

TRAIN D'ARTILLERIE.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. Nommés *lieutenants en premier* (14 novembre), 6 : MM. *Vauchey*, maintenu à sa c^ie^. — *Charreau*, classé à la 13e c^ie^ du 2e rég. — *Collet* (F. C.), maintenu à sa c^ie^. — *Lacroix* (J.), maintenu à sa c^ie^. — *Fournès*, classé à la 10e c^ie^ du 1er rég. — *Bordes* (J.), maintenu à sa c^ie^.

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promus *lieutenants en second* (30 novembre), 26, de M. *Bresson* à M. *Dourdou* inclusivement.

II. M. *Gay* (L. A.), classé à la 12e c^ie^ du 2e rég.

Désignés pour suivre les cours de l'École de cavalerie, à Saumur : MM. *Gay* (L. A.), — *Mathiotte*.

III. M. *Bouquet*, mis en non-activité par retrait d'emploi.

EMPLOYÉS.

GARDES DE 1re CLASSE. — II. MM. *Sabatier*, nommé agent spécial. — *Cottu*, classé à l'École de Vincennes.

III. — M. *Gilson* (J.) (Ile de Ré, direction de La Rochelle), décédé.

GARDES DE 2e CLASSE. — II. MM. *Tisserand*, classé à Auxonne, direction de Besançon. — *Bouvet*, classé à Saint-Tropez, direction de Toulon.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — II. M. *Pernier*, classé à la direction de Besançon.

GARDIENS DE BATTERIE DE 1re CLASSE. — II. M. *Bon* (J. L. S.), classé à la disposition du président du Comité, pour les travaux de la commission de défense des côtes.

LÉGION D'HONNEUR

Commandeur (20 novembre). M. le colonel *Marion*, commandant le régiment de pontonniers.

Officiers (20 novembre). MM. les chefs d'escadron *Desbœufs*, *Ponsard*, *Davonay*, *Charton*, *Perot* (C. E.), *Robinet*, *Poilleux*, *de Latouche*, *Abrial*, *Logerot* (H. A.), *Bey*. — *Alips*, du train d'artill. — M. *Brassine*, professeur de sciences à l'École de Toulouse.

Chevaliers (20 novembre). MM. les capitaines *Salmon*, *Tandou*, *Bocquet* (C. A.), *Reibell*, *Sabbathier*, *Duchateau*, *Bourgeois* (C. P.), *Bidot*, *Robinot-Bourgneuf*, *Armand*, *Picquot*, *Moreau* (C. P. N.), *Rivet*, *Chaume*, *Le Gresser de Bellanoy*, *Goulois*, *Kornprobst*, *Nicolas* (N), *Achard* (F.) *Doyen*. — *Berger* (F), du train d'artill., *Dupont* (A. J.), idem.

MM. les gardes principaux *Marcy*, *Desmules*, *Aspéro*. — Les gardes de 1re classe *Baurès*, *Imbard*, *Gassy*. — MM. *Baché*, contrôleur d'armes de 1re classe. — *Chenillot*, ouvrier d'état de 1re classe.

MM. *Vay*, artificier, 3e rég. — *Gehant*, artif., 6e rég. — *Rose*, adjudant, 9e rég. — *Saoût*, canonnier, 12e rég. — *Alazet*, mar. des log., 13e rég. — *Bernard*, mar. des log., 14e rég. — *Hautclocq*, mar. des log., 17e rég. — *Saint-*

10 août 1872. Décision ministérielle : Inscription sur les livrets des hommes de troupes d'une note relative à l'ivresse. 2e sem. 1872, page 170.

12 août 1872. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition de terrains, à Belfort, pour le service militaire. 2e sem. 1872, page 165.

12 août 1872. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition de divers terrains, situés communes d'Avor, de Farges et de Savigny (Cher), pour le service militaire. 2e sem. 1872, page 166.

13 août 1872. — Note ministérielle portant notification d'une décision qui a reconstitué le bureau du recrutement au Ministère de la Guerre. (*Voir plus loin.*) 2e sem. 1872, page 170.

17 août 1872. — Description de l'uniforme de élèves de l'École d'application de l'Artillerie et du Génie. 2e sem. 1872, page 183.

17 août 1872. — Programme du concours qui aura lieu, en 1873, entre les vétérinaires militaires pour la solution d'une question de médecine vétérinaire. 2e sem. 1872, page 207.

18 août 1872. — Note ministérielle relative au matériel de tir dans les chambres et aux cibles de champs de tir. 2e sem. 1872, page 177.

20 août 1872. — Notification d'un décret qui a nommé M. l'Intendant général *Guillot*, Conseiller d'État en service extraordinaire. 2e sem. 1872, page 180.

20 août 1872. —Décision ministérielle portant que la circulaire du 4 mai 1816, relative au mariage des officiers en instance de retraite, est abrogée. 2e sem. 1872, page 180.

20 août 1872. — Transformation de la place de Tarbes en établissement indépendant. (*Voir la livraison du 15 novembre, page 159.*) 2e sem. 1872, page 181.

28 août 1872. — Circulaire ministérielle au sujet de l'émission des chèques comme effets de commerce. 2e sem. 1872, page 201.

29 août 1872. — Circulaire ministérielle au sujet des jeunes gens nés postérieurement au 31 décembre 1851, qui s'engagent en vue de se faire remplacer sous les drapeaux. 2e sem. 1872, page 202.

30 août 1872. — Circulaire ministérielle au sujet de la destination à donner aux locaux occupés par les disciplinaires dans les prisons militaires. 2e sem. 1872, page 205.

8 septembre 1872. — Liste des enfants qui ont obtenu des bourses et des demi-bourses au Prytanée militaire. 2e sem. 1872, page 219.

9 septembre 1872. — Décision du Ministre des finances relative à la correspondance en franchise entre les Directeurs d'artillerie et les présidents des Conseils d'administration des corps. 2e sem. 1872, page 207.

9 septembre 1872. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives aux jeunes gens de la classe 1871, qui demandent à rejoindre immédiatement les drapeaux. 2e sem. 1872, page 209.

9 septembre 1872. — Note ministérielle qui modifie les dispositions réglementaires résumées dans la note du 18 mai 1872 (insérée au *Journal militaire officiel* n° 26, *page 466*), concernant les passages gratuits entre la France, la Corse et l'Algérie et sur le littoral algérien. 2e sem. 1872, page 211.

12 septembre 1872. — Note ministérielle relative à l'imputation de la dépense des placards et étiquettes à placer dans les chambres de la troupe. 2e sem. 1872, page 211.

13 septembre 1872. — Circulaire ministérielle au sujet de l'établissement des rapports sur la gestion des ordinaires des corps de troupe. 2e sem. 1872, page 212.

18 septembre 1872. — Supplément aux tableaux synoptiques approuvés par décision ministérielle du 19 mars 1872 et indiquant les emblèmes adoptés pour l'ornementation de l'épée et de divers objets d'équipement à l'usage des officiers de l'armée. 2e sem. 1872, page 254.

21 septembre 1872. — Décret qui établit un Conseil de guerre dans la 4e division militaire. 2e sem. 1872, page 223.

21 septembre 1872. — Note ministérielle relative au classement, à bord des bâtiments de l'État, du personnel relevant du ministère de la guerre. 2e sem. 1872, page 451.

24 septembre 1872. — Décret qui fixe à cent cinq mille hommes le contingent à appeler sur la classe de 1871 pour l'armée active. 2e sem. 1872, page 226.

24 septembre 1872. — Décision présidentielle qui abroge provisoirement la formalité du concours pour l'admission des médecins-majors de 1re et de 2e classe dans les établissements hospitaliers. 2e sem. 1872, page 230.

24 septembre 1872. — Note ministérielle relative aux états de

pointure à fournir par les corps de troupe à l'appui de leurs demandes d'effets de coiffure. 2e sem. 1872, page 231.

25 septembre 1872. — Circulaire ministérielle : Formation du contingent de l'armée et de la réserve (classe de 1871). 2e sem. 1872, page 232.

27 septembre 1872. — Circulaire ministérielle : Recommandations relatives aux soins à donner aux hommes de recrue dès leur entrée au service. 2e sem. 1872, page 403.

30 septembre 1872. — Circulaire ministérielle : Disposition relative au salut attribué aux membres de l'armée décorés de la Médaille militaire. 2e sem. 1872, page 404.

3 octobre 1872. — Décret portant création d'une École d'artillerie à Tarbes. 2e sem. 1872, page 251.

4 octobre 1872. — Circulaire ministérielle : Au sujet des militaires isolés qui demandent le passage gratuit entre la France, la Corse et l'Algérie. 2e sem. 1872, page 405.

5 octobre 1872. — Décision présidentielle constituant le Conseil supérieur de la guerre. (*Voir plus loin.*) 2e sem. 1872, page 252.

5 octobre 1872. — Décret sur l'organisation des musiques d'infanterie et des Écoles d'artillerie, et des fanfares des régiments de cavalerie. 2e sem. 1872, page 263.

5 octobre 1872. — Décision présidentielle qui détermine un nouveau mode de recrutement pour le corps des officiers de santé militaires. 2e sem. 1872, page 399.

10 octobre 1872. — Décision présidentielle portant nomination d'un membre du Conseil supérieur de la guerre. (*Voir plus loin.*) 2e sem. 1872, page 254.

12 octobre 1872. — Note ministérielle relative au nombre des armes de théorie délivrées aux compagnies des corps d'infanterie. 2e sem. 1872, page 405.

14 octobre 1872. — Règlement pour l'exécution du décret en date du 5 octobre 1872, sur l'organisation des musiques d'infanterie et des Écoles d'artillerie, et des fanfares des régiments de cavalerie. 2e sem. 1872, page 266.

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

(28 juillet — 14 octobre 1872).

28 juillet 1872. — *Décision présidentielle portant création d'un comité de défense* (in extenso).

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien, en exécution des lois du 10 juillet 1791 et du 10 juillet 1851, organiser un Comité de défense.

Ce comité serait composé ainsi qu'il suit :

Le Ministre de la guerre, président ;

M. le Maréchal de Mac-Mahon, commandant en chef l'armée de Versailles ;

MM. les Généraux :

Forgeot, président du Comité d'artillerie ;

Susane, membre du Comité d'artillerie ;

De Berckheim, commandant l'artillerie du 2e Corps de l'armée de Versailles ;

De Chabaud-Latour, membre de l'Assemblée nationale, président du Comité des fortifications ;

Frossard, membre du Comité des fortifications ;

Seré de Rivières, commandant le génie du 2e Corps de l'armée de Versailles ;

Ducrot, membre de l'Assemblée nationale ;

Frébault, général de division de l'artillerie de la marine, membre de l'Assemblée nationale ;

Chanzy, membre de l'Assemblée nationale.

Le Ministre de la guerre,

Approuvé : Signé : Général E. DE CISSEY.

Signé : A. THIERS.

---

13 août 1872. — *Note ministérielle portant notification d'une décision qui a reconstitué le bureau du recrutement au ministère de la guerre* (extrait).

Une décision ministérielle du 4 août 1872 a reconstitué le bureau du recrutement. . . . . .

La direction générale du personnel se trouve donc actuellement constituée ainsi qu'il suit :

. . . . . , 2e service. . . . . 5e bureau : Personnel de l'Artillerie et des Équipages militaires.

5 octobre 1872. — *Décision présidentielle constituant le Conseil supérieur de la Guerre* (extrait).

Le Conseil supérieur de la guerre créé par décision du 27 juillet 1872 est constitué ainsi qu'il suit :

Le Ministre de la Guerre, président;

Membres : MM. les maréchaux *de Mac-Mahon*, commandant en chef l'armée de Versailles, — *Canrobert* ; — MM. les généraux de division *de Ladmirault*, gouverneur militaire de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire,— *duc d'Aumale*, membre de l'Assemblée nationale, — *Deligny*, — *Du Barail*, commandant le 3e Corps de l'armée de Versailles,— *Lallemand*, commandant la 15e division militaire, — *Forgeot*, président du Comité de l'Artillerie, — *de Chabaud-Latour*, membre de l'Assemblée nationale, président du Comité des fortifications ; — MM. le médecin-inspecteur *baron Larrey*, président du Conseil de santé des armées, — l'intendant général inspecteur *Lefrançois*, — le vice-amiral *de la Roncière le Noury*, membre de l'Assemblee nationale, — *Bouchard*, conseiller à la Cour des comptes, — *Audibert*, inspecteur des finances, — *Ozenne*, conseiller d'État, secrétaire général du Ministère de l'agriculture et du commerce, membre du Consei supérieur du commerce, — le général *Hartung*, chef d'État-major général et chef du cabinet du Ministre de la guerre, — le général *Renson*, directeur général du personnel du Ministère de la guerre, — *N.* . . . . , directeur général du matériel au Ministère de la guerre (cet emploi étant vacant en ce moment, MM. les chefs des services administratifs pourront être appelés par le Conseil supérieur chaque fois qu'il aura à les consulter), — M. l'intendant général inspecteur *Guillot*, conseiller d'État, directeur général du contrôle et de la comptabilité au Ministère de la guerre,

Secrétaire : M. le général de brigade *Forgemol*, chef d'État major général du 2e Corps de l'armée de Versailles.

Le Ministre de la guerre,

Approuvé : Signé : Général E. de Cissey.

Signé : A. Thiers.

10 octobre 1872. — *Décision présidentielle portant nomination d'un membre du conseil supérieur de la guerre* (extrait).

M. *de Franqueville*, directeur général des ponts et chaussées et chemins de fer au Ministère des Travaux publics, a été nommé membre du Conseil supérieur de la guerre.

II. — DOCUMENTS OFFICIELS NON INSÉRÉS AU JOURNAL MILITAIRE.

Circulaire ministérielle au sujet de la création d'une 12e batterie dans les régiments d'artillerie.

Paris, le 25 novembre 1872.

Général, le décret du 20 avril 1872, relatif à l'organisation provisoire à donner aux régiments d'artillerie, a établi que chacun de ces régiments auraient douze batteries, dont dix montées et deux à cheval.

Les mesures prescrites par l'instruction du 22 avril de la même année, sur la marche à suivre pour l'exécution du décret précité, ayant donné onze batteries seulement aux vingt-neuf régiments stationnés en France, j'ai décidé que ces régiments seraient portés à douze batteries, le 1er janvier prochain, et que le 3e régiment, stationné en Algérie, et qui a conservé douze batteries et un dépôt, serait ramené au même nombre de batteries, de la manière suivante :

A la date du 1er janvier prochain, la batterie du 3e régiment qui porte le n° 12, et qui est stationnée à Tlemcen, passera au 5e régiment avec ses officiers, ses hommes, ses chevaux ; les hommes habillés, équipés, armés ; les chevaux harnachés.

Elle y prendra le n° 10.

Cette batterie restera détachée en Algérie au titre de son nouveau régiment.

La batterie de dépôt du 3e régiment prendra le n° 12 dans le régiment ; — elle y sera batterie montée, et, provisoirement, ce régiment continuera à n'avoir pas de batterie à cheval.

A la même date du 1er janvier prochain, il sera créé, dans chacun des régiments d'artillerie, autres que le 3e et le 5e, une 12e batterie qui prendra le n° 10 dans la série.

Les officiers de ces batteries seront très-prochainement désignés.

Sauf ce qui a été dit plus haut, le 3e régiment conservera son organisation actuelle.

Dans les autres régiments, en attendant qu'il ait été statué conformément au décret d'organisation provisoire, sur les tours des batteries à organiser en batteries de montagne, à pied, etc., les batteries n° 1 resteront batteries à pied; les batteries de 2 à 10 inclusivement seront batteries montées; celles 13 et 14, batteries à cheval; l'une des batteries, à la désignation du chef du corps, servant de dépôt; les effectifs, en hommes et en chevaux, des batteries seront, outre le cadre et suivant leur espèce et le service qu'elles ont à faire, ceux fixés par la circulaire du 4 septembre 1871, savoir:

BATTERIES															
A PIED.		MONTÉE.								A CHEVAL.					
au dépôt.	détachée.	au dépôt.			de 4, à balles, détachée pour un service actif.			de 12, détachée pour un service actif.			au dépôt.			détachée pour un service actif.	
Hommes.		Hommes.		Chevaux	Hommes.		Chevaux	Hommes.		Chevaux	Hommes.		Chevaux	Hommes.	Chevaux
Servants.	Servants.	Servants.	Conducteurs	de selle. de trait.	Servants.	Conducteurs	de selle. de trait.	Servants.	Conducteurs	de selle. de trait.	Servants.	Conducteurs	de selle. de trait.	Servants.	Conducteurs	de selle. de trait.
30	120	23	43	22 32	46	30	25 70	62	88	28 134	33	47	42 28	36	50	84 70

En sorte que l'effectif normal d'un régiment dont toutes les batteries sont présentes au dépôt, sera le suivant:

	HOMMES.	CHEVAUX	
		de selle.	de trait.
Petit état-major	8	6	»
Pelotons hors rang	61	1	»
1 batterie à pied	30	»	»
9 batteries montées (dont une servira de dépôt)	369	198	288
2 batteries à cheval	223	84	56
TOTAUX	1,377	289	344

III. TABLEAUX D'AVANCEMENT.

Conformément aux instructions données, à la date du 20 novembre 1872, par M. le ministre de la guerre, le comité spécial des inspecteurs généraux d'artillerie a arrêté, pendant le mois de décembre, les tableaux d'avancement aux différents grades et emplois, pour l'artillerie, le train d'artillerie et les équipages militaires. Les listes concernant l'artillerie et le train d'artillerie sont les suivantes (y compris quelques adjonctions ordonnées d'*office* par le ministre.)

ARTILLERIE.

POUR LE GRADE DE COLONEL. — MM. 1. *Fourgous* (C. L. H.). — 2. *de Montluisant.* — 3. *Protche.* — 4. *de Narp.* — 5. *Ducos de la Hitte* (E. L. C.) — 6. *Mauger.* — 7. *Delatte.* — 8. *Delange.* — 9. *de Rollepot.* — 10. *Denecey de Cevilly.* — 11. *Lanty.* — 12. *Lecœuvre.* — 13. *Maucourant.* — 14. *Bergère* (L. J. L.). — 15. *Carré* (A. F. J.). — 16. *Verchère de Reffye.* — 17. *Bernard* (M. C. C.). — 18. *Bougault.* — 19. *Guevel.* — 20. *de Sailly.* = « *Pourrat* (ministère de la guerre, porté *d'office* par décision ministérielle du 30 novembre 1872).

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL. — MM. 1. *de Contamine.* — 2. *Rebillot.* — 3. *Bosquillon de Frescheville.* — 4. *Couturier* (L. M.). — 5. *Dumont* (J. M. F.). — 6. *Vivier* (L. E.). — 7. *Berthomier des Prots.* — 8. *Maignien.* — 9. *Moulin* (Edm.). — 10. *Leveillé* (F. A.). — 11. *Amaudric du Chaffaut.* — 12. *Masson* (E. V. J. B.). — 13. *Gueneau de Mussy.* — 14. *Ladrange.* — 15. *Ponsard.* — 16. *Geynet.* — 17. *Dorlodot des Essarts.* — 18. *Jamont.* — 19. *Teissèdre.* — 20. *Le Clerc.*

POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON. — MM. 1. *Morvan.* — 2. *Blondel.* — 3. *Berthier de Grandry.* — 4. *Perier de Lahitolle.* — 5. *Lefebvre Nailly.* — 6. *Nicolas* (A. A. J. B.). — 7. *Pepin.* — 8. *de Reynaud de Villeverd.* — 9. *Delabrousse.* — 10. *Donop.* — 11. *de Maillier.* — 12. *Foissac.* — 13. *Albenque.* — 14. *Barjou.* — 15. *Banvais.* — 16. *Martin de Randal.* — 17. *Leclerc.* — 18. *Vionnois.* — 19. *Lefèvre* (J. B. V.). — 20. *Stoffel* (L.)

POUR LE GRADE DE CAPITAINE EN SECOND. — 1. *Blanchard* (G. C.). — 2. *Ruellan.* — 3. *du Ligondès.* — 4. *Lambert* (E. M.). — 5. *d'Apvril.* — 6. *Henry* (G. J. A.). — 7. *Camps.* — 8. *de Poulpiquet du Halgouet* (M. M. J.). — 9. *Judas du Souich.* — 10. *Flandre.* — 11. *Parizot.* — 12. *Massenet* (E. F. C.). — 13. *Deport.* — 14. *Forgeot* (L. E.). — 15. *Pohin.*

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT. — 1er rég., 1. *Chabrié*, mar. d. l. chef. — 2e rég., 1. *Moureaux*, mar. d. l. chef; 2. *Robert* (E.), adjud. — 3e rég., 1. *Huard*, adjud. — 4e rég., 1. *Diemer*, mar. d. l. chef; 2. *Cazin*, adjud. — 5e rég., 1. *Lebrun* (L), mar. d. l. chef; 2. *Delétrée*, adjud.; 3. *Jaugey*, adjud. — 6e rég. « — 7e rég., 1. *Moser*, adjud.; 2. *Laurent* (N. A.), mar. d. l. chef. — 8e rég. 1. *Taureau*, mar. d. l. chef; 2. *Hallez*, mar. d. l.; 3. *Valogne*, adjud.

— 9e rég., 1. *Petit* (Th. G.), mar. d. l. — 10e rég., 1. *Levillain*, adjud. — 11e rég., 1. *Lorcher*, mar. d. l. chef; 2. *Pâtreel*, mar. d. l.; 3. *Patenotte*, mar. d. l. — 12e rég., 1. *Déjeux*, mar. d. l. chef. — 13e rég., 1. *Sterté*, adjud.; 2. *Guignot*, mar. d. l.; 3. *Marmoin*, mar. d. l. chef. — 14e rég., 1. *Hammerlocher* (L. L.), adjud.; 2. *Roux*, mar. d. l. chef. — 15e rég., 1. *Robert* (M. M. F.), mar. d. l.; 2. *Claude*, mar. d. l. chef; 3. *Desage*, mar. d. l. chef. — 16e rég., 1. *Schutz*, adjud. — 17e rég., 1. *Pelletier*, mar. d. l. chef; 2. *Prunac*, mar. d. l. chef. — 18e rég., 1. *Braillard*, adjud. — 19e rég., 1. *Couronne*, adjud.; 2. *Coste*, mar. d. l. — 20e rég., 1. *Remy* (P.), adjud.; 2. *Balaguer*, adjud. — 21e rég., 1. *Schmitt*, adjud.; 2. *Steimbrucker*, mar. d. l. chef. — 22e rég., 1. *Vallon*, mar. d. l. chef; 2. *de Raoul*, mar. d. l. chef. — 23e rég., 1. *Willaume*, mar. d. l. chef; 2. *Petit* (A.), mar. d. l. chef. — 24e rég., 1. *Bruel*, mar. d. l. chef; 2. *Fleuret*, mar. d. l.; 3. *Renault*, mar. d. l. — 25e rég., 1. *Eissen*, adjud.; 2. *Grobert*, mar. d. l. chef; 3. *Picard*, mar. d. l. chef. — 26e rég., 1. *Bouvard* (C. A.), adjud.; 2. *Rousselot*, adjud. — 27e rég., *Laroche*, mar. d. l. — 28e rég., 1. *Thillay*, adjud. — 29e rég., *Pierrot*, mar. d. l. chef; 2. *Baud*, mar. d. l. chef; 3. *Régnié*, mar. d. chef. — 30e rég., 1. *Perreton*, mar. d. l. chef; 2. *Corneux*, adjud. — Rég. d'art. pontonniers, 1. *Klein* (E. A.), mar. d. l. chef; 2. *Gautier* (J.), mar. d. l. chef; 3. *Demeusy*, mar. d. l.; 4. *Zimmermann*, adjud.; 5. *Arnould* (J. C.), adjud.

Compagnies d'ouvriers. — 2e cie, 1. *Gaubard*, mar. d. l. — 3e cie, 1. *Bric* (A. L.), mar. d. l. — 4e cie, 1. *Tarlet*, mar. d. l. fer. — 7e cie, 1. *Renau* (J. B. A.), mar. d. l. — 9e cie, 1. *Deleschamps*, mar. d. l. — 10e cie, *Poirrier*, mar. d. l.

Compagnies d'artificiers. — 3e cie, 1. *Lagelée*, mar. d. l. — 4e cie, 1. *Spech*, mar. d. l.

École polytechnique. — 1. *Cathlin*, adjud. — École spéciale militaire de Saint-Cyr. 1. *Mariet*, adjud.

TRAIN D'ARTILLERIE.

POUR LE GRADE DE COLONEL. — M. *Guillemard*.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL. — M. *Isaac* (M.)

POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON. — MM. 1. *Stahl*. — 2. *Mongin*. — 3. *Richard* (L.)

POUR LE GRADE DE CAPITAINE. — MM. 1. *Clevert*. — 2. *Auzoux*. — 3. *Boschat*.

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT. — 1° *Candidats du Train d'artillerie*. — 1er rég., 1. *Peyronnet*, adjud.; 2. *Vachet*, adjud.; 3. *Hamon*, adjud. — 2e rég., 1. *Artus*, adjud.; 2. *Delaunay*, adjud.; 3. *Langlois*, adjud. 2° *Candidats de l'Artillerie*. — 1. *André*, adjud. 26e rég. — 2. *Odio*, adjud. 21e rég.

NOTA. — Les tableaux d'avancement relatifs aux employés de l'artillerie sont donnés dans la prochaine livraison.

IV. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 Décembre 1872).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE DIVISION. — III. M. le général *Perrodon*, de la 2e section du cadre de l'état-major général, décédé le 14 décembre.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — I. M. le général *de Berckheim*, promu général de division le 26 décembre.

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — I. Promus *Généraux de brigade* (26 décembre) : MM. *de Vassoigne*, du 23e rég. — *Schneegans*, du 19e rég.

II. Rappelé à l'activité (31 décembre) : M. *Suter*.

III. Retraités (28 décembre) : MM. *Paturet*, en disponibilité. — *Olry* (P. J. B. E.), directeur de l'atelier de précision.

LIEUTENANTS-COLONELS. — Promus *Colonels* (31 décembre) : MM. *Fourgous* (C. L. H.), *Protche*, *de Montluisant*, *de Narp*.

II. MM. *Fourgous* (C. L. H.), nommé directeur à Saint-Omer, — *Maldan*, nommé directeur-adjoint à la manuf. d'armes de Châtellerault.

III. Retraité (28 décembre) : M. *Gaillard de Blairville*.

CHEFS D'ESCADRON. — I. Promus *Lieutenants-colonels* (31 décembre) : MM. *Rebillot*, *de Contamine*, *Bosquillon de Frescheville*.

II. — MM. *Maignien*, nommé dir. adj. à la manuf. d'armes de Saint-Étienne. — *Girard* (J. T.), classé à l'ét.-maj. partr et nommé commandant de l'artill. de l'arrondissement de Calais. — *Thillaye*, classé au 9e rég. et désigné pour commander l'artill. de l'arrondissement de Dunkerque. — *Delaroze*, classé au 29e rég. — *Berthiot*, classé au 24e rég.

III. Retraités (28 décembre) : MM. *Fraissigues*, *de Boucheporn*, *Bonnefin*, *Bouquet* (J. P. M.).

CAPITAINES EN PREMIER. — I. Promus *Chefs d'escadron* (31 décembre) : MM. *Lechesne*, *Cahous*, *Ancelin*, *Bergère* (A. L.), *Morvan*, *Berthier de Grandry*, — *Perier de Lahitolle*, — *Blondel*.

II. MM. *Lechesne*, nommé adj. à la dir. de Saint-Omer. — *Belin* (C. H.), classé à la 10 bie du 11e rég. — *Doré* (E. P.), classé à la 10e bie du 20e rég. — *Decq*, classé à la 10e bie du 7e rég. — *Boudier* (H. E.), classé à la 10e bie du 4e rég. — *Dax*, classé à la 12e bie du 3e rég. — *Charpaux*, classé à la 10e bie du 11e rég. — *Reynaud* (A. D.), classé à la 10e bie du 15e rég. — *Doidon*, classé à la 10e bie du 23e rég. — *Carrère* (C. A.), nommé commandant de l'artill. de l'arrondissement de Bône. — *Florentin*, maintenu dans son emploi actuel et nommé

membre de la commiss. de réorganisation de la télégraphie milit. — *Mayenger*, nommé trésorier du 23e rég. — *Pichot*, classé à la 2e b^ie du 2e rég. — *Namur*, classé à la 10e b^ie du 26e rég. — *Richard* (E. E. A.), classé à la 10e b^ie du 19e rég. — *Trône*, classé à la 10e b^ie du 2e rég. — *Michel* (V. C.), nommé s.-dir. adj. à l'Éc. centrale de pyrot milit. à Bourges. — *Piguiet*, classé à la 1re b^ie du 11e rég. — *Godinot*, classé à la 10e b^ie du 30e rég. — *Boucly*, nommé adj.-m. au 23e rég. — *Sireau*, classé à la 10e b^ie du 21e rég. — *Lespinats*, classé à la 10e b^ie du 5e rég. — *Achard*, classé à la 2e b^ie du 19e rég. — *Bruley* (N. L.), claésé à la 1re b^ie du 3e rég. — *Meyssonnier*, classé à la 1re b^ie du 19e rég. — *de la Foye*, classé à la 10e b^ie du 28e rég.

III. Retraités (28 décembre) : MM. *Lasserre*, *Gaillard*, *Oger*, *Merlet*, *Beaubouclier*, *Dunand* (était en non activité). — MM. *Ricci*, décédé. — *Escudier*, mis en non activité pour infirmités temporaires.

Capitaines en second. — II. Nommés *Capitaines en premier* (6 décembre), 26 : MM. *Anceaux*, classé à la 2e b^ie du 18e rég. — *Rousset* (L.), classsé à la 10e b^ie du 12e rég. — *Paul*, maintenu adjud.-maj. au 4e rég. — *Thibon*, classé à la 10e b^ie du 16e rég. — *Cochard*, maintenu en qualité d'aide de camp de M. le général Favé. — *Legras*, maintenu adjud.-maj. au 26e rég. — *Rouvillois*, classéà la 10e b^ie du 10e rég. — *Hermary*, classé à la 10e b^ie du 25e rég. — *Le Vavasseur*, maintenu instr. d'équit. etc., au 26e rég. — *Chabaury*, classé à la 10e b^ie du 9e rég. — *Cohadon*, classé à la 10e b^ie du 29e rég. — *Berthon* (J. M. E.), classé à la 10e b^ie du 22e rég. — *de Metz*, classé à l'ét.-maj. part^r et nommé adj. à la dir. de Bourges. — *Martin de Méreûil*, classé à la 10e b^ie du 24e rég. — *Larnac*, maintenu à l'ét.-maj. du 5e Corps d'armée. — *de Maistre*, classé à la 10e b^ie du 1er rég. — *de Blanquet de Rouville* (M. P. R. E.), classé à la 10e b^ie du 18e rég. — *de Miol-Flavard*, classé à la 6e b^ie du 30e rég. — *Rostain*, classé à la 10e b^ie du 14e rég. — *Bazaine*, classé à la 10e b^ie du 17e rég. — *Card*, classé à l'ét.-maj. part^r et nommé adj. à la dir. de Toulon. — *Beaumarchais*, classé à la 10e b^ie du 8e rég. — *Ozanne*, classé à la 10e b^ie du 27e rég. — *Bruley* (F.), classé à la 10e b^ie du 6e rég. — *Devaux*, classé à la 13e b^ie du 4e régiment. — *Gauthier* (P. A.), maintenu trésorier du régiment d'artillerie-pontonniers. — *Delay* (E. E.), classé à la 12e b^ie du 3e rég. — *Coutures*, classé à la 10e b^ie du 5e rég. — *Lomel*, classé à la 4e b^ie du 18e rég. (détaché à l'École de pyrotechnie). — *Monier*, nommé officier d'habill. du 15e rég. — *de Lancrau de Bréon* (A. E.), nommé instruct. d'équit. du 20e rég. — *Ray* (C. L.), classé à la 3e b^ie du 22e rég. et nommé adjoint au direct. de l'atelier de précision. — *Ramé*, classé à la 14e b^ie du 10e rég. — *d'Arboussier*, nommé instruct. d'équit. du 15e rég. — *Pinte*, nommé instruct. d'équit. du 27e rég. — *Siméon*, nommé offic.

d'ordonn. de M. le génér. de divis. Ducrot, command. le 8e corps d'armée. — *Smet-Jamar*, classé à la 3e bie du 15e rég. et nommé adjoint au command. de l'art. de l'arr. de Calais. — *Jourdy*, classé à la fonderie de Bourges. — *Gravelle* (H. A. C. A.), nommé instruct. d'équit. du 7e rég. — *Baudelin*, classé à la 1re bie du 3e rég. — *Ledoux*, classé à la 14e bie du 4e rég. (détaché à l'École de pyrotechnie militaire).

III Retraités (28 décembre). MM. : *Baudier*, *Lambert* (étaient en résidence fixe).

Lieutenants en premier. — II. MM. *Domenech de Celles*, classé à la 10e bie du 18e rég. — *Poulet* (F. J.), classé à la 1re bie du 22e rég. — *Jaillart*, classé à la 10e bie du 22e rég. — *Dubosq*, classé à la 12e bie du 3e rég.

Lieutenants en second. — MM. *Henri* (H. J. P.) et *Morel* (M. E), classés à la 12e bie du 3e rég. et maintenus à l'École d'applic. — *Troussu*, classé à la 8e cie du rég. d'artil. pontonniers. — *Destrech*, classé à la 2e bie du 23e rég. — *Gentit*, classé à la 10e bie du 5e rég. — *Barthès*, classé à la 10e bie du 28e rég. — *Meurisse*, classé à la 4e bie du 14e rég. — *Gabel*, classé à la 13e bie du 2e rég. — *Chardon* (V. E.), classé à la 11e bie du 3e rég. — *Parent* (C. A.), classé à la 1re bie du 20e rég. — *Joachim* (L. M.), classé à la 3e bie du 30e rég. — *Dewinck*, classé à la 8e bie du 1er rég. — *Caillet* (A. A), classé à la 2e bie du 18e rég. — *Lévecque*, classé à la 12e bie du 3e rég. — *Cabestan*, classé à la 10e bie du 10e rég. — *Duquenoy*, classé à la 5e bie du 16e rég. — *Rauch* (N.), classé à la 10e bie du 6e rég. — *Rimet*, classé à la 2e bie du 15e rég. — *Perrin*, (J. N.), classé à la 10e bie du 8e rég. — *Cornevin*, classé à la 1re bie du 10e rég. — *Chartier*, classé à la 2e bie du 7e rég. — *Paubon*, classé à la 1re bie du 28e rég. — *Pouey*, classé à la 3e bie du 25e rég. — *Rossinot*, classé à la 10e bie du 9e rég. — *Loubat*, classé à la 13e bie du 22e rég. — *David la Chesnaie*, classé à la 13e bie du 7e rég. — *Veyriras*, classé à la 6e cie du rég. d'artil. pontonniers. — *Delcel*, classé à la 9e bie du 15e rég. — *Marchal*, classé à la 10e bie du 5e rég. — *Rouillon*, classé à la 4e cie d'ouvriers d'artil. — *Déglin*, classé à la 10e bie du 29e rég. — *Geiss* (G. J.), classé à la 10e bie du 18e rég. — *Labat*, classé à la 9e bie du 9e rég. — *Traversier*, classé à la 4e cie d'artificiers.

Sous-lieutenants. — I. Promus *lieutenants en second* (31 décembre) 62, de M. *Obach* à M. *Blanc* (P. O.), inclusivement.

Promus *sous-lieutenants* (26 décembre), les sous-officiers d'artillerie ci-après : MM. *Courouve*, classé à la 4e bie du 20e rég. — *Levillain*, classé à la 5e bie du 10e rég. — *Balaguer*, classé à la 10e bie du 2e rég. — *Robert* (E.), classé à la 10e bie du 21e rég. — *Mariet*, classé à la 10e bie du 15e rég. — *Guignot*, classé à la 5e bie du 28e rég. — *Zimmermann*, classé à la 3e bie du rég d'artil. ponton. — *Lagelée*, classé à la 7e bie du 4e rég. — *Perreton*, classé à la 5e bie du 15e rég. — *Cazin*,

classé à la 4e b^ie du 25e rég. — *Bouvard* (C. A.), classé au 7e rég., adjoint au trésorier. — *Arnould* (J. C.), classé à la 9e c^ie du rég. d'artil. pont. — *Moser*, classé à la 7e b^ie du 7e rég. — *Delétrée*, classé à la 4e b^ie du 8e rég. — *Pelletier*, classé à la 2e b^ie du 24e rég. — *Corneux*, classé à la 6e b^ie du 14e rég. — *Thilloy*, classé au 25e rég. adjoint au trésorier. — *Remy* (P.), classé au 15e rég., adjoint au trésorier. — *Sterlé*, classé au 8e rég., adjoint au trésorier. — *Coste*, classé à la 14e b^ie du 26e rég. — *Petit* (Amédée), classé au 28e rég., adjoint au trésorier. — *Eisser*, classé à la 7e b^ie du 25e rég. — *Kammerlocher* (L. J.), classé au 16e rég., adjoint au trésor. — *Renault*, classé à la 3e c^ie d'artificiers. — *Rousselot*, classé à la 10e b^ie du 1er rég. — *Laurent* (N. A) classé à la 10e b^ie du 19e rég. — *Specht*, classé à la 5e c^ie d'artific. — *Pierrot*, classé à la 10e b^ie du 12e rég. — *Chabrié*, classé à la 10e b^ie du 25e rég. — *Desage*, classé à la 2e b^ie du 20e rég. — *Valogne*, classé à la 10e b^ie du 27e rég. — *Grobert*, classé au 28e rég., adjoint au trésorier. — *Prunac*, classé à la 1re b^ie du 27e rég. — *Marsouin*, classé à la 7e b^ie du 27e rég. — *de Raoul*, classé à la 10e b^ie du 26e rég — *Bruel*, classé au 23e rég., adjoint au trésorier. — *Cathlin*, classé à la 13e b^ie du 15e rég. — *Patenotte*, classé à la 10e b^ie du 30e rég. — *Diemer*, classé au 6e rég., adjoint au trésorier. — *Jaugey*, classé à la 6e b^ie du 25e rég. — *Huard*, classé à la 7e b^ie du 30e rég. — *Gautier* (J.), classé au rég. d'artil. ponton., adjoint au trésorier. — *Klein* (E. A. classé à la 1re c^ie du rég. d'art. ponton. — *Baud*, classé à la 10e b^ie du 14e rég. — *Fleuret*, classé à la 10e b^ie du 4e rég. — *Schmitt*, classé au 13e rég., adjoint au trésorier. — *Vallon*, classé au 18e rég, adjoint au trésorier. — *Roos*, classé à la 1re b^ie du 1er rég. — *Steimbrucker*, classé à la 10e b^ie du 24e rég. — *Larcher*, classé à la 10e b^ie du 17e rég. — *Gauliard*, classé à la 3e c^ie d'ouvr. — *Taureau*, classé à la 3e b^ie du 20e rég. — *Hallez*, classé à la 14e b^ie du 21e rég. — *Willaume*, classé à la 6e b^ie du 22e rég. — *Führel*, classé à la 13e b^ie du 19e rég. *Laroche*, classé à la 10e b^ie du 20e rég. — *Robert* (M. M. F.), classé à la 6e b^ie du 17e rég. — *Braillard*, classé à la 2e b^ie du 20e rég. — *Lebrun*, (L.). classé au 9e rég., adj. au trés. — *Déjeux*, classé au 10e rég. — *Moureaux*, classé au 1er rég., adj. au trésor. — *Picard*, classé à la 10e b^ie du 11e rég. — *Claude*, classé au 22e rég., adj. au trésor. — *Brion* (A. L.), classé à la 6e c^ie d'ouvriers. — *Petit* (Th. G.), classé à la 13e b^ie du 23e rég. — *Demeusy*, classé à la 4e c^ie du rég. d'artill.-pontonn. — *Schutz*, classé à la 14e b^ie du 30e rég. — *Tarlet*, classé à la 9e c^ie d'ouvriers. — *Régnié*, classé à la 10e b^ie du 13e rég. — *Poirrier*, classé à la 10e c^ie d'ouvriers. — *Renaud* (J. B. A.), classé à la 13e c^ie du rég. d'artill.-pontonn.

II. MM. *Cassignol*, classé à la 10e b^ie du 23e rég. — *Germain* (J. N. P.) classé à la 3e b^ie du 19e rég. — *Kammerlocher* (L. A.), classé à la 11e

c^ie du rég. d'artill.-pontonn. — *Dumont* (J. L.), classé à la 10e c^ie du rég. d'artill.-pontonn. — *Lacoume*, classé à la 10e b^ie du 16e rég. — *Jammet*, classé à la 7e b^ie du 17e rég.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CAPITAINE EN SECOND. — II. M. *Laurent*, classé à la 8e c^ie du 1er rég. et nommé adjoint à la direction de Saint-Omer.

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promus *lieutenants en second* (31 décembre), 12 ; de M. *Astier* à M. *Chagnaud*, inclusivement.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — II. MM. *Hénique*, classé à la direction de St-Omer. — *Aporta*, classé à la direction de Douai.

GARDES 1re CLASSE. — II. MM. *Günther*, classé à Bergues, dir. de St-Omer. — *Edel*, classé au 5e bureau de la direct. générale du personnel (artillerie et équipages militaires) au ministère de la guerre. — *Humbert* (J. B.), classé à Bouchain, direct. de Douai. — *Lecointe*, classé à Calais, direct. de St-Omer. — *Durand* (F), classé à Calais, direct. de St-Omer. — *Pollart*, classé comme chef artificier à l'École centrale de pyrot. militaire de Bourges. — *Riet*, classé au bureau du matériel de l'artillerie et des équipages militaires au ministère de la guerre. — *Divry*, classé à Aire, direct. de St-Omer.

GARDES DE 2e CLASSE. — II. MM. *Mercier* (P.), classé à l'Ile de Ré, direct. de La Rochelle. — *Chomton*, classé à Boulogne-sur-Mer, direct. de St-Omer. — *Chanteur*, classé à Dunkerque, direct. de St-Omer. — *Hameux*, classé à la direct. de St-Omer. — *Tincelin*, classé comme chef artificier à l'École centrale de pyrot. milit. à Bourges. — *Delporte* (C. F. J.), classé à Gravelines, direct. de St-Omer. — *Izard*, classé comme chef artificier à la direct. de La Rochelle. — *Laine*, classé à la direct. de St-Omer. — *Maigé*, classé à l'École centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges. — *Bonnet* (J. S.), classé comme agent spécial à la direct. de St-Omer. — *Tottelier*, classé comme chef-artificier à la direct. de Cherbourg.

CONTRÔLEURS D'ARMES PRINCIPAUX. — II. M. *Peron*, classé à la dir. de St-Omer.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 1re CLASSE. — II. M. *Schaaf* (G.), classé à Briançon, direct. de Grenoble.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — II. M. *Delamarre*, classé à la direction de St-Omer.

GARDIENS DE BATTERIE DE 1re CLASSE. — II. — MM. *Vignal*, *Chapuis* (P. C.), *Mathieu* (J. B.), *Berbet*, classés à la direct. de Douai.

GARDIENS DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — II. MM. *Triguel*, classé à la direct. de Versailles. — *Perrin* (J.), *Maronne*, *Amann*, classés à la direction de St-Omer.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — II. MM. *Compagnat*, rétrogradé à la 2e classe et classé à la suite du 11e rég. — *Monzat* (A.), classé au 11e d'artill. — *Goi*, classé au 68e rég. de ligne.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — II. M. *Herr* (I.), classé au 2e rég. de hussards III. — M. *Richert* (T), démisssionnaire.

LÉGION D'HONNEUR

Officiers (31 décembre). MM. les chefs d'escadron, *Medoni*, *Louis*, *Jeandot*.

Chevaliers (10 décembre). MM. *Rossigneux*, capitaine en 1er. — *Hardy* (J. F.), garde de 1re classe. = (31 décembre). MM. *Delort de Miahle*, *Boissenot*, *de Job*, *Saint-Rémy*, *de la Foye*, capitaines en 1er. — *de Lyonne*, capitaine en 2e. — *Dubus*, capitaine en 1er du train d'artillerie.

MM. *Mailley*, garde principal. — *Garcin*, garde de 2e classe. — *Mouchey*, gardien de batterie.

MM. *Forner*, 1er canonnier cond., 9e rég. — *Schwartz*, mar. des log., 12e rég. — *Barrault*, artif., 13e rég.

MÉDAILLE MILITAIRE

(10 décembre) 8e rég. *Dabat*, mar. des log. — 15e rég. *Defresne*, 2e canonn. serv. (rang du 17 octobre 1870). — 5e comp. d'ouvriers. *Pottier*, tromp. = (31 décembre). État-major partr. *Michaud*, gardien de batterie de 1re classe. — 1er rég. *Paradis*, adjudant; *Nief*, mar. des log. — 2e rég. *Louet*, brig. — 6e rég. *Cazeaux*, can.; *Saunier* (C.) dit *Vidon*, can. — 9e rég. *Forfert*, adjud.; *Pierre*, mar. des log. chef. — 10e rég. *Savarin-Marestan*, mar. des log.; *Grosse*, can. — 11e rég. *Thébault*, can.; *Labriche*, can. — 12e rég. *Billet* (J.), can.; *Chaa*, artif. — 13e rég. *Groboillot*, artif.; *Denis* (F. C.), can.; *Videau*, can.; *Langeois*, can. — 14e rég. *Chanrion*, mar. des log.; *Cousy*, can.; *Lacotte*, can. — 19e rég. *Guilhemfouert*, mar. des log.; *Veyreuc*, can.; *Legié*, can. — 20e rég. *Jauréguiborde*, tromp. — 21e rég. *Buttembourg*, can. — 29e rég. *Cloquart*, brig. — Rég. d'art. pont. *Lauvant*, brig. — 2e comp. d'artif. *Briel*, mar. des log. — 1er rég. du train d'artill. *Kaisse*, cav. — 2e rég. id. *Nicolle*, mar. des log. chef.

PARTIE OFFICIELLE

I. — RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Sommaire des principaux articles. (1)

(15 octobre — 24 novembre 1872.)

15 octobre 1872. — Circulaire ministérielle : Au sujet des remplacements provisoires contractés dans les corps.

2e sem. 1872, page 406.

19 octobre 1872. — Circulaire ministérielle : Les officiers généraux font usage, en petite tenue, du dolman-pelisse.

2e sem. 1872, page 407.

19 octobre 1872. — Note ministérielle relative aux insignes de grade à placer sur le manteau de cavalerie (troupe).

2e sem. 1872, page 444.

21 octobre 1872. — Décision ministérielle : Modifications apportées au règlement de l'uniforme du corps des équipages militaires du 26 mars 1861. 2e sem. 1872, page 411.

23 octobre 1872. — Décision ministérielle portant que les officiers et sous-officiers employés dans le service du recrutement pourront obtenir l'admission de leurs enfants, âgés de moins de dix ans, dans les corps en garnison dans le lieu où ils remplissent leurs fonctions. 2e sem. 1872, page 445.

24 octobre 1872. — Circulaire de M. le Grand-Chancelier de la Légion d'honneur aux Conseils d'administration des corps, concernant un nouveau mode de paiement des membres de la Légion d'honneur et des médaillés placés sous leurs ordres.

2e sem. 1872, page 453.

25 octobre 1872. — Témoignage de satisfaction en faveur de divers officiers, pour réponses faites aux questions posées dans

(1) En raison du manque d'espace, on a dû renoncer à insérer la nomenclature complète des articles publiés au *Journal militaire officiel* à partir du 1er octobre 1872; elle sera donnée pour les actes officiels postérieurs au 1er janvier 1873.

l'enquête sur les armes portatives employées par la cavalerie pendant la guerre. 2e sem. 1872, page 446.

26 octobre 1872. — Circulaire ministérielle : Question relative à la responsabilité imposée aux remplacés. 2e sem. 1872, page 447.

30 octobre 1872. — Décision ministérielle relative au ceinturon des troupes à pied et au ceinturon des sapeurs-conducteurs du génie. 2e sem. 1872, page 448.

31 octobre 1872. — Programme des conditions d'admission, comme cavalier élève, à l'École de cavalerie. 2e sem. 1872, page 470.

1er novembre 1872. — Note ministérielle qui modifie le texte de l'article 9 de l'instruction pour l'application du règlement du 19 novembre 1871 au service de l'artillerie. 2e sem. 1872, page 448.

2 novembre 1872. — Note ministérielle relative au manteau des officiers de troupes à cheval. 2e sem. 1872, page 467.

3 novembre 1872. — Circulaire ministérielle : Envoi du décret relatif aux examens pour le volontariat d'un an. 2e sem. 1872, page 449.

5 novembre 1872. — Circulaire ministérielle : Toutes les pièces, *sans exception*, qui sont destinées à des autorités civiles d'Alsace-Lorraine, doivent être adressées au Ministre de la guerre. 2e sem. 1872, page 468.

5 novembre 1872. — Note ministérielle qui détermine le modèle de manteau ou de capote affecté aux officiers sans troupe, aux fonctionnaires et employés militaires. 2e sem. 1872, page 468.

6 novembre 1872. — Circulaire ministérielle : Les jeunes gens de la réserve de la classe de 1871 ne peuvent que devancer l'appel à l'activité. 2e sem. 1872, page 478.

7 novembre 1872. — Circulaire ministérielle : Répartition, pour la classe de 1871, du contingent de l'armée active entre les divers corps des armées de terre et de mer. 2e sem. 1872, page 487.

8 novembre 1872. — Circulaire ministérielle : La tonte générale des chevaux est adoptée dans l'armée. 2e sem. 1872, page 479.

9 novembre 1872. — Circulaire ministérielle : Fourniture de couvertures et de paille de couchage aux hommes punis disciplinairement. 2e sem. 1872, page 470.

11 novembre 1872. — Circulaire ministérielle : Au sujet du mode d'imputation des dépenses d'infirmerie que supportait autrefois la masse générale d'entretien. 2e sem. 1872, page 482.

13 novembre 1872. — Circulaire ministérielle : Relativement aux

cessions de médicaments, objets de pansement, etc., faits aux corps de troupe. 2e sem. 1872, page 630.

14 novembre 1872. — Rapport au Président de la République sur la nécessité de créer une commission chargée de régler toutes les questions relatives à l'emploi des chemins de fer pour l'armée. 2e sem. 1872, page 474.

14 novembre 1872. — Décret qui institue près du ministère de la guerre une Commission militaire supérieure des chemins de fer. (*Voir plus loin*). 2e sem. 1872, page 475.

14 novembre 1872. — Note ministérielle relative : 1° aux fusils de démontage à employer pour les exercices de tir dans les chambres; et 2° à un nouvel appareil pour laver le tube à tir sans le retirer du canon. 2e sem. 1872, page 483.

14 novembre 1872. — Décision ministérielle interprétative du décret du 31 octobre 1872, relatif aux engagés conditionnels d'un an. 2e sem. 1872, page 631.

14 novembre 1872. — Circulaire ministérielle : Effets de linge et chaussure distribués abusivement à des soldats-ordonnances. 2e sem. 1872, page 631.

15 novembre 1872. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la rétrogradation des caporaux-fourriers ou brigadiers-fourriers. 2e sem. 1872, page 632.

15 novembre 1872. — Décision rendue en Conseil d'État qui rejette la requête de M. *Fouineau, ex-chef de bataillon* du 11e bataillon de chasseurs à pied, tendant à obtenir l'annulation d'une décision de la Commission de révision des grades qui l'a fait descendre au grade de capitaine. 2e sem. 1872, page 892.

15 novembre 1872. — Décision rendue en Conseil d'État, qui rejette la requête de M. *Geschwindenhœmer, ex-sous-lieutenant* au 2e bataillon de chasseurs à pied, tendant à obtenir l'annulation d'une décision de la Commission de révision des grades, portant qu'il sera remis sous-officier, ou rendu à la vie civile. 2e semestre 1872, page 894.

16 novembre 1872. — Circulaire ministérielle : Application à l'artillerie et au train d'artillerie des dispositions de la circulaire ministérielle du 21 janvier 1872. 2e sem. 1872, page 633.

19 novembre 1872. — Circulaire ministérielle : Recommandation d'indiquer sur les réquisitions les points principaux de la direction, lorsque le trajet par chemin de fer peut être effectué par des voies différentes. 2e sem. 1872, page 635.

20 novembre 1872. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de terrains situés sur le territoire de la ville de Tarbes (Hautes-Pyrénées). 2e sem. 1872, page 628.

23 novembre 1872. — Note ministérielle portant rectifications de la nomenclature du 15 mars 1872, sur les dépenses à la charge de la masse générale d'entretien (2e portion).

2e sem. 1872, page 637.

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

(15 octobre — 24 novembre 1872.)

14 novembre 1872. — *Décret qui institue près du ministère de la guerre une Commission militaire supérieure des chemins de fer* (extrait).

Art. 1er. — Il est institué près du ministère de la guerre une commission permanente, qui prendra le nom de Commission militaire supérieure des chemins de fer, et dont les attributions s'étendront à toutes les questions relatives à l'emploi des chemins de fer par l'armée.

2. — La composition de la Commission sera la suivante :

Un général de division, président;

Un général de brigade, vice-président.

Membres civils.

Un fonctionnaire supérieur du ministère des travaux publics;

Deux délégués du syndicat des compagnies de chemins de fer.

Membres militaires.

Un officier supérieur d'état-major;

Un officier supérieur d'artillerie et un officier supérieur du génie, rapporteurs pour les questions qui concernent la spécialité de l'arme;

Un fonctionnaire du corps de l'intendance;

Un chef d'escadron d'état-major, secrétaire et rapporteur en ce qui concerne les mouvements de personnel et de matériel.

Les membres civils sont nommés par le Ministre des travaux publics, et les membres militaires par le Ministre de la guerre.

3. — Lorsque les circonstances l'exigeront et d'après les ordres et indications qu'elle recevra par l'intermédiaire de l'état-major général du Ministre, la Commission sera chargée de la préparation des plans de concentration et de marche par les voies ferrées ainsi que de la direction supérieure des transports.

Elle déléguera, dans ce but, les pouvoirs nécessaires à une sous-commission mixte prise dans son sein et qui prendra le nom de *Commission exécutive*.

4. — Les premiers travaux de la Commission supérieure auront pour objet :

1° La révision du travail de la Commission centrale des chemins de fer instituée en 1869 ;

2° La rédaction d'un projet de règlement complet sur le transport des troupes en chemin de fer ;

(Ce règlement comprendra dans tous ses détails l'organisation et le mode de fonctionnement du personnel destiné à diriger et à faire exécuter les transports de troupes en grandes masses.)

3° L'étude des propositions à formuler pour arriver à préparer au service de guerre des compagnies d'ouvriers de chemin de fer (troupes du génie) ;

(Les principes de cette création nouvelle ont déjà été arrêtés par le Ministre.)

4° La Commission se réunira au ministère de la guerre, sur la convocation du général de division, président ;

5° Pour sa première formation, la Commission se composera ainsi qu'il suit :

Président : M. le général Saget ;

Vice-président : M. le général Dubost.

Membres civils.

MM. Gilly, chef de la division de l'exploitation des chemins au ministère des travaux publics ;

Solacroup, directeur de la compagnie d'Orléans ;

Jacqmin, directeur de l'exploitation du chemin de fer de l'Est.

Membres militaires.

MM. De Cools, lieutenant-colonel d'état-major ;

Abraham, chef d'escadron d'artillerie ;

Salanson, colonel du génie ;

Gaffiot, sous-intendant militaire ;

Secrétaire rapporteur : M. Le Pippre, chef d'esc. d'état-major.

II. — DOCUMENTS OFFICIELS NON INSÉRÉS AU JOURNAL MILITAIRE.

NOTE CONCERNANT L'INSTRUCTION A PIED ET A CHEVAL DANS L'ARTILLERIE.

Dans tous les corps de troupe de l'Artillerie, l'application à l'instruction à pied et à cheval, du règlement provisoire du 5 mars 1872, sur les exercices de la cavalerie, sera désormais obligatoire avec les modifications suivantes :

Bases de l'Instruction : seront conservées en tout ce qui est applicable à l'Artillerie, en modifiant l'article VII (instruction pour paqueter, seller, etc., etc.) d'après les bases particulières de l'instruction à pied et à cheval du règlement de 1835 et en ajoutant les articles 6 (rassemblement d'un régiment d'artillerie à pied) et 7 (rassemblement d'un régiment d'artillerie avec ses chevaux) de cet ancien règlement.

Instruction à pied.

Le maniement, la charge et les feux du fusil seront *provisoirement* remplacés par le maniement de l'ancien mousqueton et l'exécution *sans détail* de la charge et des feux.

La 4e leçon (travail d'application) sera remplacée par l'escrime à la baïonnette de l'infanterie et l'instruction sur le tir de l'ancien mousqueton.

École de peloton. — Le mouvement sur la droite en bataille étant en colonne par le flanc, de l'ancien règlement, sera intercalé dans le 1er article, et le 4e article (tirailleurs) sera supprimé.

École d'escadron. — Le 4e article (tirailleurs) sera supprimé.

École de régiment. — D'après les principes de l'école d'escadron et suivant la progression de l'école du régiment à cheval.

Instruction à cheval.

Tout ce qui est relatif au fusil dans la 3e leçon, la 4e leçon (travail complémentaire), le 4e article des écoles de peloton et d'escadron (charge, fourrageurs, tirailleurs, etc.) seront supprimés. A la 3e leçon, le maniement des armes de pied ferme comprendra *provisoirement* l'exécution *sans détail* de l'ancienne charge du pistolet.

NOTA. Il est entendu que le mot « *cavalier* » sera partout remplacé par celui de « *canonnier* ».

Paris, le 3 janvier 1873.

Le Ministre de la Guerre,

Signé : Général E. DE CISSEY.

III. TABLEAUX D'AVANCEMENT.

(*Suite.*)

LISTES DES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT ET LA NOMINATION DES EMPLOYÉS DE TOUTES CLASSES.

POUR L'EMPLOI DE GARDE PRINCIPAL. — MM. 1. *Baurès*. — 2. *Plichon*. — 3. *Dulong*. — 4. *Caujolle*. — 5. *Mosser* (F. J.). — 6. *Étienne* (H.) (pour garde principal chef artificier). — 7. *Godfroy* (H.) (idem). — 8. *Edel*. — 9. *Libourel*. — 10. *Lucas* (J. B.). — 11. *Richard* (A. J.). — 12. *Barré* (A. H.). — 13. *Antoine* (M.) (pour garde principal chef ouvrier). — 14. *Laubier* (idem). — 15. *Mathieu* (C. N.). — 16. *Autran*. — 17. *Dabadie*. — 18. *Maudet*. — 19. *Brandt*. — 20. *Michel* (J. P.). = « *Pingenet* (ministère de la guerre, porté d'office. Décision ministérielle du 30 décembre 1872).

POUR L'EMPLOI DE GARDE DE 1re CLASSE. — MM. 1. *Doré*. — 2. *Gardey*. — 3. *Tandot*. — 4. *Joumarin*. — 5. *Dewailly*. — 6. *Chanton*. — 7. *Garduit* (pour garde chef ouvrier). — 8. *Gossel* (L. E.). — 9. *Lams*. — 10. *Eyssautier*. — 11. *Baudard*. — 12. *Gouet*. — 13. *Palhiez*. — 14. *Merlin* (P.) (pour garde chef ouvrier). — 15 *Bayonne*. — 16. *Lidove*. — 17. *Choisy*. — 18. *Bocquet* (C. O.). — 19. *Lalouette*. — 20. *Rouillot* (L. E. A.) (pour garde chef artificier). — 21. *Landry*. — 22. *Laverni*. — 23. *Chrétien* (Jos.). — 24. *Dupé*. — 26. *Caire* (F.). — 26. *Tachon* (pour garde chef ouvrier). — 27. *Wagner* (G.). — 28. *Lenfant* (H. S.). — 29. *Doué*. — 30. *Barril*. = « *Liechtmaneger* (ministère de la guerre, porté d'office. Décision ministérielle du 30 novembre 1872). — « *Boisseau* (ministère de la guerre, porté d'office. Décision ministérielle du 30 décembre 1872).

POUR L'EMPLOI DE GARDE DE 2e CLASSE. — 1° RÉGIMENTS. — 1er rég. : *Keller*, adjud. — 2e rég. : *Charpentier*, mar. d. log. chef artific. (pour garde chef artif.). — 3e rég. : *Fontanieu*, mar. d. log. chef artif. (pour garde chef artif.) — 4e rég. : *Mitouart*, adjud. — 5e rég. : *Martin*, adjud. — 6e rég. : *Garnier*, adjud. — 7e rég. : *Giuseppi*, adjud. — 8e rég. : *Védère*, adjud. — 9e rég. : *Colson*, adjud. — 10e rég. : *Gelly*, adjud. — 11e rég. : *Begey*, mar. d. log. chef artific. (pour garde chef artific.). — 12e rég. : *Étienne*, adjud. — 13e rég. : *Liechtmaneger*, adjud. — 14e rég. : *Pailleret*, mar. d. log. ch. artif. (pour garde chef artific.). — 15e rég. : *Limouzin*, adjud. — 16e rég. : *Bertrand*, adjud. — 17e rég. : *Rinck*, adjud. — 18e rég. : *Marchal*, adjud. — 19e rég. : *Marcillier*, mar. d. log. chef artific. (pour garde chef artific.). — 20e rég. : ». — 21e rég. : *Hertzog*, adjud. — 22e rég. : *Guyot*, adjud. — 23e rég. : *Bachelard*, adjud. — 24e rég. : *Schwab*, mar. d. log. chef artific. (pour garde chef artific.). — 25e rég. : ». — 26e rég. : *Eyraud*, mar. d. log. s.-chef artif. — 27e rég. : *Désert*, adjud. — 28e rég. :

Choffu, adjud. — 29e rég. : ». — 30e rég. : ». — Rég. d'artil.-pontonn. : 1. *Marnet*, adjud. — 2. *Deleau*, mar. d. log. chef charpentier (pour garde chef ouvr.). — 2° COMPAGNIES D'OUVRIERS ET D'ARTIFICIERS ET ÉTABLISSEMENTS. — 1re cie ouvr. : *Gauthier*, mar. d. log. (menuisier). — 3e cie ouvr. : *Normand*, mar. d. log. (charron). — 4e cie ouv. : *Patte*, mar. d. log. chef (serrurier). — 8e cie ouvr. : *Moulin*, mar. d. log. chef (menuisier). — 3e cie artif : *Bougenault*, mar. d. log. (pour garde maître poudrier). — École spéciale militaire de Saint-Cyr : *Laurent*, adjud. — Ministère de la guerre : *Dallière*, mar. d. log. (porté d'office. Décision ministérielle du 30 novembre 1872). — 3° OUVRIERS D'ÉTAT. — 1. *Bentz* (pour garde chef ouvrier). — 2. *Poidevin* (idem). — 3. *Vogt* (idem). — 4. *Petitjean* (idem). — 5. *Chenillot*. — 6. *Risshoffer* (pour garde chef ouvrier). — 7. *Poré* (pour garde comptable). — 8. *Perrin* (pour garde chef ouvrier). — 9. *Robert* (idem). — 10. *Gaudien* (idem). — 11. *Masson* (pour garde chef ouvr. ou comptable). — 12. *Prudot*. — « *Fontaine* (ministère de la guerre, porté d'office. Décision ministérielle du 30 décembre 1872). — 4° GARDIENS DE BATTERIE. — 1. *Dignac*. — 2. *Jacob*. — 3. *Barbut*. — 4. *Bon*. — 5. *Maës*. — 5° MAITRES OUVRIERS DE POUDRERIE. — *Ducroux* (Poudrerie de Saint-Chamas).

POUR L'EMPLOI DE CONTROLEUR D'ARMES PRINCIPAL. — MM. 1. *Steck* (S.) (pour le service des manufactures). — 2. *Fagis* (J.) (idem). — 3. *Clément* (P. X. M.) (pour le service des directions). — 4. *Baché* (idem). — 5. *Combrade* (pour les manufactures). — 6. *Hourdiaux* (idem). — 7. *Bachellerie* (idem). — 8. *Guasson* (J.) (idem).

POUR L'EMPLOI DE CONTROLEUR D'ARMES DE 1re CLASSE. — MM. 1. *Flachat* (pour le service des manufactures). — 2. *Cosson* (idem). — 3. *Arditré* (idem). — 4. *Hardy* (N.) (idem). — 5. *Sprenger* (idem). — 6. *Delmotte* (H.) (idem). — 7. *Moulinier* (L.) (idem). — 8. *Bailly* (J. B. R.) (pour le serv. des direct.). — 9. *Parent* (F. J.) (pour manufactures). — 10. *Lacroix* (A.) (idem). — 11. *Fastinger* (idem). — 12. *Jonnart* (pour directions). — 13. *Petit* (B.) (idem). — 14. *Roland* (J.) (idem). — 15. *Demey* (idem).

POUR L'EMPLOI DE CONTROLEUR D'ARMES DE 2e CLASSE. — (Tous pour le service des manufactures). — Manuf. de Châtellerault : 1. *Bisch* ; 2. *Schmitt* ; 3. *Martinet*. — Manuf. de Saint-Étienne : 1. *Keller* ; 2. *Schmutz* ; 3. *Caillé* ; 4. *Derouau*. — Manuf. de Tulle : 1. *Favarcq* ; 2. *Combes*.

POUR L'EMPLOI D'OUVRIER D'ÉTAT DE 1re CLASSE. — 1° OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — 1. *Bourguignon* ; 2. *Berlin* (J. J.) ; 3. *Fontaine* (H. J.) ; 4. *Bonneville* ; 5. *Lang*. — 2° SOUS-OFFICIERS. — Néant. — 3° MAITRES POUDRIERS. — 1. *Ginoux* (Saint-Chamas). — 2. *Gillet* (Ripault). — 3. *Philippe* (Bouchet).

POUR L'EMPLOI D'OUVRIER D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — 1° DANS LES POUDRERIES. — 1. *Delataille*, ouv. poud. (Ripault). — 2. *Grandhumbert*, ouv. poud. (Saint-Chamas). — 3. *Sinsoilliez*, ouv. poud. (idem). — 4. *Friédérich*,

mar. d. l., 2e cie d'artif. — 5. *Bataille*, mar. d. l., 3e cie d'art. — 6. *Corré*, mar. d. l. (idem). = 2° DANS LES ÉTABLISSEMENTS AUTRES QUE LES POUDRERIES. — 9e cie d'ouv.: *Lorin*, mar. d. l. — 6e cie d'ouv.: *Leray*, mar. d. l. — 7e cie d'ouv.: *Ancillon*, mar. d. l. — 8e cie d'ouv.: *Toubhans*, mar. d. l. — 9e cie d'ouv.: *Isoulet*, mar. d. l. — 10e cie d'ouv.: *Marx*, mar. d. l. — Rég. d'art.-pont.: 1. *Chamant*, mar. d. l.; 2. *Hérault*, mar. d. l. — 1re cie d'ouv.: *Robert*, mar. d. l. — 2e cie d'ouv.: *Jacob*, mar. d. l. — 3e cie d'ouv.: *Blanc*, mar. d. l. — 4e cie d'ouv.: *Strohl*, mar. d. l. — 5e cie d'ouv.: *Lallemand*, mar. d. l. — *Pour ouvrier d'état sellier* : 1. *Gentil*, mar. d. l., mtre sellier à la suite, 1er rég. du train. — 2. *Daux*, id., id., id. — 3. *Armand*, brig. sellier, 9e rég. art. — 4. *Billet*, brig. sellier, 12e rég. — 5. *Bareire*, brig. sellier, 5e rég.

POUR L'EMPLOI DE GARDIEN DE BATTERIE DE 1re CLASSE. — 1° GARDIENS DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — 1. *Latieule*; 2. *Blimer*; 3. *Polin*; 4. *Passe*; 5. *Deymas*; 6. *Biessy*; 7. *Boulanger* (A. J. P. J.); 8. *Garnier* (A.-T.); 9. *Peyralade*; 10. *Gautron*; 11. *Aubry* (A); 12. *Voirin*; 13. *Texèdre*; 14. *Doumas*; 15. *Krantz*; 16. *Campenaire*; 17. *Hérisson*; 18. *Guiller*; 19. *Dichard*; 20. *Corbeille*; 21. *Amann*; 22. *Perrin* (J.). = 2° SOUS-OFFICIERS. — 1. *Vila*, mar. d. l. chef, 23e rég. — 2. *Thévenin*, mar. d. l. chef, 29e rég. — 3. *Bruniaux*, adjud., 3e rég.

POUR L'EMPLOI DE GARDIEN DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — *Maréchaux des logis.* — 1er rég.: *Watrin.* — 3e rég.: *Faure.* — 4e rég.: *Georges.* — 5e rég.: *Jeanjean.* — 6e rég.: *Miroy.* — 7e rég.: *Authier.* — 8e rég.: *Lacaze.* — 9e rég.: *Boucher.* — 10e rég.: *Cognot.* — 12e rég.: *Bayet.* — 13e rég.: *Dangoumau.* — 14e rég.: *Waty.* — 15e rég.: *Bland.* — 16e rég.: *Quilichini.* — 18e rég.: *Guye.* — 19e rég.: *Figuières.* — 20e rég.: *Louchampt.* — 24e rég. *Blanchon.* — 26e rég.: *Terrasse.* — Rég. d'art.-pont.: *Kehl.* — 1re cie d'ouv.: *Bohuon.* — 3e cie d'ouv.: *Grandidier.* — 4e cie d'ouv.: *Bontemps.* — 8e cie d'ouv.: *Burkhardsmeyer.* — 9e cie d'ouv.: *Borel-Garin.* — 10e cie d'ouv.: *Vernillet.* — 9e rég. (manuf. de Saint-Étienne) : *Fleury.*

EMPLOIS SPÉCIAUX DANS LES RÉGIMENTS.

POUR CHEF ARTIFICIER DE RÉGIMENT. — *Maréchaux des logis sous-chefs artificiers.* — 22e rég.: *Blessel.* — 25e rég.: *Bellier.* — 5e rég.: *Masson.* — 8e rég.: *Georges.* — 16e rég.: *Borrel.* — 17e rég.: *Fagot.*

POUR MAÎTRE CHARPENTIER. (Rég. d'art.-pont.) — 1. *Toulouse*, mar. d. l., rég. d'art.-pont.

POUR MAÎTRE FORGERON. (idem). — Néant.

POUR MAÎTRE CORDIER. (idem). — Néant.

POUR CHEF ARMURIER DE 2e CLASSE. 1. *Haessler*, compagnon (manuf. de Châtellerault).

IV. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 Janvier 1873).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE DIVISION. — II. M. le général *de Berckheim*, nommé membre du Comité de l'artillerie.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — II. M. le gén. *Augeraud*, nommé au commandem. de l'artill. de la 16e div. militaire, à Rennes. — M. le gén. *Clappier*, nommé au commandem. de l'artill. dans la subdiv. de la Seine, à Vincennes (conserve le commandem. de l'artill. du 4e Corps de l'armée de Versailles). — M. le gén. *Demolon*, classé dans la 2e sect. du cadre de l'état-major gén., à dater du 9 janvier 1873 (décision présidentielle du 24 décembre 1872). — M. le gén. *Aubac*, classé dans la 2e section du cadre de l'état-major gén., à dater du 5 février 1873 (décision présidentielle du 18 janvier). — M. le gén. *de Vassoigne*, mis en disponibilité. — M. le gén. *Schneegans*, nommé au commandem. de la brig. d'artill. de Tarbes et de la subdiv. des Hautes-Pyrénées.

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — II. MM. *Bonvalet*, désigné pour commander le 19e rég. — *Sûter*, rappelé à l'activité (rang du 19 juin 1872), nommé dir. à Grenoble. — *Fourgous* (C. L. H.), promu, maintenu dans son emploi. — *Protche*, promu, maintenu dans son emploi. — *de Montluisant*, promu, maintenu dans son emploi. — *de Narp*, promu, dés. pour commander le 23e rég.

III. Retraité (28 décembre 1872) : M. *Stoffel* (E. G. H. C.).

LIEUTENANTS-COLONELS. — II. MM. *Mauger*, nommé chef de serv. du matériel au Dépôt cent. — *Lecœuvre*, nommé dir. à Vincennes. — *Rebillot*, promu, classé au 4e rég. — *de Contamine*, promu, classé à l'ét.-maj. partr et maintenu dans son emploi. — *Bosquillon de Frescheville*, promu, classé à l'ét.-maj. partr et nommé chef d'ét.-maj. dans la 3e div. mil. à Douai.

III. Retraité (28 janvier 1873) : M. *Durousseau de Fayolle*.

CHEFS D'ESCADRON. — II. MM. *Teissèdre*, nommé chef du serv. des armes portatives au Dépôt cent. — *Faure* (T. J. A. T.), nommé command. de l'artill. de l'arrond. de Langres. — *Putz*, attaché au 2e bureau de l'ét.-major gén. du Ministre de la guerre (sect. de statistique). — *Laronce*, nommé adj. à la dir. de Vincennes. — *Babinet*, nommé adj. à la dir. de Vincennes. — *Perrot* (F. V. M.), classé à l'état-major partr et nommé command. de l'artill. de l'arrond. de Dunkerque. — *Thillaye*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé adj. au command. de l'artill. de l'arrond. de Lille. — *Lyon*, classé au 16e rég. et nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 4e Corps. — *Jung* (T.), classé à l'ét.-maj. partr et nommé adj. à la

dir. de Bourges. — *Barbe*, classé au 30e rég. et maintenu à la Commission d'expériences de Bourges. — *Pihan*, classé au 11e rég. — *Lechesne* (C. A.), promu, maintenu dans son emploi. — *Cahous*, promu, classé au 2e rég. (command. l'artill. de la 2e div. du 6e Corps, à Lyon). — *Ancelin*, promu, maintenu dans son emploi. — *Bergère* (A. L.), promu, classé au 27e rég. — *Morvan*, promu, nommé major du 20e rég. — *Berthier de Grandry*, promu, classé au 12e rég. — *Perier de Lahitolle*, promu, classé au 13e rég. — *Blondel*, promu, nommé major du 8e rég.

III. Retraités (28 décembre 1872) : M. *Lemoyne*. — (28 janvier 1873) : MM. *Malhié* et *Jung* (T.).

Capitaines en premier. — II. MM. *Pierre* (C. A.), nommé adj. à la direct. de Vincennes. — *Dauvet*, rappelé à l'activité (rang du 30 décembre 1861), classé à l'ét.-maj. partr et nommé adj. à la dir. de Constantine. — *Rossigneux*, classé à l'ét.-maj. partr et maintenu dans son emploi. — *de Bange*, nommé dir. de l'atelier de précision au Dépôt central. — *Fourcy*, nommé instruct. d'équitat. au 15e rég. — *Rieffel*, rappelé à l'activité (rang du 7 oct. 1864), classé à la 5e bie du 19e rég. — *Lusson*, nommé adj. au serv. des armes portat. au Dépôt central. — *Lair de la Motte*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé adj. à l'ét.-maj. de l'Éc. d'applic. de l'artill. et du génie. — *Rodolphe*, nommé adj. à la fonderie de Bourges. — *Muzeau*, mis à la disposition du président du Comité de l'artill. — *Rivet*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé membre de la Commission chargée d'étudier la cartouche modèle 1866. — *Bonnet* (J. F. M.), classé à la 5e bie du 25e rég. — *Rossin*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé adj. au serv. de l'armement des places et des côtes, au Dépôt cent. — *Bernard* (F.), classé à l'ét.-maj. et nommé adj. à la dir. de Bourges. — *Perrodon*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé aide de camp de M. le gén. de brig. Schneegans.

M. *Bernard* (A. J.) (en résidence fixe), nommé adj. à la dir. de Vincennes.

III. Retraités (28 décembre 1872) : MM. *Meurdra*, *Dufour* (F. L.), *Royer* (J.). — (28 janvier 1873) : MM. *Movet*, *Champeaux* (P.).

Décédés : MM. *Bail*, *Pion* (P. T.).

Capitaines en second (1). — II. Nommés *Capitaines en premier* (14 janv.) 7 : MM. *Debatisse*, classé à la 8e bie du 12e rég. — *Party*, classé à la 3e bie du 17e rég. — *Sollier*, maintenu dans son emploi. — *Mannessier*, classé à la 6e bie du 7e rég. — *Ruhlmann*, classé à la 14e bie du 27e

(1) La suppression d'un alinéa, faite au moment du tirage, dans la page 60 de la *Partie officielle* (livraison de janvier), a produit une certaine confusion parmi les mutations des capitaines en second du mois de décembre. On est prié de rétablir ainsi qu'il suit les lignes 34, 35, 36, 37 de la page 60 :

..... *Devaux*, classé à la 13e bie du 4e rég. — *Gauthier* (P. A.), maintenu trésor. du rég. d'artill.-pontonn.

MM. *Delay* (E. E.), classé à la 12e bie du 3e rég. — *Coutures*, classé à la 10e bie du 5e rég. . . . etc.

rég. — *Oudard* (N.), maintenu dans son emploi. — *Abram*, classé à la 2e bie du 27e rég.

MM. *Bertin* (J. L.), nommé adj. à la dir. de Vincennes. — *Fini*, classé à la 8e bie du 6e rég. — *Delahaye* (E. G.), nommé adj. au command. de l'artill. de l'arrondiss. de Valence. — *Magron*, nommé provisoirem. professeur de sciences à l'Éc. d'artill. de Bourges. — *Ardilouze*, classé à la 1re bie du 13e rég. et nommé adj. au service du matériel, au Dépôt cent. — *Téron*, nommé officier d'habillem. du 7e rég. — *Baillot Ducup de Saint-Paul*, nommé adj. à la dir. de Vincennes. — *de Poilloue de Saint-Périer*, nommé adj. à l'ét.-maj. de l'artill. du 1er Corps. — *d'Arboussier*, nommé instruct. d'équitat. au 9e rég. — *Klein* (J.), classé à la 6e cie du rég. d'artill.-pontonn. — *Demolon* (F. A. M.), nommé membre de la Commiss. d'expér. de Calais. — *Delfosse*, nommé adj.-maj. au 1er rég.

III. Retraité (28 décembre 1872) : M. *Coffinières de Nordeck*.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. MM. *du Ligondès*, classé à la 4e bie du 21e rég. (maintenu à l'Éc. de caval. de Saumur). — *Piet*, rappelé à l'activité (rang du 9 août 1870), classé à la 13e bie du 30e rég. — *Bertin-Boussu*, classé à la 14e bie du 21e rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. MM. *Regnault* (F. E. F.), classé à la 5e bie du 7e rég. — *de Berny*, venu de l'artill. de la marine, par permutat. avec M. Moraux (rang du 29 août 1872), classé à la 2e bie du 30e rég. (à l'Éc. d'applic.).

III. M. *Moraux*, passé dans l'artill. de la marine, par permutation avec M. de Berny.

SOUS-LIEUTENANTS. II. M. *Hallez*, classé à la 4e bie du 21e rég.

III. Retraité (29 juin 1872) : M. *Ruolt*.

Décédé : M. *Leclère* (N. A.).

TRAIN D'ARTILLERIE.

LIEUTENANTS-COLONELS. — Promu *Colonel* (18 janvier) : M. *Guillemard*, maintenu dans son emploi.

CAPITAINES EN PREMIER. — III. Retraité (28 décembre) : M. *Wassmer*.

CAPITAINES EN SECOND. — II. Nommés *Capitaines en premier* (18 janvier), 2 : MM. *Paris* (F. F.), classé à la 3e cie du 1er rég. — *Noé*, classé à la 9e cie du 1er rég.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *Capitaines* (18 janv.), 6 : MM. *Perrin* (L.), classé à la 12e cie du 1er rég. et nommé adjoint à la direction de Douai. — *Demeocq*, classé à la 3e cie du 2e rég. et nommé adjoint à la direction de La Rochelle. — *Clévert*, classé à la 17e cie du 1er rég. et nommé adjoint à la direction de Lyon. — *Huguenin*, classé à la 15e cie du 1er rég. et nommé adjoint à la direction de Rennes. — *Auzoux*, classé à la 20e cie du 1er rég. et nommé adjoint à la direction de

Saint-Omer. — *Boschat*, classé à la 12e cie du 2e rég. et nommé adjoint à la direction de Versailles.

II. M. *Dollard*, classé à la 12e cie du 2e rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. Nommés *Lieutenants en premier* (18 janvier), 12 : MM. *Charpentier* (C. F.), maintenu à sa cie. — *Paturot*, classé à la 6e cie du 1er rég. — *Falque* (F. J.), maintenu à sa cie. — *Michaut*, maintenu à sa cie. — *Chamarande*, classé à la 12e cie du 1er rég. — *Crinier*, maintenu à sa cie. — *Ricatte*, classé à la 18e cie du 1er rég. — *Falet*, classé à la 7e cie du 1er rég. — *Péronny*, classé à la 8e cie du 1er rég. — *Brion* (P.), classé à la 3e cie du 2e rég. — *Foessel*, maintenu à sa cie. — *Bichet*, classé à la 5e cie du 2e rég.

MM. *Bresson*, classé à la 20e cie du 1er rég. — *Deguilliens*, classé à la 9e cie du 1er rég. — *Tarriot*, classé à la 15e cie du 1er rég. — *Gay* (L. A.), classé au cadre de dépôt du 2e rég. (maintenu à l'Éc. de cav. de Saumur). — *Chagnaud*, classé à la 17e cie du 1er rég.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. MM. *Deprez* (J. N.), classé à la 12e cie du 1er rég. — *Mallet* (D. B.), classé à la 22e cie du 1er rég. — *Pierron* (J. G.), classé à la 1re cie du 1er rég. — *Huette*, classé au cadre de dépôt du 2e rég. — *Castels*, classé à la 14e cie du 1er rég. — *Mathiotte*, classé au cadre de dépôt du 1er rég. (maintenu à l'École de cavalerie de Saumur).

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — II. MM. *Allemand*, classé au fort de l'Est, direction de Vincennes. — *Goguet*, classé à Puteaux, direction de Vincennes. — *Guibert* (E.), classé agent spécial de la direction de Vincennes. — *Royer* (N.), classé à la direction de Grenoble. — *Althabegoity*, classé au fort de Montrouge, direction de Vincennes. — *Guillaume* (G. A.), classé chef artificier à la direction de Vincennes.

III. Retraités (28 décembre 1872) : MM. *Maitrot*, *Lacabanne*, *Milet*, *Boulliet*, *François* (J.), *Hennequin*, *Soul* (était en non activité). — (28 janvier 1873) : MM. *Perol*, *Hermann* (M.).

GARDES DE 1re CLASSE. — I. Promus *Gardes principaux* (22 janvier 1873) et maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient, à l'exception de M. *Libourel*, qui est classé à la direction de Toulon, MM. *Baurès*, *Plichon*, *Dulong*, *Caujolle*, *Mosser* (F. J.), *Étienne* (H.), *Godfroid* (H.), *Edel*, *Libourel*, *Lucas* (J. B.), *Antoine* (M.).

II. MM. *Normain*, classé à la direction de Vincennes. — *Bourec* (J. B. F.), classé à la direction d'Oran. — *Laubier*, chef ouvrier, mis à la disposition de la Commission d'examen de la cartouche modèle 1866, à Vincennes. — *Autran*, classé à la direction de Vincennes. — *Gigout*, id. — *Waligny* (G. A.), classé agent spécial de la direction de Versailles. — *Maillard* (F. A.), classé à la direction de Vincennes. — *Bouvard* (J. B. L.), classé à la direction de Versailles. — *Paret* (J. C.), classé à Sisteron, direction de Toulon.

III. Retraités (28 décembre 1872): MM. *Roncière, Lecointe, Courtine.* — (28 janvier 1873): M. *Bloch* (C.).

Décédé : M. *Amiguet.*

GARDES DE 2e CLASSE. — I. Promus *Gardes de première classe* (22 janvier 1873) et maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient, à l'exception de M. *Lams*, classé au fort de l'Est, direction de Vincennes : MM. *Garcin, Lacombe* (S. D.), *Digard, Gilbert* (G.), *Mercier* (P.), *Doré* (Z. A. J.), *Gardey, Jandot, Joumarin, Dewailly, Chomton, Garduit, Gosset* (L. E.), *Lams, Eyssautier, Baulard, Liechtmaneger.*

II. MM. *Friederich,* classé à Paris, direction de Vincennes. — *Gouet,* classé au fort d'Ivry, direction de Vincennes. — *Chambaud*, classé à la direction de Lyon. — *Barril,* classé à la direction de Brest. — *Millot* (F.), classé à Philippeville, direction de Constantine. — *Petit* (F. T.), classé au fort de Montrouge, direction de Vincennes. — *Izard*, classé chef artificier à l'École de Bourges. — *Siat,* classé à la direction de Grenoble. — *Robert* (P. J. D.), classé à Lorient, direction de Brest. — *Zimmer* (J. A.), classé à la direction de Vincennes. — *Novion,* classé à Orléansville, direction d'Alger. — *Letartre*, classé à Sétif, direction de Constantine. — *Kreichgauer*, classé à Entrevaux, direction de Toulon. — *Desclaux*, classé à la direction de Vincennes. — *Rougé*, id. — *Laberterie*, classé chef artificier, à la direction de La Rochelle. — *Mistouflet*, classé au fort l'Écluse, direction de Lyon. — *Berthaut* (J.), classé à la direction de Saint-Omer. — *Garçon*, classé chef ouvrier à Puteaux, direction de Vincennes.

III. Retraités (28 décembre 1872) : MM. *Laporte* (P. L.), *Jacobée.*

= Promus *Gardes de deuxième classe* (22 janv. 1873) : MM. *Poidevin* (J. A.), classé à la direction de Lyon. — *Dignac*, classé au fort de Romainville, direction de Vincennes. — *Barbut*, classé à Sebdou, direction d'Oran. — *Poré,* classé à la manufacture d'armes de Saint-Étienne. — *Vogt* (F. I.), classé chef ouvrier, à la direction d'Alger. — *Jacob* (A. B.), classé à la direction de Vincennes. — *Risshoffer*, classé à la direction de La Fère. — *Charpentier*, classé à la direction de Toulon. — *Chenillot,* classé à la direction de Besançon. — *Petitjean* (F.), classé chef ouvrier au Dépôt central, à Paris. — *Keller*, classé à la direction de Constantine. — *Bentz*, classé chef ouvrier à la direction de Versailles. — *Perrin* (A), classé au Dépôt central, à Paris.

CONTRÔLEUR D'ARMES PRINCIPAL. — II. M. *Meyer* (L. C.), classé à Puteaux, direction de Vincennes.

CONTRÔLEUR D'ARMES DE 1re CLASSE. — II. MM. *Baché*, classé à la direction de Vincennes. — *Merley* (J. B.), idem.

III. Retraités (28 décembre 1872) : M. *Labat* (J). — (28 janvier 1873) : MM. *Fourtine, Lottiaux.*

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — I. Promus *Contrôleurs d'armes de première classe* (22 janvier 1873) et maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient: MM. *Flachat*, *Dannesbûchler* (H.), *Cosson*, *Arditré*, *Hardy* (N.), *Sprenger*, *Delmotte* (H.), *Moulinier* (L.), *Bailly* (J. B. R.), *Parent* (F. J.), *Lacroix* (A.).

II. M. *Demey*, classé à la direction de Vincennes.

III. Retraité (28 décembre 1872): M. *Rossignol* (A.).

Décédé : M. *Boulanger* (E. L.),

= Promus *Contrôleurs d'armes de deuxième classe* (22 janv. 1873): MM. *Algrain*, classé à la direction de Brest. — *Termoz*, classé à la direction de Saint-Omer. — *Bisch*, classé à la manufacture d'armes de Tulle.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 1re CLASSE. — I. Promus *Gardes de 2e classe* (22 janvier 1873) : MM. *Poidevin* (J. A.), *Vogt* (F. I.), *Bentz*, *Poré*, *Chenillot*, *Risshofer*, *Perrin* (A.), *Petiljean* (F.). (Voir le classement ci-dessus.)

II. MM. *Beaudy*, classé à la dir. de Vincennes. — *Lejeune*, idem. — *Toussaint* (A. F.), idem. — *Popelard*, idem. — *Descornes*, idem. — *Tailleur* (F.), classé à la dir. de Saint-Omer.

III. Retraités (28 décembre 1872) : MM. *Gachot*, *Chauvron*.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — I. Promus *Ouvriers d'État de 1re classe* (22 janvier 1873) : MM. *Bourguignon*, classé à la dir. de Bastia. — *Bertin* (J. J.), classé à Calais, dir. de Saint-Omer. — *Fontaine* (H. J.), classé à la dir. de Rennes. — *Bonneville*, classé à la dir. d'Alger. — *Lang*, classé à la fonderie de Bourges.

II. MM. *Jehl*, classé à la dir. de Lyon. — *Burel*, classé à Paris, dir. de Vincennes. — *Courtoisier*, classé à la dir. de Rennes.

III. Retraité (28 décembre 1872) : M. *Steiner*.

= Promus *Ouvriers d'État de 2e classe* (22 janv. 1873) : MM. *Chamant*, classé à la dir. de Toulon. — *Marx*, classé à la dir. d'Alger. — *Robert*, classé à la dir. de Cherbourg. — *Leray*, classé à la dir. de Bourges. — *Blanc*, idem. — *Ancillon*, classé à la dir. de Lyon. — *Lorin*, classé à manuf. d'armes de Tulle. — *Toubhans*, classé à la dir. de Rennes. — *Jacob*, classé à la dir. de Toulouse. — *Izoulet*, idem. — *Lallemand*, classé à la dir. de La Fère. — *Strohl*, classé à la dir. de Besançon.

GARDIENS DE BATTERIE DE 1re CLASSE (1). — I. Promus *Gardes de 2e classe* (22 janvier 1873) : MM. *Dignac*, *Jacob* (A. B.), *Barbut*.

II. MM. *Vincent* (L.), classé à direct. de Vincennes. — *Latreille*, idem. — *Moulié*, idem. — *Toureng*, idem. — *Saint-Hillier*, idem. — *Marhem*, idem. — *Autier*, idem. — *Isabey*, idem.

III. Retraités (28 décembre 1872) : MM. *Kiffer*, *Bavouotte*.

---

(1) MM. *Vignal*, *Chapuis* (P. C.), *Mathieu* (J. B.), *Berbet*, portés à tort à la direction de Douai (livraison de janvier), étaient classés à la dir. de Saint-Omer.

30 novembre 1872. — Circulaire ministérielle : Envoi du décret du 30 novembre 1872 et de l'instruction ministérielle y annexée. 2e sem. 1872, page 729.

30 novembre 1872. — Décret relatif aux engagements volontaires et aux rengagements. 2e sem. 1872, page 730.

30 novembre 1872. — Instruction explicative des diverses dispositions du décret du 30 novembre 1872 sur les engagements volontaires et les rengagements. 2e sem. 1872, page 737.

1er décembre 1872. — Circulaire ministérielle : Envoi du décret et de l'instruction concernant les engagements conditionnels d'un an. 2e sem. 1872, page 777.

1er décembre 1872. — Décret relatif aux engagements conditionnels d'un an. 2e sem. 1872, page 778.

1er décembre 1872. — Instruction explicative de diverses dispositions du décret du 1er décembre 1872 sur les engagements conditionnels d'un an. 2e sem. 1872, page 783.

3 décembre 1872. — Décret qui appelle à l'activité les hommes de la classe de 1871 formant le contingent de l'armée active. 2e sem. 1872, page 717.

3 décembre 1872. — Circulaire ministérielle : Appel à l'activité du contingent de l'armée active (classe de 1871). 2e sem. 1872, page 720.

3 décembre 1872. — Décision ministérielle relative à l'habillement des caporaux-fourriers et des brigadiers-fourriers. 2e sem. 1872, page 848.

4 décembre 1872. — Note ministérielle modifiant exceptionnellement les dispositions de la circulaire n° 776, du 22 novembre 1867. 2e sem. 1872, page 640.

4 décembre 1872. — Circulaire ministérielle : Dispositions à prendre pour l'exécution de la loi qui augmente le subside accordé aux militaires en expectative de la pension de retraite ou de la gratification renouvelable. 2e sem. 1872, page 722.

7 décembre 1872. — Décret qui divise la direction d'artillerie de Douai en deux directions d'artillerie ayant pour chefs-lieux Douai et Saint-Omer. (*Voir plus loin.*) 2e sem. 1872, page 718.

7 décembre 1872. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'impulsion à donner à l'instruction administrative des officiers. 2e sem. 1872, page 722.

7 décembre 1872. — Circulaire ministérielle : Modifications au

règlement provisoire de 28 avril 1872, sur l'enseignement de l'escrime dans l'armée. 2e sem. 1872, page 849.

7 *décembre 1872.* — Arrêté du Ministre de la guerre portant fixation de la somme à verser en 1872-1873 par les jeunes gens qui demandent à contracter un engagement conditionnel d'un an. 2e sem. 1872, page 854.

9 décembre 1872. — Note ministérielle au sujet des livraisons de médicaments et de la comptabilité de pharmacie. 2e sem. 1872, page 724.

10 décembre 1872. — Note ministérielle relative à la remonte à titre onéreux des officiers généraux et supérieurs et des fonctionnaires de l'armée. (Modifications de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 6 mai 1864.) (*Voir plus loin.*) 2e sem. 1872, page 855.

11 décembre 1872. — Circulaire ministérielle : Envoi de l'arrêté du 7 décembre 1872. 2e sem. 1872, page 854.

15 décembre 1872. — Décision ministérielle relative aux jeunes gens de la classe de 1871, actuellement sous les drapeaux comme ayant devancé l'appel à l'activité, qui se trouvent compris dans le contingent de la réserve. 2e sem. 1872, page 860.

16 décembre 1872. — Circulaire ministérielle : Règle du salut en ce qui concerne les membres du corps médical militaire. 2e sem. 1872, page 896.

16 décembre 1872. — Note ministérielle relative à la dénomination des amorces employées pour la confection des cartouches de tube à tir. 2e sem. 1872, page 897.

17 décembre 1872. — Tarif des divers accessoires d'effets d'habillement et objets de grand et de petit équipement, dont l'achat direct est confié aux conseils d'administration. 2e sem. 1872, page 861.

17 décembre 1872. — Note ministérielle rappelant que les chevaux de troupe ou d'officier ne doivent jamais voyager sur les chemins de fer sans être accompagnés. 2e sem. 1872, page 897.

17 décembre 1872. — Instruction pour l'admission à l'école spéciale militaire, en 1873. 2e sem. 1872, page 958.

18 décembre 1872. — Circulaire ministérielle : Dispositions concernant la tenue de l'infanterie et spécialement celle des officiers. — Décision du 14 décembre 1872. 2e sem. 1872, page 898.

19 décembre 1872. — Circulaire ministérielle: Au sujet de la tonte des chevaux des officiers sans troupe. (*Voir plus loin.*) 2e sem. 1872, page 864.

19 décembre 1872. — Circulaire ministérielle: Suppression du pantalon d'ordonnance dans les troupes à cheval, sauf en ce qui concerne les sous-officiers. — Décision du 16 décembre 1872. 2e sem. 1872, page 900.

19 décembre 1872. — Note ministérielle relative à l'établissement de l'inventaire du matériel des hôpitaux mis à la disposition des corps de troupe (art. 27 de l'instruction du 15 mars 1872). 2e sem. 1872, page 921.

21 décembre 1872. — Loi réduisant momentanément de moitié le temps de service exigé des soldats pour être nommés caporaux ou brigadiers. 2e sem. 1872, page 887.

21 décembre 1872. — Note ministérielle relative à l'inscription sur les registres matricules et les états de service, de la campagne 1870-1871 contre l'Allemagne, et de la campagne à l'intérieur (1871). (*Voir plus loin.*) 2e sem. 1872, page 908.

23 décembre 1872. — Circulaire ministérielle: Les livraisons de chevaux se font personnellement à l'officier et non pas à la fonction. 2e sem. 1872, page 909.

23 décembre 1872. — Circulaire ministérielle: Rappel aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 10 mars 1868, au sujet des bagages que peuvent emporter les troupes voyageant par chemin de fer. 2e sem. 1872, page 916.

23 décembre 1872. — Note ministérielle relative aux objets d'armement et d'habillement des militaires détachés au petit état-major de l'École spéciale militaire. 2e sem. 1872, page 916.

23 décembre 1872. — Note ministérielle au sujet d'une modification apportée à la formule n° 362 des imprimés de la comptabilité-matières. 2e sem. 1872, page 865.

26 décembre 1872. — Décret qui déclare d'utilité publique, l'acquisition, pour le service militaire, de terrains situés à Bourges. 2e sem. 1872, page 890.

27 décembre 1872. — Interprétation de la circulaire ministérielle du 10 juin 1871 relative à la tenue. 2e sem. 1872, page 957.

30 décembre 1872. — Circulaire ministérielle: Au sujet des opérations de comptabilité du compte de liquidation des charges de la guerre. 2e sem. 1872, page 918.

31 décembre 1872. — Décret qui déclare d'utilité publique, l'acquisition, pour le service militaire, de terrains situés dans la commune de Vert-le-Petit (Seine-et-Oise).

2e sem. 1872, page 891.

---

20 avril 1872. — Rapport au Président de la République sur l'organisation provisoire à donner aux régiments d'artillerie.

2e sem. 1872, page 888.

20 avril 1872. — Décret sur l'organisation provisoire à donner aux régiments d'artillerie. 2e sem. 1872, page 888.

15 novembre 1872. — Décision rendue en Conseil d'État qui rejette la requête de M. Pietri, lieutenant-colonel d'infanterie en retraite, tendant à la révision de sa pension d'après le grade de colonel.

2e sem. 1872, page 955.

Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

A partir du 1er janvier 1873.

---

9 janvier. — Rapport au Président de la République sur la réorganisation de la Caisse des Offrandes nationales (1er sem. 1873, n° 1, page 3).

9 janvier. — Décret portant réorganisation de la Caisse des Offrandes nationales (1—4).

9 janvier. — Décret qui affecte au service trois parcelles de terrain situées à Versailles (1—7).

1 janvier. — Décret qui confie au Ministre de la guerre l'intérim du ministère de la marine et des colonies (1—8).

2 janvier. — Instruction ministérielle pour l'organisation de nouvelles écoles régimentaires de tir dans les corps d'infanterie et de cavalerie (1—8).

2 janvier. — Note ministérielle portant que l'instruction du 3 mai 1844 devra être observée jusqu'à nouvel ordre (1—11).

2 janvier. — Circulaire ministérielle : Nouvelles recommandations au sujet de la tendance qu'ont certains officiers à s'adresser au Ministre de la guerre sans suivre la voie hiérarchique (1—11).

7 janvier. — Note ministérielle relative aux demandes de prolongations de congés formées par des militaires gradés (1—12).

8 janvier. — Note ministérielle portant modification au tableau indiquant le classement, à bord des bâtiments de l'État, des offi-

ciers, fonctionnaires et agents du département de la guerre (1—12).

10 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet du paiement aux ouvriers d'État, d'une indemnité de un franc par journée de travail. (*Voir plus loin.*) (1—13).

10 janvier. — Note ministérielle faisant connaître que, d'après l'art. 3 de la loi du 21 novembre 1872 sur le jury, les officiers généraux du cadre de réserve et les officiers en disponibilité ne sont point dispensés des fonctions de jurés (1—13).

11 janvier. — Circulaire ministérielle : Recommandations relatives aux volontaires d'un an (1—14).

11 janvier. — Noms des officiers lauréats du cours provisoire de tir institué à Vincennes (1—15).

13 janvier. — Modification de quelques dispositions de l'instruction du 13 août 1863 sur l'uniforme de la gendarmerie (1—15).

14 janvier. — Directeurs et moniteurs généraux des écoles régimentaires des corps d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et de la garde républicaine honorablement cités à l'inspection générale de 1872. (*Voir plus loin.*) (1—17).

16 janvier. — Circulaire ministérielle : Dispositions concernant l'habillement des engagés volontaires d'un an (1—19).

17 janvier. — Décision ministérielle relative à la tenue des adjudants sous-officiers des corps de troupes à cheval. (*Voir plus loin.*) (1—20).

18 janvier. — Décret qui divise la direction d'artillerie de Versailles en deux directions d'artillerie, ayant pour chefs-lieux Versailles et Vincennes. (*Voir plus loin.*) (2—21).

18 janvier. — Décret portant suppression des 9e et 10e conseils de guerre dans la 1re division militaire (2—23).

18 janvier. — Décret qui affecte au service militaire une partie des bâtiments des communs du palais de Saint-Cloud, ainsi que les terrains adjacents (2—23).

18 janvier. — Décret portant nomination de deux membres du Comité supérieur de la Caisse des Offrandes nationales (2—24).

20 janvier. — Décret modifiant la limite intérieure de la zone des fortifications de la place de Bayonne (2—25).

22 janvier. — Décret qui autorise le Ministre de la guerre à accepter le legs d'une rente de 3600 francs, fait par M. *Louis-Gilles Vautier,* en faveur de la gendarmerie (2—26).

23 janvier. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de bâtiments et de terrains situés dans les communes de Bourges et de Soye (2—27).

14 janvier. — Circulaire ministérielle : Envoi d'une décision du Président de la République qui proroge les pouvoirs des intendants divisionnaires chargés en 1872 de l'inspection administrative des corps de troupe (2—28).

13 janvier. — Décision présidentielle qui proroge jusqu'au 28 février 1873, les pouvoirs des intendants militaires chargés de l'inspection administrative des corps de troupe en 1872 (2—28).

6 janvier. — Circulaire ministérielle : Application de la circulaire du 23 décembre 1871 aux sapeurs conducteurs des régiments du génie (2—31).

9 janvier. — Circulaire ministérielle : Compte à rendre au Ministre de toutes les extinctions qui se produisent parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la Médaille militaire (2-32).

11 janvier. — Décision ministérielle qui installe à Belfort un dépôt de recrutement et de réserve (2-33).

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

7 décembre 1872. — *Décret qui divise la direction d'artillerie de Douai en deux directions d'artillerie ayant pour chefs-lieux Douai et Saint-Omer* (extrait).

Art. 1er. — La direction d'artillerie de Douai est divisée en deux directions d'artillerie, à partir du 1er janvier 1873, conformément au tableau ci-après :

DIRECTION DE DOUAI. — CHEF-LIEU : DOUAI.

Arrondissements.	*Places comptables.*
Douai.	Douai.
Cambrai.	Cambrai.
	Landrecies.
	Maubeuge.
Valenciennes.	Valenciennes.
	Bouchain.
	Condé.
Lille.	Lille.
Arras.	Arras.

Amiens. . . .	Amiens, ayant pour annexes les batteri côte, depuis l'embouchure de la S jusqu'à la limite de la direction de Vers Péronne ayant pour annexe Ham.

DIRECTION DE SAINT-OMER. — CHEF-LIEU : SAINT-OMER.

Arrondissements.	*Places comptables.*
Saint-Omer. .	Saint-Omer.
	Aire.
Dunkerque. .	Dunkerque, ayant pour annexes les bat de côte, depuis la frontière de Bel jusqu'à la batterie du phare de Grav exclusivement.
	Gravelines, ayant pour annexe la batter phare.
	Bergues.
Calais.	Calais, ayant pour annexes les batteri côte, depuis la batterie du phare de G lines, jusqu'à la batterie du cap Gri exclusivement.
	Boulogne, ayant pour annexes la citadel Montreuil et les batteries de côte, dep batterie du cap Gris-Nez inclusivemen qu'à l'embouchure de la Somme exclu ment.

Note ministérielle relative à la remonte à titre onéreux des of généraux et supérieurs et des fonctionnaires de l'armée. (M cation de l'article 5 de l'arrêté ministérielle du 6 mai 1

(Extrait.)

Versailles, le 10 décembre 18

Le Ministre de la Guerre a décidé, le 25 novembre dernier l'avenir les officiers généraux et supérieurs de toutes armes, que les fonctionnaires de l'armée qui se remontent *à titre on* ne pourront exercer leur choix, soit dans les établissemen remonte, soit dans les corps de troupes à cheval dont ils partie, que parmi les animaux de la catégorie dite *chevaux d* à l'exclusion des chevaux de troupe.

Comme conséquence de cette décision, le texte de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 6 mai 1864 est modifié comme il suit :

« La catégorie dite des *chevaux d'officier disponibles* prend la » dénomination de *chevaux de tête*. Tout cheval rendu par un » officier, ou tout jeune cheval livré par un dépôt de remonte avec » la mention *de tête*, est compris dans cette catégorie.

» Aucun cheval d'officier ou de tête ne peut être versé à la » troupe qu'en vertu d'une autorisation ministérielle provoquée par » une proposition motivée des inspecteurs généraux ou trimestriels.

» Les mutations concernant les chevaux d'officier et de tête » seront inscrites avec une *exactitude* rigoureuse sur les situations » mensuelles (modèle A de l'instruction ministérielle du 27 mars » 1867). Ce modèle, modifié dans le sens de la récente décision » du Ministre, sera fourni par l'administration centrale et établi, » dès le 1er janvier 1873, par tous les corps de troupe à cheval. »

Circulaire ministérielle : Au sujet de la tonte des chevaux des officiers sans troupe (extrait).

Versailles, le 19 décembre 1872.

. . . . . J'ai été consulté sur la question de savoir comment il devrait être procédé à l'application des instructions ministérielles du 8 novembre dernier sur la tonte des chevaux, aux chevaux des officiers d'état-major, sans troupe ou assimilés.

Les officiers de ces diverses catégories, remontés soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, pourront s'adresser pour cette opération au corps de troupe à cheval le plus à proximité de leur résidence, et la tonte sera opérée gratuitement pour les uns comme pour les autres. Mais la faculté qui leur est accordée ne constitue pas un droit absolu, c'est-à-dire, qu'à défaut de corps de troupe à cheval à proximité de leur résidence, si ces officiers désirent faire tondre leur monture, ce sera à leurs frais.

Le Ministre de la Guerre,

Signé : Général E. DE CISSEY.

Note ministérielle relative à l'inscription, sur les registres matricules et les états de service, de la campagne de 1870-1871 contre l'Allemagne, et de la campagne à l'intérieur (1871).

Versailles, le 21 décembre 1872.

Le libellé de l'inscription sur les registres matricules et les états

de service de la campagne contre l'Allemagne et de la campagne à l'intérieur, prescrit par la décision ministérielle du 30 août 1871, insérée au *Journal militaire* (2e semestre, p. 201), doit être complétée par l'indication des dates auxquelles ont commencé et de celles auxquelles ont fini les campagnes dont il s'agit pour chaque militaire ou assimilé.

En conséquence, l'inscription de ces campagnes sera formulée ainsi qu'il suit :

Campagne contre l'Allemagne.	1870	(suivant le cas.)	du
	1870		au
	1871		du
	1871		au

On indiquera, en outre, s'il y a lieu, le temps passé en captivité :

Campagne à l'intérieur	1871	à (indiquer la localité).	
		du	
		au	

10 janvier 1873. — *Circulaire ministérielle au sujet du paiement aux ouvriers d'État, d'une indemnité de 1 fr. par journée de travail* (extrait).

Il m'a paru opportun d'améliorer la position des ouvriers d'État du service de l'Artillerie et du service des Équipages militaires.

En conséquence, j'ai décidé, à la date de ce jour, que les ouvriers d'état de 1re et de 2e classe de chacun de ces services recevront, à partir du 1er janvier 1873, une indemnité de 1 fr. par journée de travail.

Les ouvriers d'État de 2e classe dont la nomination est antérieure au décret du 29 août 1865, cumuleront cette indemnité avec celle qu'ils reçoivent déjà en vertu de la circulaire ministérielle du 9 octobre 1865.

Cette nouvelle indemnité ne sera due que pour chaque journée de travail effective.

Le décompte des indemnités de cette nature dues pour chaque mois sera compris dans les aperçus de dépenses que vous soumettez à mon approbation.

La dépense résultant du paiement de ces indemnités, sera payée sur les fonds du matériel et imputée au budget ordinaire de chacun des services de l'Artillerie et des Équipages militaires.

Elle sera classée au chapitre XII de la nomenclature des dépenses. . . . . .

---

14 janvier 1873. — *Directeurs et moniteurs généraux des écoles régimentaires des corps d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et de la garde républicaine, honorablement cités à l'Inspection générale de 1872* (extrait).

ARTILLERIE.

Directeur.

5e rég. d'artillerie. — Peltrisot (François-Marguerite), lieutenant.

Moniteurs généraux.

3e rég. d'artill. — Helfenstein (Victor-Alex.), maréchal des logis.
5e id. Gauthier (Jean-Eugène), maréchal des logis.

---

17 janvier 1873. — *Décision ministérielle relative à la tenue des adjudants sous-officiers des corps de troupes à cheval* (extrait).

..... Dans tous les corps de troupes à cheval, les adjudants sous-officiers font usage du manteau d'officier, en drap bleu foncé.

Ce manteau porte les insignes du grade, consistant en un galon d'or ou d'argent (métal opposé à celui du bouton), façon dite en *trait côtelé*, largeur 6mm, placé sur chaque parement, à 80mm au-dessus de l'orifice de la manche.

Le numéro du régiment, en chiffres brodés en *filé* d'or ou d'argent (même métal que celui du bouton), hauteur 20mm, est appliqué aux angles du collet.

---

18 janvier 1873. — *Décret qui divise la direction d'artillerie de Versailles en deux directions d'artillerie, ayant pour chefs-lieux Versailles et Vincennes* (extrait).

Art. 1er. — La direction d'artillerie de Versailles est scindée en deux directions d'artillerie, à partir du 1er février 1873, conformément au tableau ci-après :

DIRECTION DE VERSAILLES. — CHEF-LIEU : VERSAILLES

Départements : une partie de la Seine (place du Mont-Valérien), Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Aube, Yonne, Loiret et Eure-et-Loir, dans la 1re division militaire; Seine-Inférieure dans la 2e division militaire.

Arrondissements.	*Places comptables.*
Versailles. . .	Versailles.
Mt-Valérien .	Mont-Valérien.
Le Hâvre. . .	Le Hâvre, ayant pour annexes les batteries de côte, depuis la batteries ouest du chenal de Saint-Valery-en-Caux exclusivement jusqu'à la limite de la direction de Cherbourg.
	Dieppe, ayant pour annexes les batteries de côte depuis la limite de la direction de Douai jusqu'à la batterie ouest du chenal de Saint-Valery-en-Caux inclusivement.

Parc de construction des équipages militaires à Vernon.
Atelier de réparation id. à Satory.

DIRECTION DE VINCENNES. — CHEF-LIEU : VINCENNES

Département de la Seine (moins la place du Mont-Valérien).

Arrondissements.	*Places comptables.*
Vincennes . .	Vincennes, ayant pour annexes le fort de Charenton, la redoute et le retranchement de Saint-Maur, les forts de Nogent, de Rosny, de Noisy, de Romainville.
Saint-Denis .	Saint-Denis, ayant pour annexes le fort de l'Est, la Double-Couronne du Nord, les forts de la Briche et d'Aubervilliers.
Montrouge. .	Montrouge, ayant pour annexes les forts d'Ivry, de Bicêtre, de Vanves et d'Issy.
Paris.	Paris.

Atelier de construction de machines à Puteaux.
Id. de réparation des équipages militaires à Paris.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 28 février 1873.)

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

CHEFS D'ESCADRON. — II. MM. *Teissèdre*, nommé membre de la Commission chargée d'examiner la cartouche modèle 1866. — *Perrot* (F. V. M.), classé au 20e rég. — *Mourin* (C. F. E.), classé au 19e rég. — *Bolzinger*, classé à l'état-major p^{r} et nommé command. de l'artill. de l'arrondiss. de Dunkerque. — *Martimor*, classé au 9e rég.

III. Décédé : M. *Cavailher.*

CAPITAINES EN PREMIER. — II. MM. *de Guibert*, classé à la 2e bie du 26e rég. — *Boone* (S.), classé à la 9e bie du 7e rég. — *Olivier* (E. A.), nommé adjoint à la poudrerie du Ripault. — *Marssillon*, classé à la 1re bie du 5e rég. — *Gibouin* (R.), classé à la 1re bie du 29e rég. — *Cunault*, classé à l'état-major pr et mis à la disposition du président du Comité. — *Panescorse*, classé à la 14e bie du 29e rég. — *Baudens*, nommé officier d'habillement au 24e rég.

CAPITAINES EN SECOND. — II. Nommés *Capitaines en premier* (26 fév. 1873) 9 : MM. *Renaud* (J. P.), classé à l'ét.-maj. pr et nommé adj. à la direction de La Fère. — *Brice* (J. B.), classé à la 1re bie du 24e rég. — *Nass*, maintenu dans son emploi. — *Malliart*, classé à la 1re cie d'artif. — *Ondedieu*, maintenu dans son emploi. — *Derennes*, idem. — *Jacob* (E. A.), classé à la 2e bie du 11e rég. — *Adam* (Al.), classé à la 3e bie du 24e rég. — *Montagne*, classé à la 13e bie du 10e rég.

MM. *Barbé*, nommé adj.-maj. au 26e rég. — *Canton*, nommé adj.-maj. au 4e rég. — *Marie* (C. P. A. M. L.), nommé adj. à l'ét.-maj. de l'Éc. d'applic. de l'artill. et du génie. — *Demmler*, nommé adj. à l'atelier de construction de machines de Puteaux. — *Baudelin*, nommé trés. au 7e rég.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. MM. *Goiran*, classé à la 1re bie du 7e rég. et maintenu à l'Éc. de cav. de Saumur. — *de Lancrau de Bréon* (C.F.), classé à la 6e bie du 10e rég. et maintenu à l'Éc. de cav. de Saumur. — *Dieudonné* (O. V.), classé à la 13e bie du 12e rég.

Pous, classé à la 10e bie du 14e rég. — *Blanche*, classé à la 7e bie du 13e rég. — *Marais* (L. G.), classé à la 10e bie du 16e rég. — *Mourret*, classé à la 10e bie du 25e rég.

MM. *Karlskind* (N.), classé à la 2e bie du 6e rég. et maintenu à l'École de cav. de Saumur. — *Warnet*, classé à la 1re bie du 26e rég. et maintenu à l'Éc. de cav. de Saumur. — *Mauclère*, classé à la 8e bie du 20e rég. et maintenu à l'Éc. d'appl. — *de Montarby*, classé à la 7e bie du 25e rég. et maintenu à l'Éc. de cav. de Saumur. — *Harot* (A. J. B.), classé à la 10e bie du 9e rég. et maintenu à l'Ec. de cav. de Saumur.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. Nommés *Lieutenants en premier* (12 février 1873) 91 : MM. *Guez*, classé à la 10e bie du 26e rég. — *de Sparre*, classé à la 10e bie du 6e rég. — *Reille*, classé à la 13e bie du 22e rég. — *Coudret*, classé à la 10e bie du 11e rég. — *Welsch*, classé à la 4e bie du 8e rég. — *Laffon de Ladebat* (E. E.), classé à la 3e bie du 23e rég. — *Regnier*, classé à la 14e bie du 20e rég. — *Guillin*, classé à la 4e bie du 4e rég. — *Pidot*, classé à la 3e bie du 10e rég. — *de Scey* classé à la 10 bie du 29e rég. — *Jeannel*, classé à la 2e bie du 26e rég. — *Locard*, classé à la 10e bie du 13e rég. — *Janvier*, classé à la 9e bie du 5e rég. — *Balisse*, classé à la 10e bie du 10e rég. — *de*

Malet, classé à la 2e bie du 12e rég. — *Reiset*, classé à la 3e bie du 19e rég. — *de Dartein*, classé à la 10e bie du 12e rég. — *Fournier* (C. J.), classé à la 10e bie du 19e rég. — *Voisin* (P. E.), classé à la 9e bie du 12e rég. — *Servière*, classé à la 7e bie du 9e rég. — *Barbier* (J. M.), classé à la 3e bie du 2e rég. — *Guillemaut*, classé à la 5e bie du 2e rég. — *de Teyssière*, classé à la 10e bie du 21e rég. — *de Lajudie*, classé à la 10e bie du 30e rég. — *Chevalier* (M. F.), classé à la 10e bie du 2e rég. — *Prunac*, classé à la 10e bie du 7e rég. — *Colin* (G. R.) classé à la 2e bie du 22e rég. — *Lacor*, classé à la 2e bie du 18e rég. — *de Lamothe*, classé à la 14e bie du 6e rég. — *Galouzeau de Villepin*, classé à la 10e bie du 20e rég. — *Filleul*, classé à la 2e bie du 20e rég. — *Ledoux*, classé à la 8e bie du 28e rég. — *Martin* (F. M. J.), classé à la 6e bie du 30e rég. — *Hastron*, classé à la 3e bie du 17e rég. — *de Richard d'Aboncourt*, classé à la 9e bie du 1er rég. — *Oudard*, classé à la 6e bie du 29e rég. — *Wishoffe*, classé à la 2e bie du 27e rég. — *Lespinasse*, classé à la 6e bie du 16e rég. — *Henri* (P. J. P.), classé à la 13e bie du 7e rég. — *Rovel* (H.), classé à la 10e bie du 15e rég. — *Guillaume* dit *Gaiffe*, classé à la 10e bie du 4e rég. — *Quaintenne*, classé à la 2e bie du 28e rég. — *Bachelu*, classé à la 2e bie du 5e rég. — *Vaquier*, classé à la 10e bie du 24e rég. — *Morel* (M. E.), classé à la 5e bie du 16e rég. — *Hauducœur*, classé à la 10e bie du 8e rég. — *Baille de Beauregard*, classé à la 3e bie du 11e rég. — *Mayer-Samuel* (G. M.), classé à la 10e bie du 17e rég. — *Mollat*, classé à la 13e bie du 15e rég. — *Herment* (G. J.), classé à la 10e bie du 28e rég. — *Jouffray* (A. F.), classé à la 13e bie du 11e rég. — *Renaud* (J.), classé à la 3e bie du 1er rég. — *Barbier* (C. F. L.), classé à la 9e cie du rég. d'artill.-pontonn. — *Fréchaud*, classé à la 7e bie du 16e rég. — *Rondet*, classé à la 13e bie du 20e rég. — *Troussu*, maintenu à sa cie. — *Labouverie*, maintenu à sa bie. — *Galon* (J. A. B.), classé à la 2e bie du 4e rég. — *Foucaud*, classé à la 2e bie du 24 rég. — *Cocu* (L. A.), maintenu à sa cie. — *Brun* (A. A.), classé à la 10e bie du 1er rég. — *Thévenart*, classé à la 1re bie du 25e rég. — *Amiot*, maintenu à sa cie. — *Jouve*, classé à la 2e bie du 15e rég. — *Destrech*, maintenu à sa bie. — *Demangeon*, idem. — *Artigue*, idem. — *Gentit*, idem. — *Dépréaux*, idem. — *Guérin* (U. E.), idem. — *Lambert* (M. R. A. F.), classé à la 14e bie du 1er rég. et maintenu à l'Éc. de cav. de Saumur. — *Pihet* (J. B.), classé à la 8e bie du 18e rég. — *Delacroix* (L. H. A.), classé à la 2e bie du 7e rég. — *Hingue*, maintenu à sa bie. — *Thevenin* (A.), classé à la 9e bie du 14e rég. — *Camentron* (J. A.), classé à la 4e bie du 9e rég. — *Boileau*, classé à la 1re bie du 6e rég. et maintenu à l'Éc. de cav. de Saumur. — *Bourgoin*, classé à la 2e bie du 14e rég. — *Margot* (T.), maintenu à sa bie. — *Rollet* (E.), classé à la 8e bie du 8e rég. et détaché à l'Éc. d'applic. pour y suivre les cours. —

Gé[illegible]ot, classé à la 2e bie du 1er rég. et maintenu à l'Éc. d'applic. — *Hu[illegible]* (J.), maintenu à sa cie. — *Regnault* (F. E. F.), classé à la 14e bie du [illegible]e rég. — *Briard*, classé à la 8e bie du 19e rég. et maintenu à l'É[illegible] de cav. de Saumur. — *Cave*, classé à la 4e bie du 5e rég. — *Bu[illegible]n*, maintenu à sa bie. — *Audebert*, classé à la 4e bie du 10e rég. et [illegible]aintenu à l'Éc. d'applic. — *Masson* (J. C. A.), maintenu à sa bie. — *Cl[illegible]istophe*, idem. — *Chevassu*, idem. — *Jamet* (F. L. G.), classé à la 3e bie du 24e rég.

MM. *de Berny*, classé à la 10e bie du 27e rég. — *Dewinck*, classé à la 14e bie du 1er rég. — *Stemmelé*, classé à la 3e bie du 18e rég. — *Duquenoy*, classé à la 7e bie du 16e rég. — *Claudet* (P. A. A.), détaché à l'Éc. d'applic. pour y suivre les cours. — *Rolland de Ravel*, classé à la 2e bie du 29e rég. et détaché à l'Éc. d'applic. pour y suivre les cours — *Lafont* (H. J. P.), classé à la 14e bie du 25e rég. — *Grégoire*, classé à la 14e bie du 10e rég. — *Mars*, détaché à l'Éc. d'applic. pour y suivre les cours. — *Vertier*, classé à la 5e bie du 1er rég. — *Damas*, classé à la 5e bie du 29e rég. — *Bouché* (A.), classé à la 8e bie du 26e rég. — *Delégliſe*, classé à la 13e bie du 5e rég. — *Legendre* (M. J. B. J.), classé à la 5e bie du 20e rég. — *Blanc* (P. O.), classé à la 8e bie du 14e rég. — *Poidevin* (O. D. P.), classé à la 4e bie du 24e rég. et maintenu à l'Éc. de cav. de Saumur. — *Bertheau*, classé à la 14e bie du 12e rég. — *Moinier*, classé à la 8e bie du 3e rég. — *Chave*, classé à la 4e bie du 11e rég.

Sous-lieutenants. — I. Promus *Lieutenants en second* (5 février 1873), 26 : de M. *Théaux* à M. *Paris* (S. A.). inclusivement = (26 février 1873), 9 : de M. *Guiboud-Ribaud* à M. *Lambert* (J. B.) inclusivement.

II. MM. *Barbier* (J.), classé à la 13e bie du 27e rég. — *Moulines* (V. A. E.), classé à la 1re bie du 14e rég. — *Leclercq*, classé à la 5e bie du 22e rég. et maintenu à l'Éc. de cav. de Saumur. — *Bourgade*, classé à la 14e bie du 24e rég. = *Envoyés à l'École d'application et rayés des contrôles des régiments où ils avaient été classés pour ordre*, 70 : de M. *Bazaille* à M. *Marin* inclusivement. — *Coste* (L. A.), détaché à l'École d'appl. pour y suivre les cours. — *Eisser*, classé à la 13e bie du 25e rég. — *Desage*, classé à la 3e bie du 7e rég.

Promus *Sous-Lieutenants* (22 février 1873), les deux sous-officiers d'artillerie ci-après : MM. *Ziégler*, classé à la 1re bie du 11e rég. — *Deleschamps*, classé à la 3e cie d'ouvriers.

TRAIN D'ARTILLERIE.

Lieutenant en second. — II. M. *Petitfils*, classé à la 2e cie du 2e rég.

Sous-lieutenants. — I. Promus *Lieutenants en second* (5 février 1873), 22 : de M. *Deprez* à M. *Caliste* inclusivement. = (26 février 1873), 4 : de M. *Durel* à M. *Royer* (J. M. P.) inclusivement.

28 janvier. — Décret portant création d'une École d'artillerie à Tours (4-75).

28 janvier. — Décret qui modifie les limites de la zone des servitudes de la tour de Palavas (4-75).

30 janvier. — Décret portant que les jeunes gens mariés ou veufs avec enfant seront admissibles à contracter des engagements conditionnels d'un an (4-76).

20 janvier. — École normale de gymnastique : état nominatif de MM. les officiers, sous-officiers, caporaux et marins, qui ont obtenu des prix et des mentions honorables à la clôture du dernier cours (4-77).

21 janvier. — Circulaire ministérielle : Interprétation du décret du 10 août 1872, qui a modifié plusieurs articles du règlement du 2 novembre 1833 sur le service intérieur des troupes (4-80).

26 janvier. — Décision ministérielle relative aux jeunes gens des classes de 1867, 1868, 1869 et 1870, qui ont fait partie de la garde nationale mobile jusqu'au 31 décembre 1872 (4-82).

26 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'application des dispositions finales de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872 (4-83).

27 janvier. — Circulaire ministérielle : Les dispositions de la nouvelle loi sur le recrutement de l'armée relatives au mariage des hommes en disponibilité ou dans la réserve, seront appliquées à ceux qui sont entrés dans les rangs de l'armée sous l'empire de l'ancienne législation (4-85).

27 janvier. — Note ministérielle portant modification à l'instruction du 20 janvier 1858 relativement au taux du remboursement des journées de militaires et marins traités dans les hôpitaux maritimes et militaires (4-86).

27 janvier. — Liste des officiers de santé militaires qui ont produit les meilleurs travaux scientifiques en 1872 (4-87).

28 janvier. — Note ministérielle complémentaire relative à l'établissement des inventaires du matériel des hôpitaux mis à la disposition des corps de troupe (4-90).

30 janvier. — Note ministérielle relative au modèle n° 9 annexé à l'instruction du 30 novembre 1872 (4-91).

4 février. — Circulaire ministérielle : Envoi du décret du 30 janvier 1873, relatif aux jeunes gens mariés ou veufs avec enfant qui demandent à contracter des engagements conditionnels d'un an (4-91).

30 *janvier*. — Loi concernant la cession par l'État, à la municipalité de Toulon, d'emplacements prélevés sur le domaine militaire (5-93).

8 *février*. — Décret qui modifie la délimitation des zones des servitudes de la nouvelle enceinte de Lille (5-94).

8 *février*. — Décret portant réorganisation des compagnies d'ouvriers d'artillerie (5-95). (*Voir plus loin.*)

31 *janvier*. — Décision présidentielle portant remplacement d'un membre du Conseil supérieur de la guerre (5-95). (*Voir plus loin.*)

3 *janvier*. — Décision rendue en Conseil d'État qui rejette la requête de M. *Lépaulle, ex-chef de bataillon* d'infanterie, tendant à obtenir l'annulation d'une décision de la Commission de révision des grades qui l'a fait descendre au grade de capitaine (5-96).

3 *janvier*. — Décision rendue en Conseil d'État qui rejette la requête de M. *Toulouse, ex-lieutenant* au 72e régiment d'infanterie, tendant à obtenir l'annulation d'une décision de la Commission de révision des grades qui l'a remis sous-officier (5-98).

1er *février*. — Décision ministérielle relative à la tenue des officiers en non-activité (5-100).

7 *février*. — Décision ministérielle relative à la composition des Conseils d'enquête de régiment dans les dépôts séparés des portions principales des corps (5-100).

7 *février*. — Décision ministérielle relative aux chevaux français que des officiers emmènent en Algérie (5-101).

7 *février*. — Circulaire ministérielle : Envoi du règlement provisoire sur les engagés conditionnels d'un an (6-103).

7 *février*. — Règlement provisoire sur les engagés conditionnels d'un an (6-104).

7 *février*. — Programmes des connaissances que doivent posséder les volontaires d'un an à l'expiration de leur année de service (6-111).

3 *février*. — Loi classant dans la première série des places de guerre la nouvelle enceinte nord de la place de Dunkerque (7-125).

13 *février*. — Décret qui affecte au service militaire un terrain situé dans la forêt domaniale de Bouconne (Haute-Garonne) (7-126).

15 *février*. — Décret qui modifie le cadre des adjudants d'administration en second des établissements pénitenciers (7-126).

3 février. — Circulaire ministérielle : Question de haute paye d'ancienneté (7-127).

6 février. — Circulaire ministérielle : Au sujet des retenues à opérer sur la solde des officiers à leur sortie des hôpitaux (7-128).

7 février. — Note ministérielle relative à l'interprétation à donner à l'article 5 de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée (7-130).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

21 janvier 1873. — *Décision ministérielle relative au droit attribué aux Commandants en chef des Corps d'armée, en ce qui touche les déplacements des officiers à envoyer en mission pour le service dans les limites de ces corps d'armée* (extrait).

En vertu d'une décision du Ministre de la guerre en date du 21 janvier 1873, MM. les Commandants en chef des Corps d'armée sont autorisés :

1° A envoyer des officiers en mission pour le service, dans les limites de leur commandement, dans toutes les circonstances utiles et dont l'appréciation est laissée aux Commandants de Corps d'armée ;

2° A faire délivrer aux officiers chargés d'accomplir les missions dont il s'agit des feuilles de route donnant droit à l'indemnité réglementaire de route.

---

8 février 1873. — *Décret portant réorganisation des compagnies d'ouvriers d'artillerie* (extrait).

Art. 1er. — L'effectif du pied de paix des compagnies d'ouvriers d'artillerie, fixé à 150 par le décret du 13 mai 1867, pourra être élevé à 300. Il pourra, dans chaque compagnie, pour chaque augmentation de 20 hommes en sus de 150, être nommé un maréchal des logis, un brigadier et deux maîtres-ouvriers; la proportion des ouvriers de 1re et de 2e classe restant, par rapport à ceux de 3e classe, celle fixée par le décret du 13 mai 1867.

2. — Il pourra être nommé dans chaque compagnie un 3e lieutenant ou sous-lieutenant.

---

31 janvier 1873. — *Décision présidentielle portant remplacement d'un membre du Conseil supérieur de la guerre.*

Par décision présidentielle du 31 janvier 1873, M. *Cazalas*, médecin inspecteur, président du Conseil de santé, a été nommé membre du Conseil supérieur de la guerre, en remplacement de M. le médecin inspecteur baron Larrey, admis à la retraite.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 mars 1873.)

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — III. Retraité (26 février) : M. *Fèvre*.

LIEUTENANTS-COLONELS. — II. MM. *Maldan*, nommé dir. de la manuf. d'armes de Châtellerault. — *Lanty*, classé au 13e rég. — *Boucher de Mortaincourt*, classé au 28e rég. — *Charon*, nommé chef d'état-major de l'artill. dans la 16e div. mil. — *Voilliard*, nommé chef d'état-major de l'artill. dans la subdiv. de la Seine.

III. Décédé : M. *Vaudrey*.

CHEFS D'ESCADRON. — II. MM. *Cuvillier*, classé au 2e rég. pour y faire le service. — *Normand*, classé au 29e rég. — *Lyon*, classé à l'état-major part. et maintenu dans son emploi. — *Habert*, classé au 28e rég. — *Gros* (F.), classé au 9e rég. — *Bergère* (A. L.), classé à l'état-major part. et nommé adj. à la dir. de Perpignan.

III. Retraités (26 février) : M. *Payen*. — (28 février) : MM. *Lambert de Beaulieu*, *Bléhaut*, *Delaroze*. — (20 mars) : MM. *Boquien*, *Robinet*.

CAPITAINES EN PREMIER. — I. Promus *Chefs d'escadron* (12 mars) : MM. *Bobillier*, maintenu dans son emploi. — *Deschamps* (A. F. P.), classé au 19e rég. et maintenu dans son emploi. — *Joyeux*, classé au 18e rég. — *Bouquero*, classé au 16e rég. — *Pepin*, classé au 27e rég. — *Nicolas* (A. A. J. B.), nommé major du 2e rég. — *De Reynaud de Villeverd*, nommé major du 21e rég. — *Lefebvre-Nailly*, nommé major du 7e rég.

II. MM. *Rivot*, classé à la 6e bie du 13e rég. — *Pesret*, classé à la 10e bie du 18e rég. — *de Blanquet de Rouville* (M. P. R. E.), classé à la 7e bie du 16e rég. — *Brice* (J. B.), classé à la 4e cie du rég. d'artill.-pontonn.

III. Retraités (26 février) : MM. *Louchouarn*, *Bodereau*. — (20 mars) : M. *Henry* (G.) = Décédé : M. *Bécler*.

CAPITAINES EN SECOND. — II. Nommés *Capitaines en premier* (20 mars) 11 : MM. *Cans*, classé à la 14e bie du 17e rég. — *Barbier* (C. C.), maintenu dans son emploi. — *Marcel*, classé à la 2e bie du 22e rég. — *Nicaud*,

classé à la 9e bie du 10e rég. — *de Carsalade du Pont*, maintenu d ans son emploi. — *de Fornel de la Laurencie*, maintenu dans son emp loi. — *Michel* (J.), classé à la 1re bie du 24e rég. — *Simon* (A. D.), class é à la 7e bie du 30e rég. — *Sée*, classé à la 7e bie du 7e rég. — *Cazelet* (J. C. A.), classé à l'état-major part. et maintenu dans son emploi. — *Finot*, maintenu dans son emploi.

MM. *Blanchard* (M. L. P. E.), classé à la 5e bie du 29e rég. — *Silvestre*, classé à la 8e bie du 2e rég. — *Lourdel-Hénaut*, classé à la 8e bie du 26e rég. — *Magnien*, classé à la 6e cie d'ouvriers. — *Schaffer*, classé à la 14e bie du 10e rég. — *Thomas* (F. H.), classé à la 6e bie du 20e rég. — *Delay*, nommé adj. à la direction d'Alger. — *Beunat*, nommé adj. à la direction de Bourges. — *Verchère*, nommé adj. à la direction de Vincennes. — *Talayrach*, nommé adj. à la direction de Toulouse. — *Percin*, nommé adj. à la direction de Rennes. — *Fouquet*, nommé adj. à la direction de Versailles. — *Peffau*, classé à la 11e bie du 3e rég. — *Gobillart*, nommé adj. à la direction de Saint-Omer. — *Gradoz*, nommé adj. à la direction de Constantine. — *Giroux*, nommé adj. à la direction de Toulon. — *Mounier*, nommé adj. aux forges du Centre. — *Guillemain*, nommé adj. à la manufacture d'armes de Châtellerault. — *Segondat*, idem. — *Chastang* (F. J. E.), nommé adj. à la manufacture d'armes de Saint-Étienne. — *Jullien* (J. M. M.), nommé adj. à la direction de Lyon. — *Sarrat*, nommé adj. à la direction de Douai. — *Mathieu* (A. M.), nommé adj. aux forges du Nord. — *Tabourdeau*, classé à la 7e cie d'ouvriers. — *Petit de Coupray*, nommé adj. à la direction de La Fère. — *Page* (J. B. V.), nommé adj. à la manufacture d'armes de Saint-Étienne. — *Poulle*, nommé adj. à la fonderie de Bourges. — *Artus* (A. M. E. M.), nommé adj. à la direction de Rennes. — *Feldmann*, nommé adj. à la direction de Besançon. — *Pla* (A.), nommé adj. à la direction de Rennes. — *Joachim* (M. C.), nommé adj. à la direction de Brest. — *Lambert* (J. A), nommé adj. à la manufacture d'armes de Saint-Étienne. — *Gérardin* (C. J. F. S.), nommé adj. à la fonderie de Bourges. — *Palle*, nommé adj. à la manufacture d'armes de Châtellerault. — *Delsol*, nommé adj. aux forges du Centre. — *Cossins de Belvalle*, nommé adj. à la direction de Vincennes. — *Beaudouin-Douchain*, nommé adj. à la manufacture d'armes de Châtellerault. — *Pinault*, nommé adj. à la manufacture de Tulle. — *Bomersbach*, nommé adj. à la direction de Besançon. — *Bertrand* (G. F.), nommé adj. à la direction de La Fère. — *Dilhan*, nommé adj. à la manufacture d'armes de Tulle. — *Kreyder*, nommé adj. à la manufacture d'armes de Saint-Étienne. — *Brettenac*, idem. — *Ramé*, nommé adj.-maj. au 10e rég. — *Beli* (J. F.), nommé adj. à la manufacture d'armes de Saint-Étienne. — *Zimmermann*, idem. — *Pellissier* (M. A.), idem. — *Claris*, nommé adj. à la manufacture d'armes de Tulle. — *Lèques*, nommé adj. a

forges de l'Est. — *Villard*, nommé adj. à la direction de Douai. — *Douillet*, nommé adj. à la manufacture d'armes de Tulle. — *Richardot*, nommé adj. à la manufacture d'armes de Saint-Étienne. — *Maguin* (E. P.) nommé adj. à la manufacture d'armes de Tulle. — *Lasaigues*, nommé adj. à la manufacture d'armes de Saint-Étienne. — *Lecuir* (A. E.), classé à la 2e cie d'ouvriers. — *Martin* (T. E.), nommé adj. à la direction de Versailles. — *Bohineust*, nommé adj. à la direction de Brest. — *Thomas de Pange*, nommé adj. à la manufacture d'armes de Châtellerault. — *Mathieu de Vienne*, idem. — *Théven-Guéléran*, nommé adj. à la manufacture d'armes de Tulle. — *Tastu*, nommé adj. à la direction de Toulon. — *Gillot* (E. L.), nommé adj. à la direction de Bourges. — *Malavoy*, nommé adj. à la manufacture d'armes de Tulle. — *Martinais*, nommé adj. à la manufacture d'armes de Châtellerault. — *Litre*, nommé adj. à la direction de Bourges.

II. Retraité (20 mars) : M. *Pronier*.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. MM. *Ruellan*, classé à la 10e bie du 10e rég. — *Lambert* (E. M.), mis à la disposition de M. le général Augeraud, command. l'artill. dans la 16e div. mil. — *Batisse*, classé à la 13e bie du 9e rég. — *Driant*, classé à la 13e bie du 6e rég.

II. Démissionnaire : M. *Fréchaud*. = Retraité (20 mars) : M. *Christophe*.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. MM. *Durand* (B. E. F.), classé à la 5e bie du 24e rég. — *Geisz*, classé à la 4e bie du 7e rég. — *David la Chesnaye*, classé à la 2e bie du 13e rég. — *Dehné*, classé à la 4e bie du 23e rég. — *Mialle*, classé à la 14e bie du 30e rég.

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promus *Lieutenants en second* (25 mars), 2 : MM. *Barbier* (J), et *Bourillon*.

II. M. *Prunac*, classé à la 4e bie du 27e rég.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. *Paris* (F. F.), classé à la 19e cie du 2e rég.

II. Retraité (20 mars) : M. *Humez*.

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promu *Lieutenant en second* (25 mars) : M. *Contal*.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — II. MM. *Hénique*, classé comme agent spécial de la dir. de Saint-Omer. — *Besson* (E. J.), classé au bureau du matériel de l'artill. et des équipages militaires au ministère de la guerre.

III. Retraité : M. *Maire* (F. L.).

GARDES DE 1re CLASSE. — I. Promus *Gardes principaux* (8 mars) et maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient : MM. *Richard* (A. J.), *Barré* (A. H.), *Michel* (J. P.).

II. M. *Veillet* (L. E.), classé à Orléansville, direction d'Alger.

GARDES DE 2e CLASSE. — I. Promus *Gardes de 1re classe* (8 mars) et maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient : MM. *Odit*, *Desplanches*, *Gouet*, *Palhiez*, *Merlin* (P.).

II. MM. *Novion*, classé à la direct. de Bayonne. — *Bonnet* (J. S.), cla[illegible] comme agent spécial à la direction de Toulon.

Promus *Gardes de 2e classe* (8 mars), les 8 sous-officiers d'artill. ci-ap[illegible] MM. *Colson*, classé à la direct. de La Fère. — *Garnier*, classé [illegible] dir. de Toulon. — *Fontanieu*, classé à la dir. d'Alger. — *Gelly*, cl[illegible] à la dir. de Toulon. — *Milouart*, classé à la fonderie de Bourges. — *Védère*, classé à la dir. de Saint-Omer. — *Giuseppi*, classé à la [illegible] d'Oran. — *Martin*, classé à la dir. de Besançon.

CONTROLEURS D'ARMES PRINCIPAUX. — III. Retraité : M. *Peron*.

CONTROLEURS D'ARMES DE 1re CLASSE. — I. Promu *Contrôleur d'armes principal* (8 mars) et maintenu à la manufact. d'armes de Châtellerault : M. *Steck* (S.).

CONTROLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — I. Promus *Contrôleurs d'armes de 1re classe* (8 mars) et maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient : MM. *Molet*, *Fastinger*, *Jonnart*.

GARDIENS DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — III. Décédé : M. *Jeanjean*.

Nommé *Gardien de batterie de 2e classe* (8 mars) et classé à la dir. de Brest, le sous-officier d'artill. ci-après : M. *Vernillet*.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — I. Promus *Contrôleurs d'armes de 2e classe* (8 mars) : MM. *Cognier*, classé au bureau des douanes de Perpignan. — *Guasson* (M.), classé à la dir. de Besançon. — *Champeval* (J.), classé à la dir. de Toulon.

II. MM. *Klaeyle* (A.), classé à la légion de gendarmerie mobile. — *Freyssiline*, classé au 70e rég. d'inf.

III. Décédés : MM. *Lacombe* (B), *Vallernaud*. — Retraité : M. *Riveill*.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — I. Nommés *Chefs armuriers de 1re classe* (8 mars) et maintenus dans les régiments auxquels ils appartenaient : MM. *Ventéjoux* (F.), *Brugeille* (B.), *Colleye* (H. J. S.), *Ott* (J. G.).

II. MM. *Bourg*, classé au 94e rég. d'inf. — *Stippich*, classé au 20e rég. de dragons. — *Monjanel*, classé au 9e rég. de dragons. — *Tarrade*, classé au 82e rég. d'inf. — *Villeret*, classé comme titulaire au 7e rég. de hussards. — *Grandjean* (L.), titulaire au 28e bat. de chass. à p. — *Chambon*, titulaire au 3e rég. de chass. d'Afr. — *Pastrie* (J.), titulaire au 26e bat. de chass. à p. — *Carpentier* (H. F. M.), titulaire au 3e batail. d'inf. lég. d'Afr. — *Charaudeau*, titulaire au 27e bataillon de chasseurs à pied.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

10 février 1873. — Note ministérielle portant modification à l'instruction du 13 août 1872 sur l'uniforme de la gendarmerie (n° 7 - page 131).

13 février. — Note ministérielle relative aux jeunes gens appartenant par leur âge à la classe de 1872, qui demandent à s'engager dans les équipages de la flotte (7-131).

18 février. — Note ministérielle relative à l'exemption du timbre en ce qui concerne les traitements de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire des titulaires non officiers et en activité de service (7-132).

20 février. — Décret qui détermine l'époque à laquelle auront lieu les opérations du tirage au sort de la classe de 1872 (8-133).

26 février. — Décret qui affecte au service militaire une partie des bâtiments de la Vénerie, à Saint-Germain (Seine-et-Oise) (8-134).

31 janvier. — Décision présidentielle qui modifie l'article 7 du décret du 22 mai 1858, relatif à l'admission des enfants de troupe dans les divers corps de l'armée (8-135).

16 février. — Note ministérielle relative aux jeunes soldats de la réserve de la classe de 1871 qui demandent à dévancer l'appel à l'activité pour les équipages de la flotte (8-136).

19 février. — Témoignage de satisfaction à M. le lieutenant-colonel de gendarmerie *Castry* (8-136).

20 février. — Circulaire ministérielle : Au sujet du tirage au sort de la classe de 1872 (8-136).

24 février. — Note ministérielle relative aux appareils spéciaux à délivrer à des militaires malades ou blessés, dans les hôpitaux (8-137).

26 février. — Note ministérielle qui autorise les Conseils d'admi-

nistration à s'adresser directement aux Commissions de liquidation, pour toutes les questions relatives à la liquidation des dépenses de la guerre de 1870-1871 (8-138).

26 février. — Témoignage de satisfaction en faveur de divers officiers, pour réponses faites aux questions posées dans l'enquête sur l'organisation du personnel de l'artillerie (8-138).

27 février. — Note ministérielle relative au combustible à allouer pour le chauffage des chambres aux compagnies des bataillons de chasseurs à pied (8-139).

28 février. — Décision ministérielle relative au mode provisoire d'inscription des engagés conditionnels d'un an sur la situation numérique de l'effectif des corps (8-140).

10 février. — Modifications apportées au règlement du 20 novembre 1858 sur l'uniforme de l'École de cavalerie de Saumur (9-143).

22 février. — Circulaire ministérielle : Envoi d'un nouveau tarif de solde des corps et légions de gendarmerie (10-159).

22 février. — Décision présidentielle qui approuve un nouveau tarif de solde des corps et légions de gendarmerie (10-160).

22 février. — Tarif de la solde, des accessoires de la solde, des masses, indemnités, gratifications et abonnements de la gendarmerie, substitué au tarif annexé au décret du 18 février 1863 (10-161).

14 novembre 1872. — Rapport au Président de la République sur la vente des armes hors modèles ou réformées (11-199).

14 novembre 1872. — Décret qui autorise le Ministre de la guerre à faire vendre, échanger ou démolir toutes les armes hors modèles ou réformées qui ne peuvent être utilisées pour l'armement des troupes (11-200).

12 mars 1873. — Décret qui supprime quatre conseils de guerre dans la 1re division militaire (11-202).

21 février. — Circulaire ministérielle : Recommandations relatives aux punitions à infliger aux sous-officiers et soldats en vertu du décret du 10 août 1872 (11-202).

26 février. — Décision ministérielle qui modifie l'uniforme de l'état-major des places (11-203).

28 février. — Circulaire ministérielle : Les militaires de toutes armes en congé jusqu'à l'époque de leur libération pourront être autorisés à se marier (11-205).

28 février. — Circulaire ministérielle : Observations et recomman-

dations relatives à l'envoi des militaires aux hôpitaux thermaux et aux bains de mer (11-205).

6 *mars.* — Circulaire ministérielle : Les militaires de toutes armes actuellement en congé, libérables en 1873, seront maintenus dans leurs foyers (11-207).

6 *mars.* — Circulaire ministérielle : Dispositions diverses relatives aux dépenses de quelques écoles régimentaires (11-208).

8 *mars.* — Note ministérielle prescrivant aux Conseils d'administration des corps de troupe de s'assurer que le timbre humide des recettes des finances et celui des préfectures et sous-préfectures sont apposés sur les déclarations de versement délivrées par les comptables du Trésor (11-214).

28 *février.* — Modifications apportées au règlement de l'uniforme des Chasseurs d'Afrique, du 20 novembre 1858 (12-215).

6 *mars.* — Note ministérielle relative à l'adoption, à la nomenclature, au démontage, au remontage et à l'entretien du mousqueton modèle 1866 (13-233).

6 *mars.* — Instruction ministérielle sur la nomenclature, le démontage, le remontage et l'entretien du mousqueton modèle 1866 par les soldats (13-234).

3 *mars.* — Décret qui autorise le report à l'exercice 1873 d'une somme de 750 000 francs, non employée, en 1872, sur le budget spécial de l'emprunt de 429 millions (14-247).

15 *mars.* — Décret qui prononce le déclassement de l'enceinte projetée en avant du port de commerce de Lorient (14-249).

15 *mars.* — Décret qui affecte au service militaire une parcelle de terrain située au Hâvre (14-250).

20 *mars.* — Décret portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone des servitudes de la place de Calais (14-250).

12 *mars.* — Circulaire ministérielle : Modification à l'imprimé n° 368 de la nomenclature annexée aux instructions du 15 mars 1872 sur la comptabilité-matières (14-251).

13 *mars.* — Décision ministérielle portant que les dispositions de la note du 20 janvier 1873, relative aux suppléants de l'intendance, ne sont pas applicables en Algérie (14-252).

18 *mars.* — Circulaire ministérielle : Envoi par les sous-préfets aux dépôts de recrutement d'une expédition de la liste du tirage (14-253).

21 mars. — État nominatif des officiers qui ont obtenu des prix ou des citations honorables au 2e cours de tir clos le 10 mars 1873 (14-253).

22 mars. — Circulaire ministérielle: Mode de paiement des indemnités mensuelles et hautes payes attribuées aux maîtres d'armes et aux prévôts (14-254).

22 mars. — Circulaire ministérielle: Dispositions pour la mise au vert des chevaux de l'armée, en 1873 (14-255).

22 mars. — Note ministérielle relative aux jeunes gens qui demandent à servir comme engagés volontaires dans le 2e régiment de zouaves (14-257).

25 mars. — Décision ministérielle qui élève à la 1re classe la direction d'artillerie de Bourges (14-257).

29 mars. — Décret relatif à l'admission dans la garde républicaine et la légion de gendarmerie mobile, d'élèves gardes ou élèves gendarmes (15-259).

15 mars. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'application des dispositions relatives à l'allocation du subside journalier (15-260).

20 mars. — Note ministérielle relative aux acquisitions d'instruments pour l'étude de la topographie dans les écoles régimentaires (15-261).

24 mars. — Circulaire ministérielle: Modification des allocations affectées aux écoles régimentaires (15-262).

27 mars. — Circulaire ministérielle: Au sujet de la solde due aux employés militaires non assimilés à des officiers, lorsqu'ils se trouvent en position d'absence (15-265).

28 mars. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la dépense des divers imprimés occasionnés pour le service des engagés volontaires d'un an (15-266).

29 mars. — Décision ministérielle qui détermine le modèle du pompon affecté aux sapeurs des régiments d'infanterie (15-26

29 mars. — Note ministérielle rappelant la décision impériale du 15 octobre 1869 qui a rattaché le département de la Côte-d à la 8e division militaire, et celui de la Charente à la 21e di sion (15-267).

II. — DOCUMENTS OFFICIELS

NON INSÉRÉS AU JOURNAL MILITAIRE.

Note sur les manœuvres et évolutions des batteries attelées. — Décision du ministre de la guerre.

Sur la proposition du Comité de l'artillerie (1), les modifications au règlement du 12 juin 1863, sur les manœuvres et évolutions des batteries attelées, qui ont été mises en essai par décision ministérielle du 31 mars 1872, cesseront d'être appliquées.

Jusqu'à l'adoption d'un matériel définitif, on se conformera au règlement de 1863, modifié d'après les prescriptions suivantes :

Paris, le 22 avril 1873.

Le Ministre de la Guerre,
Signé : Général E. DE CISSEY.

TITRE II. — ÉCOLE DE SECTION.

Article II. — N° 145. — Les pièces se porteront droit devant elles au pas; elles ne prendront le trot que si cette allure est commandée, après l'indication du guide.

N°s 146 et 156. — Les pièces continueront de marcher à l'allure à laquelle la section marchait précédemment ; elles ne changeront d'allure que quand le commandement l'indiquera.

N°s 147 et 160. — Se conformer à ce qui est prescrit par les n°s 71 et 72 modifiés du règlement du 17 avril 1869, sur le service des bouches à feu.

Supprimer les n°s 151, 154, 157, 158, 159, 168.

ÉCOLE DE BATTERIE.

Art. I. — Supprimer le n° 171.

Art. II. — N° 231. — Le mouvement s'exécutera de pied ferme ou en marche, suivant les principes prescrits pour l'En avant en bataille, mais sans que l'alignement soit rectifié, et se terminera par une contre-marche à la même allure.

Supprimer les n°s 232, 233, 234, 235, et les n°s 236, 237, 238 et 239.

(1) Délibération du 10 avril 1873.

Art. III. — Supprimer les nos 274, 275, 276, 277, 278, 279.

Art. IV. — Supprimer les nos 287, 290 ; 305, 306. — 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315. — 316, 317, 318, 319. — 320, 321, 322, 323. — 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331.

APPENDICE.

Supprimer les nos V, VI, VII, VIII, IX.

Nos XXI, XXII, XXIII, XXIV. — Les mouvements indiqués à ces numéros seront exécutés à intervalles réguliers et à intervalles ouverts.

N° XXVI. Supprimer toute la fin du paragraphe, à partir des mots « une manière simple de former cette colonne... .. »

On insistera sur tous les mouvements conservés dans cet appendice et particulièrement sur les mises en batterie sans caisson à intervalles ouverts.

Les mouvements supprimés à l'art. IV avec les numéros 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314 et 315 (Feux en avançant et en retraite par demi-batterie et par section) seront exécutés dans les mêmes séances de manœuvre que ceux de l'appendice, mais sans faire prendre aux caissons, comme il était prescrit par ces numéros, une position différente de celle qui leur est assignée dans l'ordre en bataille ou dans l'ordre en batterie.

Il en sera de même des nos 316, 317, 318, 319 pour lesquels on se conformera à ce qui est prescrit au n° 160.

TITRE III.

N° 384. — Au lieu de « Le régiment *étant* en colonne par section *de pied ferme* ou en marche pour faire serrer les intervalles... » mettre « Le régiment *marchant* en colonne par section pour faire serrer les intervalles... &. »

N° 390. — Au lieu de «..... A ce commandement répété par les chefs d'escadron..... » mettre «..... A ce commandement, répété par le 1er chef d'escadron..... »

N° 410. — Au lieu de «.... Au deuxième commandement, répété par les chefs d'escadrons, et par le capitaine de la 1re batterie..... » mettre «..... Au deuxième commandement, répété par les chefs d'escadrons, les capitaines font les commandements prescrits pour l'En avant en bataille oblique à gauche (n° 407). »

Art. IV. — N° 442. — Même rectification dans l'indication du mouvement, qu'au n° 384. Ajouter « Les batteries doivent conserver entre elles un intervalle double de celui des pièces. »

Supprimer les nos 446, 447, 448, 450.

Art. V. — N° 457 et 462. — Supprimer les mots « Les pièces en tête » et « Les caissons en tête » dans l'indication du mouvement et dans le commandement.

Supprimer les nos 458, 461, et tous les nos depuis 463 jusqu'à 526 inclusivement.

III. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 30 avril 1873.)

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — III. Retraités (24 avril 1873) : MM. *Toussaint* (F. G.), *Viaris*, *Charles* (L.), *Pierre* (A. C. P.), *Astruc*.

LIEUTENANTS-COLONELS (1). — I. Promus *Colonels* (30 avril) : MM. de *Rollepot*, *Ducos de la Hitte*, *Mauger*, *Delatte*, *Delange*, *Pourrat*.

CHEFS D'ESCADRON. — I. Promus *Lieutenants-colonels* (30 avril) : MM. *Vivier* (L. E.), *Dumont* (J. M. F.), *Berthomier des Prots*, *Couturier* (L. M.)

II. M. *Rabusseau*, nommé sous-directeur à Nantes.

III. Retraité (24 avril) : M. *Bocquenet*.

CAPITAINES EN PREMIER. — I. Promus *Chefs d'escadron* (30 avril) : MM. *Mannheim*, *de Guibert*, *Clouzard*, *Bouchard*, *de Maillier*, *Delabrousse*, *Donop*.

II. MM. *Marchal* (F. G.), et *Raymond* (J. M. J.), classés à l'état-major part. et nommés membres de la Commission d'expér. de Bourges. — *de Maistre*, désigné pour être employé en qualité d'adjoint à l'attaché militaire à l'ambassade de France à Saint-Pétersbourg.

III. Retraités (8 avril) : MM. *Thomas* (T.), *Escudié*, *Rostaing*, *Jacobi*; (24 avril), MM. *Gibouin* (R.), *Toucas*. = Réformé pour infirmités : M. *Crespy*. = Mis en non-activité pour infirm. temporaires : M. *Lebrun* (J. M. A.).

CAPITAINES EN SECOND. — II. MM. *Moureau*, nommé instr. d'équit. au 30e rég. — *Baillot Ducup de Saint-Paul*, classé à la 8e bie du 20e rég. et nommé instr. adj. au cours provis. de tir, institué à Vincennes. — *Méert*, classé à l'état-major de l'École d'applic. d'artill. et du génie à Fontainebleau. — *Orcel*, classé hors cadre pour faire partie de la mission militaire du Japon.

LIEUTENANTS EN PREMIER — II. MM. *Delporte* (J. V.), classé à la 8e bie du 28e rég. — *Ledoux* (H. F. A.), classé à la 6e bie du 28e rég. — *Guérin* (U. E.), classé à la 1re bie du 16e rég. et détaché à la dir. de Versailles.

---

(1) *Rectification* : M. *Lanty* a été classé au 25e rég. et non au 13e (livraison d'avril).

Lieutenants en second. — II. MM. *Dussaulx*, classé à la 6e bie du 25e rég. — *Kirstetter*, classé à la 9e bie du 25e rég.

III. Mis en non-activité par retrait d'emploi : M. *David la Chesnaie.*

Sous-lieutenants. — I. Promus *Lieutenants en second* (30 avril) : MM. *Xaillé*, *Kempff.*

EMPLOYÉS.

Gardes principaux. — III. Retraité : M. *Huot* (E. D.).

Gardes de 1re classe. — II. M. *Chomton*, classé à la dir. de Saint-Omer.

III. Retraités : MM. *Normain*, *Castanié*, *Busnot-Lalande.*

Gardes de 2e classe. — II. M. *Laine*, classé à Boulogne, dir. de Saint-Omer. — *Charpentier* (A. J.), classé chef artificier à la dir. de St-Omer.

Controleurs d'armes principaux. — III. Retraités : MM. *Meyer* (M.), *Deschasaux.*

Controleurs d'armes de 1re classe. — III. Décédé : M. *Guasson* (J.).

Ouvriers d'état de 1re classe. — III. Décédé : M. *Minster.* = Retraité : M. *Henry* (P.).

Ouvriers d'état de 2e classe. — II. M. *Lefin*, classé à la dir. de Saint-Ome

III. Retraité : M. *Munier.*

Nommés *Ouvriers d'État de 2e classe* (19 avril) : MM. *Hérault* (du ré d'artill.-pontonn.), classé à la dir. de La Fère. — *Gentil* (du 1er rég. train d'artill.), classé à la dir. de Vincennes.

Gardiens de batterie de 1re classe. — III. Retraité : M. *Guénadou.*

Gardiens de batterie de 2e classe. — III. Retraité : M. *Hervé.*

Nommé *Gardien de batterie de 2e classe* (19 avril) : M. *Fleury* (9e rég. d'artill.), classé à la dir. de Bastia.

Chefs armuriers de 1re classe. — II. M. *Wilmet* (P. A.), classé à la suite 1er rég. de dragons.

III. Décédé : M. *Moulinier* (N.).

Chefs armuriers de 2e classe. — II. MM. *Josserand*, classé au 1er rég. d' — *Guérin* (J.), classé au 1er rég. d'inf. — *Verdin* (J. B.), classé au 1 rég. d'inf. — *Pougeat*, classé au 6e bat. de chass. à pied. — *Zig* classé au 25e bat. de chass. à pied. — *Nougein* (P.), classé à la 17e gion de gendarmerie à Bastia. — *Manchier*, classé à la suite du rég. d'art.

III. Démissionnaire : M. *Chivert.*

MÉDAILLE MILITAIRE

(27 mars) : M. *Cros*, adj. s.-officier au 12e rég. d'artill. = (8 avril) : M. *rardet*, artif. au 13e rég. d'artill.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

31 *mars 1873.* — Note ministérielle : Au sujet de projets d'affûts présentés en exécution de la circulaire du 28 juillet 1871 (n° 15, page 267). (*Voir plus loin.*)

4 *avril.* — Note ministérielle rappelant que les chefs de détachements ne doivent pas exiger, sur les chemins de fer, plus de places que n'en comportent les réquisitions (15-269).

7 *avril.* — Mode de répartition des primes de fonctions allouées aux musiciens dans les écoles d'artillerie (15-269).

1 *mars.* — Dispositions et modèles nouveaux relatifs à la comptabilité du tir (16-271).

1 *mars.* — Note ministérielle relative à l'adoption de la carabine de gendarmerie modèle 1866 pour les hommes à pied de la gendarmerie (17-347).

1 *mars.* — Instruction ministérielle sur la nomenclature, le démontage, le remontage et l'entretien de la carabine de gendarmerie modèle 1866, avec sabre-baïonnette, et de la carabine avec baïonnette, modèle 1866, par les soldats (17-348).

5 *avril.* — Loi portant ouverture au Ministre de la guerre, sur l'exercice 1873, d'un crédit de 6 416 286 francs, applicable à l'alimentation des troupes (18-365).

5 *avril.* — Loi portant ouverture au Ministre de la guerre d'un crédit de 95 072 500 francs, imputable au compte de liquidation des diverses charges résultant de la guerre (18-366).

5 *avril.* — Loi portant ouverture au Ministre de la guerre, sur l'exercice 1871, d'un supplément de crédit de 23 000 000 de francs, pour l'entretien et l'alimentation de l'armée allemande en 1871 (18-367).

8 *avril.* — Décret portant création d'une École d'artillerie à Orléans (18-367).

8 avril. — Décret portant création d'un polygone exceptionnel dans les zones de servitudes de la place de La Rochelle (18-368).

8 avril. — Décret qui supprime deux conseils de guerre dans la 1re division militaire (18-369).

12 avril. — Décret qui réduit l'étendue des zones de servitudes défensives de la citadelle de Saint-Tropez (18-369).

12 avril. — Décret qui réduit la limite de la première zone des servitudes militaires de la place de Dunkerque (18-370).

3 avril. — Décision présidentielle approuvant les résolutions adoptées par le Comité supérieur de la Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer (18-371).

3 avril. — Circulaire ministérielle : Au sujet des retenues à opérer, pour remboursement du subside, sur les arrérages de la pension (18-373).

5 avril. — Note ministérielle relative à l'inscription, sur les états de services, des refus d'informer, des ordonnances de non-lieu et des jugements d'acquittement (18-374).

11 avril. — Note ministérielle relative à la tenue des musiciens des divers corps de l'armée (18-374).

11 avril. — Note ministérielle portant que les détériorations d'effets produites par les militaires en état d'ivresse leur seront imputées (18-375).

12 avril. — Circulaire ministérielle : Théories à fournir aux volontaires d'un an et aux corps de troupe (18-375).

15 avril. — Décret portant réorganisation de l'École polytechnique (19-379).

19 avril. — Décret portant extension ou création de trois polygones exceptionnels dans les zones de servitudes de la place de Besançon (20-395).

19 avril. — Décret qui supprime le mur crénelé du port de Soissons (20-396).

19 mars. — Circulaire ministérielle : Au sujet des inventaires du matériel à établir par les corps (20-397).

12 avril. — Tarif des indemnités allouées aux troupes en remplacement des rations de vin et d'eau-de-vie qui peuvent être accordées à l'intérieur, soit à titre de distributions extraordinaires, soit à titre de mesure hygiénique (20-403).

12 avril. — Décision ministérielle relative à l'uniforme des officiers français des régiments de spahis (20-405).

17 avril. — Compte de liquidation des charges de la guerre : Nomenclature des dépenses imputables sur les crédits alloués au Ministre de la guerre (20-406).

18 avril. — Note ministérielle portant que le chef du matériel de guerre du génie cessera de jouir des droits de franchise qui lui avaient été attribués temporairement par décision du 20 février 1872 (20-408).

21 avril. — Décision ministérielle interdisant l'usage du pétrole pour l'éclairage des écuries (20-408.)

21 avril. — Note ministérielle portant que les envois d'argent faits aux militaires par mandats télégraphiques, seront soumis à la réglementation adoptée pour les envois d'argent par mandats de poste (20-408).

22 avril. — Note ministérielle relative aux mesures à prendre pour le paiement des mandats émis sur la Caisse centrale du Trésor à Paris (20-409).

24 avril. — Décision ministérielle fixant le taux de l'abonnement pour la ferrure dans les corps de troupes à cheval de toutes armes, dans les écoles militaires et dans les dépôts de remonte (20-410).

24 avril. — Témoignage de satisfaction en faveur des officiers de cavalerie qui ont présenté des modèles de selles au concours ouvert par le Ministre (20-411).

24 avril. — Témoignage de satisfaction en faveur des maîtres selliers régimentaires qui ont présenté des modèles de selles au concours ouvert par le Ministre (20-411).

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

Note ministérielle au sujet de projets d'affûts présentés en exécution de la circulaire du 28 juillet 1871 (in extenso).

Versailles, le 31 mars 1873.

Dans ses séances des 25 avril 1872 et 17 février 1873, le Comité de l'artillerie a examiné divers projets d'affûts de campagne que des commissions et des officiers de l'artillerie de terre et de l'artillerie de marine avaient établis, en exécution des prescriptions d'une circulaire ministérielle du 28 juillet 1871.

Quelques-uns de ces projets ont été fabriqués dans les ateliers de l'artillerie, et une commission instituée à Bourges a fait subir à

ces affûts toutes les épreuves nécessaires pour faire apprécier leur valeur.

Ces projets, qui témoignent d'études sérieuses et intelligentes, ont été classés par le Comité d'artillerie en trois catégories :

1re CATÉGORIE.

Projets de M. Fournier, capitaine en 2d à la 5e compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine, à Cherbourg.

Projets de M. Naquet, capitaine en 2d à la 4e batterie du 17e régiment, adjoint à la manufacture d'armes de Châtellerault.

Projets de M. Sonntag, capitaine en 1er, commandant la 8e compagnie d'ouvriers à Rennes.

Projets exécutés et expérimentés de M. Rauch, capitaine en 2d à la 1re compagnie d'artificiers, à Bourges.

Projets exécutés et expérimentés de M. Roger, capitaine en 1er, directeur de l'atelier de construction de machines à Puteaux.

2e CATÉGORIE.

Projets de M. Jourdanet, capitaine en 1er, commandant la 6e batterie du 19e régiment d'artillerie à Valence.

Projets de M. Desvaux, maître ajusteur des ateliers de la marine à Toulon.

Projets de M. Panon, capitaine en 1er, adjoint à l'atelier de construction de l'artillerie à Tarbes.

Projets de M. Ardilouze, capitaine en 2d à la 1re batterie du 13e régiment, adjoint au dépôt central de l'artillerie.

Projets exécutés et expérimentés de M. Louchard, chef d'escadron d'artillerie, adjoint à la direction de Douai.

Projets d'une commission de l'École de Rennes, composée de :

MM. Mauger, lieutenant-colonel, président.
Harel, chef d'escadron au 10e régiment.
de Saint-Germain, capitaine au 10e régiment.
de Tromenec, capitaine au 20e régiment.
Lambert, lieutenant au 7e régiment.
Tardy, lieutenant au 10e régiment.
Dollinger, lieutenant au 20e régiment.

3e CATÉGORIE.

Projets de M. Bertin, capitaine en 2d à la 5e batterie du 13e régiment, adjoint à la direction d'artillerie de Vincennes.

Projets de M. Sébilot, sous-lieutenant à la 7e compagnie d'ouvriers à Lyon.

Projets de M. Villate, chef d'escadron sous-directeur d'artillerie à Grenoble.

Projets de M. Blanchard, s.-lieutenant d'artillerie de marine à Cherbourg.

Projets de M. Garo, capitaine en 1er, commandant la 14e batterie du 20e régiment d'artillerie, à Rennes.

Projets de M. MERLE, adjudant sous-officier à la 12e compagnie du régiment d'artillerie-pontonniers.

Projets d'une commission du 15e régiment d'artillerie, composée de :

MM. DEMAY, chef d'escadron, président ;

SMET-JAMAR, STOFFEL, MICHON, } capitaines.

Projets exécutés et expérimentés de M. DUSSAUSSE, capitaine en 1er, commandant la 4e compagnie d'ouvriers à Besançon.

Projets exécutés et expérimentés de M. RAVAUT, capitaine en 1er, commandant la 5e compagnie d'ouvriers, à Douai.

Projets exécutés et expérimentés de M. GAULIARD, sous-lieutenant à la 3e compagnie d'ouvriers, à Versailles.

Le Comité a proposé une citation pour les auteurs des projets qui ont été compris dans la première catégorie, et l'envoi de lettres de félicitations et de remerciements pour ceux dont les projets ont été classés dans les deuxième et troisième catégories.

Le Ministre a adopté cette proposition et a adressé des lettres de félicitations et de remerciements à chacun des officiers, à la commission de l'École de Rennes, à celle du 15e régiment et à l'adjudant MERLE; il a prié M. le Ministre de la marine de remercier en son nom les officiers d'artillerie de marine et le maître ajusteur DESVAUX.

Le Ministre a décidé, en outre, que les auteurs des projets dont il s'agit recevraient un témoignage de satisfaction par la voie du *Journal militaire*.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 mai 1873.)

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE DIVISION. — II. M. le général *Barral*, placé dans la 2e sect. de l'ét.-maj. général à dater du 16 mai 1873 (Décision présidentielle du 4 mai).

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — I. M. *Laffaille*, promu général de division, le 22 mai.

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — II. MM. *Thoumas*, nommé inspecteur des poudreries au Dépôt central. — *Noury*, nommé direct. à Rennes. — *Roy* (E. L. A.), nommé inspect. des manuf. d'armes, au Dépôt central. — *de Rollepot*, promu, nommé direct. à Bayonne. — *Ducos de la Hitte* (E. L. C.), promu,

désigné pour commander le 18e rég. — *Mauger*, promu, maintenu dans son emploi. — *Delatte*, promu, désigné pour commander le 28e rég. — *Delange*, promu, nommé direct. à Versailles. — *Pourrat*, promu, maintenu dans son emploi.

III. M. *Boigeol*, retraité (13 mai).

Lieutenants-colonels. — II. MM. *Bezard*, classé au 9e rég. — *Liégeard* (H. L.), classé au 17e rég. — *Tessier*, classé au rég. d'artil.-ponton. — *Dumas* (M. S. M.), classé à la suite du 9e rég., *(en congé en attendant la liquidation de sa retraite)*. — *Vivier*, promu, nommé sous-direct. à Besançon. — *Dumont* (J. M. F.), promu, classé au 18e rég. — *Berthomier des Prots*, promu, classé au 19e rég. — *Couturier* (L. M.), promu, classé au 12e rég.

Chefs d'escadron. — II. MM. *Maignien*, nommé direct. de la manufact. d'armes de Saint-Étienne. — *Thillaye*, nommé command. de l'artil. de l'arrondis. de Lille. — *Saunier* (E. A.), nommé sous-direct. à Bastia. — *Colson*, classé au 2e rég. — *Sailly*, classé au 11e rég. — *Mannheim*, promu, maintenu dans son emploi. — *de Guibert*, promu, classé au 10 rég. — *Clouzard*, promu, classé au 13e rég. et nommé command. de l'artil. de l'arrondiss. de l'île de Ré. — *Bouchard*, promu, maintenu dans son emploi. — *de Maillier*, promu, nommé major du 6e rég. — *Delabrousse*, promu, nommé major du 14e rég. — *Donop*, promu, nommé major du 11e rég.

III. M. *Delherbe*, décédé.

Capitaines en premier. — II. MM. *Serraz* (A. V.), classé à la 13e bie du 17e rég. — *Gonnard*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé command. de l'artil. de l'arrond. de Blaye. — *Duban*, nommé adjoint à l'inspect. des manufact. d'armes au Dépôt central. — *de Tristan*, nommé sous-dir. de la manufact. d'armes de Châtellerault. — *Robineau-Bourgneuf*, mis à la disposition du président du Comité de l'artil. — *Moriau* (M. L. V.), classé à la 3e bie du 1er rég. — *Ricq* (G. O. J.), nommé adjoint à l'inspection des poudreries au Dépôt central. — *Bernard* (F.), classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adj. à la poudrerie de Saint-Chamas. — *de Maistre*, classé à l'ét.-maj. partic. et maintenu dans son emploi.

III. Retraités (13 mai) : MM. *Rigourd*, *Vivier des Vallons*.

Démissionnaire (29 mai) : M. *Bellier*.

Capitaines en second. — II. Nommés capitaines en premier (30 avril), 14 : MM. *Straparl*, classé à la 8e bie du 16e rég. — *Claudet* (J. E.), classé à la 3e bie du 21e rég. — *Blanchard* (M. L. P. E.), classé à la 1re bie du 29e rég. — *Silvestre*, classé à 4e bie du 11e rég. — *Paris* (M. P. E.), classé à la 5e bie du 14e rég. — *Lourdel-Henaut*, classé à la 2e bie du 26e rég. — *Magnien* (P. A.), classé à la 10e bie du 1er rég. — *Schaffer*, classé à la 7e bie du 24e rég. — *Beurnier*, maintenu dans

son emploi. — *Gérardin* (C. N. F), maintenu dans son emploi. — *Moyne*, maintenu dans son emploi. — *Banchereau*, maintenu dans son emploi. — *Mavoir*, maintenu dans son emploi. — *Beuzon*, classé à la 3e bie du 14e rég.

M. *Thomas de Pange*, classé à la 13e bie du 11e rég. et détaché à la manufact. d'armes de Saint-Étienne.

III. M. *Lenglet*, destitué le 26 avril.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. MM. *Sabatié*, classé à la 7e bie du 28e rég. — *Driant*, classé à la 5e bie du 6e rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. MM. *Lanier*, classé à la 13e bie du 6e rég. — *Xaillé* et *Kempff*, promus, maintenus dans leur emploi.

III. Décédé : M. *Viéville*.

Retraité (13 mai) : M. *Berrier*.

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promus *Lieutenants en second* (22 mai) et maintenus dans leur emploi : MM. *Morati*, *Martin* (J. G. M.), *Blanc* (S.).

TRAIN D'ARTILLERIE.

CAPITAINES EN PREMIER. — III. M. *Noé*, passé dans la gendarmerie (8 mai).

Retraité (29 mai) : M. *Bataillé*.

CAPITAINES EN SECOND. — II. (13 mai) 2 : MM. *Scheyder*, classé à la 3e cie du 1er rég. — *Le Roux*, classé à la 18e cie du 1er rég.

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promu *Lieutenant en second* (22 mai) : M. *Castets*.

Promus *Sous-Lieutenants* (13 mai), les sous-officiers ci-après : MM. *André* (J. F.), classé au dépôt du 1er rég. — *Peyronnet* (J. E.), classé au dépôt du 1er rég. — *Artus* (A.), classé au dépôt du 2e rég.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — III. M. *Riondet*, décédé.

GARDES DE 1re CLASSE. — III. M. *Bourec* (J. B. F.), retraité.

GARDES DE 2e CLASSE. — II. M. *Pierrart* (J. A.), classé à Landrecies, direct. de Douai.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — III. MM. *Moulin* (J. B.), *Charlin* (G.), retraités.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — II. MM. *Coulon* (B. E.), classé au 66e rég. d'infant. — *Relier* (J. B.), classé au 4e batail. de chasseurs à pied. — *Haurat*, classé au 22e batail. de chasseurs à pied.

III. M. *Réquillé* (P. J.), révoqué.

LÉGION D'HONNEUR.

Grand-officier (22 mai) : M. le général de division *Susane*.

Commandeur (22 mai) : M. le colonel *Morel* (J. A.).

Officiers (22 mai) : MM. *Babinet*, *Perrot* (F. V. M.), *Brunel*, *Debourgues*, *Pihan*, chefs d'escadron. — *Zimmer* (M. J.), *Humann* (J.), capitaines.

Chevaliers (22 mai) : MM. *Cunault*, *Panescorse*, *Dampierre*, *Ploix*,

Clément (J. E.), *Bonnet* (J. F. M.), *de France*, *Joachim* (M. C.), *Gérardin* (C. J. F. S.), *Bertrand* (C. F.), *Létang*, *Lecuir* (A. E.), capitaines.

MM. *Poncelet*, *Ragot*, capitaines du train d'artil.

MM. *Savournin*, *Magnier*, *Pion* (P. P. D.), gardes principaux. — *Boulanger* (C. A.), contrôleur principal. — *Rouillot* (E. P. E.), gardien de batterie.

MM. *Vidémont*, adj., 1er rég. — *Creutz*, adj., 3e rég. — *Marbeck*, chef arm., 4e rég. — *Béziade*, m. d. log., 5e rég. — *Astuguevielle*, m. d. log., 6e rég. — *Donnias*, artif., 7e rég. — *Bugnon*, adj., 8e rég. — *Féral*, adj., 9e rég. — *Monniot*, m. d. log., 10e rég. — *Vigier*, m. d. log., 12e rég. — *Fournier*, artif., 15e rég. — *Lambert*, m. d. log., 16e rég.— *Eymard*, adj., 18e rég. — *Masquelier*, adj., 19e rég. — *Chave*, adj., 20 rég. — *Antoine*, artif., 21e rég. — *Carlier*, m. d. log., 22e rég. — *Guillermet*, can. cond., 23e rég. — *Marcou*, can., 24e rég. — *Bloch*, m. d. log., 26e rég. — *Carette*, adj., 28e rég. — *Tillier*, chef de musique, rég. d'artil.-pont. — *Gérard*, m. d. log., 3e cie d'ouvr. — *Randon*, brig., 3e cie d'artif. — *Issenmann*, adj., 2e rég. du train d'artillerie.

MÉDAILLE MILITAIRE

(4 mai), 19e rég. : MM. *Monin*, bourrelier (rang du 23 décembre 1870). = (22 mai) *Jambois*, *Monteil*, gardiens de bie — *Desemme*, *Jund*, ouvriers d'État. — 1er rég. *Hugel*, m. d. log. trompette. — 2e rég. *Liandrat*, artif. — 3e rég. *Guyon*, m. d. log. — 4e rég. *Lassère*, chef artif. — 5e rég. *Martel*, m. d. log. trompette. — 6e rég. *Bauchat*, m. d. log. — 7e rég. *Bourguet*, m. d. log. tromp. — *Berton*, ouvrier. — 8e rég. *Gendron*, brig. mar. ferrant. — 9e rég. *Groslambert*, artif. — 10e rég. *Cordier*, tromp. — 11e rég. *Tropenas*, brig. mar. ferrant. — 12e rég. *Lemaître*, m. d. log. — 13e rég. *Delanoue*, canon. — 14e rég. *Besson*, can. — 15e rég. *Ruch*, can. — *Chauderon*, can. — 16e rég. *Boidard*, adj. — 17e rég. *Moyse*, mar. d. log. ch. — 18e rég. *Chevassus*, m. d. log. — 19e rég. *Mime*, can. — 20e rég. *Roël*, brig. — 21e rég. *Pillard*, mar. ferr. — 22e rég. *Castaigne*, adj. — 23e rég. *Rocher*, tromp. — 24e rég. *Bachiochini*, can. — 25e rég. *Guilbault*, can. — 26e rég. *Fayard*, can. — 27e rég. *Derrien*, artif. — 28e rég. *Barrois*, m. d. log. — 29e rég. *Pleinert*, can. — 30e rég. *Bosne*, artif. — Pontonniers. *Vincent*, pont. — 1re cie d'ouvr. *Bérard*, m. d. log. — 2e cie d'ouvr. *Obrecht*, m. d. l. — 6e cie d'ouvr. *Poulet*, m. d. log. — 7e cie d'ouv. *Maucau*, m. d. log. — 9e cie d'ouvr. *Keller*, m. d. log. — 1er rég. du train d'artil. *Guérin*, cav. — *Delame*, cav. — 2e rég. du train d'artil. *Arnaud*, m. d. log. — *Brunet*, caval. — *Meyer*, cav.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

26 avril 1873. — Note ministérielle relative à la conservation des contrôles et documents nominatifs des corps de troupe organisés pendant la guerre de 1870-1871 et qui ont cessé d'exister (n° 20, page 412).

26 avril. — Note ministérielle fixant l'époque à laquelle doivent être rendues exécutoires les dispositions de la circulaire du 24 mars 1873, relative aux dépenses des écoles régimentaires (20-413).

30 avril. — Modifications à la nomenclature du matériel des services de l'habillement et du campement, du mois de mars 1872 (20-413).

3 mai. — Avis ministériel concernant une nouvelle édition du *Journal militaire officiel* (20-414).

30 avril. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de plusieurs parcelles de terrain situées à Saint-Denis (21-415).

30 avril. — Décret portant homologation du bornage des zones de servitudes de diverses places et postes militaires (21-416).

30 avril. — Décret qui affecte au service militaire un terrain situé sur les terre-pleins du port de commerce de Brest. (21-418).

30 avril. — Décret déclarant d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrains situées à Lyon (21-418).

30 avril. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de divers terrains situés à Tarbes (21-419).

1er mai. — Décret qui affecte au service militaire un terrain et un immeuble situés à Tarbes (21-420).

1er mai. — Décret relatif aux opérations du conseil de révision pour la formation de la classe de 1872 (21-421).

4 mai. — Décret relatif à l'armement des sapeurs-pompiers (21-421).

24 avril. — Circulaire ministérielle : Mesures relatives aux changements de domicile des hommes entrés dans les rangs de l'armée sous l'empire de l'ancienne législation (21-422).

25 avril. — Circulaire ministérielle : Les officiers en non-activité seront inspectés deux fois par an (21-424).

25 avril. — Note ministérielle portant fixation de la dose de protoiodure de mercure dans les pilules à délivrer aux infirmeries régimentaires (21-425).

1er mai — Circulaire ministérielle : Dispositions diverses concernant le cours normal d'escrime, le recrutement du personnel de l'escrime dans les corps, les hautes payes (21-426).

1er mai. — Circulaire ministérielle : Fixation de l'époque des opérations du conseil de révision pour la formation de la classe de 1872 (21-429).

4 mai. — Circulaire ministérielle : Instruction au sujet des nouvelles dépenses d'enseignement que vont nécessiter dans les corps les volontaires d'un an (21-429).

5 mai. — Décision ministérielle portant rétablissement des inspections des manufactures d'armes et des poudreries militaires (21-431). [*Voir plus loin.*]

9 mai. — Circulaire ministérielle : Envoi en congé des militaires libérables d'ici au 30 juin 1873 (21-431).

12 mai. — Décision ministérielle relative aux engagés volontaires admis du 1er février au 30 avril 1868 (21-434).

11 avril. — Modifications apportées à l'uniforme du corps de l'artillerie (22-437).

3 avril. — Instruction du Conseil de santé des armées, approuvée par le Ministre de la guerre le 3 avril 1873, pour servir de guide aux médecins militaires dans l'appréciation des maladies, infirmités ou vices de conformation qui rendent impropre au service militaire (23-479).

28 avril. — Circulaire ministérielle : Envoi d'une instruction relative aux opérations du conseil de révision (24-503).

1er mai. — Décret relatif à l'organisation provisoire du train des équipages militaires (25-571).

8 mai. — Décret relatif à l'organisation de la section de cavalerie et à l'enseignement de l'équitation à l'École spéciale militaire (25-573).

8 mai. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de plusieurs propriétés situées à Orléans (25-575).

13 mai. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, d'une parcelle de terrain située à Rennes (25-576).

13 mai. — Décret portant extension d'un polygone exceptionnel dans les zones de servitude de la place de Valenciennes (25-576).

29 mars. — Instruction ministérielle relative aux registres à tenir, dans chaque corps ou établissement, par les vétérinaires militaires (25-577).

28 avril. — Nouvelle dénomination donnée au service central du matériel de guerre du génie (25-590).

3 mai. — Décision ministérielle relative au droit de punition à exercer à l'égard du militaire, permissionnaire ou non, manquant à l'appel du soir ou dépassant l'heure fixée pour la rentrée au quartier (25-590).

4 mai. — Décision ministérielle du 4 mai 1873 portant modification à la selle de la gendarmerie de la Corse, de l'Afrique et des colonies (25-591).

9 mai. — Décision ministérielle portant que les sous-lieutenants de toutes armes, proposés pour l'avancement au choix, devront, comme les lieutenants, avoir satisfait à des examens sur l'administration intérieure des corps de troupe (25-591).

13 mai. — Note ministérielle relative au changement de l'armement des sections d'ouvriers militaires d'administration et de la section des commis aux écritures des bureaux de l'intendance militaire (25-592).

15 mai. — Circulaire ministérielle : Complément des dispositions de la circulaire du 9 mai 1873 (25-592).

17 mai. — Note ministérielle relative au mode de réception, sur le terrain, par les chefs de corps, des fonctionnaires de l'intendance militaire, lors des revues d'effectif (25-593).

20 mai. — Note ministérielle relative à l'organisation instrumentale des musiques d'infanterie et des écoles d'artillerie, ainsi que des fanfares de cavalerie (25-594).

24 mai. — Nomination de M. le maréchal *de Mac-Mahon,* duc de *Magenta*, à la présidence de la République française (26-597).

25 mai. — Décret qui nomme M. le général *de Cissey* Ministre de la guerre par intérim (26-598).

29 mai. — Décret qui nomme M. le général *du Barail* Ministre de la guerre (26-598).

6 mai. — Circulaire ministérielle : Instructions pour l'application aux militaires des dispositions de la loi du 23 janvier 1873 tendant à réprimer l'ivresse (26-599).

17 mai. — Note ministérielle relative aux règles à suivre pour l'émission dans la 2e partie de l'exercice de mandats d'avance applicables à des travaux exécutés avant le 31 décembre (26-600).

19 mai. — Dispositions arrêtées au sujet de l'emploi le plus régulier du chemin de fer de ceinture pour les détachements traversant Paris (26-602).

22 mai. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'imputation des dépenses des infirmeries régimentaires (26-604).

23 mai. — Décision ministérielle qui supprime la 2e commission de liquidation des dépenses des armées, et réunit le personnel à celui de la 1re (26-606).

23 mai. — Note ministérielle relative à certaines modifications apportées aux cuirasses modèle 1854 de l'ex-garde (26-606).

24 mai. — Note ministérielle relative au service de cuisine dans les corps de troupe (26-606).

29 mai. — Note ministérielle relative au changement de l'armement des ouvriers constructeurs des équipages militaires (26-607).

29 mai. — Témoignage de satisfaction en faveur d'officiers des équipages militaires, pour réponses faites aux questions posées dans l'enquête sur le matériel et le harnachement employés pendant la guerre de 1870-1871 (26-607).

22 mai. — Circulaire ministérielle : Application des diverses décisions relatives au bénéfice de la campagne contre l'Allemagne, et de la campagne de 1871 à l'intérieur (27-609).

4 mai. — Décret qui autorise le report, à l'exercice 1873, d'un crédit de 130 000 francs ouvert au Ministre de la guerre, et non employé en 1872 (28-627).

22 mai. — Décret qui autorise le report, à l'exercice 1873, d'une somme de 225 000 francs non employée en 1872 sur un crédit ouvert au Ministre de la guerre (28-628).

22 *mai.* — Décret portant création de deux polygones exceptionnels sur les quais du port d'Alger (28-630).

29 *mai.* — Décret portant homologation du bornage de la zone des fortifications pour 23 places ou postes militaires (28-631).

31 *mai.* — Décret qui nomme M. le général de division *de Ladmirault* commandant en chef de l'armée de Versailles (28-633).

1er *juin.* — Décret qui nomme M. le général de division *Borel* chef d'état-major général et chef du cabinet du Ministre de la guerre (28-633).

5 *juin.* — Décret qui dissout le 3e corps de l'armée de Versailles (28-634).

22 *mai.* — Décision présidentielle relative au service de cuisine dans les corps de troupe (28-635).

14 *mai.* — Décision ministérielle prescrivant dans les corps d'infanterie l'emploi du sifflet réglementaire de la marine, à l'exclusion du clairon, pour certaines sonneries de l'école des tirailleurs (28-636).

19 *mai.* — Circulaire ministérielle : Au sujet des paiements faits à titre d'avances par les conseils d'administration (28-637).

28 *mai.* — Témoignage de satisfaction en faveur d'officiers d'artillerie, auteurs de projets de bouches à feu pour l'armement des places (28-638). [*Voir plus loin.*]

28 *mai.* — Témoignage de satisfaction en faveur de trois officiers de l'artillerie de marine, auteurs de projets de bouches à feu pour l'armement des places (28-640). [*Voir plus loin.*]

31 *mai.* — Témoignage de satisfaction en faveur de M. le capitaine *Michel*, de l'artillerie de marine, auteur d'un projet de modification du matériel afférent au canon de 24 rayé de place (28-640). [*Voir plus loin.*]

4 *juin.* — Note ministérielle rectificative de la décision du 6 novembre 1865 sur l'entretien des ustensiles de campement dans les corps (28-640).

6 *juin.* — Programme des connaissances exigées des capitaines proposés pour l'avancement et présentés spécialement pour les fonctions de major, substitué à celui du 3 octobre 1865; inséré au *Journal militaire* (2e *semestre 1865, p. 260*) (28-641).

10 *juin.* — Note ministérielle concernant les distributions de liquides aux militaires de l'artillerie et du génie employés à des travaux extraordinaires (28-644).

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

5 mai 1873. — *Décision ministérielle portant rétablissement des inspections des manufactures d'armes et des poudreries militaires* (in extenso).

Le Ministre de la guerre a décidé, le 5 mai 1873 :

1° Que des mesures seront prises immédiatement pour rétablir dans les fonctions définies par le règlement du 10 décembre 184[illegible] sur le service des manufactures d'armes et par le règlement du 29 août 1865 sur le service des poudreries militaires :

Un colonel d'artillerie, inspecteur des manufactures d'armes;

Un colonel d'artillerie, inspecteur des poudreries militaires;

2° Qu'à défaut de colonels d'artillerie aptes à remplir les fonctions d'inspecteur, des lieutenants-colonels de cette arme pourront être désignés pour ces emplois.

---

28 mai 1873. — *Témoignage de satisfaction en faveur d'officiers d'artillerie, auteurs de projets de bouches à feu pour l'armement des places* (in extenso).

Parmi les projets de bouches à feu pour l'armement des places, présentés par des officiers d'artillerie, en exécution de la circulaire ministérielle du 7 septembre 1872, le Comité de l'arme a signalé au Ministre de la guerre, comme témoignant d'études sérieuses et intelligentes, les projets élaborés par les commissions et les officiers ci-après désignés :

1° Projet de canon de 15[c] par une commission nommée au 11[e] régiment d'artillerie et composée de MM. :

Robert (A.-L.), chef d'escadron, président; Le Boutellier, capitaine; du Halgouet, lieutenant; Lottin, *idem*, membres.

2° Projet de canon de 12[c] par une commission nommée au 22[e] régiment d'artillerie et composée de MM. :

Bernadac, chef d'escadron, président; Gibouin (J. T.), capitaine; Balaman, *idem*; Patrolin, lieutenant; Pelletier, *idem*, membres.

3° Projets de canon de 12[c] et de canon de 15[c] par M. Tarissaint, chef d'escadron commandant l'artillerie de la 2[e] division du 5[e] Corps de l'armée de Versailles.

4° Projets de canon de 12[c] et de canon de 15[c] par une commission nommée à la direction d'artillerie de Lyon et composée de MM. :

Bertout, chef d'escadron, président; Orcel, capitaine; de Pontich, *idem*, membres.

5° Projets de canon de 12[c] et de canon de 15[c] par une commission nommée au 26[e] régiment d'artillerie et composée de MM. :

Leveillé, chef d'escadron, président; Albenque, capitaine ; Gervais, *idem ;* Angenoust, *idem ;* Faugière, lieutenant; Fortoul, *idem ;* de Saxcé, *idem*, membres.

6° Projet de canon de 12[e] par M. Liénard, lieutenant en 1er au 5e régiment d'artillerie.

7° Projet de canon de 15e par M. Raymond (J. M. J.), capitaine en 1er au 16e régiment d'artillerie.

8° Projet de canon de 15e par M. Ducelliez, capitaine en 1er au 21e régiment d'artillerie.

Le Ministre de la guerre a adressé une lettre de félicitations à ces officiers et à ces commissions.

---

28 mai 1873. — *Témoignage de satisfaction en faveur de trois officiers de l'artillerie de marine, auteurs de projets de bouches à feu pour l'armement des places* (in extenso).

Parmi les projets de bouches à feu pour l'armement des places, présentés par des officiers, en exécution de la circulaire du 7 septembre 1872, le Comité de l'artillerie a signalé au Ministre de la guerre, comme témoignant d'études sérieuses et intelligentes, les projets élaborés par les officiers de l'artillerie de la marine ci-dessous désignés :

Projet de M. le capitaine Pérard, adjoint à la fonderie de la marine ;

Projet de M. le capitaine Bagay, professeur à l'école de l'artillerie de la marine à Lorient;

Projet de M. le chef d'escadron Viot, à Lorient.

Le Ministre de la guerre a prié le Ministre de la marine de remercier en son nom ces trois officiers.

---

31 mai 1873. — *Témoignage de satisfaction en faveur de M. le capitaine* Michel, *de l'artillerie de marine, auteur d'un projet de modification du matériel afférent au canon de* 24 *rayé de place* (in extenso.)

Parmi les projets de modification du matériel afférent au canon de 24 rayé de place se chargeant par la bouche, présentés par des officiers ou des commissions d'officiers, le Comité de l'artillerie a signalé au Ministre de la guerre le projet de M. *Michel*, capitaine commandant la 4e compagnie d'ouvriers d'artillerie de la marine, à Lorient.

Le Ministre de la guerre a prié le Ministre de la marine de remercier en son nom M. le capitaine Michel.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 30 juin 1873.)

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE DIVISION. — II. M. le général de division *Laffaille*, nommé Membre du Comité de l'artillerie.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — II. M. le général *René*, désigné pour commander l'artillerie du 1er Corps de l'armée de Versailles, tout en conservant son commandement actuel. — M. le général *de Chanal*, placé dans la 2e sect. du cadre de l'ét.-maj. général, à dater du 21 juin.

III. M. le général *de Beurmann*, de la 2e sect. du cadre de l'ét.-maj. général, décédé le 19 mai 1873.

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. MM. *Derode*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adj. à la direction d'Alger. — *Pichot*, classé à la 7e bie du 2e rég. — *Brunet* (J.), maintenu dans ses fonctions d'officier d'ordonnance du Ministre de la Guerre. — *Bourjat*, classé à la 1re bie du 11e rég. — *Piguiet*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adj. à la direction de Nantes. — *Carré* (B.), classé à la 1re bie du 17e rég. — *Renaud* (J. P.), classé à la 10e cie d'ouvriers.

CAPITAINES EN SECOND. — II. MM. *Percin*, classé à la direction de Brest. — *Bohineust*, classé à la direction de Rennes.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. MM. *Driant*, classé à la 4e bie du 6e rég. — *Rousset* (P.), classé à la 9e cie d'ouvr. et détaché à Alger. — *Peuillard*, classé à la 5e cie d'ouvr. et détaché à La Fère. — *de Sparre*, classé à la 5e bie du 6e rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — M. *Muller* (E.), classé à la 10e cie d'ouvr.

EMPLOYÉS.

GARDES DE 1re CLASSE. — II. M. *Girardon*, classé aux Rousses, direction de Besançon.

GARDES DE 2e CLASSE. — II. M. *Fontanieu*, classé comme chef artificier à la direction d'Alger.

III. Décédé : M. *Pierrot* (N. J. A.).

GARDIENS DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — II. M. *Caillot*, classé à la direction de Versailles.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — III. Décédé : M. *Corchand*.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — II. MM. *Mahieux* (G. I.), classé au 16e rég. d'artill. — *Hardy* (P. J.), classé au 19e batail. de chasseurs à pied.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

11 juin. — Note ministérielle portant que M. le général de brigade *Balland* suppléera au besoin, pour la signature, le chef d'état-major général du Ministre (n° 28, page 645).

10 juin. — Décret portant que le Gouverneur général civil de l'Algérie pourra recevoir le commandement supérieur des forces de terre et de mer (29-647).

10 juin. — Décret qui nomme M. le général de division *Chanzy* aux fonctions de gouverneur général civil de l'Algérie et au commandement des forces de terre et de mer (29-648).

11 juin. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrains situées à Langres (29-649).

11 juin. Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de terrains dépendant de la place de Langres (29-650).

11 juin. — Décret qui affecte au service militaire la partie sud de l'anse de Melgren (29-650).

11 juin. — Décision présidentielle portant nomination de plusieurs membres du Comité de défense (29-651). [*Voir plus loin.*]

25 avril. — Décision rendue en Conseil d'État qui rejette la requête de M. *Cord, ex-chef de bataillon d'infanterie*, tendant à obtenir l'annulation d'une décision de la Commission de révision des grades qui l'a fait descendre au grade de capitaine (29-652).

6 juin. — Décision ministérielle portant que les services administratifs de l'arrondissement de Versailles rentrent sous la direction unique de M. l'intendant militaire de la 1re division (29-655).

9 juin. — Noms des officiers qui ont obtenu des prix ou des citations honorables au 1er cours de tir, 2e série (29-656).

14 juin. — Note ministérielle portant que les engagements volontaires pour les équipages de la flotte sont suspendus (29-657).

12 juin. — Note ministérielle portant que l'édition refondue du *Journal militaire* doit être considérée comme le nouveau répertoire officiel de la législation militaire en vigueur (29-657.)

13 juin. — Décision ministérielle relative au mode de versement des cautionnements à fournir par les adjudicataires des fumiers et des dépouilles de chevaux des corps de troupes à cheval (29-658).

14 juin. — Note ministérielle donnant solution à différentes questions soulevées par l'application du décret sur l'organisation des musiques militaires (29-659).

17 juin. — Note ministérielle modifiant les dispositions de celle du 19 octobre 1872, relative aux insignes de grade à placer sur le manteau de la cavalerie (troupe) (29-660).

18 juin. — Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'art. 37 de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée, et relatif aux permutations entre jeunes gens des armées de terre et de mer (30-661).

27 mai. — Décision présidentielle au sujet de l'inspection administrative des corps de troupe en 1873 (30-663).

13 juin. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives aux devancements d'appel à l'activité pour la classe de 1872 (30-664).

13 juin. — Note ministérielle relative à la substitution, pendant la guerre, du régime de clerc à maître à celui de l'abonnement, pour les maîtres ouvriers de l'habillement des corps (30-666).

14 juin. — Décision ministérielle qui fait passer provisoirement dans la direction des fortifications de Nantes, trois circonscriptions de la direction de Bourges (30-666).

14 juin. — Circulaire ministérielle : Inspection administrative des corps de troupe en 1873 (30-667).

18 juin. — Circulaire ministérielle : Envoi d'un décret relatif aux permutations entre jeunes gens des armées de terre et de mer (30-671).

18 juin. — Tirage au sort, pour l'année 1873, de divers prix fondés en faveur de l'armée (30-671).

13 juin. — Décisions présidentielles nommant les inspecteurs généraux des écoles militaires, des différentes armes, des services administratifs et du service médical (31-675).

13 juin. — Tableaux des arrondissements d'inspection générale pour 1873 (31-682).

27 juin. — Décret qui autorise le Ministre de la Guerre à accepter le legs fait au musée d'artillerie, par M. *Lepel-Cointet* (32-737).

27 juin. — Décret qui modifie le nombre des portiers-consignes des places de Médéah et de Corte (32-738).

30 juin. — Décret portant que la Commission militaire supérieure des chemins de fer comprendra, parmi ses membres, un officier supérieur de l'armée de mer, nommé par le Ministre de la marine (32-738).

16 juin. — Circulaire ministérielle : Au sujet des soldats-ordonnances des officiers sans troupe ou assimilés (32-739).

21 juin. — Circulaire ministérielle : Au sujet des dispositions à prendre pour le remboursement de la viande fraîche perçue en nature par les troupes de toutes armes (32-740).

4 juin. — Décision ministérielle prescrivant de retirer les galons de grade aux militaires envoyés en congé à la condition de faire remise de leurs galons (32-741).

5 juin. — Note ministérielle rappelant qu'il ne doit être délivré, par les comptables réceptionnaires, qu'un seul récépissé provisoire pour chaque expédition de denrées ou de matériel (32-742).

26 juin. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives au prochain appel des engagés conditionnels d'un an (32-743).

27 juin. — Circulaire ministérielle : Manière de totaliser la valeur du matériel inscrit dans les comptes annuels de gestion (32-746).

27 juin. — Note ministérielle portant que la campagne de 1871 à l'intérieur doit être comptée pour l'avancement (32-747).

27 juin. — Circulaire ministérielle : Marchés passés pour le matériel d'escrime ; dispositions particulières pour le paiement de ce matériel (32-747).

30 juin. — Circulaire ministérielle : Modifications apportées aux dispositions de la circulaire du 19 mai 1873, relative à l'emploi du chemin de fer de ceinture (32-750).

27 juin. — Concours pour cinq emplois de professeur agrégé à l'École du Val-de-Grâce (32-751),

7 juin. — Instruction sur les inspections générales des corps de troupe. Dispositions communes à toutes les armes (33-753).

8 juin. — Circulaire ministérielle : Il sera désormais passé quatre revues trimestrielles par an (33-891).

8 juin. — Instruction spéciale pour l'inspection générale des corps d'infanterie (34-893).

27 juin. — Instruction spéciale pour l'instruction générale des corps de cavalerie (35-929).

26 juin. — Instruction pour les inspections générales de gendarmerie en 1873 (36-965).

30 juin. — Instruction spéciale sur les inspections générales du corps de l'artillerie (37-1013).

26 juin. — Décret qui réduit les zones de servitudes du fort de Fouras (38-1061).

16 avril. — Instruction concernant la tenue à jour d'une carte et d'un état descriptif des voies de communication de terre et d'eau (38-1062).

21 juin. — Description d'un nouveau shako destiné à l'infanterie de la garde républicaine (38-1064).

23 juin. — Circulaire ministérielle : Au sujet des renseignements à fournir dans les conférences mixtes (38-1069).

12 juillet. — Loi ayant pour objet l'envoi et le traitement aux frais de l'État, dans les établissements d'eaux minérales, des anciens militaires et marins blessés ou infirmes (2e sem. 1873, n° 39, page 3).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

11 juin 1873. — *Décision présidentielle portant nomination de plusieurs membres du Comité de défense* (extrait).

. . . . . Le Comité de défense se trouvera, à partir de ce jour, composé de la manière suivante :

MM. le Ministre de la guerre, *président;*

le maréchal Canrobert,

les généraux de division duc d'Aumale, baron de Chabaud La Tour, Frossard, Forgeot, Douay, Ducrot, Bataille, Lebrun, Frébault (de l'artillerie de marine), Susane, Clinchant, de Berckheim, le général de brigade Séré de Rivières, *membres.*

M. le général de Rivières remplira, comme précédemment, les fonctions de secrétaire du Comité, et M. le capitaine du génie Langlois, officier d'ordonnance du Ministre de la guerre, celles de secrétaire adjoint.

PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 juillet 1873.)

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE DIVISION. — III. M. le général de division *Buisson d'Armandy*, de la 2e section du cadre de l'et.-maj. général, décédé le 4 juillet.

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — III. Retraité (17 juillet) : M. *Peureux de Boureulle*.

LIEUTENANTS-COLONELS. — I. Promus *Colonels* (21 juillet) : MM. *Denecey de Cevilly*, nommé directeur à Bourges. — *Lanty*, nommé direct. à Brest.

II. MM. *de Larminat* (en disponibilité), classé au 24e rég. — *de Noüe*, classé au 18e rég. — *Dumont* (J. M. F.), classé à la suite du 18e rég. (en congé en attendant la liquidation de sa retraite).

III. Retraité (17 juillet) : M. *Dumas* (M. S. M)

CHEFS D'ESCADRON. — I. Promus *Lieutenants-colonels* (21 juillet) : MM. *Moulin* (Edm.), classé au 25e rég. — *Maignien*, maintenu dans son emploi.

II. MM. *Putz*, mis à la disposition du président du Comité. — *Leroy*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé command. de l'artill. de l'arrondiss. de Mézières. — *Mallet* (P.), classé au 27e rég. et nommé command. de l'artill. de l'arrondiss. de l'île de Ré. — *Bolzinger*, nommé command. de l'artill. de l'arrond. de Toul. — *Martin* (J. J.), classé au 28e rég. — *Clouzard*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adjoint à la direct. de Bayonne.

III. Décédé (4 juillet) : M. *Habert*. = Retraité (17 juillet) : M. *Jullien* (A. G. A. F.).

CAPITAINES EN PREMIER. — I. Promus *Chefs d'escadron* (21 juil.) : MM. *Belin* (C. H.), classé au 13e rég. — *Clairin*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé command. de l'artil. de l'arrondissement de Dunkerque. — *Albenque*, classé au 30e rég. — *Foissac*, nommé major du 15e rég. — *Barjou*, nommé major du 10e rég.

II. MM. *Simon* (F. E.), classé à la direct. de Toulouse. — *Guérin* (V. A. E.), classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adjoint à la direct. de Bourges. — *Guzman*, classé à la 14e bie du 26e rég. — *Arnould*, classé à la 10e bie du 2e rég. — *de Beauquesne*, rappelé à l'activité (rang du 4 févr. 1864), classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adjoint à la direction de Toulouse. — *Génin* (C. L.), classé à l'ét.-maj. part. et nommé commandant de l'artill. de l'arrondiss. de Sedan. — *Courtois* (E. P.), classé à la 5e bie du 16e rég. — *Malfroy*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adjoint à la direction de Bourges. — *Denisart*, classé à la 8e bie du 24e rég. — *Le Sage*, classé à la 2e cie du rég. d'art.-ponton. — *Trône*, classé à la 5e bie du 2e rég. — *Jourdanet*, classé à la 2e bie du 2e rég. —

Boucly, classé à la 3e b^ie du 23e rég. — *Zaepffel*, classé à l'ét.-maj. particulier et nommé commandant de l'artill. de l'arrond. d'Ajaccio. — *Cazeneuve*, classé à la 9e c^ie d'ouv. — *Dampierre*, classé à l'ét.-maj. particulier et nommé adjoint à la direction de Bastia.

III. Décédé (16 juillet) : M. *Vieu* (L. A.). = Retraités (17 juillet) : MM. *Caillard* (J. F.). — *Durand* (J.).

CAPITAINES EN SECOND. — I. Nommés *Capitaines en premier* (21 juillet) : MM. *Weisse*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adj. à la direction de La Rochelle. — *de Lyonne*, maintenu dans son emploi. — *Glandu*, classé à la 1re b^ie du 16e rég. — *Saget* (J. H.), classé à la 14e b^ie du 10e rég. — *Guény*, maintenu dans son emploi. — *Thomas* (F. H.), classé à la 1re b^ie du 1er rég. — *Delaÿ*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adjoint à la direction d'Oran. — *Bertin* (J. L.), classé à la 10e b^ie du 13e rég. — *Barbé* (G. N.), maint. dans son emploi. — *Darolles*, classé à la 9e b^ie du 27e rég. — *Kieffer*, classé à la 7e b^ie du 23e rég. — *Touroude*, maintenu dans son emploi. — *Beunat*, classé à la 8e b^ie du 1er rég. — *Dumont* (P. J.), classé à la 7e b^ie du 18e rég. — *Nief*, classé à la 6e b^ie du 19e rég.

II. MM. *Manceron*, nommé adjoint au direct. de l'atelier de précision au dépôt central. — *Colard*, mis à la disposition du président du Comité.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *Capitaines en second* (21 juillet) : MM. *d'Opeln-Bronikowski*, classé à la 7e b^ie du 4e rég. et nommé adjoint à la manuf. d'armes de Châtellerault. — *de Lacondamine*, classé à la 10e b^ie du 11e rég. et nommé adjoint à la manufacture d'armes de Châtellerault. — *Tronsens*, classé à la 14e b^ie du 11e rég. et nommé adjoint à la manufact. d'armes de Châtellerault. — *Vincent* (J.), classé à la 8e b^ie du 11e rég. et nommé adjoint à la manufact. d'armes de Châtellerault. — *Duprez*, classé à la 13e b^ie du 15e rég. et nommé adjoint à la manufact. d'armes de Saint-Étienne. — *Prévost*, classé à la 10e b^ie du 10e rég. et nommé adjoint à la manuf. d'armes de Saint-Étienne. — *Blanchard* (J. C.), classé à la 13e b^ie du 8e rég. et nommé adjoint à la manuf. d'armes de Châtellerault. — *Ruellan*, classé à la 14e b^ie du 10e rég. et nommé adjoint à la manufacture d'armes de Châtellerault. — *du Ligondès*, classé à la 14e b^ie du 21e rég., maintenu à l'École de cavalerie de Saumur.

II. MM. *Lambert* (E. M.), classé à la 9e b^ie du 7e rég. et maintenu à la disposition du général Augeraud. — *Denayrouse*, classé à la 6e b^ie du 24e rég. — *Hummel*, classé à la 5e b^ie du 28e rég., maintenu à l'École de cavalerie de Saumur. — *Rauch* (H.), classé à la 2e b^ie du 9e rég. — *Guérin* (U. E.), classé à la 14e b^ie du 11e rég. — *Briard*, classé à la 14e b^ie du 19e rég., maintenu à l'École de caval. de Saumur.

LIEUTENANTS EN SECOND. — I. Nommés *Lieutenants en premier* (21 juillet) : MM. *Avéros*, classé à la 6e b^ie du 9e rég. — *Boutiot*, classé à la 8e b^ie

du 19e rég. — *Duthus*, classé à la 6e bie du 7e rég. — *Barthès*, classé à la 7e bie du 10e rég. — *Cèbe*, classé à la 13e bie du 1er rég. — *Béquignon*, classé à la 6e bie du 11e rég. — *Éloy* (J. F.), classé à la 14e bie du 28e rég. — *Carriol*, classé à la 9e bie du 17e rég. — *Doré* (L. P.), classé à la 10e bie du 6e rég. — *Raux*, classé à la 7e bie du 11e rég. — *Dollinger*, classé à la 13e bie du 28e rég. — *Mary*, classé à la 7e bie du 3e rég. — *Meurisse*, classé à la 1re bie du 14e rég.

II. MM. *Rigal*, classé à la 7e bie du 16e rég. — *Duquenoy*, classé à la 2e cie d'ouv. — *Xaillé*, classé à la 8e bie du 6e rég.

III. Décédé (27 juin) : M. *Rey* (F. L.).

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promus *Lieutenants en second* (21 juillet) et maintenus dans leur emploi : MM. *Moulines* (V. A. E.). — *Mosser* (F. J.). — *Leclercq*.

TRAIN D'ARTILLERIE.

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promus *Lieutenants en second* (21 juillet) : M. *Bouquet* (J. J.), rappelé à l'activité (rang du 11 juillet 1871) et classé au dépôt du 1er rég.

III. Démissionnaire (2 juillet) : M. *Hamel*.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — II. M. *Sicler*, classé à Belfort, direct. de Besançon.

GARDES DE 1re CLASSE. — I. Promus *Gardes principaux* (21 juillet), et maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient : MM. *Laubier*, — *Mathieu* (C. N.).

II. MM. *Poilvé*, classé à Mézières, direct. de La Fère. — *Lacombe* (A. C.), classé à la direct. de La Fère. — *Renard* (P. C.), classé au chef-lieu de la direct. de La Fère. — *Sulfour*, classé à Longwy, direct. de La Fère. — *Gosset* (L. E.), classé à Sedan, direct. de La Fère.

III. Retraités : MM. *Guillemot*, — *Peugeot*.

GARDES DE 2e CLASSE. — I. Promus *Gardes de 1re classe* (21 juillet), et maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient : MM. *Maury* (V. H.). — *Bâcle*. — *Chatelain*. — *Bayonne*. — *Lidove*. — *Choisy*. — *Bocquet* (C. O.). — *Lalouette*.

II. MM. *Boury*, classé à Toul, direct. de La Fère. — *Dutilleul*, classé à Montmédy, direct. de La Fère. — *Vrisez*, classé à la direct. de Douai. — *Baudry*, classé à Soissons, direct. de La Fère. — *Brand*, classé à Rocroy, direct. de La Fère. — *Simon* (A. J.), classé au camp de Châlons, direct de La Fère.

III. Retraité : M. *Chenillot*.

Promus *Gardes de 2e classe* (21 juillet) : MM. *Limouzin* (M. A.), classé à la direct. de Douai. — *Begey*, classé chef artificier provisoirement à la direct. de Bourges. — *Rinck*, classé à la direct. de La Fère. — *Hertzog*, classé à la direct. de Rennes. — *Bertrand* (P. E.), classé à la direct.

de Bourges. — *Marcillier*, classé chef artificier à la direct. de Lyon. — *Étienne* (N.), classé au dépôt central à Paris. — *Pailleret*, classé chef artificier provisoirement à la direct. de Bourges. — *Marchal* (J.), classé à la direct. d'Alger. — *Liechtmaneger* (M.), classé à Laghouat, direct. d'Alger.

CONTRÔLEURS D'ARMES PRINCIPAUX. — II. M. *Meyer* (L. G.), classé à la direct. de Lyon.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 1re CLASSE. — I. Promus *Contrôleurs d'armes principaux* (21 juillet), et maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient : MM. *Fagis*. — *Clément* (P. X. M.).

III. MM. *Mondon* (T), décédé, — *Lien*, retraité.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — I. Promus *Contrôleurs d'armes de 1re classe* (21 juillet), et maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient : MM. *Couzergue*. — *Marecaux* (A. J.). — *Petit* (B.). — *Roland* (J.). — *Demey*.

II. M. *Vénéra*, classé au Mont-Valérien, direct. de Versailles.

Promus *Contrôleurs d'armes de 2e classe* (21 juillet) : MM. *Kœnig*, classé à la direct. de Toulouse. — *Leyrat* (J. L.), classé au bureau des douanes de Valenciennes. — *Poulet* (F. J.), classé à la direct. de Bourges. — *Keller* (L.), classé à la manufact. d'armes de Saint-Étienne. — *Favarcq* (J.), classé à la manufact. d'armes de Tulle.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — I. Promus *Contrôleurs d'armes de 2e classe* (21 juillet) : MM. *Kœnig*. — *Leyrat* (J. L.).

III. Décédé : M. *Louison*.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — I. Nommés *Chefs armuriers de 1re classe* et maintenus dans les corps auxquels ils étaient affectés (21 juillet) : MM. *Besson* (J.), *Chabat*, *Mignat*, *Demoulin*, *Schaffner*, *Picard* (T. H. L.), *Vieillefond*, *Rabeau*, *Graff* (R. H. D.), *Gigi*.

II. MM. *Bourlard*, classé au 28e rég. d'artill. — *Biéron*, classé au 7e rég. d'inf. — *Madrange* (J.), classé titulaire au 3e rég. du train des équip. militaires. — *Hartz*, classé au 1er rég. de zouaves. — *Ambier* (Léger), classé titulaire au 16e bataill. de chass. à pied.

Nommés *Chefs armuriers de 2e classe* (21 juillet) : MM. *Büchel*, classé à la suite du 15e rég. d'inf. — *Héraud*, classé à la suite du 10e rég. de hussards. — *Tavel*, classé à la suite du 2e rég. du génie. — *Verney*, classé à la suite du 96e rég. d'inf. — *Guilloteau*, classé à la suite du 104e rég. d'inf. — *Farges* (E.), classé à la suite du 94e rég. d'inf. — *Colleye* (T.), classé à la suite du 10e bataill. de chass. à pied. — *Ambier* (Louis), classé à la suite du 11e rég. de dragons. — *Maingault*, classé à la suite du 17e rég. de dragons.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

7 juillet 1873. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de terrains situés à Cherbourg (n° 39, page 4).

7 juillet. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition pour le service militaire, de divers terrains situés à Valence (39-5).

7 juillet. — Décret qui nomme un membre du Comité supérieur de la Caisse des Offrandes nationales (39-6).

1er juillet. — Note ministérielle sur les conditions d'admission à l'École d'application d'état-major (39-6).

5 juillet. — Instruction sur l'emploi de la graisse dite *Dubbing*, pour l'entretien du harnachement en magasin ou en service dans l'armée française (39-9). [*Voir plus loin.*]

5 juillet. — Note ministérielle relative à l'application de l'art. 5 de la décision ministérielle du 6 février 1862, en ce qui concerne les mouvements de cavaliers de remonte ordonnés directement par les commandants de circonscriptions (39-10).

7 juillet. — Note ministérielle portant rectification du § 1er de l'art. 60 de la description de l'uniforme du corps d'état-major (39-11). [*Voir plus loin.*]

9 juillet. — Décision ministérielle fixant les quantités de cartouches à balle et sans balle, à délivrer aux régiments de cuirassiers (39-12).

12 juillet. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la correspondance directe du président de la Commission militaire supérieure des chemins de fer avec les autorités chargées de l'exécution du service de marche et les compagnies de chemins de fer (39-13).

15 juillet. — Programme des connaissances exigées des capitaines proposés pour l'avancement (39-14).

15 juillet. — Programme des connaissances exigées des lieutenants et sous-lieutenants proposés pour l'avancement (39-18).

26 juillet. — Loi qui complète l'article 10 du Code de justice militaire relatif à la composition du conseil de guerre de l'armée de terre, suivant le grade de l'accusé (40-21).

7 juillet. — Supplément à l'instruction sur l'inspection générale des ateliers de travaux publics, des pénitenciers et des prisons militaires (40-22).

14 juillet. — Décision ministérielle faisant rentrer le personnel des vétérinaires militaires dans les attributions du bureau de la cavalerie et des remontes (40-29).

15 juillet. — Circulaire ministérielle: Question de haute paye d'ancienneté (40-29).

13 juillet. — Note ministérielle relative aux nuances des fanions d'alignement des régiments d'infanterie (40-30).

21 juillet. — Description de la nouvelle capote affectée aux sergents-majors des troupes à pied, par la décision ministérielle du 2 juin 1873 (40-31).

24 juillet. — Loi relative à l'organisation générale de l'armée (41-35).

24 juillet. — Loi sur les emplois réservés aux anciens sous-officiers des armées de terre et de mer (42-47).

14 juillet. — Circulaire ministérielle: Dispositions relatives à l'établissement et à la tenue du registre matricule prescrit par l'article 33 de la loi du 27 juillet 1872 (43-65).

4 août. — Décision ministérielle déterminant les nouveaux points de relèvement des gendarmes chargés d'escorter les convois de poudre sur les lignes des différentes compagnies de chemin de fer (44-87).

Partie réglementaire (1).

25 juillet. — Loi sur les récompenses nationales (45-99).

9 mai. — Note ministérielle relative à l'adoption du col en remplacement de la cravate de coton bleu pour les régiments de cuirassiers (45-101).

(1) Voir plus loin la décision ministérielle modifiant la distribution des matières dans le *Journal militaire officiel*.

28 *juillet.* — Circulaire ministérielle: Au sujet des locaux affectés aux bureaux des officiers d'habillement (45-102).

30 *juillet.* — Circulaire ministérielle: Nouvelle répartition des disciplinaires (45-103).

30 *juillet.* — Circulaire ministérielle: Nouvelle répartition des disciplinaires (45-105).

7 *août.* — Décision ministérielle modifiant la distribution des matières dans le *Journal militaire officiel* (45-105). [*Voir plus loin.*]

7 *août.* — Note ministérielle concernant la casquette des cavaliers de remonte (45-106).

7 *août.* — Note ministérielle relative au changement de l'armement des cavaliers du train des équipages militaires (45-107).

8 *août.* — Note ministérielle relative aux expéditions d'actes de l'état civil de Paris, qui pourraient se trouver dans les archives des corps de troupe et des établissements militaires (45-107).

Partie supplémentaire (1).

30 *juin.* — Circulaire ministérielle : Dispositions à prendre pour assurer le passage dans la réserve de l'armée active des militaires de la gendarmerie appartenant à la classe de 1867 (20-61).

6 *juillet.* — Liste des officiers qui se sont fait le plus particulièrement remarquer par leurs travaux sur les questions relatives à l'organisation de la cavalerie, qu'ils ont adressés au Ministre en exécution de la circulaire du 3 août 1872 (20-62).

17 *juillet.* — Concours de 1872 aux prix d'encouragement décernés aux officiers du génie (20-64).

25 *juillet.* — Répartition du semestre échu le 1er avril 1873, de la rente léguée au corps du génie par feu le général baron *de Perrin-Brichambault* (20-65).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

5 Juillet 1873. — *Instruction sur l'emploi de la graisse dite* Dubbing, *pour l'entretien du harnachement en magasin ou en service dans l'armée française* (in extenso).

A la suite d'expériences comparatives, faites par plusieurs corps

---

(1) Voir plus loin la décision ministérielle modifiant la distribution des matières dans le *Journal militaire officiel.*

ou établissements de l'artillerie et des équipages militaires, et par trois régiments de cavalerie, sur diverses graisses ou huiles propres au graissage des harnais, le Ministre a pris, à la date de ce jour, la décision suivante :

La graisse dite *Dubbing* sera employée, à l'avenir, pour l'entretien du harnachement en cuir fauve, en magasin ou en service dans l'armée française, à l'exclusion de toute autre composition.

Le harnachement en cuir noir continuera à être entretenu d'après les prescriptions en vigueur; mais dans l'opération du graissage, on remplacera la graisse ou l'huile employées actuellement par le Dubbing.

COMPOSITION, PRÉPARATION.

Le Dubbing est composé de parties égales, en poids, d'huile de pied de bœuf et de suif de mouton.

Il convient de modifier ces proportions lorsqu'on emploie le Dubbing pendant les grands froids ou pour des cuirs déjà bien nourris en suif. Dans ces deux cas on pourra réduire à un tiers, au lieu de moitié, la quantité de suif de mouton.

Pour préparer le Dubbing : faire fondre sur un feu doux le mélange de suif de mouton et d'huile de pied de bœuf, en évitant de pousser jusqu'à l'ébullition. Pendant l'opération, remuer sans cesse le mélange, et le laisser ensuite refroidir.

Le Dubbing peut être employé immédiatement. En hiver et lorsqu'il est préparé depuis quelques jours, il est nécessaire de le faire tiédir; car il devient alors trop ferme. En été, la température maintient le Dubbing dans un état presque liquide et très-convenable pour son emploi.

CONSERVATION.

Il convient de ne préparer le Dubbing qu'au fur et à mesure des besoins. Cependant on peut le conserver dans des récipients bien clos et placés dans des locaux frais.

MODE D'EMPLOI.

Harnais en magasin. — Brosser les cuirs et passer dessus une éponge légèrement imbibée d'eau. Les graisser ensuite sur la fleur et sur la chair avant qu'ils soient entièrement secs, en y appliquant le Dubbing à l'aide d'une brosse molle.

Il n'est pas nécessaire de frotter les cuirs jusqu'à siccité après le graissage; car la légère couche de Dubbing qui reste sur la fleur du cuir est absorbée en peu de temps, et donne au cuir la nour-

riture qui lui est nécessaire. Un seul graissage, fait chaque année au printemps, suffit largement pour les harnais en magasin lorsqu'ils sont en bon état.

Harnais en service. — Laver d'abord les cuirs à l'eau pure, puis au savon noir, lorsque l'eau ne peut donner un nettoyage complet. Avant que les harnais soient complétement secs, étendre la graisse avec un chiffon de laine, et frotter ensuite jusqu'à siccité complète, avec un autre chiffon de laine bien sec.

Si le graissage a été bien fait, on peut mettre les harnais en service aussitôt après l'opération, sans aucun inconvénient pour les effets des hommes.

Les harnais en service seront graissés aussi souvent que l'exigera leur état. Un graissage tous les deux mois sera généralement suffisant. En dehors des graissages réguliers, on passera de temps en temps la pièce de drap grasse sur les parties de harnais qui en auraient besoin.

Les conseils d'administration des corps veilleront, sous leur responsabilité, à ce que les maîtres selliers abonnataires, auxquels incombent les frais de graissage, se conforment strictement aux prescriptions contenues dans la présente instruction.

---

7 juillet 1873. — *Note ministérielle portant rectification du § 1er de l'art. 60 de la description de l'uniforme du corps d'état-major* (in extenso).

L'article 60 de la description de l'uniforme du corps d'état-major, approuvée par décision ministérielle du 1er juin 1872 (*Journal militaire*, 1er semestre 1872, page 729), paraît avoir donné lieu à quelques doutes en ce qui concerne la tenue des officiers n'appartenant pas au corps d'état-major, notamment ceux des états-majors particuliers de l'artillerie et du génie, qui sont employés comme aides de camp auprès des officiers généraux de leur arme.

Pour faire cesser toute espèce d'incertitude et d'équivoque à cet égard, le Ministre a décidé que le § 1er de l'article précité sera rectifié et le texte entier de l'article rétabli comme il suit :

TEXTE ANCIEN.	TEXTE NOUVEAU.
« Les *officiers de troupe* employés près du Ministre de la guerre, des maréchaux de France et des généraux comme *officiers d'ordonnance* continuent à porter l'uniforme et la coiffure des corps auxquels ils appartiennent ; ils placent sur cette coiffure le plumet affecté aux aides de camps de ces officiers généraux. »	Les *officiers de toutes armes* employés près du Ministre de la guerre, des maréchaux de France et des officiers généraux, soit comme *aides de camp*, soit comme *officiers d'ordonnance*, continuent à porter l'uniforme et la coiffure des corps auxquels ils appartiennent ; mais ils placent sur cette coiffure le plumet affecté aux aides de camp de ces officiers généraux.

« Ils portent, en outre, l'aiguillette en or ou en argent, selon le métal du bouton.

« Leur pantalon est orné, sur chaque couture extérieure, de deux galons d'or ou d'argent (voir l'art. 14 du présent règlement), lorsque ces mêmes officiers font partie d'un état-major où les officiers portent cette marque distinctive. »

---

7 août 1873. — *Décision ministérielle modifiant la distribution des matières dans le* Journal militaire officiel.

Le Ministre de la guerre, voulant éviter l'encombrement qui s'est produit dans la collection antérieure du *Journal militaire* et a nécessité la refonte de ce recueil, a décidé, le 7 août 1873 :

1° Que le *Journal militaire* sera divisé en deux parties, l'une dite *réglementaire*, l'autre dite *supplémentaire* ;

2° Que la partie réglementaire comprendra uniquement les lois, décrets, arrêtés, décisions, règlements, instructions, circulaires, etc, d'un intérêt permanent ;

3° Que la partie supplémentaire contiendra, dans une première, subdivision, les dispositions périodiques ou éventuelles, et, dans une seconde subdivision, les matières qui composent actuellement le bulletin des nominations ;

4° Que les deux parties continueront d'avoir même force et même valeur pour l'exécution des dispositions qu'elles publieront ;

5° Que la première partie sera seule collectionnée à l'avenir, et que la seconde ne sera conservée que pendant *cinq ans*.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 août 1873.)

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — III. Retraités (10 août) : M. *Soleille* ; — (23 août) : M. *Morel*.

LIEUTENANTS-COLONELS. — III. Retraité (10 août) : M. *Dumont*.

CHEFS DESCADRON. — II. MM. *Villate*, classé au 27e rég. — *Logerot* (H. A.), nommé command. de l'artil. de l'arrond. de Belfort. — *Bousson* (C. L. C.), nommé sous-direct. à Grenoble. — *Mallet* (P.), classé à l'ét.-maj. partic. et maintenu dans son emploi.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. MM. *Robert* (E. A. E.), nommé adjoint à la di-

rect. de La Rochelle. — *Renouf-Dubreil*, nommé sous-direct. adjoint à la fonderie de Bourges. — *Olivier* (E. A.), nommé command. de l'artil. de l'arrond. de Porquerolles. — *Douhin*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adj. à la poudrerie du Ripault. — *Mengaud*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adj. à la direct. de Toulouse. — *Le Sage*, classé à la 14e bie du 18e rég. — *Aubrion*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé sous-direct. de la manufact. d'armes de Tulle. — *Gautier* (P. A.), classé à la 2e cie du rég. d'art.-pont. — *Weisse*, classé à la 4e cie d'artif. — *Bertin* (J. L.), classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adj. à la direct. de Vincennes.

III. Retraité (10 août) : M. *Schültz*.

CAPITAINES EN SECOND. — II. MM. *Dilhan*, nommé adj.-maj. au 23e rég. — *Duprez*, nommé adj. à la manufact. d'armes de Châtellerault.

III. Décédé (11 août) : M. *Pinault*.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *Capitaines en second* (18 août) : MM. *Majorelle*, classé à la 6e bie du 10e rég. et nommé adj. à la manuf. d'armes de Saint-Étienne. — *Courtès-Bringou*, classé à la 1re bie du 12e rég. et nommé adj. à la manufact. d'armes de Châtellerault. — *de Lavech-Desfauries*, classé à la 1re bie du 29e rég. et nommé adj. à la manufact. d'armes de Tulle. — *Gazères*, classé à la 14e bie du 5e rég. et nommé adj. à la manufact. d'armes de Saint-Étienne. — *Doménech de Cellès*, classé à la 10e bie du 18e rég. et nommé adj. à la manufact. d'armes de Tulle. — *Bodin de Galembert*, classé à la 14e bie du 23e rég. et nommé adj. à la manufact. de Châtellerault. — *d'Espézel*, classé à la 10e bie du 10e rég. et nommé adj. à la manufact. d'armes de Châtellerault. — *Poulet* (F. J.), classé à la 8e bie du 22e rég. et maintenu dans son emploi. — *Lambert* (E. M.), classé à la 9e bie du 7e rég. et nommé aide de camp de M. le gén. de brig. Augeraud. — *d'Avril*, classé à la 14e bie du 29e rég. et nommé adj. à la manufact. d'armes de Saint-Étienne. — *Henry* (G. J. A.), classé à la 6e bie du 20e rég. et nommé adj. à la manufact. d'armes de Saint-Étienne. — *Camps*, classé à la 7e bie du 27e rég. et nommé adj. à la manufact. d'armes de Châtellerault.

II. MM. *Troussu*, désigné pour faire fonct. de trésorier au rég. d'art.-pont. et maintenu à sa cie. — *Dazet*, classé à la 8e bie du 14e rég. — *Artigue*, classé à la 5e bie du 14e rég.

III. Décédé (9 août) : M. *Arnaud*. — Démissionnaire (27 août) : M. *Batisse*.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. MM. *Bernard* (A.), classé à la 9e bie du 28e rég. — *Bourillon*, classé à la 5e bie du 11e rég.

III. Destitué (8 juillet) : M. *Labbé*.

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promus *Lieutenants en second* (27 août) et maintenus dans leur emploi : MM. *Gérard*, *Gallet* (C. H.), *Grenot* (C. E. A), *Bourgade*, *Truffier*, *Lacroix* (F.), *Majesté*, *Liégeard* (R. J. C. E.), *Bigé*, *Quéval*, *Jammet*.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. M. *Poncelet*, classé au dépôt du 1er rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. M. *Ott*, classé au dépôt du 1er rég.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. M. *Isaac*, classé à la 4e cie du 1er rég.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — III. Retraité : M. *Garrigue.*

GARDES DE 1re CLASSE. — II. M. *Latapie*, classé sans emploi spécial à la direct. de Grenoble.

III. Retraité : M. *Risseil.*

GARDES DE 2e CLASSE. — MM. *Theurat*, classé chef ouvrier à la direct. de Toulon. — *Siat*, classé agent spécial à la direct. de Grenoble. — *Sauvageot*, classé chef ouvrier à la direct. de Toulouse. — *Pailleret*, classé chef artif. à l'atelier de construc. de l'artil. à Tarbes.

CONTRÔLEURS D'ARMES PRINCIPAUX. — III. Retraité : M. *Pesche.*

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 1re CLASSE. — II. M. *Pire*, classé à la direct. de Besançon.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — II. M. *Guasson* (M.), classé à Caen (direct. de Cherbourg).

OUVRIERS D'ÉTAT DE 1re CLASSE. — III. Retraité : M. *Chalou.*

OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — II. M. *Ancillon*, classé à l'atelier de Puteaux (direct. de Vincennes).

GARDIENS DE BATTERIE DE 1re CLASSE. — III. Retraité : M. *Gandillot.*

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — II. MM. *Hardy* (F.), classé au 30e rég. d'artil. — *Dérot*, classé à la suite du 15e rég. d'infant. — *Revel* (J. A.), classé au 86e rég. d'infant.

III. Retraité : M. *Viaud.*

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — MM. *Ramousset*, classé au 2e rég. de zouaves. — *Westermann*, classé au 91e rég. d'infant. — *Girold*, classé au 15e rég. d'infant. — *Danilo*, classé au 3e rég. de chasseurs. — *Dannesbüchler* (S.), classé au 15e batail. de chass. à pied. — *Gay* (P.) classé au 13e batail. de chass. à pied. — *Babin*, classé au 1er batail. de chass. à pied.

III. Révoqué : M. *Machat.* — Décédé : M. *Tisset* (J. J. G.).

REVUE

D'ARTILLERIE

REVUE

D'ARTILLERIE

Paraissant le 15 de chaque mois

DEUXIÈME ANNÉE

(Octobre 1873. — Septembre 1874)

PARTIE OFFICIELLE

BERGER-LEVRAULT et Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS
RUE DES BEAUX-ARTS, 5

NANCY
RUE JEAN-LAMOUR, 11

1874

TABLE DES MATIÈRES

DE LA PARTIE OFFICIELLE

2e ANNÉE

(OCTOBRE 1873 — SEPTEMBRE 1874)

RENSEIGNEMENTS EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisons, circulaires, etc., *insérés pendant l'année au* Journal militaire.

Pages.

Partie réglementaire 1
[17, 49, 65, 81, 97, 113, 121, 137, 145, 153, 169

Partie supplémentaire. 3
[19, 51, 83, 101, 114, 123, 139, 147, 155, 176

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

1873, 25 juillet. — Règlement pour le transport, par chemins de fer, des poudres et munitions de guerre . . . 4

20 août. — Règlement pour le transport de la dynamite par chemins de fer 5

28 septembre. — Rapport au Président de la République française sur la création de 18 corps d'armée 7

28 septembre. — Décret portant création de 18 corps d'armée en France 9

28 septembre. — Décret portant création du 19e corps d'armée en Algérie 9

28 septembre. — Décret portant nomination des commandants des corps d'armée. 10

29 septembre. — Décret portant création de 8 nouveaux régiments d'artillerie 11

28 juillet. — Décision ministérielle désignant les directions d'artillerie auxquelles sont rattachées les places évacuées par les Allemands 20

24 septembre. — Décision ministérielle portant rétablissement de l'inspection des forges . . . . . .
25 octobre. — Règlement provisoire sur les engagés conditionnels d'un an . . . . . .
25 octobre. — Programme des connaissances que doivent posséder les volontaires d'un an à l'expiration de leur année de service . . . . . .
18 octobre. — Décision ministérielle portant modification de la composition de la ration de fourrages de route pour les chevaux et mulets de l'armée, à l'intérieur . . . .
3 novembre. — Décret qui modifie l'article 41 du décret du 13 octobre 1863, sur le service dans les places de guerre et villes de garnison. . . . . .
13 novembre. — Décret portant que toutes les poudreries et toutes les raffineries de salpêtre et de soufre appartenant à l'État ressortiront, à partir du 1er janvier 1874, au département de la guerre . . . . . .
26 novembre. — Note ministérielle relative à l'indemnité de logement attribuée aux contrôleurs d'armes. . . . .
4 décembre. — Décret relatif aux commandements de l'artillerie . . . . . .
30 novembre. — Décision ministérielle relative au nombre de cartouches et au prix de tir alloués aux troupes de l'artillerie et des équipages militaires. . . . . .
22 décembre. — Tarif des indemnités pour frais de service, applicable aux officiers généraux et supérieurs employés dans les corps d'armée . . . . . .
31 décembre. — Note ministérielle portant rectification au décret du 4 décembre 1873, sur les commandements de l'artillerie 1
27 décembre. — Décision présidentielle portant remplacement de deux membres du Conseil supérieur de la guerre. 1
1874, 20 janvier. — Décret portant que l'École d'artillerie du 11e corps d'armée sera établie à Vannes. 1
8 janvier. — Circulaire ministérielle : Les engagés conditionnels d'un an qui voudront rester sous les drapeaux et qui rempliront les conditions réglementaires pourront être més sous-officiers 1

Pages.

20 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la première mise de frais de bureau allouée aux trésoriers dans les régiments de nouvelle formation. 105

28 janvier. — Décret qui nomme M. le général de division *de Grimaudet de Rochebouët* au commandement du 18e corps d'armée et au commandement supérieur des 13e et 14e divisions militaires 105

20 janvier. — Décision présidentielle modifiant la solde des enfants de troupe et des sous-chefs artificiers de batteries dans les régiments d'artillerie 105

6 février. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la responsabilité des commandants de compagnie, d'escadron ou de batterie, en cas de perte du matériel dont ils sont comptables. 106

7 février. — Circulaire ministérielle : Au sujet du paiement et de l'imputation des indemnités à allouer aux inspecteurs et directeurs des manufactures d'armes, fonderies, etc. 107

14 février. — Circulaire ministérielle : Programmes d'études pour les engagés conditionnels de seconde année . . . 115

8 février. — Programmes d'enseignement pour les engagés conditionnels qui seront admis à passer une seconde année sous les drapeaux. 116

29 mars. — Circulaire ministérielle : Instruction relative à l'indemnité pour frais de service attribués aux officiers généraux et autres 124

31 mars. — Décision présidentielle portant remplacement de deux membres du Conseil supérieur de la guerre . . 126

21 mars. — Note ministérielle relative à la suppression des liserés en drap aux galons de grade des sous-officiers. . 140

29 mars. — Note ministérielle relative à quelques dispositions arrêtées pour prévenir des accidents dans les exercices de tir dans les chambres. 140

31 mars. — Circulaire ministérielle : Au sujet du droit de cassation des sous-officiers, caporaux ou brigadiers appartenant à des corps de troupe stationnés hors de leurs corps d'armée. 141

14 avril. — Décret relatif à la discipline des membres de la Légion d'honneur 141

11 avril. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'indemnité

Pages.

de route à allouer aux aides de camp accompagnant les officiers généraux. 142

30 avril. — Note ministérielle portant rectification de l'instruction du 13 février 1848 pour l'exécution de l'arrêté des Consuls du 13 nivôse an X 148

30 avril. — Note ministérielle relative à la tenue des officiers. 148

18 avril. — Décret qui reconnaît comme établissement d'utilité publique la *Société de prévoyance pour les veuves et les orphelins des gardes d'artillerie et des contrôleurs d'armes.* 149

21 mai. — Décret portant création d'une école d'artillerie à Châlons-sur-Marne 158

10 juillet. — Loi relative aux améliorations à apporter à la situation des sous-officiers de l'armée active 177

7 juillet. — Circulaire ministérielle : Remplacement de l'étrille et de la brosse en crin, pour le pansage des chevaux de l'armée, par la brosse en chiendent. 180

17 juillet. — Rectification au n° 42 du tarif de solde du 5 décembre 1840, inséré au tome III de l'édition refondue du *Journal militaire officiel*. 180

18 juillet. — Circulaire ministérielle : Mesures relatives à l'application de la loi du 10 juillet 1874. 180

Partie supplémentaire.

1873, 31 août. — Décret qui nomme M. le colonel *Berge* chef du service du matériel au ministère de la guerre. . 12

7 septembre. — Décret nommant un chef du service de l'artillerie et un chef du service du génie au ministère de la guerre 12

30 octobre. — Note ministérielle sur le résultat de la visite de l'armement des corps stationnés à l'intérieur et en Algérie. 59

18 décembre. — Témoignage de satisfaction en faveur d'officiers et de sous-officiers d'artillerie employés aux écoles régimentaires et aux diverses instructions . . . 87

29 décembre. — Décision ministérielle autorisant les officiers de troupes à cheval à porter la botte par-dessus le pantalon, excepté en grande tenue 108

1874, 2 février. — Circulaire ministérielle : Addition aux programmes des examens de fin d'année des engagés conditionnels de l'artillerie, du train d'artillerie et du train

Pages.

des équipages militaires, qui demandent à être maintenus une année de plus sous les drapeaux 108

2 février. — Programme des connaissances exigées des engagés conditionnels de l'artillerie, du train d'artillerie et du train des équipages militaires, qui demandent à être maintenus une seconde année 109

17 juin. — Circulaire ministérielle : Aucun officier ou fonctionnaire ne doit, sans autorisation préalable, faire de communication intéressant les services de l'armée . . . 159

23 juin. — Tableau des arrondissements d'inspection générale de l'artillerie et des équipages militaires pour 1874 . 159

26 juin. — Programme des connaissances exigées des candidats au grade de sous-lieutenant à titre auxiliaire dans la réserve de l'armée active (loi du 24 juillet 1873, art. 41), et des candidats aux grades de sous-lieutenant ou lieutenant et de capitaine dans l'armée territoriale (art. 31 et 41 de la loi). 161

DOCUMENTS OFFICIELS NON INSÉRÉS AU JOURNAL MILITAIRE.

Nouvelle organisation des régiments d'artillerie 21

Nouvelle organisation des commandements de l'artillerie. . 69

Instruction sur la manière de procéder à la dessiccation des poudres destinées aux épreuves de siccité des magasins . 126

PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS.

dans l'artillerie et le train d'artillerie, du 1er septembre 1873 au 1er septembre 1874 13

[42, 60, 76, 91, 110, 119, 129, 142, 150, 165, 182

Légion d'honneur, du 1er septembre 1873 au 1er septembre 1874 47

[64, 80, 96, 120, 135, 152, 184

Médaille militaire, du 1er septembre 1873 au 1er septembre 1874 48

[80, 136, 152, 184

TABLEAUX D'AVANCEMENT *pour l'artillerie et le train d'artillerie* 74, 78

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

14 août 1873. — Décret qui dissout la division active commandée par le général *Metman* (n° 46, page 109).

19 août. — Décret qui réduit l'étendue des zones de servitudes de la place de Montmédy (46-110).

22 août. — Décret portant que le Ministre de la guerre est chargé de l'intérim du ministère de la marine et des colonies (46-111).

2 juin. — Note ministérielle relative aux modifications apportées à la giberne des troupes à cheval (46-112).

14 août. — Circulaire ministérielle : Prix de tir à accorder aux volontaires d'un an dans le concours devant M. l'Inspecteur général (46-113).

21 août. — Circulaire ministérielle : Question de haute paye d'ancienneté (46-114).

22 août. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'inscription au registre de centralisation des dépenses des écoles régimentaires, des infirmeries et du culte (46-115).

22 août. — Circulaire ministérielle : Au sujet des militaires détachés pour la moisson chez les cultivateurs (46-117).

18 juin. — Décret relatif aux engagements et rengagements dans l'armée de mer (47-119).

5 août. — Circulaire ministérielle : Au sujet des pièces à joindre à l'appui des cessions de matières et effets faites, à titre onéreux, aux corps de troupe (48-139).

28 août. — Circulaire ministérielle : Au sujet des mesures à prendre à l'égard des hommes renvoyés devant les commissions spéciales de réforme (48-140).

28 août. — Note ministérielle relative à la nouvelle dragonne adoptée pour les sergents-majors d'infanterie (48-141)

29 août. — Note ministérielle relative à la tenue des officiers de l'École de cavalerie de Saumur (48-142).

30 août. — Circulaire ministérielle : Dorénavant les factures de livraisons, dans les cessions faites, à titre onéreux, aux corps de troupes, seront transmises par les comptables aux fonctionnaires de l'intendance (48-142).

1er septembre. — Circulaire ministérielle : Toute demande ou réclamation adressée par un militaire doit passer par la voie hiérarchique (48-143).

1er septembre. — Circulaire ministérielle : Envoi des règlements pour le transport par chemins de fer : 1° des poudres et munitions de guerre ; 2° de la dynamite (48-144).

25 juillet. — Règlement pour le transport, par chemins de fer, des poudres et munitions de guerre (48-145). [*Voir plus loin.*]

20 août. — Règlement pour le transport de la dynamite par chemins de fer (48-149). [*Voir plus loin.*]

30 août. — Règlement ministériel sur l'organisation de l'École de cavalerie, réunissant et coordonnant les dispositions en vigueur du décret impérial du 17 octobre 1853, de la décision impériale du 20 mai 1860 et du décret du Président de la République en date du 8 mai 1872 (49-153).

11 septembre. — Décret portant que le chef d'état-major du commandant en chef des forces de terre et de mer en Algérie est membre de droit du conseil de gouvernement (50-199).

11 septembre. — Décret portant déclassement du fort de la Part-Dieu, à Lyon, et délimitation des zones de servitudes des ouvrages compris entre le Haut-Rhône et le cours Vitton (50-200).

17 septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées sur le territoire des communes de Buire et d'Hirson (Aisne) (50-201).

17 septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Bains (Vosges) (50-202).

18 septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de terrains dépendant de la place de Langres (50-203).

27 *août.* — Note ministérielle modifiant les conditions d'admission dans les hôpitaux militaires (50-203).

12 *septembre.* — Note ministérielle relative aux jeunes gens qui demandent à entrer dans la 1re section d'ouvriers militaires d'administration par voie d'engagement volontaire ou par devancement d'appel (50-205).

13 *septembre.* — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives aux hommes de la réserve (50-205).

28 *septembre.* — Rapport au Président de la République française sur la création de 18 corps d'armée (51-211). [*Voir plus loin.*]

28 *septembre.* — Décret portant création de 18 corps d'armée, en France (51-212). [*Voir plus loin.*]

28 *septembre.* — Décret portant création d'un 19e corps d'armée, en Algérie (51-213). [*Voir plus loin.*]

28 *septembre.* — Décret portant nomination des commandants des corps d'armée de l'intérieur (51-214). [*Voir plus loin.*]

29 *septembre.* — Décret portant création de 18 régiments d'infanterie (51-215).

29 *septembre.* — Décret portant création de 14 régiments de cavalerie (51-219).

29 *septembre.* — Décret portant création de 8 régiments d'artillerie (51-223). [*Voir plus loin.*]

Partie supplémentaire.

28 *juillet.* — Décision ministérielle désignant les directions d'artillerie auxquelles sont rattachées les places évacuées par les Allemands (20-66).

1er *août.* — Liste des candidats jugés admissibles aux emplois de chef et de sous-chef de musique, à la suite du dernier concours (20-67).

9 *août.* — Modification au tableau des arrondissements d'inspection générale du génie en 1873 (20-68).

13 *août.* — État nominatif des officiers qui ont obtenu des prix ou des citations honorables au 2e cours de tir de la 2e série, clos à Vincennes, le 5 août 1873 (20-69).

14 *août.* — États nominatifs des officiers du corps d'état-major auxquels il a été accordé des prix, des lettres d'éloges et des

lettres de satisfaction pour divers travaux exécutés en 1872 (20-70).

18 août. — École normale de gymnastique : État nominatif de MM. les officiers, sous-officiers, caporaux ou brigadiers et marins du 37e cours, qui ont obtenu des prix et des mentions honorables (21-79).

18 août. — Modification au tableau des arrondissements d'inspection générale de l'infanterie en 1873 (21-82).

25 août. — Modification au tableau des arrondissements d'inspection administrative des corps de troupe en 1873 (21-82).

25 août. — Circulaire ministérielle : Envoi en congé des militaires libérables d'ici au 31 décembre 1873 (21-83).

26 août. — Note ministérielle relative aux jeunes gens qui demandent à entrer, soit par voie d'engagement, soit par voie de devancement d'appel, dans plusieurs corps de l'armée de terre qui ont un excédant d'effectif (21-85).

27 août. — Modification au tableau des arrondissements d'inspection administrative des corps de troupe en 1873 (21-85).

1er septembre. — Note ministérielle rappelant à l'exécution des dispositions de l'instruction du 1er décembre 1853 (21-86).

31 août. — Décret qui nomme M. le colonel *Berge* chef de service du matériel de l'artillerie au ministère de la guerre (22-99). [*Voir plus loin.*]

7 septembre. — Décret nommant un chef du service de l'artillerie et un chef du service du génie au ministère de la guerre (22-100). [*Voir plus loin.*]

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

25 juillet 1873. — *Règlement pour le transport, par chemins de fer, des poudres et munitions de guerre* (extrait).

Art. 2. — Les poudres doivent toujours être livrées aux chemins de fer dans de doubles enveloppes, toutes deux étanches, c'est-à-dire ne laissant pas tamiser le contenu. L'enveloppe intérieure peut être une caisse en bois, un baril, un sac en toile ou en cuir, ou même en carton ou en papier, s'il s'agit de munitions confectionnées.

L'enveloppe extérieure sera une caisse en bois ou en cuivre, ou un baril. Elle portera une inscription très-apparente, indiquant la nature du contenu.

3. — Les barils ou caisses de poudre sont chargés sur des wagons couverts et fermés, à panneaux pleins, munis de ressorts de choc, et ne contenant aucune autre espèce de marchandises. Les barils de poudre doivent être couchés dans les wagons, fortement calés avec du bois et non placés debout sur l'un des fonds.

4. — Lorsqu'un wagon sert au transport de la poudre, son plancher doit être recouvert d'un prélart imperméable, de manière à prévenir le tamisage sur la voie.

Il doit porter une inscription extérieure indiquant la nature de son chargement.

5. — On doit employer de préférence, pour le transport des poudres, des wagons sans frein. Lorsqu'on fait usage de wagons à frein, on doit se conformer aux prescriptions suivantes :

1° Il est interdit de faire usage du frein ;

2° Les surfaces des ferrures, des axes ou leviers de transmission du mouvement, qui pourraient être apparentes dans les wagons, doivent être soigneusement recouvertes d'étoffe ou enveloppées dans des manchons en bois.

L'emploi des wagons munis de freins à main n'est pas défendu, il est seulement interdit de faire usage des freins, le wagon chargé de poudre ne devant être accessible à aucun agent du train.

6. — La charge d'un wagon de poudre, y compris les emballages, est limitée à 5 000 kilogrammes.

Un train ne pourra pas recevoir plus de dix wagons de poudre ou de dynamite.

En conséquence, toute expédition exigeant l'emploi de plus de dix wagons sera divisée en deux ou plusieurs trains.

7. — Les wagons chargés de poudre sont placés à l'extrémité du train opposée à la locomotive ; ils doivent toujours être précédés et suivis de trois wagons non chargés de poudre ou de fulminates.

---

20 août 1873. — *Règlement pour le transport de la dynamite par chemins de fer* (extrait).

Art. 1er. — La dynamite provenant des manufactures de l'État sera seule admise au transport par chemins de fer.

2. — Conformément à l'article 21 de l'ordonnance réglementaire du 15 novembre 1846 sur la police, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer, il est interdit d'admettre la dynamite dans

les trains portant des voyageurs. Cette matière ne peut être transportée que par les trains de marchandises ne comprenant aucun wagon chargé de voyageurs.

3. — La dynamite livrée aux chemins de fer devra toujours être enfermée dans une double enveloppe. Elle sera divisée en cartouches recouvertes de papier ou de parchemin, non amorcées, enveloppées dans une première enveloppe bien étanche, de carton, de bois, zinc ou caoutchouc, à parois non résistantes, le tout renfermé dans une caisse ou baril en bois qui ne pourra être consolidé qu'aux moyens de cerceaux et chevilles en bois. Les vides seront remplis de sciure de bois ou de silice.

Le poids brut de cette caisse ou baril ne dépassera pas 45 kilogrammes.

4. — Les caisses ou barils renfermant la dynamite porteront une estampille indiquant la nature de leur contenu et leur provenance.

5. — Les caisses ou barils seront chargés dans des wagons couverts et fermés, à panneaux pleins, munis de ressorts de choc.

Les barils seront couchés dans les wagons et non placés debout sur l'un des fonds; ils devront être posés et maintenus avec le plus grand soin, de façon à éviter tout choc, soit au moment du chargement, soit au moment du déchargement, soit en cours de route.

Ils ne devront jamais être recouverts par d'autres colis.

6. — Lorsqu'un wagon servira au transport de la dynamite, son plancher devra être recouvert d'un prélart imperméable, de manière à prévenir le tamisage sur la voie.

7. Il est interdit de faire usage, pour le transport de la dynamite, de wagons armés de frein.

Toutefois, les wagons à frein pourront être employés, en cas de besoin, sous les réserves suivantes ;

1° Il est interdit de faire usage du frein;

2° Les surfaces des ferrures des axes ou leviers de transmission qui pourraient être apparentes dans les wagons seront soigneusement recouvertes d'étoffes ou enveloppées dans des manchons en bois.

L'emploi de wagons munis de freins à main n'est pas défendu, il est seulement interdit de faire usage des freins, le wagon chargé de dynamite ne devant être accessible à aucun agent du train.

8. — La charge maxima d'un wagon contenant de la dynamite ne dépassera pas 3 000 kilogrammes. Ce wagon ne devra recevoir aucune autre marchandise.

9. — Il n'entrera pas plus de dix wagons chargés de dynamite ou de poudre dans la composition d'un train. Ces wagons porteront une inscription spéciale; ils devront être placés vers le milieu du train.

Tout train portant de la dynamite ne devra pas recevoir de fulminates.

10. — Les wagons chargés de dynamite ne pourront être manœuvrés au moyen de machines locomotives qu'à la condition qu'ils en soient séparés par trois wagons au moins ne renfermant aucune matière explosible ou facilement inflammable. Les manœuvres devront s'effectuer, d'ailleurs, avec une vitesse ne dépassant pas celle d'un homme au pas. Les manœuvres par lancement sont interdites pour ces wagons.

11. — Il est interdit de faire stationner sous les halles couvertes les wagons chargés de dynamite, ainsi que de les décharger sur les quais.

Rapport au Président de la République française sur la création de 18 corps d'armée.

Versailles, le 28 septembre 1873.

Monsieur le Président,

La loi du 24 juillet dernier dispose, dans son article premier, que le territoire de la France sera, pour toutes les parties de son organisation militaire, divisé en dix-huit régions et en subdivisions de régions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique, et, dans son article 6, que chacune de ces régions sera occupée par un corps d'armée dont elle indique la composition générale. En même temps, et dans ce même article, elle annonce qu'une loi ultérieure déterminera la composition détaillée de ces corps d'armée, de leurs cadres et de leurs effectifs.

Les volontés ainsi formulées par l'Assemblée nationale me traçaient des devoirs que je devais remplir sans délai, et m'imposaient en même temps des réserves dont je me suis efforcé de ne pas m'écarter dans les mesures que je vais avoir l'honneur de vous exposer, et que je soumets à votre haute approbation.

D'une part, après avoir pris l'avis du Conseil supérieur de la guerre, j'ai fait préparer, pour être soumis au Conseil d'État, un projet de division du territoire en dix-huit régions et en subdivisions de régions. D'autre part, pour me conformer aux intentions de l'Assemblée, et en exécution de la loi précitée, j'ai jugé utile et nécessaire de procéder, dès à présent, à une répartition de nos régiments d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, en rapport avec les bases déjà arrêtées de notre organisation militaire, et propres à en faciliter le développement normal ultérieur. Pour être complète, cette répartition nécessite, il est vrai, la création d'un certain nombre de régiments nouveaux, mais ceux-ci seront composés de fractions constituées, tirées des régiments actuellement existants; leur formation n'augmentera l'armée ni d'une compagnie, ni d'un escadron, ni d'une batterie, et, loin d'entraîner des accroissements de cadres, me forcera, à mon grand regret, de mettre provisoirement quelques officiers à la suite.

Ces conditions rigoureuses, lors même qu'elles ne m'auraient pas été dictées par mon respect pour les droits que l'Assemblée s'est réservés et par l'obligation de ne préjuger en rien la loi à intervenir sur la composition des cadres, me seraient fatalement imposées par les ressources restreintes de notre budget et par la nécessité de ne pas ajouter aux charges qui pèsent sur les finances de l'État et sur les contribuables. A ce point de vue, les mesures dont il s'agit offriront cet avantage que les changements de garnison, qui vont s'effectuer dans un délai prochain, pourront être calculés d'après l'organisation nouvelle et nous épargner des remaniements ultérieurs onéreux.

J'ai la ferme confiance que l'armée accueillera, avec son dévouement et son patriotisme habituels, ces dispositions qui répondent à ses besoins et aux vœux du pays, exprimés et sanctionnés par la voix des représentants.

Des décrets et décisions ultérieurs détermineront, dans le même ordre d'idées et sous les mêmes réserves, les mesures complémentaires qu'il y aura lieu de prendre concernant les troupes du génie, celles du train des équipages, les pontonniers et les services accessoires de l'armée.

Si vous approuvez ces considérations, j'ai l'honneur de vous demander de revêtir de votre signature les décrets ci-joints.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respect.

Le Ministre de la Guerre,
Général DU BARAIL.

---

28 septembre 1873. — *Décret portant création de 18 corps d'armée en France* (extrait).

ART. 1er. — Il est immédiatement créé 18 corps d'armée, destinés à occuper ultérieurement les 18 régions entre lesquelles le territoire de la France doit être divisé, conformément à l'article 1er de cette loi.

Chacun de ces corps d'armée comprend deux divisions et chaque division deux brigades d'infanterie.

Les 126 régiments d'infanterie et les 30 bataillons de chasseurs à pied seront, de suite, répartis entre ces corps, divisions et brigades, conformément au tableau annexé au présent décret.

Des décrets et décisions ultérieurs pourvoiront au complément de chaque corps d'armée en troupes de toutes armes, et, lorsque la loi des cadres aura été rendue, détermineront la composition de ses divers services conformément à la teneur de cette loi.

Les divisions et les brigades d'infanterie créées par le présent décret, sont numérotées dans l'ordre des corps d'armée dont elles font partie : les divisions de 1 à 36, et les brigades de 1 à 72. Ces numéros leur seront dorénavant affectés et serviront, dans les rapports sur les opérations de guerre, à les désigner simultanément avec les noms des officiers généraux qui les commanderont.

Les 1er, 2e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e corps d'armée actuels sont dissous ; les divisions et troupes d'infanterie qui les composent entrent dans la formation des nouveaux corps d'armée.

2. — Le Ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

---

28 septembre 1873. — *Décret portant création du 19e corps d'armée en Algérie* (extrait).

Art. 1er. — Conformément à l'article 2 de la loi du 24 juillet 1873, sur l'organisation générale de l'armée, les troupes spéciales à l'Algérie constituent un corps d'armée distinct, qui prendra le numéro 19.

2. — Le commandement de ce corps d'armée est exercé, en temps normal, par le général commandant supérieur des forces de terre et de mer en Algérie.

3. — L'organisation et la composition détaillée de ce corps d'armée seront déterminées ultérieurement, conformément aux prescriptions de la loi à intervenir sur les cadres de l'armée.

4. — Il est créé pour le 19e corps d'armée une 19e brigade d'artillerie.

5. — Jusqu'à nouvel ordre, en dehors des corps spéciaux à l'Algérie, les troupes de toutes armes actuellement en Algérie, seront considérées comme provisoirement détachées des corps d'armée de l'intérieur. Leurs relations de service avec ces derniers seront ultérieurement déterminées.

6. — Le Ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

---

28 septembre 1873. — *Décret portant nomination des commandants des corps d'armée de l'intérieur* (extrait).

Art. 1er. — Sont nommés au commandement des dix-huit corps d'armée de l'intérieur, créés par le décret en date de ce jour, les officiers généraux dont les noms suivent :

MM. Clinchant (Justin), au 1er corps d'armée.
Montaudon (Jean-Baptiste-Alexandre), au 2e corps d'armée.
Lebrun (Barthélemy-Louis-Joseph), au 3e corps d'armée.
Deligny (Édouard-Jean-Étienne), au 4e corps d'armée.
Bataille (Henri-Jules), au 5e corps d'armée.
Douay (Félix-Charles), au 6e corps d'armée.
Le duc d'Aumale (Henri-Eugène-Philippe-Louis d'Orléans), au 7e corps d'armée.
Ducrot (Auguste-Alexandre), au 8e corps d'armée.
Courtot de Cissey (Ernest-Louis-Gustave), au 9e corps d'armée.
Forgeot (Jules-Étienne-Marie), au 10e corps d'armée.
Lallemand (Orphis-Léon), au 11e corps d'armée.
De Lartigue (Marie-Hippolyte), au 12e corps d'armée.
Picard (Joseph-Alexandre), au 13e corps d'armée.
Bourbaki (Charles-Denis-Sauterre), au 14e corps d'armée.
Espivent de la Villesboisnet (Henri), au 15e corps d'armée.

BARON AYMARD (Édouard-Alphonse-Antoine), au 16e corps d'armée.

DE SALIGNAC-FÉNELON (Jules-Victor-Anatole), au 17e corps d'armée.

D'AURELLE DE PALADINES (Louis-Jean-Baptiste), au 18e corps d'armée.

2. — Les prérogatives et attributions des commandants des 18 nouveaux corps d'armée se borneront, jusqu'à nouvel ordre, à celles définies par les règlements et instructions en vigueur pour les commandants des troupes actives.

Le commandement territorial continuera à appartenir, jusqu'à la fixation, dans les formes déterminées par la loi, des 18 régions de corps d'armée, aux généraux commandant les divisions territoriales.

---

29 septembre 1873. — *Décret portant création de 8 nouveaux régiments d'artillerie* (extrait).

Art. 1er. — En exécution de la loi du 24 juillet 1873 sur l'organisation générale de l'armée, il est créé 8 régiments d'artillerie destinés à compléter le nombre des régiments de cette arme nécessaires pour former le nombre des 19 brigades d'artillerie affectées aux 18 corps d'armée de l'intérieur et au corps spécial à l'Algérie.

2. — La formation de ces régiments a lieu au moyen d'éléments prélevés sur l'ensemble des régiments existants et de telle sorte que le nombre total des batteries d'artillerie déjà existantes, et le cadre actuel des officiers de cette arme ne soient point dépassés.

3. — Les 38 régiments d'artillerie résultant de cette création sont partagés, conformément au tableau annexé au présent décret, en 19 brigades, affectées dans l'ordre de leur numéro, aux 18 corps d'armée de l'intérieur et au 19e corps spécial à l'Algérie.

4. — La composition provisoire de chaque brigade et de chaque régiment, en attendant la loi à intervenir sur les cadres, sera fixée par une décision ministérielle spéciale.

5. — Le Ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Brigades d'artillerie affectées aux 18 corps d'armée dans l'ordre de leurs numéros.

1re brigade.

15e régiment d'artillerie. 27e régiment d'artillerie.

2e brigade.
12e régiment d'artillerie.
13e régiment d'artillerie.
3e brigade.
11e régiment d'artillerie.
22e régiment d'artillerie.
4e brigade.
26e régiment d'artillerie.
31e régiment d'artillerie.
5e brigade.
30e régiment d'artillerie.
32e régiment d'artillerie.
6e brigade.
8e régiment d'artillerie.
25e régiment d'artillerie.
7e brigade.
4e régiment d'artillerie.
5e régiment d'artillerie.
8e brigade.
1er régiment d'artillerie.
17e régiment d'artillerie.
9e brigade.
20e régiment d'artillerie.
33e régiment d'artillerie.
10e brigade.
7e régiment d'artillerie.
10e régiment d'artillerie.
11e brigade.
21e régiment d'artillerie.
34e régiment d'artillerie.
12e brigade.
28e régiment d'artillerie.
35e régiment d'artillerie.
13e brigade.
16e régiment d'artillerie.
36e régiment d'artillerie.
14e brigade.
2e régiment d'artillerie.
6e régiment d'artillerie.
15e brigade.
29e régiment d'artillerie.
37e régiment d'artillerie.
16e brigade.
3e régiment d'artillerie.
9e régiment d'artillerie.
17e brigade.
18e régiment d'artillerie.
23e régiment d'artillerie.
18e brigade.
14e régiment d'artillerie.
24e régiment d'artillerie.
19e brigade.
19e régiment d'artillerie.
38e régiment d'artillerie.

---

31 août 1873. — *Décret qui nomme M. le colonel* Berge *chef du service du matériel de l'artillerie au ministère de la guerre* (extrait).

. . . . M. *Berge* (Henri), colonel du 13e régiment d'artillerie, est nommé chef du service du matériel de l'artillerie au ministère de la guerre, en remplacement de M. le colonel d'artillerie *Vasse Saint-Ouen,* appelé à d'autres fonctions sur sa demande.

---

7 septembre 1873. — *Décret nommant un chef du service de l'artillerie et un chef du service du génie au ministère de la guerre* (extrait).

M. le colonel *Berge,* chef du service du matériel de l'artillerie au ministère de la guerre, est nommé chef du service de l'artillerie (personnel et matériel).

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 30 septembre 1873.)

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE DIVISION. — Il. M. le général *Laffaille*, nommé command. de l'artill. de la place de Paris (maintenu membre du Comité).

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — Il. M. le général *Crouzat*, placé dans la 2e section de l'ét.-maj. gén. à dater du 12 septembre (*Décision présidentielle du 14 août*). — M. le général *de Vassoigne*, désigné pour commander l'artill. dans la 7e divis. milit. — M. le général *Schnéegans*, désigné pour commander l'Éc. d'applic. de l'artill. et du génie, à Fontainebleau.

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — Il. MM. *Vasse Saint-Ouen*, mis en disponibilité. — *Berge*, nommé chef du service de l'artill. et des équip. milit. au ministère de la guerre. — *de Rollepot*, nommé direct. à La Fère. — *Lanty*, désigné pour commander le 13e rég.

III. Retraité (11 septembre) : M. *de Gressot*.

LIEUTENANTS-COLONELS. — I. Promus *Colonels* (17 septembre) : MM. *Maucourant*, désigné pour commander le 1er rég. — *Lecœuvre*, maintenu dans son emploi. — *Bergère* (L. J. L.), nommé direct. à Bayonne.

II. MM. *de Larminat*, classé au 1er rég. — *David* (J. M.), classé au 7e rég. — *Brion* (J. D.), nommé sous-direct. à Vincennes. — *Voilliard*, nommé inspect. des forges au dépôt central. — *Le Bescond de Coatpont*, nommé sous-direct. à Brest.

CHEFS D'ESCADRON. — I. Promus *Lieutenants-colonels* (17 septembre) : MM. *Leveillé* (F. A.), classé au 5e rég. — *Amaudric du Chaffaut*, classé au 24e rég.

II. MM. *Mercier* (P. J.), nommé adj. à la direct. de Toulon. — *Faure* (T. J. A. T.), nommé adj. à la direct. de Besançon. — *Hebert*, nommé commandant de l'artill. de l'arrondiss. de Nice. — *Farcy*, nommé adj. à la direct. de Vincennes (Place de Paris). — *Commaux*, nommé commandant de l'artill. de l'arrondiss. de Verdun. — *Mathieu* (C. P. A.), nommé chef du bureau du matériel de l'artill. et des équip. milit. au minist. de la guerre. — *Ploton*, nommé sous-direct. du parc des équip. de pont, à Avignon. — *Bry*, mis en disponibilité. — *Cazal*, classé au 20e rég. — *Capitain* (J. B.), désigné pour commander provis. l'artill. de l'arrond. de Briançon. — *Duros*, classé à l'ét.-maj. partic. et maintenu dans son emploi. — *Loriol de Barny*, mis en disponibilité. — *Périer de Lahitolle*, nommé adj. à la fonderie de Bourges, pour être détaché à la fonderie de la marine à Nevers. — *Donop*, classé au 3e rég. et nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. dans la subdiv. de la Seine.

14e bie du 23e rég. — *Sicard,* maintenu à sa bie. — *Lalance*, classé à la 9e bie du 10e rég

MM. *Avignon*, classé à la 10e bie du 2e rég. — *Beitz*, classé à la 1re cie d'ouvriers. — *Foull*, classé à la 4e bie du 6e rég.

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promu *Lieutenant en second* (1er septembre) : M. *de Mondini*, maintenu à sa bie.

II. MM. *Delpit*, classé à la 14e bie du 11e rég. (continue à suivre les cours de l'École d'applic.). — *Balaguer,* classé à la 3e bie du 2e rég.

III. Décédé (31 août) : M. *Ledoux* (L.), sous-lieutenant élève à l'École d'applic.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CAPITAINES EN PREMIER. — III. Retraité (11 septembre) : M. *Thibaux*.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — III. Décédé : M. *Gaultry*.

GARDES DE PREMIÈRE CLASSE. — II. MM. *Barbier* (L. C.), classé au chef-lieu de la direction d'Alger. — *Noirot*, idem. — *Aubenque*, classé à Médéah (direct. d'Alger).

III. Décédé : M. *Escallier*.

GARDES DE DEUXIÈME CLASSE. — II. MM. *Coulon* (P. A.), classé à Condé (dir. de Douai). — *Blandin*, classé au bureau du matériel de l'artill. et des équip. milit. au minist. de la guerre. — *Gelly*, classé au Fort National (direct. d'Alger). — *Martin* (N. A.), classé à Verdun (direct. de La Fère).

OUVRIERS D'ÉTAT DE PREMIÈRE CLASSE.— II. M. *Éloy* (C. A.), classé à la direct. de Rennes (service des bâtiments).

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

29 septembre 1873. — Décret qui dissout l'armée de Versailles et place sous les ordres de M. le général de division *de Ladmirault,* gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire, toutes les troupes stationnées dans cette division (n° 51, p. 225).

29 septembre. — Décret portant que M. le général de division *Bourbaki* continuera d'exercer le commandement supérieur des 8e et 22e divisions militaires, et prendra le titre de *gouverneur militaire de Lyon* (51-226).

18 septembre. — Instruction sur l'uniforme de la gendarmerie coloniale (52-227).

8 février. — Décret qui autorise le Ministre de la guerre à accepter le legs d'une rente de 100 fr. fait à l'arme de l'artillerie par M. *Galoppe,* chef d'escadron d'artillerie en retraite (53-311).

23 septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Arras (53-312).

25 septembre. — Décret qui affecte au service du département de la guerre, une parcelle de terrain située à Montpellier (53-313).

4 octobre. — Décret qui dissout les deux légions de la garde républicaine, et les reconstitue en une seule légion, sous la dénomination de *Légion de la garde républicaine* (53-313).

22 septembre. — Circulaire ministérielle : Les centimes de poche continuent à être payés aux sous-officiers, caporaux et brigadiers suspendus de leur grade (53-318).

24 septembre. — Décision ministérielle portant rétablissement de l'inspection des forges. (53-318) [*Voir plus loin.*]

26 septembre. — Note ministérielle relative à l'armement des sections d'infirmiers militaires stationnées en Algérie (53-319).

29 septembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet des rations de fourrages allouées aux officiers en disponibilité (53-319.)

2 octobre. — Décision ministérielle complémentaire de celle du 4 août 1873, qui a déterminé les nouveaux points de relèvement des gendarmes chargés d'escorter les convois de poudre (53-320).

13 octobre. — Rapport au Président de la République française sur les modifications à apporter transitoirement à la composition territoriale des divisions militaires et à leur commandement (54-323).

13 octobre. — Décret qui modifie transitoirement la composition territoriale des divisions militaires (54-324).

13 octobre. — Décret qui règle provisoirement le commandement des divisions militaires territoriales (54-325).

15 octobre. — Décret portant que les dispositions contenues dans les décrets des 28 et 29 septembre et 13 octobre 1873, relatifs à la nouvelle organisation de l'armée, entreront en vigueur à dater du 21 octobre (54-327).

14 octobre. — Décision ministérielle relative au commandement territorial conféré provisoirement aux généraux commandant les 2e, 4e et 5e corps (54-328).

15 octobre. — Ordre du Ministre de la guerre à l'armée (54-329).

11 septembre. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives à l'enseignement mutuel dans les corps d'artillerie et du train d'artillerie (55-331).

6 octobre. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives à la fourniture des effets de petit équipement aux enfants de troupe (55-333).

6 octobre. — Décision ministérielle relative au manteau et à la capote-manteau de la cavalerie, de l'artillerie, du génie et du train des équipages militaires (55-335).

6 octobre. — Note ministérielle portant modification à l'armement des compagnies mixtes du train des équipages militaires (55-336).

7 octobre. — Note ministérielle relative à la tenue des écritures de la comptabilité-matières dans les magasins des hôpitaux, et aux mesures à prendre pour faciliter le renvoi des factures de livraison aux divers établissements expéditeurs (55-336).

11 octobre. — Note ministérielle relative à la marque à apposer

sur les plaques de couche des carabines modèle 1866, en service dans les régiments de cuirassiers (55-337).

13 octobre. — Circulaire ministérielle : Les collections de matériel mobile de gymnastique seront considérées comme objet de casernement (55-338).

17 octobre. — Décision ministérielle relative au collet de la tunique de la légion de la garde républicaine (55-339).

Partie supplémentaire.

6 août. — Programme d'un concours pour deux emplois de répétiteur du cours de géographie à l'École spéciale militaire (22-100).

30 août. — Circulaire ministérielle : Renouvellement des divisions d'instruction de l'École de cavalerie (22-102).

4 septembre. — Décision ministérielle nommant une commission chargée d'étudier les modifications à apporter à l'institution des enfants de troupe (22-103).

15 septembre. — Dispositions relatives aux hommes envoyés en congé en vertu de la circulaire du 25 août 1873 (22-104).

17 septembre. — Circulaire ministérielle : Notification d'un nouveau marché passé pour la fourniture du matériel mobile de gymnastique. — Dispositions nouvelles arrêtées pour les remplacements de ce matériel demandés par les corps de troupe (23-109).

24 septembre. — Circulaire ministérielle : Division en deux portions de la première partie de la liste du recrutement cantonnal en ce qui concerne la classe de 1872. — Formation du contingent de la marine et permutations (23-111.)

30 septembre. — Circulaire ministérielle : Instructions pour l'organisation de dix-huit régiments d'infanterie de ligne (23-126).

30 septembre. — Circulaire ministérielle : Dispositions pour étendre aux appelés et aux engagés ordinaires le mode d'instruction usité pour les engagés conditionnels d'un an (23-133).

» — Note rectificative des erreurs ou omissions que renferment les tarifs de solde mis à jour, faisant suite à l'ordonnance du 5 décembre 1840, et compris dans le tome III de l'édition refondue du *Journal militaire officiel* (23-135).

25 août. — Tableau indiquant les prix auxquels seront payées les

pièces séparées de shakos et de casquettes nécessaires aux corps pour les réparations pendant les années 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877, et dont l'achat sera exclusivement effectué chez MM. *I.-F. Gouéry, Canat et Cie, à Paris; A. Godillot, à Paris; Herrenschmidt, à Paris* (25-155).

4 octobre. — Circulaire ministérielle : Mesures relatives aux engagés conditionnels (26-161).

6 octobre. — Circulaire ministérielle : Instruction pour la formation de quatorze régiments de cavalerie (27-191).

12 octobre. — Circulaire ministérielle : Questions relatives à la responsabilité imposée aux jeunes soldats ou militaires remplacés (28-241).

14 octobre. — Circulaire ministérielle : Instructions complémentaires au sujet de la formation de dix-huit régiments d'infanterie de ligne (28-243).

---

§ 2. — Extrait des décrets, décisions, circulaires, etc.

28 juillet 1873. — *Décision ministérielle désignant les directions d'artillerie auxquelles sont rattachées les places évacuées par les Allemands* (in extenso).

Le Ministre de la guerre a décidé, le 28 juillet 1873, que les places fortes évacuées par les Allemands seront rattachées provisoirement, en ce qui concerne le service de l'artillerie, aux directions d'artillerie de La Fère et de Besançon, conformément au tableau suivant :

Direction d'artillerie de La Fère, à laquelle seront rattachés les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.	Arrondissement de Mézières. — Places comptables : Mézières et Rocroy (comme avant la guerre).
	Arrondissement de Sedan. — Place comptable : Sedan (comme avant la guerre).
	Arrondissement de Verdun. — Places comptables Verdun (quand elle sera évacuée) et Montmédy.
	Arrondissement de Toul. — Place comptable : Toul.
	Arrondissement de Longwy. — Place comptable Longwy.
Direction d'artillerie de Besançon, à laquelle sera rattaché le département des Vosges.	Arrondissement de Belfort. — Place comptable : Belfort.

---

24 septembre 1873. — *Décision ministérielle portant rétablissement de l'inspection des forges* (in extenso).

Le Ministre a pris, à la date du 24 septembre 1873, la décision suivante :

« L'inspection des forges est rétablie dans les conditions du règlement du 11 juin 1841, mais le titulaire de cet emploi peut être colonel, lieutenant-colonel ou chef d'escadron.

« Les inspections actuelles prendront le titre de *sous-inspections*. »

II. NOUVELLE ORGANISATION DES RÉGIMENTS D'ARTILLERIE.

(Exécution du décret du 29 septembre 1873, portant création de 8 régiments) (1).

La formation des nouveaux régiments ayant eu lieu au moyen d'éléments prélevés sur l'ensemble des régiments existants (2), il en est résulté dans les cadres de ces derniers d'importantes modifications. On a dû, par suite, afin de satisfaire au désir exprimé par un grand nombre d'officiers, faire figurer dans le relevé qui suit tous les corps tant d'ancienne que de nouvelle formation.

* L'astérisque placé après le nom de l'officier indique qu'il est détaché.

---

(1) Voir *Revue d'artillerie*, octobre 1873, partie officielle, page 11.

(2) Voir l'*instruction ministérielle* du 7 octobre 1873 sur la marche à suivre pour l'exécution du décret du 28 septembre 1873 relatif aux brigades d'artillerie, rectifiée par *décision ministérielle* du 15 octobre suivant (*Journal militaire officiel*. — Partie supplémentaire, n° 30).

1er régiment à Bourges. — (8e brigade.)

(1 batterie à pied, 1 batterie de montagne, 8 batteries montées.) — 2e de montagne en Algérie (Sétif).

Col.: Maucourant. — *Lieut.-col.:* de Larminat.

Chefs d'esc.: Ladrange, Legrand (J. I.), de Tinseau, Perrin (J. B.); *major:* Perret (H. C. M.).

Instruct. d'équit.: Orbion, cap. en 2e. — *Adj.-maj.:* Desplanches, cap. en 2e; Delfosse, cap. en 2e. — *Trésorier:* Albrech, cap. en 1er. — *Offic. d'hab.:* Bertaud, cap. en 1er. — *Adj. au trésor.:* Moureau (J. C.), s.-lieut.

Bies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S.-LIEUT.
1re	Thomas (F.H.).	Vachier (A.)*.	Brun (J. J.).	Roos*, s.-lieut.
2e	Baritot.	Lennuyeux.	Pertus.	Tremoulet.
3e	Moriau (M.L.V).	N.	Renaud (J.).	Brissaud.
4e	Gaertner (F.H.).	Douradou*.	Genot.	N.
5e	Stiltz.	Alcan*.	Doumenc.	Vertier.
6e	Erb.	Aglot*.	Scheider.	Lassègue.
7e	Bidegain.	N.	Bartholomot.	Sterlé (C.)
8e	Beunat.	Villard*.	Biat.	N.
9e	Chenu de Mangou.	Tivollier*.	de Richard d'Aboncourt.	N.
10e	Magnien.	N.	Brun (A. A.).	Rousselot (N. R.), s.-lieut.

2e régiment à Grenoble. — (14e brigade.)

(2 batteries à pied, 8 batteries montées.) — 5e batterie à Briançon, 6e et 7e batteries à Lyon.

Col.: Bonnin. — *Lieut.-col.:* Clerc.

Chefs d'esc.: Cailloux, Cuvillier, Salle, Cahous*; *major:* Nicolas.

Instruct. d'équit.: Cerbon, cap. en 1er. — *Adj.-maj.:* Verle, cap. en 2e; N. — *Trésorier:* Schwartz, lieut. en 1er. — *Offic. d'hab.:* Mirey, cap. en 2e. — *Adj. au trésor.:* Soulignac, lieut. en 2e.

1re	Dombre.	N.	Vallet.	N.
2e	Vabre.	Lasaïgues*.	Vallier.	Francoz.
3e	Lestaudin.	N.	Barbier (J.N.).	Lentheric (P. J.).
4e	Ronzy.	Mathieu (A. M.)*.	Noyon.	N.
5e	Trone.	Maurel (J.B.)*.	Chevalier (M. F.).	Balaguer, s.-l.
6e	Delort de Mialhe.	N.	Pirot.	Culot.
7e	Pichot (L.).	Jullien (J. M. M.)*.	Petit-Dossaris.	Augé.
8e	Jourdanet.	N.	Ribot (J.).	Lémann.
9e	Dulon.	N.	About.	N.
10e	Arnould (E. H. N.).	N.	Reyjal.	Avignon.

3e régiment à Castres. — (16e brigade.)

(2 batteries à pied, 8 batteries montées.) — 1re batterie à pied à Alger.

Col. : Gresset. — *Lieut.-col.* : Chanel.

Chefs d'esc. : Faivre, Vaucheret, Le Bourg*; *major* : Zurlinden.

Instruct. d'équit. : Warnet, lieut. en 1er. — *Adj.-maj.* : Bouvier, cap. en 1er; Pluque, cap. en 1er. — *Trésorier* : Prud'hon, cap. en 1er. — *Offic. d'hab.* : Liebich, cap. en 1er. — *Adj. au trésor.* : Dubuc, lieut. en 2e.

Bies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S.-LIEUT.
1re	Bruley (N.L.).	N.	N.	Chaton (L.P.). Lacroix (F.).
2e	Telle (P. A.).	N.	Courdier.	N.
3e	Nié.	N.	Dubosq.	Nabias (C.D.).
4e	Croux.	N.	N.	Maréchal (P.F.C.). Paris (S. A.).
5e	Lefebvre (P. A.).	N.	Sicard.	Bastien (J.R.).
6e	de Chalus.	N.	N.	Prot.
7e	Giron.	Grosset*.	Mary.	Jolibois.
8e	Bonnet (F. A. B.).	N.	Demangeon*.	Moinier.
9e	Lacombe (C.P.A.).	N.	Bouisson.	Bourdette.
10e	Chabaury.	N.	Lalance.	N.

4e régiment à Besançon. — (7e brigade.)

(2 batteries à pied, 8 batteries montées.)

Col. : Bergère (L. J. L.) — *Lieut.-col.* : Rebillot.

Chefs d'esc. : de Ricaudy, Dorat, Crépey; *major* : Burelle.

Instruct. d'équit. : Hachard, cap. en 1er. — *Adj.-maj.* : Paul, cap. en 1er; Canton, cap. en 2e. — *Trésorier* : Sacre, cap. en 1er. — *Offic. d'hab.* : Barbier, cap. en 1er. — *Adj. au trésor.* : Côte des Combes, lieut. en 2e.

1re	Morio (A.A.)	Megnien*.	Moricette.	N.
2e	de Mecquenem.	Martin (T.E.)*.	Galon.	Crétin.
3e	Cayrol.	N.	Belfils.	Cirbeau.
4e	Chauson.	Segondat*.	Guillin.	N.
5e	Salmon.	N.	Micaelli.	N.
6e	Darriet.	Boca*.	Limouzin.	Hognon.
7e	Lécrivain.	d'Opeln Bronikowski*.	Boileau (J. M. A.).	Lagelé, s.-l.
8e	Clerget - Vaucouleur.	N.	Piebourg*.	Lefort.
9e	Trespaillé.	N.	Florence.	N.
10e	Boudier (H.E.).	N.	Guillaume *dit* Gaiffe.	Fleuret*, s.-l.

5e régiment à Besançon. — (7e brigade.)

(6 batteries montées, 2 batteries à cheval.)

Col. : Brady. — *Lieut.-col.* : Leveillé.

Chefs d'esc. : Rey (L. C. A.), Pigouche, Chaton, Calemard du Genestoux ; *major* : Oster.

Instruct. d'équit. : Graveile (C. E.), cap. en 1er. — *Adj.-maj.* : Le Marchand, cap. en 2e ; Ferreux, cap. en 2e. — *Trésorier* : Dimones, cap. en 1er. — *Offic. d'hab.* : Boone (F. A.), cap. en 1er. — *Adj. au trésor.* : Dupuis (A. D.), lieut. en 2e.

2es	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S.-LIEUT.
1er	Marsillon.	N.	Caudry.	Mariet.
2e	Bruneret.	N.	Bachelin.	N.
3e	Vachier (B.M.).	N.	Peltrisot.	Grenot.
4e	Billet.	N.	Cave.	Labourgade.
5e	Kelle.	N.	Liénard.	Hodard.
6e	Besançon (E. H.).	Siméon *.	Faure (J. E. A. G.).	N.
12e	Devaux.	N.	Dupuis (F. P. E.).	N.
13e	Tandon.	N.	Margot (T.)	Deléglise.
14e	Boyet.	Gazères *.	Perot (A. F.).	Robin (J.).

6e régiment à Grenoble. — (14e brigade.)

(6 batteries montées, 2 batteries à cheval.) — 13e batterie à Lyon.

Col. : Grouvel. — *Lieut.-col.* : N.

Chefs d'esc. : Picrron de Mondésir, Dupuy (M. E.), Dethorey ; *major* : de Maillier.

Instruct. d'équit. : Michel de Grousseau, cap. en 1er. — *Adj.-maj.* : Fichaux, cap. en 1er ; Loos, cap. en 1er. — *Trésorier* : Kymerlet, cap. en 1er. — *Offic. d'hab.* : Burger, cap. en 1er. — *Adj. au trésor.* : Diemer, s.-lieut.

2e	Bocquet (C.A.)	N.	Karlskind (N.).	Dubois (F.V.).
3e	Paret (P.A.A.).	N.	Janssen.	Kaestler.
4e	Mignon (P.A.A.J.)	N.	Driant.	Foull.
5e	Collet-Meygret.	Deit *.	de Sparre.	Cordier (C.J.).
6e	Grandjean (A.).	N.	Degorge.	N.
7e	Pion (D.).	N.	Delolm de Laubie.	Houvenaghel.
12e	Domer.	de Pontich *.	Gabel.	Brunet (F.).
13e	Chabert.	N.	Duhamel de la Bothelière.	Lanier.
14e	Remy (C.E.M.)	N.	de Lamothe.	N.

7e régiment à Rennes. — (10e brigade.)

(1 batterie de montagne, 1 batterie à pied et 8 batteries montées.) — 1re batterie de montagne en Algérie (Tlemcen).

Col. : Chappe. — *Lieut.-col.* : David (J. M.).

Chefs d'esc. : Geynet, Moraud de Callac, Merlin, Kesner; *major* : Lefebvre-Nailly.

Instruct. d'équit. : Gravelle (H. A. C. A.), cap. en 2e. — *Adj.-maj.* : Mouty, cap. en 2e; Pohin, cap. en 2e. — *Trésorier* : Baudelin, cap. en 2e. — *Offic. d'hab.* : Téron, cap. en 2e. — *Adj. au trésor.* : Bouvard, s.-lieut.

Bies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S.-LIEUT.
1re	Lespinats.	Coutures.	Gentil (E.G.M.)	Marchal (C.V.).
2e	de Malezieux-Duhamel.	N.	Millasseau.	N.
3e	Lepage (N. V. C.).	N.	Geisz (N.).	Desage, s.-l.
4e	Bassot.	Mounier*.	Hingue.	N.
5e	Léon.	Theven-Gueléran*	Dupontavice de Heussey*.	Gallet (C. H.).
6e	Mannessier.	N.	Duthus.	N.
7e	Sée.	N.	Debeaux.	Moser, s.-lieut.
8e	Verdin (D. R. C. H. A.).	N.	Masson (J. C. A.).	Michelon.
9e	Boone (S.).	Lambert (E. M.)*.	de Miniac.	Vesseron.
10e	Decq.	N.	Prunac (H. M. G.).	N.

8e régiment à Châlons. — (6e brigade).

(2 batteries à pied, 8 batteries montées.) — 6e batterie montée en Algérie (Constantine).

Col. : de Miribel. — *Lieut.-col.* : Delcros.

Chefs d'esc. : Vignotti, Clarinval*, Galle, Zœgger*; *major* : Blondel.

Instruct. d'équit. : Varloud, cap. en 2e. — *Adj.-maj.* : Bruneau, cap. en 1er; Dubois, cap. en 2e. — *Trésorier* : Bourgeois, cap. en 1er. — *Offic. d'hab.* : Mougenot, cap. en 1er. — *Adj. au trésor.* : Sterlé (J. P.), s.-lieut.

1re	Margot (V.C.).	N.	Daru.	N.
2e	Terquem (F.M.A.).	Mathieu de Vienne*.	de Matteï.	Dupeux.
3e	Baudot.	Josset*.	Thiboudet.	Huard, s.-lieut.
4e	Lévy (S.).	Lomel*.	Welsch.	N.
5e	Lethierry.	Tournier (J. L. P.).	Gosset.	N.
6e	Maringer.	Bitterolff.	Lange.	Lobry.
7e	Masson (J. F.).	Belin (L. A)*.	Bacque.	Mars*.
8e	Peltier.	Nouette.	Rollet.	Goulay.
9e	Le Gressier de Bellanoy.	Larzillière*.	Dry.	Baumgærtner.
10e	Beaumarchais.	Deport*.	Hauducœur.	N.

9e régiment à Castres (provisoirement à Toulouse.) — (16e brigade).

(6 batteries montées, 3 batteries à cheval.)

Col.: Desfaudais. — *Lieut.-col.:* N.

Chefs d'esc.: Mathieu (J. J. A.), Gros, Gabé; *major:* Schuhl[illegible]er.

Instruct. d'équit.: d'Arboussier, cap. en 2e. — *Adj.-maj.:* Mess[illegible]n, cap. en 1er; Ovitz, cap. en 1er. — *Trésorier:* Mavoir, cap. en 2e. — *Offic. d'hab.:* Barrat, cap. en 1er. — *Adj. au trésor.:* L[illegible]e-brun (L.), s.-lieut.

Bies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S.-LIEUT.
1re	N.	N.	Courtieu.	Gayet (T. M[illegible]).
2e	Maurand.	N.	Rauch (J.).	Alis.
3e	de Lafont.	N.	Grandpierre.	N.
4e	Delangle.	N.	Avéros.	N.
5e	de Job.	N.	Bayles.	Thébiay.
7e	de Carsalade du Pont.	Lebeau*.	Le Marchand (L.).	N.
12e	Dumont (P.J.).	N.	Teufel.	Truffier.
13e	Arveuf.	Gillot (E.L.)*.	Nadal.	Morati.
14e	Dumousseau.	N.	Labouverie.	N.

10e régiment à Rennes. — (10e brigade.)

(6 batteries montées, 3 batteries à cheval.)

Col.: Desprels. — *Lieut.-col.:* Claret de la Touche.

Chefs d'esc.: Gueneau de Mussy, Harel, Mowat, Audoy*; *major:* Barjou.

Instruct. d'équit.: Lelong, cap. en 2e. — *Adj.-maj.:* Santigny, cap. en 2e; Ramé, cap. en 2e. — *Trésorier:* Boudier, cap. en 1er. — *Offic. d'hab.:* Létang. — *Adj. au trésor.:* Desjeux, s.-lieut.

1re	Jouquey.	Feldmann*.	Chartier (A.).	Dubois (C.V.).
2e	Boullet.	N.	Cabestan.	Cognon (E.C.).
3e	Charnot.	Joachim (M. C.)*.	Pidot.	Agnus.
4e	de la Monneraye.	N.	Audebert.	Brunot.
5e	Laquière.	Grouard*.	Maunoury*.	Le Villain, s.-l.
6e	Touche.	Majorelle*.	Charles (J. J.).	N.
12e	Brice (M. A.).	N.	Henri (B.J.P.).	N.
13e	Montagne.	Bouxin*.	Pechot (P. C. M.).	Delahaye (E. B.).
14e	Saget (J. H.).	Ruellan*.	Bretenet (J. E.)*.	Grégoire (J.).

11e régiment à Versailles. — (3e brigade.)

(2 batteries à pied, 8 batteries montées.) — 1re batterie à pied détachée au Mont-Valérien.

Col.: Deville. — *Lieut.-col.;* Roux Jouffrenot de Montlebert.

Chefs d'esc.: Robert (A. L.). Louis*, Foncin, Pihan; *major:* Sailly.

Instruct. d'équit.: Froment (E. L. P.), cap. en 1er. — *Adj.-maj.:* Nicolas (N.), cap, en 1er; Proth. cap. en 1er. — *Trésorier:* Dupuis (F. J. A.), cap. en 1er. — *Offic. d'hab.:* Millescamps, cap. en 1er. — *Adj. au trésor.:* Bouiller, lieut. en 2e.

Bies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S.-LIEUT.
1re	Bourjat.	N.	Lottin.	Ziégler, s.-l.
2e	Jacob (E. A.).	N.	de Landrevie.	Nannan (P. A.)*.
3e	Clavel (S. C.).	N.	Baille de Beauregard.	N.
4e	Silvestre.	Deprez*.	Lefebvre (M.).	Chave.
5e	Le Bouteiller.	de Poulpiquet du Halgouet (M. M. J.).	de Montarby.	Bourrillon.
6e	Berger (E. F.).	d'Astier de la Vigerie (E. R.)*.	Beguignon.	N.
7e	Bubbe.	Bomersbach*.	Guérin (U.E.).	Picard (M. J. G. A.), s.-l.
8e	Huteau.	Vincent (G.)*.	Maury (E. E.).	Breton.
9e	Guérin (E.C.J.)	Page (J.B.V.)*.	Braive.	Miette.
10e	Charpaux.	de Lacondamine*.	Coudret.	N.

12e régiment à Vincennes. — (2e brigade.)

(2 batteries à pied, 8 batteries montées) — 1re batterie à pied détachée dans les forts du Sud à Paris, 8e et 9e batteries à Paris, caserne Dupleix et École militaire.

Col.: de Brives. — *Lieut.-col.:* Couturier.

Chefs d'esc.: Sers, Roques, Mondon, Jaubert*, Berthier de Grandry; *major:* Faure Durif.

Instruct. d'équit.: Perroud, cap. en 1er. — *Adj.-maj.:* Prunaux, cap. en 2e; Parizot, cap. en 2e. — *Trésorier:* Bidot, cap. en 1er. — *Offic. d'hab.:* Bertet, cap. en 1er. — *Adj. au trésor.:* Frelupt, lieut. en 2e.

1re	Perney.	Courtès-Bringou*.	Brienne (J. B. C.).	Bize.
2e	Gigandet.	N.	de Malet.	N.
3e	Cahen.	N.	Francfort.	N.
4e	Salin.	Humbert (P. C. A. L.)*.	Bauret.	Barbieux.
5e	Mangin (J.P.).	Jourdy*.	Hardy (E. A.).	N.
6e	Lannes de Montebello.	N.	Brongniard.	Marc.
7e	Hans.	N.	Dolet.	Nabias (L. S.).
8e	Debatisse.	N.	Loubat.	de Mondini.
9e	Beaudouin.	N.	Voisin (P. L.).	Gérard (A. M.).
10e	Rousset (L.).	N.	de Dartein*.	Pierrot (C.G.), s.-l.

13e régiment à Vincennes. — (2e brigade.)

(6 batteries montées, 3 batteries à cheval.)

Col.: Lanty. — *Lieut.-col.:* Dejean (E. N. L.).

Chefs d'esc.: de Levezou de Vesins, Huet, Perier de Lahitolle*, Donop*, Belin (C. H.); *major:* Delettre.

Instruct. d'équit.: Leclère (A. E.), cap. en 2e. — *Adj.-maj.:* Valuy, cap. en 2e; Flandre, cap. en 2e. — *Trésorier:* Tridon, cap. en 2e. — *Offic. d'hab.:* Martel, cap. en 1er. — *Adj. au trésor.:* Schmitt (A. C. L.), s.-lieut.

Bies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S.-LIEUT.
1re	Clément (J.E.).	Ardilouze*.	Cagniant.	N.
2e	Ollivier (P.D.).	N.	Claudet (P. A. A.).	Lamarche.
3e	de Laroque.	Forgeot (L.L.).	Rousseau (J. E. L.).	Chrétien (C.E.)
5e	Wolff (T.G.E.).	Gourgaud*.	Locard.	Lenthéric (L.H.L.)
7e	Bellorger.	N.	Blanche.	N.
8e	Lippmann.	Thorel*.	Schauvliège.	Jacquot (L.A.)
12e	Ploix.	Janin (J. E.).	Chapel.	Spilmann.
13e	Blavier.	Petit de Coupray*.	Duguet.	Jean (C. F.).
14e	Lequeux.	N.	Kling.	Lolliot.

14e régiment à Tarbes. — (18e brigade.)

(2 batteries à pied, 8 batteries montées.) — 7e batterie montée en Algérie (Oran), 8e et 9e batteries à Bordeaux.

Col.: de Franchessin (F. A.). — *Lieut.-col.:* Pongérard.

Chefs d'esc.: Lefébure, Rivals, de Franchessin (M. R.), Dumord*; *major:* Delabrousse.

Instruct. d'équit.: Mirande, cap. en 1er. — *Adj.-maj.:* Leseurre, cap. en 1er; Marchot, cap. en 2e. — *Trésorier:* Fresouls, cap. en 1er. — *Offic. d'hab.:* Ménard, cap. en 1er. — *Adj. au trésor.:* Courtois (J. B.), lieut. en 2e.

1re	Delaitre.	N.	Meurisse.	Moulines (V.A.E.).
2e	Lecuir (J. J.).	N.	Malvy.	N.
3e	Beuzon.	N.	Casteran.	Muller (P).*.
4e	Malherbe (J. F.).	Talayrach*.	Houchard.	N.
5e	Paris (M.P.E.).	N.	Artigue.	Carbonneau.
6e	Malaval.	N.	Briard.	Corneux, s.-l.
7e	Dupuy (F. B.).	Gibault.	Bourgoin (J. V.).	Baud (J.), s.-l.
8e	Guiot.	Litre*.	Dazet.	Blanc (P. O.).
9e	Ducasse (A.J.)	N.	Thevenin (A.).	N.
10e	Rostain.	N.	Pous.	N.

15e régiment à Douai. — (1re brigade.)

(1 batterie à pied, 1 batterie de montagne, 8 batteries montées.) — 2e batterie de montagne en Algérie (Mascara).

Col. : Moulin (S.). — *Lieut.-col.* : Bedoin.

Chefs d'esc. : Demay, Saget, Lefrançois ; *major* : Foissac.

Instruct. d'équit. : Fourcy, cap. en 1er. — *Adj.-maj.* : Finot, cap. en 1er ; Schneider (J. N. R.), cap. en 2e. — *Trésorier* : Veysset, cap. en 2e. — *Offic. d'hab.* : Monier, cap. en 2e. — *Adj. au trésor.* : Remy (P.), s.-lieut.

Bies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S.-LIEUT.
1re	Charrière.	Belin (J. F.)*.	Vasseur.	N.
2e	Loire.	Naquet*.	Roubeau.	Guerrin.
3e	Fini.	Smet-Jamar*.	Dubois (L. A. G.).	Blanc (S.).
4e	Bernard (P.A.M.)	N.	Rimet.	Caziot.
5e	Bougue.	N.	Beauzemont.	Perreton (S.), s.-l.*
6e	Marx (J.B.).	Martinais*.	Farinaux.	Lecesne.
7e	Cattaërt.	N.	Goullon.	N.
8e	de Lanet.	de Poillouë de St-Perier*.	Tocanier.	N.
9e	Laude.	Sarrat*.	Gire.	Delcel.
10e	Reynaud.	N.	Rovel (H.).	N.

16e régiment à Clermont-Ferrand. — (13e brigade.)

(1 batterie à pied, 1 batterie de montagne, 8 batteries montées.) — 2e batterie de montagne en Algérie (Bône).

Col. : Cauvet. — *Lieut.-col.* : Janisson.

Chefs d'esc. : d'Haranguier de Quincerot (Em.)*, Desveaux, Gebhart, Bouquero ; *major* : d'Hennin.

Instruct. d'équit. : Vignot, cap. en 2e. — *Adj.-maj.* : Moyne, cap. en 1er ; Gaillot, cap. en 2e. — *Trésorier* : Guillon (D. A.), cap. en 2e. — *Offic. d'hab.* : Barthelemy, cap. en 1er. — *Adj. au trésor.* : Masson (J. J.), lieut. en 2e.

1re	Glandu.	N.	Aymard.	N.
2e	Boissenot.	N.	Arnold.	Lyonnet (J.).
3e	Daudé.	Priou*.	Bertaut.	N.
4e	Dufour (P.).	N.	Depréaux.	Robert (J.).
5e	Courtois (E. P.).	Manset*.	Morel (M. E.).	Fragnière.
6e	Coujard de Laplanche.	N.	Lespinasse.	de Blois.
7e	de Blanquet de Rouville (M. P. R. E.)	N.	Rigal.	Kammerlocher (L. J.)*, s.-l.
8e	Strapart.	N.	Laforge.	N.
9e	Barrère.	François (M. R.)*.	Buffin.	N.
10e	Thibon.	d'Espezel*.	Marais (L. G.).	Lacoume Castelnau.

17e régiment à la Fère. — (19e brigade.)

(1 batterie à pied, 8 batteries montées.)

Col.: Brisac. — *Lieut.-col.:* N.

Chefs d'esc.: Gougis, Bobet, Zickel*, Béra; *major:* Lapaque.

Instruct. d'équit.: Dedouvres, cap. en 1er. — *Adj.-maj.:* Hoummel, cap. en 1er; Girard (N. E.), cap. en 1er — *Trésorier:* Pierre (J. B.), cap. en 1er. — *Offic. d'hab.:* Loigerot, cap. en 1er. — *Adj. au trésor.:* Thirion, lieut. en 2e.

Bies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S.-LIEUT.
1re	Larnac.	Beaudoin-Douchain*.	Guillemaut*.	Queval.
2e	Watigny (L.C.E.).	N.	Bouchon.	N.
3e	Party.	N.	Hastron.	N.
5e	Latruffe.	Gérardin (C. J. F. S.)*.	Barbarin.	Loubatères.
6e	Langlois (H.).	N.	Zwicker.	Robert (M. M. F.), s.-lieut.
7e	Reibel (E.).	Mertian*.	Beauret.	Jammet.
8e	Doyen.	Bertrand (G. F.)*.	Rossino.	Goujet.
9e	Lefaure.	N.	Carriol.	de Ganay.
10e	Bazaine.	Mazin (E.A.)*.	Mayer-Samuel.	Larcher, s.-l.

18e régiment à Toulouse. — (17e brigade.)

(2 batteries à pied, 8 batteries montées.) — 7e batterie montée à Alger.

Col.: Ducos de La Hitte. — *Lieut.-col.:* N.

Chefs d'esc.: Bonnet (J. M. M. G.), Rey (H. L.), Mercier (A.)*, Joyeux; *major:* Estrade.

Instruct. d'équit.: Parlange, cap. en 1er. — *Adj.-maj.:* Gateau, cap. en 2e; Bedell (A.), cap. en 2e. — *Trésorier:* Crouzet, cap. en 1er. — *Offic. d'hab.:* Robert (L. A.), cap. en 1er. — *Adj. au trésor.:* N.

1re	Barès.	N.	Caillet (A. A.).	N.
2e	Anceaux.	N.	Lacor.	N.
3e	Rives.	N.	Stemmelé.	N.
4e	Navlet.	Massenet (E.F.C.)*.	Harot.	Grelet.
5e	Ruyneau de St-George.	Percin*.	Carrié.	Montauzié.
6e	Chapert.	Renaud (F.)*.	Doncieu de Chaffardon.	N.
7e	Le Sage.	Schmitt (C. A. J.).	Venier.	Vallon, s.-l.
8e	Flottes.	N.	Pihet (J. P.).	Henry (L. L.).
9e	Clément (H.J.).	Lambert (J. A.)*.	Lezan.	N.
10e	Pesret.	Domenech de Cellès*.	Cahuzac.	Geiss.

19e régiment à Valence. — (15e brigade.)

(1 batterie à pied, 1 batterie de montagne, 8 batteries montées.) — 1re batterie à pied à Lyon, 2e batterie de montagne en Algérie (Blidah).

Col. : Bonvalet. — *Lieut.-col.* : Berthomier des Prots.

Chefs d'esc. : Loyer, Mourin (C. F. E.), Paris (E. L.)*, Mortet, Deschamps (A. F. P.)* ; *major* : Tiffy.

Instruct. d'équit. : Barreau, cap. en 1er. — *Adj.-maj.* : Granier, cap. en 1er ; de Lyonne, cap. en 1er. — *Trésorier* : Vigerie, cap. en 1er. — *Offic. d'hab.* : Oudard (N.), cap. en 1er. — *Adj. au trésor.* : Schmitt (P), lieut. en 2e.

Bies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S.-LIEUT.
1re	Meyssonnier.	N.	Artus (A.).	Gayet (L. A.).
2e	Biffe.	Laval.	Camentron (J.A.).	Moulin (C. A. D.).
3e	Lapin.	Lèques*.	Reiset.	Germain (J. N. P.).
4e	Royer (F.).	N.	Morfouësse.	Proud'hon.
5e	Rieffel.	Bardin*.	Warain.	N.
6e	Nief.	N.	Huguenel.	N.
7e	Thiebaud.	N.	Chollet.	N.
8e	Rousseau (S. H.).	Kreyder*.	Boutiot.	N.
9e	Julien (L. F.).	Delahaye (E.G.)*.	Rolland de Ravel.	Denis (J.J.F.).
10e	Richard (E. E. A.).	N.	Fournier (J.C.)	Laurent (M.A.) s.-lieut.

20e régiment à Poitiers. — (9e brigade.)

(2 batteries à pied, 8 batteries montées). — 1re batterie à pied à Tours, 2e batterie à pied en Algérie (Oran).

Col. : Petitpied. — *Lieut.-col.* : Ladvocat.

Chefs d'esc. : Boudot, Perrot (F. V. M.), Debourgues, de Boscal de Réals de Mornac, Kramer* ; *major* : Morvan.

Instruct. d'équit. : de Lancrau de Bréon (A. E.), cap. en 2e. — *Adj.-maj.* : Mauge, cap. en 2e ; George, cap. en 2e. — *Trésorier* : Ondedieu, cap. en 1er. — *Offic. d'hab.* : Petitpas, cap. en 1er. — *Adj. au trésor.* : Petit (A), s.-lieut.

1re	Tissier.	Bohineust*.	de Lacroix.	Merlot.
2e	Michel (J.).	N.	Ecosse.	Lambert (J.B.).
3e	Huon.	Brettenac*.	Marais (L.).	Taureau, s.-l.
4e	Cerf.	N.	de Farcy.	N.
5e	Bonnichon.	N.	Filleul.	Braillard, s.-l.
6e	Girardin.	N.	Gasc.	Clément (L.).
7e	Allain.	N.	Mauclère.	Foutot.
8e	Bury.	Baillot Ducup de St-Paul*.	Emin.	N.
9e	Le Bihannic de Tromenec.	Douillet*.	Lepargneux.	N.
10e	Doré (E.P.).	Durget*.	Galouzeau de Villepin*.	Laroche (J.N.), s.-lieut.

21e régiment à La Rochelle. — (12e brigade).

(2 batteries à pied, 8 batteries montées.) — 1re batterie à pied en Algérie (Constantine).

Col. : Lamandé. — *Lieut.-col.* : Berthaut (J. E.).

Chefs d'esc. : Philiparie, Hartung, Queillé*, Raffron de Val; *major* : de Reynaud de Villeverd.

Instruct. d'équit. : Durand (P. A. H.), cap. en 2e. — *Adj.-maj.* : Jenni, cap. en 1er; Touroude, cap. en 1er. — *Trésorier* : Lacoffrette, cap. en 1er. — *Offic. d'hab.* : Groc, cap. en 2e. — *Adj. au trésor.* : Mahoudeaux, lieut. en 2e.

Bies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S-LIEUT.
1re	Billaudel.	N.	N.	Madelaine. Robert (Em.), s.-l.
2e	Perraud.	N.	Lefebvre (L.A.A.).	N.
3e	Claudet (J.E.).	N.	Cobert.	Chevalier (D. C.).
4e	Guiroye.	N.	Carrière.	Hallez, s.-lieut.
5e	Blandin de Chalain (G. M.).	N.	Guyotte.	Guérin (A.).
6e	Camentron (A.P.).	N.	Gaquière.	N.
7e	Lamothe.	N.	Abaut.	Rietsch.
8e	Decharme.	Beauregard*.	Roset.	Defoort.
9e	Ducelliez.	N.	Chastellier.	N.
10e	Sireau.	N.	de Teyssière*.	Tarbouriech.

22e régiment à Versailles. — (3e brigade.)

(6 batteries montées, 3 batteries à cheval.)

Col. : Hennet (P. E.). — *Lieut.-col.* : N.

Chefs d'esc. : de Novion, Abrial, Pinel de Grandchamp, Deruol; *major* : Gougelet.

Instruct. d'équit. : de Fornel de la Laurencie, cap. en 1er. — *Adj.-maj.* : Bernard (J. B. C.), cap. en 1er; Banchereau, cap. en 1er. — *Trésorier* : Beurnier, cap. en 1er. — *Offic. d'hab.* : Beaufils, cap. en 1er. — *Adj. au trésor.* : Claude, s.-lieut.

1re	Gibouin.	Leroux (J.M.P.)*.	Guérin (P. R. A).	Guiboud-Ribaud.
2e	Marcel.	de Pistoye*.	Colin (G. R.).	Chapuis (C.L.V.).
3e	Gillet.	Ray*.	Bouteloup.	Valin.
4e	Caillet (J.F.).	Palle*.	Pelletier (E.A.)	Bertaux.
8e	Berquin (J.B.L.).	Poulet (F.J.)*.	Dubuisson.	N.
9e	Gondre.	Giroux*.	Alméras.	Poulet (H.D.).
12e	Bonnefond.	Thomas de Pange*	Jouffray.	Goutant.
13e	d'Esclaibes d'Hust.	N.	Reille.	N.
14e	Delagréverie.	Demmler*.	Patrolin.	N.

23e régiment à Toulouse. — (17e brigade.).

(6 batteries montées, 3 batteries à cheval.)

Col.: de Narp. — *Lieut.-col.:* Charpentier de Cossigny.

Chefs d'esc.: Dorlodot des Essarts, Biot, Pellissier (J. P.); *major:* Beauvalet.

Instruct. d'équit.: Goiran, lieut. en 1er. — *Adj.-maj.:* Pouchelon, cap. en 2e; Dilhan, cap. en 2e. — *Trésorier:* Mayenger, cap. en 1er. — *Offic. d'hab.:* Hornbeck, lieut. en 1er. — *Adj. au trésor.:* Bruel, s.-lieut.

Bies	CAP. EN 1er	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S.-LIEUT.
1re	Goulois.	Delsol*.	Vallerand.	Etienne (M.).
2e	Perreau.	N.	Rauch (N.).	Kempff.
3e	Boucly.	N.	Laffon de Ladebat (E. E.).	N.
5e	Lorgeré.	Fouquet*.	de St-Laurent.	Nichil.
6e	Baune.	N.	Guertiau.	Rey (J.).
8e	Himbert.	Poulle*.	Beaudenom de Lamaze*.	Froment (T.).
12e	Vellicus.	N.	Le Grand.	N.
13e	de Cambolas.	Jouatte*.	Lespinasse de Saune.	Petit (T. G.), s.-lieut.
14e	Dufort.	Bodin de Galembert*.	Arroinaux.	N.

24e régiment à Tarbes. — (18e brigade.)

(6 batteries montées, 3 batteries à cheval.)

Col.: Melchior. — *Lieut.-col.:* Amaudric du Chaffaut.

Chefs d'esc.: Archambault de Montfort, Pellé*, Thiou, Bès de Berc, Berthiot; *major:* Grandmottet.

Instruct. d'équit.: Poidevin (O. D. P.), lieut. en 2e. — *Adj.-maj.:* Brienne (J. F.), cap. en 1er; Chamerois, cap. en 2e. — *Trésorier:* Brienne (F. V.), lieut. en 1er. — *Offic. d'hab.:* Baudens, cap. en 1er. — *Adj. au trésor.:* Michel (J. R. S.), lieut. en 2e.

2e	Dupuy (J. P.).	André de la Fresnaye*.	Foucaud.	Pelletier (J.), s.-lieut.
3e	Adam (Alex.).	Pravaz*.	Jamet (F.L.G.)	Martin (Jean).
4e	Duchateau.	Colard*.	Grasse.	N.
7e	Schaffer.	Guillaume (E)*.	de Blanquet de Rouville (M.G.).	Bigé.
8e	Denisart.	N.	Larriu.	Poidevin (C.A.)
9e	de Canteloube de Marmiès.	Judas du Souich*.	Bayle.	Monginot, s.-l.
12e	Fournier (G.A.).	N.	Coulomb.	N.
13e	Magnan.	Montigny (C. E. G.)*.	Savignon.	N.
14e	Bajau.	N.	Mas.	Bourgade.

25e régiment à Châlons-sur-Marne. — (6e brigade

(6 batteries montées, 3 batteries à cheval.)

Col.: Sempé. — *Lieut.-col.:* Moulin (Edm.).

Chefs d'esc.: Teissèdre*, Brunel*, Macé (E. A.), Théry.

Major: d'Aumale, cap. en 1er. — *Instruct. d'équit.:* de F cap. en 2e. — *Adj.-maj.:* Garat, cap. en 2e; Lemoine, cap. en *Trésorier:* Boussard, cap. en 1er. — *Offic. d'hab.:* Mathis (I. cap. en 2e. — *Adj. au trésor.:* Thilloy (G. N.), s.-lieut.

Bies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. E ET S.-LI
1re	Soubrat.	N.	Thevenart.	Vimont.
2e	Hubert (J.P.).	N.	Hermite.	Labbé (C
3e	Zimmer (M.J.).	Viala*.	Pouey.	Maisse.
4e	Grosclerc.	N.	Pierron (G.J.A.).	Cazin, s.
5e	Bonnet (J.F.M.).	Verchère*.	Bressin.	N.
6e	Wohlfrom.	N.	Colin (J. A.).	N.
12e	Mourin (J.C.F.)	Blanchard (G.C.)*.	Faucompré.	N.
13e	d'Aumale.	Halphen*.	Pistor.	Eisser, s.
14e	Gandolphe.	Pellissier (M.A.)*.	Lavigne.	Lafont (H.

26e régiment à Versailles. — (4e brigade).

(2 batteries à pied, 8 batteries montées.)

Col.: Grévy. — *Lieut.-col.:* Dauvergne.

Chefs d'esc.: Toussaint (F. L.), Aubert, Jeandot, Desch Banvais*; *major:* Chicoyneau de Lavalette.

Instruct. d'équit.: Le Vavasseur, cap. en 1er. — *Adj.-maj* gras, cap. en 1er; Barbé, cap. en 1er. — *Trésorier:* Weebe en 2e. — *Offic. d'hab.:* Igot, cap. en 2e. — *Adj. au trésor:* lieut. en 1er.

1re	Marquet.	N.	Wolff (J.J.V.).	Mathis (J
2e	Lourdel-Hénaut.	N.	Jeannel.	Julien (E
3e	Matheu.	Cossins de Bel-valle*.	Bizot.	N.
4e	Foucault.	N.	Faugière.	N.
5e	Gervais (A.E.).	N.	Myszkowski.	N.
6e	Augenoust.	N.	de la Brosse.	Basset (J
7e	Mahieu (E. N.).	Gobillard*.	de Saxcé.	N.
8e	Contresty.	N.	de Boxtel.	Bouché.
9e	Grimard.	N.	Pierson.	Gruesse.
10e	Namur.	N.	Guez.	de Raoul

27e régiment à Douai. — (1re brigade.)

(6 batteries montées, 3 batteries à cheval.)

Col.: Colcomb. — *Lieut.-col.:* de Sailly.

Chefs d'esc.: Villate, Commaux*, Pioct, Forqueray, Pepin; *major:* Keim.

Instruct. d'équit.: Lenfant (P. A.), lieut. en 2e. — *Adj.-maj.:* Bocquillon, cap. en 2e; Harang, cap. en 2e. — *Trésorier:* Besson (C. F.), cap. en 2e. — *Offic. d'hab.:* Bouillin, cap. en 1er. — *Adj.-au trésor.:* Monscourt, lieut. en 2e.

Bies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S.-LIEUT.
1re	Dessus.	N.	Denoyel.	N.
2e	Abram.	N.	Wishoff.	Marty.
3e	Héricart de Thury.	N.	Godebarge.	Bried.
4e	Bert.	Gradoz*.	de Berny.	Prunac (P. J. J.), s.-lieut.
5e	Lauret.	N.	Venazzi.	N.
6e	Jarlot (J. A.).	Gaillard Bournazel*.	Willème.	Witschger.
12e	Limbourg.	Duprez*.	Mollat.	Cathelin, s.-l.
13e	Cornet.	Manceron*.	Le Sergent d'Hendecourt.	Barbier (J.).
14e	Ruhlmann.	N.	de Cambis.	N.

28e régiment à Nantes (maintenu provisoirement à Rennes). — (11e brigade.)

(1 batterie à pied, 1 batterie de montagne, 8 batteries montées.) — 2e batterie de montagne en Algérie (Milianah).

Col.: Delatte. — *Lieut.-col.:* Boucher de Morlaincourt.

Chefs d'esc.: Voisin (B.), Marchand (L. S.), Eon du Val, Mugnier*, Martin (J. J.).

Major: Stoffel, cap. en 1er. — *Instruct. d'équit.:* Samin, cap. en 2e. — *Adj.-maj.:* Coutances, cap. en 2e; Maître, cap. en 2e. — *Trésorier:* Vilvaut, cap. en 2e. — *Offic. d'hab.:* Morel (P. E.), cap. en 1er. — *Adj. au trésor.:* Grobert, s.-lieut.

1re	Blandin de Chalain (V. G.).	Tardy*.	Paubon.	N.
2e	Vincent (P.F.).	Magron*.	Blampied.	Dehné.
3e	Commaille.	N.	Tarlet.	N.
4e	Migurski.	Demolon(F.A.M.)*	Mouroult.	N.
5e	Reverdy.	N.	Quaintenne.	Coilland.
6e	Gailhouste.	N.	Ledoux (H. F. A.).	Gaulthier.
7e	Karlskind (D.).	N.	Sabatié.	Durel (E. J.).
8e	de Secillon de Kerfur.	Artus (A. M. E. M.)*.	Delporte.	Renaudin.
9e	Lefer de la Motte.	de Poulpiquet du Halgouet (R. J. M. B.)*.	Vulfrand.	Bernard (A.).
10e	de la Foye.	N.	Marie (C.G.H.P.J.)	N.

29e régiment à Grenoble. — (17e brigade.)

(6 batteries montées, 3 batteries à cheval.) — 12e batterie à cheval détachée à La Fère.

Col. : Gerbaut. — *Lieut.-col.* : Beaupoil de Saint-Aulaire.

Chefs d'esc. : Normand, Guimenet, Capitain (J. B.)*, M chal (C.); *major* : Dejean.

Instruct. d'équit. : Lefilliâtre, cap. en 2e. — *Adj.-maj.* : Gu cap. en 1er; Brachet, cap. en 2e. — *Trésorier* : Capitain (P. J. cap. en 2e. — *Offic. d'hab.* : Gérardin (C. N. F.), cap. en 1er *Adj. au trésor.* : Charvin, lieut. en 2e.

Bies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN ET S.-LIEU
1re	Blanchard (M. L. P. E.).	de Lavech-Desfauries.*	Bousson (M. A. E.).	Benoist.
2e	Morio (C. H.).	N.	de Franqueville d'Orthal.	N.
3e	Caré (J. L.).	N.	Endrès.	Rihm.
6e	Cottave.	Tastu*.	Oudard (F.H.).	Prieur.
7e	Houeix.	N.	Besuchet*.	Uchet.
8e	Buloz.	N.	Margot (A.).	Rey (J. A.)
12e	Serraz (A. V.).	Chastang (F.J.E.)*	Gilbert (J. F. G.).	Brussart.
13e	Herment (L.).	N.	Cornu.	N.
14e	Panescorse.	d'Apvril*.	Boileau (F. G. S.).	N.

30e régiment à Orléans. — (5e brigade).

(2 batteries à pied, 8 batteries montées.)

Col. : Guillemin. — *Lieut.-col.* : Venot.

Chefs d'esc. : Bousson (C. L. C.)*, Decreuse, Barbe*, De Albenque; *major* : Brugère.

Instruct. d'équit. : Moureau (C. F.), cap. en 2e. — *Adj.-m* Patureau, cap. en 1er; Tournier (C. F. J.), cap. en 2e. — *Tr rier* : Haushalter, cap. en 2e. — *Offic. d'hab.* : Sollier, cap. en — *Adj. au trésor.* : Barnole, lieut. en 2e.

1re	Bèze.	N.	Servière*.	Batréau.
2e	Arguel.	N.	Joachim (L.M.)	Pelet.
3e	Vallantin.	Meert*.	Amourel.	N.
4e	Devrez.	N.	Jouve (J. A.).	N.
5e	Parriaud.	N.	Nicolas (C.M.).	Noize.
6e	de Miol Flavard.	N.	Martin (M. F. J.).	Majesté.
7e	Simon (A. D.).	N.	Labiche.	N.
8e	Humann (J.).	N.	Mercier (Alp.).	N.
9e	Schaller.	Zimmerman*.	Mouchard.	Bruzeau.
10e	Godinot.	N.	de Lajudie.	Patenotte,

31e régiment au Mans. — (4e brigade.)

(6 batteries montées, 3 batteries à cheval.) — 3e batterie détachée au Havre, 4e batterie détachée à Rouen.

Col. : N. — *Lieut.-col.* : Fagueret.

Chefs d'esc. : Masson (E. V. J. B.)*, Lyon, Bernadac, de Guibert.

Major : Martin de Randal, cap. en 1er. — *Instruct. d'équit.* : Dubruy, cap. en 2e. — *Adj.-maj.* : Guitry, lieut. en 1er; Fortoul, lieut. en 1er. — *Trésorier* : Derennes, cap. en 2e. — *Offic. d'hab.* : Petit (J. B. E. F.), lieut. en 1er. — *Adj. au trésor.* : Rivalin, lieut. en 2e.

Bies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S.-LIEUT.
3e	Salvain.	Maguin (E. P.)*.	Dingler.	Legendre (M. J. B. I.).
4e	Mathieu (J.H.).	N.	N.	Houyvet. / Guignot, s.-l.
5e	Noël.	N.	Gasselin.	Leclercq.
6e	Robert (G. V. G.).	N.	Thébé.	N.
8e	Louchet.	N.	Ply.	Leroux (P. S.).
9e	Nicaud (A.).	N.	Freschard.	N.
12e	de Cabanel de Sermet.	Tronsens*.	N.	Delpit. / Buguet.
13e	Basset (P.F.H.)	Foäche*.	Moll.	Nicolas (G.).
14e	Guzman.	N.	Costa.	Coste (L. A.), s.-l.

32e régiment à Orléans (maintenu provisoirement à Vincennes). — (5e brigade.)

(6 batteries montées, 3 batteries à cheval.) — 4e et 6e batteries détachées à Fontainebleau.

Col. : Lecœuvre. — *Lieut.-col.* : N.

Chefs d'esc. : Vidal, Peiffer*, Pinot, Rabatel, Morlière*; *major* : Condren.

Instruct. d'équit. : du Ligondès, cap. en 2e. — *Adj.-maj.* : Poulleau, cap. en 1er; Lamiche, lieut. en 1er. — *Trésorier* : Nass, cap. en 1er. — *Offic. d'hab.* : Raux, lieut. en 1er. — *Adj. au trésor.* : Bertheau, lieut. en 2e.

1re	du Marché.	N.	Thomas (J. B. F.).	Lafon.
2e	Armand.	N.	Herment (G. J.)*.	Réguié, s.-l.
4e	Richard (A.G.)	N.	Meunier.	Magot.
6e	Rivot.	N.	Calvel.	N.
8e	Ferreux (F.J.).	N.	Clément (L. M. E.).	Broutin.
9e	Benoit.	Berquin (L.)*.	Couhard.	Kirstetter.
12e	Génin (J. E.).	Altmayer.	Le Tellier.	N.
13e	de Boysson (M. I. P.).	N.	Frocard.	Mahé.
14e	Margot (J.C.C.)	Ledoux (C.L.)*	Arrachart.	N.

33e régiment à Poitiers. — (9e brigade.)

(6 batteries montées, 3 batteries à cheval.)

Col. : N. — *Lieut.-col.* : Liégeard.

Chefs d'esc. : Chaumette, de Lustrac.

Major : Crépin, cap. en 1er. — *Instruct. d'équit.* : Daujon, lieut. en 1er. — *Adj.-maj.* : Chériot, cap. en 2e; Koch, lieut. en 1er. — *Trésorier* : Espach, lieut. en 1er. — *Offic. d'hab.* : Perrin (J. N.), lieut. en 1er. — *Adj. au trésor.* : Relier, lieut. en 2e.

Bies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S.-LIEUT.
1re	de Donato.	N.	Jouve (X. F.).	N.
2e	Solier.	N.	Barbier (H. M. J. G.).	N.
3e	Ozanne.	N.	Dumont (E.V.).	Valogne, s.-l.
7e	Michel (C.J.M.)	Margot (M.E.)*	Miniscloux.	Marsouin, s.-l.
8e	Crépin.	N.	Dargaignon.	Chaumonot (C.J.)*
9e	Darolles.	N.	Vuitton.	N.
12e	Michon.	N.	Leddet.	Jaugey, s.-l.
13e	Pla (E. J. A.).	N.	Rondet.	Bérogin.
14e	Caro.	N.	Regnier (P. J. M.).	Martin (J.G.M.)

34e régiment à Angoulême (maintenu provisoirement à Toulouse). — (12e brigade.)

(6 batteries montées, 3 batteries à cheval.) — 13e et 14e batteries détachées à la Rochelle.

Col. : N. — *Lieut.-col.* : Bézard.

Chefs d'esc. : David (E. A. A)*, Claudel (A. H.)*, Parigot, Martimor.

Major : Doidon, cap. en 1er. — *Instruct. d'équit.* : Pinte, cap. en 2e. — *Adj.-maj.* : Remy (A. L.), cap. en 2e; Décamps, lieut. en 1er. — *Trésorier* : Teillard, cap. en 2e. — *Offic. d'hab.* : Chevassu, lieut. en 1er. — *Adj. au trésor.* : Joucla, lieut. en 2e.

1re	Martin de Mereüil.	N.	Vaquier.	Steinbrucker, s.-lieut.
5e	André (L.J.N.)	N.	Chapron.	Laxalt.
6e	Doidon.	Guilloux*.	Cartier.	Cassignol.
7e	Kieffer (J.).	N.	Castet.	Delaissey.
8e	Boudet.	Marie (C. P. A. M. L.)*.	Belseur.	Ribes.
9e	Didier.	N.	Viant.	Labat (J.L.J.).
12e	Séard.	N.	Douet.	N.
13e	Larquet (H.E.A.).	Richardot*.	Violet.	N.
14e	Gay (C. A.).	N.	Bertin-Boussu.	N.

35e régiment à Nantes. — (11e brigade.)

(6 batteries montées, 3 à cheval.)

Col. : N. — *Lieut.-col.* : de Noüe.

Chefs d'esc. : Boissonade, Perrault.

Major : Coillot, cap. en 1er. — *Instruct. d'équit.* : de Lancrau de Bréon (C. F.), lieut. en 1er. — *Adj.-maj.* : Huguet, lieut. en 1er; Jacquemin (F.), lieut. en 1er. — *Trésorier* : Parent, lieut. en 1er. — *Offic. d'hab.* : Cornevin (J. A.), lieut. en 1er. — *Adj. au trésor.* : Courouve, s.-lieut.

Bies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S.-LIEUT.
1re	Vuillin.	Pinet*.	Barthès.	Bellery.
2e	Rouvillois.	Prévost*.	Gauche.	N.
3e	Balaman.	Camps*.	Belorgey.	Willaume, s.-l.
4e	Berthon (J.M.E.).	N.	Coffinet.	N.
5e	Hermary.	N.	Mourret.	Chabrié, s.-l.
7e	Favarcq (A.).	N.	Duault.	Valade.
12e	Lablache.	N,	Regnault.	N.
13e	Coillot.	Pla (A.)*.	Dollinger.	Mounicot.
14e	Chardin.	N.	Eloy (J. F.).	N.

36e régiment à Clermont-Ferrand. — (13e brigade.)

(6 batteries montées, 3 batteries à cheval.) — 4e, 5e, 8e, 9e batteries détachées à Lyon.

Col. : N. — *Lieut.-col.* : Poizat.

Chefs d'esc. : Perot (C. E.)*, Dumas de Champvallier*, de Latouche, Guize, Colson*.

Major : Leclerc (J. J.), cap. en 1er. — *Instruct. d'équit.* : Judice, lieut. en 2e. — *Adj.-maj.* : Tromparent, cap. en 2e; Morel, lieut. en 1er. — *Trésorier* : Dewinck, lieut. en 1er. — *Offic. d'hab.* : Collignon, lieut. en 1er. — *Adj. au trésor.* : Deletrée, s.-lieut.

4e	Heydt.	N.	Boulzaguet.	Simon (E.).
5e	Million.	N.	N.	Renaud (J.). Damas.
6e	Malenfer.	N.	Lhuillier.	N.
7e	Cohadon.	N.	de Scey.	Deglin (H.F.).
8e	Chambellant.	N.	Saintyves.	Wolff (J. E.).
9e	Bessières.	N.	Mangenot.	Clausse.
12e	Genet (J.J.B.).	N.	Lambert (M.R. A. F.).	N.
13e	Nicolle.	Malavoy*.	Perrot (E.).	N.
14e	Laffont.	Villien*.	Aubrun*.	Rigaux.

37e régiment à Bourges. — (8e brigade.)

(6 batteries montées, 3 batteries à cheval.)

Col. : N. — *Lieut.-col.* : Warnesson.

Chefs d'esc. : Bèque, Faure (H. A.), Malcor.

Major : Gastine (J. J. A.), cap. en 1er. — *Instruct. d'équit.* : Champiot, lieut. en 2e. — *Adj.-maj.* : Peffau, cap. en 2e ; Rage[illegible]t, lieut. en 1er. — *Trésorier* : Destrech, lieut. en 1er. — *Offic. d'hab.* : Dieudonné (O. V.), lieut. en 1er. — *Adj. au trésor.* : Gastal, lie[illegible]t. en 2e.

Bies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S.-LIEUT.
4e	Moreau (C. P. N.).	N.	Maggiolo.	N.
5e	Bedarrides.	N.	Desq.	Durand (B. E. F[illegible]).
6e	Gastine (V. A. L.).	N.	Desmoulins (C. L. P.).	Dorlet.
7e	N.	N.	Chardon.	Maigret.
8e	N.	N.	Levecque.	N.
9e	Dupré (J.B.H.)	N.	Janvier.	Senac.
12e	Gastine (J. J. A.).	Claris*.	Cèbe.	Rivoiret.
13e	Durand (R.).	N.	Piet.	Mosser (F. J.[illegible]).
14e	Cans.	Garien*.	Rivière.	Liégeard (J. [illegible]C. E. R.).

38e régiment à Valence. — (15e brigade.)

(6 batteries montées, 3 batteries à cheval.) — 4e batterie à Toulon, 8e et 9e batteries à Lyon.

Col. : N. — *Lieut.-col.* : Tricoche.

Chefs d'esc. : Medoni*, Cazal, Bavelaër.

Major : Bobet (E. H. A.), capitaine en 1er. — *Instruct. d'équit.* : Hummel, lieut. en 1er. — *Adj.-maj.* : Bobillon, lieut. en 1er ; de[illegible] Barberin, lieut. en 1er. — *Trésorier* : Danjoud, lieut. en 1er. — *Offic. d'hab.* : Basset (J. A.), lieut. en 2e. — *Adj. au trésor.* : Allix, lieut. en 1er.

2e	Achard.	N.	Jaricot.	Schutz, s.-lieut.
3e	Doucet (J. B. A.).	Borgnis-Desbordes*.	Besson (Paul-A.).	N.
4e	Bruley (F.).	N.	Doré (L. P.).	N.
7e	Bobet (E.H.A.)	Gonnaud*.	Burger (G.).	N.
8e	Garilland.	N.	Prévérez.	Xaillé.
9e	Reibell.	N.	Dujardin.	Houry.
12e	Aimez.	N.	Moulin (L. V.).	Mialle.
13e	Rayne.	N.	Nicolas (L.G.)*	Führel, s.-l.
14e	Charpentier (F.J.).	Coulange*.	Martinache*.	Saissac.

Régiment d'artillerie-pontonniers à Avignon.

2e et 9e compagnies à Lyon, 5e et 10e compagnies à Rueil, 11e compagnie à Alger

Col. : Marion. — *Lieut.-col.* : Tessier.

Chefs d'esc. : Hürstel*, de Carmejane, Serraz (P. H.)*, Ploton, Chastang (D. L.) ; *major* : Quillet.

Adj.-maj. : Allard, cap. en 1er ; Denis *dit* Laroque, cap. en 1er. — *Trésorier* : Troussu, lieut. en 1er. — *Offic. d'hab.* : Bedell (J. B.), cap. en 1er. — *Adj. au trésor.* : Gautier (J.), s.-lieut.

Cies	CAP. EN 1er.	CAP. EN 2e.	LIEUT. EN 1er.	LIEUT. EN 2e ET S.-LIEUT.
1re	Flye Sainte-Marie.	N.	Noblet.	Klein (E. A.), s.-lieut.
2e	Gauthier (P.A.)	Gremillet*.	N.	Gros (L. H.). Couat.
3e	Kessler.	Haering*.	N.	Bel. Zimmermann, s.-l.
4e	Brice (J. B.).	Reumaux*.	N.	Celle. Demeusy, s.-l.
5e	Grisey.	Aveline.	Veyriras.	Vibert.
6e	Boudreaux.	N.	Thomas (E.A.F.).	N.
7e	Deckert.	N.	Huin.	N.
8e	Roswag.	N.	Janin (E. C.).	Lebard.
9e	Chapellier.	Klein (J.).	Barbier (C. F. L.).	Arnould (J.C.), s.-lieut.
10e	Aron.	Loth.	Banceron.	Dumont (J.E.).
11e	Grené.	Bernardin.	Waldeck.	Kammerlocher (L. A.).
12e	Saint-Remy.	Monel.	N.	Galtat. Théaux.
13e	Desnos.	N.	Benard.	Renaud (J. B. A.), s.-lieut.
14e	Patillon.	N.	Pigny.	Roux (A. L.).
Dépôt	Brzumienski.	N.	N.	N.

III. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 octobre 1873).

La composition complète des cadres actuels des 39 régiments d'artillerie ayant été donnée dans les pages précédentes, il a paru inutile de reproduire ici l'indication détaillée des mutations opérées, par suite de la nouvelle organisation, dans les cadres des 31 régiments existant avant le 21 octobre. On ne trouvera donc, dans le relevé suivant, que les mutations effectuées pendant le mois d'octobre: 1° dans l'état-major particulier, les états-majors, établissements et écoles; 2° entre les corps de troupe et l'état-major particulier, les établissements et écoles ou inversement.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE DIVISION. — II. M. le général *Forgeot*, nommé au commandement du 10e corps d'armée. — M. le général *de Grimaudet de Rochebouët*, nommé président du comité de l'artillerie. — M. le général *Princeteau*, mis en disponibilité à dater du 1er janvier prochain. — M. le général *d'Ouvrier de Villegly, vicomte de Bruniquel*, désigné pour commander l'artillerie de la place de Lyon.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — II. M. le général *Favé*, désigné pour commander l'artillerie du 14e corps. — M. le général *Renault d'Ubexi*, désigné pour commander l'artillerie du 1er corps. — M. le général *Augeraud*, désigné pour commander l'artillerie du 10e corps. — M. le général *Clappier*, désigné pour commander l'artillerie du 2e corps. — M. le général *de Salignac-Fénelon*, désigné pour commander l'artillerie du 5e corps. — M. le général *René*, désigné pour commander l'artillerie du 3e corps. — M. le général *Robinot-Marcy*, désigné pour commander l'artillerie du 4e corps. — M. le général *Barbary de Langlade*, désigné pour commander l'artillerie du 8e corps. — M. le général *Lagroy de Croutte de Saint-Martin*, désigné pour commander l'artillerie du 17e corps. — M. le général *de Lajaille*, désigné pour commander la 53e brigade d'infanterie, à Grenoble. — M. le général *Picot de Lapeyrouse*, désigné pour commander l'artillerie du 6e corps. — M. le général *de Vassoigne*, désigné pour commander l'artillerie du 7e corps. — M. le général *Davoust, duc d'Auerstaedt*, désigné pour commander l'artillerie du 13e corps.

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — I. M. *de Bar*, promu *Général de brigade* et désigné pour commander l'artillerie du 9e corps.

II. MM. *Bonvalet*, désigné pour command. provisoir. l'artill. du 15e corps (conserve ses fonctions actuelles). — *Melchior*, désigné pour command. provisoir. l'artill. du 18e corps (conserve ses fonctions actuelles). — *Vasse Saint-Ouen*, nommé chef d'ét.-maj. du général de division command. l'artill. de la place de Paris. — *Saunier*, désigné pour command. provisoir. l'artill. du 11e corps (conserve ses fonctions actuelles). — *Brisac*, désigné pour command. provisoir. l'École d'artill.

et la Direction de La Fère et les troupes d'artill. stationnées dans cette ville (conserve ses fonctions actuelles). — *Lamandé*, désigné pour command. provisoir. l'artill. du 12e corps (conserve ses fonctions actuelles). — *Protche*, nommé command. en second de l'École polytechnique. — *Lecœuvre*, désigné pour command. le 32e rég. — *Bergère* (L. J. L.), désigné pour command. le 4e rég.

LIEUTENANTS-COLONELS. — II. MM. *Fiaux*, nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 7e corps. — *Mallarmé*, nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 9e corps. — *Carré* (A. F. J.), relevé de ses fonctions de chef d'ét.-maj. de l'artill. dans la 19e division militaire. — *Jay*, nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 15e corps. — *Fagueret*, désigné pour command. le 31e rég. — *Magdelaine*, nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 19e corps. — *Brion*, nommé directeur à Vincennes. — *Warnesson*, désigné pour command. le 37e rég. — *de Saint-Germain* (C. J. M. J.), prend le titre de sous-inspecteur des Forges de l'Ouest. — *Moriau* (F. A.), nommé chef d'état-major de l'artill. du 17e corps. — *Charon*, nommé chef d'ét.-maj. de l'art. du 10e corps. — *Jacquot* (J. L.), nommé chef d'ét.-maj. de l'art. du 14e corps. — *Bosquillon de Frescheville*, nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 1er corps.

CHEFS D'ESCADRON. — II. MM. *Davonay*, prend le titre de sous-inspecteur des Forges de l'Est. — *Masson* (E. V. J. B.), classé au 31e rég. et nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 4e corps. — *d'Haranguier de Quincerot* (Em.), nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 8e corps. — *Pellé*, classé au 24e rég. et nommé chef d'ét.-maj. de l'art. du 18e corps. — *Chéronnet*, nommé adjoint au command. de l'artill. de l'arrondiss. du Mont-Valérien. — *Ducharmet-Salmon*, prend le titre de sous-inspecteur des Forges du Midi. — *Clarinval*, classé au 8e rég. et désigné pour command. les batteries détachées dans la province de Constantine. — *Dumas de Champvallier*, classé au 36e rég. et nommé chef d'état-major de l'artill. du 13e corps. — *Félissis-Rollin*, nommé adjoint à la direction de Lyon. — *Brunel*, nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 6e corps. — *Lyon*, classé au 31e rég. — *Voisin* (N. J.), nommé adjoint à la division de Vincennes pour être à la disposition du général de division command. l'art. de la place de Paris. — *Louis*, nommé adjoint à la direction de Vincennes pour être à la disposition du général de division command. l'artill. de la place de Paris. — *Paris* (E. L.), classé au 19e rég. et désigné pour command. les batteries détachées dans la province d'Alger. — *Morand* (G. A.), classé à l'ét.-maj. partic. et nommé sous-inspecteur des Forges du Centre. — *Bry*, nommé adjoint à la division de Vincennes, pour être à la disposition du général de division command. l'artill. de la place de Paris. — *Bèque*, classé au 37e rég. — *David* (E. A. A.), nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 12e corps. — *Le Bourg*, nommé chef d'ét.-maj. de l'art. du 16e corps. — *Morlière*,

classé au 32e rég. et nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 5e corps. — *Claudel*, classé au 34e rég. et désigné pour command. les 2 batteries dudit rég. maintenues provisoir. à La Rochelle. — *Kramer*, classé au 20e rég. et désigné pour command. les batteries détachées dans la province d'Oran. — *Donop*, classé au 13e rég. et nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 2e corps.

III. Décédé (3 octobre) : M. *Perret* (E.).

Capitaines en premier. — II. MM. *Nussbaum*, classé à l'ét.-maj. partic. et désigné pour command. l'artill. de l'arrondiss. de Tlemcen. — *Greset*, prend le titre de sous-inspecteur adjoint des Forges de l'Ouest. — *Perruchot*, prend le titre de sous-inspecteur adjoint des Forges de l'Est. — *Dax*, classé à l'ét.-maj. partic. pour être à la disposition du gouverneur général de l'Algérie. — *de Cabanel de Sermet*, classé à la 12e bie du 31e rég. — *de Mecquenem*, classé à la 2e bie du 4e rég. — *Robineau-Bourgneuf*, nommé adjoint à l'inspecteur des Forges au Dépôt central. — *Armand*, classé à la 2e bie du 32e rég. — *Geng*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adjoint à la direction de Besançon. — *Larnac*, classé à la 1re bie du 17e rég.

III. Retraité (4 octobre) : M. *Havez*.

Capitaines en second. — II. MM. *Aglot*, nommé adjoint au command. de l'art. de l'arrondiss. de Marseille. — *Halphen*, prend le titre d'adjoint à la direction de Vincennes (place de Paris). — *Alcan*, nommé adjoint au professeur d'artill. à l'École d'applic. — *Altmayer*, classé à la 6e bie du 11e régiment et nommé adjoint au professeur du cours d'artillerie à l'École spéc. milit. de Saint-Cyr. — *de Poilloüe de Saint-Périer*, nommé adjoint à la direction de Vincennes, pour être à la disposition du général de division command. l'artill. de la place de Paris. — *Lucot*, classé à la 1re cie d'artif. — *Rauch* (L. F.), classé à la 6e cie d'ouvriers. — *d'Astier de la Vigerie* (E. R.), nommé adjoint à la direction de Vincennes, pour être à la disposition du général de division command. l'artillerie de la place de Paris.

III. Décédé (15 octobre) : M. *Jourdan*. — Démissionnaire (16 octobre) : M. *Henry*.

Lieutenants en premier. — II. MM. *Piébourg*, nommé adjoint au professeur d'art. à l'École spéc. milit. de Saint-Cyr. — *Labiche*, nommé adjoint au professeur du cours de topographie à l'École spéc. milit. de Saint-Cyr. — *Claudet* (P. A. A.), rentre au rég. — *Nicolas* (L. G.), maintenu à l'École d'applic. — *Aubrun*, maintenu à l'École d'applic. — *Rolland de Ravel*, rentre au rég.

Désignés pour suivre les cours de l'École de cavalerie de Saumur : MM. *Beaudenom de Lamaze* — *Besuchet* — *Maunoury* — *Dupont-tavice de Heussey* — *de Dartein* — *Servière* — *Guillemaut* — *de*

Teyssières — Galouzeau de Villepin — Herment (G. J.) — *Demangeon — Martinache — Bretenet.*

III. Démissionnaire (16 octobre) : M. *Denayrouse.*

LIEUTENANTS EN SECOND. — I. Nommés *Lieutenants en premier* (21 octobre), 108 : depuis M. *Saintyves*, jusqu'à M. *Castet* (J. M.), inclusivement.

II. M. *Muller* (P.), nommé adjoint au professeur d'hippiatrique et d'équitation à l'École d'applic. de Fontainebleau.

Désignés pour suivre les cours de l'École de cavalerie de Saumur : MM. *Nannan — Julien* (E. J.), — *Chaumonot* (C. J.).

III. Destitué (29 septembre) : M. *Dussaulx.*

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promus *Lieutenants en second* (29 septembre); MM. *Delpit — Tarbouriech.*

Promus *Sous-Lieutenants élèves* à dater du 1er octobre 1873 et maintenus à l'École d'application (52)*: MM. *Phal — Gallian — Couillaud — Foch — Roux* dit *Balmossière — Lexa — Motet — Peyrecave — Lodin de Lépinay — Olivier — Legrand — Peragallo — Fischer — Tariel — Sylvestre — Valabrègue — Fradin — Warin — Pone — Chateau — Brongniart — de Villiers — de Montessus — Francard — Plantey — Lemaitre — Valette — Hirondart — Labouche — Artus — Touflet — Bourotte — Arbinet — Bernard — Reille — Sordoillet — Edmunds — Pettelot — de Boysson — Passement — Francfort — Erckmann — Dieudonné — de Frédot du Plantys — Mignard — Chavot — Monroux — Mayer* (Émile) — *Bourgeois — Harlé — Fournier — Lecaplain.*

Promus *Sous-Lieutenants élèves* à dater du 2 octobre 1873 et classés à l'École d'application, les 24 élèves de l'École polytechnique dont les noms suivent : MM. *Deville — Ruffey — Colomb — Baudot — Graeff — Varin d'Ainvelle — Jacob de Marre — Lardillon — Fabre — Courtin — Lombard — Vuillermet — Bessac — Gœtzmann — Card — Maronneau de Neuville — de Rougemont — Million — Walter — Humblot — Bec — Mercier — Cointe — Bussac.*

II. M. *Coste* (L. A.), rentre au régiment.

Désignés pour suivre les cours de l'École de cavalerie de Saumur : MM. *Perreton — Kammerlocher* (L. J.) — *Fleuret — Roos.*

III. Démissionnaire (16 octobre) : M. *Edmunds*, élève à l'École d'applic.

TRAIN D'ARTILLERIE.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. Désignés pour suivre les cours de l'École de cavalerie de Saumur : MM. *Robert* (J. B. C. E.) — *Durel* (E. F. D.).

SOUS-LIEUTENANTS — I. Promus *Lieutenants en second* et maintenus à leur compie : (29 septembre) M. *Mathiotte.* — (16 octobre) M. *Isaac* (J. M.).

*Élèves à l'École polytechnique le 1er octobre 1871, entrés à l'École d'application le 10 février 1873.

EMPLOYÉS.

GARDES DE 1re CLASSE. — II. MM. *Simon* (V. E.), classé à la manuf. d'armes de Châtellerault. — *Camescasse*, classé au service de l'art. de la place du Mans.

GARDES DE 2e CLASSE. — II. MM. *Clément* (A. P. A.), classé au service de l'art. de la place d'Orléans. — *Parviller* dit *Nourret*, classé à la direct. de La Fère. — *Bretenack*, classé à Paris (direct. de Vincennes). — *Rinck*, classé à Belfort (direct. de Besançon).

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 1re CLASSE. — II. M. *Baché*, classé au camp de Châlons (cours de tir.)

OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — II. M. *Jacob* (L.), classé à Belfort (direct. de Besançon).

GARDIENS DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — II. M. *Riss*, classé à Belfort (direct. de Besançon).

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — III. M. *Keller* (L.), décédé.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — II. MM. *Malherbe* (J. B.), classé au 127e rég. d'inf. — *Sartory* (A.), classé au 128e rég. d'inf. — *Pascaud*, classé au 140e rég. d'inf. — *Valentin* (L. G.), classé au 129e rég. d'inf. — *Guyot*, classé au 134e rég. d'inf. — *Roncier*, classé au 144e rég. d'inf. — *Kayser*, classé au 133e rég. d'inf. — *Huber*, classé au 130e rég. d'inf. — *Apparuit*, classé au 131e rég. d'inf. — *Grüner*, classé au 143e rég. d'inf. — *Pougeat*, classé au 142e rég. d'inf. — *Gainnet*, classé au 138e rég. d'inf. — *Morel* (H. A.), classé au 132e rég. d'inf. — *Huet* (A. F. P.), classé au 136e rég. d'inf. — *Barré* (H. H.), classé au 139e rég. d'inf. — *Tréven*, classé au 135e rég. d'inf. — *Barroux*, classé au 141e rég. d'inf. — *Bergeon* (E.), classé au 137e rég. d'inf. — *Grandjean* (L.), classé au 21e rég. de drag. — *Pastrie*, classé au 22e rég. de drag. — *Charaudeau*, classé au 23e rég. de drag. — *Zigan*, classé au 24e rég. de drag. — *Nougein* (P.), classé au 26e rég. de drag. — *Relier* (J. B.), classé au 25e rég. de drag. — *Haurat*, classé au 20e rég. de chass. — *Hardy* (P. J.), classé au 15e rég. de chass. — *Ambier* (Léger), classé au 17e rég. de chass. — *Dannesbüchler* (S.), classé au 16e rég. de chass. — *Gay* (P.), classé au 18e rég. de chass. — *Babin*, classé au 19e rég. de chass. — *Meyer* (J. L. A. V.), classé comme titulaire au 31e rég. d'art. — *Vigaud*, classé comme titul. au 32e rég. d'art. — *Lacroix* (P.), classé comme tit. au 33e rég. d'art. — *Tisch* (A.), classé comme tit. au 34e rég. d'art. — *Sigel*, classé comme t. au 35e rég. d'art. — *Piétri*, classé comme tit. au 36e rég. d'art. — *Varoux*, classé comme tit. au 37e rég. d'art. — *Strub*, classé comme e rég. d'art. — *Bousquet* (A.), classé comme tit. au 12e rég. — *Champeval* (J. B.), classé comme tit. au 11e rég. de huss. J.), classé comme tit. au 21e bat. de chass. à pied. — *Boulle*,

classé comme tit. au 11e bat. de chass. à pied. — *Bock*, classé comme tit. au 13e bat. de chass. à pied. — *Lafontaine*, classé comme tit. au 15e bat. de chass. à pied. — *Hochwelker* (L.), classé comme tit. au 20e bat. de chass. à pied. — *Pierrot* (A.), classé comme tit. au 1er bat. de chass. à pied. — *Pierrot* (O.), classé comme tit. au 7e bat. de chass. à pied. — *Chauveau*, classé comme tit. au 22e bat. de chass. à pied. — *Touzalin*, classé comme tit. au 16e bat. de chass. à pied. — *Goully* (J. P. E.), classé comme tit. au 25e bat. de chass. à pied. — *Gauvin* (A.), classé comme tit. au 17e bat. de chass. à pied. — *Soleilhavoup*, classé comme tit. au 30e bat. de chass. à pied. — *Fischer* (L.), classé comme tit. au 3e bat. de chass. à pied. — *Chastanet*, classé comme tit. au 5e bat. de chass. à pied. — *Cueille*, classé comme tit. au 24e bat. de chass. à pied. — *Elloir*, classé comme tit. au 29e bat. de chass. à pied. — *Wagner* (J.), classé comme tit. au 10e bat. de chass. à pied. — *Miard*, classé comme tit. au 9e bat. de chass. à pied. — *Glass* (A.), classé comme tit. au 6e bat. de chass. à pied. — *Dutranoy* (A. J.), classé comme tit. au 14e bat. de chass. à pied. — *Jonchery*, classé comme tit. au 12e bat. de chass. à pied. — *Mourier*, classé comme tit. au 18e bat. de chass. à pied. — *Hildenbrand*, classé comme tit. au 19e bat. de chass. à pied. — *Grunweiser*, classé comme tit. au 26e bat. de chass. à pied. — *Morineau*, classé comme tit. au 23e bat. de chass. à pied. — *Seillon* (A.), classé comme tit. au 27e bat. de chass. à pied. — *Rossinfosse*, classé comme tit. au 4e bat. de chass. à pied. — *Bégert*, classé comme tit. au 1er bat. d'inf. lég. d'Afr. — *Regnauld* (G.), classé comme tit. au 2e bat. de chass. à pied. — *Goully* (I. P.), classé comme tit. au 28e bat. de chass. à pied. — *Sartory* (F. G. G.), classé comme tit. à la 17e lég. de gend., à Bastia.

LÉGION D'HONNEUR.

Commandeurs (11 octobre) : MM. *Luxer*, colonel, directeur à Besançon. — *Hennet* (A. L.), colonel, directeur à La Rochelle.

Officiers (11 octobre) : MM. *David*, lieut.-col,, sous-direct. à Toulon. — *Mondon*, chef d'esc. au 12e rég. — *de Franchessin*, chef d'esc. au 14e rég. — *Philiparie*, chef d'esc. au 21e rég. — *Chardin*, capit. au 28e rég.

Chevaliers (11 octobre) : MM. *Renouf-Dubreil*, capit., adj. à la fond. de Bourges. — *de Tristan*, capit., sous-direct. de la manuf. de Châtellerault. — *Pigouche*, chef d'esc. au 5e rég. — *Mirande*, capit. instruct. au 14e rég. — *Limbourg*, capit. au 15e rég. — *Bertaut*, lieut. au 16e rég. — *Boutiot*, lieut. au 19e rég. — *Richardot*, capit. au 21e rég. — *Beaufils*, capit. d'hab. au 22e rég. — *de Sécillon de Kerfur*, capit. au 28e rég.

M. *Vinzot*, capit. au 1er rég. du train d'artill.

MM. *Sido*, garde princ., direct. de Rennes. — *Henri*, garde princ., École

de Grenoble. — *Bréjon*, garde princ., manuf. de Châtellerault. — *Chalou* ouvr. d'état, direct. de Rennes.

MM. *Humblot* (N. V.), artif., 6e rég. — *Duhart* (D.), m. d. log., 7e rég. — *Guénot* (Ch. J.), artif., 21e rég. — *Bendine* (P. E.), m. d. log., 22e rég. — *Pelletier* (J.), m. d. log., 23e rég. — *Meuley* (Ph.), adj., 28e rég.

MÉDAILLE MILITAIRE.

(11 octobre) : MM. *Kehl*, gardien de bie de 2e classe, direct. d'Oran. — *Bloch*, ouvr. d'État de 2e classe, direct. de Lyon. — 1er rég. *Ducretet*, artif. — 2e rég. *Geoffroy*, artif.; *Fasquelle*, 1er can. cond. — 3e rég. *Brobecker*, m. d. log. — 4e rég. *Lepaule*, artif.; *Carlier*, 1er can. conduct. — 5e rég. *Cournac*, artif. — 6e rég. *Guillermond*, m. d. log. chef; *Arnaud*, adj. — 8e rég. *Marcoul*, m. d. log.; *Combarieu*, m. d. log. — 9e rég. *Nizot*, adj.; *Deudon*, brig. — 10e rég. *Cire*, mar. ferr. — 11e rég. *Castelle*, m. d. log.; *Weiss*, m. d. log.; *Robert*, can. — 12e rég., *Galland*, m. d. log.; *Pelat*, 1er can. serv. — 13e rég. *Deberles*, artif. — 16e rég. *Lori*, artif. — 17e rég. *Lambottin*, m. d. log.; *Blois*, 1er can. cond. — 18e rég. *Berthaud*, adj. — 19e rég. *Ribierre*, tromp.; *Poirier*, adj.; *Raimond*, m. d. log. — 20e rég. *Lemmery*, m. d. log.; *Putel*, artif. — 21e rég. *Murs*, artif. — 22e rég. *Tindrel*, artif.; *Bailly*, artif. — 23e rég. *Dacié*, artif. — 24e rég. *Guillet*, adj. — 25e rég. *Mutin*, adj.; *Micard*, m. d. log. — 26e rég. *Dudot*, m. d. log. — 27e rég. *Pannetier*, 1er can. serv.; *Raffin*, m. d. log. — 29e rég. *Dupouy*, adj. — 30e rég. *Jourdain*, adj. — Pontonniers. *Arnould*, m. d. log.; *Schmitt*, mait.-ouvr.; *Piraud*, mait.-ouvr. — 4e cie d'ouvr. *Sins*, 1er ouvr. — 10e cie d'ouvr. *Pagé*, mait.-ouvr. — 1er rég. du train d'artil. *Bène*, tromp. — 2e rég. du train d'artil. *Starck*, 1er cav.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

25 *octobre 1873.* — Circulaire ministérielle : Instructions au sujet du volontariat d'un an (n° 56, page 341).

25 *octobre.* — Règlement provisoire sur les engagés conditionnels d'un an (56-343) [*voir plus loin*].

25 *octobre.* — Programmes des connaissances que doivent posséder les volontaires d'un an à l'expiration de leur année de service (56-350) [*voir plus loin*].

20 *octobre.* — Décret portant ouverture au Ministre de la guerre d'un crédit de 121,548 fr. 40 c. applicable à divers travaux militaires (57-365).

17 *octobre.* — Circulaire ministérielle : Manière de poser les galons sur les capotes d'infanterie en général (57-367).

18 *octobre.* — Décision ministérielle portant modification de la composition de la ration de fourrages de route pour les chevaux et mulets de l'armée, à l'intérieur (57-367) [*voir plus loin*].

20 *octobre.* — Décision ministérielle relative au mode d'imputation des frais de ferrage et de médicaments des chevaux de l'État confiés aux adjudants-majors (57-369).

21 *octobre.* — Décision ministérielle relative à l'adoption d'un bourgeron en toile, en remplacement de la blouse, pour les services des écuries, des cuisines, des travaux et des infirmeries (57-369).

26 *octobre.* — Décision ministérielle portant création du bureau des réserves et de l'armée territoriale au ministère de la guerre (57-370).

30 *octobre.* — Note ministérielle relative aux inscriptions qui doivent être faites sur les registres matricules et les états de service concernant le personnel enseignant de l'escrime (57-370).

31 octobre. — Note ministérielle relative aux honneurs à rendre aux procureurs généraux (57-371).

4 novembre. — Note ministérielle prescrivant l'emploi d'un nouveau compte d'entrées et de sorties pour la comptabilité pharmaceutique (57-371).

6 novembre. — Circulaire ministérielle : Rapports des troupes détachées avec le commandement des corps d'armée auxquelles elles appartiennent et avec celui dans le territoire duquel elles sont momentanément stationnées (57-372).

6 novembre. — Note ministérielle relative aux droits des généraux commandant les corps d'armée, en ce qui concerne la concession des permissions d'absence (57-376).

10 novembre. — Circulaire ministérielle : Mesures de comptabilité nécessitées par les changements survenus dans les circonscriptions divisionnaires de l'intérieur (57-376).

4 octobre. — Tarif du prix des réparations des armes portatives en service dans les corps, imputables à la masse individuelle, à l'abonnement ou à l'État (58-383).

20 novembre. — Loi ayant pour objet de confier le pouvoir exécutif pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon (59-427).

3 novembre. — Décret qui modifie l'article 41 du décret du 13 octobre 1863 sur le service dans les places de guerre et villes de garnison (59-428) [*voir plus loin*].

13 novembre. — Décret portant que toutes les poudreries et toutes les raffineries de salpêtre et de soufre appartenant à l'État, ressortiront, à partir du 1er janvier 1874, au département de la guerre (59-430) [*voir plus loin*].

15 novembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Bar-le-Duc (59-431).

19 novembre. — Décision présidentielle relative à la préséance des généraux pourvus d'un commandement de corps d'armée (59-432).

12 novembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet du logement des officiers généraux et de l'installation des quartiers généraux des corps d'armée (59-432).

12 novembre. — Note ministérielle relative à l'effectif français des régiments de spahis (59-434).

14 novembre. — Circulaire ministérielle : Modifications à l'ar-

ticle 41 du décret du 13 octobre 1863 en ce qui concerne la communication des plans et documents de la fortification (59-435).

Partie supplémentaire.

13 octobre. — Composition provisoire des divisions (29-259).

18 octobre. — Décision ministérielle portant nomination des intendants des 18 corps d'armée de l'intérieur (29-260).

29 octobre. — Circulaire ministérielle : Au sujet des capitaines adjudants-majors des quatrièmes bataillons des régiments d'infanterie de ligne, et de la place qu'occuperont les officiers et sous-officiers à la suite (29-262).

30 octobre. — Note ministérielle sur le résultat de la visite de l'armement des corps stationnés à l'intérieur et en Algérie (29-262) [*voir plus loin*].

7 octobre. — Instruction du 7 octobre 1873 sur la marche à suivre pour l'exécution du décret du 28 septembre 1873, relatif aux brigades d'artillerie, rectifiée par décision ministérielle du 15 octobre 1873 (30-275).

20 octobre. — Traité passé avec les compagnies de chemins de fer pour le transport de la dynamite (31-311).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

25 octobre 1873.— *Règlement provisoire sur les engagés conditionnels d'un an* (extrait).

Art. 1er. — Les engagés volontaires d'un an sont incorporés et soumis à toutes les obligations de service imposées aux hommes présents sous les drapeaux.

2. — Ils sont classés dans les compagnies, escadrons ou batteries, vivent à l'ordinaire et logent à la caserne.

3. — Leur tenue est la tenue réglementaire du corps ; ils ne peuvent porter que des effets sortant du magasin.

4. — Ils ont droit, suivant leurs grades, aux prestations, soit en deniers, soit en nature, allouées par les tarifs en vigueur aux militaires des corps dont ils font partie.

5. — Les règlements sur la discipline leur sont applicables sans aucune modification.

Tout volontaire d'un an qui se sera mis dans le cas d'être puni de prison sera l'objet d'une surveillance spéciale.

Le jury d'examen de fin d'année sera appelé à statuer sur l'application du paragraphe 5 de l'article 56 de la loi du 27 juillet 1872, à ceux qui auraient subi 15 jours de prison ou 30 jours de salle de police.

6. — Pour les permissions de courte durée, les volontaires d'un an jouissent des mêmes avantages que les autres hommes de troupe.

Les permissions de 24 heures et au-dessus ne leur seront accordées que pour des raisons urgentes et dûment constatées.

L'officier chargé de l'instruction des volontaires est toujours appelé à donner son avis sur les permissions à leur accorder.

7. — Les volontaires d'un an ne font partie d'aucun détachement.

8. — Ils forment dans chaque corps une classe spéciale d'instruction dirigée par un officier du grade de capitaine ou de lieutenant, désigné chaque année à l'inspection générale.

Toutes les fois que le nombre des volontaires dépasse 30, un autre officier peut être adjoint à l'officier chargé de l'instruction.

Le chef de corps désigne, s'il y a lieu, d'autres officiers pour faire les cours spéciaux.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers employés comme instructeurs sont choisis avec soin et ne sont distraits de ce service qu'en cas de nécessité.

9. — L'officier chargé de l'instruction des volontaires peut être exempt de service de place et de tout service dans le corps.

S'il est capitaine, il conserve le commandement de sa compagnie, de son escadron ou de sa batterie.

10. — Le chef de corps règle la progression de l'instruction et l'emploi du temps.

Il active les travaux des volontaires de façon à les mettre en temps utile en état d'être employés à l'instruction des recrues.

Les volontaires ne concourent au service des places qu'autant que cela est nécessaire à leur instruction militaire.

11. — Le lieutenant-colonel surveille l'instruction d'une manière toute particulière.

Il fait tenir par l'officier chargé des volontaires un registre spécial à feuillets individuels mobiles.

Chaque folio, outre l'état signalétique et de service, relate les notes mensuelles et les résultats des divers examens. (Modèle A.)

12. — Tous les trois mois, à partir de leur incorporation, les volontaires subissent un examen devant un jury nommé par le chef de corps et composé de :

Le lieutenant-colonel ou un officier supérieur, président;

2 capitaines, } dont l'officier chargé de
1 lieutenant ou sous-lieutenant, } l'instruction.

Dans les bataillons formant corps, ce jury se compose de :

2 capitaines (le plus ancien des deux, président), } dont l'officier chargé de
2 lieutenants ou sous-lieutenants, } l'instruction.

Quant aux examens de fin d'année, ils sont passés en présence du général commandant la subdivision, la brigade ou l'école d'artillerie, du chef du corps et du jury indiqué ci-dessus.

Dans les régiments du génie, les jurys d'examen sont constitués conformément aux articles 51 et 52 du règlement du 30 juin 1856 sur l'instruction des régiments du génie.

13. — Les programmes des examens trimestriels sont déduits par le chef de corps des programmes de fin d'année annexés au présent règlement.

14. — Après chaque examen, le jury adresse au chef de corps un rapport sur le degré d'instruction des volontaires.

Le chef de corps transmet ce rapport, avec ses observations personnelles, au général commandant la subdivision, la brigade ou l'école d'artillerie. Il lui propose, en même temps, de porter au tableau d'avancement les volontaires qui en sont dignes.

Le général les fait inscrire à ce tableau, après avoir reconnu leurs capacités.

Les volontaires ne peuvent obtenir le grade de caporal qu'après six mois de service.

15. — Les volontaires bien notés sous tous les rapports, qui satisfont aux examens de fin d'année, reçoivent un certificat d'instruction militaire. (Modèle B.)

16. — Ceux qui ne satisfont pas aux examens de fin d'année encourent l'application des mesures prescrites par les paragraphes 3 et 4 de l'article 56 de la loi du 27 juillet 1872. Lorsqu'à la fin de la seconde année, le jury d'examen jugera qu'il y a lieu de prononcer contre un engagé conditionnel la déchéance des avantages

réservés aux volontaires d'un an, il en sera toujours référé, par la voie hiérarchique, au Ministre, conformément aux paragraphes 4 et 5 de l'article précité.

---

25 octobre 1873. — *Programme des connaissances que doivent posséder les volontaires d'un an à l'expiration de leur année de service* (extrait).

ARTILLERIE.

(BATTERIES MONTÉES OU A CHEVAL. — BATTERIES A PIED.)

INSTRUCTION PRATIQUE.

Manœuvres à pied. — École du canonnier à pied : les quatre leçons. — École du peloton à pied.

Manœuvres à cheval. — École du canonnier à cheval : les trois leçons. — École du peloton à cheval. — École du canonnier-conducteur. — École de section. — Quelques manœuvres de batteries attelées.

Manœuvres d'artillerie. — Règlement du 17 avril 1869 : Titres I, II, III, IV, V, VI. — Titre VII : les trois premières parties. — Supplément au titre Ier : Canon de 7 ; canon à balles. — Confection des fascinages ; construction des batteries et des plates-formes ; écoles à feu.

INSTRUCTION THÉORIQUE.

Manœuvres à pied. — École du canonnier à pied : 1re et 2e leçons ; 1re partie de la 3e leçon ; 2e partie de la 3e leçon et 1re partie de la 4e (commander sans détailler). — École du peloton à pied (commander sans détailler).

Manœuvres à cheval. — École du canonnier à cheval ; commander sans détailler, sauf ce qui suit : Travail préparatoire : Position du canonnier à cheval ; maniement des rênes du bridon. — 1re leçon : complète. — 2e leçon : monter à cheval, — mettre pied à terre, — position de la main de la bride, — ajuster les rênes. — École du peloton à cheval (commander sans détailler). — École du canonnier-conducteur. — École de section (commander sans détailler).

Manœuvres d'artillerie. — Règlement du 17 avril 1869 : Titre Ier. Articles 1, 2, 3, 4 et supplément (canon de 7). — Titres II, III, IV, V, VI : Articles 1 et 2. — Titre VII : 1re et 2e parties (sommaires et commandements).

RÈGLEMENTS.

Service intérieur, service des places et service en campagne. — (Les parties qui comprennent les fonctions et les devoirs des sous-officiers et brigadiers.)

Tir. — Entretien et conservation des armes portatives.

COURS.

Notions élémentaires de fortification; — emploi de l'artillerie dans l'attaque et la défense des places; — confection des fascinages; — construction des batteries et des plates-formes; — matériel de l'artillerie française; — confection des munitions; — fusées des projectiles creux; — notions succinctes sur le service de l'artillerie en campagne; — devoirs d'un chef de pièce et de caisson dans les manœuvres de batteries attelées, en route et en campagne; — emplacement des pièces et des caissons d'une batterie sur le champ de bataille; — construction d'épaulements rapides; — construction de plates-formes volantes; — mise hors de service des bouches à feu.

Administration et conduite d'un détachement en station, en route et en campagne.

Lecture d'une carte, — son emploi sur le terrain.

Notions sur la conformation du cheval, — ferrure, — robes, — tares, — âge, — nourriture, — maladies légères, — soins à donner en garnison, en route et en campagne.

Escrime à l'épée.

TRAIN D'ARTILLERIE.

INSTRUCTION PRATIQUE.

Manœuvres à pied. — Les trois leçons. — École de peloton.

Manœuvres à cheval. — Les trois leçons. — École de peloton. — Conduite des voitures.

Manœuvres d'artillerie. — Titre Ier du règlement de 1869 (articles 1, 2, 3 et 4); — Titre VII du règlement de 1869 (manœuvre du cric et du triqueballe; changer une roue, un timon; démonter et remonter les parties des voitures qui ne nécessitent pas l'emploi d'outils ou d'ouvriers spéciaux).

INSTRUCTION THÉORIQUE.

Manœuvres à pied. — Les trois leçons. — École de peloton (commander sans détailler).

Manœuvres à cheval. — Les trois leçons. — École de peloton (commander sans détailler). — Conduite des voitures.

Manœuvres d'artillerie. — Titre Ier du règlement de 1869 (articles 1, 2, 3, 4, commander sans détailler). Titre VII (manœuvre du cric et du triqueballe).

RÈGLEMENTS.

Service intérieur et service dans les places. — Les parties qui comprennent les fonctions et devoirs des brigadiers et sous-officiers.

Tir. — Entretien et conservation des armes portatives.

COURS.

Dispositions à prendre pendant les marches pour la conduite d'un convoi.

Notions succinctes sur le matériel d'artillerie de campagne, de siége et de place.

Chargement des caissons d'artillerie et d'infanterie.

Administration et conduite d'un détachement en station, en route et en campagne.

Lecture d'une carte; son emploi sur le terrain.

Notions sur la conformation du cheval, — ferrure, — robes, — tares, — âge, — nouriture, — maladies légères, — soins à donner en station, en route, en campagne.

---

18 octobre 1873. — *Décision ministérielle portant modification de la composition de la ration de fourrages de route pour les chevaux et mulets de l'armée, à l'intérieur* (extrait).

. . . . Le Ministre de la guerre a arrêté un nouveau tarif des rations de fourrages à allouer, à partir du 1er janvier 1874, aux chevaux et mulets de l'armée, voyageant par étape à l'intérieur. Par suite, les tarifs existants se trouvent modifiés comme il est indiqué ci-aprs :

Tarif réglementaire de la composition des rations de fourrages en route pour les chevaux et mulets de l'armée, à l'intérieur (extrait).

	Foin.	Paille.	Avoine.
État-major général; état-major particulier de l'artillerie; train d'artillerie.	5k,500	»	5k,300
Artillerie, chevaux de selle et de trait, des régiments (officiers et troupe), chevaux des officiers des trains.	5k,500	»	5k,100

	Foin.	Paille.	Avoine.
Chevaux de race arabe, quelle que soit l'arme	3k,500	»	4k,500
Mulets, quelle que soit l'arme	4k,500	»	4k,000

---

3 novembre 1873.— *Décret qui modifie l'article* 41 *du décret du* 13 *octobre* 1863 *sur le service dans les places de guerre et villes de garnison* (extrait).

Art. 1er. Le premier alinéa de l'article 41 du décret du 13 octobre 1863, portant règlement sur le service dans les places de guerre et villes de garnison, sera remplacé par les quatre alinéa ci-après :

« Les commandants de l'artillerie et du génie doivent au commandant de place, indépendamment de ce qui est prescrit à l'article 39, les situations au commencement de l'année des principaux objets du matériel affecté au service de la place, et le premier jour de chaque trimestre, en ce qui concerne l'artillerie, l'état des mouvements qui se rapportent à son armement. Ils accompagnent le commandant de place ou le font accompagner, ainsi qu'il a été dit au second paragraphe de l'article 10, dans la visite des ouvrages du terrain militaire et des zones de servitude ; ils sont tenus de lui donner communication des plans, mémoires et de tous les documents propres à l'éclairer sur la défense de la place, sans que ces pièces puissent être déplacées.

« Les généraux commandant les corps d'armée ont le droit de se faire communiquer ou envoyer en tous temps, contre reçu signé d'eux, les plans généraux ou particuliers, mémoires et documents divers, intéressant les places fortes ou la défense générale dans l'étendue de leur commandement, les plans directeurs ne devant toutefois être déplacés que dans le cas prévu à l'article 253 ci-après. La remise des documents en question ne doit être faite qu'à ces officiers généraux seuls, lesquels seront à l'avenir entièrement assimilés aux officiers de l'artillerie et du génie, en ce qui concerne la responsabilité de la conservation desdits documents et l'interdiction d'en donner connaissance, ou d'en délivrer ou laisser prendre copie en dehors des cas prévus par le présent règlement.

« Les officiers de l'artillerie et du génie sont autorisés à donner

« communication de ces mêmes documents aux commissions ins-
« tituées par le Ministre ou par les généraux commandant les corps
« d'armée, à l'effet d'étudier des questions de défense territoriale
« ou maritime ; toutefois cette communication ne peut avoir lieu
« qu'en séance, par les soins et en présence des officiers responsa-
« bles, auxquels il est interdit de laisser prendre copie des pièces,
« et qui ne doivent en délivrer d'autres copies que celles qu'il peut
« être nécessaire de joindre aux rapports officiels à fournir par
« lesdites commissions.

« Semblable communication, mais sans déplacement des pièces,
« et sans qu'il puisse en être pris ou délivré aucune copie, peut
« être faite par les directeurs et les commandants de l'artillerie et
« du génie aux officiers qui désirent consulter les archives de l'ar-
« tillerie ou du génie, et qui ont obtenu à cet effet une autorisa-
« tion écrite du général commandant le corps d'armée. »

2. — Le Ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

---

13 novembre 1873. — *Décret portant que toutes les poudreries et toutes les raffineries de salpêtre et de soufre appartenant à l'État ressortiront, à partir du 1er janvier 1874, au département de la guerre* (extrait).

Art. 1er. — Toutes les poudreries et toutes les raffineries de salpêtre et de soufre appartenant à l'État ressortiront, à partir du 1er janvier 1874, au département de la guerre, dans les attributions duquel rentreront le personnel et le matériel de ces établissements.

2. — La direction de la fabrication des poudres et autres substances explosives monopolisées sera confiée à un corps spécial d'ingénieurs, qui sera placé sous l'autorité directe du Ministre de la guerre, et dont les membres prendront le nom d'*Ingénieurs des poudres et salpêtres.*

Le mode de recrutement, la composition et l'organisation de ce corps seront déterminés par un règlement délibéré en Conseil d'État.

3. — A partir du 1er janvier 1874, un comité spécial, dans la composition duquel entreront nécessairement un membre de l'Académie des sciences et des représentants des services intéressés dans les départements de la guerre, de la marine, des finances et des travaux publics, sera institué près du Ministre de la guerre,

pour donner son avis sur les questions administratives et techniques relatives au service des poudres.

4. — Transitoirement, et jusqu'à la mise en vigueur du règlement mentionné à l'article 2 du présent décret, l'administrateur des poudres et salpêtres remplira, en ce qui concerne les poudreries provenant du département des finances, les fonctions dévolues par le décret du 29 août 1865 à l'inspecteur des poudreries militaires.

5. — Des arrêtés spéciaux, pris de concert par les Ministres de la guerre et des finances, régleront les mesures nécessaires pour assurer l'exécution du présent décret.

---

30 octobre 1873. — *Note ministérielle sur le résultat de la visite de l'armement des corps stationnés à l'intérieur et en Algérie* (extrait).

Corps qui se sont fait remarquer par les soins qu'ils ont apportés à l'entretien et à la conservation de leur armement :

Artillerie. — 17e régiment. — 2e et 5e compagnies d'ouvriers.

Officiers qui ont été désignés d'une manière particulière pour le zèle avec lequel ils ont rempli leurs fonctions :

Artillerie. — M. Monot, adjudant, 4e régiment.

Train d'artillerie. — M. Ott, du 1er régiment.

30 chefs armuriers ont mérité une citation au *Journal militaire*, savoir :

MM. *Prossignol*, 6e rég. d'inf. de ligne. — *Vialle*, 12e rég. d'inf. — *Réquilé*, 23e rég. d'inf. — *Klaeylé*, 26e rég. d'inf. — *Pouhin*, 35e rég. d'inf. — *Cibert*, 40e rég. d'inf. — *Seillon*, 41e rég. d'inf. — *Ranchon*, 42e rég. d'inf. — *Charlin*, 52e rég. d'inf. — *Courbon*, 58e rég. d'inf. — *Vergnes*, 59e rég. d'inf. — *Roudaud*, 61e rég. d'inf. — *Steck*, 84e rég. d'inf. — *Baratier*, 97e rég. d'inf. — *Gourdault*, 119e rég. d'inf. — *Saignes*, 122e rég. d'inf. — *Edelbloute*, 126e rég. d'inf. — *Pascaud*, 14e bataillon de chasseurs à pied. — *Girodet*, 1er rég. de tirailleurs algériens. — *Stéger*, 8e rég. de cuirassiers. — *Guttin*, 4e rég. de dragons. — *Royer*, 6e rég. de chasseurs. — *Noailles*, 10e rég. de hussards. — *Mosser*, 1er rég. de spahis. — *Massin*, 20e rég. d'artill. — *Debord*, 24e rég. d'artill. — *Point*, 28e rég. d'artill. — *Desaga*, 2e rég. du génie. — *Malissard*, 1re légion de la garde républicaine. — *Lacombe*, 2e légion de la garde républicaine.

4 caporaux armuriers ont mérité une citation au *Journal militaire*, savoir :

MM. *Thiéry*, 31e rég. d'inf. — *Delanclos*, 82e rég. d'inf. — *Dubs*, 113e rég. d'inf. — *Commun*, 30e bataillon de chasseurs à pied.

Un chef armurier qui avait mérité d'être cité pour le bon entretien de l'armement des bataillons actifs du corps, n'a pu l'être par suite du peu de soin avec lequel il a exécuté des réparations envoyées des bataillons actifs au dépôt.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 30 novembre 1873).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE DIVISION. — II. MM. les généraux *de Grimaudet de Rochebouët* et *Canu*, nommés membres de la Commission de défense des côtes.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — II. M. le général *René* cesse de faire partie de la Commission chargée des études sur la cartouche modèle 1866.

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — II. MM. *Melchior*, nommé command. de l'artillerie du 18e corps d'armée et président de la Commission d'expériences de Tarbes (conserve le commandement du 24e régiment). — *Pavillion*, nommé directeur à Bayonne. — *Gresset*, nommé command. de l'artill. du 16e corps. — *de Brives*, nommé membre de la Commission chargée des études sur la cartouche modèle 1866. — *de Franchessin* (F. A.), nommé directeur à Toulon (continue de compter à son régiment).

LIEUTENANTS-COLONELS. — I. Promu *Colonel* (8 nov.) : M. *Carré* (A. F.), maintenu dans son emploi actuel.

II. M. *Allan*, nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 3e corps d'armée.

III. Mis en non-activité par retrait d'emploi (30 oct) : M. *Pachon*.

CHEFS D'ESCADRON. — I. Promu *Lieutenant-colonel* (8 nov.) : M. *Masson* (E. J. B.), classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi.

II. MM. *Teissèdre*, cesse de faire partie de la Commission chargée des études sur la cartouche modèle 1866. — *Pellé* (C. H. J.), nommé vice-président de la Commission d'expériences de Tarbes. — *Bial*, désigné pour commander provisoirement l'artillerie de l'arrond. de Salins. — *Fouleux*, classé à la direct. de Besançon. — *Kesner*, classé au 31e régt. — *Jamont*, classé au 33e rég. — *Lefrançois*, classé à l'état-maj

particulier et nommé command. de l'artill. de l'arr. de Montrouge. — *Ducher*, classé au 34e rég. — *Lamé*, nommé adjoint à la direction de Vincennes. — *de Saint-Germain* (A. G. J.), classé au 35e régiment et nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 11e corps. — *Bobillier*, nommé adj. au bureau du matériel de l'artill. et des équip. milit. au minist. de la guerre. — *de Guibert*, classé au 7e rég. — *Bouchard*, nommé adj. à la direction de Lyon.

Capitaines en premier. — I. Promus *Chefs d'escadron* (8 nov.) : MM. *Dupré* (J. B. H.), classé au 3e rég. — *Martin de Randal*, classé au 31e rég. pour y occuper l'emploi de major.

II. MM. *Lauret*, désigné pour faire fonct. de major au 28e régiment. — *Gay* (C. A.), classé à l'ét.-maj. part. et nommé command. de l'artill. de l'arrond. de Rochefort. — *Humann*, classé à la 2e batterie du 4e rég. — *Bertaud* (F.), classé la 8e batt. du 37e rég. — *Stoffel*, classé à la 5e batt. du 27e rég. — *Sacre*, classé à la 13e batterie du 38e rég. — *Caré*, classé à l'ét.-maj. part. et nommé adj. à la direct. de Cherbourg. — *Laguerre*, nommé répét. du cours d'analyse à l'École polytech. — *Maire* (N. A.), classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adj. au command. de l'artill. de l'arrond. de Salins. — *Flye Sainte-Marie*, nommé inspect. des études à l'École polytech. — *Denisart*, classé à la 1re batterie du 34e rég. — *Michon*, classé à la 9e batt. du 8e rég. — *de Mecquenem* (E. N.), classé à la 8e batt. du 30e rég. — *Richard* (E. E. A.), nommé inspect. des étud. à l'École polytech. — *Leseurre*, classé à la 14e batt. du 34e rég. — *Barreau*, classé à la 10e batt. du 19e rég. — *Rayne*, classé à l'ét.-maj. part. et nommé aide de camp de M. le gén. Davout, duc d'Auerstædt. — *Barrère*, classé la 7e batt. du 37e rég. — *Bert*, classé à la 7e batt. du 33e rég. — *Kymerlet*, classé à la 1re batterie du 2e rég. — *Le Gressier de Bellannoy*, classé à la 1re batt. du 27e rég. — *Dimones*, classé à la 9e batt, du 37e rég. — *Dombre*, nommé inspect. des études à l'École polytechnique. — *Michel* (C. J. M.), classé à la 4e batt. du 27e rég. — *Dessus*, classé à la 12e batt. du 33e rég. — *Bedell* (J. B.), classé à la 2e comp. du rég. de pontonniers. — *Martin de Méreuil*, classé à la 8e batt. du 24e rég. — *de Blanquet de Rouville* (M. P. R. E.), classé à la 10e batt. du 1er rég. — *Gautier* (P. A.), classé à la 1re comp. du rég. de pontonniers. — *Party*, classé à la 14e batt. du 37e rég. — *Oudard* (N.), classé à la 1re batt. du 9e rég. — *Ondedieu*, classé à la 3e batt. du 29e rég. — *Cans*, classé à la 3e batt. du 17e rég. — *Magnien* (P. A.), classé à la 7e du 16e rég. — *Moyne*, classé à la 9e batt. du 16e rég.

III. Retraités (8 nov.) : M. *Modéré*. — (23 nov.) : MM. *Malfroy*, *Legrand* (C. G. J.)

Capitaines en second. — II. MM. *Mauge*, classé à la 6e batt. du 30e rég. et nommé adj. à l'ét.-maj. de l'École d'appl. de l'artillerie et du génie. —

Halphen, classé à l'ét.-maj. part. et nommé répétit. auxil. du cours d'analyse à l'École polytech. — *Santigny*, classé à la 2e batterie du 10e rég. — *Veysset*, nommé adj.-maj. au 10e rég. — *Larzillière*, classé à la 5e batt. du 15e rég. et nommé membre de la Commission d'expér. de Calais. — *Deprez* (A. F. L. J.), nommé adj.-maj. au 20e rég. — *Haering*, nommé adj. à la direction de Lyon. — *Bardin*, nommé adj.-maj. au 14e rég.

Lieutenants en premier. — II. MM. *Labiche*, classé à la 6e batterie du 36e rég. et nommé adj. au professeur du cours d'artillerie à l'École de Saint-Cyr. — *Bizol*, classé à la 13e batt. du 31e rég. — *Bertaut*, désigné pour faire fonct. d'adj.-maj. au 16e rég. — *Scheider*, désigné pour faire fonct. de trésorier au 6e rég. — *Meunier* (V. J. A.), classé à la 4e batt. du 32e rég. et mis à la dispos. du présid. du Comité pour être att. au 2e bur. de l'ét.-maj. gén. au min. de la guerre. — *Miniscloux*, classé à la 9e batt. du 15e rég. — *Gire*, classé à la 7e batt. du 33e rég. — *Pous*, classé à la 12e batt. du 34e rég. — *Karlskind* (N.), désigné pour faire fonct. de capit. instr. au 19e rég. — *Peltrisot*, désigné pour faire fonct. de trésorier au 5e rég. — *Douet*, classé à la 10e batterie du 14e rég. — *Vuillon*, classé à la 9e batt. du 33e rég. — *Laforge*, désigné pour faire fonct. d'offic. d'habill. au 19e rég. — *Moll*, classé à la 3e batterie du 26e rég. — *Doumenc*, désigné pour faire fonct. d'offic. d'habill. au 1er rég. — *Martin* (M. F. J.), classé à la 7e batterie du 30e rég. — *Vaquier*, classé à la 2e batt. du 24e rég. — *Trousseau*, désigné pour faire fonct. de trésorier au rég. d'artill.-pontonniers. — *Foucaud*, classé à la 1re batterie du 34e rég. — *Barthès*, classé à la 2e batt. du 10e rég. — *Limouzin* (P. H.), nommé trésorier du 4e rég. — *Caillet* (A. A.), désigné pour faire fonct. de trésorier au 20e rég. — *Braive*, classé à la 5e batt. du 26e rég. — *Cabestan*, classé à la 1re batterie du 35e rég. — *Rimet*, désigné pour faire fonct. de trésorier au 15e rég. *Myszkowsky*, classé à la 9e batterie du 11e régiment.

III. Décédé (21 nov.) : M. *Bachelu*. — Démissionnaire (28 nov.) : M. *Nicolas* (C. M.). — Mis en non-activité pour infirmités tempor. (28 nov.) : M. *Larriu*.

Lieutenants en second. — II. MM. *Fragnière*, classé à la 8e batterie du 16e rég. — *Gros* (L. H.), désigné pour faire fonct. d'offic. d'habill. au rég. d'artill.-pontonn. — *Montauzié*, classé à la 1re batt. du 18e régiment. *Blanc* (P. O.), classé à la 9e batt. du 14e rég. — *Lacoume*, classé à la 5e batt. du 14e rég. — *Carbonneau*, classé à la 3e batt. du 16e rég.

III. Décédé (23 nov.) : M. *Prieur*.

Sous-lieutenants. — I. Promu *Lieutenant en second* (rang du 26 nov.) : M. *Monginot*.

Démissionnaire (2 nov. 1873) : M. *Le Helloco*, s.-lieut.-élève.

TRAIN D'ARTILLERIE.

N premier. — II. MM. *Chanfrau*, classé à la 20e compagnie du

1er rég. — *Manier*, classé à la 9e compagnie du 1er rég. — *Rousseau* (E. D. J.), classé à la 13e comp. du 2e régiment.

CAPITAINES EN SECOND. — II. MM. *Beaujard*, nommé adj. à la direction de Vincennes. — *Junière*, nommé adj. à la direction de Versailles. — *Rieuneau*, nommé adj. au command. de l'artill. de l'arrond. d'Auxonne. *Vallard*, nommé ad. à la direction d'Oran. — *Thoret*, nommé instruct. d'équitation au 1er régiment.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. MM. *Beauguitte*, désigné pour faire fonct. d'adj.-maj. au 1er rég. — *Carteret*, désigné pour faire fonctions de trésorier au 2e rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — I. Promus *Lieutenants en premier* (18 nov.) : MM. *Prestat*, classé à la 14e comp. du 2e rég. — *Colin* (N.), classé à la 17e comp. du 2e rég. — *Robert* (J. B. C. E.), maintenu à Saumur. — *Mayonnet*, maintenu à sa compagnie. — *Chatillon*, classé à la 18e bat. du 2e rég. — *Schneider* (N. G.), clas. à la 11e cie du 1er rég. — *Meyer* (J.J. C. A.), maintenu dans son emploi. — *Sabathier*, classé à la 21e comp. du 2e rég. — *Aggéry*, classé à la 25e comp. du 2e rég.

II. MM. *Ott* (M.), classé à la 21e comp. du 1er rég. — *Vaincourt*, classé à la 18e comp. du 1er rég. — *Dourdou*, classé à la 10e compagnie du 2e rég. — *Boivin*, classé à la 11e comp. du 2e rég. — *Grey*, classé à la 24e comp. du 2e rég. — *Durel*, classé au dépôt du 2e régiment et maintenu à Saumur.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. M. *Peyronnet* (J. E.), classé à la 5e comp. du 1er rég.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — III. M. *Bréjon*, retraité.

GARDES DE 1re CLASSE. — I. Promus *Gardes principaux* (23 novembre) : MM. *Autran*. — *Dabadie*. — *Maudet*.

(Ces employés ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient).

II. M. *Laligant* (C. P.), classé au Dépôt central, à Paris.

GARDES DE 2e CLASSE. — I. Promus *Gardes de 1re classe* (23 novembre) : MM. *Pierre* (C.). — *Rouillot* (L. E. A.). — *Landry*. — *Laverni*. — *Chrétien*.

(Ces employés ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient).

II. MM. *Doué*, classé à la direct. de La Fère. — *Freyss*, classé à la direct. de Besançon. — *Colson* (C. V.), classé à la direct. de Douai. — *Védère*, classé à l'atel. de constr. de l'artill., à Tarbes.

Promotion du 23 nov. : MM. *Schwab*, classé chef artif. provisoirement à l'atel. de constr. de l'art., à Tarbes. — *Choffin*, classé à la dir. de Rennes. — *Bachelard*, classé à la direction de Toulouse. — *Guyot* (A.), classé à la direct. de Saint-Omer. — *Désert*, classé à la direct. d'Oran. — *Eyraud*, classé chef artif. à l'École de Douai.

III. M. *Tachon*, retraité.

CONTRÔLEURS D'ARMES PRINCIPAUX. — III. M. *Piron* (L.), retraité.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 1re CLASSE. — I. Promus *Contrôleurs d'armes principaux* (23 novembre) : MM. *Baché*. — *Combrade*.

(Ces deux employés ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient).

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — II. Promotion du 23 novembre 1873 : MM. *Pruvot*, classé au bureau des douanes de Rouen. — *Delforge*, classé au Hâvre, direct. de Versailles.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 1re CLASSE. — II. M. *Schaaf* (G.), classé au chef-lieu de la direct. de Grenoble.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — II. M. *Marx* (F. L.), classé à Belfort, direct. de Besançon.

III. M. *Dubois* (R. J.). retraité.

GARDIENS DE BATTERIES DE 1re CLASSE. — II. Promotion du 23 novembre 187 : MM. *Perrin* (J.), maintenu à la direct. de La Rochelle. — *Brunia* classé à la direct. de Toulon.

III. M. *Redic*, retraité.

GARDIENS DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — I. M. *Perrin* (J.), nommé à la 1re cl.

III. M. *Jubergues*, retraité.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — I. Promus *Contrôleurs de 2e classe* : MM. *Pruvot*. — *Delforge*.

II. MM. *Wilmet* (P. A.), classé à la suite du 8e régiment de hussards. — *Lacombe* (F.), classé au 12e rég. d'artillerie.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — I. Nommés *Chefs armuriers de 1re classe* et maintenus dans les corps où ils se trouvent (23 novembre 187 : MM. *Derouau*. — *Royer* (E. C.). — *Mondon* (H.). — *Vogt* (F.).

II. MM. *Potemain de Laroque*, classé au 1er rég. de dragons. — *Orval*, classé au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

LÉGION D'HONNEUR.

Commandeur (8 novembre) : M. le général de brigade *Barbary de Langlade* (pour prendre rang du 11 octobre).

ERRATUM.

N° de novembre (Partie officielle), page 36, ligne 1,

au lieu de : 29e régiment à Grenoble (17e brigade),

lire : 29e régiment provisoirement à Grenoble (19e brigade).

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

26 novembre 1873. — Décret qui nomme M. le général *du Barail* Ministre de la guerre (n° 60, page 437).

10 novembre. — Circulaire ministérielle : Modification des allocations de convois militaires aux corps et détachements en marche, à l'intérieur. — Décision ministérielle du 4 novembre 1873 (60-438).

24 novembre. — Notification d'une décision de M. le Ministre de l'intérieur qui accorde la franchise télégraphique aux dépêches de service des officiers et chefs de brigade de gendarmerie (60-439).

24 novembre. — Note ministérielle relative au supplément d'allocation accordé aux bataillons de chasseurs à pied pour les dépenses d'enseignement nécessitées par les volontaires d'un an (60-439).

26 novembre. — Note ministérielle relative à l'indemnité de logement attribuée aux contrôleurs d'armes (60-440). [*Voir plus loin.*]

26 novembre. — Note ministérielle relative au changement de l'armement des sous-officiers et caporaux des compagnies de pionniers de discipline (60-440).

4 décembre. — Décret relatif aux commandements de l'artillerie (61-443). [*Voir plus loin.*]

23 novembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, d'une parcelle de terrain située sur le territoire de la ville de Tarbes (62-459).

4 décembre. — Décret qui fait passer de la 16e division militaire dans la 15e division le conseil de guerre séant à Brest (62-460).

4 décembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition pour le service militaire, de deux parcelles de terrain situées Montmédy (62-460).

4 décembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Sain Nicolas-du-Port (62-461).

6 septembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet du paiement transport des modèles-types (62-462).

16 novembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'applicati des dispositions de l'article 453 du Code pénal (62-462).

24 novembre. — Circulaire ministérielle : Les trois compagnies dépôt des régiments d'infanterie de ligne seront placées sous commandement du major. Un capitaine et un sergent-ma pourront être désignés comme faisant fonctions d'adjudant-m jor et d'adjudant au dépôt (62-463).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

26 novembre 1873. — *Note ministérielle relative à l'indemnit logement attribuée aux contrôleurs d'armes* (in extenso).

L'édition refondue du *Journal militaire officiel* (Tome III, p. 7 tarif n° 41) porte que l'indemnité de logement attribuée aux con trôleurs d'armes est fixée à 180 francs par an ; c'est une erreur : l'allocation dont il s'agit ne s'élève actuellement qu'à 144 francs, suivant le tarif du 14 juin 1854.

Mais M. le Président de la République a décidé, le 3 novembre 1873, que l'indemnité de logement de ces employés militaires sera portée à 180 francs par an, à dater du 1er janvier 1874.

---

4 décembre 1873. — *Décret relatif aux commandements de l'artillerie* (extrait).

Art. 1er. Le nombre des commandements de l'artillerie est fixé à vingt-deux.

Dans chaque corps d'armée, ce commandement est confié à un général de brigade qui a le titre de commandant de l'artillerie du corps.

Chaque commandement comprend une école d'artillerie, à l'ex-

ception des commandements ayant leurs siéges à Paris, à Lyon et à Alger.

L'autorité du général de brigade commandant de l'artillerie du corps d'armée s'étend sur toute la circonscription du corps.

Celle du général commandant l'artillerie à Alger s'étend sur toute l'Algérie.

Les généraux commandant l'artillerie des corps d'armée qui comprennent dans leur territoire une partie des places de Paris et de Lyon n'ont pas d'action sur les établissements dépendant des directions d'artillerie de Vincennes et de Lyon. Ces dernières directions se trouveront placées sous l'autorité des généraux commandant l'artillerie à Paris et à Lyon.

Le général commandant l'artillerie du 19e corps n'a pas d'autorité sur la direction d'artillerie de Vincennes.

Art. 2. Les écoles d'artillerie constituées à Besançon, Bourges, Douai, Grenoble, La Fère, Orléans, Rennes, Tarbes, Toulouse, Valence, Versailles et Vincennes, sont maintenues.

L'école d'artillerie qui devait être instituée à Tours ne sera pas organisée dans cette ville.

Il sera créé de nouvelles écoles d'artillerie à Angoulême, à Castres, à Clermont-Ferrand, au Mans, à Poitiers et dans deux villes à déterminer des régions qui seront affectées au 6e et au 11e corps d'armée.

Art. 3. Chaque école d'artillerie sera commandée par un officier qui prendra le titre de directeur de l'école.

Art. 4. Le département de la guerre est autorisé à accepter les offres de concours faites en vue de l'installation des écoles d'artillerie :

1° Par le conseil municipal d'Angoulême, dans sa délibération du 13 novembre 1872, approuvée par le préfet de la Charente ;

2° Par le conseil municipal de Castres dans ses délibérations des 14 septembre 1872 et 12 octobre 1873, approuvées par le préfet du Tarn ;

3° Par le conseil municipal de Clermont-Ferrand dans ses délibérations des 17 juillet 1872 et 14 octobre 1873, approuvées par le préfet du Puy-de-Dôme, et par le conseil général de ce département dans sa séance du 30 août 1872 ;

4° Par le conseil municipal du Mans dans ses délibérations des

1er février et 17 mars 1873, approuvées par le préfet de la Sarthe, et par le conseil général de ce département dans sa séance du 30 août 1872;

5° Par le conseil municipal d'Orléans, dans sa délibération du 5 février 1873, approuvée par le préfet du Loiret, et par le conseil général de ce département dans sa séance du 29 août 1872;

6° Par le conseil municipal de Poitiers dans ses délibérations des 14 mai et 11 octobre 1873, approuvées par le préfet de la Vienne, et par le conseil général de ce département dans sa séance du 24 août 1872;

7° Par le conseil municipal de Tarbes dans ses délibérations des 19 juin et 22 octobre 1872, approuvées par le préfet des Hautes-Pyrénées, et par le conseil général de ce département dans ses séances des 9 avril et 21 août 1872;

8° Par le conseil municipal de Valence dans ses délibérations des 24 août, 28 septembre 1872 et 20 janvier 1873, approuvées par le préfet de la Drôme.

Art. 5. Le nombre des directions d'artillerie est fixé à vingt-cinq, dont vingt et une pour l'intérieur, une pour la Corse, et trois pour l'Algérie.

Le directeur de l'école d'artillerie organisée dans chacune des régions affectées aux 4e, 5e, 12e et 13e corps, et dans lesquelles il ne se trouve pas de directions d'artillerie, aura, outre ses attributions propres, celles d'un directeur d'artillerie.

Les circonscriptions de ces quatre corps ressortiront, pour l'approvisionnement des troupes en armes et munitions, aux directions les plus voisines, jusqu'à ce qu'il soit créé, dans ces régions, des magasins suffisants pour satisfaire aux besoins des corps.

Art. 6. Le nombre et la circonscription des commandements et des directions d'artillerie sont déterminés dans le tableau annexé au présent décret, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées par le règlement d'administration publique à intervenir au sujet des régions affectées aux divers corps.

Art. 7. Le fonctionnement des commandements de l'artillerie et des nouvelles écoles aura lieu immédiatement.

Les nouvelles directions d'artillerie seront organisées pour le 1er janvier 1874 seulement.

Art. 8. Il n'est rien changé au nombre et à l'assiette des autres

établissements de l'artillerie, de fabrication ou de dépôt, actuellement existants.

Art. 9. Le Ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui abroge toutes dispositions contraires.

II. NOUVELLE ORGANISATION DES COMMANDEMENTS DE L'ARTILLERIE (1).

Commandement de l'artillerie de la place de Paris.

1re batt. du 11e rég., au Mont-Valérien; 1re batterie du 12e rég., dans les forts du Sud; 1re comp. d'ouv. d'art., à Vincennes; 2e et 3e comp. du 2e rég. du train d'artill., à Paris; 4e et 5e comp. du train d'artill., à Vincennes (provisoirement); détachement de la 2e comp. d'ouv. constr. des équip. milit., à Paris.

Direction d'artillerie de Vincennes; atelier de construction de machines, à Puteaux; atelier de réparation des équipages militaires, à Paris.

Commandant....	MM.	Laffaille, général de division.
Chef d'état-major.		Vasse Saint-Ouen, colonel.
Aide de camp ...		Boreau de Roincé, capitaine en 1er.
Adjoints.....		Voisin, chef d'escadron.
		Louis, id.
		Bry, id.
		d'Astier de La Vigerie, capitaine en 2e.

Commandement de l'artillerie de la place de Lyon.

6e et 7e batt. du 2e rég. — 9e et 10e batt. du 4e rég. — 8e et 9e batt. du 36e rég. — 1re batt. du 16e rég. — 2e et 9e comp. du rég. d'artill.-Pont. — 7e comp. d'ouvriers d'artill. — Détach. de la 1re comp. d'ouvriers constr. des équip. milit.

Direction d'artillerie de Lyon; atelier de réparation des équipages militaires.

Commandant....	MM.	d'Ouvrier de Villegly, vicomte de Bruniquel, général de division.
Chef d'état-major.		Bougault, lieutenant-colonel.
Aide de camp ...		Vionnois, chef d'escadron.

Commandement de l'artillerie du 1er corps, à Douai.

brigade d'artillerie : 15e et 27e rég., à Douai.

comp. d'ouvriers d'artill., à Douai. — 9e comp. du 1er rég. du train d'artill., à Saint-Omer. — 10e comp. du 1er rég. du train d'artill., à Lille.

(1) D'après le décret du 4 décembre 1873.

École d'artillerie de Douai ; directions d'artillerie de Douai et de Saint-Omer ; commission d'expériences de Calais.

Commandant. . . . MM. Renault d'Ubexi, général de brigade.
Chef d'état-major. Bosquillon de Frescheville, lieut.-colonel.
Aide de camp . . . de Contencin, capitaine en 1er.

Commandement de l'artillerie du 2e corps, à La Fère.

2e *brigade d'artillerie :* 17e rég., à La Fère. — 29e rég. (la 12e batt. à La Fère, le reste maintenu provisoirement à Grenoble).
10e comp. d'ouvriers d'artill., à La Fère.

École d'artillerie de La Fère ; direction d'artillerie de La Fère.

Commandant. . . . MM. (provt) Brisac, colonel, commandant le 17e régiment.
Chef d'état-major. Magdelaine, lieutenant-colonel.
Aide de camp . . . N.

Commandement de l'artillerie du 3e corps, à Versailles.

3e *brigade d'artillerie :* 11e et 22e rég., à Versailles.
26e rég. à Versailles (provisoirement). — 3e bat. du 31e rég., détachée au Havre (provisoirement). — 4e batt. du 31e rég., détachée à Rouen (provisoirement.) — 5e et 10e comp. du rég. d'artill. pont., à Rueil. — 3e comp. d'ouvriers d'artill., à Versailles. — 13e et 14e comp. du 1er rég. du train d'artill., à Versailles. — 2e et 3e comp. d'ouvriers constr. des équip. milit., à Vernon.

École d'artillerie de Versailles ; directions d'artillerie de Versailles et du Havre ; parc des équipages militaires, à Vernon ; atelier de réparation des équipages militaires, à Satory.

Commandant. . . . MM. René, général de brigade.
Chef d'état-major. Allan, lieutenant-colonel.
Aide de camp . . . Froment (G. J. A.), capitaine en 1er.
Adjoint. . . . . . Montigny, capitaine en 2e.

Commandement de l'artillerie du 4e corps, au Mans.

4e *brigade d'artillerie :* 26e rég., maintenu provisoirement à Versailles. — 31e rég., au Mans.

École d'artillerie du Mans.

Commandant. . . . MM, Robinot-Marcy, général de brigade.
Chef d'état-major. Masson (E. V. J. B.), lieut.-colonel.
Aide de camp . . . Jullien (A. H. D.), capitaine en 1er.

Commandement de l'artillerie du 5e corps, à Orléans.

5e *brigade d'artillerie :* 30e rég., à Orléans. — 32e rég., 2 batt. à Fontainebleau (le reste maintenu provisoirement à Vincennes).
2e comp. d'artificiers, au Bouchet.

École d'artillerie d'Orléans ; poudrerie du Bouchet.

Commandant. . . . MM. de Salignac-Fénelon, général de brigade.
Chef d'état-major. Morlière, chef d'escadron.
Aide de camp . . . Jouart, capitaine en 1er.

Commandement de l'artillerie du 6e corps, à N. . . . .
(Provisoirement à Châlons-sur-Marne.)

6e *brigade d'artillerie :* 8e et 25e rég., à Châlons-sur-Marne (prov.).

École d'artillerie de N..... (à créer); direction d'artill. de Châlons-sur-Marne; sous-inspection des forges du Nord, à Mézières.

Commandant. . . . MM. Picot de Lapeyrouse, général de brigade.
Chef d'état-major. Brunel, chef d'escadron.
Aide de camp . . . N.

Commandement de l'artillerie du 7e corps, à Besançon.

7e *brigade d'artillerie :* 4e et 5e rég., à Besançon.
4e comp. d'ouvriers d'artill., à Besançon. — 4e et 6e comp. du 1er rég. du train d'artill., à Besançon.

École d'artillerie de Besançon; direction d'artillerie de Besançon; sous-inspection des forges de l'Est, à Besançon.

Commandant. . . . MM. de Vassoigne, général de brigade.
Chef d'état-major. Fiaux, lieutenant-colonel.
Aide de camp . . . Anfrye, capitaine en 1er.

Commandement de l'artillerie du 8e corps, à Bourges.

8e *brigade d'artillerie :* 1er et 37e rég., à Bourges.
6e comp. d'ouvriers d'artill., à Bourges. — 1re comp. d'artificiers, à Bourges. — 2e et 3e comp du 1er rég. du train d'artill., à Bourges.

École d'artillerie de Bourges; direction d'artillerie de Bourges; école centrale de pyrotechnie militaire de Bourges; fonderie de Bourges; sous-inspection des forges du Centre, à Nevers; commission d'expériences de Bourges.

Commandant. . . . MM. Barbary de Langlade, général de brig.
Chef d'état-major. d'Haranguier de Quincerot, chef d'esc.
Aide de camp . . . Julliard, capitaine en 1er.

Commandement de l'artillerie du 9e corps, à Poitiers.

9e *brigade d'artillerie :* 20e et 33e rég., à Poitiers.
3e comp. d'artificiers, au Ripault. — 1re comp. d'ouvriers constr. des équip. milit., à Châteauroux.

École d'artillerie de Poitiers; direction d'artillerie de Châteauroux; manufacture d'armes de Châtellerault; poudrerie du Ripault; parc des équipages militaires, à Châteauroux.

Commandant. . . . MM. de Bar, général de brigade.
Chef d'état-major. Mallarmé, lieutenant-colonel.
Aide de camp . . . N.

Commandement de l'artillerie du 10e corps, à Rennes.

10e *brigade d'artillerie :* 7e et 10e rég., à Rennes.
28e rég., à Rennes (prov.); — 35e rég., 4 batt. à Fougères (prov.).
8e comp. d'ouvriers d'artill., à Rennes; — 7e et 8e comp. du 1er r[illegible]
du train d'artill., à Rennes.

École d'artillerie de Rennes; directions d'artillerie de Rennes et de Cherbou[illegible]
sous-inspection des forges de l'Ouest, à Rennes.

Commandant.... MM. Augeraud, général de brigade.
Chef d'état-major. Charon, lieutenant-colonel.
Aide de camp... Lambert, capitaine en 2e.

Commandement de l'artillerie du 11e corps, à N. . . . . (Provisoirement à Nantes.)

11e *brigade d'artillerie :* 28e rég., maintenu provisoirement à Rennes. —
35e rég., provisoirement à Nantes et à Fougères.

École d'artillerie de N. . . . (à créer); directions d'artillerie de Nantes et de Brest.

Commandant.... MM. (provt) Saunier, colonel directeur, à Nantes.
Chef d'état-major. de Saint-Germain, chef d'escadron.
Aide de camp... N.

Commandement de l'artillerie du 12e corps, à Angoulême. (Provisoirement à La Rochelle.)

12e *brigade d'artillerie :* 21e rég., maintenu provisoirement à La Rochel[illegible]e.
34e rég., maintenu provisoirement à Toulouse et à La Rochelle.

École d'artillerie d'Angoulême; manufacture d'armes de Tulle.

Commandant.... MM. (provt) Lamandé, colonel commandant le 21e régiment.
Chef d'état-major. David (E. A. A.), chef d'escadron.
Aide de camp... N.
Adjoint..... (provt) Ducelliez, cap. en 1er au 21e ré[illegible]

Commandement de l'artillerie du 13e corps, à Clermont-Ferrand.

13e *brigade d'artillerie :* 16e et 36e rég., à Clermont-Ferrand.

École d'artillerie de Clermont-Ferrand; manufacture d'armes de Saint-Étien[illegible]

Commandant.... MM. le duc d'Auerstædt, général de briga[illegible]
Chef d'état-major. Dumas de Champvallier, chef d'esc.
Aide de camp... Rayne, capitaine en 1er.

Commandement de l'artillerie du 14e corps, à Grenoble.

[illegible]e et 6e rég., à Grenoble.

Commandant. . . . MM. Favé, général de brigade.
Chef d'état-major. Jacquot, lieutenant-colonel.
Aide de camp . . . Cochard, capitaine en 1er.

Commandement de l'artillerie du 15e corps, à Valence.

15e *brigade d'artillerie :* 19e et 38e rég., à Valence.
Rég. d'artill.-pont., à Avignon. — 9e comp. d'ouvriers d'artill., à Toulon, — 4e comp. d'artificiers, à Saint-Chamas. — 1re comp. du 1er rég. du train d'artill., à Avignon.
École d'artillerie de Valence ; directions d'artillerie de Toulon et de Bastia ; poudrerie de Saint-Chamas ; parc des équipages de pont à Avignon.

Commandant. . . . MM. (provt) Bonvalet, colonel, commandant le 19e régiment.
Chef d'état-major. Jay, lieutenant-colonel.
Aide de camp . . . N.

Commandement de l'artillerie du 16e corps, à Castres.

16e *brigade d'artillerie :* 3e rég., à Castres. — 9e rég., partie à Castres, le reste maintenu provisoirement à Toulouse.
1er rég. du train d'artill., à Perpignan.
École d'artillerie de Castres ; direction d'artillerie de Perpignan.

Commandant. . . . MM. (provt) Gresset, colonel, commandant le 3e régiment.
Chef d'état-major. Le Bourg, chef d'escadron.
Aide de camp . . . N.

Commandement de l'artillerie du 17e corps, à Toulouse.

17e *brigade d'artillerie :* 18e et 23e rég., à Toulouse.
9e rég. en partie à Toulouse (provisoirement). — 34e rég. en partie à Toulouse (provisoirement). — 2e comp. d'ouvriers d'artill., à Toulouse. — 1re comp. du 2e rég. du train d'artill., à Toulouse.
École d'artillerie de Toulouse ; direction d'artillerie de Toulouse ; sous-inspection des forges du Midi, à Toulouse.

Commandant. . . . MM. Lagroy de Croutte de Saint-Martin, général de brigade.
Chef d'état-major. Moriau (F. A.) lieutenant-colonel.
Aide de camp . . . Lefèvre (L. Alex.), capitaine en 1er.

Commandement de l'artillerie du 18e corps, à Tarbes.

18e *brigade d'artillerie :* 14e et 24e rég., à Tarbes.
5e comp. d'artificiers, à Tarbes. — 2e rég. du train d'artill., à Bayonne.
École d'artillerie de Tarbes ; directions d'artillerie de La Rochelle et de Bayonne ; atelier de construction de l'artillerie à Tarbes ; commission d'expériences de Tarbes.

Commandant. . . . MM. (prov.) Melchior, colonel, commandant le 24e régiment.
Chef d'état-major. Pellé, chef d'escadron.
Aide de camp . . . N.

Commandement de l'artillerie du 19e corps, à Vincennes.

19e *brigade d'artillerie :* 12e et 13e rég., à Vincennes.
32e rég. en partie à Vincennes (provisoirement).

École d'artillerie de Vincennes.

Commandant. . . . MM. Clappier, général de brigade.
Chef d'état-major. Donop, chef d'escadron.
Aide de camp . . . Gourgaud, capitaine en 2e.
Adjoint. . . . . . Bouxin, capitaine en 2e.

Commandement de l'artillerie en Algérie.

7e batt. montée du 18e rég. d'artill., à Alger; 2e batt. de montagne du 19e rég. d'artill., à Blidah; 2e batt. de montagne du 28e rég. d'artill. à Milianah. — 1re batt. de montagne du 7e rég. d'artill., à Tlemcen. 7e batt. montée du 14e rég. d'artill., à Oran; 2e batt. de montagne du 15e rég. d'artill., à Mascara. — 2e batt. de montagne du 1er rég. d'artill., à Sétif; 6e batt. montée du 8e rég. d'artill., à Constantine. 2e batt. de montagne du 16e rég. d'artill., à Bône.

1re batt. à pied du 3e rég. d'artill., à Alger. — 2e batt. à pied du 20e rég. d'artill., à Oran. — 1re batt. à pied du 21e rég. d'artillerie, à Constantine. — 11e comp. du rég. d'artillerie-pontonniers, à Alger. — Détachement de la 9e compagnie d'ouvriers d'artill., dans les directions. — 5e comp. du 1er rég. du train d'artill., à Alger. — 15e comp. du 2e rég. du train d'artill., à Constantine et Oran. — 4e comp. d'ouvriers constr. des équip. milit., à Mustapha, avec détachements à Oran et Constantine.

Directions d'artillerie d'Alger, d'Oran, de Constantine; parc des équipages militaires à Mustapha; atelier de réparation des équipages militaires à Oran et Constantine.

Commandant. . . . MM. N.
Chef d'état-major. N.
Aide de camp . . . N.

II. — TABLEAUX D'AVANCEMENT.

ARTILLERIE.

POUR LE GRADE DE COLONEL. — MM. 1. *Verchère de Reffye.* — 2. *Bernard* (M. C. C.). — 3. *Bougault.* — 4. *Guevel.* — 5. *de Sailly.* — 6. *Claret de Latouche.* — 7. *Laffon de Ladebat.* — 8. *Pongérard.* — 9. *Bezard.* — 10. *Clerc.* — 11. *Maldan.* — 12. *Mallarmé.* — 13. *Bedoin.*

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL. — MM. 1. *Gueneau de Mussy.* — 2. *Ladrange.* — 3. *Ponsard.* — 4. *Geynet.* — 5. *Dorlodot des Essarts.* — 6. *Jamont.* — 7. *Teissèdre.* — 8. *Le Clerc.* — 9. *Pellé.* — 10. *Sers.* — 11. *d'Haranguier de Quincerot* (Em.) — 12. *Bonnet* (J. M. M. G.) — 13. *Rey.* (H. L.). — 14. *Archambault de Montfort.*

15. *Legrand.* — 16. *Vignotti.* — 17. *Abraham.* — 18. *Normand.* — 19. *de Levezou de Vesins.* — 20. *Médoni.* — 21. *Chaumette.* — 22. *Pinot.*

Pour le grade de chef d'escadron. — MM. 1. *Leclerc.* — 2. *Vionnois.* — 3. *Lefèvre* (J. B. V.). — 4. *Stoffel* (L.). — 5. *Lauret.* — 6. *de Lanet.* — 7. *de Bange.* — 8. *Collet-Meygret.* — 9 *Bonnefond.* — 10. *Méliodon.* — 11. *Erb.* — 12. *d'Aumale.* — 13. *Vallantin.* — 14. *Gros.* — 15. *Dulon.* — 16. *Perruchot.* — 17. *Huteau.* — 18. *Kessler.* — 19. *Coillot.* — 20. *Florentin* (G. A.). — 21. *Doré* (E. P.). — 22. *de Cambolas.*

Pour le grade de capitaine en 2e. — MM. 1. *de la Brosse.* — 2. *Faure* (J. E. A. G.). — 3. *Goiran.* — 4. *Denoyel.* — 5. *Barbier.* — 6. *Cornu.* — 7. *Dingler.* — 8. *de Barberin.* — 9. *Duguet.* — 10. *Boulzaguet.* — 11. *Viant.* — 12. *Bertin-Boussu.* — 13. *Schwartz.* — 14. *Bertaut.* — 15. *Moricette.* — 16. *Cagniant.* — 17. *Collignon.* — 18. *Zwicker.* — 19. *Goullon.* — 20. *Meunier.* — 21. *Maunoury.* — 22. *Brun* (J. J.). — 23. *Pelletier* (E. A.). — 24. *Pierron.* — 25. *Grasse.* — 26. *Bauret.* — 27. *Daru.* — 28. *Lamiche.* — 29. *Patrolin.* — 30. *de Landrevie.* — 31. *Beaudenom de Lamaze.* — 32. *de Farcy.* — 33. *Fortoul.* — 34. *Driant.* — 35. *Carrié.* — 36. *Amourel.* — 37. *Daujon.* — 38. *Minisclioux.* — 39. *Tarlet* (P.). — 40. *Gire.*

Pour le grade de sous-lieutenant. — 1er rég.: 1. *Michaux*, mar. d. l. chef; 2. *Revémont*, mar. d. l. chef. — 2e rég.: 1. *Jourdet*, adjud.; 2. *de Maulmont*, mar. d. l. chef. — 3e rég.: 1. *Pillot*, adjud.; 2. *Lanaud*, mar. d. l. chef. — 4e rég.: *Tondut*, adjud. — 5e rég.: *Pincemaille*, mar. d. l. chef. — 6e rég.: 1. *Devaugelade*, mar. d. l.; 2. *Dessoulier*, mar. d. l. chef. — 8e rég.: 1. *Gangloff*, adjud.; 2. *Bitterlin*, mar. d. l. chef. — 9e rég.: *Nizot*, adjud. — 10e rég.: *Sidel*, adjud. — 11e rég.: 1. *Cartier*, adjud.; 2. *Meignen*, mar. d. l.; 3. *Leneveu*, mar. d. l. chef. — 13e rég.: 1. *Perruche*, mar. d. l. fourrier; 2. *Boulanger*, mar. d. l.; 3. *Protche*, mar. d. l. — 14e rég.: 1. *Maurel*, mar. d. l. chef; 2. *Lathouwer*, mar. d. l. chef. — 16e rég.: *Floriet*, mar. d. l. chef. — 18e rég.: 1. *Thérouanne*, mar. d. l.; 2. *Commère*, mar. d. l. fourrier. — 22e rég.: *Rupied*, mar. d. l. chef. — 26e rég.: *Mahieux*, mar. d. l. chef. — 27e rég.: *Discors*, m. d. l. — 28e rég.: *Tison*, adjud. — 30e rég.: 1. *Jourdain*, adjud.; 2. *Larché*, adjud. — 32e rég.: 1. *Delamare*, adjud.; 2. *Cheynet*, adjud.; 3. *Laroche*, mar. d. l. — 33e rég.: 1. *Bachard*, adjud.; 2. *Blanchenay*, mar. d. l.; 3. *Lunel*, mar. d. l.; 4. *Neuiller-Nogueira*, mar. d. l. — 34e rég.: 1. *Burger*, mar. d. l. chef; 2. *Maurisy*, adjud. — 35e rég.: 1. *de Massacré*, adjud.; 2. *Cumin*, mar. d. l. — 36e rég.: 1. *Chays*, adjud.; 2. *Vasse de Sainte-Marie*, mar. d. l. chef. — 37e rég.: *Laude*, adjud. — 38e rég.: 1. *Coullaut*, mar. d. l. chef; 2. *Pagès*, mar. d. l. chef; 3. *Canal*, mar. d. l. chef. — Rég. d'art.-

pont.; 1. *Lespérance*, adjud.; 2. *Seibert*, adjud.; 3. *Montaigu*, mar. l. chef. — Comp. d'ouvriers: 4e cie: *Fontaine*, mar. d. l.; 10e cie: *Kœ* mar. d. l. — École polytechnique: 1. *Koch*, adjud.; 2. *Spitz*, adjud. École spéciale militaire de Saint-Cyr: 1. *Dufor*, adjud.; 2. *Sadon* adjud. — Prytanée militaire: *Goldité*, adjud.

TRAIN D'ARTILLERIE.

POUR LE GRADE DE COLONEL. — Néant.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL. — M. *Isaac* (Marx).

POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON. — MM. 1. *Stahl*. — 2. *Mongin*. 3. *Richard* (L.). — 4. *Reibel* (J.).

POUR LE GRADE DE CAPITAINE EN 2e. — MM. 1. *Kistler*. — 2. *Ferré*. 3. *Defferrière*. — 4. *Dumont* (V. A.). — 5. *Lainé*. — 6. *Debat-Ponsa* — 7. *Barbet*. — 8. *Argoud*.

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT. — 1° *Candidats du Train d'artillerie* — 1er rég.: 1. *Vachet*, adjud.; 2. *Hamon*, adjud.; 3. *Regnier*, adjud. 4. *Lorentz*, adjud. — 2e rég.: 1. *Delaunay*, adjud.: 2. *Langlois* adjud.; 3. *Guillemin*, adjud.

2° *Candidats de l'Artillerie*. — 1. *Odiot*, adjud. 21e rég. — 2. *Chabot* adjud. 5e rég. — 3. *Didelot*, adjud. 23e rég.

NOTA. — Les tableaux d'avancement relatifs aux employés de l'artillerie seront donnés dans la prochaine livraison.

III. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 décembre 1873).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE DIVISION. — II. MM. les généraux *Susane* et *Pé de Arros* sont nommés membres du conseil de perfectionnement de l'École polytechnique.

III. Décédé (16 décembre) : M. le général *Soleille*.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — II. MM. les généraux *Bertrand* (H. A. A.), classé la 2e section (réserve) (6 décembre).—*Favé*, prend le titre de commandant de l'artillerie du 14e corps. — *Renault d'Ubexi*, prend le titre de commandant de l'artillerie du 1er corps. — *Augeraud*, prend le titre de commandant de l'artillerie du 10e corps, nommé au commandement des subdiv. d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord. — *Clappier* prend le titre de command. de l'artill. du 19e corps (ex-brigade d'artill. du 2e corps). — *De Salignac-Fénelon*, prend le titre de command. de l'artill. du 5e corps, nommé au command. de la subdiv. du Loiret. — *René*, prend le titre de command. de l'artill. du 3e corps. — *Robino de Marcy*, prend le titre de command. de l'artill. du 4e corps. — *Barbat de Langlade*, prend le titre de command. de l'artill. du 8e corps. — *Lagroy de Croutte de Saint-Martin*, prend le titre de command.

1e artill. du 17e corps. — *De Lajaille*, conserve son command. actuel et est nommé au command. provisoire de la subdiv. de la Drôme. — *Davout, duc d'Auerstædt*, prend le titre de command. de l'artill. du 13e corps, nommé au command. prov. de la subdiv. du Puy-de-Dôme. — *Picot de Lapeyrouse*, prend le titre de command. de l'artill. du 6e corps, nommé au command. prov. des subdiv. de la Meuse et des Ardennes. — *De Vassoigne*, prend le titre de command. de l'artill. du 7e corps. — *De Bar*, prend le titre de comm. de l'artill. du 9e corps.

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — II. MM. *Bonvalet*, maintenu dans ses fonctions, prend le titre de command. de l'artill. du 15e corps. — *Melchior*, maintenu dans ses fonct., prend le titre de command. de l'artill. du 18e corps. — *Saunier*, maintenu dans ses fonct., prend le titre de command. de l'artill. du 11e corps. — *Brisac*, maintenu dans ses fonct., prend le titre de comm. de l'artill. du 2e corps. — *Lamandé*, maintenu dans ses fonct., prend le titre de command. de l'artill. du 12e corps. — *Gresset*, maintenu dans ses fonct., prend le titre de command. de l'artill. du 16e corps, nommé au command. prov. de la subdiv. du Tarn.

III. — Retraité (30 décembre) : M. *Hennet* (A. L.).

LIEUTENANTS-COLONELS. — I. Promu *Colonel* (31 décembre) : M. *Verchère de Reffye*.

II. — MM. *Claret de Latouche*, nommé directeur d'artill. à Châlons-sur-Marne. — *Bernard* (M. C. C.), nommé directeur d'artillerie au Havre. — *Fiaux*, maintenu dans ses fonctions, prend le titre de chef d'état-maj. de l'artill. du 7e corps, command. provisoir. l'école d'artillerie dudit corps à Besançon. — *Mallarmé*, maintenu dans ses fonct., prend le titre de chef d'état-major de l'artill. du 9e corps, command. provis. l'école d'artill. dudit corps à Poitiers. — *De Sailly*, nommé directeur d'artill. à Châteauroux. — *Deleval*, nommé sous-direct. à Versailles. — *Jay* (E. A. S.), maintenu dans ses fonct., prend le titre de chef d'état-major de l'artill. du 15e corps, command. prov. l'école d'artill. dudit corps à Valence. — *Allan*, maintenu dans ses fonct., prend le titre de chef d'ét.-maj. de l'artill. du 3e corps, command. provis. l'école d'artill. dudit corps à Versailles. — *Magdelaine*, maintenu dans ses fonctions, prend le titre de chef d'état-maj. de l'artill. du 2e corps, command. prov. l'école d'artill. dudit corps à La Fère. — *Moriau* (F. A.), maintenu dans ses fonct., prend le titre de chef d'état-maj. de l'artill. du 17e corps, command. prov. l'école d'artill. dudit corps à Toulouse. — *Charon*, maintenu dans ses fonct., prend le titre de chef d'état-maj. de l'artill. du 10e corps, command. prov. l'école d'artill. dudit corps à Rennes. — *Jacquot* (J. L.), maintenu dans ses fonct., prend le titre de chef d'état-maj. de l'artill. du 14e corps, comm. prov. l'école d'artill. dudit corps à

Grenoble. — *Bosquillon de Frescheville*, maintenu dans ses fonc... prend le titre de chef d'état-maj. de l'artill. du 1er corps, comm... prov. l'école d'artill. dudit corps à Douai. — *Masson* (E. V. J. B.), m... tenu dans ses fonct., prend le titre de chef d'état-maj. de l'artill... du 4e corps, command. prov. l'école d'artill. dudit corps au Mans.

III. Retraité (22 décembre) : M. *de Larminat*.

CHEFS D'ESCADRON. — I. Promus *Lieutenants-colonels* (31 décembre) : MM. *Ponsard*, *Gueneau de Mussy*, *Ladrange*.

II. MM. *d'Haranguier de Quincerot* (Em.), maintenu dans ses fonctions, prend le titre de chef d'état-major de l'artill. du 6e corps, commandant provisoirement l'école d'artill. dudit corps à Orléans. — *Pellé* (C. H. J.), maintenu dans ses fonct., prend le titre de chef d'état-maj. de l'artill. du 18e corps, command. prov. l'école d'artill. dudit corps à Tarbes. — *Bial*, nommé adj. à la direct. de Besançon. — *Chèronnet*, nommé adj. au chef de service des bâtiments et machines au Dépôt centr. — *Dumas de Champvallier*, maintenu dans ses fonct., prend le titre de chef d'état-maj. de l'artill. du 13e corps, command. prov. l'école d'artill. dudit corps à Clermont. — *Burelle*, classé à l'état-major partic., nommé adj. au secrétaire du comité et sous-direct. du matériel au Dépôt central. — *Levassor-Sazeray*, mis en disponibilité. — *Brunet*, maintenu dans ses fonct. prend le titre de chef d'état-maj. de l'artill. du 6e corps, comm. prov. l'école d'artill. dudit corps. — *Perrin* (J. B.), nommé command. de l'artill. de l'arrond. de Salins (continue à compter à son régiment). — *David* (E. A. A.), maintenu dans ses fonct., prend le titre de chef d'ét-maj. de l'artill. du 12e corps, et command. prov. l'école d'artill. dudit corps à Angoulême. — *Le Bourg*, maintenu dans ses fonct., prend le titre de chef d'ét-maj. de l'artill. du 16e corps, et command. prov. l'école d'artill. dudit corps à Castres. — *Malcor*, nommé adj. au command. de l'artill. de l'arrond. de Marseille (continue à compter à son régiment). — *Morlière*, maintenu dans ses fonct., prend le titre de chef d'ét.-maj. de l'artill. du 5e corps, command. prov. l'école d'artill. dudit corps à Orléans. — *De Saint-Germain* (A. G. J.), maintenu dans ses fonct., prend le titre de chef d'état-maj. de l'artill. du 11e corps, command. prov. l'école d'artill. dudit corps. — *Loriol de Barny*, classé à l'état-major partic. et nommé command. de l'artill. de l'arrond. du Mont-Valérien. — *Donop*, maintenu dans ses fonct., prend le titre de chef d'état-maj. de l'artill. du 19e corps, commandant prov. l'école d'artill. dudit corps à Vincennes.

III. Retraités : (22 déc.) M. *Faure* (T. J. A. T.). — (30 déc.) : MM. *Fouleux*, *Villate*.

CAPITAINES EN PREMIER. — I. Promus *Chefs d'escadron* (31 décembre) : MM. *Touche*, *Peyronnet* (J. G.), *Blavier*, *Lefèvre* (J. B. V.), *Vionnois*, *Leclerc* (J. J.).

II. MM. *Malenfer*, classé à la 7e batterie du 29e régiment. — *Tissier*, classé à la 4e batterie du 7e régiment. — *Dimones*, classé à la 13e batt. du 38e régim. — *Achard*, classé à la 12e batt. du 38e régim. — *Houeix*, classé à la 6e batt. du 36e rég. — *Bassot*, classé à la 1re batt. du 20e rég. — *Aimez*, classé à la 2e batt. du 38e rég. — *Martin de Méreuil*, nommé membre de la Commission d'expériences de Tarbes (continue à compter à sa batterie).

III. Décédé (11 nov.) : M. *Lebrun* (J. M. A.). — Retraités (22 déc.) : MM. *Wolbert*, *Humann*, *Geng*. — (30 déc.) : MM. *Card*, *Perney*, *Blancard* (était en non-activité), *Chauvin*, idem, *Thomas* (Jacq. A.), idem.

CAPITAINES EN SECOND. — II. M. *Mertian*, nommé adj. au command. de l'artill. de l'arrond. de Saint-Denis (continue à compter à sa batterie).

III. Décédé (17 nov.) : M. *Bernardin*. — Démissionnaire (15 déc.) : M. *de Poilloüe de Saint-Périer*.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. MM. *Francfort*, classé à la 8e batt. du 12e rég. — *Scheider*, classé à la 6e batt. du 1er rég. — *Ribot*, nommé adjud.-major au 2e rég. — *Rauch* (N.), désigné pour faire fonct. de trésorier au 6e rég. — *Loubat*, classé à la 3e batt. du 12e rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. MM. *Robin* (J.), classé à la 2e batt. du 5e rég. — *Relier* (Jean), classé à la 7e batt. du 33e rég. — *Liégeard* (J. C. E. R.), classé à la 2e batt. du 33e rég.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. MM. *Zimmermann* (L. C.), classé à la 2e cie du rég. d'artillerie-pontonniers. — *Lagelé*, classé à la 9e batt. du 4e rég. — *Marsouin*, nommé adjoint au trésorier du 33e rég.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. MM. *Pradelle*, classé à la 22e comp. du 1er rég. — *Pelloux*, nommé adjudant-major au 2e rég. — *Bouvard*, classé à la 10e comp. du 1er rég. — *Martin* (A. A.), classé à la 5e comp. du 2e rég. — *Dubus*, classé à la 8e comp. du 1er rég. — *Argela*, classé à la 21e comp. du 1er rég.

III. Retraités (30 décembre) : MM. *Dulieux*, *Manier*.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. MM. *Argoud*, classé à la 26e comp. du 2e rég. — *Charpentier* (C. F.), classé à la 4e comp. du 2e rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — III. Retraité (30 décembre) : M. *Roy* (V. F.).

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — II. MM. *Planques*, classé à l'École de Castres. — *Toulouse*, classé à l'École de Poitiers. — *Lucas* (J. B.), classé à l'École de Clermont-Ferrand.

III. M. *Sicler*, décédé.

GARDES DE 1re CLASSE. — II. MM. *Denis* (S. J.), classé sans emploi spécial à la direct. de Constantine. — *Gauthier* (F.), classé agent spécial de la direct. de Constantine. — *Dalard*, classé à la direct. de Châlons. —

Farreyre, classé à l'École d'Angoulême. — *Roques* (J. P.), classé aux forts de la rive droite de la Saône, direction de Lyon. — *Camescasse*, classé à l'École du Mans. — *Giraud* (A.), classé à la direct. de Châteauroux. — *Eyssautier*, classé agent spécial de la direct. du Havre. — *Bâcle*, classé agent spécial de la direction de Châlons.

III. MM. *Bodel*, retraité. — *Barbier* (L. C.), destitué.

Gardes de 2e classe. — II. MM. *Michel* (P. M.), classé à l'École de Rennes. — *Clément* (A. P. A.), classé à l'École d'Orléans. — *Perroit*, classé à Bône, direction de Constantine. — *Tisserand*, classé à Belfort, direction de Besançon. — *Bègue* (F.), classé agent spécial de la direction de Châteauroux. — *Vial*, classé à Antibes, direction de Toulon. — *Letartre*, classé à la direction de Constantine. — *Bouvet*, classé à [illegible] chef-lieu de la direction de Toulon. — *Bourzac*, classé à Sétif, direction [illegible] de Constantine. — *Limouzin* (M. A.), classé à Biskra, direction de Constantine. — *Marcillier*, classé chef artificier à la dir. de Châlons.

Contrôleurs d'armes de 1re classe. — III. MM. *Chevalier* (H.). — *Ama[illegible]t* (L.), retraités.

Ouvriers d'état de 1re classe. — III. M. *Souchon* (A.), retraité.

Ouvriers d'état de 2e classe. — II. MM. *Flament*, classé à l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes. — *Herré*, classé à la direction de Bayonne.

Gardiens de batterie de 2e classe. — II. M. *Carriot*, classé à la dir. d'Alger.

Chefs armuriers de 1re classe. — II. MM. *Masure*, classé à la suite du 30e régiment d'infanterie. — *Forot*, classé à la 2e cie de la 17e légion de gendarmerie, à Ajaccio.

III. M. *Dérot*, retraité.

Chefs armuriers de 2e classe. — II. MM. *Parent* (E. J.), classé au 8e rég. de dragons. — *Boulle*, classé au 30e rég. d'infanterie. — *Sartor[illegible]* (F. G. G.), classé à la 1re cie de la 17e légion de gendarmerie, à Bastia. — *Heimburger*, classé au 21e bataillon de chasseurs à pied. — *Duchoquet*, classé au 11e bataillon de chasseurs à pied.

LÉGION D'HONNEUR.

Grand-Officier (6 décembre) : M. le général de division *Treuille, baron de Beaulieu*.

Commandeur (6 décembre) : M. *Michel*, colonel, directeur de l'École centrale de Pyrotechnie.

Officier (6 décembre) : M. *Marchand* (L. S.), chef d'escad. au 28e rég.

Chevalier (6 décembre) : M. *Bodel*, garde d'art. de 1re classe.

MÉDAILLE MILITAIRE.

(6 décembre) : 6e rég. : *Renaud*, mar. d. l. — 11e rég. : *Abbadie*, ma[illegible]r. d. l. — 16e rég. : *Daigney*, 1er ouvrier. — 18e rég. : *Simon* (J. M. J[illegible]), canonnier. — 28e rég. : *Olléac*, mar. d. l.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

24 *novembre.* — Circulaire ministérielle : Au sujet du paiement de la solde des troupes d'une division détachées dans une autre (n° 62, page 464).

24 *novembre.* — Note ministérielle relative aux frais de sépulture des officiers et assimilés décédés dans les hôpitaux militaires, en position d'activité, de disponibilité ou de non-activité (62-465).

28 *novembre.* — Circulaire ministérielle : Au sujet des écritures intérieures occasionnées par le remboursement de la viande fraîche délivrée à la troupe (62-466).

29 *novembre.* — Circulaire ministérielle : Surveillance à exercer sur les jeunes gens dispensés du service militaire (62-467).

29 *novembre.* — Circulaire ministérielle : Au sujet de la solde à allouer aux lieutenants remplissant les fonctions d'adjudant-major ou d'officier comptable dans les régiments de nouvelle création (62-474).

29 *novembre.* — Note ministérielle relative à la mention, sur les matricules, de l'option de nationalité des Alsaciens-Lorrains (62-474).

5 *décembre.* — Description de l'uniforme de l'état-major des places (63-477).

28 *novembre.* — Décret portant que les engagés conditionnels d'un an, qui ont satisfait aux examens de fin d'année, sont admis à contracter l'engagement de rester une année de plus sous les drapeaux (64-489).

6 *décembre.* — Décret qui fixe les époques auxquelles auront lieu les opérations préliminaires de l'appel de la classe de 1873 (64-492).

3 décembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet du mariage des hommes régis par la nouvelle loi sur le recrutement de l'armée (64-493).

5 décembre. — Circulaire ministérielle : Notification des nouvelles dispositions adoptées pour la prolongation des congés de convalescence des marins appartenant à l'inscription maritime (64-494).

6 novembre. — Circulaire ministérielle : Les généraux divisionnaires peuvent prolonger, directement et dans la limite de six mois, les congés de convalescence des inscrits résidant hors de la circonscription d'un quartier maritime (64-495).

7 décembre. — Circulaire ministérielle : Opérations préliminaires de l'appel de la classe de 1873 (64-496).

8 décembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'organisation des nouveaux régiments d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie (64-498).

9 décembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet des engagés conditionnels d'un an qui veulent rester une année de plus sous les drapeaux (art. 38 de la loi du 24 juillet 1873). (64-499).

10 décembre. — Décision ministérielle modifiant la forme de la capote des portiers-consignes (64-500).

12 décembre. — Note ministérielle complétant les dispositions de la circulaire du 24 novembre 1873 relativement au paiement de la solde des troupes détachées d'un corps d'armée dans un autre (64-501).

16 décembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition et l'annexion à la poudrerie du Ripault, de parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Monts (65-505).

16 décembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de divers terrains situés à Évreux (65-506).

22 décembre. — Décret portant réorganisation des directions du génie (65-507).

22 décembre. — Décret modifiant la limite de la zone des fortifications de la citadelle de Perpignan (65–510).

30 novembre. — Décision ministérielle relative au nombre de cartouches et aux prix de tir alloués aux troupes de l'artillerie et des équipages militaires (65-511). [*Voir plus loin.*]

15 décembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la composition du conseil d'administration central (65-512).

17 décembre. — Second tableau complémentaire à la décision ministérielle du 4 août 1873, qui a déterminé les nouveaux points de relèvement des gendarmes chargés d'escorter les convois de poudre (65-512).

22 décembre. — Circulaire ministérielle : Nouvelles dispositions relatives à la comptabilité des imprimés de congé (65-513).

22 décembre. — Tarif des indemnités pour frais de service applicable aux officiers généraux et supérieurs employés dans les corps d'armée (66-519). [*Voir plus loin.*]

15 décembre. — Description de la plaque du ceinturon de cuirassiers et de dragons (66-521).

16 décembre. — Au sujet de la publicité à donner aux obligations imposées aux hommes de la disponibilité et de la réserve, par la loi du 27 juillet 1872 (66-521).

17 décembre. — Modification de l'article 159 du règlement du 2 décembre 1867, sur l'uniforme de l'infanterie (66-523).

17 décembre. — Description du bourgeron en toile adopté pour les services des écuries, des cuisines, des infirmeries et des travaux, en remplacement de la blouse longue, par décision du 21 octobre (66-523).

17 décembre. — Circulaire ministérielle : Mesures à prendre pour assurer l'inscription, sur les tableaux de recensement des classes, des jeunes gens qui s'engagent avant l'âge de vingt ans (66-525).

Partie supplémentaire.

14 novembre. — Service des transports de la guerre entre le continent et la Corse, exécuté par MM. *Marc Fraissinet et Cie*, à partir du 1er août 1873 (32-335).

19 novembre. — Circulaire ministérielle : Les pouvoirs des intendants militaires inspecteurs, en 1873, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1873 (32-340).

20 novembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet du droit à l'indemnité de route des élèves du service de santé militaire (32-340).

25 novembre. — Listes des sous-lieutenants nommés officiers élèves à l'École d'application d'état-major (32-341).

27 novembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet des individus qui demandent à servir dans le régiment étranger (33-353).

27 novembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'avance-

ment à la 1re classe de lieutenant dans les régiments d'infanterie de ligne (33-354).

29 novembre. — Circulaire ministérielle : Notification de la nomination de M. le général *Lefort* comme inspecteur permanent des remontes (33-355).

30 novembre. — Répartition du semestre échu le 1er octobre 1873, de la rente annuelle léguée au corps du génie par feu le général baron *de Perrin-Brichambault* (33-356).

5 décembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet du certificat de cessation de paiement ou de radiation des contrôles à délivrer pour le paiement des arrérages du *complément de pension* (33-357).

5 décembre. Décision ministérielle suspendant les engagements volontaires et les devancements d'appel pour toutes les sections d'ouvriers militaires d'administration (33-358).

29 novembre. — Circulaire ministérielle: Au sujet de la nécessité de restreindre, dans les manœuvres de l'infanterie, l'emploi des batteries et des sonneries (34-361).

3 décembre. — Programme du concours qui aura lieu, en 1874, entre les vétérinaires militaires, pour la solution d'une question d'hygiène hippique (34-362).

8 décembre. — Note ministérielle relative aux vétérinaires militaires dont les rapports annuels de 1866 et 1871, sur les différentes questions d'hygiène hippique, ont été reconnus mériter une mention honorable (34-363).

10 décembre. — Circulaire ministérielle: Il sera proposé d'office, à la revue trimestrielle de janvier, un musicien par brigade d'infanterie pour l'emploi de chef de fanfare (34-364).

18 décembre. — Témoignage de satisfaction en faveur d'officiers et de sous-officiers d'artillerie employés aux écoles régimentaires et aux diverses instructions (34-364). [*Voir plus loin.*]

28 novembre. — Circulaire ministérielle : Répartition, entre les divers corps, des jeunes soldats de la classe de 1872 restant disponibles pour l'armée de terre (35-377).

6 décembre. — Note ministérielle relative aux récompenses accordées pour le concours 1869-1870 entre les vétérinaires militaires (36-537).

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

30 novembre. — *Décision ministérielle relative au nombre de cartouches et aux prix de tir alloués aux troupes de l'artillerie et des équipages militaires* (in extenso).

Le Ministre de la guerre a pris, à la date de ce jour, les décisions suivantes, relativement au nombre de cartouches et aux prix de tir alloués aux troupes de l'artillerie et des équipages militaires pour les exercices annuels :

1° Par suite de l'emploi du tube à tir, le tir simulé des cartouches sans balle, dans les exercices annuels des hommes non montés de l'artillerie et des équipages militaires (compagnies d'ouvriers constructeurs et train) qui sont munis d'armes modèle 1866, est supprimé.

2° Le nombre de cartouches à balles allouées à chaque homme de ces différents corps pour les exercices annuels de tir à la cible, est fixé à 40.

Le tir s'effectuera sur des cibles identiques à celles qui sont en usage dans l'infanterie et dont les dimensions sont données dans le Manuel de l'instructeur de tir du 18 novembre 1872.

Il se fera aux distances indiquées ci-dessous, savoir :

Distances.	Nombre de balles.
200 mètres	10
300 —	6
400 —	6
600 —	6
800 —	6
1 000 —	6
TOTAL	40

3° Le tir avec le pistolet-revolver, lorsque cette arme sera mise en service, s'effectuera aux deux distances de 25 et de 50 mètres; il sera tiré 18 balles à chacune de ces distances.

4° Les prix de tir accordés sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour chaque balle mise dans le noir avec les armes modèle 1866, à toutes les distances à partir de 200 mètres inclusivement 0f10c

Pour chaque balle mise dans un noir de dix centimètres de diamètre avec le pistolet-revolver, aux distances de 25 et de 50 mètres 0 10

22 décembre. — *Tarif des indemnités pour frais de service, applicable aux officiers généraux et supérieurs employés dans les corps d'armée.* (Extrait.)

GRADES ET EMPLOIS.	INDEMNITÉ ANNUELLE pour	
	frais de service (y compris l'indemnité de logement (1).	frais de bureau (2).
Général de div. command. l'artill. à Paris et à Lyon	10 000 fr.	»
Général commandant l'artillerie d'un corps d'armée	4 800	»
Officier sup., chef d'ét.-maj. de l'artill. d'un c. d'armée	»	800 fr.
Officier supérieur commandant une école d'artillerie	»	500
Officier supérieur command. l'artill. d'une division	»	300

(1) Cette indemnité n'est pas passible de la retenue de 2 %.
(2) Les officiers supérieurs employés dans les corps d'armée continuent de recevoir leur indemnité de logement.

L'indemnité totale pour frais de service sera touchée par l'officier général, tant qu'il restera employé activement avec les troupes. Lorsqu'il quittera son commandement, il abandonnera la moitié de son indemnité si son absence dure moins d'un mois, et la totalité s'il est absent pendant plus de 30 jours.

Son indemnité sera acquise à l'officier d'un grade immédiatement inférieur remplissant l'intérim, mais ce dernier ne pourra la cumuler avec sa propre indemnité.

Les officiers généraux, appelés exceptionnellement dans les comités ou les commissions et qui ne sont chargés d'aucun commandement actif, n'auront droit qu'au cinquième de l'indemnité de frais de service accordée aux officiers de leur grade pourvus de commandement, s'ils sont généraux de division, et au quart s'ils sont généraux de brigade.

Les généraux de division et de brigade, autres que les commandants de corps d'armée, qui sont encore logés aux frais de l'État subiront sur leur indemnité de service une retenue égale à l'ancienne indemnité de logement, tant qu'ils occuperont ces logements.

Nota. Le tarif du 4 octobre 1853, applicable à l'Algérie, reste en vigueur, ainsi que les autres tarifs et décisions concernant les emplois qui ne sont pas spécifiés dans le présent tarif.

18 décembre. — *Témoignage de satisfaction en faveur d'officiers et de sous-officiers d'artillerie employés aux écoles régimentaires et aux diverses instructions* (in extenso).

Le Ministre de la guerre a décidé qu'en témoignage de satisfaction, les noms:

1° Des officiers chargés des écoles régimentaires et des sous-officiers moniteurs;

2° Des officiers et sous-officiers attachés aux diverses instructions, qui, à l'inspection générale de 1873, ont été jugés dignes d'obtenir une mention honorable pour le zèle qu'ils ont apporté dans leurs fonctions, seraient insérés au *Journal militaire officiel*, savoir:

ÉCOLES RÉGIMENTAIRES:

4e rég. d'artil.: *Guerret*, mar. d. l. — 5e rég.: *Gauthier*, mar. d. l. chef. — 9e rég.: *Lalance*, lieut. en 2e. — 11e rég.: *Raux*, lieut. en 1er. — 15e rég.: *Bernard* (P. A. M.), cap. en 1er; *Caziot*, lieut. en 2e. — 18e rég.: *Navlet*, cap. en 1er. — 19e rég.: *Boutiot*, lieut. en 2e. — 24e rég.: *Foucaud*, lieut. en 1er; *Poirrier*, mar. d. l. chef. — 26e rég.: *Wolff* (J. J. V.), lieut. en 2e. — 27e rég.: *Rimette*, mar. d. l. — 29e rég.: *Caré*, cap. en 1er; *Malenfer*, cap. en 1er; *Dupouy*, adj.; *Defferrière*, mar. d. l.; *Carel*, 2e can. cond. — 1er rég. du train d'artil.: *Falet*, lieut. en 1er.

INSTRUCTIONS DIVERSES.

1er rég. d'artill.: *Wattrin*, adj.; *Lacourt*, mar. d. l.; *Nardon*, mar. d. l. — 4e rég.: *Delahays*, mar. d. l.; *Brisset*, mar. d. l.; *Bonin*, mar. d. l.; *Écochard*, mar. d. l. — 5e rég.: *Estève*, adj.; *Lepetit*, mar. d. l.; *Miramont*, mar. d. l.; *Blanchard*, mar. d. l. — 9e rég.: *De Job*, cap. en 1er. — 10e rég.: *Laurent*, mar. d. l.; *Jouannault*, mar. d. l.; *Pierson*, mar. d. l.; *Debelle*, mar. d. l.; *Échardour*, mar. d. l. — 11e rég.: *Pelissou*, adj.; *Rivière*, adj.; *Herfray*, mar. d. l.; *Phulpin*, mar. d. l. — 12e rég.: *Faure*, adj.; *Claude*, adj.; *Thil*, adj.; *Lemaître*, adj.; *Colson*, mar. d. l.; *Lanes*, mar. d. l.; *Barthélemy*, mar. d. l.; *Bernard*, mar. d. l.; *Castel*, mar. d. l.; *Louison*, mar. d. l.; *Monon*, mar. d. l.; *Macadré*, mar. d. l.; *Sardou*, mar. d. l.; *Jeannot*, mar. d. l.; *Boutot*; mar. d. l. — 13e rég.: *Martin*, adj.; *Thuret*., adj.; *Dubois*, adj., *Bresse*, mar. d. l.; *Gœtz*, mar. d. l.; *Poirey*, mar. d. l.; *Veillet*, mar. d. l.; *Gaillot*, mar. d. l.; *Laillé*, mar. d. l.; *Perruche*, mar. d. l. four.; *Biéchel*, mar. d. l. four. — 15e rég.: *Maurin*, mar.

d. l.; *Veuillequez*, mar. d. l.; *Couret*, mar. d. l.; *Rocher*, mar. d. l. — 16e rég.: *Durand*, mar. d. l.; *Streicher*, mar. d. l.; *Fric*, mar. d. l. four. — 19e rég.: *Langevin*, adj.; *Junca*, mar. d. l.; *Persod*, mar. d. l.; *Subreville*, mar. d. l.; *Cénac*, brig. mar. fer. — 20e rég.: *Hollinger*, adj.; *Chave*, adj.; *Labayle*, mar. d. l.; *Ferrière*, mar. d. l.; *Jobin*, mar. d. l.; *Louis*, mar. d. l. — 22e rég.: *Schmauch*, adj.; *Daverton*, adj. — 23e rég.: *Beaudenom de Lamaze*, lieut. en 1er; *Didelot*, adj.; *Pône*, mar. d. l.; *Bruyère*, mar. d. l.; *Vautrin*, mar. d. l. — 25e rég.: *Masson*, adj.; *Schaeffer*, mar. d. l.; *Bousquet*, mar. d. l. — 26e rég.: *Pujo*, adj.; *Chalony*, adj.; *Rothe*, mar. d. l; *Borda*, mar. d. l. — 27e rég.: *Chaumont* (C. J.), lieut. en 2e; *Holweck*, mar. d. l.; *Raffin*, mar. d. l.; *Rosel*, mar. d. l.; *Bertonèche*, mar. d. l.; *Lorin*, mar. d. l.; *Chevalier*, mar. d. l.; *Houée*, mar. d. l.; *Nivoit*, mar. d. l. — 28e rég. *Mathis*, adj.; *Quesnel*, adj.; *Choffin*, adj.; *Delvallée*, mar. d. l. *Perret*, mar. d. l.; *Riffaut*, mar. d. l.; *Trémoulet*, mar. d. l. *François*, mar. d. l. four. — 29e rég.: *Galy*, adj.; *Greil*, mar. d. l. — 30e rég.: *Maurer*, adj.; *Feyer*, adj.; *Franckhausser*, mar. d. l.; *Durbet*, mar. d. l.; *Bihard*, 1er serv. — Rég. d'art.-pon. tonn.: *Kœberlé*, mar. d. l.; *Schnœring*, mar. d. l.; *Brun*, mar. d. l. — 1re comp. d'ouvr. d'art.: *Ragot*, mar. d. l. — 1er rég. du train d'art.: *Thorel*, adj.; *Ruet*, adj. — 2e rég.: *Lainé*, lieut. en 1er; *Brion* (P.), lieut. en 1er.

II. — TABLEAUX D'AVANCEMENT.

(Suite.)

OFFICIERS (1).

Par décision ministérielle du 28 janvier 1874, MM. les chefs d'escadron *Putz* et *Thévenin* (J. P. A.) ont été portés d'office sur le tableau d'avancement pour le grade de lieutenant-colonel.

LISTES DES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT ET LA NOMINATION DES EMPLOYÉS DE TOUTES CLASSES.

Pour l'emploi de garde principal. — MM. 1. *Brandt*. — 2. *Le Roi* (pour garde principal chef artificier). — 3. *Charbonnel*. — 4. *Bouziard*. — 5. *Poilvé*. — 6. *Schalck*. — 7. *Barrière*. — 8. *Clerval*. — 9. *Coffin*. — 10. *Emery*. — 11. *Nardon*. — 12. *Picard* (P.). — « *Pingenet* (ministère de la guerre, porté d'office. Décision ministérielle du 30 décembre 1872). — « *Lamart* (ministère de la guerre, porté d'office. Décision ministérielle du 28 janvier 1874).

(1) Voir la livraison du 15 janvier 1874.

Pour l'emploi de garde de 1re classe. — MM. 1. *Dupé*. — 2. *Caire* (F.). — 3. *Wagner* (G.). — 4. *Lenfant*. (H. S.). — 5. *Barril*. — 6. *Michel* (P. M.). — 7. *Aigneren*. — 8. *Vidaillac*. — 9. *Blandin*. — 10. *Thomas* (F.). — 11. *Lavocat* (pour garde chef artificier). — 12. *Girard*. — 13. *Clément*. — 14. *Cousinié*. — 15. — *Henriet*. — 16. *Pierrart* (J. A.). — « *Boisseau* (ministère de la guerre, porté d'office. Décision ministérielle du 30 décembre 1872). — « *Vagner* (Ministère de la guerre, porté d'office. Décision ministérielle du 28 janvier 1874).

Pour l'emploi de garde de 2e classe. — 1. *Marnet*, adjud., rég. d'art.-pont. — 2. *Deleau*, mar. d. log. chef, rég. d'art.-pont. — 3. *Gauthier*, mar. d. log., 6e comp. d'ouv. — 4. *Normand*, mar. d. log., 6e comp. d'ouv. — 5. *Patte*, mar. d. log. chef, 4e comp. d'ouv. — 6. *Moulin*, mar. d. log. chef, 8e comp. d'ouv. — 7. *Bougenault*, mar. d. log., 3e comp. d'artif. — 8. *Laurent*, adjud., École sp. mil. de St.-Cyr. — 9. *Robert*, ouv. d'état. — 10. *Gaudien*, ouv. d'état. — 11. *Masson*, ouv. d'état. — 12. *Prudot*, ouv. d'état. — 13. *Bon*, gard. de bat. — 14. *Maës*, gard. de bat. — 15. *Ducroux*, maître poud. — 16. *Juge*, ouv. d'état. — 17. *Noviant*, mar. d. log., 23e rég. — 18. *Subsol*, mar. d. log., 7e comp. d'ouv. — 19. *Fougeron*, adjud., 4e rég. — 20. *Doyen*, mar. d. log. chef, 1re comp. d'ouv. — 21. *Bouyrie*, adjud., 8e rég. — 22. *Dutoit*, mar. d. log. chef, 9e comp. d'ouv. — 23. *Bertram*, adjud., 11e rég. — 24. *Vanmerceline*, mar. d. log. chef, 3e comp. d'ouv. — 25. *Guenordeau*, mar. d. log., détaché du 13e régiment au Dép. cent. — 26. *Lemmery*, mar. d. log., 20 rég. — « *Dallière*, mar. d. log. (ministère de la guerre, porté d'office. Décision ministérielle du 30 novembre 1872). — « *Fontaine*, ouv. d'état (ministère de la guerre, porté d'office. Décision ministérielle du 30 décembre 1872).

Pour l'emploi de contrôleur principal. — MM. 1. *Hourdiaux*. — 2. *Bachelerie*. — 3. *Brenier*. — 4. *Favarcq* (J.).

Pour l'emploi de contrôleur de 1re classe. — MM. 1. *Stocky* (S.) (pour le service des manufactures). — 2. *Moron* (pour le service des directions). 3. *Nannan* (J. B. A.) (pour le serv. des manuf.). — 4. *Nannan* (P.) (idem). — 5. *Antoine* (J. V.) (idem). — 6. *Schneider* (S.) (pour le serv. des direc.). — 7. *Bouysset* (pour le serv. des manuf.). — 8. *Sauviat* (pour le serv. des direct.). — 9. *Chadelin* (pour le serv. des manuf.). — 10. *Orioux* (idem).

Pour l'emploi de contrôleur de 2e classe. — Manuf. de Châtellerault: 1. *Schmitt* (S.); 2. *Martinet*. — Manuf. de Saint-Etienne: 1. *Schmutz* (C.); 2. *Caillé* (A.); 3. *Derouau* (G.). — Manufacture de Tulle: 1. *Combes*.

Pour l'emploi d'ouvrier d'état de 1re classe. = 1° maîtres poudriers. — 1. *Ginoux*; 2. *Gillet*; 3. *Philippe*. = 2° ouvriers d'état de 2e classe. — 1. *Tillien*; 2. *Gambier*; 3. *Amard*; 4. *Jehl*; 5. *Pousseur*; 6. *Toussaint* (F. N.); 7. *Barbé* (L. H.); 8. *Voinot*; 9. *Danquin*; 10. *Desbois*; 11. *Bald*; 12. *Lunot*; 13. *Verdouck*; 14. *Franck*. = 3° sous-officiers. — 1. *Prost* (J.), mar. d. log. ch., rég. d'art.-pontonniers.

POUR L'EMPLOI D'OUVRIER D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — 1° DANS LES POUDRERIES. — 1. *Delataille*, ouv. poud. (Ripault). — 2. *Grandhumbert*, ouv. poud. (Saint-Chamas). — 3. *Sinsoilliez*, ouv. poud. (idem). — 4. *Friéderich*, mar. d. l., 2e comp. d'artif. — 5. *Corré*, mar. d. l., 3e comp. d'artif. = 2° DANS LES ÉTABLISSEMENTS AUTRES QUE LES POUDRERIES. — 1. *Daux*, mar. d. l., maître sellier à la suite du 1er rég. du train (pour ouv. d'état sellier). — 2. *Armand*, brig. sellier, 9e rég. (idem). — 3. *Billet*, brigad. sellier, 12e rég. (idem). = 1. *Delettrez*, mar. d. log., 4e cie d'ouv. — 2. *Obrecht*, mar. d. log., 2e cie d'ouv. — 3. *Cornot*, mar. d. log., 5e cie d'ou[illegible]. — 4. *Wurtz*, mar. d. log., 7e cie d'ouv. (détaché au Dép. cent.). — 5. *Laleu*, mar. d. log., 3e cie d'ouv. — 6. *Kittler*, mar. d. l., 9e cie d'ouv. — 7. *Brun*, mar. d. log., rég. d'art.-pont. — 8. *Alliot*, mar. d. log., 6e [illegible] d'ouv. (détaché au Dép. cent.). — 9. *Maucau*, mar. d. log., 7e cie d'ou[illegible]. — 10. *Bérard*, mar. d. log., 1re cie d'ouv. — 11. *Erbs*, mar. d. log., 10[illegible] cie d'ouv. — 12. *Vergès*, mar. d. log., 8e cie d'ouvriers.

POUR L'EMPLOI DE GARDIEN DE BATTERIE DE 1re CLASSE. — 1° GARDIENS D[illegible] BATTERIE DE 2e CLASSE. — 1. *Rouillot* (E. P. E.); 2. *Jolly*; 3. *Bègue*; 4. *Girond*; 5. *Pascau*; 6. *Mélot*. = 2° SOUS-OFFICIERS. — 1. *Remy*, adjud. — 3e rég. — 2. *Reynier*, chef artif., 8e rég. — 3. *Georget*, adjud., 9e rég. — 4. *Wintz*, adjud., 19e rég.

POUR L'EMPLOI DE GARDIEN DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — *Maréchaux des logis*. — 1. *Fonvielle*, 5e rég. — 2. *Goerger* (1), 17e rég. — 3. *Baudri[illegible]*, 1er rég. — 4. *Imbert*, 15e rég. — 5. *Guillonnet*, 8e cie d'ouv. — 6. *Sau[illegible] vageot*, 7e rég. — 7. *Duchristel*, 3e rég. — 8. *Kleinhaus*, rég. d'art.-pont. — 9. *Husson*, 18e rég. — 10. *Kipper*, 31e rég. — 11. *Lombar[illegible]*, 4e rég. — 12. *Ragot*, 1re cie d'ouv. — 13. *Casteran*, 8e rég. — 14. *Ma[illegible] thieu*, 29e rég.

EMPLOIS SPÉCIAUX DANS LES RÉGIMENTS.

POUR CHEF ARTIFICIER DE RÉGIMENT. — *Maréchaux des logis sous-chefs artificiers*. — 1. *Leroy*, 38e rég. — 2. *Kuhn*, 31e rég. — 3. *Billeba[illegible]*, 1er rég. — 4. *Mathelin*, 2e rég. — 5. *Teillard*, 9e rég. — 6. *Dom[illegible]*, 4e rég. — 7. *Roger*, 13e rég. — 8. *Pierre*, 28e rég. — 9. *Arnaud*, 3e r[illegible] rég. — 10. *Vignolet*, 32e rég. — 11. *Broardelle*, 17e rég. — 12. *Etter*, 30 r[illegible] rég. — 13. *Barthelet*, 5e cie d'artif. — 14. *Decherf*, 9e rég.

POUR MAÎTRE CHARPENTIER. (Rég. d'art.-pont.). — 1. *Toulouse*, mar. d. l., r[illegible] rég. d'art.-pont.

POUR MAÎTRE FORGERON. (idem). — Néant.

POUR MAÎTRE CORDIER. (idem). — Néant.

POUR CHEF ARMURIER DE 2e CLASSE. — 1. *Haesseler*, compagnon (manuf[illegible]. de Châtellerault).

(1) Nommé mar. de l. chef le 22 oct. 1873.

III. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 janvier 1874).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

ÉNÉRAUX DE DIVISION. — II. M. le général de division *de Grimaudet de Rochebouët*, nommé au commandement du 18e corps d'armée (28 janvier). — M. le général de division *Canu*, nommé président du Comité de l'artill. (28 janvier).

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

OLONELS. — II. M. *Verchère de Reffye*, promu, maintenu dans son emploi.

IEUTENANTS-COLONELS. — II. MM. *Guevel*, nommé direct. à La Rochelle. — *de Contamine*, nommé attaché milit. à l'ambass. de France en Autriche. — *Vivier*, nommé sous-direct. à La Rochelle. — *Ponsard*, promu, nommé sous-direct. à La Fère. — *Gueneau de Mussy*, promu, classé au 22e rég. — *Ladrange*, promu, classé au 6e rég.

HEFS D'ESCADRON. — II. MM. *Difortin*, nommé sous-direct. au Hâvre. — *Sers*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé sous-direct. à Besançon. — *Hébert*, nommé adj. à la direct. de Toulon. — *Babinet*, nommé sous-direct. à Vincennes. — *Lavialle de Lameillère*, classé au 33e rég. et mis à la disposition de M. le général command. l'artill. du 9e corps. — *Faure-Durif*, classé au 38e rég. — *Barbe*, classé au 15e rég. et nommé memb. de la Commiss. d'expériences de Calais. — *Mercier* (Aug.), classé à l'ét.-maj. partic. et nommé sous-direct. de l'Éc. de pyrotechnie. — *Lechesne*, nommé sous-direct. à Saint-Omer. — *Périer de Lahitolle*, nommé sous-direct. de la fonderie de Bourges (restera provis. détaché à la fonderie de Nevers). — *Touche*, promu, classé au 35e rég. — *Peyronnet*, promu, classé au 1er rég. — *Blavier*, promu, classé au 13e rég. — *Lefebvre* (J. B. V.), promu, classé au 4e rég. et maintenu dans son emploi. — *Vionnois*, promu, maintenu dans son emploi. — *Leclerc* (J. J.), promu, maintenu dans ses fonct. de maj. au 36e rég.

APITAINES EN PREMIER. — II. MM. *Delaître*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé command. de l'artill. de l'arrond. de Nice.—*Boone* (S.), désigné pour faire fonct. de maj. au 12e rég. — *Boudier* (H. A.), classé à la 2e bie du 4e rég. — *d'Aumale*, relevé du command. de sa bie pour continuer à faire fonct. de maj. au 25e rég. — *Coillot*, relevé du command. de sa bie pour continuer à faire fonct. de maj. au 35e rég. — *Laguerre*, mis à la disposition du président du Comité (conserve son emploi actuel). — *Chardin*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adj. à la direct. de Perpignan. — *Caro*, classé à la 6e bie du 10e rég. — *Martel*, classé à la 13e bie du 13e rég. — *Hachard*, classé à la 10e bie du 4e rég. — *Sabbathier*, nommé adj. à la poudr. de Saint-Chamas. —

Brunet (J.), nommé provis. adj. à l'attaché milit. à l'ambass. de France en Autriche. — *Petitpas*, classé à la 14e bie du 33e rég. — *Morel* (P. E.), classé à la 9e bie du 7e rég. — *Girard* (N. E.), classé à la 13e bie du 35e rég. — *Bernard* (F.), nommé adj. à la manuf. d'armes de Châtellerault. — *Larnac*, classé à la 1re bie du 12e rég. — *Halphen*, mis à la disposition du président du Comité (conserve son emploi actuel). — *Brienne* (F. V.), classé à la 1re bie du 14e.

III. Décédé (10 janvier) : M. *Maire* (N. A.).

Décédé (8 janvier) : M. *Dumont* (P. J.).

CAPITAINES EN SECOND. — II. Nommés *Capitaines en premier* (23 janvier) 6 : MM. *Mauge*, classé à l'ét.-major partic. pour continuer à occuper son emploi actuel. — *Leclère* (A. E.), nommé adj. à la direction d'Alger. — *Viala*, classé à la 14e bie du 35e rég. — *Villien*, classé à la 9e bie du 37e rég. — *Verchère*, classé à la 13e bie du 25e rég. — *Delahaye* (E. G.), classé à la 1re bie du 17e rég.

MM. *Mégnin*, nommé off. d'hab. au 20e rég. — *Gremillet*, nommé adj. à la direct. du Havre. — *Montigny* (G. E. G.), classé à la 3e bie du 11e rég. (continuera à être adj. au général command. l'artillerie du 3e corps). — *Tournier* (J. L. P.), nommé adjud.-maj. au 24e rég. — *Manset*, classé à la 12e bie du 38e rég., et nommé adj. à la direct. de Toulon. — *Naquet*, classé à la 7e bie du 12e rég., et nommé adj. à la direct. de Vincennes. — *Priou*, classé à la 4e bie du 32e rég. et nommé adj. à l'ét.-maj. de l'Éc. d'applic. — *Marie* (C. P. A. M. L.), classé à la 2e bie du 12e rég., et nommé adj. au service des armes portatives au Dépôt central à Paris. — *Lemoine*, nommé adj.-maj. au 13e rég. — *Valuy*, classé à la 5e bie du 4e rég. — *Martinais*, classé à la 9e bie du 2e rég., et nommé adj. à la direct. de Grenoble. — *Forgeot* (L. E.), classé à la 3e bie du 13e rég., nommé adj. à la manuf. d'armes de Châtellerault.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *Capitaines en second* (23 janvier) 24 : MM. *Arnold*, maintenu à sa bie. — *Piet*, classé à la 6e bie du 7e rég., et nommé adj. à la direct. de Cherbourg. — *Dubosq*, classé à la 2e bie du 7e rég., et nommé adj. aux forges de l'Ouest. — *Piébourg*, classé à la 14e bie du 33e rég., et nommé aide de camp de M. le général *de Bar*. — *Labiche*, classé à la 4e du 22e rég. pour continuer à occuper son emploi actuel. — *Lefebvre* (M.), classé à la 3e du 33e, et nommé adj. à la manuf. de Châtellerault. — *Faugière*, classé à la 1re du 5e, et nommé adj. aux forges de l'Est. — *Bizot*, classé à la 6e du 25e, et nommé adj. aux forges du Nord. — *Liénard*, classé à la 7e du 36e, et nommé adj. à la manuf. de Saint-Étienne. — *de la Brosse*, maintenu à sa bie et nommé adj. à la fonderie de Bourges, dont il sera détaché à la fonderie de la marine à Nevers. — *Faure* (J. E. A. G.), classé à la 5e du 36e, et nommé adj. à la manuf. de Saint-Étienne. — *Francfort*

classé à la 5e du 20e, et nommé adj. à la manuf. de Châtellerault. — *de Blanquet de Rouville* (M. G.), classé à la 8e du 24e, et nommé adj. à l'atelier de constr. de l'artill. à Tarbes. — *Cobert*, classé à la 6e du 23e, et nommé adj. aux forges du Midi. — *Desq*, classé à la 7e du 37e et nommé adj. à l'Éc. de pyrotechnie. — *Maggiolo*, classé à la 3e du 3e. — *Goiran*, maintenu dans ses fonct. d'instr. d'équitation et de conduite des voitures au 23e. — *Denoyel*, classé à la 4e du 37e, et nommé adj. à la fonderie de Bourges, dont il sera détaché à la fonderie de la marine, à Ruelle. — *Barbier* (H. M. J. G.), classé à la 6e du 37e, et nommé adj. aux forges du Centre. — *Cornu*, classé à la 2e du 25e, et nommé adj. à la direct. de Châlons. — *Dingler*, classé à la 12e du 33e, et nommé adj. à la manuf. de Châtellerault. — *de Barberin*, maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. au 38e. — *Duguet*, classé à la 9e du 37e, et nommé adj. à la fonderie de Bourges, dont il sera détaché à la fonderie de la marine, à Ruelle. — *Boulzaguet*, classé à la 3e du 23e, et nommé adjoint aux forges du Midi.

II. MM. *de Saint-Laurent*, classé à la 13e du 27e rég. — *Le Sergent d'Hendecourt*, classé à la 5e du 23e. — *Meunier*, classé à la 3e du 16e (il restera à la disposition du président du Comité). — *Espach*, classé à la 10e du 3e. — *Blanche*, classé à la 13e du 13e. — *Burger* (G.), désigné pour faire fonct. d'instr. d'équitation et de conduite des voitures au 4e rég. — *Peuillard*, classé à la 1re du 27e. — *Arrachart*, classé à la 8e du 4e. — *Lezan*, classé à la 10e cie d'ouvr. — *de Francqueville d'Orthal*, classé à la 8e bie du 22e rég. — *Chardon*, classé à la 2e du 16e. — *Dujardin*, classé à la 7e du 38e. — *Lalance*, désigné pour faire fonct. de trés. au 33e. — *Dubuc*, classé à la 6e cie d'ouvr. — *Nicolas* (L. G.), classé à la 7e bie du 37e rég. (maintenu à l'École d'application). — *Cayla*, classé à la 6e du 26e. — *Allix*, classé à la 13e du 38e.

III. Réformé par mesure de discipline (28 janvier) : M. *Joachim*.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. Nommés *Lieutenants en premier* (23 janvier) 45 : MM. *Juvenel*, classé à la 3e cie d'artif. — *Moulin* (C. A. D.), classé à la 1re bie du 3e rég. — *Batréau*, classé à la 5e bie du 30e rég. — *Couat*, — *Celle*, — *Galtat*, maintenus à leurs compagnies. — *Noize*, classé à la 2e bie du 5e rég. — *Brunot*, classé à la 13e bie du 31e rég. — *Lanier*, classé à la 2e bie du 6e rég. — *Étienne* (M.), classé à la 2e bie du 23e rég. — *Judice*, maintenu dans ses fonct. d'instr. au 36e rég. — *Thirion*, classé à la 4e cie d'artif. — *Fragnière*, maintenu à sa bie. — *Delcel*, classé à la 2e bie du 29e rég. — *Loubatères*, classé à la 2e bie du 33e rég. — *Lafon* (J.), classé à la 3e bie du 31e rég. — *Magot*, maintenu à sa batterie. — *Chrétien* (C. E.), désigné pour faire fonct. d'instr. au 13e rég. — *Marchal* (C. V.), classé à la 1re bie du 21e rég. — *Rietsch*, classé à la 3e bie du

— *Lantheaume*, classé à la 20e comp. du 1er rég. — *Régnier*, classé à la 22e comp. du 1er rég.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — III. M. *Aspéro*, retraité.

GARDES DE 1re CLASSE. — II. MM. *Vignoles*, classé agent spécial de la direction de Perpignan. — *Rippe*, classé à l'École d'Angoulême. — *Goue*, classé à l'École d'Orléans.

GARDES DE 2e CLASSE. — II. MM. *Cotte*, classé à l'École de Châlons. — *Rémond*, classé à l'École de Vannes. — *Petit* (F. T.), classé à l'École du Mans. — *Julien* (J. P.), classé à l'École de Castres. — *Diani*, classé à l'École de Vannes. — *Messent*, classé à l'École de Clermont-Ferrand. — *Vial*, classé au chef-lieu de la direction de Toulon. — *Langlois* (F. S.), classé à la direction de La Fère. — *Bouvet*, classé à Antibes, direction de Toulon. — *Delcroix*, classé au bureau du mat. de l'art. et des équip. mil. au ministère de la guerre. — *Cadilhac*, classé au Fort-l'Écluse, direction de Grenoble. — *Mistouflet*, classé à l'École de Poitiers.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 1re CLASSE. — III. M. *Nougein* (J.), retraité.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — II. M. *Müller* (C.), classé à la direction de Versailles.

GARDIENS DE BATTERIES DE 2e CLASSE. — II. M. *Caillot*, classé à la direction de Vincennes.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — III. M. *Gruber*, décédé.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — II. MM. *Bock*, classé au 2e rég. du tr. équip. milit.; *Bonnet* (Cl.), classé au 13e bat. de chasseurs à pied.

LÉGION D'HONNEUR.

Au grade de grand-officier (10 janvier) : M. le général de brigade *Bertra* (du cadre de réserve).

ERRATUM.

Livraison de janvier, p. 78.

Mutation de M. le commandant *d'Haranguier de Quincerot*, au lieu de : 6e corps à Orléans, lire : 8e corps à Bourges.

classé à la 10e bie du 7e rég. — *Cheynet*, classé à la 6e bie du 36e rég. — *Sadoux*, classé à la 10e bie du 8e rég. — *Tison*, nommé adj. au trés. du 17e rég. — *Perruche*, classé à la 10e bie du 16e rég. — *Coullaut*, classé à la 10 bie du 19e rég. — *Leneveu*, classé à la 14e bie du 32e rég. — *Thérouanne*, classé à la 3e bie du 17e rég. — *Maurel*, classé à la 12e bie du 24e rég. — *Revémont*, classé à la 7e bie du 15e rég. *Michaud*, classé à la 3e bie du 12e rég. — *Mahieux*, nommé adj. au trés. au 26e rég. — *de Maulmont*, classé à la 9e bie du 21e rég. — *Cumin*, classé à la 10e bie du 14e rég. — *Pagès*, classé à la 7e bie du 29e rég. — *Lathouwer*, classé à la 8e bie du 15e rég. — *Blanchenay*, classé à la 6e bie du 19e rég. — *Commère*, classé à la 12e bie du 13e rég. — *Kips*, classé à la 5e comp. d'ouv. d'art. — *Fontaine*, classé à la 1re comp. d'ouv. d'art. — *Montaigu*, classé à la 4e bie du 35e rég. — *Bitterlin*, classé à la 7e bie du 13e rég. — *Devaugelade*, classé à la 1re bie du 32e rég. — *Laroche*, classé à la 4e bie du 4e rég. — *Rupied*, classé à la 3e bie du 11e rég. — *Boulanger*, classé à la 7e comp. d'ouv. d'art. — *Neuiller-Nogueira*, classé à la 8e bie du 32e rég. — *Protche*, classé à la 3e bie du 26e rég. — *Lunel*, classé à la 12e bie du 23e rég. — *Floriet*, classé à la 4e comp. d'ouv. d'art. — *Canal*, nommé adj. au trés. du 38e rég.

MM. *Robert* (Em.), classé à la 1re bie du 7e rég. — *Guignot*, classé à 12e bie du 31e rég. — *Delétrée*, classé à la 4e bie du 8e rég. — *Thilloy*, classé à la 5e bie du 25e rég. — *Renault*, classé à la 1re bie du 30e rég. — *Desage*, classé à la 2e comp. d'artif. — *Cathlin*, classé à la 14e bie du 13e rég. — *Diemer*, classé à la 14e bie du 6e rég. — *Gauliard*, mis à la disposition de M. le président du Comité de l'artillerie.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CAPITAINES EN SECOND. — II. Nommés *Capitaines en premier* (23 janvier) 2 : MM. *Dubarry* (J. M. L. O.), classé à la 9e comp. du 1er rég. — *Girard* (C. J.), classé à la 11e comp. du 1er rég.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *Capitaines en second* (23 janvier) 6 : MM. *Bauguitte*, maintenu dans ses fonctions d'adj.-maj. au 1er rég. — *Portier* (A. J. V.), classé à la 7e comp. du 1er rég. — *Thiery*, maintenu à sa comp. — *Lagleyse*, classé au dépôt du 1er rég. — *Kistler*, classé à la 26e comp. du 2e régiment. — *Ferré*, classé à la 6e comp. du 1er rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. Nommés *Lieutenants en premier* 23 janvier) 6 : MM. *Bresson*, classé à la 1re comp. du 1er rég. — *Dupuis* (I.), classé à la 13e comp. du 1er rég. — *Marichal*, maintenu à sa comp. — *Clère* (E. A.), classé à la 16e comp. du 2e rég. — *Ott* (C.), maintenu à sa comp. — *Houdas*, classé à la 23e comp. du 2e rég.

I. *Persin*, classé à la 14e comp. du 2e rég. — *Gay* (L. A.), classé à la 18e comp. du 2e rég. — *Martinau*, classé à la 21e comp. du 2e rég.

deux membres du Conseil supérieur de la guerre (69-56[illegible]5). [*Voir plus loin.*]

26 décembre. — Décision ministérielle relative à la fourniture de[illegible]es ustensiles nécessaires aux corps casernés pour le service de[illegible]es cuisines et des chambrées (69-565).

30 décembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet des demande[illegible] de matières pour cartouches de tube à tir (69-566).

6 janvier 1874. — Décret portant réorganisation des régiments de[illegible] spahis (1er sem. 1874, n° 1, p. 3).

20 janvier. — Décret portant que l'École d'artillerie du 11e corps[illegible] d'armée sera établie à Vannes (2-21). [*Voir plus loin.*]

5 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la tonte de[illegible] chevaux des officiers sans troupe et des animaux des équipage[illegible] régimentaires (2-22).

8 janvier. — Circulaire ministérielle : Les engagés conditionne[illegible]s d'un an qui voudront rester sous les drapeaux et qui rempliro[illegible]t les conditions réglementaires pourront être nommés sous-officie[illegible]rs (2-23). [*Voir plus loin.*]

8 janvier. — Note ministérielle relative à l'organisation définiti[illegible]ve des circonscriptions et des dépôts de remonte (2-24).

15 janvier. — Note ministérielle relative aux pièces comptable[illegible]s à fournir aux corps de troupe, par la direction d'artillerie, lors d[illegible]es versements d'armes ou de pièces d'armes effectués dans le[illegible]rs magasins (2-26).

16 janvier. — Note ministérielle indicative des prix maxima et d[illegible]es dimensions des boutons d'uniforme de la troupe (2-27).

17 janvier. — Décision ministérielle prescrivant de pratiquer u[illegible]ne ouverture à la capote d'officier et à celle de sergent-major, pou[illegible]r le passage du sabre (2-28).

19 janvier. — Décision ministérielle réglant quelques question[illegible] de détail en ce qui concerne les manteaux de cavalerie (2-29).

20 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la première mise de frais de bureau allouée aux trésoriers dans les régiments de nouvelle formation (2-29). [*Voir plus loin.*]

21 janvier. — Décision ministérielle portant fixation des allocations de combustible à attribuer, pour le chauffage des chambres, aux compagnies de dépôt des régiments d'infanterie et des bataillons de chasseurs (2-31).

23 janvier. — Note ministérielle relative aux modifications à ap-

porter aux modèles annexés à l'ordonnance du 25 décembre 1837, par suite de la suppression de la solde d'absence de la troupe et de l'adoption d'une solde d'absence unique pour les officiers (2-31).

28 janvier. Décret qui nomme M. le général de division *de Grimaudet de Rochebouët* au commandement du 18e corps d'armée et au commandement supérieur des 13e et 14e divisions militaires (3-33). [*Voir plus loin.*]

3 janvier. — Circulaire ministérielle : Recensement général des chevaux et mulets susceptibles d'être utilisés pour les besoins de l'armée (3-34).

10 janvier. — Circulaire ministérielle : Les relevés de punitions doivent toujours être joints aux extraits de jugements relatifs aux militaires condamnés (3-41).

14 janvier. — Circulaire ministérielle : Instruction sur l'affermage des logements affectés aux officiers généraux (3-42).

15 janvier. — Note ministérielle portant envoi d'un arrêté de M. le Ministre des travaux publics, relatif à l'admission, dans les voitures de 1re classe, des sous-officiers et soldats voyageant en uniforme sur les voies ferrées (3-43).

23 janvier. — Décision de M. le Ministre des finances relative à la correspondance en franchise des directeurs du génie, et des commandants et des directeurs de l'artillerie (3-44).

28 janvier. — Décret qui réaffecte au service du département de la guerre l'ancien château de Dinan (4-45).

28 janvier. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de diverses parcelles de terrains situées sur le territoire de la commune d'Asnières (4-46).

30 janvier. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, d'une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Tulle (4-47).

3 février. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées sur le territoire de la ville de Toulouse (4-47).

20 janvier. — Décision présidentielle modifiant la solde des enfants de troupe et des sous-chefs artificiers de batteries dans les régiments d'artillerie (4-48). [*Voir plus loin.*]

30 janvier. — Décision présidentielle qui modifie le dernier para-

graphe de l'article 93 du règlement du 13 octobre 1863 sur le service dans les places de guerre et les villes de garnison (4-48).

12 janvier. — Tarif complémentaire des objets accessoires de casques de cuirassiers et dragons (4-49).

28 janvier. — Description de la grande guêtre adoptée pour les zouaves et les tirailleurs algériens, en remplacement de la petite guêtre et de la jambière (4-50).

2 février. — Note ministérielle relative à la tenue des hommes de garde et des sentinelles (4-52).

28 janvier. — Circulaire ministérielle : Instruction relative à l'envoi aux eaux thermales des anciens militaires, par application de la loi du 12 juillet 1873 (5-53).

31 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet des demandes d'admission à la retraite formées par des officiers aux revues trimestrielles (5-56).

2 février. — Circulaire ministérielle : Au sujet du droit des militaires de la gendarmerie à la haute paye d'ancienneté (5-57).

2 février. — Circulaire ministérielle : Élévation du prix de reliure du *Journal militaire* (5-58).

6 février. — Décision ministérielle relative à l'inscription sur le registre n° 3, prévu par la circulaire du 14 juillet 1873, des hommes de la réserve des classes antérieures à celle de 1872 qui changent de résidence (5-59).

9 février. — Décision ministérielle relative à la certification des copies de documents délivrés par le Ministre de la guerre ou les autorités militaires (5-60).

12 février. — Décision présidentielle qui modifie la formule de réception des officiers, sous-officiers, caporaux ou brigadiers (6-61). [*Voir plus loin.*]

1er février. — Note ministérielle relative à l'ancienneté dans les fonctions de capitaine adjudant-major (6-61).

2 février. — Circulaire ministérielle : Au sujet des modifications apportées à la surveillance de la haute police (6-62).

6 février. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la responsabilité des commandants de compagnie, d'escadron ou de batterie, en cas de perte du matériel dont ils sont comptables (6-63). [*Voir plus loin.*]

7 février. — Circulaire ministérielle : Au sujet du paiement et de l'imputation des indemnités à allouer aux inspecteurs et direc-

teurs des manufactures d'armes, fonderies, etc. (6-65). [*Voir plus loin.*]

9 *février.* — Note ministérielle portant modification de l'instruction du 20 février 1864, notamment en ce qui concerne les établissements thermaux de Vichy et d'Amélie-les-Bains (6-66).

12 *février.* Note ministérielle sur l'interprétation du règlement du 2 novembre 1833, en ce qui concerne la nourriture des soldats punis de la cellule de correction (6-69).

15 *janvier.* — Instruction ministérielle sur la nomenclature, le démontage, le remontage et l'entretien du revolver modèle 1873 (7-71).

21 *janvier.* — Description de l'uniforme des interprètes militaires (8-87).

Partie supplémentaire.

18 *décembre 1873.* — Circulaire ministérielle : Au sujet de la surveillance à exercer sur la comptabilité intérieure des compagnies (n° 36, page 538).

22 *décembre.* — Circulaire ministérielle : Rappel des règles relatives au changement de corps des ouvriers armuriers (36-539).

26 *décembre.* — Circulaire ministérielle : Instruction pour l'inscription, sur le registre tenu dans les dépôts de recrutement, des Alsaciens-Lorrains appartenant à la réserve (36-540).

28 *décembre.* — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives à l'établissement des ordres d'appel, pour les réserves de l'armée active (36-541).

29 *décembre.* — Décision ministérielle autorisant les officiers de troupes à cheval à porter la botte par-dessus le pantalon, excepté en grande tenue (36-542). [*Voir plus loin.*]

30 *décembre.* — Décision ministérielle relative à l'inscription des hommes de la réserve qui appartiennent à l'armée de mer (36-542).

30 *décembre.* — Nomenclature des dépenses du ministère de la guerre pour l'exercice 1874, indiquant l'ordre suivant lequel ces dépenses doivent être classées, tant pour la délivrance des ordonnances et mandats de paiement que pour l'établissement des comptes partiels de chaque service et des comptes généraux et définitifs (36-543).

31 *décembre.* — Circulaire ministérielle : Dispositions concernant

les militaires de la section des commis aux écritures. Décision ministérielle du 22 décembre 1873 (36-547).

9 janvier 1874. — Note ministérielle relative à la prise de possession de leurs nouvelles fonctions, par MM. les intendants militaires des 2e, 4e et 5e corps d'armée. (1er sem. 1874, n° 1, p.).

10 janvier. — Note ministérielle mentionnant le résultat de l'examen fait par la commission de classement des personnels administratifs, des mémoires et rapports rédigés par MM. les adjoints de 2e classe à l'intendance militaire (1-4).

19 janvier. — Décision ministérielle fixant les prix de remboursement de la valeur des quantités de denrées ou matières du service des subsistances militaires (*vivres, chauffage, fourrages*), qui seront perçues en trop par les corps de troupe, distribuées à titre onéreux ou cédées à divers pendant le 1er semestre 18 (1-6).

20 janvier. — Liste nominative des directeurs et moniteurs généraux des écoles régimentaires, de la garde républicaine, et de ceux d'infanterie et de cavalerie de la ligne, honorablement cités à l'inspection générale de 1873 (1-7).

28 janvier. — Décret qui nomme M. le général *Séré de Rivières* chef du service du génie au ministère de la guerre (2-19).

16 janvier. — Circulaire ministérielle : Mesures relatives à l'appel des volontaires d'un an en 1874 (2-20).

22 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'instruction des jeunes soldats de la première portion de la classe de 187 affectés à des corps d'infanterie (2-21).

23 janvier. — Note ministérielle relative aux engagements volontaires dans l'armée de mer (2-22).

29 janvier. — État nominatif des officiers et sous-officiers qui ont obtenu des prix ou citations honorables au dernier cours provisoire de tir (camp de Châlons) le 15 janvier 1874 (2-22).

» Tableaux d'avancement à divers grades d'officier supérieur pour l'année 1874 (3-27).

26 janvier. — Avis de la prorogation du marché relatif à la fourniture des insignes de tir brodés en or ou en argent (4-39).

2 février. — École normale de gymnastique. État nominatif de MM. les officiers, sous-officiers, caporaux, brigadiers, marins et soldats du 38e cours, qui ont obtenu des prix et mentions honorables (4-40).

27 *janvier*. — Décret portant remplacement d'un membre du Comité supérieur de la caisse des Offrandes nationales (5-53).

2 *février*. — Circulaire ministérielle : Addition aux programmes des examens de fin d'année des engagés conditionnels de l'artillerie, du train d'artillerie et du train des équipages militaires, qui demandent à être maintenus une seconde année de plus sous les drapeaux (5-54). [*Voir plus loin.*]

2 *février*. — Programmes des connaissances exigées des engagés conditionnels de l'artillerie, du train d'artillerie et du train des équipages militaires qui demandent à être maintenus une seconde année (5-55). [*Voir plus loin.*]

9 *février*. — Circulaire ministérielle : Appel à l'activité des jeunes soldats de la première portion de la classe de 1872 affectés à l'armée de terre (6-65).

» Tableau d'avancement des lieutenants d'infanterie proposés pour le grade de capitaine pour l'année 1874 (7-109).

» Tableau d'avancement des sous-lieutenants d'infanterie proposés pour le grade de lieutenant pour l'année 1874 (7-120).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

31 décembre. — *Note ministérielle portant rectification au décret du 4 décembre 1873, sur les commandements de l'artillerie* (extrait).

Les places de Fort-l'Écluse et de Pierre-Châtel, désignées comme faisant partie de la direction d'artillerie de Besançon et de la 7e circonscription, sont rattachées, à partir du 1er janvier 1874, à la direction d'artillerie de Grenoble. Elles feront partie de l'arrondissement de Grenoble.

De plus, la place de Pont-Saint-Esprit, autrefois annexe de celle de Montpellier, sera rattachée à la direction de Toulon, comme annexe de la place de Marseille.

---

27 décembre 1873. — *Décision présidentielle portant remplacement de deux membres du Conseil supérieur de la guerre* (in extenso).

Par décision présidentielle du 27 décembre 1873, M. le général de division *Borel*, chef d'état-major général et chef du cabinet du Ministre de la guerre, a été nommé membre du Conseil supérieur

de la guerre, en remplacement de M. le général Hartung, appelé au commandement de la 13e brigade d'infanterie.

M. l'intendant général inspecteur *Wolf* a été également désigné pour faire partie de ce conseil, en remplacement de M. l'intendant général Le François, passé dans le cadre de réserve.

---

20 janvier 1874. — *Décret portant que l'École d'artillerie du 11e corps d'armée sera établie à Vannes* (extrait).

Art. 1er. — L'École d'artillerie du 11e corps d'armée, créée par le décret du 4 décembre précité, sera établie à Vannes (département du Morbihan).

2. — Le département de la guerre est autorisé à accepter les offres de concours faites en vue de l'installation de cette école par le conseil municipal de Vannes, dans sa délibération susvisée du 5 décembre 1873.

---

8 janvier 1874. — *Circulaire ministérielle : Les engagés conditionnels d'un an qui voudront rester sous les drapeaux et qui rempliront les conditions réglementaires pourront être nommés sous-officiers* (extrait).

.....Il paraît rationnel d'accorder le grade de sous-officier aux engagés conditionnels d'un an qui, étant dans le cas de recevoir ce grade, contracteraient un engagement pour accomplir sous les drapeaux le temps de service qu'ils devraient passer dans la disponibilité.

Les conditions pour obtenir ce grade sont :

1° D'avoir satisfait à tous les examens exigés par l'article 56 de la loi du 27 juillet 1872 ;

2° D'être dans la position déterminée par la loi du 14 avril 1832 et l'ordonnance du 16 mars 1838 sur l'avancement, c'est-à-dire d'avoir été nommés caporaux six mois auparavant.

L'engagement s'effectuera dans les formes prescrites par l'instruction pour l'exécution du décret du 30 novembre 1872 (alinéa 43, explicatif de l'article 18 du décret).

Les engagés conditionnels ainsi nommés sous-officiers entreront dans la plénitude des droits conférés par l'article 39 de la loi du 24 juillet 1873, c'est-à-dire qu'ils concourront pour l'avancement dans les corps dont ils font partie.

A défaut d'emplois de sous-officier vacants dans leur corps, ils

pourront, sur la décision du commandant de corps d'armée, être placés dans un corps de même arme de la région.

---

20 janvier 1874. — *Circulaire ministérielle ; Au sujet de la première mise de frais de bureau allouée aux trésoriers dans les régiments de nouvelle formation* (extrait).

..... J'ai décidé, d'après la moyenne des évaluations des dépenses qui m'ont été fournies par les intéressés, qu'il serait définitivement accordé aux trésoriers des régiments de nouvelle formation, à titre de première mise de frais de bureau, une indemnité fixée :

Dans les régiments d'infanterie, à 400 francs;

Dans les régiments de cavalerie et d'artillerie, à 500 francs.

Il ne sera rien changé à l'abonnement annuel déterminé par la circulaire précitée du 8 décembre dernier.

---

28 janvier 1874. — *Décret qui nomme M. le général de division* de Grimaudet de Rochebouët *au commandement du* 18e *corps d'armée et au commandement supérieur des* 13e *et* 14e *divisions militaires* (extrait).

Art. 1er. — M. le général de division *de Grimaudet de Rochebouët* (Gaëtan), président du comité de l'artillerie, est nommé au commandement du 18e corps d'armée et au commandement supérieur des 13e et 14e divisions militaires, à Bordeaux, en remplacement de M. le général *d'Aurelle de Paladines*, placé, par suite de limite d'âge, dans la position de disponibilité.

---

20 janvier 1874. — *Décision présidentielle modifiant la solde des enfants de troupe et des sous-chefs artificiers de batteries dans les régiments d'artillerie* (in extenso).

1° A partir du 1er mars 1874, la solde de station des enfants de troupe au-dessus de 14 ans, des batteries montées et à cheval, sera fixée uniformément à 0 fr. 47 c. par jour;

2° A dater de la même époque, la solde des sous-chefs artificiers de batteries sera augmentée de 0 fr. 10 c. par jour dans toutes les positions de présence.

---

12 février 1874. — *Décision présidentielle qui modifie la formule de réception des officiers, sous-officiers, caporaux ou brigadiers* (in extenso).

Sur la proposition du Ministre de la guerre, M. le Président de la République a décidé qu'à l'avenir la formule de réception des officiers, sous-officiers, caporaux ou brigadiers, articles 202 infanterie / 204 cavalerie du règlement du 2 novembre 1833, commencerait ainsi :

« *De par la loi*, officiers, sous-officiers, caporaux (ou brigadiers) et soldats, etc. »

---

6 février 1874. — *Circulaire ministérielle : Au sujet de la responsabilité des commandants de compagnie, d'escadron ou de batterie, en cas de perte du matériel dont ils sont comptables* (in extenso).

Messieurs, aux termes des articles 95 de l'ordonnance du 10 mai 1844, 67 (Infanterie) et 81 (Cavalerie) du règlement du 2 novembre 1833, les capitaines sont responsables des fonds, effets et fournitures quelconques dont ils donnent quittance ou récépissé, et des distributions de toute nature effectuées en excédant des droits réels d'après les situations qu'ils ont établies.

Il résulte des rapports d'inspection administrative en 1873, qu'en général ces dispositions n'ont pas été considérées comme ayant un sens absolu : dans un certain nombre de corps de troupe, on a pensé qu'en ce qui concerne la perte d'objets de casernement, de literie, de harnachement, etc., la responsabilité des commandants de compagnie, escadron ou batterie, ne peut être engagée qu'autant que les pertes se sont produites par leur faute ou que les auteurs en sont inconnus; par suite, des quantités considérables d'effets de toute nature ont été imputées aux masses individuelles des sous-officiers comptables, rendus responsables du fait de leur gestion.

On ne saurait admettre un tel mode d'opérer. Si, en effet, il était loisible de constituer, d'une manière arbitraire, pécuniairement responsables des effets de toute nature les sous-officiers comptables, sous prétexte que leurs fonctions leur imposent l'obligation de veiller à la sûreté et à la conservation de ces objets, les capitaines rendraient illusoires les dispositions réglementaires qui les concernent, en substituant à leur propre responsabilité celle de

ces sous-officiers; et comme la masse individuelle de ces derniers n'est nullement en rapport avec l'importance des imputations qu'ils pourraient être appelés à supporter, il en résulterait des débets considérables qui resteraient en fin de compte à la charge de l'État, lors de la radiation des sous-officiers des contrôles du corps, ces débets devant être comblés par la masse générale d'entretien, conformément à l'article 173 du règlement précité du 10 mai 1844.

Afin de faire cesser tout abus à cet égard, je crois devoir vous rappeler que, pour les sous-officiers comptables comme pour les autres sous-officiers et soldats, il n'existe, aux termes des règlements, d'autre responsabilité pécuniaire que celle qui est relative aux effets à leur *usage personnel* dans les cas déterminés par les articles 180, 181 et 182 de la même ordonnance.

---

7 février 1874. — *Circulaire ministérielle : Au sujet du paiement et de l'imputation des indemnités à allouer aux inspecteurs et directeurs des manufactures d'armes, fonderies, etc.* (in extenso).

Messieurs, à la date du 5 mai 1873, j'ai décidé le rétablissement des inspections des manufactures d'armes et des poudreries, qui avaient été supprimées par décision du 28 juin 1871. Ces fonctions sont remplies par des officiers supérieurs d'artillerie, auxquels il est attribué une allocation annuelle de 2,400 francs, payable, en 1874, sur les fonds de la solde (chapitre 4, article 4 du budget), qui doivent supporter également l'imputation des indemnités pour frais de bureau affectés aux directions des manufactures d'armes, des poudreries et des forges.

Ces indemnités, qui étaient payées antérieurement sur les crédits du chapitre XII, sont fixées comme il suit :

Fonderie de Bourges		1,800 f
Poudreries	du Bouchet	1,800
	du Ripault	1,800
	de Saint-Chamas	1,800
Forges	du Nord, Mézières	600
	de l'Est, Besançon	600
	du Centre, Nevers	600
	du Midi, Toulouse	600
	de l'Ouest, Rennes	600

Manufactures d'armes. . .	de Châtellerault . . .	1,800
	de Saint-Étienne. . .	1,800
	de Tulle	1,800

---

29 décembre. — *Décision ministérielle autorisant les officiers de troupes à cheval à porter la botte par-dessus le pantalon, excepté en grande tenue* (in extenso).

Le Ministre de la guerre autorise le port facultatif de la botte dite à l'écuyère, du modèle en usage à l'École de cavalerie, en remplacement des houzeaux, pour les officiers des troupes à cheval.

L'emploi de cette botte, qui comporte avec elle celui d'une culotte demi-collante, munie de poches à gousset, demeure autorisé pour tout le service à cheval, sauf en grande tenue.

---

2 février 1874. — *Circulaire ministérielle : Addition aux programmes des examens de fin d'année des engagés conditionnels de l'artillerie, du train d'artillerie et du train des équipages militaires, qui demandent à être maintenus une année de plus sous les drapeaux* (in extenso).

Messieurs, aux termes de l'article 1er du décret du 28 novembre 1873, les engagés conditionnels d'un an qui ont satisfait aux examens de fin d'année du volontariat sont admis à contracter, devant un fonctionnaire de l'intendance militaire, dans les formes prescrites par l'article 50 de la loi du 27 juillet 1872, l'engagement de rester une année de plus sous les drapeaux.

Quelques-uns des engagés conditionnels d'un an qui ont été incorporés au mois de mars de l'année dernière vont pouvoir profiter de cette mesure, et vous recevrez prochainement les programmes des connaissances que, selon l'arme à laquelle ils appartiennent, ils devront acquérir durant la seconde année de leur séjour sous les drapeaux pour obtenir un brevet de sous-lieutenant auxiliaire.

En ce qui concerne les engagés conditionnels incorporés dans des corps d'artillerie dont la spécialité exige des études compliquées, il importe qu'avant d'être admis au bénéfice des dispositions de l'article 50 de la loi du 27 juillet 1872 précitée, ils justifient, dès la fin de la première année, d'une instruction élémen

taire suffisante pour leur permettre de suivre avec fruit les cours de la deuxième année.

Dans cet ordre d'idées, j'ai décidé que les programmes d'enseignement applicables à ces engagés conditionnels seraient divisés en deux parties, et que la première, comprenant des notions générales sur l'instruction élémentaire, serait exigible des candidats demandant à être maintenus.

Je vous envoie, en conséquence, trois programmes (première partie), le premier pour l'artillerie, le second pour le train d'artillerie et le troisième pour le train des équipages militaires. Ces programmes serviront de guide aux jurys d'examen pour les épreuves de fin d'année, et les engagés conditionnels de ces subdivisions d'armes ne seront admis à contracter l'engagement de rester une année de plus sous les drapeaux qu'autant qu'ils auront satisfait aux conditions de la première partie de ces programmes.

---

2 février 1874. — *Programmes des connaissances exigées des engagés conditionnels de l'artillerie, du train d'artillerie et du train des équipages militaires qui demandent à être maintenus une seconde année* (extrait).

ARTILLERIE.

Algèbre	Conformément au programme de l'examen du baccalauréat ès lettres (24 mars 1865).
Géométrie. . . .	
Cosmographie. .	
Physique	
Chimie	
Histoire.	Conformément au programme de l'examen du baccalauréat ès sciences (24 mars 1865).
Géographie . . .	

TRAIN D'ARTILLERIE.

Arithmétique. — Opérations, fractions, système métrique.
Éléments de géométrie.
Histoire. — Notions sommaires sur l'Histoire de France.
Géographie. — Généralités sur l'Europe et divisions politiques de l'Europe.

III. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 28 février 1874).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE DIVISION. — II. M. le général *de Grimaudet de Rochebouet* cesse de faire partie de la Commission de défense des côtes. — M. le général *Pé de Arros*, nommé membre de la Commission de défense des côtes.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE.—II. M. le général *Favé*, passé à la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général, à compter du 1er mars (Décision présidentielle du 12 février).

III. Retraité (12 février) : M. le général baron *de Liégeard*.

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — III. Retraité (12 février) : M. *Luxer*.

LIEUTENANTS-COLONELS. — I. Promus *Colonels* (24 février) : MM. *Bernard* (M. C. C.), — *Bougault*, maintenus dans leur emploi actuel.

II. MM. *Clerc*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé direct. à Besançon. — *Janisson*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adj. à la direct. de Bourges.

III. Retraité (12 février) : M. *Portes*.

CHEFS D'ESCADRON. — I. Promus *Lieutenants-Colonels* (24 février) : MM. *Teissèdre*, classé au 16e rég. — *Geynet*, classé au 10e rég. — *Dorlodot des Essarts*, classé au 1er rég. — *Jamont*, classé au 9e rég.

II. MM. *Archambault de Montfort*, classé au 37e rég.— *Cuvillier*, classé au 29e rég. — *Pérot* (C. E.), classé à l'ét.-maj. partic. et nommé sous-direct. à Brest. — *Perrot* (F. V. M.), classé au 10e rég. — *Lyon*, classé au 8e rég. — *Serraz* (P. H.), rentré à la portion centrale du rég. d'artill.-pontonn. — *Chastang* (D. L.), nommé au command. des comp. de pontonn. détachées à Lyon. — *Théry*, classé au 15e rég. — *Guimenet*, nommé maj. du 2e rég. — *Thiou*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé chef du serv. du personnel au Dépôt central. — *Pic*, classé au 33e rég. — *Bernadac*, classé au 11e rég. — *Forqueray*, classé au 24e rég. et nommé membre de la Comm. d'expériences à Tarbes. — *Dejean* (J.), classé au 2e rég. — *Bavelaër*, classé au 4e rég. — *de Geoffre de Chabrignac*, classé au 12e rég. — *Nicolas* (A. A. J. B.), classé au 25e rég.

CAPITAINES EN PREMIER. — I. Promus *Chefs d'escadron* (24 février) : MM. *Grisey*, classé au 25e rég. — *Pierre* (J. B.), classé au 36e rég. — *Chenu de Mangou*, classé au 1er rég. — *Allard*, classé au 23e rég. — *Lauret*, maintenu dans ses fonct. de maj. au 28e rég. — *de Lanet*, classé au 31e rég. — *de Bange*, maintenu dans son emploi actuel. — *Stoffel*, classé au 27e rég.

II. MM. *Morio*, (C. H.), désigné pour faire fonctions de maj. au 29e rég. (Il conservera le command. de sa bie.) — *Fourcy*, classé à la 8e bie du 15e rég. — *Karlskind* (D.), classé à la 9e bie du 7e rég. — *Lepage* (L.), nommé adj. aux forges de l'Est. — *Lusson*, nommé chef du service des armes portatives au Dépôt central. — *Laude*, classé à la 4e bie du 8e rég. — *Picquot*, classé à la 9e bie du 1er rég. — *Boudet*, classé à la 12e bie du 9e rég. — *Morel* (P. E.), classé à la 7e bie du 28e rég. — *Villien*, classé à la 8e bie du 34e rég.

III. Retraités (12 février) : MM. *Dauvet* et *Guérin* (V. A. E.). — M. *Spy* (était en résidence fixe).

CAPITAINES EN SECOND. — I. Promus *Capitaines en premier* (24 février) 5 : MM. *Vilvaut*, maintenu dans ses fonctions. — *Gibault*, classé à la 5e bie du 27e rég. — *Canton*, *Durand* (P. A. H.), maintenus dans leurs fonctions. — *Gaillard-Bournazel*, classé à la 9e bie du 37e rég.

II. MM. *Vachier* (A.), classé à la 1re bie du 21e rég. — *Groc*, classé à la 5e bie du 21e rég. — *Jourdy*, classé à la 7e bie du 14e rég. — *Vincent* (J.), nommé adj. à la direct. de Versailles. — *Marchot*, classé à la 4e bie du 25e rég. et nommé adj. aux forges du Nord.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *Capitaines en second* (24 février) 18 : MM. *Belseur*, maintenu à sa bie et nommé adj. aux forges du Midi. — *Lhuillier*, classé à la 1re bie du 34e rég. et nommé adjoint aux forges du Midi. — *Hardy* (E. A.), classé à la 1re bie du 25e rég., et nommé adj. aux forges du Nord. — *Delolm de Lalaubie*, classé à la 3e bie du 5e rég. et nommé adj. aux forges de l'Est. — *Venazzi*, classé à la 12e bie du 5e rég. et nommé adj. à la direct. de Besançon. — *Sabatié*, maintenu à sa bie. — *Malvy*, classé à la 1re bie du 8e rég. et nommé adj. aux forges du Nord. — *de Saint-Laurent*, classé à la 3e bie du 1er rég. et nommé adj. aux forges du Centre. — *Viant*, maintenu à sa bie. — *Bertin-Boussu*, classé à la 3e bie du 7e rég. et nommé adj. aux forges de l'Ouest. — *Dubois* (L. A. G.), classé à la 8e bie du 37e rég. et nommé adj. aux forges du Centre. — *de Lancrau de Bréon*, *Schwartz*, *Bertaut*, maintenus dans leurs fonctions actuelles. — *Moricette*, nommé adj.-maj. au 14e rég. — *Cagniant*, classé à la 3e bie du 25e rég. et nommé adjoint aux forges du Nord. — *Collignon*, maintenu dans ses fonctions d'off. d'habill. au 36e rég. — *Zwicker*, maintenu dans ses fonct. d'adj.-maj. au 17e rég.

II. MM. *Le Sergent d'Hendecourt*, classé à la 13e bie du 27e rég. — *Pierron* (G. J. A.), désigné pour faire fonct. d'adj.-maj. au 25e rég. — *Besson* (P. A.), classé à la 14e bie du 5e rég. — *Mouroult*, désigné pour faire fonct. d'off. d'habill. au 28e rég. — *Carriol*, désigné pour faire fonct. de trésorier au 17e rég. — *Pérot* (A. F.), classé à la 3e bie du 38e rég. — *Faucompré*, classé à la 5e bie du 5e rég. — *Lafont* (H. J. P.), classé à la 12e bie du 25e rég.

III. Retraité (12 février) : M. *David la Chesnaie.* — Démissionnaire (18 février) : M. *de Farcy.*

LIEUTENANTS EN SECOND. — I. Nommés *Lieutenants en premier* (24 février 20 : MM. *Caillard* (L. A. D.), maintenu à sa comp. — *Nicolas* (G.), classé à la 5e bie du 27e rég, — *Laxalt*, classé à la 14e bie du 34e rég. — *Foutot*, classé à la 4e bie du 20e rég. — *Culot*, classé à la 8e bie du 3e rég. — *Brissaud*, classé à la 1re bie du 4e rég. — *Gaulthier*, classé à la 2e bie du 30e rég. — *Benoist*, classé à la 9e bie du 17e rég. — *Thebiay*, classé à la 9e batterie du 34e rég. — *Simon* (E.) classé à la 6e bie du 36e rég. — *Rouillon*, maintenu à sa comp. — *Déglin* (J.) classé à la 6e bie du 30e rég. — *Kirstetter*, classé à la 5e bie du 15e rég. — *Sébilot*, maintenu à sa comp. — *Dubois* (C. V.) classé à la bie du 18e rég. — *Dehné*, classé à la 7e bie du 28e rég. — *Geiss*, classé à la 4e bie du 28e rég. — *Gayet* (L. A.), classé à la 5e bie du 23e rég. — *Müller* (E.), maintenu à sa comp. — *Lecesne*, classé à la 3e bie du 15e rég.

II. MM. *Germain* (J. N. P.), classé à la 2e bie du 19e rég. — *Defoor*, désigné pour faire fonct. d'off. d'habill. au 21e rég. — *Witschger*, classé à la 5e bie du 18e rég. — *Blanc* (S.), nommé adj. au trés. du 16e rég.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. M. *Laurent* (N. A.), classé à la 8e bie du 19e rég.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. MM. *Pradelle*, classé à la 11e comp. du 1er rég. — *Girard* (C. J.), classé à la 22e comp. du 1er rég.

III. Retraités (12 février) : MM. *Pécharry*, — *Poncelet.*

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — II. M. *Barbier* (H. H.), classé sans emploi spécial à la direct. de La Fère.

GARDES DE 1re CLASSE. — II. M. *Lacombe* (A. C.), classé comme ag. spéc. à la direct. de La Fère.

GARDES DE 2e CLASSE. — II. M. *Cadilhac*, reste classé au chef-lieu de la direct. de Grenoble.

GARDIENS DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — II. M. *Quilichini*, classé à la direct. de La Rochelle.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — II. MM. *Pillière* (L. H.), classé à la suite du 1er rég. du génie. — *Lacombe* (F.), classé au 1er rég. du génie. — *Texier* (A. J. O. A.), classé au 12e rég. d'artill.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — II. MM. *Lafontaine*, classé au 27e rég. d'inf. — *Liechtmaneger* (F.), classé au 15e bat. de chass. à pied.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

12 *février 1874.* — Circulaire ministérielle : Mesures relatives à la disponibilité de l'armée active (n° 9, page 107).

18 *février.* — Décret qui élève de 40 à 60 le nombre des bourses d'élèves militaires à l'École vétérinaire d'Alfort (10-127).

21 *février.* — Décret portant que la gendarmerie employée en Cochinchine ne formera plus qu'un détachement commandé par un capitaine (10-130).

10 *février.* — Circulaire ministérielle : Instructions relatives à l'application de la décision du 23 décembre 1874 dans les corps de troupes à cheval (10-131).

13 *février.* — Décision de M. le Ministre des finances relative à la correspondance en franchise du général commandant l'artillerie de la place de Paris (10-132).

19 *février.* — Circulaire ministérielle : Au sujet des extraits de jugement (10-133).

4 *février.* — Circulaire ministérielle : Au sujet des jeunes Français qui demandent à s'engager dans les régiments de spahis (10-135).

4 *février.* — Circulaire ministérielle : Au sujet du ceinturon de cuir verni des maréchaux des logis chefs (10-136).

6 *février.* — Décision ministérielle relative à la reliure des collections du *Journal militaire officiel* (10-136).

23 *février.* — Note ministérielle relative aux expéditions d'actes de l'état civil de Paris antérieurs à l'année 1860 (10-137).

14 *février.* — Circulaire ministérielle : Programmes d'études pour les engagés conditionnels de seconde année. Dispositions diverses (11-139). [*Voir plus loin.*]

8 février. — Programmes d'enseignement pour les engagés conditionnels qui seront admis à passer une seconde année sous les drapeaux (11-141). [*Voir plus loin.*]

24 février. — Décret portant que les services administratifs du ministère de la guerre sont rattachés à la direction générale du personnel, qui prendra le titre de *Direction générale du personnel et du matériel* (12-155).

19 février. — Circulaire ministérielle : Principes essentiels à suivre pour la formation des bibliothèques destinées à la troupe (12-156).

21 février. — Note ministérielle relative aux modifications à apporter au modèle de certificat d'envoi dans la réserve (12-157).

3 mars. — Décret portant règlement d'administration publique concernant la délimitation de la zone frontière dans l'étendue de laquelle sont applicables les règles relatives aux travaux mixtes (13-161).

26 février. — Décret qui réduit à neuf hommes le détachement de gendarmerie employé au Sénégal (14-173).

3 mars. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées sur le territoire de la ville d'Angoulême (14-174).

6 mars. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Baccarat (14-175).

7 mars. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées sur le territoire de la ville d'Orléans (14-175).

26 février. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives aux engagés conditionnels d'un an (14-176).

28 février. — Note ministérielle relative au mode de convocation des conseils de discipline, pour les hommes de troupe, dans les fractions de corps commandées par un lieutenant-colonel (14-179).

Partie supplémentaire.

5 février. — Circulaire ministérielle : Les militaires de toutes armes, actuellement en congé, libérables d'ici au 30 juin prochain, sont maintenus dans leurs foyers (8-131).

14 février. — Circulaire ministérielle : Questions relatives à la mise en service du bonnet de police nouveau modèle (8-132).

15 février. — Envoi d'un tarif des prix des diverses parties composant un objet complet de la collection du matériel mobile de gymnastique (8-133).

17 février. — Circulaire ministérielle : Au sujet du remboursement du fonds de masse des hommes de l'armée active passés dans l'armée territoriale (8-135).

20 février. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives au passage dans la réserve des engagés admis en vertu de la loi du 21 mars 1832 (8-135).

22 février. — Liste des officiers d'artillerie signalés comme méritant des éloges ou un témoignage de satisfaction pour leurs travaux sur le matériel de l'artillerie employé pendant la campagne de 1870-1871 (8-136).

» Tableaux d'avancement à divers grades d'officiers pour l'année 1874 (9-141).

16 février. — Circulaire ministérielle : Au sujet des engagés conditionnels qui demanderaient à continuer leur carrière dans l'artillerie ou l'infanterie de marine (10-161).

16 février. — Circulaire ministérielle : Au sujet des dépenses résultant de distributions ou de remplacements d'effets dans la gendarmerie (10-162).

18 février. — Liste des officiers de santé militaires qui ont produit les meilleurs travaux scientifiques en 1873 (10-163).

24 février. — Liste des officiers du génie qui se sont fait particulièrement remarquer dans les travaux d'études relatifs au service des officiers de l'arme dans les siéges exécutés en 1872 (10-166).

25 février. — Note ministérielle relative à l'application du tarif dit des *trop-perçus,* arrêté pour le 1er semestre 1874 (10-168).

» Tableau d'avancement des sous-officiers d'infanterie proposés pour le grade de sous-lieutenant pour l'année 1874 (12-223).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

14 février 1874. — *Circulaire ministérielle : Programmes d'études pour les engagés conditionnels de seconde année* (extrait).

.... Aux termes de l'article 38 de la loi du 24 juillet 1873, les engagés conditionnels d'un an qui ont satisfait aux examens prescrits par l'article 56 de la loi du 27 juillet 1872 peuvent, en

restant une année de plus sous les drapeaux et après avoir subi les examens déterminés, obtenir un brevet de sous-lieutenant auxiliaire ou une commission équivalente, et être placés avec leur grade, selon les besoins, dans la disponibilité ou la réserve de l'armée active.

En conséquence, j'ai fait préparer et j'ai approuvé, par décision du 8 février courant, les divers programmes ci-joints des examens qu'auront à subir les volontaires qui se trouvent dans les conditions que je viens de rappeler....

---

8 février 1874. — *Programmes d'enseignement pour les engagés conditionnels qui seront admis à passer une seconde année sous les drapeaux* (extrait).

ARTILLERIE.

PREMIÈRE PARTIE.

(Exigible des engagés demandant à être maintenus une deuxième année.)

Algèbre, géométrie, cosmographie, physique, chimie. — Conformément au programme de l'examen du baccalauréat ès lettres (24 mars 1865).

Histoire, géographie. — Conformément au programme de l'examen du baccalauréat ès sciences (24 mars 1865).

DEUXIÈME PARTIE.

(Enseignement spécial de deuxième année.)

INSTRUCTION THÉORIQUE ET PRATIQUE.

Manœuvre à pied. — École du peloton à pied.

Manœuvre à cheval. — École du peloton à cheval.

Manœuvre d'artillerie. — Mouvements de matériel.

Manœuvre de batteries attelées. — École de section.

RÈGLEMENTS.

Service intérieur, service dans les places, service en campagne. — Toutes les parties relatives aux diverses fonctions des sous-officiers et des sous-lieutenants ou lieutenants.

COURS.

Trigonométrie. — Lignes trigonométriques, construction et usage des tables trigonométriques. Résolution des triangles.

Géométrie descriptive. — Problèmes sur la ligne droite et le plan ; — problèmes relatifs aux plans tangents ; — plans cotés.

Histoire. — Histoire militaire de la France depuis Louis XIV jusqu'à nos jours.

Géographie. — Géographie physique détaillée de la France et des États limitrophes, dans leurs rapports avec les frontières françaises.

Topographie. — Définitions et principes généraux ; — mouvements de terrain ; — planimétrie ; — nivellement ; — lecture des cartes ; — lever à la planchette ; — lever à la boussole ; — lever de reconnaissance.

Fortification passagère. — Nomenclature ; — tracé et profil des retranchements simples ; — défilement ; — procédés d'exécution ; — revêtements ; — défenses accessoires ; — retranchements rapides ; — dessins d'ouvrages de fortification passagère.

Fortification permanente. — But de la fortification permanente ; — nomenclature des diverses parties de la fortification ; — étude et dessin du 3e tracé de Vauban ; — étude et dessin d'un front polygonal ; — notions sur les mines.

Attaque et défense des places. — Notions sur l'attaque et la défense des places au point de vue du service spécial de l'artillerie.

Cours spécial d'artillerie. — Bouches à feu ; — leurs différents modes de chargement ; — projectiles ; — fusées à projectiles creux ; — affûts, voitures et attirails ; — poudre, munitions et artifices ; — chargement des munitions ; — composition des équipages d'artillerie ; — conduite des batteries, parcs et convois ; — construction des batteries ; — service de l'artillerie en temps de guerre ; — notions sur le tir et le pointage des bouches à feu ; — effets de la poudre et des projectiles ; — notions générales sur les ponts militaires ; — exercices de dessin et de lavis appliqués au matériel de l'artillerie.

Administration et comptabilité. — Notions élémentaires sur l'administration et la comptabilité d'une batterie, au dépôt, en campagne ou détachée.

TRAIN D'ARTILLERIE.

PREMIÈRE PARTIE.

(Exigible des engagés demandant à être maintenus une deuxième année.)

Arithmétique. — Opérations, fractions, système métrique.

Éléments de géométrie.

Histoire. — Notions sommaires sur l'Histoire de France.

Géographie. — Généralités sur l'Europe et divisions politiques de l'Europe.

DEUXIÈME PARTIE.

(Enseignement spécial de deuxième année.)

INSTRUCTION THÉORIQUE ET PRATIQUE.

Manœuvre à pied. — École du peloton à pied.

Manœuvre à cheval. — École du peloton à cheval.

Manœuvre d'artillerie. — Titre 1er du règlement du 17 avril 1876 (*canons de campagne*). Titre VII : Manœuvre du cric et du triquebale.

Manœuvre de batteries attelées. — École de section.

RÈGLEMENTS.

Service intérieur.
Service dans les places.
Service en campagne.

Toutes les parties relatives aux diverses fonctions des sous-officiers et des sous-lieutenants ou lieutenants.

COURS.

Géométrie. — Mesure des surfaces et des volumes.

Histoire. — Histoire militaire de la France depuis Louis XIV jusqu'à nos jours.

Géographie. — Géographie physique de la France et des États limitrophes dans leurs rapports avec les frontières françaises.

Cours spécial d'artillerie. — Description du matériel d'artillerie de campagne, de siége et de place. Équipage de ponts. Mouvement des voitures et attelages. Différents modes d'attelage. Composition des équipages de campagne et de siége. Conduite des parcs et convois. Personnel du train d'artillerie; son service en temps de guerre.

Administration et comptabilité. — Notions élémentaires sur l'administration et la comptabilité d'une compagnie, au dépôt, en campagne ou détachée.

Hippologie. — Exposé succinct de l'organisation du cheval et des principales fonctions des appareils organiques. Étude de l'extérieur. Notions élémentaires d'hygiène; nourriture; composition de la ration; soins en route, en chemin de fer, en campagne; ferrure, harnachement. Étude sommaire des races françaises et particulièrement des races de trait. Notions sur les remontes.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 mars 1874).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE DIVISION. — II. M. le général de division *Forgeot*, maintenu sans limite d'âge dans la 1re section du cadre de l'état-major général. (Décision présidentielle du 9 mars 1874.)

III. Décédé (20 mars) : M. le général de division *de Bressolles*.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — II. M. le général de brigade *Picot de Lapeyrouse*, placé dans la 2e section du cadre de l'état-major général, à compter du 1er avril. (Décision présidentielle du 3 mars.)

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — III. Retraité (3 mars 1874) : M. *Nourrisson*.

LIEUTENANTS-COLONELS. — III. Retraité (26 mars) : M. *Janisson*.

CHEFS D'ESCADRON. — II. MM. *Chéronnet*, nommé chef du service des bâtiments et machines au dépôt central. — *Delettre*, classé à l'état-major partic. et nommé command. de l'artill. de l'arrondiss. de Montpellier. — *Duros*, classé au 3e rég.

III. Retraités (3 mars) : M. *Huet*. — (7 mars) : M. *Reichert*. — (26 mars) : M. *Peyronnet*.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. MM. *Lequeux*, désigné pour faire fonctions de major au 13e rég. — *Erb*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé membre de la Commission d'expériences de Bourges. — *Buloz*, classé à la 3e bie du 38e rég. — *Chardin*, nommé command. de l'artill. de l'arrond. des Sables d'Olonne. — *Mercier* (J. G.), classé à la 14e bie du 13e rég. — *Blandin de Chalain* (G. M.), classé à la 14e bie du 33e rég. — *Remy* (E. M. C.), classé à la 6e bie du 29e rég. — *Cottave*, classé à la 14e bie du 6e rég. — *Bassot*, classé à la 3e cie d'artif. — *Petitpas*, classé à la 1re bie du 20e rég. — *Cochard*, nommé adj. aux forges du Nord.

III. Retraités (3 mars) : M. *Doucet* (J. B. A.). — (26 mars) : M. *Nié*.

CAPITAINES EN SECOND. — II. MM. *Thorel*, rentre à la fonderie de Bourges — *Leroux* (J. M. P.), nommé adjoint aux forges du Centre (il continuera de compter à sa batterie). — *Martin* (T. E.), classé à la 2e bie du 38e rég. et nommé adj. au command. de l'artill. de l'arrond. de Marseille. — *Blanchard* (G. C.), nommé prof. adj. du cours d'artill. à l'École de Saint-Cyr (il continuera de compter à sa batterie).

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. MM. *Noblet*, désigné pour faire fonctions d'adj.-maj. au rég. d'artill.-pontonniers. — *Oudard* (F. H.), classé à la 2e bie du 2e rég. — *Artigue*, classé à la 2e bie du 14e rég. — *Guérin* (U. E.), classé à la 14e bie du 36e rég. — *Saintyves*, classé à la 7e bie du 11e rég. — *Vallier*, classé à la 6e bie du 29e rég. — *Aubrun*, classé à la 6e bie du 17e rég. (il continuera à être détaché

à l'École d'application de l'artillerie et du génie). — *Caziot*, classé à 5e bie du 1er rég. — *Broutin*, classé à la 4e bie du 15e rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. MM. *Lamarche*, classé à la 1re bie du rég. — *Damas*, classé à la 6e bie du 2e rég. — *Delahaye* (E. classé à la 14e bie du 10e rég.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. M. *Willaume*, classé à la 2e bie du 28e rég.

TRAIN D'ARTILLERIE.

LIEUTENANTS-COLONELS.— III. Retraité (3 mars 1874) : M. *Bruyant*.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. M. *Genest*, classé au dépôt du 1er rég.

CAPITAINES EN SECOND. — I. Nommés *Capitaines en premier* (21 mars) MM. *Beaujard*, classé à la 17e comp. du 1er rég. — *Junière*, classé la 19e comp. du 1er rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. M. *Sevrez*, classé à la 11e comp. du 1er rég.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX.. — II. M. *Wira*, classé à la direct. de La Fère.

III. Retraités : MM. *Allemand*, *Olivier* (F.), *Wéry* et *Jamet*.

GARDES DE 1re CLASSE. — II. M. *Joumarin*, classé à Guise (dir. de La Fère).

III. Retraités : MM. *Pierre* (S. D.), *Latapie*.

Mis en non-activité pour infirmités temporaires : M. *Renard* (P. C.).

GARDES DE 2e CLASSE. — II. M. *Souplet*, classé à Cambrai (direct. de Douai).

CONTRÔLEURS D'ARMES PRINCIPAUX. — III. Retraité : M. *Cornevin* (L. P.).

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — II. M. *Mornat*, mis hors cadre (en mission au Japon).

III. Retraité : M. *Cognier*.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 1re CLASSE. — III. M. *Tailleur* (F.), décédé.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — II. M. *Martin* (J. P V.), classé à la direct. de Saint-Omer.

GARDIENS DE BATT. DE 1re CLASSE. — III. Retraités : MM. *Vincent* (L.), *Myon* et *Fayt*.

GARDIENS DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — III. Retraités : MM. *Potié* et *Groboz*.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — II. MM. *Daumard* (B.), classé au 41e rég. d'inf. — *Ott* (J. G.), classé au 22e rég. d'artill.

III. Retraités : MM. *Stintzy*, *Seillon* (J.), *Masure* et *Laffitte*.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — II. MM. *Espinet*, classé au 9e rég. d'inf. — *Hochweiker* (I.), classé au 13e rég. de dragons. — *Pierrot* (A.), classé au 10e rég. de dragons. — *Pierrot* (O.), classé au 5e rég. de hussards. — *Sartory* (F. G. G.), classé au 7e bat. de chasseurs à pied. — *Manchier*, classé au 1er bat. de chasseurs à pied. — *Hamion*, classé au 20e bat. de chasseurs à pied. — *Larrivé*, classé à la 1re cie de la 17e légion de gendarmerie, à Bastia.

LÉGION D'HONNEUR.

Grand-Officier (7 mars 1874) : M. le général de brigade *Favé* (du cadre de réserve).

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

7 *mars 1874.* — Note ministérielle relative au collage des placards sur les murs, dans l'intérieur des casernes (n° 14, page 179).

11 mars. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Saint-Chamas (15-181).

11 mars. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Saint-Mihiel (15-182).

11 mars. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de plusieurs propriétés situées sur le territoire de la ville d'Orléans (15-183).

14 mars. — Décret qui supprime deux conseils de guerre dans la 1re division militaire, et rétablit à Paris les 3e et 4e conseils de guerre et le conseil de révision séant à Versailles (15-183).

4 mars. — Décision de M. le Ministre des finances relative à la correspondance en franchise de l'administration des poudres et salpêtres, et de l'inspecteur des poudreries militaires, à Paris (15-184).

6 mars. — Décision ministérielle qui substitue le bourgeron en toile à la veste de treillis des sections d'ouvriers militaires d'administration (15-186).

14 mars. — Note ministérielle relative à l'interprétation du décret du 27 janvier 1872 (15-186).

16 mars. — Note ministérielle relative aux dépenses d'éclairage des salles d'escrime dans les troupes à pied (régiments d'infanterie et du génie, bataillons de chasseurs à pied) (15-187).

19 mars. — Décret qui fixe l'époque des opérations du conseil de révision pour la formation de la classe de 1873 (16-189).

17 octobre 1873. — Circulaire ministérielle : Au sujet des dépenses des diverses écoles régimentaires (16-190).

4 mars 1874. — Circulaire ministérielle : Destination à donner aux militaires ayant subi une condamnation (16-193).

9 mars. — Décision ministérielle modifiant le modèle de la situation mensuelle de l'effectif des corps, qui doit être adressée au Ministre (16-198).

16 mars. — Décision ministérielle relative à l'armement des compagnies des cavaliers de remonte de l'intérieur (16-202).

16 mars. — Circulaire ministérielle : Augmentations de solde et d'accessoires accordées aux militaires de la gendarmerie (16-262).

16 mars. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'allocation de la masse d'entretien du harnachement et ferrage (16-203).

19 mars. — Tarif des indemnités destinées à remplacer les rations de vin et d'eau-de-vie qui peuvent être accordées aux troupes, à l'intérieur du territoire, soit à titre de distributions extraordinaires, soit par mesure hygiénique (16-204).

21 mars. — Rapport au Président de la République sur l'avancement des militaires indigènes dans les régiments de tirailleurs algériens (17-207).

21 mars. — Décret relatif à l'avancement des militaires indigènes dans les régiments de tirailleurs algériens (17-208).

13 mars. — Note ministérielle sur les additions et modifications à apporter dans la nomenclature du service de la remonte générale du 15 mars 1872 (17-209).

14 mars. — Description du soulier de troupe, à empeigne non renversée sur la trépointe (17-210).

16 mars. — Note ministérielle portant que les militaires reconnus susceptibles de recevoir un congé de réforme n° 2 ne seront plus à l'avenir inscrits pour ordre sur les contrôles de la réserve (17-211).

19 mars. — Circulaire ministérielle : Instruction relative à l'indemnité pour frais de service attribuée aux officiers généraux et autres (17-212). [*Voir plus loin.*]

21 mars. — Décision ministérielle déterminant par qui, en l'absence du colonel, doit être exercé le commandement des 1er et 2e bataillons dans les régiments d'infanterie qui sont divisés en deux parties. (17-217).

19 *mars.* — Circulaire ministérielle : Formation de la classe de 1873 (18-219).

27 *mars.* — Loi relative aux nouveaux forts à construire autour de Paris (19-227).

12 *mars.* — Décret portant réorganisation de l'état-major général du Ministre de la guerre (19-230).

24 *mars.* — Décret qui autorise le report à l'exercice 1874 d'un crédit de 130,000 fr. ouvert au ministre de la guerre et non employé en 1873 (19-231).

25 *mars.* — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'application du nouveau mode de fourniture de la viande à la troupe (19-232).

25 *mars.* — Circulaire ministérielle: Au sujet de la solde à allouer aux engagés conditionnels d'un an nommés sergents ou caporaux au moment des examens (19-233).

28 *mars.* — Note ministérielle au sujet de la quantité de cartouches à balle pour revolver modèle 1873, à délivrer aux troupes de la gendarmerie (19-234).

28 *février.* — Tableau indiquant la composition des chefferies dans chacune des directions du génie (20-235).

31 *mars.* — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de plusieurs propriétés situées à Orléans (21-253).

31 *mars.* — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de plusieurs propriétés situées au Morier (21-254).

31 *mars.* — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées sur le territoire de la ville de Vannes (21-254).

31 *mars.* — Décision présidentielle portant remplacement de deux membres du Conseil supérieur de la guerre (21-255). [*Voir plus loin.*]

Partie supplémentaire.

4 *mars.* — Circulaire ministérielle : Distribution de pantalons de mobilisés aux hommes libérés des ateliers de travaux publics et des pénitenciers militaires (13-245).

5 *mars.* — Circulaire ministérielle : Envoi à Saumur d'une division d'engagés conditionnels élèves-officiers auxiliaires (13-246).

7 mars. — Circulaire ministérielle : Au sujet des nominations à la première classe des hommes de troupe (13-248).

» Tableaux d'avancement à divers grades d'officier pour l'année 1874 (14-253).

6 mars. — Circulaire ministérielle : Distributions de capotes d mobilisés aux commis aux écritures, pour les travaux de burea (15-263).

13 mars. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la destination à donner au fonds de masse des engagés volontaires pour moins de cinq ans (15-264).

23 mars. — Fixation du prix de l'*Annuaire militaire* de 1874 pour les militaires (15-264).

29 mars. — Décret qui nomme à deux emplois de sous-chef d'état-major général du Ministre de la guerre (16-287).

2 mars. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la délivrance de certificats infirmant les dates primitives portées sur les pièces d'exécution du service des transports généraux de la guerre (16-288).

23 mars. — Circulaire ministérielle : Mise en essai dans l'arme d'un procédé pour l'entretien des effets d'équipement. — Décision du 14 mars 1874 (16-289).

30 mars. — Avis relatif au prix de l'*Annuaire militaire* de 1874 pour les militaires (16-290).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

29 mars 1874. — *Circulaire ministérielle : Instruction relative à l'indemnité pour frais de service attribuée aux officiers généraux et autres* [extrait].

..... 5° Les indemnités de représentation, de bureau et de logement ayant été groupées, à l'égard des officiers généraux employés dans les corps d'armée, sous le titre unique *Indemnité pour frais de service*, il convient de procéder d'une manière uniforme et d'étendre aujourd'hui la mesure non-seulement aux officiers généraux employés en Algérie, qui recevront à l'avenir, ainsi que dans l'intérieur, une indemnité pour frais de service, mais encore à tous les officiers généraux supérieurs et autres qui ne figurent pas dans le tarif du 22 décembre 1873, et auxquels il est attribué une *indemnité de représentation*, en raison des fonctions spéciales dont

ils sont chargés. Les dispositions concernant les frais de service seront applicables à tous indistinctement.

Dans ces conditions, les officiers généraux et assimilés, non compris dans le tarif du 22 décembre 1873, recevront une indemnité de frais de service fixée ainsi qu'il suit :

GRADES.	EMPLOIS.	Indemnité pour frais de service (y compris l'indemnité de logement)	*Observations.*
Général de division.	Président d'un comité d'armes	8000f	4/5 de l'indemnité de service du commandant d'une division active.
	Membre permanent d'un comité, d'une commission, ou en mission.....	2000	1/5 de la même indemnité de service.
	Membre permanent d'un comité, d'une commission, ou en mission	1200	1/4 de l'indemnité de service du commandant d'une brigade active.
Général de brigade.	Commandant l'école de cavalerie à Saumur.....	8400	
	Command. les autres écoles à Paris..	5300	
	Commandant les autres écoles en province	5100	
	Commandant supérieur de l'artillerie ou du génie en Algérie.....	4800	
	Commandant une subdivision territoriale (1re classe).....	4100	Emplois conservés provisoirement.
	Commandant une subdivision territoriale (2e classe).....	3600	

Quelques allocations ont dû être réduites *par des raisons budgétaires*, ainsi que cela avait lieu pour les officiers généraux employés dans les corps d'armée.

En ce qui concerne les officiers supérieurs et inférieurs (chefs de corps, état-major des places, etc.), ils continueront de toucher distinctement leur indemnité actuelle de logement (cette allocation n'étant supprimée que pour les officiers généraux), et une indemnité pour frais de service, se composant des deux anciennes indemnités de représentation et de bureau.

L'indemnité de frais de service ne sera pas passible de la retenue de 2 p. 100, d'après la règle déjà admise pour les officiers généraux employés dans les corps d'armée.

6° En cas d'absence d'un chef de corps, l'officier supérieur intérimaire recevra la totalité de l'indemnité accordée au titulaire.

7° Quant aux intendants généraux et autres, aux officiers et assimilés auxquels il n'est pas alloué *d'indemnité pour frais de repré-*

sentation, mais seulement une indemnité pour frais de bureau, ils continueront à percevoir distinctement cette dernière et l'indemnité de logement affectée à leur grade par les tarifs actuellement en vigueur.

..... L'officier supérieur d'artillerie qui remplit en même temps les fonctions de chef d'état-major de l'artillerie d'un corps d'armée, et celles de commandant d'une école d'artillerie, peut-il cumuler les indemnités accordées pour ces deux emplois ?

Cette question doit être résolue par l'affirmative, puisque les deux services sont distincts et qu'ils pourront être confiés à deux officiers. Mais les frais de bureau auxquels s'applique l'indemnité du commandant de l'école (correspondance, registres, chauffage, éclairage, etc., de son bureau et de celui de ses subordonnés) devront naturellement être déduits des aperçus des dépenses générales imputables au service du matériel de l'artillerie.

---

31 mars 1871. — *Décision présidentielle portant remplacement de deux membres du Conseil supérieur de la guerre* (in extenso).

Par décision présidentielle du 31 mars 1874, M. le général de division *Canu*, président du comité de l'artillerie, et M. le général de division *Frossard*, président du comité des fortifications, ont été nommés membres du Conseil supérieur de la guerre, en remplacement de MM. les généraux Forgeot et de Chabaud La Tour.

II. DOCUMENTS OFFICIELS
NON INSÉRÉS AU JOURNAL MILITAIRE.

—

16 avril 1874. — *Instruction sur la manière de procéder à la dessiccation des poudres destinées aux épreuves de siccité des magasins.*

Le procédé de dessiccation consiste essentiellement à faire traverser, par un courant d'air chaud, pendant un temps convenable, la couche de poudre étendue sur un cadre à fond d'étamine.

Les instruments nécessaires pour cette opération sont:

1° Une balance susceptible de peser 10 à 12 kil., à 5 gr. près ;

2° Une chaudière de 60 litres environ de capacité ;

3° Un soufflet de forge ;

4° Un appareil à sécher ;

Les détails de l'opération peuvent être divisés en quatre parties :

1° PESER LA POUDRE.

Peser dans le cadre-séchoir, préalablement taré, 10^{k},300 de la poudre destinée à l'épreuve de siccité. Couvrir le cadre en le mettant hors d'atteinte du feu.

2° EMPLIR LA BOUILLOIRE.

Après avoir fait bouillir environ 60 litres d'eau dans la chaudière, placer l'entonnoir à cannelures sur le tube à eau de la bouilloire. Verser l'eau bouillante aussi promptement que possible pour ne pas lui laisser le temps de se refroidir.

La caisse remplie, boucher avec le plus grand soin l'orifice d'introduction de l'eau.

3° DESSÉCHER LA POUDRE.

Déboucher l'ouverture d'issue du serpentin. Mettre son orifice extérieur en communication avec un soufflet de forge au moyen d'un tube en caoutchouc de 3 centimètres environ de diamètre.

Placer le cadre-séchoir sur le haut de la caisse en bois, et le découvrir. Faire fonctionner activement le soufflet. Remuer de temps en temps la poudre avec précaution, de manière à ne pas briser les grains.

Peser la poudre avec le séchoir après un quart d'heure environ et successivement de quinze en quinze minutes jusqu'à ce qu'on ne constate plus de perte de poids. L'opération dure ordinairement moins d'une heure, et la perte de poids varie entre 100 et 105 grammes.

4° EMPLOI DE LA POUDRE.

Avant d'employer la poudre pour les épreuves de siccité d'un magasin, la laisser refroidir, soit en continuant à ventiler à froid après qu'on a vidé la bouilloire, soit en renfermant la poudre dans des vases bien secs et hermétiquement clos, si elle ne doit pas être employée immédiatement. Ne peser les échantillons que lorsque la poudre est entièrement refroidie.

Description de l'appareil à sécher.

L'appareil à sécher comprend :

1° *Une caisse cubique en bois*, de 0^{m},50 de côté, ouverte à la partie supérieure et destinée à recevoir, dans le fond, la bouilloire, et sur le haut, le cadre-séchoir.

2° *Une bouilloire en cuivre*, de 0^{m},45 de côté à la base et de

0m,25 de hauteur. Elle est traversée par un serpentin débouchant, d'un bout sous le cadre-séchoir, et relié à l'autre bout avec un

Appareil à sécher $\left(\frac{1}{10}\right)$.

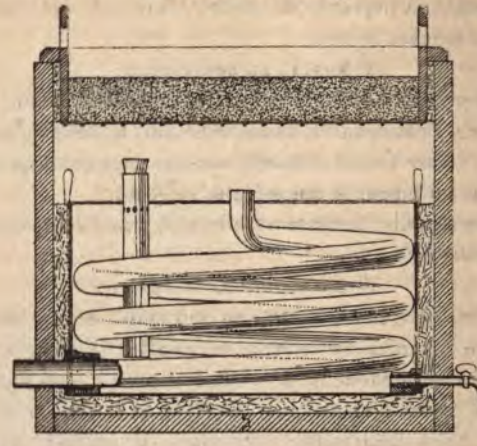

soufflet de forge au moyen d'un petit tube en caoutchouc. Elle est munie d'un tube pour l'introduction de l'eau et d'un robinet de vidange. Ce robinet, ainsi que l'extrémité libre du serpentin, sont taraudés pour permettre de sortir au besoin la bouilloire de la caisse en bois. Enfin, une matelassure, destinée à conserver la température de l'eau, enveloppe la bouilloire sur les parois latérales et sur le fond.

3° *Un cadre-séchoir en bois*, avec fond de toile sur tringles de cuivre. Il est garni de liteaux et d'une peau d'agneau, de manière à pouvoir être appliqué très-exactement sur le haut de la caisse en bois, sans que l'air chaud puisse passer entre les joints.

4° *Un entonnoir en zinc*, à cannelures, disposé pour permettre à l'air de s'échapper quand on remplit la bouilloire.

Note 1. — La bouilloire spéciale n'est pas indispensable. On peut y suppléer au moyen d'un vase convenable que l'on établit en dehors de la caisse en bois et que l'on bouche aussi hermétiquement que possible pour empêcher la vapeur d'eau de se porter sur la poudre à sécher. L'office de serpentin est alors rempli par un tube en plomb, dont une partie, enroulée plusieurs fois sur elle-même, plonge dans le vase à eau chaude ; l'une des extrémités de ce tube débouche sous le cadre-séchoir, à l'autre est adapté le

soufflet. Le volume de la caisse en bois peut être alors diminué de toute la quantité qui correspond à la bouilloire spéciale.

Note 2. — Si l'air de la chambre où l'on opère est humide, il conviendra de disposer sur son parcours, entre le soufflet et le cadre-séchoir, une substance avide d'eau, telle que la chaux vive ou le chlorure de calcium.

III. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 30 avril 1874).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE DIVISION. — II. M. le général *Canu*, nommé membre du Conseil supérieur de la guerre. — M. le général *Treuille*, baron *de Beaulieu*, placé dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général à compter du 8 mai 1874. (Décision présidentielle du 11 avril 1874.)

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — II. M. le général *Lagroy de Croutte de Saint-Martin*, mis en disponibilité à compter du 15 mai 1874. (Décision présidentielle du 28 avril 1874.)

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — I. Promu *Général de brigade* (21 avril) : M. *Bonvalet*, nommé commandant de l'artillerie du 15e corps d'armée.

II. MM. *Melchior*, classé à l'état-maj. partic. et désigné pour commander l'artillerie en Algérie. — *Vasse Saint-Ouen*, désigné pour commander provisoir. l'artill. du 17e corps. — *Grouvel*, désigné pour command. provisoir. l'artill. du 14e corps (il conserve le command. de son rég.). — *De Franchessin*, désigné pour command. provisoir. l'artill. du 18e corps (il conserve le command. de son rég.).— *De Miribel*, désigné pour command. provisoir. l'artill. du 6e corps (il conserve le command. de son régiment).

III. Retraité (2 avril) : M. *Desfaudais*.

LIEUTENANTS-COLONELS. — I. Promus *Colonels* (26 avril) 4 : MM. *Claret de la Touche*, maintenu dans son emploi. — *Laffon de Ladebat*, nommé directeur à Toulon. — *Guevel*, maint. dans son emploi. — *De Sailly*, maintenu dans son emploi.

II. MM. *Charpentier de Cossigny*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé vice-président de la Comm. d'expér. de Tarbes. — *Huot*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adjoint à la direct. de Grenoble. — *Jacquot*, classé au 2e régiment.

III. Retraité (2 avril) : M. *Chabrier*.

CHEFS D'ESCADRON. — I. Promus *Lieutenants-colonels* (26 avril) 7 : MM. *Le Clerc*, maintenu dans son emploi. — *Bonnet* (J. M. M. G.), maintenu à

son rég. — *D'Haranguier de Quincerot* (Em.), classé à l'ét.-maj. p[illegible] et maint. dans son emploi. — *Pellé*, classé à l'ét.-maj. partic. et maint. dans son emploi. — *Rey* (H. L.), classé au 23e rég. — *Sers*, maint. dans son emploi. — *Putz*, maint. dans son emploi de command. du parc des équip. milit. de Vernon.

II. MM. *de Bonnault*, classé au 24e rég. — *Brunel*, relevé de ses fonct. de chef d'ét.-maj. de l'artill. du 6e corps (maint. au 25e rég.). — *Voisin* (N. J.), nommé chef d'ét.-maj. du général de division comm. l'artill. de la place de Paris. — *Brugère*, relevé de ses fonct. de major du 30e rég. d'artill. — *Schuhler*, relevé de ses fonct. de major du 9e rég. (maint. à ce rég.). — *Beauvalet*, nommé comm. de l'artill. de l'arrond. de l'île d'Oléron. — *Bès de Berc*, nommé major au 16e rég. — *D'Hennin*, classé au 15e rég. — *Blondel*, classé au 25e rég. et nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 6e corps, et command. provis. de l'École dudit corps à Châlons-sur-Marne. — *Pierre* (J. B.), nommé major au 36e rég. *Leclerc* (J. J.), rel. de ses fonct. de major du 36e rég. (maint. à ce rég.).

Capitaines en premier. — I. Promus *Chefs d'escadron* (26 avril) 14 : MM. *Robert* (G. V. G.), classé au 31e rég. — *Simon* (F. E.), nommé command. de l'artill. de l'arrondiss. d'Auxonne. — *Margot* (J. C. C.), classé au 18e rég. — *Laguilhonie*, maint. dans son emploi. — *Mourin* (J. C. F.), classé au 24e rég. — *Nussbaum*, maint. dans son emploi. — *Verdin* (D. R. C. H. A.), classé au 38e rég. — *Vallantin*, nommé major du 30e rég. — *Erb*, classé au 1er rég. (continuera à être membre de la Commiss. d'expér. de Bourges). — *Bonnefond*, classé au 37e rég. — *Collet-Meygret*, classé au 6e rég. et nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 14e corps et command. provis. l'École d'artill. dudit corps à Grenoble. — *D'Aumale*, maint. dans son emploi. — *Méliodon*, maint. dans son emploi. — *Gras*, maint. dans son emploi.

II. MM. *Crépin*, relevé du command. de sa bie pour continuer à exercer ses fonct. actuelles. — *Gastine* (J. J. A.), relevé du command. de sa bie pour continuer à exercer ses fonctions actuelles. — *Lefebvre* (L. A.), classé à la 13e bie du 23e rég. — *de Cambolas*, désigné pour faire fonct. de major au 23e rég. — *Bobet*, relevé du command. de sa bie pour continuer à exercer ses fonctions actuelles. — *Arveuf*, désigné pour faire fonct. de major au 9e rég. — *Doidon*, relevé du command. de sa bie pour continuer à exercer ses fonctions actuelles. — *Morio*, relevé du command. de sa bie pour continuer à exercer ses fonctions actuelles. — *Michon*, désigné pour faire fonct. de major au 8e rég. — *Villemur*, nommé adj. à l'école de Tarbes. — *Ovitz*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adj. au command. de l'artill. de l'arrond. de Valenciennes. — *Bouvier*, classé à la 3e bie du 3e rég. — *Lair de la Motte*, classé à la 8e bie du 7e rég. — *Brzumienski*, classé à la 6e bie du 31e rég. — *Rivet*, classé à la 9e bie du 33e rég. — *de Monery de*

Caylus de Marchesan, nommé command. de l'artill. de l'arrond. d'Orléansville. — *Fichaux*, classé à la 5e b^ie du 6e rég. — *Laquière*, classé au dépôt du rég. d'artill.-pontonn. — *Anfrye*, nommé attaché militaire à la légation de France aux États-Unis. — *de Metz*, nommé adjoint à l'École de Tarbes. — *Barrat*, nommé adjud.-maj. au 9e rég.

III. Mis en non-activité par retrait d'emploi (2 avril) : M. *Darolles*. — (16 avril) : M. *Bédarrides*. — Retraité (2 avril) : M. *Bury*. — Décédé (29 mars) : M. *Charnot*.

CAPITAINES EN SECOND. — I. M. *d'Orléans* (Ferdinand-Philippe, duc d'Alençon). [Prendra rang du 2 avril 1874. — Exécution de la loi du 28 mars.]

II. Nommés *Capitaines en* 1er (26 avril), 26 : MM. *Talayrach*, classé à la 6e batt. du 34e rég. — *de Pontich*, classé à la 6e b^ie du 1er rég. — *Remy* (A. L.), maintenu dans son emploi. — *Coulange*, classé à la 3e b^ie du 10e rég. — *Monel*, classé à la 5e comp. du rég. d'art.-pont. — *Janin* (J. E.), classé à la 14e b^ie du 32e rég. — *Dubois* (V. F.), maintenu dans son emploi. — *Percin*, classé à la 5e batt. du 21e rég. — *Fouquet*, classé à la 8e b^ie du 29e rég. — *de France*, classé à la 12e b^ie du 25e rég. — *Teillard*, maint. dans son emploi. — *Bitterolff*, classé à la 12e b^ie du 37e rég. — *Moureau*, maint. dans son emploi. — *Bouxin*, classé à la 9e batt. du 8e rég. — *Vachier* (A.), classé à la 7e batt. du 38e rég. — *Peffau*, maintenu dans son emploi. — *Magron*, classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi. — *Varloud*, maintenu dans son emploi. — *Belin* (L. A.), classé à la 3e batt. du 30e rég. — *Ardilouze*, classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi. — *Guillaume*, classé à la 5e batt. du 37e rég. — *Gobillard*, classé à la 8e batt. du 33e rég. — *Borgnis-Desbordes*, classé à la 12e batt. du 22e rég. — *Manceron*, classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi. — *Gradoz*, classé à la 8e batt. du 20e rég. — *Coutures*, classé à la 2e batt. du 29e rég. — *Groc*, classé à la 5e batt. du 10e rég. — *Aglot*, classé à la 13e batt. du 9e rég.

MM. *Lomel*, classé à la 3e batt. du 38e rég. et nommé adjoint à la poudrerie de Saint-Chamas. — *Lefilliatre*, nommé adjudant-major au 6e rég. — *Poulle*, classé à la 13e batt. du 22e rég. et nommé adjoint à la direction de Versailles. — *Feldmann*, classé à la 4e batt. du 5e rég. et nommé aide de camp du général de brigade de Vassoigne, command. l'artill. du 7e corps. — *Tournier* (J. L. P.), nommé adjudant-major au 23e rég. — *Palle*, classé à la 6e batt. du 32e rég. et nommé adjoint à l'état-major de l'École d'app. de l'artill. et du génie. — *Maguin*, classé à la 3e batterie du 18e rég. et nommé adjoint à la direction de Toulouse. — *Martin* (T. E.), nommé adj. aux forges du Midi. — *Pouchelon*, classé à la 9e batt. du 33e rég. et nommé adj. à la manuf. d'armes de Châtellerault. — *Gillot*, nommé adj. aux forges de l'Ouest. — *Lennuyeux*, classé à la 1re batt. du 21e rég. et nommé adj. à la

direct. de Constantine. — *Ledoux*, nommé adj. à la direct. de Bourges. — *Durget*, classé à la 7e batt. du 1er rég. et nommé adj. à la dir. de Bourges. — *de Poulpiquet du Halgouët* (M. M. J.), classé à la 8e batt. du 12e rég. et nommé adj. à l'ét.-maj. de l'artill. du 19e corps. — *Malvy*, classé à la 10e batt. du 14e rég.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *Capitaines en second* (26 avril), 15 MM. *Huguet*, maintenu dans son emploi. — *Jouve*, classé à la 3e bat. du 27e rég. et nommé adj. à la dir. de Saint-Omer. — *Costa*, classé à la 4e bie du 11e rég. et nommé adj. à la dir. de Versailles. — *Decamp*, maint. dans son emploi. — *About*, classé à la 6e batt. du 2e rég. et nommé adj. à la dir. de Lyon. — *Waldeck*, maintenu à sa comp. et nommé adj. à la dir. d'Oran. — *Caudry*, classé à la 5e batt. du 5e rég. — *Scheider*, classé à la 8e batt. du 4e rég. et nommé adj. à la dir. de Besançon. — *Dieudonné*, maintenu dans son emploi. — *Ribot*, maintenu dans son emploi. — *Pelletier* (E. A.), classé à la 1re batt. du 33e rég. et nommé adj. à la poudrerie du Ripault. — *Brun* (J. J.), maintenu à sa batt. et nommé adj. à l'École de pyrotechnie. — *Meunier*, classé à la 12e batt. du 13e rég., mis à la disposition du chef du service de l'artill. au ministère de la guerre. — *Goullon*, classé à la 2e batt. du 23e rég. et nommé adj. à la dir. de Toulouse. — *Maunoury*, classé à la 4e batt. du 10e rég. (à l'École de Saumur).

II. MM. *Margot*, classé à la 4e batt. du 38e rég. — *Doré* (L. P.), désigné pour faire fonctions d'instructeur d'équitation et de conduite de voitures au 29e rég. — *Caillet* (A. A.), classé à la 4e comp. d'artif. — *Thirion*, désigné pour faire fonct. de trés. au 20e rég. — *Delaissey*, classé à la 8e batt. du 36e rég. — *Brissaud*, classé à la 1re batt. du 1er rég. — *Thébiay*, dés. pour faire fonct. d'off. d'hab. au 9e rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. Nommés *Lieutenants en premier* (26 avril), 17 : MM. *Brunet*, classé à la 4e batt. du 30e rég. — *Ribes*, classé à la 9e batt. du 34e rég. — *Rey* (J. A. N.), maintenu à sa batt. — *Chevallier*, classé à la 14e batt. du 31e rég. — *Mahoudeaux*, classé à la 4e batt. du 3e rég. — *Goulay*, classé à la 4e batt. du 25e rég. — *Brussart*, classé à la 7e batt. du 15e rég. — *Avignon*, classé à la 5e batt. du 36e rég. — *Lefort*, classé à la 1re batt. du 4e rég. — *Madelaine*, classé à la 6e batt. du 1er rég. — *Lenthéric*, classé à la 9e batt. du 2e rég. — *Julien*, classé à la 4e batt. du 22e rég. (maintenu à l'Éc. de Saumur). — *Rihm*, classé à la 1re batt. du 5e rég. — *de Blois*, classé à la 3e bie du 16e rég. — *Renaudin*, classé à la 5e batt. du 10e rég. — *Basset*, maintenu dans son emploi. — *Houvenaghel*, maintenu à sa batt.

MM. *Monscourt*, nommé adj. au trés. du 23e rég. — *Dupuis*, classé à la 3e batt. du 29e rég. — *Paris*, nommé adj. au trés. du 21e rég. — *Monginot*, classé à la 1re batt. du 21e rég.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. *Bruel*, classé à la 12e batt. du 29e rég.

TRAIN D'ARTILLERIE.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *Capitaines en second* (26 avril), 2 : MM. *Deferrière*, maintenu à sa comp. — *Dumont*, classé à la 1re comp. du 2e rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. Nommés *Lieutenants en premier* (26 avril), 4 : MM. *Petitfils*, classé à la 14e comp. du 1er rég. — *Brunié*, *Landriau*, maintenus à leurs comp. — *Laussel*, classé à la 3e comp. du 1er rég.

MM. *Dehant*, classé à la 7e comp. du 1er rég. — *Candès*, classé à la 19e comp. du 1er rég. — *Perrin*, classé à la 15e comp. du 2e rég.

III. Mis en non-activité par retrait d'emploi (23 avril) : M. *Royer*.

SOUS-LIEUTENANTS. — Promus *Sous-lieutenants* (26 avril), 5 : MM. *Vachet*, classé au dépôt du 2e rég. — *Hamon*, classé à la 14e cie du 2e rég. — *Delaunay*, classé à la 2e cie du 2e rég. — *Langlois*, classé au dépôt du 1er rég. — *Odiot*, classé à la 4e cie du 2e rég.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — II. MM. *Grivaux*, classé à l'École de Besançon. — *Grand-perrin*, classé à la direct. de Besançon.

GARDES DE 1re CLASSE. — I. Promus *Gardes principaux* (4 avril 1874) : MM. *Le Roi*. — *Charbonnel*. — *Bouziard*. — *Poilvé*. — *Pingenet*. — *Brandt*.

(Ces employés ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient, à l'exception de M. Poilvé, qui a été classé à la direction de Rennes.)

II. MM. *Mortreux*, classé à la direct. de Besançon. — *Bouchez*, classé comme chef artific. à la direct. de Rennes. — *Bessing*, classé à la direct. de Châlons. — *Odit*, classé au chef-lieu de la direct. de La Rochelle. — *Rouillot* (L. E. A.), classé comme chef artific. à l'École de Valence.

III. MM. *Denis* (S. J.), — *Leblond*, retraités.

GARDES DE 2e CLASSE. — I. Promus *Gardes de 1re classe* (4 avril 1874) : MM. *Weber* (G. N.). — *Cayret*. — *Grimm*. — *Chanteur*. — *Michel* (P. M.). — *Dupé*. — *Caire* (F.). — *Wagner* (G.). — *Lenfant* (H. S.). — *Boisseau*. — *Barril*.

(Ces employés ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient, à l'exception de M. Dupé, qui a été classé à Mézières, direction de Châlons.)

II. MM. *Thomas* (Fréd.), classé à la direct. de Lyon. — *Olivier* (L. J. B.), classé à Corte (direction de Bastia). — *Bouset*, classé comme chef artific. à la direct. de Grenoble.

Promus *Gardes de 2e classe* (4 avril 1874) et classés ainsi qu'il suit : MM. *Marnet*, classé à Fort-l'Écluse (direction de Besançon). — *Robert*

(H.), classé à la manuf. d'armes de Châtellerault. — *Bougenault*, classé à la direct. de Perpignan. — *Fontaine* (I. J.), classé au bureau du matériel de l'artill. et des équip. milit., au ministère de la guerre. — *Laurent*, classé à Lesseillon (direct. de Grenoble). — *Gaudien*, classé à l'École de Besançon. — *Moulin*, classé à la direct. de Rennes. — *Gauthier*, classé à la direction de Bourges (service des bâtiments). — *Normand*, classé à la direct. de Bourges (service des bâtiments). — *Deleau*, classé à Fort-Queyras (direct. de Grenoble). — *Patte*, classé à l'École de Châlons.

III. M. *Toidevin* (J. A.), retraité.

CONTRÔLEURS D'ARMES PRINCIPAUX. — II. M. *Baché*, classé à la direct. de Châlons.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 1re CLASSE. — I. Promu *Contrôleur princip* (4 avril 1874) : M. *Hourdiaux*, classé à la manuf. d'armes de Sain Étienne.

III. M. *Birocha*, retraité.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — I. Promus *Contrôleurs de 1re classe* (4 avril 1874) : MM. *Ventéjoux* (A.). — *Larenaudie*. — *Stocky* (Séraph.). *Moron*. — *Nannan* (J. B. A.). — *Nannan* (P.).

(Ces employés ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient, à l'exception de M. Larenaudie, qui a été classé à la direction de Cherbourg.)

II. MM. *Andrès*, classé à Arras (direct. de Douai). — *Chouard*, classé à la manuf. d'armes de Châtellerault. — *Leyrat*, classé aux cours de tir, au camp de Châlons.

Promus *Contrôleurs de 2e classe* (4 avril 1874) et classés ainsi qu'il suit : MM. *Heckmann*, classé au bureau des douanes de Valenciennes. — *Sartory* (G. S.), classé au bureau des douanes de Perpignan. — *Riche* (A.), classé à la direction de Châteauroux. — *Schmitt*, classé à la manufact. d'armes de Châtellerault. — *Combes*, classé à la manufact. d'armes de Tulle. — *Schmutz*, classé à la manufact. d'armes de Saint-Étienne.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 1re CLASSE. — I. Promus *Gardes de 2e classe* (4 avril 1874) : MM. *Robert* (H.), *Gaudien*, *Fontaine* (I. J.). [*Voir leur classement plus haut.*]

OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — I. Nommés *Ouvriers d'état de 1re classe* (4 avril 1874) : MM. *Tillien*, *Gambier*, *Amard*, *Jehl*, *Pousseur*, *Toussaint* (F. N.), *Barbé* (L. H.), *Voinot*, *Danquin*, *Desbois*, *Bald*, *Lunot*, *Verdouck*. (Tous ces ouvriers d'état ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient).

II. MM. *Lefin*, classé à la direction de Douai. — *Thoubhans*, classé aux forges de l'Ouest, à Rennes.

Nommés *Ouvriers d'état de 2e classe* (4 avril 1874) : MM. *Friédérich*, classé à la direct. de Cherbourg. — *Delettrez*, classé à la direct. de

Besançon. — *Obrecht*, classé à la direct. de Toulouse. — *Cornot*, classé à la direct. de Perpignan. — *Wurtz*, classé au Dépôt central, à Paris. — *Laleu*, classé à la direct. de Saint-Omer. — *Corré*, classé à la direction de La Fère.

GARDIENS DE BATTERIE DE 1re CLASSE. — II. M. *Lartisant*, classé à la direct. de Vincennes.

GARDIENS DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — I. Nommés *Gardiens de batterie de 1re classe* (4 avril 1874) : MM. *Rouillot* (E. P. E.), *Jolly*, *Bègue* (P. A. A.). (Ils ont été maintenus dans les directions auxquelles ils appartenaient.)

II. M. *Georges*, classé à la direct. de Toulon.

Nommés *Gardiens de batterie de 2e classe* (4 avril 1874) : MM. *Fonvielle*, classé à la direct. de Bayonne. — *Gœrger*, classé à la direct. de Toulon. — *Imbert*, classé à la direct. de Toulon. — *Bautry*, classé à la direct. de Toulon. — *Sauvageot*, classé à la direct. de Brest. — *Duchristel*, classé à la direct. de Toulon. — *Kleinhans*, classé à la direct. de Bastia. — *Guillonnet*, classé à la direct. de Rennes.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — I. Promus *Contrôleurs d'armes de 2e classe* (4 avril 1874) : MM. *Heckmann*, *Sartory* (G. S.), *Riche* (A.). [*Voir leur classement plus haut.*]

II. M. *Texier* (J. B. V.), classé au 14e rég. d'artillerie.

III. MM. *Pillière* (L. H.), *Regnauld* (L. A.), *Herby*, retraités.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — I. Nommés *Chefs armuriers de 1re classe* (4 avril 1874) : MM. *Steck* (J.), *Potemain de Laroque*, *Vogt* (L.), *Leblanc*, *Schlieselhuber*, *Seigne*, *Orabé*, *Monjanel*, *Girard* (Ant.), *Morel* (H. A.). (Ces chefs armuriers ont été maintenus dans les régiments auxquels ils appartenaient).

II. MM. *Fège*, classé au 3e rég. de cuirassiers. — *Rousseau* (E.), classé au 13e rég. d'infanterie. — *Chauveau*, classé au 4e rég. de cuirassiers. — *Touzalin*, classé au 9e rég. d'artillerie. — *Goully* (J. P. E.), classé au 5e rég. d'artillerie. — *Gauvin* (A.), classé au 10 rég. de chasseurs. — *Hardy* (S.), classé comme titulaire au 16e bat. de chasseurs à pied. — *Maire* (A.), classé comme titulaire au 22e bat. de chasseurs à pied. — *Büchel*, classé comme titulaire au 25e bat. de chasseurs à pied. — *Héraud*, classé comme titulaire au 17e bat. de chasseurs à pied. — *Tavel*, classé comme titulaire au 8e bat. de chasseurs à pied. — *Verney*, classé comme titul. à la 2e cie de la 17e légion de gendarm., à Ajaccio.

LÉGION D'HONNEUR.

Grand-Officier (21 avril) : M. le général de division *d'Ouvrier de Villegly*, comte *de Bruniquel*, commandant l'artillerie de la place de Lyon.

Commandeurs (21 avril) : M. *de Lajaille*, général de brigade, commandant la 53e brigade d'infant. (27e div., 14e corps) à Grenoble, et les subdiv. de l'Isère et de la Drôme. — M. *Gerbaut*, colonel du 29e régiment.

Officiers (21 avril) : MM. les chefs d'escadron : *Dupuy*, *Kramer*, *Deschamps*, *Mugnier*, *Jeandel*.

Chevaliers (21 avril) : MM. les capitaines : *Prud'hon*, *Chabert*, *Saget*, *Hans*, *Parlange*, *Cerf*, *Sollier*, *Nass*, *Leseurre*, *Malliart*, *Stopler* ;

Perrin, *Gilbert*, capitaines du train d'artillerie ;

Augustin-Henri, garde princ. — *Michel*, garde princ. — *Richard*, garde princ. — *Allaire*, garde de 1re cl. — *Baschung*, garde de 1re cl. — *Hannu*, garde de 1re classe. — *Noirot*, garde de 1re classe. — *Lachaume*, garde de 1re classe. — *Chambaud*, garde de 2e classe. — *Cornevin*, contrôleur principal. — *Moulié*, gardien de batterie de 1re classe. — *Costet*, maréchal des logis fourrier au 11e rég. — *Pillette*, maréchal des logis au 13e rég. — *Guérin*, maréchal des logis au 14e rég. — *Brunet*, adjudant sous-officier au 17e rég. — *Straswecq*, artificier au 30e rég. — *Mazières*, adjudant sous-officier au 31e rég. — *Davin*, adjudant sous-officier au 35e rég. — *Fitar*, adjudant sous-officier au 1er rég. du train d'artillerie.

MÉDAILLE MILITAIRE.

(21 avril) : MM. *Martellon*, ouvrier d'état de 1re classe. — *Girond*, gardien de bie de 2e classe.

2e rég. : MM. *Pellier*, mar. des logis. — 3e rég. *Rapoutet*, adjud. sous-off. — *Duthu*, canonnier. — 4e rég. *Laine*, mar. d. log. — 7e rég. *Lacoutur*, artif. — 8e rég. *Magresse*, mar. d. log. — 9e rég. *Adloff*, *Mauler*, mar. log. — 10e rég. *Basseux*, mar. d. log. — *Dardignac*, artif. — 17e rég. *Pfauwadel*, brig. mar. ferr. — 19e rég. *Bonnefond*, artif. — 22e rég. *Westellynck*, canonnier. — 23e rég. *Hollender*, *Scherf*, bourreliers. — 25e rég. *Saury*, brig. mar. ferr. — 27e rég. *Berthet*, tromp. — 29e rég. *Roubieu*, adjud. sous-offic. — 36e rég. *Auby*, canonnier. — 38e rég. *Samso*, canonnier. — Rég. d'artill.-pont. *Kuntz*, ouvrier. — 3e cie d'ouvr. *Lal*, mar. d. log. — 1re cie d'artif. *Champuy*, maître artif. — 1er rég. du train d'art. *Bard*, mar. ferr. — 2e rég. du train d'art. *Augé*, mar. d. log.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

22 mars. — Note ministérielle relative à la suppression des liserés en drap aux galons de grade des sous-officiers (n° 21, page 255). [*Voir plus loin.*]

25 mars. — Note ministérielle rappelant que les descriptions insérées au *Journal militaire officiel* font loi pour la vérification et la réception des matières et des effets (21-256).

29 mars. — Décision ministérielle modifiant le modèle de la situation mensuelle de la réserve de l'armée active qui doit être adressée au Ministre de la guerre le 1er de chaque mois (21-257).

29 mars. — Note relative à quelques dispositions arrêtées pour prévenir des accidents dans les exercices de tir dans les chambres (21-262). [*Voir plus loin.*]

9 mars. — Circulaire ministérielle : Répartition entre les différents corps des hommes de la réserve de l'armée active et de la disponibilité (22-263).

26 mars. — Circulaire ministérielle : Rectifications éventuelles au tableau de répartition des réservistes (22-374).

28 mars. — Loi portant qu'à l'avenir le traitement des officiers de tous grades attachés à l'état-major du Ministre de la guerre, et occupant des emplois permanents, sera payé sur les fonds de l'administration centrale (23-375).

28 mars. — Loi prononçant l'admission à titre définitif, dans l'armée et dans la marine, de M. le duc *d'Alençon* et de M. le duc *de Penthièvre* (23-376).

26 mars.— Circulaire ministérielle : Au sujet de l'interprétation des

prescriptions de l'article 49 du décret du 12 juin 1867 (23-377).

31 mars.— Circulaire ministérielle : Au sujet du droit de cassation des sous-officiers, caporaux ou brigadiers appartenant à des corps de troupe stationnés hors de leurs corps d'armée (23-378). — [*Voir plus loin.*]

31 mars. — Note ministérielle rectificative de la description du soulier de troupe, du 14 mars 1874, insérée au *Journal militaire officiel,* n° 17, p. 210 (23-379).

7 avril. — Décret qui modifie les articles 16, 48 et 80 du règlement du 19 novembre 1871 sur la comptabilité-matières du département de la guerre (24-381).

7 avril. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées sur le territoire de la ville du Mans (24-383).

26 mars. — Nomenclature des ustensiles à affecter aux corps de troupe pour le service des cuisines et des chambrées (24-384).

27 mars. — Circulaire ministérielle : Dispositions à prendre pour la régularisation de la position des réservistes recherchés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise (24-385).

2 avril. — Décret sur le mode d'intervention du Ministre de la guerre dans les questions de création de chemins de fer en dehors de la zone frontière (25-393).

11 avril. — Décret qui affecte au service militaire 340 hectares de bois dépendant de la forêt domaniale d'Orléans (25-394).

14 avril. — Décret relatif à la discipline des membres de la Légion d'honneur (25-395). [*Voir plus loin*].

26 mars. — Circulaire ministérielle : Instructions relatives à l'inscription, sur les matricules de l'inscription maritime, des marins du recrutement ou de l'engagement volontaire en activité de service et des réservistes de l'armée de mer (25-398).

4 avril. — Circulaire ministérielle : Mode d'inscription sur les tableaux de recensement de l'armée territoriale (25-400).

11 avril. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'indemnité de route à allouer aux aides-de-camp accompagnant les généraux (25-401). [*Voir plus loin.*]

16 avril. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition des terrains nécessaires pour l'occupation des posi-

tions avancées des places de Verdun, Toul, Langres et Belfort (26-403).

Partie supplémentaire.

4 mars. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la revue trimestrielle des fractions de corps de troupe non embrigadés qui sont détachées sur le territoire d'un autre corps d'armée que celui où se trouve la portion principale (17-295).

7 février. — Décision ministérielle qui proroge de nouveau d'un an le traité du 10 février 1868 (18-303).

0 mars. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la portion de la masse des hommes passés dans la réserve de l'armée active qui doit être conservée par le corps (18-304).

1 mars. — Circulaire ministérielle : Dispositions pour la mise au vert des chevaux de l'armée en 1874 (18-305).

6 mars. — Circulaire ministérielle : Mode d'exécution du transport des poudres de mine, de chasse ou de commerce (19-311).

6 avril. — Note ministérielle relative à la tenue du registre du personnel des officiers (20-319).

1 avril. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la mise en service du képi nouveau modèle. — Suite à la circulaire du 14 février (21-351).

1 avril. — Circulaire ministérielle : Distribution de capotes de mobilisés aux sous-officiers de recrutement pour les travaux de bureau (21-353).

0 avril. — Erratum concernant le *Manuel de l'instructeur de tir* (21-353).

3 avril. — Tarifs applicables, en vertu du cahier des charges, au transport des militaires voyageant sur les voies ferrées (22-369).

7 avril. — Circulaire ministérielle : Mise en essai du clairon-trompette inventé par le musicien *Lecompte*, de la garde républicaine. — Décision ministérielle du 24 mars 1874 (22-373).

mai. — Instruction sur les inspections administratives (23-385).

mai. — Décision présidentielle modifiant, en ce qui concerne les musiques d'infanterie, le décret du 5 octobre 1872 (24-529).

mai. — Décision présidentielle relative à l'inspection administrative des établissements militaires en 1874 (25-530).

mai. — Circulaire ministérielle : Envoi en congé des militaires libérables d'ici au 30 juin 1874 (24-532).

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

21 mars 1874. — *Note ministérielle relative à la suppression des liserés en drap aux galons de grade des sous-officiers* (in extens o)

Le Ministre de la guerre a décidé que les galons de grade des sous-officiers de toutes armes (génie, artillerie, cavalerie, train des équipages, infanterie, troupes d'administration) seront désormais appliqués sur le drap du fond du vêtement, sans aucun liseré en drap de couleur distinctive.

Par suite, les articles des divers règlements sur l'uniforme de l'armée relatifs au liserage de ces galons, ainsi que les allocations de drap qui en étaient la conséquence, sont supprimés.

---

29 mars 1874. — *Note ministérielle relative à quelques dispositions arrêtées pour prévenir des accidents dans les exercices de tir dans les chambres* (extrait).

Les exercices de tir dans les chambres, à la distance de $5^{m},50$, ont occasionné un accident dans un régiment d'infanterie : une balle a ricoché sur la cible et est venue blesser, à la partie inférieure de l'œil, un militaire occupé au service du tir et placé en arrière et à la gauche du tireur.

Le Ministre de la guerre s'est immédiatement préoccupé des moyens de prévenir le retour de semblables accidents et a décidé à cet effet : 1° que le tir à la distance de $5^{m},50$ serait supprimé ; les exercices dans les chambres n'auront lieu, à l'avenir, qu'aux distances réglementaires de 7 mètres et de 10 mètres ; 2° en vue de rendre inoffensifs tous les ricochets de balles ou de débris de balles en les dirigeant contre le parquet, on donnera à la cible une inclinaison déterminée par les indications suivantes : le bord inférieur de la cible touchera le mur ; le bord supérieur sera écarté du mur de seize centimètres.

La petite balle qui a occasionné l'accident dont il s'agit dépassait d'un dixième le poids réglementaire ; au lieu d'être aplatie et divisée par le choc violent sur la cible, elle avait conservé une forme sphérique, ce qui indique que le plomb était durci par quelque alliage. Il est recommandé tout spécialement aux corps de troupe de n'employer pour la fonte des petites balles que du plomb pur et d'écarter avec soin tout alliage d'étain, de zinc, etc.

---

31 mars 1874. — *Circulaire ministérielle : Au sujet du droit de cassation des sous-officiers, caporaux ou brigadiers appartenant à des corps de troupe stationnés hors de leurs corps d'armée* (extrait).

Des doutes se sont élevés récemment sur la question de savoir à qui est attribué le droit de prononcer la cassation des sous-officiers, caporaux ou brigadiers faisant partie des corps de troupe momentanément stationnés hors du corps d'armée auquel ils appartiennent normalement.

Sans doute la cassation est une punition disciplinaire, et, par suite, il semble qu'aux termes de ma circulaire du 6 novembre dernier, elle devrait être prononcée par l'officier général sur le territoire duquel l'homme à punir se trouve momentanément en garnison; mais il m'a paru qu'afin de maintenir plus complète l'action du commandement titulaire sur tout le personnel qui est normalement placé sous ses ordres, il était préférable de rapprocher dans ce cas l'action du premier de ces officiers généraux de celle d'un commandant de place.

Par suite, toutes les questions intéressant la situation du personnel à tous les degrés doivent être réservées à l'examen et à la décision du commandement normal.

---

14 avril 1874. — *Décret relatif à la discipline des membres de la Légion d'honneur* (extrait).

Art. 1er. — Les peines disciplinaires dont les membres de la Légion d'honneur sont passibles, lorsque les actes qui portent atteinte à leur honneur ne peuvent être l'objet d'aucune poursuite devant les tribunaux ou les conseils de guerre, sont :

1° La censure ;

2° La suspension totale ou partielle de l'exercice des droits, prérogatives et du traitement attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur;

3° L'exclusion de la Légion.

2. — La censure est prononcée par le grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur.

La suspension et l'exclusion sont prononcées par le Président de la République, sur le rapport du grand chancelier.

9. — Les dispositions des articles 1er, 2 et 8 du présent règle-

ment sont applicables aux officiers des armées de terre et de mer mis en réforme ou mis à la retraite d'office, à la suite de l'avis d'un conseil d'enquête, pour inconduite habituelle ou faute contre l'honneur.

Les officiers mis en non-activité à la suite d'un avis du conseil d'enquête portant qu'ils sont susceptibles d'être mis en réforme pour inconduite habituelle ou pour faute contre l'honneur, peuvent être frappés de la censure ou suspendus, dans les mêmes formes, de tout ou partie des droits attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur, pendant une durée qui ne pourra dépasser celle de la peine disciplinaire prononcée contre eux.

10. — Les dispositions des articles 1er, 2 et 8 sont également applicables aux sous-officiers ou soldats, officiers-mariniers ou marins contre lesquels des peines disciplinaires auraient été prononcées pour des faits portant atteinte à l'honneur.

Les Ministres de la guerre et de la marine informent le grand chancelier des peines prononcées pour des faits de cette nature lui transmettent les pièces de l'instruction.

---

11 avril 1874. — *Circulaire ministérielle : Au sujet de l'indemnité de route à allouer aux aides de camp accompagnant les officiers généraux* (in extenso).

Messieurs, j'ai été consulté sur la question de savoir si les aides de camp ou officiers d'ordonnance conservent le droit à l'indemnité de route lorsqu'ils voyagent avec les généraux allant en tournée d'inspection trimestrielle en dehors de leur circonscription territoriale, et jouissant de l'indemnité de déplacement.

J'ai l'honneur de vous informer que cette question doit être résolue affirmativement, excepté, bien entendu, lorsque les généraux qu'ils accompagnent reçoivent l'indemnité extraordinaire de voyage (*position n° 8 du tableau A[1] annexé au décret du 12 juin 1867*).

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 mai 1874).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE DIVISION. — II. M. le général de division *Susane*, nommé membre de la Commission chargée d'étudier et de préparer l'installation d'une École supérieure de guerre.

III. Décédé (7 mai 1874): M. le général de division *Legendre* (du cadre de réserve).

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — II. MM. *Denecey de Cevilly*, désigné pour commander le 24e rég. — *Carré* (A. F. J.), nommé dir. à Bourges.

LIEUTENANTS-COLONELS. — II. M. *Dorlodot des Essarts*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé vice-prés. de la Commiss. d'expér. de Bourges.

CHEFS D'ESCADRON. — II. MM. *Courné de Boblaye*, classé au 31e rég. — *Malcor*, classé au 21e rég. — *Roffron de Val*, classé à l'ét.-maj. part. et nommé command. de l'artill. de l'arrond. de Port-Vendres. — *Gabé*, nommé command. de l'artill. de l'arrond. de Médéah.

III. Retraités (6 mai) : MM. *Desbœufs*, *Charton*, *Félissis-Rollin*.

Décédé (30 mai) : M. *Pihan*.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. MM. *Laguerre*, nommé examinat. d'admiss. à l'École polytechnique. — *Giboin*, nommé offic. d'ord. du Ministre de la guerre. — *Ovitz*, nommé command. de l'art. de l'arrond. de Valenciennes. — *Panon* (C. Aug.), nommé adj. au service du matériel au dépôt central. — *Magnan*, classé à l'ét.-maj. part. et nommé adj. à la direct. de Perpignan. — *Julien* (L. F.), classé à l'ét.-maj. partic. et nommé aide de camp de M. le général de brigade Bonvalet. — *Martin de Mereüil*, classé à l'ét.-maj. partic. et nommé adj. à la dir. d'Alger. — *Bazaine*, classé à la 13e bie du 24e rég. — *Nief*, classé à la 1re bie du 17e rég. — *Delahaye* (E. G.), classé à la 6e bie du 19e rég.

CAPITAINES EN SECOND. — I. Nommé *Capitaine en premier* (18 mai) : M. *Deit*, classé à la 9e bie du 19e rég.

III. Retraité (6 mai) : M. *Santigny*.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. M. *Huin*, classé à la 11e comp. du rég. d'art. pont.

III. Décédé (5 mai): M. *Rivière*.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. MM. *Rivoiret*, classé à la 14e bie du 37e rég. — *Hodard*, classé à la 3e bie du 29e rég. — *Dupuis* (A. D.), classé à la 5e bie du 5e rég.

...S-LIEUTENANTS. — II. MM. *Fleuret* (R. M. C.), classé à la 4e bie du 4e rég. (maintenu à l'École de Saumur). — *Sadoux*, classé à la 8e bie du 8e rég. — *Blanchenay*, classé à la 1re bie du 19e rég. — *Laroche*, classé à la 10e bie du 4e rég.

TRAIN D'ARTILLERIE.

...AINES EN PREMIER. — II. MM. *Carrère* (M.), classé à la 26e comp. du 2e rég. — *Berger* (F.), classé à la 7e comp. du 2e rég.

...ENANTS EN PREMIER. — II. MM. *Lainé*, classé à la 22e comp. du 2e rég. — *Charles-Guichon*, classé à la 16e comp. du 1er rég. — *Laporte*,

classé à la 22e comp. du 1er rég. — *Clère* (E. A.), classé à la 23e comp. du 2e rég. — *Houdas*, classé à la 16e comp. du 2e rég. — *Brunié*, classé à la 8e comp. du 2e rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. MM. *Persin*, classé au dépôt du 2e rég. — *Astier* (J. J.), classé à la 17e comp. du 2e rég. — *François* (L. A.), classé à la 19e comp. du 2e rég. — *Bailly*, classé à la 17e comp. du 2e rég. — *Mallet* (D. B.), classé à la 10e comp. du 2e rég. — *Vignau*, classé à la 9e comp. du 2e rég. — *Huette*, classé à la 8e comp. du 2e rég. — *Durel* (E. F. D.), classé à la 14e comp. du 2e rég. (maintenu à l'École de Saumur). — *Taillefer*, classé à la 3e comp. du 2e rég. — *Guerre*, classé à la 12e comp. du 2e rég. — *Mathiotte*, classé à la 12e comp. du 1er rég.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. MM. *André*, classé à la 19e comp. du 1er rég. — *Montant*, rappelé de la non-activité pour prendre rang du 20 juillet 1873 et classé à la 6e comp. du 2e rég.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — II. M. *Poilvé*, classé à Mézières (direct. de Châlons).
III. M. *Trouillon*, décédé

GARDES DE 1re CLASSE. — II. M. *Dupé*, classé à la direct. de Rennes.
III. M. *Bessing*, décédé.

GARDES DE 2e CLASSE. — II. MM. *Risshoffer*, classé au dépôt central, à Paris. — *Gaudien*, classé à la direct. de Besançon. — *Gauthier* (V. C.), classé à l'École de Tarbes (service des bâtiments).
III. M. *Lajoux*, décédé.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — II. MM. *Flament*, classé à l'École de Tarbes (service des bâtiments). — *Gentil*, classé au Mont-Valérien, direct. de Vincennes.

GARDIENS DE BATTERIE DE 1re CLASSE. — III. Retraité : M. *Vidal* (A. H.).

GARDIENS DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — III. Retraité : M. *Herrmann*.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — II. MM. *Amat* (P.), classé au 19e rég. d'art. — *Rabeau*, classé au 1er rég. du train des équip. milit.
III. M. *Lapointe*, décédé.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — II. MM. *Soleilhavoup*, classé au 6e rég. de dragons. — *Guilloteau*, classé au 30e bataillon de chass. à pied.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

16 avril 1874. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de plusieurs propriétés situées à Orléans (n° 26, page 405).

7 avril. — Décision présidentielle portant nouvelle réglementation des honneurs à rendre par les sentinelles aux officiers et à leurs assimilés lorsqu'ils sont isolés (modification des articles 338, 339 et 340 du décret du 13 octobre 1863) (26-406).

30 mars. — Description de la botte et de l'éperon nouveaux modèles adoptés pour les troupes à cheval (26-407).

7 avril. — Décision de M. le Ministre des finances relative à la correspondance en franchise des présidents des conseils d'administration des corps ou établissements militaires (26-410).

7 avril. — Circulaire ministérielle : Au sujet des engagés conditionnels qui demeurent sous les drapeaux au delà de deux ans (26-411).

16 avril. — Décision ministérielle prescrivant l'inscription, sur les livrets individuels, des brevets, mentions et numéros de classement obtenus par les militaires dans les divers cours régimentaires (26-412).

21 avril. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, d'immeubles situés à Orléans (27-413).

21 avril. — Décret qui autorise le Ministre de la guerre à accepter le legs fait par M. d'Affry de la Monnoye, en faveur du corps des sapeurs-pompiers de la ville de Paris (26-414).

12 avril. — Décision ministérielle généralisant l'emploi du col noir avec liseré blanc pour les officiers de l'armée (27-415).

13 avril. — Description de la botte à l'écuyère (modèle général)

à l'usage de tous les officiers montés de l'armée. — Décision ministérielle du 11 mars 1874 (27-415).

20 avril. — Note ministérielle spécifiant que la coiffure de petite tenue des troupes doit être désignée sous l'appellation exclusive de *képi* (27-417).

23 avril. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Valence (28-419).

23 avril. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Vaucouleurs (28-420).

23 avril. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Verdun (28-421).

16 avril. — Arrêté de M. le Ministre de l'intérieur, relatif aux franchises télégraphiques de la gendarmerie (28-421).

18 avril. — Circulaire ministérielle : Au sujet du mode de recouvrement des débets mis à la charge des militaires retraités (28-422).

22 avril. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'immatriculation des hommes de la réserve de l'armée active et de la disponibilité (28-424).

24 avril. — Note ministérielle relative au paiement de la prime journalière d'entretien de la masse individuelle des militaires détachés à l'école de tir du camp de Châlons (28-425).

19 avril. — Description du porte-manteau (modèle général) pour toutes les troupes à cheval (29-427).

27 avril. — Note ministérielle relative aux médicaments spéciaux qui pourront être délivrés pour le service de santé des bureaux arabes (29-431).

30 avril. — Note ministérielle portant rectification de l'instruction du 13 février 1848 pour l'exécution de l'arrêté des Consuls du 13 nivôse an X (29-433). [*Voir plus loin.*]

30 avril. — Note ministérielle relative à la tenue des officiers (29-433). [*Voir plus loin.*]

1er mai. — Rectification de la note ministérielle du 7 août 1873, relative à la casquette des cavaliers de remonte (29-434).

2 mai. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition des terrains nécessaires pour l'occupation des positions avancées des places de Besançon, Lyon, Grenoble et Briançon (30-435).

29 avril. — Arrêté qui détermine les conditions dans lesquelles les hommes de l'armée de terre, non présents au service actif, seront admis à passer dans l'armée de mer, par suite de leur inscription sur les matricules de l'inscription maritime (30-437).

3 mai. — Prescriptions relatives aux élèves à envoyer à l'école normale de gymnastique (section de gymnastique et section d'escrime) (30-438).

4 mai. — Note ministérielle relative à la suppression du tarif alimentaire dans les hôpitaux thermaux militaires (30-439).

7 mai. — Note ministérielle relative à diverses indications à porter sur les feuilles matricules des militaires qui sont envoyés dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active (30-439).

7 mai. — Note ministérielle interprétative de la circulaire du 24 mars 1873, portant modification des allocations affectées aux écoles régimentaires (30-441).

18 avril. — Décret qui reconnaît comme établissement d'utilité publique la *Société de prévoyance pour les veuves et les orphelins des gardes d'artillerie et des contrôleurs d'armes* (31-443). [*Voir plus loin.*]

8 mai. — Décret portant ouverture au Ministre de la guerre d'un crédit de 99,543 francs 93 centimes applicable à divers travaux militaires (31-447).

Partie supplémentaire.

9 mai. — Circulaire ministérielle : Au sujet des inspections générales (24-533).

9 mai. — Circulaire ministérielle: Instruction sur l'inspection administrative des établissements militaires en 1874 (24-536).

9 mai. — État nominatif des officiers, sous-officiers ou caporaux qui ont obtenu des prix ou des citations honorables au 2e cours provisoire de tir au camp de Châlons (24-539).

13 mai. — Circulaire ministérielle : Les jeunes soldats de la deuxième portion de la classe de 1872 ayant servi pendant six mois au moins sont dispensés des obligations imposées aux hommes de cette deuxième portion (24-542).

23 mai. — Décret qui nomme M. le général de division *du Barail* au commandement du 9e corps d'armée et de la 18e division militaire (26-577).

1 mai. — Décision présidentielle qui désigne les inspecteurs généraux de gendarmerie et du service médical en 1874 (26-578).

15 mai. — Circulaire ministérielle : Instructions relatives à la deuxième portion du contingent de la classe de 1872, qui sera appelée au mois de juillet 1874 (26-579).

18 mai. — Note ministérielle fixant les prix d'achat chez les fabricants adjudicataires de la fourniture des effets de coiffure, des objets accessoires du képi du modèle général (26-581).

28 mai. — Note ministérielle modifiant le tableau des arrondissements d'inspection administrative des corps de troupe en 1874 (26-581).

1er juin. — Décret qui nomme M. le général *Gresley* chef d'état-major général du Ministre de la guerre (27-599).

1er juin. — Décret qui nomme M. le chef d'escadron *Garcin* chef du cabinet du Ministre de la guerre (27-600).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

30 avril 1874. — *Note ministérielle portant rectification de l'instruction du 13 février 1848 pour l'exécution de l'arrêté des Consuls du 13 nivôse an X* (extrait).

Le Ministre rappelle, en conséquence, qu'aux termes de l'arrêté du 13 nivôse an X, les scellés doivent être apposés sur les papiers, etc., de tous les officiers supérieurs décédés, en activité ou en retraite, quelles qu'aient été leurs fonctions ou positions.

---

30 avril 1874. — *Note ministérielle relative à la tenue des officiers* (in extenso).

En raison des grands avantages que présente, au point de vue de la commodité et de l'économie, la tenue actuelle, le Ministre a décidé que les prescriptions du paragraphe 4 de la circulaire ministérielle du 10 juin 1871, relative à la petite tenue en tunique ouverte et en gilet bleu avec boutons d'uniforme, ne continueraient à être tolérées, en ce qui concerne les officiers du corps d'état-major, les membres de l'intendance, les officiers d'administration, les officiers des états-majors de l'artillerie et du génie, les officiers comptables des corps, que pour l'intérieur des bureaux, des magasins, ateliers ou chantiers de construction seulement.

---

18 avril 1873. — *Décret qui reconnaît comme établissement d'utilité publique la* Société de prévoyance pour les veuves et les orphelins des gardes d'artillerie et des contrôleurs d'armes (extrait).

Article 1er. — Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association charitable qui a été fondée en 1868, à Paris, sous le nom de *Caisse de pensions de retraite pour les veuves et les orphelins des gardes d'artillerie et des contrôleurs d'armes,* et qui sera dénommée à l'avenir : *Société de prévoyance pour les veuves et les orphelins des gardes d'artillerie et des contrôleurs d'armes.*

Art. 2. — Sont approuvés les statuts de l'œuvre tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Statuts de la Société de prévoyance pour les veuves et les orphelins des gardes d'artillerie et des contrôleurs d'armes (extrait).

Article 1er. — Le but spécial de l'œuvre est d'améliorer la position des veuves et des orphelins des gardes d'artillerie et des contrôleurs d'armes, par le paiement d'une indemnité versée immédiatement après le décès des sociétaires et la remise de subventions annuelles dans les conditions prévues et déterminées par le règlement intérieur.

Art. 2. — Sont membres de l'œuvre, les gardes d'artillerie et les contrôleurs d'armes qui prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation dans la caisse de la société.

Tout sociétaire est libre de se retirer de l'association par une simple déclaration adressée au président de la commission permanente, dont il est question dans l'article suivant.

Tout sociétaire qui se retirera de la société n'aura, ainsi que ses héritiers, aucun recours contre la société, tant pour le remboursement des cotisations versées *antérieurement* qu'à tous égards.

Art. 3. — L'œuvre est administrée par une commission permanente siégeant à Paris.

Art. 4. — Cette commission se compose de neuf membres titulaires et de deux membres suppléants destinés à remplacer les titulaires, en cas d'absence, nommés au scrutin secret et à la majorité des voix, par les sociétaires présents à Paris, réunis en assemblée générale.

Les membres de la commission sont renouvelés par tiers chaque année.

Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles.

La commission choisit parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier chargé de la comptabilité.

Art. 7. — Les ressources de l'œuvre se composent:

1° Du revenu des biens appartenant à la société;

2° Du produit des cotisations annuelles dont la quotité et les conditions seront déterminées par le règlement intérieur;

3° Des dons volontaires offerts à la société;

4° Des donations et legs dont l'acceptation aura été autorisée conformément aux dispositions de l'article 910 du Code civil;

5° Des subventions qui pourraient lui être accordées.

Les cotisations devront être adressées au trésorier avant le 1er avril de chaque année.

Sera déclaré démissionnaire de plein droit tout sociétaire qui n'aura pas adressé sa cotisation au 1er juillet de chaque année.

Les veuves et orphelins des sociétaires qui viendraient à décéder après le 1er juillet, sans avoir payé leur cotisation annuelle, perdront leurs droits à toute subvention.

Art. 12. — Chaque année et le troisième dimanche de décembre, les sociétaires présents à Paris seront convoqués en assemblée générale pour entendre le rapport sur les opérations de la commission et sur le degré de prospérité de l'association, élire les nouveaux membres et reviser, s'il y a lieu, les présents statuts.

Les délibérations de l'assemblée seront valables, quel que soit le nombre des membres présents.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 30 juin 1874).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — II. M. le général *Lagroy de Croutte de Saint-Martin*, placé dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général, à dater du 6 juillet (décision présidentielle du 19 juin 1874).

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

LIEUTENANTS-COLONELS. — II. M. *Moriau* (F. A.), classé au 27e rég.

CHEFS D'ESCADRON. — II. MM. *Mathieu* (J. J. A.), classé au 18e régiment et nommé chef d'état-major de l'artill. du 17e corps et comm. provis. l'École d'artill. dudit corps à Toulouse. — *Zoegger*, classé au 2e régiment (continue à faire partie de la Commission d'expériences Calais). — *Pigouche*, classé au 9e régiment. — *Vicat*, nommé directeur de la poudrerie de Saint-Chamas.

III. Retraité (30 mai) : M. *Gougelet.*

Capitaines en premier. — I. Promus *Chefs d'escadron* (9 juin) 7 : MM. *Crépin*, maintenu dans ses fonctions actuelles. — *Ménard*, classé au 14e régiment. — *Delaître*, maintenu dans son emploi actuel. — *Hubert* (J. P.), classé au 8e régiment. — *Perruchot*, maintenu dans son emploi actuel. — *Dulon*, nommé major du 9e régiment. — *Huteau*, nommé major du 22e régiment.

II. MM. *Kessler*, désigné pour faire fonctions de major au 8e régiment. — *Arveuf*, classé à la 12e batterie du 25e régiment. — *Gibouin*, classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi. — *Michon*, classé à la 9e batterie du 8e régiment. — *Sabbathier*, nommé sous-directeur de la poudrerie de Saint-Chamas. — *de Maistre*, classé à la 1re batterie du 22e régiment — *Schaffer*, nommé membre de la Commission d'expériences de Tarbes (il continue de compter à son régiment). — *Gibault*, classé à la 3e compagnie du régiment d'artillerie-pontonniers. — *de Pontich*, classé à la 10e batterie du 17e régiment. — *Teillard*, classé à la 8e batterie du 24e régiment. — *Bouxin*, classé à la 2e batterie du 25e régiment. — *Ardilouze*, classé à la 2e compagnie d'ouvriers.

III. Réformé pour infirmités incurables (3 juin) : M. *Oster.* — Démissionnaire (3 juin) : M. *de France.* — Retraité (3 juin) : M. *Cabanes.*

Capitaines en second. — I. Nommés *Capitaines en premier* (9 juin) 7 : MM. *Halphen*, maintenu dans ses fonctions actuelles. — *Bocquillon*, maintenu dans ses fonctions actuelles. — *Foâche*, classé à la 8e batterie du 11e régiment. — *Giroux*, classé à la 5e batterie du 27e régiment. — *Alcan*, classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi. — *Pravaz*, classé à la 9e batterie du 2e régiment. — *Oehmichen*, maintenu dans son emploi.

II. MM. *Pinet*, classé à la 1re batterie du 35e régiment et nommé adjoint au commandant du parc de Vernon. — *Guilloux*, classé à la 6e batterie du 34e régiment et nommé adjoint à la direction de Besançon. — *Deport*, classé à la 10e batterie du 8e régiment et nommé adjoint à l'École de pyrotechnie.

III. Démissionnaire (3 juin) : M. *Dubois* (L. A. G.). — Démissionnaire (19 juin) : M. *De Lancrau de Bréon* (A. E).

Lieutenants en premier. — II. MM. *Espach*, désigné pour faire fonctions d'adjudant-major au 3e régiment. — *Houchard*, désigné pour faire fonctions d'officier d'habillement au 14e régiment. — *Foucaud*, désigné pour faire fonctions d'officier d'habillement au 34e régiment. — *Chevassu*, désigné pour faire fonctions de trésorier au 34e régiment.

III. Retraité (3 juin) : M. *Bénard.*

Lieutenants en second. — II. MM. *Bourdette*, classé à la 10e batterie du 3e régiment. — *Marty*, classé à la 4e batterie du 3e régiment. — *Maréchal* (P. F. C.), classé à la 2e batterie du 27e régiment.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. MM. *Perruche*, classé à la 1re batterie du 16e régiment. — *Cumin*, classé à la 4e batterie du 14e régiment.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CAPITAINES EN SECOND. — II. MM. *Portier* (A. J. V.), classé à la 4e compagnie du 2e régiment et nommé adjoint à la direction de Vincennes. — *Defferrière*, classé à la 14e compagnie du 1er régiment et nommé adjoint à la direction de Vincennes.

III. Décédé (6 juin) : M. *Decosne*.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. MM. *Robert* (J. B. C. E), classé à la 19e compagnie du 1er régiment et maintenu à l'École de Saumur. — *Bresson*, classé au dépôt du 1er régiment.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. MM. *Arnould* (C. E.), classé à la 1re compagnie du 1er régiment. — *Mangin* (J. R.), classé à la 20e compagnie du 1er régiment. — *Lantheaume*, classé à la 16e compagnie du 1er régiment. — *Passicos*, classé au dépôt du 2e régiment.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. MM. *Roth*, rappelé de la non-activité pour prendre rang du 7 septembre 1873, et classé à la 22e compagnie du 2e régiment. — *Vachet*, classé à la 20e compagnie du 2e régiment.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — II. M. *Royer* (N.), classé à l'École de Grenoble.

GARDES DE 2e CLASSE. — II. MM. *Péré*, classé à la direction de Bayonne. — *Genevaz*, classé à la direction de Grenoble.

III. M. *Begey*, décédé.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 1re CLASSE — II. M. *Pire*, classé au bureau des douanes de Belfort.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — II. M. *Clause* (J. F. E.), classé à la direction de Besançon.

LÉGION D'HONNEUR.

Officier (3 juin) : M. *Brice* (M. A.), capitaine en 1er au 10e régiment.

Chevaliers (3 juin) : MM. *Calvel*, lieutenant en 1er au 32e régiment. — *Carougeat*, maréchal des logis au 1er régiment.

MÉDAILLE MILITAIRE.

(3 juin) : MM. *Neveur*, canonnier conducteur au 24e régiment. — *Boucher*, maréchal des logis au 25e régiment.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

8 mai 1874. — Décret portant ouverture au Ministre de la guerre d'un crédit de 420,000 francs applicable à divers travaux militaires (n° 31, page 448).

9 mai. — Décret portant que le règlement du 14 avril 1874, sur la discipline des membres de la Légion d'honneur, est applicable aux décorés de la médaille militaire, aux titulaires des médailles commémoratives, ainsi qu'aux Français autorisés à porter les ordres étrangers (31-450).

7 mai. — Décision ministérielle portant qu'il ne sera passé que trois revues trimestrielles par an (31-451).

9 mai. — Décision ministérielle modifiant le modèle du compte rendu sur les classes (31-452).

17 avril. — Programmes pour les examens bisannuels des interprètes militaires et les examens d'admission des candidats interprètes militaires (32-459).

8 mai. — Description du shako de la cavalerie légère, chasseurs et hussards. — Décision ministérielle du 24 janvier 1874 (33-475).

12 mai. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de plusieurs propriétés situées au Mans (34-485).

12 mai. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées au Mans (34-486).

8 mai. — Décision présidentielle relative à l'arrêté définitif des comptes des corps de troupe (34-487).

8 mai. — Note ministérielle relative à l'inscription sur les contrôles des corps de troupe (infanterie et cavalerie) des services

des sous-lieutenants sortant de l'École spéciale militaire (34-487).

11 mai. — Circulaire ministérielle : Mode de paiement des logements occupés par les officiers généraux dans les bâtiments militaires (34-488).

3 mars. — Tarif et devis des objets composant le harnachement des chevaux et des mulets de l'artillerie (35-491).

22 mai. — Décret qui nomme M. le général *de Cissey* Ministre de la guerre et vice-président du conseil des Ministres (36-543).

10 mai. — Description de la visière inclinée adoptée pour le shako de la gendarmerie mobile (36-544).

13 mai. — Note ministérielle relative aux renseignements à porter sur les certificats d'envoi dans la disponibilité et dans la réserve de l'armée active, ainsi que sur les ordres d'appel (Circulaire du 12 février 1874) (36-544).

15 mai. — Circulaire ministérielle : Dispositions concernant la marque à apposer sur l'étui en fer-blanc contenant les cartouches libres (36-545).

18 mai. — Décision ministérielle qui apporte des modifications dans l'assiette des gîtes d'étape (36-546).

19 mai. — Décision ministérielle qui rattache le département de l'Ain à la direction d'artillerie de Besançon (36-549).

22 avril. — Tarif provisoire des prix des réparations à exécuter aux revolvers, modèle 1873, imputables à la masse individuelle, à l'abonnement ou à l'État (37-551).

20 avril. — Circulaire ministérielle : Envoi du décret du 7 avril 1874 portant modification au règlement du 19 novembre 1871 (38-561).

7 avril. — Modifications apportées au règlement du 19 novembre 1871 et aux instructions du 15 mars 1872 sur la comptabilité-matières (Décret du 7 avril 1874 et décision ministérielle en date du même jour) (38-563).

21 mai. — Décret qui autorise le Ministre de la guerre à accepter le legs fait par Mme *veuve Olivier* pour fonder une bourse à l'École polytechnique (39-609).

21 mai. — Décret portant création d'une école d'artillerie à Châlons-sur-Marne (39-610). [*Voir plus loin.*]

21 mai. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de plusieurs propriétés situées à Mamers (39-611).

Partie supplémentaire.

8 mai. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives aux devancements d'appel à l'activité pour la classe de 1873 (27-600).

7 avril. — Cahier des charges pour l'exécution du service des convois militaires à l'intérieur, du 1er juillet 1874 au 31 décembre 1875 (28-617).

21 mai. — Circulaire ministérielle : Répartition nouvelle entre les corps et mise en route de la 2e portion de la classe de 1872 (29-645).

23 mars. — Loi concernant les dépenses du compte de liquidation des diverses charges résultant de la guerre (30-725).

4 juin. — Tirage au sort, pour l'année 1874, de divers prix fondés en faveur de l'armée (30-728).

8 juin. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives au volontariat d'un an (30-730).

8 juin. — Circulaire ministérielle : Distribution de capotes de mobilisés aux sous-officiers comptables des corps (30-734).

12 juin. — Note ministérielle modificative de la nomenclature des dépenses du ministère de la guerre en 1874 et du compte de liquidation (30-735).

24 avril. — Cahier des charges pour l'exécution du service des convois militaires dans chacune des trois provinces de l'Algérie pendant cinq ans du 1er juillet 1874 au 30 juin 1879 (31-739).

11 juin. — Instructions pour les inspections générales de gendarmerie en 1874 (32-779).

10 juin. — Instruction spéciale pour l'inspection générale des corps d'infanterie (33-827).

19 juin. — Instruction spéciale pour l'inspection générale des corps de cavalerie (34-875).

16 juin. — Décision présidentielle qui désigne les inspecteurs généraux des écoles, de l'infanterie et de la cavalerie, en 1874 (35-911).

23 juin. — Décision présidentielle qui désigne les inspecteurs généraux de l'artillerie (35-914).

8 juin. — Tableaux des arrondissements d'inspection générale de cavalerie pour 1874 (35-915).

15 juin. — Circulaire ministérielle : Allocations à attribuer aux jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1872 (35-920).

16 juin. — Tableau des arrondissements d'inspection générale d'infanterie pour 1874 (35-921).

17 juin. — Circulaire ministérielle : Aucun officier ou fonctionnaire ne doit, sans autorisation préalable, faire de communication intéressant les services de l'armée (35-933). [*Voir plus loin.*]

17 juin. — Note ministérielle sur les conditions d'admission à l'École d'application d'état-major (35-934).

17 juin. — Note ministérielle portant solution à différentes questions soulevées par l'application de la décision présidentielle du 7 mai 1874, relative aux musiciens liés au service et qui deviennent libérables (35-936).

18 juin. — Décision ministérielle relative à l'installation provisoire de nouveaux bureaux de recrutement dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise (35-937).

19 juin. — Circulaire ministérielle : Livraison de papier sinapisé aux infirmeries régimentaires (35-940).

22 juin. — Répartition complémentaire des fractions détachées des corps de troupe entre MM. les intendants militaires chargés de l'inspection administrative en 1874 (35-941).

29 avril. — Répartition dans les divers chapitres du compte de liquidation des charges de la guerre du crédit de 162,800,000 fr. ouvert par la loi du 23 mars 1874 (36-945).

17 juin. — Circulaire ministérielle : Application, en ce qui concerne les exercices à feu, de l'ordonnance du 2 novembre 1833 sur le service intérieur (36-947).

20 juin. — Circulaire ministérielle : Instructions relatives à l'immatriculation de la deuxième portion du contingent de la classe de 1872 (36-947).

20 juin. — Circulaire ministérielle : Établissement d'états numériques des militaires appartenant aux différents cultes (36-948).

20 juin. — Décision ministérielle réduisant le poids du galon de chapeau de la gendarmerie (36-951).

28 juin. — Décision ministérielle fixant les prix de remboursement de la valeur des quantités de denrées ou matières du service des subsistances militaires (*vivres, chauffage, fourrages*) qui seront perçues en trop par les corps de troupe, distribuées à titre onéreux ou cédées à divers pendant le deuxième semestre 1 (36-952).

30 juin. — Décision ministérielle qui délègue la signature à M.

de *Mamony* et *Neunez*, chefs de bureau à la direction générale du contrôle et de la comptabilité, dans les mêmes conditions qu'aux chefs de service du ministère de la guerre (36-953).

24 *juin.* — Instruction spéciale sur les inspections générales du corps d'artillerie (37-957).

25 *juin.* — Décision présidentielle qui désigne les inspecteurs généraux du génie en 1874 (38-1005).

21 *mai.* — Tableau des arrondissements d'inspection générale de gendarmerie pour 1874 (38-1007).

19 *juin.* — Circulaire ministérielle : Au sujet des inspections générales des corps de troupe de cavalerie (38-1009).

23 *juin.* — Tableau des arrondissements d'inspection générale de l'artillerie et des équipages militaires pour 1874 (38-1011). [*Voir plus loin.*]

20 *juin.* — Instruction sur les inspections générales des corps de troupe. — Dispositions communes à toutes les armes (39-1021).

26 *juin.* — Circulaire ministérielle : Instruction relative à l'exécution du service des convois militaires à l'intérieur (40-1165).

25 *juin.* — Tableau des arrondissements d'inspection générale du génie pour 1874 (41-1183).

27 *juin.* — Instruction pour les inspections générales en ce qui concerne les parquets militaires pour 1874 (41-1188).

27 *juin.* — Supplément à l'instruction sur l'inspection générale des ateliers de travaux publics, des pénitenciers et des prisons militaires pour 1874 (41-1193).

29 *juin.* — Prix d'encouragement décernés aux officiers du génie (41-1200).

1er *juillet.* — Décret qui nomme M. le sous-intendant *Mony* chef des services administratifs au ministère de la guerre (42, — 2e semestre 1874, page 3).

2 *juillet.* — Décision présidentielle portant création d'un 8e arrondissement d'inspection administrative des établissements militaires en 1874 (42-4).

1er *juillet.* — Circulaire ministérielle : Les réquisitions d'escorte des convois de poudre seront, dorénavant, adressés à M. l'intendant militaire de la 1re division, chargé de la liquidation préparatoire du service des transports (42-4).

2 *juillet.* — Décision ministérielle modifiant le tableau des arron-

dissements d'inspection administrative des corps de troupe en 1874 (42-5).

9 juillet. — Modification au tableau des arrondissements d'inspection générale d'infanterie (42-6).

10 juillet. — Instruction pour l'inspection du corps d'état-major (43-29).

10 juillet. — Note ministérielle relative à l'immatriculation des jeunes soldats de la 2e portion du contingent de la classe de 1872 (43-34).

14 juillet. — École régionale de tir du camp du Ruchard. Liste des officiers, sous-officiers et caporaux qui ont obtenu des prix ou des mentions honorables, à la clôture du 1er cours, le 5 juillet 1874 (43-35).

13 juillet. — Circulaire ministérielle: Envoi des programmes d'examen des candidats aux emplois de sous-lieutenant auxiliaire dans la réserve de l'armée active et d'officier dans l'armée territoriale. — Transmission des demandes d'emploi (44-37).

26 juin. — Programme des connaissances exigées des candidats au grade de sous-lieutenant à titre auxiliaire dans la réserve de l'armée active (loi du 24 juillet 1873, art. 41), et des candidats aux grades de sous-lieutenant ou lieutenant et de capitaine dans l'armée territoriale (art. 31 et 41 de la loi). (40-41.) [*Voir plus loin.*]

29 avril. — Cahier des charges pour l'exécution du service des transports généraux de la guerre, dans les trois divisions de l'Algérie, pendant cinq ans, du 1er juillet 1874 au 30 juin 1879 (45-57).

15 juillet. — Note ministérielle relative à l'approvisionnement des établissements militaires en allumettes amorphes (46-95).

18 juillet. — Programme d'un concours pour un emploi de professeur adjoint d'art et d'histoire militaire à l'École spéciale militaire (46-97).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

21 mai 1874. — *Décret portant création d'une école d'artillerie à Châlons-sur-Marne* (extrait).

Article 1er. Une école d'artillerie pour deux régiments sera créée à Châlons (département de la Marne).

Art. 2. Le département de la guerre est autorisé à accepter les

offres de concours faites, en vue de l'installation de cette école d'artillerie, par le conseil municipal de Châlons.

---

17 juin 1874. — Circulaire ministérielle : *Aucun officier ou fonctionnaire ne doit, sans autorisation préalable, faire de communication intéressant les services de l'armée* (in extenso).

Mon cher Général,

J'ai été informé qu'un mémoire d'un caractère scientifique, intéressant l'arme de l'artillerie, avait été, sous la forme d'une note, communiqué par l'auteur, qui appartient à l'armée, à un grand corps savant.

L'étude des sciences et des arts, aux progrès desquels l'armée est intéressée, doit être certainement encouragée parmi tous les officiers ; mais il est absolument contraire aux principes de la hiérarchie et aux règles établies que le résultat de ces études reçoive, sous quelque forme que ce soit, sans le contrôle de l'autorité supérieure, une publicité qui, dans certains cas, ne serait pas sans inconvénient.

Il peut, en effet, se présenter telles circonstances où une communication du genre de celle dont il est question ci-dessus risquerait de dégénérer en divulgations tout au moins inutiles, en critiques adressées à des établissements ou des services militaires, ou même en plaidoyers personnels.

Il importe donc qu'aucun officier ou fonctionnaire dépendant du ministère de la guerre n'adresse, sans autorisation préalable, à quelque corps savant que ce soit, dont les comptes rendus sont livrés à la publicité, des communications intéressant les divers services de l'armée.

Je vous prie de rappeler cette règle à tous les officiers sous vos ordres. Vous voudrez bien, en outre, en ce qui concerne la répression, s'il y avait lieu, des infractions à cette prescription, vous reporter à la circulaire ministérielle du 19 décembre 1873.

Le Vice-Président du Conseil, Ministre de la guerre,
Signé : Gal E. DE CISSEY.

---

23 juin 1874. — *Tableau des arrondissements d'inspection générale de l'artillerie et des équipages militaires pour 1874* (extrait).

Premier arrondissement. — Général de division CANU, président du Comité.

Comité de l'artillerie et Dépôt central. Commission de Calais. — Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 8e corps. École et direction de Bourges. École de pyrotechnie. Commission d'expériences de Bourges. Forges du Centre à Nevers. Fonderie de Bourges. — Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 18e corps. École de Tarbes. Commission d'expériences de Tarbes. Directions de La Rochelle et de Bayonne. Atelier de construction à Tarbes.

Deuxième arrondissement. — Général de division D'Ouvrier de Villegly, vicomte de Bruniquel, commandant l'artillerie de la place de Lyon.

Commandement de l'artillerie de la place de Lyon. Direction de Lyon. — Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 7e corps. École et direction de Besançon. Forges de l'Est à Besançon. — Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 13e corps. École de Clermont-Ferrand. Inspection du poinçonnage des armes de guerre à Saint-Étienne. Manufacture d'armes de Saint-Étienne. — Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 14e corps. École et direction de Grenoble.

Troisième arrondissement. — Général de division Laffaille, commandant l'artillerie de la place de Paris.

Commandements de l'artillerie de la place de Paris et de Vincennes. Troupes d'artillerie de Paris et de Vincennes. Inspection du poinçonnage des armes de guerre à Paris. Troupes d'artillerie du 19e corps (en France). — Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 3e corps. École et direction de Versailles. Direction du Hâvre. — Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 10e corps. École et direction de Rennes. Direction de Cherbourg. Forges de l'Ouest à Rennes.

Quatrième arrondissement. — Général de division Pé de Arros, membre du Comité.

Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 1er corps. École et Direction de Douai. Direction de Saint-Omer. — Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 2e corps. École et direction de La Fère. — Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 4e corps. École du Mans.

Cinquième arrondissement.—Général de division baron de Brem, membre du Comité.

Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 5e

École d'Orléans. École d'application de Fontainebleau. Poudrerie du Bouchet. — Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 6e corps. École et direction de Châlons. Forges du Nord à Mézières. — Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 9e corps. École de Poitiers. Direction de Châteauroux. Manufacture d'armes de Châtellerault. Poudrerie du Ripault.

Sixième arrondissement. — Général de division Susane, membre du Comité.

Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 11e corps. École de Vannes. Direction de Nantes et de Brest. — Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 12e corps. École d'Angoulême. Manufacture d'armes de Tulle. — Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 17e corps. École et direction de Toulouse. Forges du Midi à Toulouse.

Septième arrondissement. — Général de division baron Boissonnet, membre du Comité.

Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 15e corps. École de Valence. Direction de Toulon et de Bastia. Poudrerie de Saint-Chamas. Parc des équipages de pont à Avignon. — Commandement de l'artillerie et troupes d'artillerie du 16e corps. École de Castres. Direction de Perpignan.

Huitième arrondissement. — Colonel Melchior, commandant l'artillerie en Algérie.

Commandement de l'artillerie en Algérie et troupes d'artillerie stationnées en Algérie. Directions d'Alger, d'Oran et de Constantine.

---

26 juin 1873. — *Programme des connaissances exigées des candidats au grade de sous-lieutenant à titre auxiliaire dans la réserve de l'armée active* (loi du 24 juillet 1873, art. 41) *et des candidats au grade de sous-lieutenant ou lieutenant et de capitaine dans l'armée territoriale* (art. 31 et 41 de la loi) [*extrait pour l'artillerie et le train d'artillerie*].

PREMIÈRE PARTIE.

Programme des connaissances générales professionnelles exigées des candidats au grade de sous-lieutenant à titre auxiliaire dans la réserve de l'armée active (anciens officiers de l'ex-garde mobile, appartenant à la réserve de l'armée active,—art. 41 de la loi du 24 juillet 1873)

et des candidats aux grades de sous-lieutenant ou lieutenant et de capitaine dans l'armée territoriale (art. 31 et 41 de la loi).

CONNAISSANCES GÉNÉRALES PROFESSIONNELLES.

Règlement sur le service des places.

(Décret du 13 octobre 1863.)

Titre III. Chapitres VI (art. 39, 40), VII, VIII (art. 48 à 68), IX, X, XI, XII, XIII. — *Titre VII.* Chapitres XXXV (art. 299 à 303), XXXVI (art. 307, 322 à 324), XXXVII (art. 327, 329 à 337), XXXVIII, XLII (art. 358).

Règlement sur le service en campagne.

(Ordonnance du 3 mai 1832.)

Titre I. Chapitre I (art. 3). — *Titre II.* Chapitre I. — *Titre III.* Chapitre I (art. 32 à 40, 43 à 47). — *Titre V.* Chapitre I. — *Titre VI.* Chapitre I (art. 57 à 64). — *Titre VII.* Chapitre I. — *Titre VIII.* Chapitre I. — *Titre IX.* Chapitre I (art. 99, 101, 103). — *Titre X.* Chapitre I (art. 104 à 109, 114). — *Titre XII.* Chapitre I (art. 120 à 123, 125 à 130). — *Titre XIII.* Chapitre I (art. 135). — *Titre XIV.* Chapitre I. — *Titre XV.* Chapitre I (art. 148 à 151). — *Titre XVIII.* Chapitre I.

Fortification.

Objet de la fortification en général. — Ce qu'on entend par fortification permanente et fortification passagère. — Formes principales de la fortification. Définitions. Ouvrages de campagne. Retranchements rapides. Tranchées-abris. Défenses accessoires. Défenses naturelles. Organisation défensive d'un bois, d'un mur, d'une ferme, d'un village, d'un cours d'eau. Destruction des voies de communication et des ouvrages d'art par la poudre. Mise hors de service des voies ferrées, des télégraphes. — Embarquement des troupes en chemin de fer.

Topographie.

Des cartes. Lecture des cartes. Signes conventionnels. Échelles. Usage des cartes sur le terrain. — Renseignements topographiques et statistiques. Tracé d'un itinéraire.

Artillerie.

Armes à feu portatives. Bouches à feu; leurs propriétés. Poudre de guerre. Munitions; leur transport.

Administration et législation.

Dispositions essentielles de la loi du 27 juillet 1872. — Dispositions essentielles de la loi du 24 juillet 1873. — Solde des troupes. Positions donnant droit à la solde. Situation et rapport journalier. — Feuilles de prêt. Ordinaires. — Livre de détail. Registre matricule et livret individuel. Perception et distribution des effets et des armes. — Solde et vivres de campagne. — Dégradations et réparations mises à la charge du soldat. — Masses individuelles. Feuilles de journées. — Carnet de comptabilité en campagne. — Administration d'un détachement en campagne. — Fonctionnement général de la justice militaire.

DEUXIÈME PARTIE

Programme des connaissances spéciales exigées des candidats aux emplois de sous-lieutenant à titre auxiliaire dans la réserve de l'armée active et aux emplois de sous-lieutenant ou lieutenant et de capitaine

l'armée territoriale, selon l'arme à laquelle ces candidats se ent, en sus des connaissances énumérées dans la première partie.

ARTILLERIE.		TRAIN D'ARTILLERIE.
Réserve rmée active.	*Armée territoriale.*	*Réserve de l'armée active et armée territoriale.*

1° Examen oral.

Service en campagne.

(3 mai 1842.)

I. Art. 11. — *I.* Art. 42. — *III.* Art. 93. — *III.* Art. 137.— *IX.* Art. 195, 01 à 205, 207 — *Titre XX.*	*Titre I.* Art. 11. — *Titre III.* Art. 41. — *Titre XIII.* Art. 137. — *Titre XIX.* Art. 195, 198, 201 à 205, 207 et 210. — *Titre XX.*	*Titre III.* Art. 42 et instruction ministérielle du 8 août 1835.

Service intérieur.

nent sur le service intérieur des troupes à cheval. — Principes de la subordination. — *Titre I.* Chapitres XI à XVI, XVIII à XXII. *II.* Chapitres XXV, XXVI, XXIX, XXX (1), XXXIII (art. 305), (art 307 à 309), XXXVI, XXXVII, XXXVIII (art. 354 et 355), XLVI.

Manœuvres à pied.

(Règlement du 24 février 1873.)

*I*er. Bases de l'instruction. Art. 1 à 4. — *Titre III.* École du r à pied et du peloton à pied.

Manœuvres à cheval.

(Règlement du 24 février 1873.)

II. École du ca- à cheval.	»	*Titre II.* École du canonnier à cheval.

Manœuvres des batteries attelées.

(Règlement du 12 juin 1863, modifié le 22 avril 1873.)

I. Bases de l'instruction. Art. 1, 2, 3, 7, 10.

I. Art. 5, 8. — *I.* École du conducteur. Écoction.	*Titre I.* Art. 9.	*Titr I.* Art. 5, 8, 11.

Manœuvres d'artillerie.

ment du 17 avril 1869 sur le service ches à feu. Titres I à VII. — Règleu 29 juillet 1873 sur le service du le 7.	*Règlements du 17 avril 1869 et du 29 juillet 1873.* Notions succinctes sur le service des bouches à feu, à âme lisse ou rayée, et sur les mouvements du matériel.

epté pour l'artillerie de l'armée territoriale.

ARTILLERIE.		TRAIN D'ARTILLERIE.
Réserve de l'armée active.	*Armée territoriale.*	*Réserve de l'armée active et armée territoriale.*

Hippologie.

(Excepté pour l'artillerie de l'armée territoriale.)

Hygiène du cheval comprenant les notions générales sur l'âge, les robes, les tares, la ferrure, la nourriture, les maladies les plus fréquentes, les soins à donner en station, en route, en campagne.

2° Examen pratique.

Savoir monter à cheval. Commander sur le terrain sans détailler : l'école du canonnier et du peloton à pied ; l'école du canonnier à cheval ; l'école de section. Remplir les fonctions de chef de section à l'école de batterie. Commander et diriger l'exécution et le tir des bouches à feu sur affûts (de campagne, de siége, de place, de côte) ; des mortiers, des bouches à feu se chargeant par la culasse ; les mouvements du matériel.	Commander sur le terrain sans détailler : l'école du canonnier et du peloton à pied. Commander et diriger l'exécution et le tir des bouches à feu sur affûts (de campagne, de siége, de place, de côte) ; des mortiers, des bouches à feu se chargeant par la culasse ; les mouvements de matériel.	Savoir monter à cheval. Commander sur le terrain sans détailler : l'école du canonnier et du peloton à pied ; l'école du canonnier à cheval ; l'école du canonnier conducteur. Commander et diriger la manœuvre du cric, du triquebalte, les opérations de changer une roue, un timon, démonter et remonter les parties des voitures qui ne nécessitent pas l'emploi d'outils et d'ouvriers spéciaux.

Supplément pour les candidats au grade de capitaine dans l'armée territoriale (examen oral).

1° *Service intérieur.*

Ordonnance du 2 novembre 1833. *Titre I.* Chapitre VI. — *Titre II.* Chapitres XXVIII, XXXV, XL, XLI, XLII.

2° *Manœuvres.* (Pour l'artillerie seulement.)

Règlement du 24 février 1873. — *Titre IV.* École de l'escadron à pied.

COURS SPÉCIAL. (Pour l'artillerie seulement.)

Notions élémentaires de fortification permanente. Emploi de l'artillerie dans l'attaque et la défense des places. Confection des fascinages. Construction des batteries et des plates-formes. Matériel de l'artillerie française. Mise hors de service des bouches à feu. Confection des munitions. Notions sur le service de l'artillerie en campagne. Construction d'épaulements rapides. Construction de plates-formes volantes.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 juillet 1874).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Généraux de division. — II. M. le général de division *d'Ouvrier de Villegly*, vicomte de *Bruniquel*, relevé de ses fonctions de commandant de l'artillerie de la place de Lyon et nommé membre du Comité.

Généraux de brigade. — II. M. le général *Clappier*, placé dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général à dater du 6 août (décision présidentielle du 14 juillet 1874).

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

Colonels. — II. MM. *Desprels*, classé, pour ordre, au 19e régiment et nommé directeur à Bastia. — *Briant*, nommé directeur à Saint-Omer. — *De Franchessin* (F. A.), classé, pour ordre, au 9e régiment et maintenu dans ses fonctions actuelles. — *Fourgous*, nommé directeur à Douai. — *de Rollepot*, classé au régiment d'artillerie-pontonniers. — *Bougault*, relevé de ses fonctions de chef d'état-major du général commandant l'artillerie de la place de Lyon, et nommé commandant des batteries d'artillerie et des compagnies de pontonniers détachées à Lyon. — *Claret de la Touche*, classé au 10e régiment. — *De Sailly*, classé, pour ordre, au 29e régiment et nommé directeur à Châlons.

III. — Retraité (2 juillet) : M. *Michel*.

Décédé (3 juillet) : M. *De Girels*.

Retraités (7 juillet) : MM. *Marion*, — *Gerbaut*.

Lieutenants-colonels. — I. Promus *Colonels* (14 juillet) 4 : MM. *Maldan*, *Bézard*, *Pongérard*, *Clerc*, maintenus dans leurs emplois.

II. MM. *Cavalier*, nommé sous-directeur à Toulouse. — *Magdelaine*, nommé sous-directeur à Rennes.

III. Retraité (2 juillet) : M. *Huot*.

Chefs d'escadron. — I. Promus *Lieutenants-Colonels* (14 juillet) 4 : MM. *Archambault de Montfort*, classé au 1er régiment. — *Vignotti*, classé à l'état-major particulier et nommé directeur à Châteauroux. — *Legrand*, classé à l'état-major particulier et nommé chef d'état-major de l'artillerie du 2e corps et commandant provisoire de l'École d'artillerie dudit corps à La Fère. — *Abraham*, maintenu dans ses fonctions actuelles.

II. MM. *Cominal*, classé au 9e régiment. — *Levassor-Sazeray*, classé à l'état-major particulier et nommé sous-directeur à Châlons. — *Perret*, relevé de ses fonctions de major et classé au 1er régiment. — *Mercier* (A.), nommé directeur de l'École de pyrotechnie. — *Mourin*, classé au 8e régiment. — *d'Aumale*, classé à l'état-major particulier et nommé

adjoint à l'atelier de construction de Tarbes. — *Hubert*, nommé commandant de l'artillerie à Longwy.

CAPITAINES EN PREMIER. — I. Promus *Chefs d'escadron* (14 juillet) 4 : MM. *Fourgous*, maintenu dans ses fonctions actuelles. — *Perreau*, classé au 24e régiment. — *Kessler*, *Coillot*, maintenus dans leurs fonctions actuelles.

II. MM. *Bertaud*, désigné pour faire fonctions de major au 1er régiment. — *Rossigneux*, classé à la 12e batterie du 34e régiment. — *Séard*, classé à l'état-major particulier et nommé sous-directeur de l'École de pyrotechnie. — *Remy* (A. J. A.), classé à la 6e batterie du 1er régiment. — *Charrière*, classé à la 1re compagnie d'ouvriers. — *Malaval*, classé à l'état-major particulier et nommé adjoint à l'atelier de construction de Tarbes.

III. Démissionnaire (15 juillet) : M. *Fouquet*.

CAPITAINES EN SECOND. — I. Nommés *Capitaines en premier* (23 juillet) 2 : MM. *Mounier*, classé à la 8e batterie du 29e régiment. — *Le Marchand* (G. E. N.), classé à la 1re batterie du 15e régiment.

II. — MM. *Segondat*, classé à la 10e batterie du 17e régiment. — *Chastang*, nommé adjoint à la direction de Douai. — *Page*, classé à la 1re batterie du 20e régiment. — *Artus*, classé à la 6e batterie du 14e régiment. — *Lambert* (J. A.), nommé adjoint aux forges du Nord. — *Baudouin-Douchain*, nommé adjoint au commandant de l'artillerie à Marseille. — *Bomersbach*, classé à la 8e batterie du 37e régiment. — *Brettenac*, nommé adjudant-major au 7e régiment. — *Belin* (J. F.-J.), nommé adjoint à la direction de Besançon. — *Zimmerman*, nommé adjoint à l'École de pyrotechnie. — *Pellissier*, nommé adjoint à l'École de pyrotechnie. — *Claris*, nommé adjoint aux forges du Midi. — *Douillet*, classé à la 3e compagnie d'artificiers. — *Richardot*, classé à la 1re batterie du 33e régiment. — *Lasaïgues*, classé à la 12e batterie du 23e régiment. — *Lecuir*, nommé adjoint à l'atelier de construction de Tarbes. — *Bohineust*, classé à la 14e batterie du 31e régiment et maintenu à la direction de Rennes. — *Mathieu de Vienne*, nommé adjoint aux forges du Nord. — *Theven-Gueleran*, nommé adjoint aux forges de l'Ouest. — *de Poulpiquet du Halgouët* (R. J. M. B.), nommé adjoint à la direction de Rennes. — *Jouatte*, nommé adjoint à la direction de Toulouse. — *Pohin*, classé à la 5e batterie du 23e régiment et nommé adjoint à la direction de Toulouse. — *Mazin*, classé à la 9e batterie du 17e régiment et maintenu aux forges du Nord. — *Jaillard*, classé à la 7e batterie du 7e régiment et nommé adjoint à la direction de Rennes. — *Pelletier*, classé à la 2e batterie du 33e régiment et maintenu à la poudrerie du Ripault.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. MM. *Herment* (G. J.), classé à la 1re batt. du 28e régiment (maintenu à l'École de Saumur). — *Paubon*, classé à la 5e compagnie d'ouvriers.

III. Décédé (27 juin) : M. *Galon*.

Réformé pour infirmités incurables (2 juillet) : M. *Larriu*.

LIEUTENANTS EN SECOND. — I. Nommé *Lieutenant en premier* (4 juillet) 1 : M. *Frelupt*, classé à la 1re batterie du 34e régiment.

III. Destitué (7 juillet) : M. *Lobry*.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — II. M. *Aporta*, classé à Cambrai, direction de Douai.

III. Retraités : MM. *Pion* (P. P. D.), *Henry* (J. B.).

GARDES DE 1re CLASSE. — I. Promus *Gardes principaux* (16 juillet 1874) : MM. *Shalck*, *Barrière*, *Clerval*. (Ces employés ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient.)

II. M. *Magnier*, classé à l'état-major du général commandant l'artillerie en Algérie.

III. Retraité : M. *Odit*.

GARDES DE 2e CLASSE. — I. Promus *Gardes de 1re classe* (16 juillet 1874) : MM. *Friédérich*, *Le Roy*, *Aigneren*, *Vidaillac*, *Blandin*, *Thomas* (Fréd.), *Henriet*. (Ces employés ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient.)

Promus *Gardes de 2e classe* et classés ainsi qu'il suit, savoir (16 juillet 1874) : MM. *Ducroux* (pour prendre rang du 1er novembre 1856), classé comme chef ouvrier à la poudrerie de Saint-Chamas. — *Maës*, classé à la direction de Toulon. — *Noviant*, classé à la direction de Perpignan. — *Bon* (J. L. S.), classé à la disposition du président du Comité de l'artill., pour les travaux de la Commission de défense des côtes, à Paris. — *Masson* (J. P.), classé à la direction de La Fère. — *Fougeron*, classé à Briançon, direction de Grenoble. — *Prudot*, classé à l'École d'application de l'artill. et du gén., à Fontainebleau. — *Subsol*, classé à la direction de Douai. — *Juge*, classé comme chef ouvrier à la poudrerie de Saint-Chamas. — *Daillière*, classé au 8e bureau de la direction générale du personnel et du matériel (artillerie et équipages militaires) au ministère de la guerre.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — I. Promus *Contrôleurs de 1re classe* (16 juillet 1874) : MM. *Thomas* (Ferd.), *Antoine* (J. V.). (Ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient.)

II. M. *Zwercher*, classé à la direction de Châlons-sur-Marne.

Promus *Contrôleurs de 2e classe* (16 juillet 1874) et classés ainsi qu'il suit, savoir : MM. *Déniger*, classé à la direction de Bayonne. — *Martinet*, classé à la manufacture d'armes de Châtellerault.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 1re CLASSE. — I. Promus *Gardes de 2e classe* : MM. *Juge*, *Masson* (J. P.), *Prudot*. (Voir plus haut le classement.)

OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — I. Nommés *Ouvriers d'État de 1re classe* (16 juillet 1874) : MM. *Prost* (du rég. d'art. pontonniers), classé à la direction de Besançon. — *Franck*, classé à la direction de Versailles.

— *Ginoux* (maître-garçon à la poudrerie de Saint-Chamas), classé à *la* poudrerie de Saint-Chamas.

II. MM. *Lhomme*, classé à la direction de Vincennes. — *Chamant*, classé à la direction de Constantine.

Nommés *Ouvriers d'État de 2e classe* (16 juillet 1874) et classés ainsi qu'il suit, savoir : MM. *Kittler*, classé à la direction de Toulon. — *Brun*, classé à la direction de Douai.

GARDIENS DE BATTERIE DE 1re CLASSE. — I. Promus *Gardes de 1re classe* : MM. *Bon* (J. L. S.), *Maës*. (Voir plus haut le classement.)

II. M. *Wurtz*, classé à la direction de Constantine.

GARDIENS DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — I. Nommés *Gardiens de batterie de 1re classe* (16 juillet 1874) : MM. *Girond*, *Pascau*, *Mélot*. (Ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient.)

Nommés *Gardiens de batterie de 2e classe* (16 juillet 1874) et classés ainsi qu'il suit, savoir : MM. *Husson*, classé à la direction de Perpignan. — *Kipper*, classé à la direction de Toulon. — *Lombard*, classé à la direction de Toulon. — *Castéran*, classé à la direction de Toulon. — *Ragot*, classé à la direction de Toulon.

III. Réformé : M. *Robidaire*.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — I. Promu *Contrôleur de 2e classe* : M. *Déniger*. (Voir plus haut le classement.)

II. MM. *L'hoist*, classé au régiment de sapeurs-pompiers de Paris. — *Gemehl*, classé au 7e rég. d'artillerie. — *Keller* (J.), classé au 10e rég. d'artillerie.

III. Retraités : MM. *Caire* (L.), *Maurel* (F.), *Hiver*.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — I. Nommés *Chefs armuriers de 1re classe* (16 juillet 1874) : MM. *Ramousset*, *Bourg*, *Faucher*. (Ont été maintenus dans les corps auxquels ils appartenaient.)

II. MM. *Salvané*, classé au 13e rég. de chasseurs. — *Éberlé*, classé au 8e rég. d'artill. — *Fischer* (L.), classé au 3e rég. de spahis. — *Chastanet*, classé au 9e rég. de chasseurs. — *Cueille*, classé au 18e rég. de dragons. — *Elloir*, classé au 1er rég. de chasseurs. — *Farges* (E.), classé au 3e bataill. de chasseurs à pied. — *Colleye* (T.), classé au 5e bataill. de chasseurs à pied. — *Ambier* (Louis), classé au 24e bataill. de chasseurs à pied. — *Maingault*, classé au 29e bataill. de chasseurs à pied.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

21 mai 1874. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de plusieurs propriétés situées au Mans (n° 39, page 611).

21 mai. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de deux parcelles de terrain situées à Marmande (39-612).

21 mai. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées sur le territoire de la ville de Poitiers (39-613).

21 mai. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Valenciennes (39-614).

19 mai. — Décision présidentielle portant création d'une commission chargée d'étudier les bases d'organisation d'une École supérieure de la guerre (39-614).

8 mai. — Note ministérielle relative à une modification apportée à la visière du képi de la gendarmerie pour la généralité de l'arme (39-616).

22 mai. — Note ministérielle relative au rétablissement de la bottine dans les troupes à cheval (39-617).

30 avril. — Circulaire ministérielle : Notification du décret du 25 avril 1874, sur l'administration et la mobilisation des réservistes de l'armée de mer (Equipages et troupes) (40-619).

25 avril. — Rapport au Président de la République française sur la mobilisation des réservistes de l'armée de mer (40-622).

25 avril. — Décret sur l'administration et la mobilisation des réservistes de l'armée de mer (40-623).

29 mai. — Livret des gîtes d'étape (41).

20 mai. — Loi sur l'organisation du service religieux dans l'armée de terre (42-629).

3 juin. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Bruyères (42-631).

3 juin. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Saint-Dié (42-632).

22 mai. — Décision présidentielle qui fixe l'indemnité de service du colonel commandant la légion de la garde républicaine, les indemnités pour frais de bureau des officiers comptables du corps et l'indemnité journalière du vaguemestre (42-633).

28 mai. — Note ministérielle au sujet de l'introduction du papier sinapisé dans la nomenclature des médicaments alloués aux infirmeries régimentaires (42-633).

1er juin. — Décision présidentielle qui rétablit les fonctions de chef du cabinet du Ministre de la guerre et modifie la composition de l'état-major général du Ministre (43-635).

6 juin. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, d'un immeuble situé à Bordeaux (43-637).

6 juin. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Charmes (43-638).

11 juin. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Rambervillers (44-639).

16 juin. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de deux parcelles de terrain situées à Parthenay (44-640).

1er juin. — Circulaire ministérielle : Les congés de réforme seront délivrés aux anciens gardes nationaux mobiles classés dans la réserve, comme aux autres militaires de la réserve (44-641).

4 juin. — Décision ministérielle remplaçant les boutons de troupe par des boutons dorés ou argentés sur le képi de sous-officiers (44-641).

5 juin. — Décision ministérielle portant que la place de Lourdes est déclassée, en tant qu'établissement comptable de l'artillerie, et est rattachée comme annexe à la place de Bayonne (44-642).

5 juin. — Décision ministérielle qui attribue le plumet vert-noir tombant aux commandants des bataillons de chasseurs à pied (44-642).

5 juin. — Note ministérielle relative aux conditions d'admission, dans les hôpitaux, des sous-officiers et soldats en congé (44-642).

7 juin. — Note ministérielle sur l'entretien et la conservation de la nacelle de sauvetage à l'usage des écoles de natation (44-643).

9 juin. — Circulaire ministérielle : Au sujet du supplément de première mise à allouer aux militaires nommés dans la gendarmerie à pied avant le 1er janvier 1874 et passant dans l'arme à cheval (44-645).

10 juin. — Décision ministérielle qui autorise les corps et fractions de corps du train des équipages militaires stationnés à Paris, Versailles, Lyon et dans les forts et camps voisins de ces localités, à payer, pour l'entretien du harnachement, la prime annuelle d'abonnement de 15 fr. 12 centimes (44-646).

10 juin. — Décision ministérielle autorisant les officiers d'ordonnance de l'arme des cuirassiers et des dragons à reprendre le chapeau comme tenue de ville (44-647).

10 juin. — Circulaire ministérielle : Indemnité kilométrique, en remplacement du convoi en nature, à allouer aux anciens militaires admis dans les hôpitaux thermaux (44-647).

11 juin. — Circulaire ministérielle : Modifications apportées à l'établissement de la situation mensuelle des corps de troupe et des compagnies ou sections formant corps (44-648).

11 juin. — Note ministérielle au sujet d'une rectification à apporter à l'article 11 des dispositions générales de la nomenclature du règlement du 3 avril 1869 (44-649).

6 juin. — Description du casque de cuirassier et de dragon (45-651).

19 juin. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Bernay (46-659).

19 juin. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, pour le service militaire, de divers terrains situés à Libourne (46-660).

11 juin. — Circulaire ministérielle : Au sujet des appareils clastiques du docteur Auzoux et autres, nécessaires à l'instruction des officiers, sous-officiers et maréchaux-ferrants (46-661).

18 juin. — Circulaire ministérielle : Nouvelles dispositions pour la délivrance des certificats de bonne conduite (46-666).

18 juin. — Note ministérielle relative à l'introduction de numéros *bis* dans la nomenclature du matériel des hôpitaux (46-668).

19 juin. — Décision ministérielle relative au mode d'inscription de l'état civil et du signalement des hommes de troupe, et à diverses modifications à apporter aux registres et feuillets matricules (46-668).

20 juin. — Circulaire ministérielle : Mode d'établissement et de transmission des rapports trimestriels sur la gestion des ordinaires des corps de troupe. Envoi des formules de rapport particulier et de rapport d'ensemble (47-671).

23 juin. — Décret portant réduction des servitudes de la place de Belfort (48-683).

28 juin. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de divers immeubles situés à Angoulême (48-684).

16 juin. — Circulaire ministérielle : Les cours d'équitation faits aux officiers d'infanterie seront suspendus chaque année du 1er avril au 1er octobre (48-685).

16 juin. — Note ministérielle relative aux ustensiles dont les corps de troupe doivent être en possession pour le service des cuisines (48-685).

27 juin. — Circulaire ministérielle : Modification à faire au texte de l'instruction du 15 mars 1872 sur la comptabilité-matières du service des hôpitaux militaires (48-686).

29 juin. — Décision ministérielle portant que le service religieux dans l'armée fait partie des attributions de la Direction générale du personnel et du matériel (48-694).

30 juin. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'administration des hommes de la deuxième partie du contingent de la classe de 1872 (48-694).

20 juin. — Modifications à l'instruction du 24 juin 1868 sur le harnachement de la gendarmerie (49-697).

26 juin. — Circulaire ministérielle : Modifications à faire au texte de l'instruction du 15 mars 1872 sur la comptabilité-matières, spéciale au service de l'habillement et du campement (49-698).

2 juillet. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition,

pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Besançon (50, — 2e semestre 1874, page 3).

10 juillet. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, pour le service militaire, de divers terrains situés à Clermont-Ferrand (50-4).

10 juillet. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrains situées à Dôle (50-5).

10 juillet. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, pour le service militaire, de divers terrains situés à Dreux (50-6).

3 juillet. — Modifications dans les prix spécifiés dans le tarif du 17 décembre 1872 (*Journal militaire,* p. 861), en ce qui concerne les accessoires de coiffure (50-7).

4 juillet. — Décision ministérielle qui supprime l'arrondissement d'artillerie de Cette et le rattache à la place de Montpellier (50-7).

6 juillet. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la fourniture des écrous pour les feuillets matricules des hommes de la disponibilité (50-8).

10 juillet. — Note ministérielle relative à la confection et à la pose des pattes ou écussons à numéro sur les effets d'habillement (50-8).

10 juillet. — Loi relative aux améliorations à apporter à la situation des sous-officiers de l'armée active (51-11). [*Voir plus loin.*]

14 juillet. — Décret qui autorise le Ministre de la guerre à accepter le don d'une rente de 100 fr. fait au 5e bataillon de chasseurs à pied par Mme veuve *Carré* (51-15.)

14 juillet. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Châtellerault (51-16).

15 juillet. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Saint-Mihiel (51-17).

15 juillet. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Tarbes (51-17).

15 juillet. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Tarbes (51-18).

7 juillet. — Décision présidentielle portant nomination d'une commission chargée de réviser la législation sur les servitudes militaires (51-19).

7 juillet. — Circulaire ministérielle : Remplacement de l'étrille et de la brosse en crin, pour le pansage des chevaux de l'armée, par la brosse de chiendent (51-21). [*Voir plus loin.*]

15 juillet. — Décision ministérielle relative aux pattes de collet des effets d'habillement des bataillons de chasseurs à pied (51-21).

18 juillet. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Saran (52-23).

21 juillet. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, d'une parcelle de terrain située à Rennes (52-24).

27 juin. — Rectifications au tarif et devis des objets composant le harnachement des chevaux de l'artillerie (52-25).

4 juillet. — Circulaire ministérielle : Régularisation de l'indemnité kilométrique de transport par diligence, allouée aux anciens militaires admis dans les hôpitaux thermaux (52-27).

10 juillet. — Note ministérielle relative à la composition de la ration de café attribuée aux infirmiers employés dans les hôpitaux militaires (52-28).

11 juillet. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'administration des jeunes soldats de la 2e portion du contingent de la classe de 1872 (52-28).

14 juillet. — Circulaire ministérielle : Au sujet des retenues à opérer sur la solde des officiers à leur sortie des hôpitaux (52-29).

17 juillet. — Rectifications à l'ordonnance du 25 décembre 1837, portant règlement sur le service de la solde et sur les revues, insérée au tome III de l'édition refondue du *Journal militaire officiel* (52-30).

17 juillet. — Rectification au tableau n° 42 du tarif de solde du 5 décembre 1840, inséré au tome III de l'édition refondue du *Journal militaire officiel* (52-31). [*Voir plus loin.*]

18 juillet. — Note ministérielle relative à la franchise postale accordée aux officiers supérieurs du génie chargés de la direction des travaux de défense autour de Paris (52-31).

18 juillet. — Circulaire ministérielle: Mesures relatives à l'application de la loi du 10 juillet 1874 (52-34). [*Voir plus loin.*]

15 juillet. — Note ministérielle relative aux franchises postales nouvellement accordées au service des poudres, par suite à celles qui ont été attribuées au même service par une décision du ministre des finances en date du 4 mars 1874 (53-39).

30 juillet. — Note ministérielle relative à la franchise postale accordée à MM. les directeurs supérieurs du génie (53-43).

17 juillet. — Loi relative à l'amélioration des défenses des frontières de l'Est (54-51).

22 juillet. — Loi portant ouverture au ministre de la guerre d'un crédit de 900,000 fr. sur le chapitre 8 (transports généraux) du budget de 1873, et annulation d'une somme égale sur le chapitre 5 (gendarmerie) du même budget (54-54).

23 juillet. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, pour le service militaire, de deux parcelles de terrain situées à Alençon (54-54).

30 juillet. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de plusieurs propriétés situées à Argentan (54-55).

30 juillet. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de plusieurs propriétés situées à Bergerac (54-56).

30 juillet. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Laval (54-57).

1er août. — Décret qui autorise l'acquisition par l'État, pour le service militaire, d'un immeuble appartenant au grand séminaire de Tarbes (54-58).

1er août. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune d'Amiens (54-59).

2 août. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune d'Izeure (54-59).

2 août. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Tarbes (54-60).

2 août. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour

le service militaire, de parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Lunel (54-61).

18 juillet. — Note ministérielle modifiant la description et le devis du képi (modèle général) (54-62).

23 juillet. — Décision ministérielle fixant le taux de l'abonnement pour l'entretien de la ferrure des chevaux de trait dans les régiments d'infanterie (54-63).

25 juillet. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives au recrutement des cadres français des régiments de tirailleurs algériens (54-63).

30 juillet. — Circulaire ministérielle : Notification de la disposition complémentaire apportée à la réglementation adoptée de concert entre les deux départements de la guerre et de la marine, le 19 mars 1870, au sujet de la concession et de la prolongation, par l'autorité militaire, des congés de toute nature délivrés aux officiers, marins et militaires des troupes de la marine (54-64).

Partie supplémentaire.

21 juillet. — Décision présidentielle portant nomination du président et d'un membre de la commission chargée de reviser la législation sur les servitudes militaires (47-119).

17 juillet. — Circulaire ministérielle : Les jeunes soldats de la deuxième portion du contingent ne seront pas tenus de suivre les cours des écoles régimentaires (47-120).

23 juillet. — Note ministérielle modifiant le tableau des arrondissements d'inspection générale de la cavalerie en 1874 (47-120).

24 juillet. — Interprétation du premier paragraphe de l'article 118 de l'instruction du 20 juin 1874 sur les inspections générales (dispositions communes à toutes les armes) (47-121).

24 juillet. — Décision ministérielle qui fixe le nombre de cartouches à allouer, pour l'instruction du tir, aux jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1872 (47-121).

25 juillet. — Répartition du semestre échu le 1er avril 1874, de la rente annuelle léguée au corps du génie par feu le général baron *de Perrin-Brichambault* (47-122).

23 juillet. — Décision ministérielle portant que les demandes de changement de rang formées par les officiers devront, sous

peine de nullité, être adressées au ministre dans le délai prescrit par l'ordonnance du 16 mars 1838 (48-135).

29 juillet. — Circulaire ministérielle : La taxe de 5 p. 100 n'est pas applicable aux expéditions à destination de l'Algérie. — Dispositions à prendre en cas d'exportation (48-136).

30 juillet. — Décision ministérielle qui fixe le nombre de cartouches de tubes à tir à allouer, pour l'instruction du tir, aux jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1872 (48-138).

4 août. — Note ministérielle relative à la mise en subsistance dans un corps de troupe stationné au camp de Saint-Maur, ou dans le voisinage, des militaires qui se rendent au concours d'escrime avec une permission de six jours (48-138).

4 août. — État nominatif de MM. les officiers, sous-officiers, caporaux, soldats et marins du 39e cours (*gymnastique*) et du 4e cours (*escrime*) qui ont obtenu des prix et des mentions honorables (48-139).

4 août. — Note ministérielle du 10 juillet 1874 relative à l'immatriculation des jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1872 (48-143).

4 août. — Circulaire ministérielle : Division en deux portions de la première partie de la liste du recrutement cantonal. — Attribution des ajournés de la classe de 1872 à la première ou à la deuxième portion. — Formation du contingent de la marine. — Permutations (49-147).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

10 juillet 1874. — *Loi relative aux améliorations à apporter à la situation des sous-officiers de l'armée active* (extrait).

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1875, le tarif de la solde porté au tableau A annexé à la présente loi, sera applicable aux sous-officiers des différentes armes.

Art. 2. Les sous-officiers qui seront autorisés à contracter un r engagement dans les conditions spécifiées à l'article 51 de la loi du 27 juillet 1872, auront droit, à partir du jour de leur rengagement, à une haute-paye journalière de trente centimes (0 fr. 30).

Dans le cas où la classe à laquelle ils appartiennent serait renvoyée par anticipation dans ses foyers avant la dernière année de

service, ils pourront, par extension de l'article 51 de la loi précitée, être admis à jouir des avantages spécifiés au précédent paragraphe, à partir du jour du départ de leur classe.

Après dix ans de service, le sous-officier aura droit à une haute-paye de vingt centimes (0 fr. 20) qui se cumulera avec la première.

Art. 3. Les sous-officiers, à l'âge de trente-cinq ans accomplis, auront droit à une pension de retraite proportionnelle dont le taux sera décompté, pour chaque année de service et pour chaque campagne, à raison de 1/25e du minimum de la pension à laquelle ils auraient droit aux termes de la loi du 11 avril 1831, modifiée par les dispositions de l'article 19 du titre IV de la loi du 26 avril 1855. Cette pension pourra se cumuler, jusqu'à concurrence de douze cents francs (1200 fr.), avec le traitement afférent à l'emploi qu'ils pourront obtenir en vertu des dispositions de la loi du 24 juillet 1873. L'excédant sera reversé au Trésor.

Art. 4. Tout sous-officier porté sur la liste de classement, dressée en conformité de l'article 8 de la loi du 24 juillet 1873, recevra, à partir du jour de sa libération, une allocation journalière de un franc cinquante centimes (1 fr. 50) jusqu'au moment où l'un des emplois civils pour lequel il a été désigné, lui aura été attribué.

Les sous-officiers ci-dessus désignés pourront être pourvus d'emplois dans les six derniers mois de leur service ; ils seront, dans ce cas, mis en congé et remplacés dans leur grade.

Art. 5. Le Ministre de la guerre déterminera la proportion et les conditions dans lesquelles pourront s'effectuer les rengagements.

Dispositions transitoires.

Art. 8. Les sous-officiers libérés du service depuis la promulgation de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, qui, au moment de leur libération du service actif, avaient accompli deux années de service dans leur grade, pourront, s'ils en font la demande dans le délai de six mois après la promulgation de la présente loi, et s'ils n'ont pas dépassé l'âge de trente ans, être admis à contracter un rengagement de cinq ans dans l'armée active.

Ce rengagement leur donnera droit à la haute-paye et à tous les avantages attribués par les articles 2 et 3 ci-dessus aux rengagés sous les drapeaux, sans déduction, pour le droit à la retraite, du temps qu'ils auront passé hors de l'armée.

Jusqu'à la promulgation de la loi des cadres, le Ministre de la guerre est autorisé à conserver dans l'armée, comme commissionnés, les hommes des cadres pourvus d'emplois spéciaux et compris dans le tableau B annexé à la présente loi.

Art. 9. La présente loi sera applicable aux sous-officiers rengagés en vertu du décret du 30 novembre 1872, qui renonceront à jouir du bénéfice dudit décret.

Annexe à la loi relative aux améliorations à apporter à la situation des sous-officiers de l'armée active.

TABLEAU A (extrait).

Tarif de solde.

	Solde en station avec le pain seulement.
Artillerie (troupes).	
Adjudants et chefs armuriers de 1re classe.	3f 25c
Chefs artificiers	2 10
Maréchaux des logis chefs et chefs armuriers de 2e classe.	2 »
Maréchaux des logis trompettes.	1 55
Maréchaux des logis et maréchaux des logis fourriers . .	1 35
Ouvriers d'artillerie.	
Maréchaux des logis chefs	2 22
Maréchaux des logis et maréchaux des logis fourriers . .	1 25
Compagnie d'artificiers.	
Maréchaux des logis chefs	1 90
Maréchaux des logis et maréchaux des logis fourriers . .	1 25

TABLEAU B *donnant l'énumération des hommes des cadres pourvus d'emplois spéciaux qui peuvent être maintenus sous les drapeaux à titre provisoire comme commissionnés* (extrait).

Chefs armuriers et premiers ouvriers armuriers.

Sous-chefs de musique et musiciens.

Trompettes-majors et brigadiers-trompettes.

Sous-officiers, brigadiers, maîtres d'armes et prévôts.

Maîtres selliers.

Brigadiers maréchaux-ferrants.

Chefs artificiers des régiments d'artillerie.

Sous-chefs artificiers de batterie, dans la proportion du quart de l'effectif.

Sous-officiers des compagnies d'ouvriers d'artillerie et des compagnies d'artificiers.

Maîtres charpentiers, forgerons et cordiers des régiments de pontonniers.

Sous-officiers ou brigadiers et hommes des cadres employés dans les écoles militaires.

Ouvriers d'état de l'artillerie et du génie.

Gardiens de batterie.

---

7 juillet 1874. — *Circulaire ministérielle : Remplacement de l'étrille et de la brosse en crin, pour le pansage des chevaux de l'armée, par la brosse de chiendent* (extrait).

1° La brosse en chiendent remplacera définitivement, pour tous les corps de troupe à cheval, la brosse en crin actuellement en usage ;

2° L'étrille sera supprimée dans toutes les positions, parmi les effets de pansage des corps de cavalerie, et, en temps de paix seulement, pour les corps de l'artillerie et des trains.

En conséquence, les étrilles actuellement en bon état dans les corps de l'artillerie et des trains seront placées dans les magasins pour être reprises en cas de mobilisation.

---

17 juillet 1874. — *Rectification au tableau n° 42 du tarif de solde du 5 décembre 1840, inséré au tome III de l'édition refondue du* Journal militaire officiel (in extenso).

C'est par erreur que le tableau n° 42 du tarif du 5 décembre 1840, mis à jour (page 752 du tome III de l'édition refondue du *Journal militaire*), alloue au trésorier d'un régiment d'artillerie à 12 batteries (montées ou à cheval), 2,400 fr. de frais de bureau par an. Il faut lire 2,600 fr., qui est le chiffre déterminé pour 12 batteries par le tarif du 23 septembre 1867, quel que soit le pied d'organisation de ces batteries.

La circulaire du 8 décembre 1873 a d'ailleurs résolu cette question.

---

18 juillet. — *Circulaire ministérielle : Mesures relatives à l'application de la loi du 10 juillet 1874* (extrait).

Sous l'empire de la loi du 27 juillet 1872 et du décret du 30 novembre suivant, les conditions d'âge pour les rengagements étaient réglées de manière que les sous-officiers ne fussent pas maintenus sous les drapeaux au delà de 35 ans; il en résultait qu'un sous-officier âgé de plus de 33 ans ne pouvait contracter un rengagement, quelle qu'en fût la durée, puisque ce rengagement

aurait eu pour effet de le maintenir sous les drapeaux au delà de la limite fixée.

La loi du 10 juillet 1874 accordant le droit à la pension de retraite à tout sous-officier âgé de 35 ans, les dispositions restrictives rappelées ci-dessus ne doivent plus être maintenues; en conséquence, tout sous-officier âgé de plus de 33 ans pourra être admis à contracter un rengagement de deux ans; mais il devra être mis d'office à la retraite dès qu'il aura atteint l'âge de 35 ans, s'il n'est pas commissionné en vertu du dernier alinéa de l'article 8 de la même loi.

Provisoirement, le chiffre des rengagements ne sera pas limité; mais, en raison même des avantages accordés aux sous-officiers rengagés, les chefs de corps devront apporter une attention particulière à la stricte application des prescriptions relatives aux conditions d'aptitude physique et de moralité exigées pour la délivrance des certificats d'acceptation (art. 21 du décret du 30 novembre 1872 et n° 48 de l'instruction ministérielle du même jour).

..... Les sous-officiers libérés du service depuis la promulgation de la loi du 27 juillet 1872 qui, au moment de leur libération, avaient accompli deux années de service dans leur grade, seront admis à contracter comme sous-officiers un rengagement de cinq ans dans l'armée active, s'ils ont moins de trente ans et s'ils en font la demande dans le délai de six mois à partir de la promulgation de la loi du 10 juillet 1874.

..... Les sous-officiers de cette catégorie ne pourront se rengager pour moins de cinq ans.

Le temps passé par eux hors de l'armée devant, aux termes de l'art. 8, leur compter pour la retraite, les actes de rengagement qu'ils souscriront commenceront à courir du jour de leur libération.

..... Quant aux sous-officiers qui ont été inscrits sur les contrôles de la réserve, il n'est pas besoin, en ce qui les concerne, de dispositions spéciales, puisque, comme l'indique le paragraphe numéroté 50 de l'instruction du 30 novembre 1872, ils ont toujours le droit de se rengager comme sous-officiers tant qu'ils n'ont pas dépassé la limite d'âge, pourvu qu'ils justifient que le chef de corps où ils demandent à servir consent à les recevoir avec leur grade.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 août 1874).

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — I. Promus *Généraux de brigade* (6 août) : MM. *Melchior*, désigné pour commander l'artillerie en Algérie. — *Vasse Saint-Ouen*, désigné pour commander l'artillerie du 19e corps.

II. M. *Briant*, nommé directeur à La Fère et maintenu en congé en attendant la liquidation de sa retraite.

LIEUTENANTS-COLONELS. — I. Promus *Colonels* (11 août) 2 : MM. *Mallarmé*, maintenu dans ses fonctions. — *Bedoin*, classé à l'état-major particulier et nommé directeur à Saint-Omer.

III. Retraité (29 août) : M. *Pachon*.

CHEFS D'ESCADRON. — I. Promus *Lieutenants-colonels* (11 août) 2 : MM. *Normand*, classé au 34e régiment. — *Thévenin* (J. P. A.), maintenu dans ses fonctions.

II. M. *Périer de Lahitolle*, cesse d'être détaché à la fonderie de Nevers.

III. Retraité (29 août) : M. *Olive*.

CAPITAINES EN PREMIER. — I. Promus *Chefs d'escadron* (11 août) 2 : MM. *Boone* (S.), *Florentin*, maintenus dans leurs fonctions.

II. M. *Martin de Mereuil*, nommé aide de camp de M. le général de brigade Melchior.

III. Mis en non-activité pour infirmités temporaires (6 août) : M. *de Beauquesne*.

Retraité (29 août) : M. *de Donato*.

CAPITAINES EN SECOND. — II. MM. *Gourgaud*, nommé membre de la Commission d'expériences de Tarbes. — *Méert*, classé à l'état-major particulier et nommé adjoint au 8e bureau de la Direction générale du personnel et du matériel (matériel de l'artillerie et des équipages militaires) au ministère de la guerre. — *Demolon*, nommé adjoint à l'état-major de l'École d'application de l'artillerie et du génie. — *Thomas de Pange*, cesse d'être adjoint à la manufacture d'armes de Saint-Étienne. — — *Lennuyeux*, nommé adjoint au commandant de l'artillerie de l'arrondissement de Bougie. — *Parizot*, classé à la 3e batterie du 12e rég. et nommé adjoint à l'atelier de construction de machines à Puteaux. — *Duguet*, détaché à l'atelier de construction de machines à Puteaux (continuera de compter à la fonderie de Bourges). — *Viant*, classé à la 5e batterie du 34e rég. — *Caudry*, nommé adj.-major au 5e rég.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *Capitaines en second* (6 août) 9 :

MM. *Guitry*, maintenu dans ses fonctions. — *Barbarin*, classé à la 3e batt. du 17e rég. et nommé adj. à la Direction de La Fère. — *Casteran*, classé à la 3e batt. du 21e rég. et nommé adj. à la manuf. d'armes de Tulle. — *Patrolin*, classé à la 10e batt. du 3e rég. et nommé adj. à la manuf. d'armes de Châtellerault. — *Amourel*, classé à la 3e batt. du 30e rég. et nommé adj. à la man. d'armes de Châtellerault. — *Fortoul*, classé à la 8e batt. du 31e rég. et nommé adj. à la man. d'armes de Châtellerault. — *Bauret*, classé à la 6e batt. du 12e rég. et nommé adj. à la manuf. d'armes de Saint-Étienne. — *Grasse*, classé à la 1re batt. du 3e rég. et nommé adj. à la Direction d'Alger. — *Pierron* (G. J. A.), maintenu dans ses fonctions.

(11 août) 9 : MM. *Thébé*, nommé adj.-major au 31e rég. — *Grandpierre*, classé à la 3e batt. du 9e rég. et nommé adj. à la man. d'armes de Tulle. — *Daru*, classé à la 4e batt. du 8e rég. et nommé adj. à la man. d'armes de Saint-Étienne. — *Le Sergent d'Hendecourt*, classé à la 13e batt. du 27e rég. et nommé adj. à la manuf. d'armes de Châtellerault. — *Roubeau*, classé à la 4e batt. du 15e rég. et nommé adj. à la Direction de Bourges. — *Morel* (J. B. J.), maintenu dans ses fonct. — *Lamiche*, maintenu dans ses fonctions. — *Beaudenom de Lamaze*, classé à la 8e batt. du 23e rég. et maintenu à l'École de caval. — *de Landrevie*, classé à la 2e batt. du 11e rég. et nommé adj. à la manuf. d'armes de Châtellerault.

(29 août) 9 : *Lottin*, classé à la 5e batt. du 11e rég. et nommé adj. à la manuf. d'armes de Saint-Étienne. — *Daujon*, maintenu dans ses fonct. — *Chastellier*, classé à la 9e batt. du 21e rég. et nommé adj. à la man. d'armes de Saint-Étienne. — *Petit-Dossaris*, classé à la 3e batt. du 2e rég. et nommé adj. à la manuf. d'armes de Saint-Étienne. — *de Saxcé*, classé à la 7e batt. du 26e rég. et nommé adj. à la manuf. d'armes de Saint-Étienne. — *Miniscloux*, classé à la 5e compagnie d'ouvriers. — *Driant*, maintenu à sa batt. — *Tarlet* (P.), classé à la 3e batt. du 28e rég. et nommé adj. à la manuf. d'armes de Tulle. — *Carrié*, classé à la 5e batt. du 18e rég. et nommé adj. à la manuf. d'armes de Tulle.

II. MM. *Tocanier*, classé à la 2e batt. du 15e rég. — *Julien* (E. J.), classé à la 7e batt. du 26e rég. et maintenu à l'École de cavalerie.

Lieutenants en second. — II. MM. *Goujet*, classé à la 5e batt. du 17e rég. — *Nichil*, classé à la 8e batt. du 23e rég. — *Pelet*, classé à la 3e batt. du 30e rég. — *Miette*, classé à la 2e batt. du 11e rég. — *Gayet* (M. T.), classé à la 3e batt. du 9e rég. — *Traversier*, classé à la 1re comp. d'artif. — *Goutant*, classé à la 14e batt. du 22e rég. — *Chaumonot* (C. J.), classé à la 5e batt. du 27e rég. et maintenu à l'École de cavalerie. — *Faure* (J. B.), classé à la 3e comp. d'artif.

Sous-Lieutenants. — MM. *Claude*, classé à la 2e batt. du 22e rég. — *Mei-*

gnen, classé à la 4e comp. d'artif. — *Goldité*, nommé adj. au trés. du 22e régiment.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CHEFS D'ESCADRON. — MM. *Alips*, désigné pour commander les 22e et 23e comp. du 2e rég., à Tarbes. — *Wilmet* (V.), classé au 1er rég. et désigné pour commander les 4e et 6e comp. dudit rég., à Besançon.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. MM. *Berger* (F.), classé à la 23e comp. du 2e rég. — *Neuveux*, classé à la 7e comp. du 2e rég.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. MM. *Lainé*, classé à la 25e comp. du 2e rég. — *Aggery*, classé à la 22e comp. du 2e rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — III. Démissionnaire (2 août) : M. *Royer* (J. M. P.).

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — II. M. *Savournin*, classé à Ajaccio, direct. de Bastia. III. M. *Marills*, décédé.

GARDES DE 1re CLASSE. — II. MM. *Paret* (J. C), classé à la dir. de Toulon. — *Cayret*, classé à la dir. de Bastia.

GARDES DE 2e CLASSE. — II. MM. *Ségouffin*, classé à Ajaccio, dir. de Bastia. — *Garnier*, (J. B. A.), classé à Sisteron, dir. de Toulon.

LÉGION D'HONNEUR.

Grand-Officier (4 août) : M. le général de brigade *Clappier*.

Commandeurs (20 août) : MM. *Roy* (E. L. A.), colonel. — *Deville*, colonel. — *Berge*, colonel.

Officiers (4 août) : M. *Gras*, chef d'escadron. — (20 août) : M. *Chaumette*, chef d'escadron. — (20 août) : MM. *Cailloux*, chef d'esc. — *Girard*, (J. T.), chef d'esc. — *Saillard*, chef d'esc. — *Gardot*, chef d'esc. du train d'artillerie.

Chevaliers (20 août) : MM. *Collet*, gardien de batterie de 1re classe. — *Merley* (C.), contrôleur d'armes de 1re classe. — *Hollinger*, adjud. — (20 août) : MM. les capitaines *Peffau*, *Genreau*, *Ley*.

MM. *Rousseau* (E. D. J.), *Le Roux*, capitaines du train d'artillerie.

MM. les lieutenants : *Pirot*, *Reyjal*, *Hornbeck*, *Gros* (L. H.), *Pulot*, *Beitz*.

MM. *Pibrac*, *Fleuret* (F. R.), *Jacquet* (B.), *Buard*, *Clément* (V.), *Seigland*, gardes principaux. — *Günther*, *Pascal*, *Chey*, *Guitton*, gardes de 1re classe. — *Duhoo*, gardien de batt. de 2e cl. — *Guerre*, mar. des logis au 3e rég. — *Danet*, adjud. au 9e rég. — *Pélisson*, adjud. au 11e rég. *Germin* dit *Pallier*, brig. au 15e rég. — *Robustelly*, adjud. au 32e rég. — *Pénigaud*, *Boivin*, mar. des logis à la 1re comp. d'artif. — *Boyer*, adjud. au 1er rég. du train d'artillerie.

MÉDAILLE MILITAIRE.

(4 août) : M. *Haurie*, maréchal des logis, en mission au Japon.

(20 août) : MM. *Amblard*, adjudant sous-officier. — *Foucher*, artificier.

REVUE

D'ARTILLERIE

REVUE

D'ARTILLERIE

Paraissant le 15 de chaque mois

TROISIÈME ANNÉE

(Octobre 1874. — Septembre 1875)

PARTIE OFFICIELLE

BERGER-LEVRAULT et Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS
RUE DES BEAUX-ARTS, 5

NANCY
RUE JEAN-LAMOUR, 11

1875

TABLE DES MATIÈRES

DE LA PARTIE OFFICIELLE

3e ANNÉE

(OCTOBRE 1874 — SEPTEMBRE 1875.)

RENSEIGNEMENTS EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc., *insérés pendant l'année au* Journal militaire.

Pages

Partie réglementaire 1

[9, 25, 41, 73, 89, 97, 129, 153, 169, 177, 193

Partie supplémentaire. 2

[14, 32, 45, 76, 90, 131, 172, 181, 195

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

1874, 1er août. — Note ministérielle au sujet de la conservation des cartouches entre les mains des soldats . . . 2

29 juillet. — Circulaire ministérielle : Au sujet des examens définitifs des engagés conditionnels de deuxième année. . 14

3 août. — Circulaire ministérielle : Envoi d'un nouveau tarif des indemnités pour frais de service. 16

31 août. — Note ministérielle relative à l'emploi d'une huile minérale pour l'entretien des armes et des machines. . 18

19 septembre. — Note ministérielle relative au mode de fourniture du matériel d'attache au bivouac des chevaux de l'artillerie 33

23 septembre. — Décision ministérielle modifiant la composition des arrondissements dans les deux directions d'artillerie de Châlons et de Toulon. 3

***

10 octobre. — Décret portant modification des dispositions prescrites par les ordonnances du 25 décembre 1837 et du 10 mai 1844, en ce qui concerne la masse individuelle. 34

10 octobre. — Décret relatif à la cession des bois de fascinage et de bourdaine par l'administration forestière. . . 34

26 septembre. — Circulaire ministérielle : Modifications de l'article 6 du règlement du 15 décembre 1869, sur le service des directions territoriales d'artillerie. 35

2 novembre. — Décret qui érige la ville de Bordeaux en place comptable de l'artillerie. 36

23 octobre. — Décision ministérielle qui affecte le bourgeron comme vêtement de travail aux soldats du régiment d'artillerie-pontonniers 36

2 novembre. — Décision ministérielle portant que la place de Bordeaux sera le chef-lieu d'un arrondissement d'artillerie. 46

4 novembre. — Décision ministérielle complétant l'énumération des militaires qui doivent être commissionnés directement par le Ministre de la guerre. 47

11 novembre. — Décision ministérielle portant que le règlement provisoire sur les exercices de la cavalerie sera, en ce qui concerne la voltige, applicable à l'artillerie, au train d'artillerie et au train des équipages militaires. . . 47

19 novembre. — Rapport au Président de la République française sur les modifications à apporter aux tarifs de la solde des hommes de troupe. 48

19 novembre. — Décret modifiant les dispositions qui régissent la solde des hommes de troupe des différentes armes. 52

19 novembre. — Tarifs de la solde et des accessoires de solde de la troupe. 56

19 novembre. — Tarif fixant le taux d'après lequel sera décomptée, à partir du 1er janvier 1875, la solde transitoirement maintenue aux hommes de troupe des diverses armes qui, à ladite date, étaient en jouissance d'allocations supérieures, dans leur ensemble, à la nouvelle solde fixée par les tarifs qui font suite au décret du 19 novembre 1874 60

3 décembre. — Circulaire ministérielle : Le prêt sera payé à terme échu aux troupes sur le pied de paix. 61

Pages.

5 novembre. — Décision ministérielle concernant le passage dans le train des équipages militaires, des soldats-ordonnances des officiers généraux et des officiers sans troupe ou assimilés 81

17 décembre. — Arrêté ministériel relatif à la remonte des officiers généraux, d'état-major, d'infanterie, du génie, de gendarmerie, etc., dans les corps de troupes à cheval. . 82

29 décembre. — Décision ministérielle relative aux perceptions de fourrages qui peuvent être faites, à titre remboursable, pour un seul cheval en sus du complet réglementaire. 84

31 décembre. — Circulaire ministérielle : Solde à allouer aux soldats de 1re et de 2e classe, mis en subsistance dans un régiment d'artillerie 84

1875. 4 mars. — Décision ministérielle fixant le nombre de cartouches à balle pouvant être délivrées annuellement aux officiers pourvus du revolver modèle 1874. 100

13 mars. — Loi relative à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale. . . 101

29 mars. — Décision présidentielle relative aux pensions de retraite et aux allocations attribuées aux vétérinaires principaux ainsi qu'aux employés militaires de l'artillerie et du génie 134

16 avril. — Note ministérielle relative à la solde attribuée au maréchal-des-logis chef mécanicien et garde du parc, dans les régiments d'artillerie 155

11 mai. — Décret portant organisation des gardes d'artillerie et des contrôleurs d'armes 156

29 avril. — Tarif de l'indemnité pour frais de bureau alloués aux officiers comptables des corps de troupes. 174

12 juin. — Décret portant création d'une École d'artillerie à Nîmes 185

24 juin. — Circulaire ministérielle : Les officiers des compagnies du train d'artillerie, mises à la suite des régiments d'artillerie, seront remontés par ces régiments 185

6 juillet. — Décision ministérielle portant que la ville de Dijon est constituée place comptable de l'artillerie . . . 186

30 juillet. — Tarif des rations de fourrages à allouer aux officiers de tous grades 196

Partie supplémentaire.

Pages.

1874, 16 octobre. — Note ministérielle sur le résultat de la visite de l'armement des corps stationnés à l'intérieur et en Algérie 36

18 décembre. — Décision présidentielle portant nomination de deux membres du Conseil supérieur de la guerre. . 85

1875, 27 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet des secrétaires des généraux commandant les brigades d'artillerie et des directeurs supérieurs du génie 91

27 janvier. — Directeurs et moniteurs généraux des écoles régimentaires, honorablement cités à l'inspection générale de 1874 136

DOCUMENTS OFFICIELS NON INSÉRÉS AU JOURNAL MILITAIRE.

Note relative au nouveau règlement sur le service des bouches à feu de campagne 123

Note concernant les mesures à prendre pour éviter les erreurs dans l'emploi des poudres de guerre 138

PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS.

Dans l'artillerie et le train d'artillerie, du 1er septembre 1874 au 1er septembre 1875 3

[18, 37, 66, 85, 91, 125, 141, 158, 175, 186, 19

Légion d'honneur, du 1er septembre 1874 au 1er septembre 1875 7

[88, 96, 168, 192, 19

Médaille militaire, du 1er septembre 1874 au 1er septembre 1875 8

[24, 72, 96, 20

TABLEAUX D'AVANCEMENT *pour l'artillerie et le train d'artillerie* 6

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

8 juillet 1874. — Circulaire ministérielle : Le titulaire d'un congé renouvelable ne peut être renvoyé à son corps sans l'autorisation du ministre de la guerre (n° 54, page 65).

31 juillet. — Note ministérielle concernant la reliure des volumes de l'édition refondue du *Journal militaire officiel* (54-66).

1er août. — Note ministérielle au sujet de la conservation des cartouches entre les mains des soldats (54-66). [*Voir plus loin.*]

23 juillet. — Description de l'uniforme de l'École polytechnique (55-67).

22 juillet. — Rapport au ministre de la guerre, sur les modifications à apporter dans l'organisation des troupes de l'administration et sur la création de sections de commis aux écritures des bureaux des états-majors (56-85).

2 août. — Rapport au Président de la République, sur les modifications à apporter dans l'organisation des troupes de l'administration (56-91).

2 août. — Décret modifiant l'organisation des troupes de l'administration (56-93).

2 août. — Rapport au Président de la République, sur la création de sections de commis aux écritures des bureaux des états-majors (56-96).

2 août. — Décret portant création de vingt sections de commis aux écritures des bureaux des états-majors (56-97).

28 juillet. — Loi ayant pour objet d'accorder un dédommagement aux personnes qui ont éprouvé des préjudices lors des destructions opérées par le génie militaire pour les besoins de la défense nationale (57-101).

28 juillet. — Loi relative à la cession par l'État, à la ville de Bordeaux, de l'immeuble domanial dit la caserne des Fossés (57-104).

1er août. — Loi relative à l'introduction, en France, des cartouches chargées pour l'usage spécial des sociétés de tir (57-104).

1er août. — Loi relative à la conscription des chevaux (57-105).

4 août. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées près d'Épinal (57-108).

Partie supplémentaire.

13 août. — École régionale de tir du camp de la Valbonne. — Liste nominative des officiers, sous-officiers et caporaux qui ont obtenu des prix ou des mentions honorables à la clôture du premier cours (50-163).

25 août. — Programme du concours pour l'emploi de professeur adjoint de topographie et de géodésie à l'école d'application d'état-major (50-165).

10 août. — Circulaire ministérielle : Au sujet des fonctionnaires adjudants-majors dans l'arme de la cavalerie (51-177).

31 août. — Décision ministérielle qui relève de leurs fonctions les deux intendants militaires employés dans les ex-17e et 22e divisions (51-178).

31 août. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'administration des militaires de la 2e portion du contingent de la classe de 1872 (51-179).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

1er août 1874. — *Note ministérielle au sujet de la conservation des cartouches entre les mains des soldats* (in extenso).

Des doutes se sont élevés sur la question de savoir si les boîtes de cartouches (modèle 1866) entre les mains des soldats, doivent être cousues dans un morceau de toile, ainsi que le prescrit le règlement du 1er mars 1874, pour les paquets de cartouches.

Cette question doit être résolue négativement.

I. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 30 septembre 1874).

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

OLONELS. — II. MM. *Desprels*, classé pour ordre au 38e rég. et maintenu en congé en attendant la liquidation de sa retraite. — *Bedoin*, désigné pour commander le 19e régiment.

IEUTENANTS-COLONELS. — II. M. *Berthomier des Prots*, classé à l'état-maj. partic., et nommé chef d'état-major du général command. l'artillerie en Algérie.

HEFS D'ESCADRON. — II. MM. *Levassor-Sazeray*, nommé adjoint à la Direction de La Fère. — *Quillet*, classé à l'ét.-major part. et nommé sous-directeur à Châlons-sur-Marne. — *Larquet*, classé au 24e rég. — *Leroy*, désigné pour commander provis. l'art. de l'arrond. de Givet (il conservera le commandement de l'arrondissement de Mézières). — *Pellissier*, classé au 2e rég. et désigné pour commander l'art. de l'arrond. de Briançon. — *Capitain* (J. B.), classé au 6e rég. et nommé adjoint à la Direction de Lyon. — *Laguilhonie*, nommé adjoint à la Direction d'Oran.

III. Retraité (16 septembre) : M. *Jeandel*.

Décédé (22 septembre) : M. *Berthiot*.

APITAINES EN PREMIER. — II. MM. *Grosclerc*, désigné pour faire fonctions de major au 25e rég. (il cessera de compter à sa batterie). — *Sionnet*, nommé, pour ordre, adjoint à la Direction de Vincennes. — *Duverdier*, classé à la 6e batterie du 14e rég. — *Gautier* (P. A.), désigné pour faire fonctions de major au rég. d'art.-pontonniers (il cessera de compter à sa compagnie).

I. Décédé (21 août) : M. *Zæppfel*.

Mis en non-activité pour infirmités temporaires (11 septembre) : M. *Courtois*.

Retraité (16 septembre) : M. *Mengaud*.

APITAINES EN SECOND. — II. MM. *Page*, nommé adjoint à la manuf. d'armes de Saint-Étienne. — *Arnold*, nommé adjoint à la Direct. de Constantine.

IEUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *Capitaines en second* (5 septembre) 9 : MM. *de Mattei*, classé à la 5e batterie du 8e rég. et nommé adjoint à la Direction de Bourges. — *Besuchet*, maintenu dans sa batt. et à l'École de cavalerie. — *Violet*, maintenu dans sa batt. et nommé adjoint à la manuf. d'armes de Tulle. — *Bayle*, maintenu dans sa batt. et nommé adjoint à la manuf. d'armes de Tulle. — *Noyon*, classé à la 8e batt. du 2e rég. et nommé adjoint à la manuf. d'armes de Saint-

Étienne. — *Perrot* (E.), classé à la 14e batt. du 36e rég. et nommé adjoint à la manuf. d'armes de Saint-Étienne. — *Marais* (L.), maintenu dans sa batt. et nommé adjoint à la manuf. d'armes de Saint-Étienne. — *Frocard*, nommé adjudant-major au 12e rég. — *Gir*[illegible] classé à la 8e batt. du 33e rég. et nommé adjoint à la manuf. d'arm[illegible]s de Tulle.

II. MM. *Margot* (A.), classé à la 12e batt. du 38e rég. — *de Malet*, clas[illegible]é à la 4e batt. du 12e rég. — *Guillemaut*, classé à la 13e batterie du 32e rég. et maintenu à l'École de Saumur. — *Bretenet*, classé à la 5e batterie du 9e rég. et maintenu à l'École de Saumur. — *Chollet*, classé à la 14e batt. du 10e rég. — *Moulin* (L. V.), classé à la 4e batt. du 38e rég. — *Avignon*, classé à la 4e batt. du 2e rég. — *Gastal*, classé à la 14e batt. du 37e rég.

III. Réformé (30 septembre) : M. *Lecesne*.

Lieutenants en second. — I. Nommés *Lieutenants en premier* (5 septembre) 44 : MM. *Gruesse*, classé à la 7e batt. du 24e rég. — *Champiot*, *Lolliot*, maintenus dans leurs fonctions. — *Gastal*, classé à la 1re batt. du 17e rég. — *Goujet*, *Lamarche*, *Nichil*, maintenus à leurs batteries. — *Labat*, classé à la 4e batt. du 24e rég. — *Pasteur*, maintenu à sa compagnie. — *Cognon*, classé à la 2e batt. du 12e rég. — *Lenthéric*, classé à la 7e batt. du 29e rég. — *Bourdette*, *Pelet*, maintenus à leurs batteries. — *Lenfant*, maintenu dans ses fonctions. — *Wolff* (J. E.), classé à la 13e batt. du 36e rég. — *Mars*, classé à la 2e batt. du 8e rég. (continuera à suivre les cours de l'École d'applic.). — *Monscourt*, classé à la 9e batt. du 21e rég. — *Miette*, *Gayet*, maintenus à leurs batteries. — *Bouillier*, classé à la 1re batt. du 21e rég. — *Côte des Combes*, classé à la 13e batt. du 27e rég. — *Masson* (J. J.), classé à la 5e batt. du 36e rég. — *Cretin*, maintenu à sa batterie. — *Tremoulet*, classé à la 3e batt. du 14e rég. — *Bruzeau*, classé à la 2e batt. du 32e rég. — *Vertier*, classé à la 3e batt. du 28e rég. — *Cassignol*, classé à la 5e batt. du 18e rég. — *Berteaux*, maintenu à sa batterie. — *Roux*, classé à la 1re comp. du rég. d'art.-pontonniers. — *Maissé*, classé à la 9e batt. du 15e rég. — *Vimont*, classé à la 1re batt. du 8e rég. — *Robin*, classé à la 6e batt. du 31e rég. — *Michelon*, classé à la 3e batt. du 20e rég. — *Muller*, classé à la 8e batt. du 15e rég. (et maintenu dans ses fonctions). — *Damas*, classé à la 7e batt. du 2e rég. — *Traversier*, classé à la 1re comp. d'artificiers. — *Bastien*, classé à la 7e batt. du 33e rég. — *Marty*, classé à la 3e batt. du 3e rég. — *Froment*, classé à la 13e batt. du 34e rég. — *Rivoiret*, classé à la 1re batt. du 17e rég. — *Goutant*, maintenu à sa batterie. — *Dubois*, classé à la 4e batt. du 6e rég. — *Prot*, classé à la 7e batt. du 19e rég. — *Beitz*, maintenu à sa compagnie.

II. M. *Breton*, classé à la 13e batt. du 10e rég.

OUS-LIEUTENANTS. — I. Promus *Sous-lieutenants élèves* à dater du 1er octobre 1874 et maintenus à l'École d'application, 60 (1): MM. *Berge.* — *Dufour.* — *Hartmann.* — *Maisonneuve-Lacoste.* — *Sucillon.* — *Chatelain.* — *Michaud.* — *de Rouseray.* — *Audra.* — *Mathieu* (E. F.). — *Rémusat.* — *Mathieu* (G. E.). — *de Dampierre.* — *Noir.* — *Billette de Ville-Roche.* — *Aylies.* — *Rouquerol* (J. J.). — *Joubaud.* — *Bouillon.* — *Hugon.* — *Poilleux.* — *Cambuzat.* — *Bernard.* — *Uchard.* — *Duruy.* — *Sansot.* — *Dartiguelongue.* — *de Ferry.* — *Aubanel.* — *Bonnet.* — *Grangier.* — *Barrau.* — *Sauret.* — *Lesecq.* — *Demaison.* — *Boilel de Dienval.* — *Melin.* — *Balaran.* — *Rougier.* — *Bullet.* — *Sockeel.* — *Colomb.* — *Dambrun.* — *Peschart d'Ambly.* — *Gossart.* — *Moser.* — *Jombart.* — *Boucher.* — *de Villeméjane.* — *Aclocque.* — *Bouvet.* — *Mouret.* — *Baldy.* — *Linglet.* — *Costa.* — *Lévy* (L.) — *Rouquerol* (G. J. V.). — *Quarré de Verneuil.* — *Gobert.* — *Mortureux.*

Promus *Sous-lieutenants-élèves* à dater du 2 octobre 1874 et classés à l'École d'application les 107 élèves de l'École polytechnique dont les noms suivent : MM. *Rivals.* — *Callandreau.* — *Remy.* — *Frique.* — *Ducassé.* — *Rousset.* — *Rinck.* — *d'Aurelle de Montmorin de Saint-Hérem.* — *Imbert de Balorre* (F. E. J.). — *Bidon.* — *Bonnet.* — *Tracou.* — *Dirassen.* — *Pichot.* — *Imbert de Balorre* (G. M. J. P). — *Ghins.* — *Favre.* — *Faucheux.* — *Duseigneur.* — *Courtade.* — *Darton.* — *Bosch.* — *Belz.* — *Labbé.* — *Sentis.* — *Barbier.* — *Ruch.* — *Lemerle.* — *Miquel.* — *Dalton.* — *Fustier.* — *Cardot.* — *Baillot.* — *Grand-Didier.* — *Chauvin.* — *Sarrut.* — *Pralon.* — *de Boucheporn.* — *Bonnet.* — *Alaguillaume.* — *Weil.* — *Harlé.* — *Ducamps.* — *Target.* — *Heydenreich.* — *Ménard.* — *Bas.* — *Bérubé.* — *Roisin.* — *Nicolas.* — *Dillais.* — *Duqueyroix.* — *Tellner.* — *Josse.* — *Cornuault.* — *Casimir-Périer.* — *Duplay.* — *Leblond.* — *Girard.* — *Collavet.* — *Antoine.* — *Morel.* — *Chaumond.* — *Malibran.* — *Mathurel.* — *Cuvillier.* — *Magenc.* — *Merle.* — *Bordes-Pagès.* — *Guipon.* — *Lévy* (L. A.). — *Levecque.* — *Carton.* — *Delestrac.* — *Droiteau.* — *Demarçay.* — *Clerc.* — *Dulin.* — *Descubes du Chatenet.* — *Brignon.* — *Pasquier.* — *Fournier.* — *Hugues.* — *Cappatti.* — *Massiet du Biest.* — *Lebas.* — *Froissart.* — *Meillet.* — *Bauchet.* — *Lavocat.* — *Chastanet.* — *Filhon.* — *Soulier.* — *Baric.* — *Savare.* — *Girard.* — *Bodet La Croix.* — *Quilliard.* — *Deroulède.* — *Maupetit.* — *Janin de Gabriac.* — *Volmerange.* — *Baux.* — *Donnat.* — *Jouhandeau.* — *Perrache.* — *Profillet.* — *Pilate.*

II. MM. *Balaguer*, classé à la 6e batt. du 2e rég. — *Rousselot*, classé à la 2e batt. du 1er rég. — *Gaulhier*, classé à la 14e comp. du rég. d'art.-

(1) Élèves à l'École polytechnique le 1er octobre 1872 ; entrés à l'École d'application le 3 novembre 1873.

pontonn. — *Klein*, nommé adjoint au trésorier du rég. d'art.-pontonn. — *Jourdain*, nommé adjoint au trésorier du 12e rég.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CHEFS D'ESCADRON. — II. MM. *Isaac*, désigné pour commander les 7e et 8e comp. du 1er rég., à Rennes. — *Lestienne*, classé au 2e rég. et désigné pour commander les 1re et 21e comp. dudit rég., à Toulouse.

CAPITAINES EN SECOND. — II. M. *Thiéry*, classé à la 11e comp. du 1er rég. et nommé adjoint à la Direction de Toulon.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — MM. *Ferlicot*, maintenu à sa comp. et attaché au bureau de mobilisation de Vannes pour être chargé du service des réquisitions. — *Gonard*, maintenu à sa comp. et attaché au bureau de mobilisation de Châlons pour être chargé du serv. des réquisit. — *Charreau*, maintenu à sa comp. et attaché au bureau de mobilisation de Limoges pour être chargé du serv. des réquisit. — *Chamarande*, classé à la 1re comp. du 1er rég. et attaché au bureau de mobilisation d'Avignon pour être chargé du service des réquis. — *Crinier*, maintenu à sa comp. et attaché au bureau de mobilisation du Mans pour être chargé du serv. des réquisit. — *Aggery*, maintenu à sa comp. et attaché au bureau de mobilisat. de Tarbes pour être chargé du serv. des réquisit. — *Maréchal*, maintenu à sa comp. et attaché au bureau de mobilisat. d'Orléans pour être chargé du serv. des réquis. — *Brunié*, maintenu à sa comp. et attaché au bureau de mobilisat. de Poitiers pour être chargé du serv. des réquisit.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. MM. *Mallet*, classé à la 11e comp. du 2e rég. — *Guerre*, classé à la 13e comp. du 2e rég.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — II. M. *Laubier*, classé chef-ouvrier à l'École centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges.

III. Retraités : MM. *Desmules*, *Ribet* et *Barbier* (H. H.).

GARDES DE 1re CLASSE. — I. Promus *Gardes principaux* (16 sept. 1874) : MM. *Coffin*, *Emery*, *Nardon*, *Picard* (P.).

(Ces employés ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient.)

II. M. *Marcadé*, classé à l'École de Versailles.

III. Retraités : MM. *Hannuic*, *Garel* et *Baschung*. — *Ricq* (A. J. G.) était en retrait d'emploi).

Décédé : M. *Renard* (P. C.) (était en non-activité pour infirm. temp.).

GARDES DE 2e CLASSE. — I. Promus *Gardes de 1re classe* (16 sept. 1874) : MM. *Ducroux*, *Voltz*, *Gardet*, *Lavocat*, *Giraud* (F. H. B.), *Vagner*, *Clément* (A. P. A.).

(Ces employés ont été maintenus dans les établissements auxquels ils

appartenaient, à l'exception de M. *Giraud*, qui a été classé à l'École de Grenoble.)

II. MM. *Lépine*, classé au fort Barrault, direction de Grenoble. — *Savary*, classé à Montpellier, direction de Perpignan. — *Noviant*, classé chef artificier à la direction de Douai.

= Ont été promus *Gardes de 2e classe* (16 sept. 1874) et classés ainsi qu'il suit : MM. *Boyrie*, direction de Châlons. — *Bertram*, direction de Lyon. — *Doyen*, direction de Perpignan. — *Dutoit*, Embrun, direction de Grenoble. — *Lemmery*, direction d'Alger. — *Guenordeau*, Dépôt central, à Paris. — *Vanmerceline*, MontLouis, direction de Perpignan.

II. Retraité : M. *Souplet*.

Contrôleurs principaux. — III. Retraités : MM. *Burstert* et *Baché*.

Contrôleurs de 1re classe. — I. Promus *Contrôleurs principaux* (16 sept. 1874) : MM. *Bachelerie*, *Brenier*.

(Ont été maintenus à leur destination actuelle.)

Contrôleurs de 2e classe. — I. Promus *Contrôleurs de 1re classe* (16 sept. 1874) : MM. *Schneider* (S.), *Bouysset*.

(Ont été maintenus à leur destination actuelle.)

II. MM. *Mondon* (E.), classé à la manufacture d'armes de Châtellerault. — *Laimé*, classé à la manufacture d'armes de Tulle. — *Algrain*, classé à la direction de Douai.

= Ont été promus *Contrôleurs de 2e classe* (16 sept. 1874) et classés ainsi qu'il suit : MM. *Tilloy* (F. J. B.), direction de Bastia. — *Gallon* (A. F.), direction de Brest.

Ouvriers d'État de 1re classe. — II. M. *Pousseur*, classé à la fonderie de Bourges.

III. Retraités : MM. *Desrameaux*, *Lejeune* et *Puissat*.

Ouvriers d'État de 2e classe. — II. MM. *Blanc* (P. J.), classé à la fonderie de Bourges. — *Izoulet*, classé à la fonderie de Bourges.

= Ont été nommés *Ouvriers d'État de 2e classe* (16 sept. 1874), et classés ainsi qu'il suit : MM. *Alliot* (J. A.), Dépôt central, à Paris. — *Maucau*, direction de Bayonne. — *Bérard*, direction de Châlons.

III. M. *Corré*, décédé.

Gardiens de batterie de 1re classe. — I. Ont été nommés *Gardiens de batterie de 1re classe* (16 sep. 1874) et classés ainsi qu'il suit, les sous-officiers ci-après, savoir : MM. *Remy* (H.), direction de Toulon. — *Reynier*, Commission d'expériences de Calais. — *Georget*, Belfort, direction de Besançon. — *Wintz*, Belfort, direction de Besançon.

III. Retraités : MM. *Mouchey*, *Joly* et *Poulachon*.

Gardiens de batterie de 2e classe. — II. A été nommé *Gardien de bat-*

terie de 2e classe (16 sept. 1874) et classé ainsi qu'il suit : M. *Math* (J.), direction d'Alger.

III. M. *Waty*, décédé.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — I. Promus *Contrôleurs de 2e classe* : MM. *Thilloy* (F. J. B.), *Gallon* (A. F.).

II. MM. *Gervais* (P. A.), classé au 54e régiment d'infanterie. — *Requilé* (E.), classé au 129e régiment d'infanterie. — *Ouradour*, classé au 71e régiment d'infanterie. — *Schaffner*, classé au 5e régiment de cuirassiers. — *Vogt* (F.), classé au 13e régiment d'artillerie. — *Leblanc*, classé au 106e régiment d'infanterie.

III. Retraités : MM. *Forot* et *Royer* (E. G.).

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — I. Ont été nommés *Chefs armuriers de 1re classe* et maintenus à leurs corps, savoir : MM. *Herr* (F. J.), *Hochwelker* (L.) (9 sept. 1874). — *Roux* (P.), *Gourdault* (16 sept. 1874).

II. MM. *Valentin* (L. G.), classé au 14e bat. de chasseurs à pied. — *Grandjean* (L.), classé au 16e régiment d'infanterie. — *Wagner* (J.), classé au 6e régiment de chasseurs. — *Miard*, classé au 21e régiment de dragons. — *Glass* (A.), classé au 4e régiment de hussards. — *Dutrauoy* (A. J.), classé au 4e régiment de chasseurs.

= Ont été nommés *Chefs armuriers de 2e classe* et classés ainsi qu'il suit : MM. *Demurger* (9 sept. 1874), au 10e bataillon de chasseurs à pied. — *Gravet* (16 sept. 1874), au 9e bataillon de chasseurs à pied. — *Krœmer* (16 sept. 1874), au 6e bataillon de chasseurs à pied.

MÉDAILLE MILITAIRE.

(20 août 1874) : *Lunot*, ouvrier d'État de 2e classe. — *Morlanne*, gardien de batt. de 2e classe.

1er rég. : *Chary*, adjudant. — 2e rég. : *Lavaylle*, maréchal des logis. — 4e rég. : *Perrin*, trompette. — 8e rég. : *Cauguil*, mar. des logis. — 25e rég. : *Bonnet*, maréch. ferrant. — 26e rég. : *Cuvillier*, adjudant. — 30e rég. : *Arsaut*, adjudant. — 2e comp. d'ouvriers : *Jost*, mar. des logis. — 5e comp. d'artificiers : *Guérin*, sergent. — 2e rég. du train d'art. : *Bonnelie*, canonnier; *Knauss*, maréch. ferr.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

29 juillet. — Circulaire ministérielle : Au sujet des examens définitifs des engagés conditionnels de deuxième année (n° 57, page 109). [*Voir plus loin.*]

2 août. — Circulaire ministérielle : Dispositions à prendre pour le remboursement des journées de traitement des militaires pensionnés admis dans les établissements hospitaliers (57-114).

3 août. — Circulaire ministérielle : Envoi d'un nouveau tarif des indemnités pour frais de service (57-115). [*Voir plus loin.*]

4 août. — Circulaire ministérielle : Les inventaires de corps de troupe devront être accompagnés d'une feuille de vérification de ces documents (57-120).

6 août. — Décret qui détermine les régions territoriales et les subdivisions de régions (58-123).

10 août. — Décret modifiant la composition territoriale de la France (58-143).

6 août. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées sur le territoire de la ville de Castres (59-145).

8 août. — Décret qui affecte au service du département de la guerre une partie des terrains de l'ancienne corderie à Cherbourg (59-146).

8 août. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, pour le service militaire, d'un terrain situé à Nevers (58-147).

10 août. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées au Blanc (59-148).

10 août. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Cambrai (59-148).

11 août. — Décret qui confie, pendant l'absence du ministre de la guerre, l'intérim de la vice-présidence du conseil des Ministres et du ministère de la guerre, à M. le général baron de Chabaud-Latour, Ministre de l'intérieur (59-149).

4 août. — Note ministérielle relative au droit des militaires des corps de troupe à cheval passant dans la gendarmerie, de choisir une monture dans leur corps avant de le quitter (59-150).

7 août. — Circulaire ministérielle : Au sujet des militaires envoyés aux bains de mer (59-150).

12 août. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition de parcelles de terrain nécessaires pour l'établissement du fort de la Tête-de-l'Ours et de ses annexes, dans les dépendances de la place d'Épinal (60-153).

14 août. — Décret portant que le temps que les militaires indigènes de l'Algérie ont passé en expédition pour réprimer l'insurrection algérienne en 1871, sera compté comme campagne de guerre (60-154).

14 août. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Lucé (60-155).

14 août. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Villejuif (60-155).

15 août. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition de parcelles de terrain nécessaires pour l'établissement de la route d'accès au fort de Peigney, dans les dépendances de la place de Langres (60-156).

8 août. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives au mariage des jeunes soldats des classes inscrits sur la première partie de la liste du recrutement cantonal (60-157).

10 août. — Circulaire ministérielle : Délégation d'attributions à faire aux officiers généraux commandant les divisions et les brigades de corps d'armée, par suite de la promulgation du décret du 6 août 1874 (60-158).

13 août. — Note ministérielle relative aux imprimés de feuillets matricules des hommes de la disponibilité et de la réserve (60-161).

14 août. — Note ministérielle relative à la franchise télégraphique accordée aux commandants des dépôts de recrutement et aux commandants des bureaux de mobilisation (60-161).

29 août. — Décret portant ouverture au Ministre de la guerre d'un crédit de 185 443 fr. 24 cent., applicable à divers travaux militaires (61-163).

29 août. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Amiens (61-165).

29 août. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Belfort (61-166).

29 août. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de plusieurs propriétés situées à Coulommiers (61-166).

29 août. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, pour le service militaire, d'un terrain situé à La Flèche (61-167).

29 août. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Nîmes (61-168).

4 août. — Circulaire ministérielle : Substitution de la brosse en chiendent à celle en crin et à l'étrille pour le pansage des chevaux de la gendarmerie (61-169).

19 août. — Circulaire ministérielle : Modifications à introduire dans l'état des sommes à imputer aux corps, par suite de dégradation d'armes (61-169).

19 août. — Note ministérielle relative à l'approvisionnement des carnets de comptabilité prescrits par l'article 4 de l'instruction du 5 avril 1867 (61-170).

21 août. — Note ministérielle relative au remplacement du crochet à bascule pour le devant du pontet du revolver modèle 1873 (61-171).

22 août. — Circulaire ministérielle : Allocations à attribuer au personnel des bureaux de mobilisation et de réquisition (61-172).

24 août. — Tarif des pièces séparées du casque de cuirassier et de dragon (modèle 1872) résultant des modifications apportées à ces effets de coiffure par décision ministérielle du 6 avril 1874, avec indication des prix auxquels les corps de troupe devront payer ces pièces, dont l'achat doit être exclusivement effectué chez M. Godillot, adjudicataire de la fourniture (61-173).

25 août. — Décision ministérielle supprimant les couvre-shako et les couvre-nuque en toile-caoutchouc (61-174).

25 août. — Décision ministérielle qui place la poudrerie du Bouchet sous le commandement du gouverneur militaire de Paris (61-175).

25 août. — Circulaire ministérielle : Au sujet des timbres et cachets employés par les fonctionnaires de l'intendance militaire (61-176).

31 août.— Note ministérielle relative à la franchise postale accordée à MM. les commandants des bureaux de mobilisation (61-176).

2 septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du fort de Parmont, dans les dépendances de la place d'Épinal (62-181).

4 septembre. — Décret qui fait cesser l'intérim de la vice-présidence du conseil des ministres et du ministère de la guerre, confié à M. le général *baron de Chabaud La Tour*, Ministre de l'intérieur (62-182).

4 septembre. — Décret relatif au cautionnement des comptables du département de la guerre (62-183).

24 août. — Note ministérielle relative à la suppression de la fonte en vache lisse qui est dans l'intérieur du portefeuille de correspondance de la gendarmerie (62-186).

25 août. — Note ministérielle complétant les prescriptions de la circulaire du 18 juin 1874 relative à la délivrance des certificats de bonne conduite (62-186).

31 août. — Note ministérielle relative à l'emploi d'une huile minérale pour l'entretien des armes et des machines (62-189). [*Voir plus haut.*]

5 septembre. — Rectification au volume de l'édition refondue du *Journal militaire officiel* contenant les modèles annexés aux ordonnances des 25 décembre 1837 et 10 mai 1844 (62-189).

7 septembre. — Note ministérielle sur l'emploi de la hausse dans les exercices de tir exécutés dans les chambres (62-190).

30 août. — Circulaire ministérielle : Envoi du règlement général pour les transports militaires par chemins de fer (63). [*Ce numéro a une pagination spéciale.*]

1er juillet. — Règlement général pour les transports militaires par chemins de fer. Guerre et marine (63-8 à 210).

8 septembre. — Note ministérielle relative aux franchises postales accordées aux directeurs d'établissements militaires (directeurs des écoles, fonderies, hôpitaux, etc.), ainsi qu'aux officiers ou fonctionnaires hiérarchiquement supérieurs aux présidents des conseils d'administration des corps ou établissements militaires, et avec lesquels ces derniers sont autorisés à correspondre en franchise (64-193).

5 août. — Loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1875 (65-259).

11 septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de plusieurs propriétés situées à Castres (65-267).

16 septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition de parcelles de terrains nécessaires pour la réorganisation du casernement de Bordeaux (65-267).

7 septembre. — Décision ministérielle relative aux effets que doivent emporter les officiers, les sous-officiers et les cavaliers détachés à l'École de cavalerie, ainsi qu'aux documents et effets que les corps doivent adresser *directement* au conseil d'administration de l'École ou recevoir de ce conseil d'administration (65-268).

8 septembre. — Décision ministérielle qui apporte des modifications dans l'assiette des gîtes d'étapes du 9e Corps d'armée (65-271).

11 septembre. — La circulaire ministérielle du 12 février 1874 est applicable, en ce qui concerne les certificats d'envoi dans la disponibilité, aux hommes qui passent dans la réserve ou sont renvoyés dans leurs foyers à un titre quelconque (65-271).

11 septembre. — Note ministérielle portant que les réservistes de l'armée de terre ou de l'armée de mer ne peuvent en être distraits sans l'autorisation formelle du Ministre dont ils dépendent (65-271).

Partie supplémentaire.

29 août. — Circulaire ministérielle : Destination à donner aux effets d'habillement et de petit équipement des engagés conditionnels d'un an décédés aux corps (53-209).

7 septembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet des allocations aux militaires de la gendarmerie appelés en témoignage devant les tribunaux civils (53-210).

10 septembre. — Décision ministérielle relative aux jeunes soldats de la deuxième portion de la classe de 1873 qui ont déjà servi (53-211).

25 août. — Tarifs applicables, en vertu du cahier des charges, au transport des militaires voyageant isolément sur les voies ferrées (au 1er août 1874) (54-239).

5 septembre. — Circulaire ministérielle : Envoi en congé, le 15 octobre prochain, des militaires libérables d'ici au 30 juin 1875 (54-242).

22 septembre. — Liste des candidats jugés admissibles aux emplois de chef et de sous-chef de musique, au concours de 1874 (54-244).

4 octobre. — Décret qui nomme *chefs de service* au ministère de la guerre, MM. *Lamy, Neunez* et *Arbory de Mamony* (55-257).

22 septembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet du mode de paiement des réparations à l'armement dans les corps de troupe (55-258).

25 septembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet des exercices de tir des militaires de la deuxième portion du contingent de la classe de 1872 (55-259).

28 septembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet des militaires actuellement dans leurs foyers et qui sont passibles de punitions disciplinaires (55-260).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

29 juillet 1874. — *Circulaire ministérielle : Au sujet des examens définitifs des engagés conditionnels de deuxième année* (extrait).

... J'ai pensé qu'il y avait lieu d'arrêter dès à présent, comme complément du règlement provisoire du 25 octobre 1873 sur le

volontariat, les dispositions que comportent les examens définitifs des engagés conditionnels de deuxième année.

A cet effet, j'ai décidé que les commissions chargées d'examiner les militaires de cette catégorie seront composées ainsi qu'il suit :

Pour les régiments d'artillerie :

Le lieutenant-colonel, président ;

Deux chefs d'escadron ou de bataillon ;

Deux capitaines.

... Les examens de fin d'année seront subis en présence du général commandant la brigade d'artillerie, ainsi que du chef de corps.

... A la suite des examens, les engagés conditionnels seront classés dans l'ordre de mérite. Ceux d'entre eux qui auront obtenu les notes *parfaitement, très-bien* et *assez bien,* recevront *seuls*, par les soins du général commandant la brigade d'artillerie, un certificat d'examen conforme au modèle. Ce certificat leur tiendra lieu provisoirement du brevet mentionné à l'article 38 de la loi du 24 juillet 1873, en attendant la notification du décret qui les nommera au grade de sous-lieutenant auxiliaire.

... Les jeunes gens compris dans ce décret seront ensuite, et au fur et à mesure des besoins, classés dans les différents corps de l'armée, au titre de la disponibilité de l'armée active, et successivement de la réserve et de l'armée territoriale.

Conformément aux prescriptions transitoires de la circulaire précitée du 14 février dernier, et exceptionnellement pour les engagés conditionnels de la classe de 1872, à l'issue des examens qui pourront commencer dès le 20 octobre prochain, les sujets *classés admissibles* seront, sur leur demande, envoyés immédiatement en congé renouvelable jusqu'à l'expiration de leur seconde année de volontariat. Ceux qui auront été jugés insuffisants continueront à suivre les cours jusqu'à la même époque et subiront alors une nouvelle épreuve.

Enfin, quant aux engagés conditionnels qui, ayant contracté un rengagement de quatre ans, ont été admis à suivre les cours de leurs camarades de deuxième année, et à ceux de ces derniers qui, à l'expiration de leur nouvelle année de service, demanderont à compléter cinq ans dans l'armée active, il est bien entendu qu'ils demeureront soumis aux restrictions de la circulaire n° 14,

du 7 avril 1874 (*Bureau des réserves et de l'armée territoriale*), aux termes de laquelle « les brevets ou commissions équivalentes » ne peuvent, *en temps de paix,* leur être délivrés que le jour de leur libération. Le certificat d'instruction qu'ils auront obtenu sera en conséquence le seul titre qu'ils recevront jusqu'au moment où leur libération permettra de les comprendre dans un décret spécial, ou jusqu'à ce que les circonstances les appellent à occuper effectivement un emploi du grade de sous-lieutenant auxiliaire.

---

3 août 1874. — *Circulaire ministérielle : Envoi d'un nouveau tarif des indemnités pour frais de service* (extrait).

Les décisions présidentielles des 22 décembre 1873 et 11 mars 1874 ont déterminé, à l'égard des officiers généraux et assimilés, une indemnité unique pour frais de service comprenant les trois anciennes indemnités de logement, de représentation et de bureau.

Cette disposition ayant donné lieu à quelques difficultés dans l'application, M. le Président de la République a décidé, le 27 juillet dernier, sur ma proposition, que l'ancienne indemnité de logement serait rétablie en faveur des officiers généraux, avec une indemnité pour frais de service destinée à pourvoir seulement aux dépenses de représentation et de bureau. Cette nouvelle indemnité pour frais de service fixée par le tarif ci-joint restera, comme l'ancienne, affranchie de la retenue de 2 p. 100, et elle sera attribuée, à dater du 1er août 1874, ainsi que l'indemnité de logement déterminée par le tarif du 5 décembre 1840.

... Sont maintenues les dispositions prescrites par l'article 171 de l'ordonnance du 25 décembre 1837, aux termes duquel, en cas d'absence d'un chef de corps, l'officier supérieur qui le remplace par intérim reçoit la totalité de l'indemnité pour frais de service attribuée au titulaire.

Si le commandement intérimaire du corps est exercé par un officier inférieur, celui-ci ne perçoit que le cinquième de l'indemnité en question.

..... Les dispositions suivantes seront appliquées à partir du 1er octobre prochain :

1° Il ne sera plus fait d'allocation au chef de corps, par voie de

prélèvement, sur les fonds de la masse générale d'entretien, pour le paiement des dépenses éventuelles ;

2° Les dépenses relatives aux enfants de troupe, les frais de sépulture des hommes morts au quartier ou en tout autre lieu, hors et non à proximité d'un établissement hospitalier, les dépenses pour la fourniture de la paille de couchage qui peut être faite exceptionnellement aux hommes punis de prison ou de cachot, les frais d'expertise mis au compte des corps, et qui étaient à la charge du fonds des dépenses éventuelles, seront imputées directement à la deuxième portion de la masse générale d'entretien ;

3° Les dépenses éventuelles qu'il n'est pas possible de soumettre aux formalités administratives (gratifications, secours, etc.) seront acquittées par les chefs de corps sur leurs frais de service, qui recevront, à cet effet, les augmentations annuelles fixées ci-après :

..... Pour tout régiment autre que ceux de cavalerie et de spahis, 156 fr.

Aucune allocation de ce genre ne sera faite dans les corps organisés sous le nom de compagnie ou de section.

Tarif des indemnités pour frais de service des officiers généraux.

GRADES ET EMPLOIS.	INDEMNITÉ annuelle pour frais de service.
Officiers généraux employés dans les corps d'armée.	
Général de division commandant l'artillerie à Paris et à Lyon....	8,200f
Général commandant l'artillerie ou le génie d'un corps d'armée..	3,600
Officiers généraux et assimilés non compris dans les corps d'armée.	
Général de division président d'un comité d'armes.....	6,000
Général de brigade commandant l'École de cavalerie de Saumur.	8,000
Id. commandant les autres écoles.....	4,700
Id. command. supérieur de l'artillerie en Algérie.	4,300

Observations. — L'indemnité pour frais de service est la réunion, sous un titre unique, des anciennes indemnités pour frais de représentation et de bureau. — Cette indemnité n'est pas passible de la retenue de 2 %. Elle se cumule avec l'indemnité de logement et d'ameublement. — Les indemnités de service afférentes à deux fonctions distinctes ne doivent pas être cumulées par l'officier général ou autre qui remplit temporairement ces deux fonctions ; cet officier perçoit la totalité de l'indemnité la plus élevée, cumulativement avec le cinquième de l'autre.

Nota. — Il n'est rien changé à l'indemnité pour frais de service des officiers supérieurs et inférieurs auxquels l'indemnité de logement et d'ameublement avait été conservée. — Il n'est rien changé non plus à l'indemnité pour frais de bureau des officiers et fonctionnaires auxquels l'indemnité de logement et d'ameublement avait été conservée.

31 août 1874. — *Note ministérielle relative à l'emploi d'une huile minérale pour l'entretien des armes et des machines* (extrait).

MM. *Farez* et *Boulanger*, ingénieurs civils à Douai, ont proposé pour l'entretien des armes et des machines, une huile minérale qui, d'après les expériences dont elle a été l'objet, paraît offrir des avantages réels sur les graisses et les huiles employées jusqu'à ce jour, tant au point de vue des résultats obtenus qu'au point de vue de l'économie. Les corps de troupe et les établissements de l'artillerie sont, en conséquence, autorisés à faire usage, comparativement avec les graisses et les huiles réglementaires, de l'huile minérale de MM. Farez et Boulanger.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 octobre 1874).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — II. M. le général de brigade d'infanterie *Roussel de Courcy*, désigné pour commander l'artillerie du 11e Corps d'armée.

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — I. Promu *général de brigade* (7 octobre) : M. *Thoumas*, nommé commandant l'artill. du 17e Corps et maintenu provisoirement dans son emploi d'inspecteur des poudreries militaires.

II. M. *Saunier* (C. L. A.), cesse de commander l'artill. du 11e Corps d'armée.

III. Retraité (14 octobre) : M. *Briant*.

LIEUTENANTS-COLONELS. — II. MM. *Fagueret*, classé au 17e régiment. — *Ponsard*, nommé directeur à La Fère. — *Masson* (E. V. J. B.), désigné pour commander le 31e rég.

III. Retraité (14 octobre) : M. *Favre*.

CHEFS D'ESCADRON. — I. Promus *lieutenants-colonels* (23 octobre), 3 : MM. *Medoni*, classé au 19e rég. — *de Levezou de Vesins*, classé au 14e rég. — *Mathieu* (C. P. A.), maintenu dans son emploi.

II. MM. *de Ricaudy*, rentre à son rég. — *Tiffy*, relevé de ses fonctions de major du 19e rég. — *Hartung*, classé au 24e rég. — *Marduel*, classé au 6e rég. — *Piolon*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé sous-directeur à La Fère. — *Zurlinden*, classé au 13e rég. — *Capitain* (J. B.), classé à l'ét.-maj. partr et désigné pour commander les forts de la rive gauche du Rhône. — *Mortet*, classé au rég. d'artill. ponton.

— *Chicoyneau de Lavalette*, classé au 26e rég., nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 4e Corps et désigné pour commander provisoirement l'École d'artill. dudit Corps. — *Morvan*, classé au 7e rég. — *Dumord*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé professeur de sciences appliquées à l'École d'application de l'artill. et du génie. — *Laguilhonie*, désigné pour commander l'artill. de l'arrondissement de Tlemcen. — *Nussbaum*, nommé adjoint à la direction d'Oran. — *Menard*, nommé major au 26e rég. — *Banvais*, classé à l'ét.-maj. partr et maintenu dans son emploi.

III. Retraité (14 octobre) : M. *Gabé*.

Capitaines en premier. — I. Promus *chefs d'escadron* (23 octobre), 6 : MM. *Liébich*, nommé major au 3e rég. — *Cayrol*, nommé major au 19e rég. — *Robert* (E. A. E.), classé à l'ét.-maj. partr et nommé adjoint à la manufacture de Saint-Étienne. — *Doré* (E. P.), classé au 21e rég. — *Vivenot*, *de Cambolas*, maintenus dans leur emploi.

II. MM. *Lefebvre* (L. Al.), classé à l'ét.-maj. partr et nommé adjoint à la direction de Toulouse. — *Averseng*, classé à la 13e batt. du 23e rég. — *de Lacombe*, nommé professeur de mécanique appliquée aux machines à l'École d'application de l'artill. et du génie. — *Messin*, classé à la 5e batt. du 9e rég. — *Charlochay*, classé à la 9e batt. du 1er rég. — *Namur*, nommé adjudant-maj. au 26e rég. — *Picquot*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé adjoint à la direction de Bourges. — *Jourdanet*, classé à la 1re batt. du 2e rég. — *Kymerlet*, classé à la 8e batt. du 2e rég. — *de Job*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé aide-de-camp de M. le général de brigade Vasse-Saint-Ouen. — *Dedouvres*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé adjoint au professeur d'hippiatrique et d'équitation à l'École d'application de l'artill. et du génie. — *Roswag*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé sous-directeur de l'équipage de ponts, à Avignon. — *Legras*, classé à la 10e batt. du 26e rég. — *Gaillard-Bournazel*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé aide de camp de M. le général de brigade Thoumas.

III. Décédé (en août) : M. *Moreau* (E. B.), à Meinpoor (en Birmanie). — Décédé (10 octobre) : M. *Legout*. — Décédé (19 octobre) : M. *Margot*.

Capitaines en second. — II. MM. *Laval*, classé à la 2e batt. du 15e rég. — *Lebeau*, nommé adjoint au professeur de sciences appliquées à l'École d'application de l'artill. et du génie. — *Lelong* (M.), classé à la 8e batt. du 30e rég. et nommé adj. à l'état-maj. de l'École d'appl. de l'artill. et du génie. — *Berquin* (L.), nommé adj. au profess. de mécan. appl. aux machines à l'École d'appl. de l'artill. et du génie. — *Harang*, classé à la 1re batt. du 27e rég. et nommé adj. à la direct. de Douai. — *Lèques*, nommé adj. à la direct. de Besançon. — *Samin*, classé à la 5e batt. du 28e rég. — *Tastu*, nommé adj. à la direct. de Bourges. — *Ledoux* (C. L.), nommé membre de la Commission d'expériences de la

marine à Gâvres. — *Flandre*, classé à la 1re batt. du 13e rég. et nommé adj. à la direct. de Versailles. — *de Barberin*, classé à la 8e batt. du 38e rég., nommé adj. à la direct. de Bourges. — *Sabatié*, nommé aide de camp de M. le général Roussel de Courcy. — *Pelletier* (E. A.), nommé adj. à la fonderie de Bourges. — *Daru*, rentre à sa batterie. — *Beaudenom de Lamaze*, classé à la 4e batt. du 30e rég. — *Besuchet*, nommé adj. à la fonderie de Bourges. — *Maunoury*, nommé instruct. d'équitation et de conduite des voitures au 25e rég.

Lieutenants en premier. — II. MM. *Dupontavice de Heussey*, désigné pour faire fonctions d'instructeur d'équitation et de conduite des voitures au 10e rég. — *Peltrisot*, classé à la 1re batt. du 34e rég. — *de Dartein*, rentre à sa batt. — *Servière*, classé à la 5e batt. du 9e rég. — *Guillemaut*, désigné pour faire fonctions d'instruct. d'équit. et de conduite des voitures au 17e rég. — *de Teyssière*, rentre à sa batt. — *Galouzeau de Villepin*, désigné pour faire fonctions d'instruct. d'équit. et de conduite des voitures au 20e rég. — *Herment* (C. M. R.), désigné pour faire fonctions d'instruct. d'équit. et de conduite des voitures au 28e rég. — *Barbier* (C. F. L.), classé à la 7e comp. du rég. d'artillerie-pontonniers. — *Demangeon*, rentre à sa batt. — *Rollet*, rentre à sa batt. — *Willème*, désigné pour faire fonctions d'adjudant-major au 27e rég. — *Martinache*, rentre à sa batt. — *Bretenet*, désigné pour faire fonctions d'instruct. d'équit. et de conduite des voitures au 4e rég. — *Nicolas* (L. G.). — *Aubrun*. — *Nannan*. — *Julien*. — *Mars*, rentrent à leur batt.

Désignés pour suivre les cours de l'École de cavalerie de Saumur : MM. *Wolff* (J. E.). — *de Richard d'Aboncourt*. — *Henri*. — *Pistor*. — *Duault*. — *Marie* (C. G. H. P. J.). — *Beauret*. — *Burger*.

III. Réformé par mesure de discipline (16 oct.) : M. *Frelupt*.

Lieutenants en second. — II. MM. *Chaumonot* (C. J.), désigné pour faire fonctions d'instruct. d'équit. et de conduite des voitures au 15e rég. — *Michel* (J. R. S.), classé à la 13e batt. du 24e rég. — *Houry*, classé à la 4e batt. du 38e rég. — *Dupuis* (A. D.), désigné pour faire fonctions de trésorier au 5e rég. — *de Mondini*, classé à la 5e batt. du 12e rég. — *Tarbouriech*, désigné pour suivre les cours de l'École d'application de l'artill. et du génie.

Désignés pour suivre les cours de l'École de cavalerie de Saumur : MM. *Jacquot* (L. A.). — *Durand* (B. E. F.). — *Xaillé*, classé à la 3e batt. du 38e rég. — *Martin*. — *Truffier*.

Sous-Lieutenants. — I. Nommés lieutenants en 2e (16 oct. 1874) pour prendre rang du 1er oct. 1874 et classés dans les régim. les 67 sous-lieutenants élèves de la promotion du 1er oct. 1872, savoir : MM.

Bazaille. . . . . à la 9e batterie du 11e régiment.
Gallois. . . . . 8e — 11e —

Grillot	à la	1re	batterie du 13e	régiment.
Chalvet		5e	— 13e	—
Chlegel		4e	— 22e	—
Leclerc		8e	— 14e	—
Faure		9e	— 32e	—
Desaleux		8e	— 12e	—
Givre		4e	— 37e	—
Raoulx		5e	— 23e	—
Chenet		2e	— 5e	—
Le Joindre		9e	— 30e	—
Boissonnet		2e	— 14e	—
Varin		7e	— 8e	—
Perruchon		6e	— 5e	—
Widmann		7e	— 26e	—
Tercinier		9e	— 33e	—
Ratié		8e	— 23e	—
Moulin		10e	— 8e	—
Prin		4e	— 26e	—
Mayer		6e	— 18e	—
Roulin		4e	— 10e	—
Abinal		10e	— 18e	—
Lucas		6e	— 31e	—
Audebrand		6e	— 6e	—
Chailley		12e	— 37e	—
Mennesson		2e	— 29e	—
Morizot		8e	— 4e	—
Charnoz		7e	— 4e	—
de Philip		7e	— 38e	—
Laligant		12e	— 6e	—
de Lafilolie		3e	— 30e	—
Pé de Arros		4e	— 14e	—
Bonamy		9e	— 2e	—
Duminy		13e	— 31e	—
de Lille de Loture		10e	— 2e	—
Mellerio		1re	— 33e	—
Nouton		8e	— 34e	—
Thouveny		6e	— 10e	—
Hermant		3e	— 19e	—
Blandinières		6e	— 36e	—
Fautrat la Guérinière		9e	— 20e	—
Feray		3e	— 35e	—
de Camaret		8e	— 16e	—
Weill		12e	— 25e	—

Revel	à la	6e	batterie du	27e	régiment.
Fould		3e	—	25e	—
Marin		13e	—	29e	—
d'Astier de la Vigerie . . .		10e	—	28e	—
Laverlochère		12e	—	35e	—
Bruandet		9e	—	1er	—
Dupin		5e	—	9e	—
Pastoureau Labesse		7e	—	34e	—
Bousigues		13e	—	36e	—
Courbot		8e	—	38e	—
Decarpentry		14e	compagnie du rég. d'art. p[illegible]		
Luc		8e	batterie du	7e	régiment.
Houdas		5e	—	21e	—
Sarrebourse de la Guillonière		4e	—	1er	—
Faurie		4e	—	20e	—
Pillière		3e	—	15e	—
Bon		4e	—	15e	—
Lefebvre		14e	—	27e	—
Pellet		8e	—	17e	—
Gaudin		1re	—	9e	—
Dejean		5e	—	3e	—
Double		10e	—	3e	—

II. Classés comme sous-lieutenants dans les régiments à compter du 3 n[illegible] vembre 1874, les 50 sous-lieutenants élèves de la promotion du 1er o[illegible] tobre 1873; savoir : MM.

Sordoillet	à la	1re	batterie du	25e	régiment.
Roux		7e	—	12e	—
Phal		5e	—	4e	—
Foch		9e	—	24e	—
Labouche		2e	—	32e	—
Lexa		2e	—	13e	—
Valabrègue		1re	—	23e	—
Silvestre		9e	—	38e	—
Dieudonné		14e	—	22e	—
Fradin		8e	—	33e	—
de Villiers		6e	—	11e	—
Chateau		5e	—	30e	—
Peragallo		2e	—	18e	—
Lodin de Lepinay		12e	—	10e	—
Reille		3e	—	28e	—
de Boysson		9e	—	34e	—
Bernard		9e	—	26e	—
Motet		9e	—	31e	—

ıdart	à la	7e	batterie du	6e	régiment.
é		6e	—	25e	—
'ey		6e	—	34e	—
er.		2e	—	6e	—
ɔlle		6e	—	4e	—
ɔois		1re	—	10e	—
ment		10e	—	14e	—
lot.		3e	—	8e	—
l.		3e	—	7e	—
ın		3e	—	2e	—
ɔlain		12e	—	5e	—
ıud.		8e	—	20e	—
n.		5e	—	17e	—
er.		1re	—	29e	—
ınd.		6e	—	15e	—
ɨtre.		14e	—	5e	—
. . . . .		7e	—	19e	—
ɔt.		4e	—	36e	—
ɛard.		2e	—	9e	—
ɲiart.		14e	—	35e	—
ɔntessus.		12e	—	36e	—
ıann.		9e	—	16e	—
ɛave.		14e	—	9e	—
r.		6e	—	21e	—
et.		9e	—	15e	—
. . . . .		4e	—	3e	—
ɛfort.		1re	—	27e	—
ɨier.		3e	—	14e	—
te.		8e	—	37e	—
ırd		6e	—	3e	—
et.		5e	—	1re	—
ɔux.		8e	—	21e	—

rédol de Plantys redouble sa deuxième année.

reton, classé à la 7e batt.du 15e rég. — *Kammerlocher*, rentre batt. — *Gautier*, classé à la 9e compagnie du rég. d'artill.-ponton. *leuret*, rentre à sa batt. — *Roos*, classé à la 8e batt. du 1er rég. *ıureau*, désigné pour suivre les cours de l'École d'applic. de l. et du génie. — *Hallez*, désigné pour suivre les cours de l'École lic. de l'artill. et du génie. — *Fuhrel*, désigné pour suivre les de l'École d'applic. de l'artill. et du génie. — *Spitz*, classé à batt. du 34e rég. — *Cheynet*, classé à la 8e batt. du 36e rég. — *el*, nommé adjoint au trésorier du 24e rég. — *Commère*, désigné suivre les cours de l'Ecole d'applic. de l'artill. et du génie. —

Protche, désigné pour suivre les cours de l'École d'applic. de l'artill. et du génie.

Désignés pour suivre les cours de l'École de cavalerie : MM. *Diémer*, — *Claude*, — *Petit*, — *Régnié*, classé à la 6e batt. du 32e rég. — *Révemont*, — *Mahieux*, classé à la 1re batt. du 26e rég. — *de Maulmont*, — *Cumin*.

Décédé (15 octobre) : M. *Huard*. — Démissionnaire (16 octobre) : M. *Malloizel*. — Démissionnaires (16 octobre) : MM. *Fustier*, — *Demaison*, sous-lieutenants élèves.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. MM. *Parisot*, classé à la 1re comp. du 2e rég. — *de Coescon*, classé à la 3e comp. du 2e rég.

CAPITAINES EN SECOND. — II. M. *Ferré*, classé à la 7e comp. du 1er rég.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. MM. *Robert*, classé à la 21e comp. du 1er rég. — *Mayonnet*, classé à la 19e comp. du 1er rég., désigné pour suivre les cours de l'École de cavalerie.

LIEUTENANTS EN SECOND.— II. MM. *Clet*, classé au dépôt du 2e rég.— *Passicos*, classé à la 13e comp. du 2e rég. — *Durel*, rentre à sa comp.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — III. MM. *Courtois* (F. C. J.). — *Buard*, retraités.

GARDES DE 1re CLASSE. — II. M. *Desplanches*, classé à l'Ile d'Oléron, (direction de La Rochelle).

GARDES DE 2e CLASSE. — II. MM. *Garnier* (J. B. A.), classé à la direction de Bastia. — *Liechtmaneger* (M.), classé à la direction d'Alger. — *Lemmery*, classé à Laghouat (direction d'Alger).

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — III. M. *Vitrac*, décédé.

GARDIENS DE BATTERIE DE 1re CLASSE. — II. MM. *Collet* (N.), classé à la direction de Vincennes. — *Antier*, classé à la direction de Brest.

MÉDAILLE MILITAIRE.

(10 octobre) : M. *Ravix*, mar. des l. au 1er rég. du train d'artill.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

septembre. — Note ministérielle relative aux actes de l'état civil délivrés en Alsace-Lorraine et produits en France, et réciproquement (n°65, page 272).

septembre. — Description de la brosse à cheval, en chiendent, adoptée par décision du 24 août 1874 pour le pansage des chevaux de la gendarmerie, en remplacement de l'étrille et de la brosse en crin (65-272).

7 septembre. — Note ministérielle relative à la substitution de la boîte à graisse à double compartiment, et de la brosse à graisse pour l'entretien du fusil, à la boîte d'armes et à la boîte à graisse et à cirage (65-273).

25 septembre. — Envoi du règlement sur l'administration intérieure des sections de commis des bureaux des états-majors, des commis et ouvriers d'administration et des infirmiers militaires (66-275).

23 septembre. — Règlement sur l'administration intérieure des sections de commis des bureaux des états-majors, de commis et ouvriers militaires d'administration et d'infirmiers militaires (66-277).

16 septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Amiens (67-311).

19 septembre. — Décret qui rattache la place de Valence à la direction d'artillerie de Toulon et au commandement du 15e Corps d'armée (67-312).

19 septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition,

pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Foix (67-312).

19 septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, pour le service militaire, de divers terrains situés à Nantes (67-313).

19 septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de plusieurs propriétés situées à Sens (67-314).

22 septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de divers immeubles situés à La Roche-sur-Yon (67-315).

25 septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Belfort (67-315).

25 septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, pour le service militaire, de terrains situés à Mayenne (67-316).

7 septembre. — Instruction ministérielle relative à l'hygiène à suivre, pour les chevaux de remonte, dans les corps de troupe (67-317).

7 septembre. — Instruction ministérielle relative à l'hygiène à suivre, pour les chevaux de remonte, dans les dépôts (67-318).

18 septembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet des secrétaires employés dans les bureaux de mobilisation (67-321).

18 septembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'établissement des certificats d'origine de blessures et d'infirmités (67-322).

19 septembre. — Note ministérielle relative au mode de fourniture du matériel d'attache au bivouac des chevaux de l'artillerie, etc. (67-323). [*Voir plus loin.*]

21 septembre.— Circulaire ministérielle : Au sujet de l'approvisionnement des carnets de comptabilité prescrit par l'instruction du 5 avril 1867 (67-323.)

21 septembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la composition du conseil d'administration central (67-324).

23 septembre. — Décision ministérielle modifiant la composition des arrondisssements dans les deux directions d'artillerie de Châlons et de Toulon (67-325). [*Voir plus loin.*]

23 septembre. — Note ministérielle relative à l'armement des cadres et des compagnies de discipline (67-326).

23 *septembre.* — Note ministérielle portant modification du devis du manteau d'artillerie (67-326).

26 *septembre.* — Circulaire ministérielle : Instruction pour la mise en vigueur du décret du 2 août 1874, portant réorganisation des sections d'administration (67-327).

25 *septembre.* — Décision présidentielle portant fixation du traitement des aumôniers de l'armée (68-331).

25 *septembre.* — Tarif des traitements, indemnités, gratifications, prestations en nature, attribués aux aumôniers (68-333).

8 *septembre.* — Instructions relatives à la marche à suivre pour la réalisation et la restitution des cautionnements des comptables de la guerre (exécution du décret du 4 septembre 1874) (68-335).

septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, pour le service militaire, de divers terrains situés au Mans (69-341).

septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, d'une pièce de terre située à Châlons-sur-Marne (69-342).

septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, pour le service militaire, d'un terrain situé à Nogent-le-Rotrou (69-343).

septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Saint-Brieuc (69-343).

septembre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de plusieurs propriétés situées à Vannes (69-344).

octobre. — Décret qui modifie la limite de la zone des fortifications du fort Saint-Nicolas, à Marseille (69-345).

2 *octobre.* — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de plusieurs propriétés situées au Mans (69-346).

2 *octobre.* — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées au Mans (69-346).

25 *septembre.* — Note ministérielle ayant pour objet de déterminer le modèle du titre à délivrer aux militaires qui peuvent être maintenus dans l'armée comme *commissionnés* en vertu de la loi du 10 juillet 1874 (69-347).

29 septembre. — Modification apportée à la nomenclature du matériel des services de l'habillement et du campement du mois de mars 1874, par suite du passage du service des équipages militaires à celui de l'habillement, des caisses à bagages et des cantines à vivres pour officiers (69-351).

29 septembre. — Note ministérielle sur les régions et places attribuées aux diverses écoles régionales de tir et sur les différents cours qui auront lieu dans ces écoles (69-351).

30 septembre. — Circulaire ministérielle : Envoi de programmes et d'instructions pour l'enseignement de la topographie dans les corps de troupes (70-355).

30 septembre. — Programme du cours élémentaire de lecture des cartes topographiques (70-356).

30 septembre. — Instruction sommaire sur la manière de faire le cours élémentaire de lecture des cartes (70-357).

30 septembre. — Programme du cours élémentaire de topographie (70-358).

30 septembre. — Instruction sommaire sur la manière d'appliquer le programme des cours de topographie (70-363).

10 octobre. — Rapport au Président de la République française sur les modifications à apporter au fonctionnement du service de la masse individuelle (71-367).

10 octobre. — Décret portant modification des dispositions prescrites par les ordonnances du 25 décembre 1837 et du 10 mai 1844 en ce qui concerne la masse individuelle (71-371). [*Voir plus loin.*]

25 septembre. — Décret portant création, dans chacun des régiments du génie, de quatre nouvelles compagnies de sapeurs-mineurs (72-379).

7 octobre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de divers immeubles situés à Abbeville (72-380).

7 octobre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Lamarche (72-381).

7 octobre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition de parcelles de terrain, pour la construction de la route du fort de la Bonnelle à celui de Buzon, dans les dépendances de la place de Langres (72-381).

octobre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de divers immeubles situés à Montauban (72-382).

octobre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Vienne (72-383).

octobre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Châlons-sur-Marne (72-383).

10 octobre. — Décret relatif à la cession des bois de fascinage et de bourdaine par l'administration forestière (72-384).[*Voir plus loin.*]

10 octobre. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, pour le service militaire, d'une parcelle de terrain située à Tarbes (72-386).

7 octobre. — Décision présidentielle relative à l'application, aux disciplinaires, de la punition de cellule de correction (72-386).

23 septembre. — Note ministérielle relative à l'introduction de l'hydrate de chloral dans la nomenclature des médicaments alloués aux infirmeries vétérinaires (72-387).

28 septembre. — Description du couvre-nuque adopté spécialement pour les troupes stationnées en Algérie (72-387).

3 octobre. — Décision ministérielle réglant la manière de porter le sabre-baïonnette pendant le service de garde (72-388).

3 octobre. — Tarif fixant les allocations à accorder pour frais de pose, dans les ateliers des corps de troupes, des boutons, galons de grade et chevrons d'ancienneté, sur les effets d'habillement neufs de confection civile, ou sur les effets en service par suite de changement de corps, de grades ou de fonctions (72-388).

14 octobre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de divers immeubles situés à Angoulême (73-391).

14 octobre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Belfort (73-392).

14 octobre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition de divers immeubles nécessaires pour la construction du fort de

la Motte-Giron, dans les dépendances de la place de Dijon (73-393).

16 octobre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, d'une parcelle de terrain située au Blanc (73-393).

16 octobre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de plusieurs propriétés situées à Fontenay (73-394).

18 octobre. — Décret qui affecte au service du département de la guerre la pièce d'eau des Suisses, à Versailles, et les terrains avoisinants (73-395).

18 octobre. — Décret qui déclare d'utilité publique et d'urgence l'acquisition, pour le service militaire, de divers immeubles situés dans les dépendances de la place de Besançon (73-396).

21 octobre. — Décret qui déclare d'utilité publique l'acquisition, pour le service militaire, de parcelles de terrain situées à Rennes (73-397).

26 septembre. — Circulaire ministérielle : Modification de l'article 6 du règlement du 15 décembre 1869 sur le service des directions territoriales d'artillerie (73-398). [*Voir plus loin.*]

26 septembre. — Nouvelles mesures répressives destinées à aggraver le régime et la situation des disciplinaires (73-399).

10 octobre. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la mise en vigueur de la loi du 20 mai 1874, sur le service religieux de l'armée de terre (73-403).

15 octobre. — Note ministérielle relative à la franchise postale accordée à MM. les commandants des bureaux de mobilisation (73-406).

10 octobre. — Décision présidentielle qui modifie les attributions des adjudants-majors des corps de troupe d'infanterie. (74-407).

11 octobre. — Décision ministérielle relative à l'application du décret du 6 janvier 1874, et de l'instruction du 24 janvier, sur la réorganisation des régiments de spahis (74-411).

15 octobre. — Décision présidentielle autorisant les majors des corps de troupe d'infanterie et de cavalerie à passer, sur leur demande et après trois ans d'exercice de leurs fonctions, à des emplois de chef de bataillon ou d'escadrons, par permutation d'office avec les officiers de l'arme les derniers promus au choix à ce dernier grade (74-416).

16 octobre. — Note ministérielle relative à la marche à suivre par les entrepreneurs de marchés de fournitures à la ration, qui demandent à être admis à constituer les cautionnements qui leur sont imposés, par le changement d'application ultérieur d'une garantie encore engagée (74-416).

28 octobre. — Décret portant règlement d'administration publique, et relatif aux emplois réservés aux anciens sous-officiers des armées de terre et de mer (75-419).

30 octobre. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives aux sections de commis aux écritures des bureaux des états-majors (76-435).

15 octobre. — Circulaire ministérielle : Envoi de modèles de marchés uniformes pour l'entretien de l'habillement, de l'équipement et de la coiffure dans les corps (77-443).

23 octobre. — Circulaire ministérielle : Instructions pour le classement des chevaux, juments et mulets susceptibles d'être requis pour le service de l'armée. — (Lois du 24 juillet 1873 et 1er août 1874) (78-459).

23 octobre. — Décret rendu en exécution de la loi du 1er août 1874, pour le classement des chevaux, juments et mulets susceptibles d'être requis dans le cas de mobilisation de l'armée (78-464).

4 novembre. — Instruction spéciale pour le classement des chevaux, juments et mulets susceptibles d'être utilisés pour le service de l'armée. — (Lois du 24 juillet 1873 et 1er août 1874. — Décret du 23 octobre 1874. — Circulaire ministérielle du 23 octobre 1874.) (78-479).

18 octobre. — Décret qui autorise le Ministre de la guerre à accepter le legs de soixante-deux obligations du chemin de fer du Midi, fait à l'hôpital militaire de Toulon par la dame veuve *Boudouville* (79-481).

25 octobre. — Décret relatif au mode d'exécution militaire des condamnés à mort (79-482).

29 octobre. — Décret portant création, à titre provisoire, dans les régiments du génie, d'emplois d'adjudants de compagnie (79-484).

2 novembre. — Décret qui érige la ville de Bordeaux en place comptable de l'artillerie (79-485). [*Voir plus loin.*]

23 octobre. — Décision ministérielle qui affecte le bourgeron comme vêtement de travail aux soldats du régiment d'artillerie-pontonniers (79-486). [*Voir plus loin.*]

27 octobre. — Note ministérielle relative aux forges de campagne avec harnais d'attelage, délivrées aux régiments de cavalerie, en exécution de la décision du 4 septembre 1871 (79-486).

28 octobre. — Circulaire ministérielle : Augmentations de solde et d'accessoires de solde accordées aux militaires de la gendarmerie (79-487).

Partie supplémentaire.

2 octobre. — Note ministérielle relative aux inventaires des jeux de tubes à tir (56-263).

8 octobre. — Circulaire ministérielle : Dispositions spéciales pour l'ordonnancement, pendant le 4e trimestre 1874, de la solde et des indemnités des militaires des nouvelles sections de commis et ouvriers d'administration (56-264).

3 octobre. — Circulaire ministérielle : Mesures relatives à l'appel des volontaires d'un an. — Indication des corps dans lesquels ils peuvent être reçus (57-295).

17 septembre. — Circulaire ministérielle : Mesures relatives à l'application du décret du 2 août 1874 (58-339).

7 octobre. — Circulaire ministérielle : Expédition de matériel roulant (58-342).

15 octobre. — Circulaire ministérielle : Attributions des bureaux de mobilisation (58-343).

15 octobre. — Note ministérielle portant modification de l'itinéraire des paquebots de la compagnie *Valery* sur la ligne du littoral est de l'Algérie (58-344).

16 octobre. — Note ministérielle sur le résultat de la visite de l'armement des corps stationnés à l'intérieur et en Algérie (58-364). [*Voir plus loin.*]

17 octobre. — Circulaire ministérielle : Appel à l'activité des jeunes soldats de la classe de 1873 affectés à l'armée de mer (58-346).

21 octobre. — États nominatifs des officiers du corps d'état-major auxquels il a été accordé des prix, des lettres d'éloges et des lettres de satisfaction pour divers travaux exécutés en 1873 (58-354).

16 octobre. — Circulaire ministérielle : Opérations des conseils de révision d'arrondissement, pour la formation de l'armée territoriale (59-371).

29 octobre. — Note ministérielle relative aux sections de commis aux écritures des bureaux des états-majors (59-385).

6 octobre. — Circulaire ministérielle : Répartition entre les divers corps, des jeunes soldats de la classe de 1873 restant disponibles pour l'armée de terre (60-387).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

19 septembre 1874. — *Note ministérielle relative au mode de fourniture du matériel d'attache au bivouac des chevaux de l'artillerie, etc.* (in extenso).

A la date du 25 août 1874, le Ministre de la guerre a décidé que le matériel d'attache des chevaux au bivouac (grands piquets, lignes à chevaux, masses de campement) sera désormais délivré par les soins de l'artillerie aux troupes de l'artillerie, du train de l'artillerie et des équipages militaires.

---

23 septembre 1874. — *Décision ministérielle modifiant la composition des arrondissements dans les deux directions d'artillerie de Châlons et de Toulon* (in extenso).

Le Ministre de la guerre a décidé, à la date de ce jour, le remaniement des arrondissements d'artillerie de la direction de Châlons et de celle de Toulon, savoir :

Direction d'artillerie de Châlons.

Les places de Montmédy et de Longwy, qui faisaient partie de l'arrondissement de Verdun, en sont séparées et formeront un nouvel arrondissement ayant Longwy pour chef-lieu.

L'arrondissement de Sedan est supprimé : la place de Sedan est rattachée à l'arrondissement de Mézières.

Direction d'artillerie de Toulon.

Les places de Tournoux, Entrevaux, Sisteron, Colmars et fort Saint-Vincent sont rattachés à l'arrondissement de Marseille.

Les mesures qui précèdent, tant en ce qui concerne la direction d'artillerie de Châlons que celle de Toulon, sont exécutoires à dater du 30 septembre 1874.

---

10 octobre. — *Décret portant modification des dispositions prescrites par les ordonnances du 25 décembre 1837 et du 10 mai 1844, en ce qui concerne la masse individuelle.* (Extrait.)

Tarif de la masse individuelle. (Extrait.)

(Modifications apportées au tarif du 5 décembre 1840.)

DÉSIGNATION DES ARMES.	Fixation de la 1re mise.	Prime journalière.	Complet de la masse.	Supplément de 1re mise aux sous-officiers, brigadiers ou soldats, admis par suite de mutation dans un corps de troupe ou un service : à pied.	Supplément de 1re mise aux sous-officiers, brigadiers ou soldats, admis par suite de mutation dans un corps de troupe ou un service : à cheval.	Supplément à la prime journalière en campagne et en Algérie.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
ARTILLERIE et train d'artillerie. — Hommes montés, y compris les bourreliers, conducteurs, soldats du train. . .	75,00	0,14	55,00	10,00	»	0,05
ARTILLERIE et train d'artillerie. — Hommes non montés, ouvriers d'artillerie et artificiers.	49,00	0,13	40,00	»	40,00	0,05
Pontonniers.	49,00	0,13	40,00	»	40,09	0,05

Tarif fixant le taux de la gratification attribuée, à titre de première mise d'équipement, aux adjudants sous-officiers, sous-chefs de musique, chefs armuriers et maîtres-ouvriers. (Extrait.)

DÉSIGNATION DES GRADES ET ARMES.	FIXATION DE LA PREMIÈRE MISE.
	fr.
ARTILLERIE. — Adjudants sous-officiers et sous-chefs de musique	170
Chefs armuriers	170
Hommes admis en qualité de maîtres-ouvriers dans les corps organisés en régiments ou escadrons . . .	170

10 octobre 1874. — *Décret relatif à la cession des bois de fascinage et de bourdaine par l'administration forestière* (extrait).

Art. 1er. Les bois de fascinage, piquets, fascines, harts, nécessaires pour les exercices annuels des écoles d'artillerie, des corps de troupe isolés de leurs écoles respectives, des directions d'artillerie de l'Algérie et des directions assimilées à des écoles d'artillerie seront coupés dans les forêts de l'État, à moins qu'à raison des distances à parcourir jusqu'au lieu de destination et des frais de

transport qui en résulteraient, il ne soit dans l'intérêt de l'État de se les procurer par la voie du commerce.

Art. 2. Lorsque les fournitures devront être faites dans les forêts de l'État, les directeurs des écoles et directions d'artillerie ou les chefs des corps destinataires feront connaître aux agents forestiers les besoins en bois de toute nature : espèces, qualités, dimensions et quantité.

. . . . . .

Art. 4. Les coupes seront faites par les soins de l'administration forestière, à moins que la proximité du lieu ne permette d'employer des hommes de troupe sans les obliger à découcher.

L'administration des forêts ne pourra jamais réclamer le concours des hommes de troupe, s'il est reconnu que le service ou l'instruction doivent en souffrir.

Art. 5. Les transports seront faits par les soins de l'artillerie toutes les fois que la proximité du lieu permettra de ne pas faire découcher le détachement.

. . . . . .

Art. 9. Les dispositions qui précèdent seront également applicables aux bois de bourdaine à exploiter dans les forêts de l'État et dont la délivrance sera demandée par les directeurs des poudreries de la guerre.

---

26 septembre 1874. — *Circulaire ministérielle : Modifications de l'article 6 du règlement du 15 décembre 1869, sur le service des directions territoriales d'artillerie* (in extenso).

Aux termes de l'article 6 du règlement du 15 décembre 1869, sur le service des directions territoriales, tout mouvement ou déplacement de matériel doit être précédé de mon autorisation, sauf les cas d'urgence intéressant la sûreté publique.

L'exécution de cette disposition entraînant des retards, qu'il n'y aurait aucun inconvénient à supprimer, en ce qui concerne l'échange du matériel ayant subi des détériorations dans les écoles de l'arme ou dans les batteries détachées, j'ai pris la décision suivante à la date du 26 de ce mois :

A l'avenir, les directeurs des établissements d'une même localité auront la faculté d'échanger entre eux les objets de matériel n'étant plus de service, contre de semblables objets de service,

sans qu'il soit besoin d'ordre préalable de ma part. Il me sera seulement rendu compte de ces mouvements.

Cette faculté s'étendra également aux batteries quand bien même elles se trouveraient dans des localités où il n'existerait pas d'établissements de l'arme.

---

2 novembre 1874. — *Décret qui érige la ville de Bordeaux en place comptable de l'artillerie.*

La ville de Bordeaux est érigée en place comptable d'artillerie dépendant de la direction d'artillerie de Bayonne et du 18e Corps d'armée.

Le présent décret sera exécutoire à dater du 1er décembre 1874.

---

23 octobre 1874. — *Décision ministérielle qui affecte le bourgeron comme vêtement de travail aux soldats du régiment d'artillerie-pontonniers* (in extenso).

Le Ministre de la guerre a décidé que les brigadiers et soldats du régiment d'artillerie-pontonniers feront usage, comme vêtement de travail, en raison des manœuvres et des travaux auxquels ils sont assujettis, du bourgeron en usage dans les établissements militaires et dont la description est insérée au *Journal militaire* (2e sem. 1873, page 523).

Ce vêtement sera délivré au compte du service de l'habillement et la durée en est fixée provisoirement à quatre trimestres.

---

16 octobre 1874. — *Note ministérielle sur le résultat de la visite de l'armement des corps stationnés à l'intérieur et en Algérie* (extrait).

...Les adjudants d'armement dont les noms suivent ont été désignés d'une manière particulière pour le zèle avec lequel ils ont rempli leurs fonctions, savoir :

MM. *Merey*, au 1er rég. d'art. — *Graff*, 3e rég. d'art. — *Guillet*, 24e rég. d'art. — *Mécus*, rég. d'art.-pont. — *Voyle*, 1er rég. du train d'art.

30 chefs armuriers ont mérité une citation au *Journal militaire*, savoir :

MM. *Vialle*, 12e rég. d'inf. de ligne. — *Béquet*, 17e rég. d'inf. — *Réquillé*, 23e rég. d'inf. — *Bouillot*, 24e rég. — *Mazin*, 25e

rég. — *Binot*, 28e rég. — *Robert*, 36e rég. — *Luzier*, 39e rég. — *Gigi*, 44e rég. — *Gérard*, 53e rég. — *Fournet*, 57e rég. — *Courbon*, 58e rég. — *Vergne*, 59e rég. — *Vergne*, 62e rég. — *Sontag*, 74e rég. — *Vogt*, 76e rég. — *Lanoye*, 85e rég. — *Faurie*, 87e rég. — *Barrais*, 89e rég. — *Bergeon*, 93e rég. — *Bussereau*, 95e rég. — *Kiennemann*, 99e rég. — *Verdin*, 107e rég. — *Gourdault*, 119e rég. — *Fège*, 8e bat. de chass. à pied. — *Wick*, 6e rég. de cuirass. — *Guttin*, 4e rég. de drag. — *Rivollier*, 7e rég. de drag. — *Panau*, 4e rég. de chass. d'Afrique. — *Maire*, rég. d'art.-pont.

2 caporaux-armuriers ont mérité une citation au *Journal militaire*, savoir :

MM. *Perdreau*, du 36e rég. d'inf. de ligne. — *Cossou*, du 72e régiment.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 30 novembre 1874).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE DIVISION. — III. Décédé (29 octobre 1874) M. le marquis *de Laplace* (du cadre de réserve).

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — I. Promu *Général de division* (4 novembre). M. *Barbary de Langlade*, maintenu provisoirement dans son emploi.

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — I. Promus *Généraux de brigade* (4 novembre) : MM. *Grouvel*, désigné pour commander l'artill. du 14e Corps d'armée. — *Chappe*, désigné pour commander l'artill. du 12e Corps d'armée.

II. MM. *Desprels*, classé pour ordre au 31e rég. et maintenu en congé en attendant la liquidation de sa retraite. — *Brady*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé directeur à Bastia. — *Lamandé*, cesse de commander l'artill. du 12e Corps.

LIEUTENANTS-COLONELS. — II. M. *Geille*, classé au 15e rég.

III. Mis en non-activité pour infirmités temporaires (12 novembre) M. *Moriau* (F. A.).

CHEFS D'ESCADRON. — II. MM. *Peiffer*, rentre à son régiment. — *Rabatel*, désigné pour commander les batt. du 32e rég. détachées à Fontainebleau. — *Pothier*, désigné pour commander l'artill. de l'arrondissement de Mostaganem. — *Biot*, désigné pour commander l'artill. de l'arron-

dissement de Marseille. — *Florentin*, mis à la disposition du président du Comité de l'artill. — *Cayrol*, classé au 23e rég.

III. Retraité (7 novembre) : M. *de Bonnault*.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. MM. *Loire*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé adjoint à la direction d'Oran. — *Huon*, désigné pour faire fonctions de major au 20e rég. — *Patureau*, classé à la 2e batt. du 30e rég. — *Génin* (C. L.), nommé adj. au commandant de l'artill. de l'arrondissement de Givet. — *Remy* (A. J. A.), classé à l'ét.-maj. partr et nommé adj. à la direct. de La Rochelle. — *Gonnard*, désigné pour commander l'artill. de l'arrondissement de Bordeaux. — *Daudé*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé adj. à la direct. de Toulon. — *Pichot* (L.), classé à l'ét.-maj. partr et nommé adj. à la direct. de Lyon. — *Ollivier*, classé à la 3e batt. du 16e rég. — *Lair de la Motte*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé aide de camp de M. le général de brigade Chappe. — *de Laroque*, classé à la 8e batt. du 37e rég. — *Moreau* (C. P. N.), classé à l'ét.-maj. partr et nommé membre de la commission d'expériences de Calais. — *Chaume*, désigné pour commander l'artill. de l'arrondissement d'Ajaccio. — *Watigny*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé adj. à la direct. de La Fère. — *Sireau*, classé à la 9e batt. du 37e rég. — *Meyssonnier*, classé à la 7e batt. du 2e rég. — *Hoummel*, classé à la 2e batt. du 17e rég. — *Canton*, classé à la 3e batt. du 4e rég. — *Durand* (P. A. H.), classé à la 10e batt. du 21e rég. — *Œhmichen*, classé à la 3e batt. du 13e rég. — *Mounier*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé adj. à la fonderie de Bourges.

III. Retraité (7 novembre) : M. *Arguel*. — Retraité (19 novembre) : M. *Bruneau* (P.). — (En résidence fixe) Retraité (2 novembre) : M. *Bon*.

CAPITAINES EN SECOND. — I. Nommés capitaines en premier (7 novembre), 11 : MM. *Téron*, maintenu dans son emploi. — *Mirey*, maintenu dans son emploi. — *Segondat*, classé à la 10e batt. du 20e rég. — *Trompparent*, classé à la 5e batt. du 16e rég. — *Baillot Ducup de Saint-Paul*, classé à la 1re batt. du 8e rég. — *Laval*, classé à la 2e batt. du 15erég. — *Lomel*, classé à la 1re comp. du rég. de pontonn. — *Veysset*, maintenu dans son emploi. — *Beauregard*, classé à l'ét.-maj. partr et maintenu dans son emploi. — *Monier*, classé à la 3e batt. du 20e rég. — *Chastang*, classé à la 4e batt. du 37e rég.

II. MM. *Jullien*, classé à la 1re batt. du 19e rég. — *Sarrat*, classé à la 6e batterie du 1er rég. — *Petit de Coupray*, classé à la 8e batt. du 29e rég. — *Aveline*, classé à la 8e comp. du rég. de pontonn. — *George*, classé la 4e batt. du 25e rég. — *Maître*, classé à la 10e batt. du 28e rég. et nommé adjoint à la poudrerie de Saint-Chamas. — *Smel-Jamar*, classé à l'ét.-maj. partr et nommé adjoint au 8e bureau de la Direction générale du personnel et du matériel (matériel de l'artill. et des équipages militaires) au ministère de la guerre. — *Garien*, nommé

adjudant-major au 32e rég. — *de Lavech-Desfauries,* nommé adjoint à l'état-major de l'École d'application de l'artill. et du génie. — *Marchot*, classé à la 5e batt. du 25e rég. et maintenu aux forges du Nord. — *Lamiche*, classé à la 13e batt. du 32e rég. et nommé adjoint à la poudrerie du Ripault.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. MM. *Bacque*, désigné pour faire fonctions d'adjudant-major au 24e rég. — *Teufel*, désigné pour faire fonctions d'adjudant-major au 9e rég. — *Beauzemont*, désigné pour faire fonctions d'officier d'habillement au 15e rég. — *Arrachart*, désigné pour faire fonctions d'adjudant-major au 4e rég. — *de Teyssière*, désigné pour faire fonctions d'instructeur d'équitation au 21e rég. — *Broutin*, classé à la 5e batt. du 15e rég. — *Mahoudeaux*, désigné pour faire fonctions d'officier d'habillement au 3e rég.

III. Démissionnaire (19 novembre) : M. *Rovel* (H.).

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. MM. *Chaton* (L. P.), classé à la 9e batt. du 3e rég. — *Bernard* (A.), classé à la 1re batt. du 28e rég. — *Barnole*, classé à la 10e batt. du 30e rég.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. MM. *Robert* (Em.), classé à la 4e batt. du 7e rég. — *Patenotte*, nommé adjoint au trésorier du 30e rég. — *Mayer* (E.), classé à la 10e batt. du 21e rég. — *Bachard*, nommé adjoint au trésorier du 26e rég. — *Wasse de Sainte-Marie*, classé à la 1re batt. du 7e rég.

III. Démissionnaires (19 novembre) : MM. *Callandreau.* — *Descubes du Chatenet*, sous-lieutenants élèves.

Mis en non-activité par suspension d'emploi (27 octobre) : M. *Chotard.*

TRAIN D'ARTILLERIE.

CAPITAINES EN SECOND. — III. Retraité (19 novembre) : M. *Perrin* (L.).

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. M. *Crinier*, rentre à sa compagnie.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. M. *Tarriot*, détaché au bureau de mobilisat. du Mans pour être chargé du service des réquisitions.

III. Décédé (28 octobre) : M. *Ott* (M.).

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Nommés *sous-lieutenants* (11 novembre), 5 : MM. *Chabod*, classé à la 3e comp. du 1er rég. — *Lorentz*, classé à la 23e comp. du 2e rég. — *Didelot*, classé à la 15e comp. du 1er rég. — *Régnier*, classé à la 10e comp. du 2e rég. — *Guillemin*, classé au dépôt du 2e rég.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — III. Retraités : MM. *Bouzinac* et *Woirgard.*

GARDES DE 1re CLASSE. — I. M. *Lamart*, promu *Garde principal* (décret du 2 novembre 1874) et maintenu dans son emploi actuel.

II. M. *Jacot*, classé chef ouvrier à la poudrerie du Bouchet.

GARDES DE 2e CLASSE. — I. Promus à la 1re *classe* (décret du 2 novembre 1874) : MM. *Cousinié*, *Pierrart* (J. A.).

(Ces deux employés ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient.)

II. MM. *Langlois* (F. S.), classé à l'École de la Fère. — *Friant*, classé à Boulogne-sur-Mer (direction de Saint-Omer).

= *Saussier*, promu *Garde de 2e classe* (décret du 7 novembre 1874) et classé chef artificier à l'École centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges.

III. M. *Laine*, retraité.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 1re CLASSE. — III. M. *Gallet* (R. A.), retraité.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — I. M. *Chanavat*, promu *Contrôleur d'armes de 1re classe* (décret du 19 novembre 1874) et maintenu dans son emploi actuel.

= Promus *Contrôleurs d'armes de 2e classe :* M. *Caillé* (décret du 2 novembre 1874), classé à la manufacture d'armes de Saint-Étienne. — M. *Derouau* (décret du 19 novembre 1874), classé à la manufacture d'armes de Châtellerault.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 1re CLASSE. — III. M. *Fontaine* (M. B.), retraité.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — II. M. *Delamarre*, classé à la direction de Douai.

= M. *Daux*, nommé *Ouvrier d'État de 2e classe* (décision ministérielle du 24 novembre 1874) et classé à l'École de Poitiers.

GARDIENS DE BATTERIE DE 1re CLASSE. — III. Retraités : MM. *Gaertner* (J.) et *Hérisson*.

GARDIENS DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — III. M. *Coulon* (F.), retraité.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — II. MM. *Géraud*, classé au 105e rég. d'infanterie; *Mondon* (H.), classé au 18e bataillon de chasseurs à pied; *Monjanel*, classé au 81e rég. d'infanterie.

III. Retraités : MM. *Fischer* (S.) et *Rongier*.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — I. Nommés *Chefs armuriers de 1re classe* et maintenus dans les corps auxquels ils appartenaient : M. *Bertrand* (E.) (décision ministérielle du 13 novembre 1874). — M. *Cussac* (décision ministérielle du 24 novembre 1874).

II. MM. *Donet* (J. N. A.), classé au 12e bataillon de chasseurs à pied. — *Zigan*, classé au 121e rég. d'infanterie. — *Jonchery*, classé au 24e rég. de dragons. — *Mourier*, classé au 9e rég. de dragons. — *Hildenbrand*, classé au 15e rég. de dragons.

= Nommés *Chefs armuriers de 2e classe :* M. *Kopf* (décision ministérielle du 13 novembre 1874), classé au 2e rég. du train d'artillerie. — M. *Haesler* (décision ministérielle du 24 novembre 1874), classé au 19e bataillon de chasseurs à pied.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

2 novembre. — Décision ministérielle portant que la place de Bordeaux sera le chef-lieu d'un arrondissement d'artillerie (n° 79, page 488). [*Voir plus loin.*]

2 novembre. — Note ministérielle présentant des dispositions complémentaires ou explicatives de la note ministérielle du 29 septembre 1874, qui a délimité les régions attribuées aux écoles régionales de tir (79-488).

2 novembre. — Note ministérielle relative au système du contrôle des bons de tabac de cantine délivrés aux troupes (79-490).

3 novembre. — Note ministérielle relative aux franchises postales accordées à quelques fonctionnaires de l'artillerie (79-490).

4 octobre. — Décret qui modifie l'organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre (80-493).

10 mars. — Circulaire ministérielle : Instructions relatives à la gestion du matériel affecté aux réunions d'officiers (80-495).

24 octobre. — Circulaire ministérielle : Au sujet des pertes ou détériorations survenues aux ustensiles de campement pendant les manœuvres (80-500).

1er novembre. — Décision ministérielle prescrivant l'inscription d'office, au tableau d'avancement, des officiers et sous-officiers lauréats des écoles régionales de tir (80-501).

3 novembre. — Décision ministérielle relative à l'application de la décision présidentielle, en date du 10 octobre 1874, qui modifie les attributions des adjudants-majors des corps de troupe d'infanterie (80-501).

4 novembre. — Décision ministérielle complétant l'énumération

des militaires qui doivent être commissionnés directement par le Ministre de la guerre (80-502). [*Voir plus loin.*]

19 novembre. — Circulaire ministérielle : Explications pour l'application du décret du 10 octobre 1874, relatif à la masse individuelle (81-505).

13 novembre. — Instruction pour l'exécution de l'article 5 de la loi du 22 janvier 1851, portant création de la statistique médicale de l'armée (82-525).

23 novembre. — Décret complémentaire de celui du 23 octobre 1874, rendu en exécution de la loi du 1er août précédent, pour le classement des chevaux, juments et mulets susceptibles d'être requis dans le cas de mobilisation de l'armée (83-583).

2 novembre. — Décision présidentielle modifiant le service des tournées des officiers de gendarmerie (83-586).

4 novembre. — Circulaire ministérielle: Les conseils d'administration des corps de troupe ne doivent, en aucun cas, s'adresser *directement* au Ministre des finances ni à ses agents (83-587).

6 novembre. — Note ministérielle apportant certaines modifications à la nomenclature du matériel du campement et de l'habillement du mois de mars 1874 (83-588).

7 novembre. — Circulaire ministérielle : Remboursement de la prestation versée par les engagés conditionnels admis, depuis leur engagement, soit aux Écoles polytechnique ou forestière, soit dans le service de santé militaire (83-590).

11 novembre. — Note ministérielle relative à l'armement des sections de commis aux écritures des bureaux des états-majors (83-591).

11 novembre. — Décision ministérielle portant que le règlement provisoire sur les exercices de la cavalerie sera, en ce qui concerne la voltige, applicable à l'artillerie, au train d'artillerie et au train des équipages militaires (83-592). [*Voir plus loin.*]

20 novembre. — Note ministérielle relative à des changements apportés dans l'armement du train d'artillerie (83-592). [*Voir plus loin.*]

23 novembre. — Circulaire ministérielle: Instructions complémentaires pour le classement des animaux de réquisition (83-593).

14 novembre. — Rapport au Ministre sur le projet de règlement général concernant la télégraphie militaire (84-599).

19 novembre. — Décret relatif à la mise en vigueur du règlement général sur la télégraphie militaire (84-600).

19 novembre. — Règlement général sur la télégraphie militaire (84-601).

19 novembre. — Règlement d'exécution prescrit par l'article 11 du règlement général sur la télégraphie militaire annexé au décret du 19 novembre 1874 (84-608).

19 novembre. — Rapport au Président de la République sur les modifications à apporter à l'administration de la masse individuelle dans les régiments de zouaves, de tirailleurs algériens et de spahis (85-635).

19 novembre. — Décret portant modification aux dispositions en vigueur relatives à l'administration de la masse individuelle dans les régiments de zouaves, de tirailleurs algériens et de spahis (85-638).

19 novembre. — Tarif des allocations afférentes à la masse individuelle et des gratifications de première mise d'équipement attribuées aux adjudants sous-officiers, chefs armuriers, et maîtres ouvriers, dans les régiments de zouaves et de tirailleurs algériens (85-640).

14 novembre. — Circulaire ministérielle: Attributions respectives des commandants des dépôts de recrutement et des commandants des bureaux de mobilisation (85-641).

18 novembre. — Instruction sur la manière de manutentionner et d'entretenir les effets dans les magasins régimentaires (86-645).

19 novembre. — Rapport au Président de la République française sur les modifications à apporter au tarif de la solde des hommes de troupe (87-653). [*Voir plus loin.*]

19 novembre. — Décret modifiant les dispositions qui régissent la solde des hommes de troupe des différentes armes (87-672). [*Voir plus loin.*]

19 novembre. — Tarif de la solde et des accessoires de la solde de la troupe (87-677). [*Voir plus loin.*]

19 novembre. — Circulaire ministérielle: Explications sur les modifications apportées, par le décret du 19 novembre 1874, aux tarifs de la solde des hommes de troupe (87-692).

19 novembre. — Tarif fixant le taux d'après lequel sera décomptée, à partir du 1er janvier 1875, la solde transitoirement maintenue aux hommes de troupe des diverses armes qui, à ladite date, étaient en jouissance d'allocations supérieures, dans leur en-

semble, à la nouvelle solde fixée par les tarifs qui font suite au décret du 19 novembre 1874 (87-696). [*Voir plus loin.*]

6 novembre. — Circulaire ministérielle : Instruction pour l'application de la loi du 10 juillet 1874, relative aux améliorations à apporter à la situation des sous-officiers (88-701).

15 novembre. — Décision ministérielle qui apporte des modifications dans l'assiette des gîtes d'étape du 1er corps d'armée (88-713).

20 novembre. — Décision ministérielle relative à la tenue, par les corps de troupe, du répertoire général des réservistes et disponibles (88-713).

24 novembre. — Note ministérielle relative à la fixation d'un maximum pour les dépenses de fournitures de bureau des médecins des corps de troupe (88-717).

28 novembre. — Note ministérielle complémentaire du règlement du 10 février 1873 sur l'uniforme de l'École de cavalerie (88-717).

4 décembre. — Rapport au Président de la République française sur la création d'écoles de sous-officiers d'infanterie (89-719).

4 décembre. — Décret portant création d'écoles de sous-officiers d'infanterie (89-720).

23 novembre. — Décision présidentielle modifiant la décision impériale du 23 mai 1853, relative à la constatation en Algérie des actions d'éclat (89-728).

24 novembre. — Décision présidentielle portant augmentation du traitement des professeurs des écoles régimentaires du génie (89-728).

2 décembre. — Note ministérielle relative au passage des réservistes de l'armée de terre dans l'armée de mer, et réciproquement (89-729).

2 décembre. — Note ministérielle complémentaire des instructions relatives à l'hygiène à suivre pour les chevaux de remonte dans les corps de troupe et dans les dépôts (89-730).

4 décembre. — Note ministérielle relative au billet collectif qui a été adopté par les six grandes compagnies de chemins de fer pour être remis aux chefs de détachement en échange du bon de chemin de fer (89-730).

4 décembre. — Note ministérielle qui réduit les dimensions de

l'ornement de collet attribué aux infirmiers de visite par le règlement du 31 octobre 1860 (89-734).

5 décembre. — Instruction pour la rédaction des historiques des corps de troupe (90-735).

24 novembre. — Décret modifiant celui du 23 octobre 1874, relatif au classement des chevaux, juments et mulets susceptibles d'être requis dans le cas de mobilisation de l'armée (91-747).

6 décembre. — Décision présidentielle modifiant l'article 18 du décret du 23 mars 1852 en ce qui concerne les médecins aides-majors de 1re classe (91-748).

18 novembre. — Tarif et devis des objets composant le harnachement des chevaux et des mulets de l'artillerie (91-748).

25 novembre. — Circulaire ministérielle : Solde à allouer aux capitaines commandants, des régiments de cavalerie, détachés dans le recrutement (91-750).

27 novembre. — Circulaire ministérielle : Les excédants de masse des militaires des compagnies de discipline devront être versés à l'avenir à la Caisse d'épargne (91-751).

30 novembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la fourniture de la viande fraîche aux troupes en Algérie (91-753).

1er décembre. — Circulaire ministérielle : Adoption d'un nouveau modèle de cantine d'ambulance vétérinaire, et destination que doit recevoir le matériel vétérinaire (91-754).

3 décembre. — Circulaire ministérielle : Le prêt sera payé à terme échu aux troupes sur le pied de paix (91-758). [*Voir plus loin.*]

Partie supplémentaire.

17 octobre. — Décision ministérielle qui réduit le poids de la ganse des chapeaux de gendarmes (61-567).

21 octobre. — Circulaire ministérielle : Rappel des dispositions concernant les distributions de ceintures de flanelle (61-568).

22 octobre. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives aux militaires envoyés en congé, en exécution de la circulaire du 5 septembre 1874 (61-569).

24 octobre. — Décision présidentielle portant réouverture des engagements volontaires au titre du 2e régiment de zouaves (61-571).

24 octobre. — Circulaire ministérielle : Rappel des dispositions relatives au renvoi des réquisitions d'escorte de convois de poudre (61-571).

24 octobre. — Note ministérielle relative au passage gratuit de Corse et d'Algérie en France et retour, des militaires porteurs de congés temporaires, remplaçant les congés de semestre (61-572).

24 octobre. — Note ministérielle relative aux vétérinaires militaires dont les rapports annuels de 1872, sur les différentes questions d'hygiène hippique, ont été reconnus mériter une mention honorable (61-572).

1er novembre. — Premier bulletin des modifications apportées dans la répartition et l'emplacement des troupes, depuis l'impression du livret de répartition et d'emplacement publié le 1er septembre 1874 (61-573).

27 octobre. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives aux engagés conditionnels qui auront accompli leur temps de service au 1er novembre 1874 (62-583).

27 octobre. — Tarif des prix auxquels seront payées les pièces de shako nécessaires aux corps pour les réparations, pendant les années 1874, 1875, 1876 et 1877, et dont l'achat sera exclusivement effectué chez MM. *A. Godillot* et *Herrenschmidt* (63-595).

2 novembre. — Circulaire ministérielle : Rappel des dispositions relatives à la délivrance de certificats aux préposés de l'agence des transports (64-619).

4 novembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet des marques extérieures de respect dues aux officiers de sapeurs-pompiers (64-620).

16 novembre. — Avis d'un concours pour l'emploi de professeur de sciences et de machines à l'École d'application d'état-major (64-621).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

2 novembre 1874. — *Décision ministérielle portant que la place de Bordeaux sera le chef-lieu d'un arrondissement d'artillerie* (in extenso).

La ville de Bordeaux ayant été érigée en place comptable d'artillerie par décret de ce jour, le Ministre de la guerre a décidé

que cette place sera le chef-lieu d'un arrondissement d'artillerie comprenant la place de Blaye et les annexes du fort Pâté et du fort Médoc.

Par suite, l'arrondissement de Blaye est supprimé.

---

4 novembre 1874. — *Décision ministérielle complétant l'énumération des militaires qui doivent être commissionnés directement par le Ministre de la guerre* (extrait).

Par suite à la note ministérielle en date du 25 septembre 1874, il y a lieu d'ajouter à l'énumération des militaires désignés comme devant être commissionnés directement par le Ministre de la guerre :

1° Les chefs armuriers ;
2° Les chefs artificiers des régiments d'artillerie ;
3° Les sous-officiers des compagnies d'ouvriers et d'artificiers ;
4° Le maître charpentier
5° Le maître forgeron } du régiment de pontonniers ;
6° Le maître cordier
7° Les ouvriers d'état ;
8° Les gardiens de batterie.

---

11 novembre 1874. — *Décision ministérielle portant que le règlement provisoire sur les exercices de la cavalerie sera, en ce qui concerne la voltige, applicable à l'artillerie, au train d'artillerie et au train des équipages militaires* (in extenso).

Le Ministre a pris, à la date du 11 novembre 1874, la décision suivante :

Le règlement provisoire sur les exercices de la cavalerie sera, en ce qui concerne la voltige, applicable à l'artillerie, au train d'artillerie et au train des équipages militaires.

Les hommes pourront être munis de souliers ou de sandales. La dépense à faire pour ces chaussures sera supportée par la masse d'entretien du harnachement et ferrage.

Les conseils d'administration des corps détermineront le nombre de paires de souliers ou de sandales affectées aux exercices de la voltige.

---

20 novembre 1874. — *Note ministérielle relative à des changements apportés dans l'armement du train d'artillerie* (extrait).

Dans le but de mettre le train d'artillerie en mesure de défendre en campagne, les convois de munitions qu'il est chargé de conduire, le Ministre a pris, à la date de ce jour, la décision suivante :

1° Le pistolet de cavalerie modèle 1822, dont sont pourvus les brigadiers et les conducteurs du train d'artillerie, sera remplacé par la carabine modèle 1866 ;

2° Ainsi qu'il est prescrit dans les troupes de cavalerie, la carabine sera portée à la botte en temps ordinaire ; elle ne sera portée à la grenadière que dans certaines circonstances des manœuvres pour exercer les hommes, ou bien à proximité de l'ennemi ;

3° Les sous-officiers, les trompettes et les maréchaux ferrants du train d'artillerie ne recevront pas de carabines et resteront armés du pistolet de cavalerie modèle 1822, qui sera ultérieurement remplacé par le revolver modèle 1873.

---

19 novembre 1874. — *Rapport au Président de la République française sur les modifications à apporter aux tarifs de la solde des hommes de troupe* (extrait).

... J'ai fait procéder au remaniement de tous les tarifs de solde pour les hommes de troupe.

Les nouveaux tarifs font suite au projet de décret annexé au présent rapport.

En les comparant aux anciens, on se rendra facilement compte des modifications diverses que ceux-ci ont subies, modifications dont je crois devoir apprécier et résumer ainsi qu'il suit le caractère général :

1° Simplification des fixations...
2° Unification de la solde des enfants de troupe et de celle des maîtres ouvriers...
3° Fusion des suppléments permanents avec la solde...
4° Diminution du nombre des fixations actuelles...
5° Unification de certaines allocations...

Régiments d'artillerie.

La solde des régiments d'artillerie n'a généralement pas été modifiée d'une manière importante. On propose seulement d'allouer à tous les hommes des cadres, ainsi que cela a lieu déjà pour

les sous-officiers, la même solde dans chaque grade, sans distinguer les hommes montés des hommes non montés. La distinction ne serait maintenue que pour les soldats tant de première que de deuxième classe.

On a déjà indiqué comment on avait identifié les soldes du brigadier-trompette et du brigadier-fourrier, celles du brigadier-maréchal ferrant et du brigadier, celles de l'artificier et du trompette, enfin celles des maréchaux ferrants, bourreliers, ouvriers en fer, en bois, et des canonniers.

On propose en même temps de supprimer pour les ouvriers en fer et en bois le supplément journalier de 5 cent. dont ils jouissent, et qui se justifie d'autant moins que ces hommes reçoivent des salaires dans les établissements de l'artillerie lorsqu'ils sont appelés à y travailler.

Régiment de pontonniers. — Compagnies d'ouvriers d'artillerie et d'artificiers.

Les tarifs de solde du régiment de pontonniers, des compagnies d'ouvriers d'artillerie et d'artificiers ont subi des modifications plus caractérisées.

Aujourd'hui ces tarifs allouent aux soldats de 1re et de 2e classe une solde plus élevée que ne l'est celle des canonniers non montés dans les régiments d'artillerie. Il en est de même pour les brigadiers de pontonniers, d'ouvriers et d'artificiers. Quant aux sous-officiers, ils reçoivent 10 cent. de moins que leurs collègues des régiments d'artillerie.

Il n'est pas rationnel que là où les soldats sont plus payés, les sous-officiers le soient moins. On pense donc qu'il est équitable au moins d'étendre au cadre des corps en question la solde allouée aux cadres des régiments d'artillerie. Quant aux soldats de 2e classe, en raison du service spécial auquel ils sont soumis dans les pontonniers, dans les ouvriers et dans les artificiers, il semble qu'il y a lieu de leur conserver un léger avantage de solde, mais en accordant à tous, d'une manière uniforme, la solde attribuée aujourd'hui aux soldats des régiments de pontonniers et des compagnies d'artificiers.

Ces dispositions auront pour effet d'améliorer la position des sous-officiers. Elles sont, à cet égard, conformes à l'esprit de la loi du 10 juillet 1874.

Elles entraînent, il est vrai, certaines réductions dans la solde

des brigadiers, dans celle des maîtres bateliers ou ouvriers, et même dans celle des soldats de 1re, de 2e et de 3e classe des compagnies d'ouvriers d'artillerie.

Mais ces réductions sont peu importantes. En ce qui concerne les ouvriers surtout, elles méritent d'autant moins qu'on s'y arrête que les hommes en question ont la possibilité d'améliorer notablement leur situation par le travail. Il ne faut pas oublier enfin que l'on propose de ne faire subir aucune diminution, avant le 1er janvier 1878, aux soldes dont la possession est acquise aujourd'hui.

On remarquera que, contrairement au principe qui vient d'être posé dans un précédent alinéa, la solde des maréchaux de logis chefs dans les compagnies d'ouvriers est de 25 cent. plus élevée que celle de leurs collègues des pontonniers et des artificiers. Il y a là une anomalie regrettable et que la situation des maréchaux de logis chefs des compagnies d'ouvriers justifie d'autant moins que ces sous-officiers reçoivent, en outre, des primes de travail dans les établissements de l'artillerie où ils sont employés. Mais cette anomalie a dû être maintenue, parce qu'elle est imposée par la loi du 10 juillet 1874, qui n'admet pas que la solde dont les sous-officiers jouissent aujourd'hui subisse aucune réduction.

6° Supplément de solde en route.

Les nouveaux tarifs ne reproduisent pas la solde en route que les tarifs anciens attribuaient aux troupes voyageant en détachement. On propose de supprimer cette solde en route, et d'allouer aux troupes en question un supplément de solde égal à la différence qui existe, aujourd'hui, entre la solde en route et celle en station, sauf à réunir, dans une même catégorie d'allocations, tous les sous-officiers autres que les adjudants et assimilés, ainsi que cela a lieu pour l'indemnité de route attribuée aux isolés.

Cette mesure, toute favorable aux sous-officiers, a, au point de vue administratif, une utilité réelle, en ce qu'elle permettra de décompter à un seul et même taux de solde toutes les journées de présence...

7° Supplément de solde pour résidence dans Paris.

... On a remanié le tarif qui fixe la quotité de ce supplément pour la troupe, en faisant disparaître les trop nombreuses spécialités qu'il comporte aujourd'hui, et en n'y laissant plus figurer,

pour toutes les armes indistinctement, que trois fixations différentes (adjudants et assimilés, sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats), ainsi que cela a lieu déjà, en ce qui concerne l'indemnité extraordinaire en rassemblement...

... Les corps de troupes qui seront admis au bénéfice du supplément de solde en question, postérieurement au 1er janvier 1875, décompteront seuls ce supplément au taux fixé par le nouveau tarif. Quant à ceux qui, à la date dudit jour, se trouveront déjà en jouissance des allocations concédées par les tarifs actuellement en vigueur, ils conserveront ces allocations, dans la limite de trois années, jusqu'au 31 décembre 1877, si d'ici à cette époque ils n'étaient pas appelés à quitter la résidence, dont le séjour leur donne droit au supplément de solde pour résidence dans Paris.

A partir du 1er janvier 1878, le nouveau tarif sera obligatoire pour tous les corps de troupes de toutes armes.

8° Supplément extraordinaire en rassemblement.

On a déjà indiqué l'analogie qui existe entre le supplément de solde pour résidence dans Paris et l'indemnité extraordinaire en rassemblement. Le principe de ces deux allocations est exactement le même et elles ne se différencient que par les quotités. Il semble donc rationnel de leur donner la même appellation générale, et on propose de désigner la seconde, à l'avenir, sous le nom de supplément de solde en rassemblement...

9° Supplément de solde dans les écoles militaires.

... Ce supplément varie suivant l'arme à laquelle ils appartiennent, pour les militaires d'un même grade, chargés des mêmes fonctions dans une même école...

... On propose de régulariser et de simplifier la situation, en adoptant pour le supplément en question une tarification uniforme, sans distinction d'armes...

10° Supplément à l'ordinaire de la troupe...

11° Supplément aux militaires employés au service du recrutement...

12° Dépôts d'isolés.

... Aujourd'hui, dans ces dépôts, chaque homme reçoit la solde attribuée à son grade dans l'arme dont il fait partie... On pense qu'il est équitable et rationnel de faire cesser un état de choses aussi regrettable, en n'allouant uniformément aux militaires reçus

dans les dépôts d'isolés que la solde dont jouissent leurs camarades de même grade dans les régiments d'infanterie...

... Dans le même ordre d'idées, il convient que les hommes placés en subsistance dans un corps n'y reçoivent pas une autre solde que celle attribuée aux militaires du corps qui sont revêtus du même grade. C'est là une disposition dont l'adoption paraît des plus désirables, sauf à faire une exception unique en faveur des soldats employés auprès des officiers sans troupe, en qualité d'ordonnances, attendu que, pour la plupart d'entre eux, la disposition en question équivaudrait en réalité à une privation permanente de la solde que leur attribuent les tarifs.

13° Suppression de la solde d'absence pour les adjudants sous-officiers et assimilés dans tous les corps.

... Dans de semblables conditions, la suppression de la solde d'absence ne peut être considérée comme portant atteinte aux intérêts des adjudants, et il m'a semblé qu'il y avait lieu d'appliquer sans restriction, à ces sous-officiers, le principe posé à cet égard par le décret du 17 septembre 1871...

Résumé.

... Ces modifications feront disparaître bien des anomalies choquantes et des inégalités d'allocation que rien ne justifie ; d'autre part, en uniformisant les tarifs de solde et en diminuant le nombre des fixations différentes qu'ils comportent, elles permettront de simplifier la comptabilité des corps de troupes dans une très-large mesure.

Sans doute les fixations nouvelles portent préjudice à quelques intérêts individuels ; mais on tiendra équitablement compte des droits acquis, en admettant les parties prenantes, qui se trouvent déjà en possession d'allocations supérieures, aux termes des tarifs actuellement en usage, à conserver la jouissance de ces allocations pendant trois ans encore, à partir du 1er janvier 1875, si, avant l'expiration de cette période, elles n'ont pas été l'objet d'un changement de position...

---

19 novembre 1874. — *Décret modifiant les dispositions qui régissent la solde des hommes de troupe des différentes armes* (extrait).

Les dispositions qui régissent le service de la solde sont modifiées.

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1875, les dispositions qui ré-

gissent le service de la solde pour les hommes de troupe des différentes armes seront modifiées ainsi qu'il suit :

Tarifs nouveaux.

Art. 2. Les tarifs qui font suite au présent décret sont substitués à ceux actuellement en vigueur.

Suppression de la solde en route. — Supplément de solde en route.

Art. 3. Est supprimée la solde en route qui fait l'objet du § 2 de la section 1re du chapitre II du titre II de la première partie de l'ordonnance royale du 25 décembre 1837. Au lieu et place de cette solde en route, les corps et détachements perçoivent, cumulativement avec la solde de présence en station, un supplément de solde dont la quotité est fixée par le tarif annexé au présent décret, et qui est allouée conformément aux règles tracées par les articles 56, 57, 58, 59 et 60 de l'ordonnance royale du 25 décembre 1837.

Les distances d'étapes parcourues en sus de la première ne donnent plus droit aux suppléments de solde alloués par l'article 137 de ladite ordonnance.

Suppression de l'indemnité extraordinaire en rassemblement. — Supplément de solde en rassemblement.

Art. 4. L'indemnité extraordinaire en rassemblement est supprimée.

Lorsque des rassemblements extraordinaires de troupes ont lieu, il est accordé, en remplacement de cette indemnité, un supplément de solde dont la quotité est fixée par le tarif annexé au présent décret, et auquel sont applicables les règles d'allocation formulées dans l'article 211 de l'ordonnance royale du 25 décembre 1837.

Sont maintenues les diverses décisions en vertu desquelles les troupes stationnées sur certains points du territoire, le 31 décembre 1874, auront droit à l'indemnité extraordinaire en rassemblement. Ces décisions, tant qu'elles n'auront pas été rapportées, suffisent pour autoriser l'allocation du nouveau supplément de solde en rassemblement aux troupes stationnées sur les points en question.

Suppression de diverses allocations.

Art. 5. Sont supprimés, comme étant compris dans la solde de présence fixée par les nouveaux tarifs :

. . . . . .

3° Les suppléments de 3 cent. et de 5 cent. accordés au prof de l'ordinaire (Décisions impériales du 11 mars 1857 et du 7 novembre 1867) ;

4° Le supplément de solde de 5 cent. alloué aux ouvriers en fer et en bois dans les régiments d'artillerie. (Tarif du 23 septembre 1867.)

Supplément à l'ordinaire de la troupe. — Supplément de solde pour résidence dans Paris. — Suppléments de solde aux hommes de troupe employés dans les écoles militaires, à la conduite des recrues.

Art. 6. Le supplément à l'ordinaire de la troupe (art. 138 de l'ordonnance royale du 25 décembre 1837), le supplément de solde pour résidence dans Paris (art. 139 et 142), le supplément de solde aux hommes de troupe employés dans les écoles militaires (art. 143), le supplément de solde aux hommes de troupe employés à la conduite des recrues (art. 146 et 147), sont décomptés aux taux fixés par les tarifs qui font suite au présent décret.

Aucune autre modification n'est d'ailleurs apportée aux règles d'allocation en vigueur pour lesdits suppléments.

Les dispositions prescrites par le décret du 17 septembre 1871 sont applicables aux adjudants.

Art. 7. Les dispositions prescrites par le décret du 17 septembre 1871, aux termes duquel les journées passées dans une position quelconque d'absence pour les sous-officiers et soldats, ne donneront lieu à aucun rappel de solde ni de prime journalière d'entretien de la masse individuelle, sont applicables aux adjudants sous-officiers et aux assimilés par les tarifs dans tous les corps de troupes.

Hommes de troupe en subsistance.

Art. 9. Les hommes de troupe de tous grades, placés en subsistance dans un corps de troupes, ont droit à la solde et aux accessoires de solde déterminés par le tarif qui est applicable, dans ce corps, aux militaires de même grade ou emploi, conformément au tableau d'assimilation annexé au présent décret.

Il n'est fait exception à cette disposition que pour les soldats-ordonnances des officiers sans troupe. Les militaires en question

qui, pour la plupart, sont détachés de leur corps d'une manière permanente, conservent, comme par le passé, la solde fixée par le tarif spécial à ce corps lorsqu'ils sont placés en subsistance dans un autre.

Dépôts d'isolés, de convalescents, etc.

Art. 10. Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers, tambours, clairons ou trompettes, soldats et enfants de troupe de toutes armes qui sont placés en subsistance dans les dépôts d'isolés, de convalescents, etc., n'ont droit qu'à la solde et aux accessoires de solde de leur grade ou emploi dans l'infanterie, pour toutes les journées pendant lesquelles ils sont administrés au titre desdits dépôts.

Cette disposition n'est pas applicable aux dépôts qui sont destinés à ne recevoir que des hommes appartenant à un seul corps de troupes, auquel cas la solde est perçue d'après les fixations du tarif spécial à ce corps.

Dispositions transitoires.

Art. 11. Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers, tambours clairons ou trompettes, soldats et enfants de troupe de toutes armes qui, à la date du 1er janvier 1875, se trouveront en possession d'une solde (y compris les hautes-payes spéciales aux tambours-majors et aux sapeurs, les suppléments de 3 et de 5 cent. au profit de l'ordinaire et enfin le supplément de 5 cent. aux ouvriers en fer et en bois dans les régiments d'artillerie), ou d'un supplément de solde dont la quotité est supérieure à celle fixée par les nouveaux tarifs, conserveront, transitoirement, la jouissance de ces allocations ; mais dès qu'ils seront l'objet d'un changement de grade, d'emploi ou de corps, application leur sera faite du nouveau tarif, qui, en tout état de cause, sera obligatoire pour tous à partir du 1er janvier 1878.

Exceptions.

Art. 12. Les dispositions transitoires qui font l'objet du précédent article comportent certaines exceptions.

Les dispositions prescrites par l'article 10 du présent décret pour les adjudants et assimilés dans tous les corps de troupes seront immédiatement applicables à partir du 1er janvier 1875, sans qu'il y ait lieu d'adopter à cet égard un régime transitoire en raison de l'augmentation de la solde de présence que les nouveaux tarifs comportent pour les intéressés.

Supplément de solde dans Paris.

Les corps de troupes et détachements qui, à la date du 1er janvier 1875, se trouveront déjà en possession du supplément en question, continueront transitoirement à le percevoir, au taux fixé par les tarifs actuellement en vigueur, pour tous les hommes du corps ou détachement auxquels l'allocation du supplément de solde pour résidence dans Paris peut ou pourra être due. L'ancien tarif cessera d'être appliqué si le détachement tout entier vient à quitter la résidence qu'il occupait au 1er janvier 1875, et, aussi en cas de fusion par suite de réorganisation, dans un corps non en jouissance des allocations anciennes ; le tarif nouveau sera, d'ailleurs, exclusivement obligatoire à partir du 1er janvier 1878, pour tous les corps de troupes de toutes armes.

---

19 novembre 1874. — *Tarifs de la solde et des accessoires de solde de la troupe* (extrait).

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

§ 1er. — *Maîtres ouvriers, tailleurs, cordonniers ou bottiers, selliers.*

Les maîtres ouvriers des corps de troupes, autres que les chefs armuriers, reçoivent une solde uniformément fixée, sans distinction d'armes, à 1 fr. 25 c. en station avec le pain seulement, et à 1 fr. 07 c. avec vivres de campagne. Cette solde est acquise aux maîtres ouvriers gagistes aussi bien qu'à ceux qui sont liés au service, quel que soit d'ailleurs le grade dont ceux-ci sont revêtus.

§ 2. — *Enfants de troupe avant l'âge de 14 ans.*

Les enfants de troupe de toutes armes, avant l'âge de 14 ans, reçoivent en station, avec le pain seulement, une solde fixée uniformément à 35 cent. par jour. Cette solde est réduite à 12 cent. par jour quand ces mêmes enfants touchent les vivres de campagne ou l'indemnité représentative de vivres.

---

arif n° 8. — Régiments d'artillerie, régiments du train des parcs d'artillerie.

DÉSIGNATION des grades.	SOLDE de présence par jour. avec vivres de campagne.	en station avec le pain seulement.	DÉSIGNATION des grades.	SOLDE de présence par jour. avec vivres de campagne.	en station avec le pain seulement.
djudant sous-officier .	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
us-chef de musique .	3 77	3 95	Canonnier servant des batteries à cheval et canonnier conducteur de 1re cl.	0 51	0 74
ef armurier de 1re cl.					
ef armurier de 2e cl.	2 12	2 30			
ef artificier	1 92	2 15	de 2e cl.	0 42	0 65
réch. des log.-tromp.	1 47	1 70			
réchal des logis chef.	1 82	2 05			
us-chef artificier . . .	1 27	1 50			
réchal des logis . . .	1 17	1 40	Canonnier servant des batteries montées et non montées, maréch.-ferr., bourrelier, ouvrier en fer et en bois, de 1re cl.	0 41	0 64
réch. des logis-fourr.					
igadier-fourrier. . . .	1 02	1 25			
igadier-trompette. . .					
igadier.	0 77	1 00	de 2e cl.	0 32	0 55
igadier maréch.-ferr.					
rtificier	0 65	0 88	Enf. de troupe à 14 ans		
ompette					

Tarif n° 9. — Régiment de pontonniers, compagnies d'artificiers.

DÉSIGNATION des grades.	SOLDE de présence par jour. avec vivres de campagne.	en station avec le pain seulement.	DÉSIGNATION des grades.	SOLDE de présence par jour. avec vivres de campagne.	en station avec le pain seulement.
djudant sous-officier .	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
us-chef de musique .	3 77	3 95	Maréchal des logis . . .	1 17	1 40
hef armurier de 1re cl.			Maréch. des logis fourr.		
hef armurier de 2e cl.	2 12	2 30	Brigadier fourrier . . .	1 02	1 25
			Brigadier trompette. . .		
charpentier .			Brigadier maréchal-ferr.	0 77	1 00
aître . . forgeron . . .	1 92	2 15	Brigadier.		
cordier			Maître batelier ou ouvr.	0 65	0 88
aréch. des log.-tromp.	1 47	1 70	Maître artificier-tromp.		
aréch. des log. chef. .	1 82	2 05	Pontonnier de 1re cl. .	0 49	0 72
aréch. d. log. chargé de l'infirmerie des chev.	1 17	1 40	et artificier. de 2e cl. .	0 40	0 63
			Enf. de troupe à 14 ans		

Tarif n° 10. — Compagnies d'ouvriers d'artillerie.

DÉSIGNATION des grades.	SOLDE de présence par jour avec vivres de campagne.	en station avec le pain seulement.	DÉSIGNATION des grades.	SOLDE de présence par jour. avec vivres de campagne.	en station avec le pain seulement.
	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
aréchal des logis chef	2 07	2 30	Maître ouvrier	0 65	0 88
aréchal des logis . .	1 17	1 40	Trompette.		
aréchal d. logis-fourr.			Ouvrier. . de 1re classe.	0 57	0 80
rigadier-fourrier . . .	1 02	1 25	de 2e classe. .	0 49	0 72
rigadier	0 77	1 00	de 3e classe. .	0 40	0 63
			Enf. de troupe à 14 ans		

Tarif n° 13. — Suppléments de solde.

	PAR JOUR
	fr. c.
§ 1. *Troupes en marche, en corps ou en détachement.*	
Adjudant sous-officier et assimilé	0 85
Sous-officier et assimilé d'un autre grade de sous-officier que celui d'adjudant, caporal-fourrier et brigadier-fourrier, caporal-tambour, brigadier-trompette, caporal-sapeur	0 25
Caporal, brigadier, soldat, clairon, tambour ou trompette et enfant de troupe	0 10
§ 2. *Militaires employés dans les écoles militaires, dans les pénitenciers militaires, dans les ateliers de condamnés aux travaux publics.*	
Adjudant sous-officier et assimilé	1 00
Sous-officier et assimilé d'un autre grade de sous-officier que celui d'adjudant	0 45
Caporal et brigadier, soldat, tambour ou clairon	0 20
§ 3. *Pour résidence dans Paris.*	
Adjudant sous-officier et assimilé	0 75
Sous-officier et assimilé d'un autre grade de sous-officier que celui d'adjudant, élève d'administration, caporal-fourrier, brigadier-fourrier, caporal-tambour, brigadier-trompette, caporal-sapeur	0 40
Caporal, brigadier, soldat, clairon, tambour ou trompette et enfant de troupe	0 07
§ 4. *En rassemblement.*	
Adjudant sous-officier et assimilé	0 20
Sous-officier et assimilé d'un autre grade de sous-officier que celui d'adjudant, élève d'administration, caporal-fourrier, brigadier-fourrier, caporal-tambour, brigadier-trompette, caporal-sapeur	0 10
Caporal, brigadier, soldat, clairon, tambour ou trompette et enfant de troupe	0 05
§ 5. *Supplément de solde alloué à l'occasion de la fête nationale.*	
Adjudant sous-officier et assimilé	1 50
Sous-officier et assimilé d'un autre grade de sous-officier que celui d'adjudant, élève d'administration, caporal-fourrier, brigadier-fourrier, caporal-tambour, brigadier-trompette, caporal-sapeur	0 70
Caporal, brigadier, soldat, clairon, tambour et trompette et enfant de troupe	0 30
§ 6. *Militaires détachés extraordinairement pour la conduite des recrues.*	
Sous-officier	0 26
Caporal, brigadier, soldat, tambour et clairon, trompette	0 18

d'assimilation des militaires occupant des emplois spéciaux s corps de troupes, pour servir à l'allocation : 1° des supplé- de solde fixés par le tarif n° 13 annexé au décret du 19 no- 1874 ; 2° de la solde à attribuer à ces militaires dans les d'isolés, de convalescents, etc.

OUPE ans nt compris ilitaires llocation les ts de solde	DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	SOLDE D'INFANTERIE à attribuer aux militaires ci-contre dans les dépôts d'isolés ou de convalescents.
dant.	Sous-chef de musique	La solde d'adjudant.
	Chef armurier de 1re classe . . .	*Idem.*
fficier re grade l'adjudant.	Musicien de 1re classe (ancienne organisation)	La solde de sergent-major.
	Chef artificier, maître charpentier, forgeron, cordier.	*Idem.*
	Chef armurier de 2e classe. . . .	*Idem.*
	Chef de fanfare	*Idem.*
	Musicien de 2e classe (ancienne organisation)	La solde de sergent.
	Maître ouvrier, tailleur, cordonnier, bottier, sellier	*Idem.*
	Sous-chef artificier	*Idem.*
	Musicien de 3e classe (ancienne organisation)	La solde de caporal.
	Musicien (nouvelle organisation)	La solde de soldat de 1re classe.
	Maréchal-ferrant, bourrelier, ouvrier en fer et en bois.	La solde de soldat d'après la classe du militaire.
rigadier lat.	Maître batelier ou ouvrier, maître artificier, artificier dans les régiments d'artillerie et du génie	La solde de caporal.
	Ouvrier de 1re et 2e classe des compagnies d'ouvriers d'artillerie et des compagnies d'ouvriers du train des équipages militaires.	La solde de soldat de 1re classe.
	Idem de 2e classe	La solde de soldat de 2e classe.
	Tromp[illegible]e	La solde des tambours et clairons.

19 novembre 1874. — *Tarif fixant le taux d'après lequel sera décomptée, à partir du 1er janvier 1875, la solde transitoirement maintenue aux hommes de troupe des diverses armes qui, à ladite date, étaient en jouissance d'allocations supérieures, dans leur ensemble, à la nouvelle solde fixée par les tarifs qui font suite au décret du 19 novembre 1874* (extrait).

NOTA. Dans ce tarif ont été fondus : — les suppléments de solde de 3 cent. et 5 cent. accordés par les décisions impériales des 11 mars 1857 et 27 novembre 1867, le supplément de 5 cent. accordé aux ouvriers en fer et en bois dans les régiments d'artillerie, et, enfin, en ce qui concerne les adjudants sous-officiers, sous-chef de musique, chefs armuriers et maîtres ouvriers tailleurs, cordonniers ou bottiers et selliers, la prime journalière d'entretien de la masse individuelle, ainsi que le supplément de 5 cent. à cette prime que ces militaires doivent percevoir en campagne et en Algérie.

DÉSIGNATION DES GRADES.	SOLDE DE PRÉSENCE PAR JOUR	
	avec vivres de campagne.	en station, avec le pain seulement.
8° *Régiments d'artillerie, régiments du train des parcs d'artillerie.*		
	fr. c.	fr. c.
Maître ouvrier du grade de maréchal des logis	1 45	1 63
Brigadier maréchal-ferrant	0 87	1 10
Brigadier-fourrier	1 06	1 29
Maréchaux-ferrants et bourreliers de 2e classe	0 41	0 64
Ouvrier en fer et en bois des batteries à cheval — de 1re classe	0 56	0 79
Ouvrier en fer et en bois des batteries à cheval — de 2e classe	0 47	0 70
Ouvrier en fer et en bois des batteries montées et non montées. — de 1re classe	0 46	0 69
Ouvrier en fer et en bois des batteries montées et non montées. — de 2e classe	0 37	0 60
Enfant de troupe avant 14 ans	0 19	0 42
9° *Régiment de pontonniers.*		
	fr. c.	fr. c.
Maître ouvrier du grade de maréchal des logis	1 35	1 53
Brigadier maréchal-ferrant	0 87	1 10
Maréchal-ferrant de 2e classe	0 41	0 64
Brigadier	0 84	1 07
Maître-batelier ou ouvrier	0 69	0 92
Enfant de troupe avant 14 ans	0 19	0 42
10° *Compagnies d'ouvriers d'artillerie, compagnies d'ouvriers du train des équipages militaires.*		
	fr. c.	fr. c.
Brigadier	0 84	1 07
Caporal		
Maître ouvrier	0 79	1 02
Ouvrier — de 1re classe	0 68	0 91
Ouvrier — de 2e classe	0 53	0 76
Ouvrier — de 3e classe	0 43	0 66
Enfant de troupe avant 14 ans	0 19	0 42
11° *Compagnies d'artificiers.*		
	fr. c.	fr. c.
Brigadier	0 84	1 07
Maître artificier	0 69	0 92
Enfant de troupe avant 14 ans	0 19	0 42

3 décembre 1874. — *Circulaire ministérielle : Le prêt sera payé à terme échu aux troupes sur le pied de paix* (extrait).

Le Président de la République a décidé, le 27 novembre 1874, que l'article 154 de l'ordonnance du 10 mai 1844 sera ainsi modifié :

« Le capitaine perçoit le prêt à terme échu sur une feuille de prêt portant décompte (modèle nos 50 et 50 *bis*), certifiée et quittancée par lui et que le trésorier vérifie avant d'en payer le montant.

« Toutefois, pour les troupes en marche et dans les corps et détachements où est appliqué le mode d'achats directs par les ordinaires, le prêt peut être perçu d'avance si la nécessité en est reconnue par le conseil d'administration ou par l'officier qui, à défaut du conseil, exerce l'administration du corps ou de la fraction de corps. »

II. TABLEAUX D'AVANCEMENT.

1° PROPOSITIONS RELATIVES A L'AVANCEMENT AUX DIVERS GRADES D'OFFICIER.

ARTILLERIE.

POUR LE GRADE DE COLONEL. — MM. 1. *d'Haranguier de Quincerot* (Ed.). — 2. *Voilliard.* — 3. *Roux Joffrenot de Montlebert.* — 4. *Poizat.* — 5. *Tricoche.* — 6. *Logerot* (P. A.). — 7. *Boucher de Morlaincourt.* — 8. *Dejean* (E. N. L.). — 9. *Rebillot.* — 10. *Jacquot* (J. L.) — 11. *Beaupoil de Saint-Aulaire.* — 12. *Massenet* (J. C.). — 13. *Viguier.* — 14. *Fiaux.* — 15. *Brion.* — 16. *Warnesson.* — 17. *Charon.* — 18. *Liégeard* (H. L.).

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL. — MM. 1. *Chaumette.* — 2. *Pinot.* — 3. *Cailloux.* — 4. *Vidal* (J. J. B.). — 5. *Lestourgie.* — 6. *Chéronnet.* — 7. *Loyer.* — 8. *Gougis.* — 9. *Cuvillier* (A. J.). — 10. *Rey* (L. C. A.). — 11. *Boudot.* — 12. *Harel* (A. P.). — 13. *Hürstel.* — 14. *Demay.* — 15. *Cary.* — 16. *de Novion.* — 17. *Voisin* (N. J.). — 18. *Astier.* — 19. *Duchêne.* — 20. *Perrin* (J. B.). — 21. *Picrron de Mondésir.* — 22. *Saillard.*

POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON. — MM. 1. *Ducasse* (A. J.). — 2. *Lequeux.* — 3. *Arveuf.* — 4. *Séard.* — 5. *Lestaudin.* — 6. *Marssillon.* — 7. *Wilhelm.* — 8. *de Lacombe* (J. A. E.). — 9. *Gastine* (V. A. L.). — 10. *Charpaux.* — 11. *Réallon.* — 12. *Boreau de Roincé.* — 13.

Lippmann. — 14. *Buloz.* — 15. *Baritot.* — 16. *Ruyneau de Saint-Georges.* — 17. *Jorna de Lacale.* — 18. *Bubbe.* — 19. *Mignon* (P. A. A. J.). — 20. *Lusson.* — 21. *Malenfer.* — 22. *de la Monneraye.*

POUR LE GRADE DE CAPITAINE. — MM. 1. *Blanche.* — 2. *Mourret.* — 3. *Thiboudet.* — 4. *Rageot.* — 5. *Jacquemin* (F.). — 6. *Douet.* — 7. *Rauch* (H.). — 8. *Mangenot.* — 9. *Mauclère.* — 10. *Degorge.* — 11. *Pertus.* — 12. *de Lamothe.* — 13. *Laffon de Ladebat* (E. E.). — 14. *Guez.* — 15. *Jouffray.* — 16. *de Malet.* — 17. *Guillin.* — 18. *de Dartein.* — 19. *Reiset.* — 20. *de Sparre.* — 21. *Herment* (G. J.). — 22. *Locard.* — 23. *Voisin* (P. E.). — 24. *Guillemaut.* — 25. *Colin* (G. R.). — 26. *Guillaume* dit *Gaiffe.* — 27. *Baille de Beauregard.* — 28. *Reille* (H. C. G.). — 29. *Coudret.* — 30. *Lacor.* — 31. *Servière.* — 32. *Pidot.* — 33. *Ledoux* (H. F. A.). — 34. *Janvier.* — 35. *Galouzeau de Villepin.* — 36. *Hastron.* — 37. *Wishoffe.* — 38. *de Teyssière.* — 39. *Morel* (M. E.). — 40. *Regnier* (P. J. M.). — 41. *Barbier* (C. F. L.).

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT. — 1er régiment : 1. *Marchal,* maréchal des logis chef; 2. *Pouy,* id. — 3e rég. : *Robach,* adjud. — 4e rég. : *Paul,* maréchal des logis chef. — 5e rég. : *Charles,* adjud. — 6e rég. : *Boutet,* maréchal des logis chef. — 8e rég. — *Maurisset,* maréchal des logis chef. — 9e rég. : 1. *Gaudin,* mar. des l. chef; 2. *Vercey,* mar. d. l. — 10e rég. : *de Liégeard,* mar. d. l. — 11e rég. : 1. *Germain,* mar. d. l. fourr.; 2. *Marquet,* mar. d. l. chef; 3. *Haurie,* id. (au Japon) — 13e rég. : *Cadot,* adjud. — 14e rég. : 1. *Kammerlocher,* mar. d. l. chef; 2. *Chamblay,* id. — 16e rég. : *Bailly,* adjud. — 17e rég. : *Baehrel,* adjud. — 20e rég. : *Barbier,* adjud. — 23e rég. : *Princé,* mar. d. l. chef. — 24e rég. : 1. *Roussel,* mar. d. l.; 2. *Darbou,* adjud. — 25e rég. : 1. *Fons,* adjud.; 2. *Raunier,* id. — 26e rég. : *Cazamian,* mar. d. l. chef. — 27e rég. : *Lefort,* adjud. — 28e rég. : *Guéneau,* adjud. — 30 rég. : *Vassal,* mar. d. l. chef. — 31e rég. : *Grapin,* mar. d. l. chef. — 32e rég. : 1. *Bertet,* adjud.; 2. *Henrys d'Aubigny,* mar. d. l. chef. — 33e rég. : 1. *Mougin,* adjud.; 2. *Rossignon,* id. — 34e rég. : 1. *Tronquet,* adjud.; 2. *Balay,* mar. d. l. chef. — 35e rég. : 1. *Demieux de Morchesne,* adjud.; 2. *Besençon,* mar. d. l. fourr. — 36e rég. : *Durand,* adjud. — Rég. d'art. pontonniers : *Chevallier,* adjud. — 1re comp. d'artificiers : *Hamm,* mar. d. l. — École polytechnique : *Bemer,* adjud. — École militaire de Saint-Cyr : 1. *Moinier,* adjud.; 2. *Rougé,* id. — École de cavalerie de Saumur : *Graveteau,* mar. d. l. (détaché du 11e rég. d'art.).

TRAIN D'ARTILLERIE.

POUR LE GRADE DE COLONEL. — Néant.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL. — M. *Isaac* (M.).

POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON. — MM. 1. *Stahl.* — 2. *Mongin.* — 3. *Richard* (L.). — 4. *Reibel* (J.).

POUR LE GRADE DE CAPITAINE. — MM. 1. *Lainé.* — 2. *Debat-Ponsan.* — 3. *Barbet.* — 4. *Argoud.* — 5. *Charreau.* — 6. *Fournès.* — 7. *Charpentier* (C. F.). — 8. *Paturot.* — 9. *Michaut.* — 10. *Robert* (J. B. C. E.).

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT. — 1° *Candidats du train d'artillerie.* — 1er rég. : 1. *Douillet,* adjud.; 2. *Huguet,* id.; 3. *Brunet,* id. — 2e rég. : 1. *Sanzé,* adjud.; 2. *Bohy,* id.; 3. *Athénas,* mar. d. l. chef; 4. *Jung,* adj.; 5. *Pernet,* mar. d. l. chef.

2° *Candidats de l'artillerie.* — 1. *Gallimard,* adjud., 5e rég. — 2. *Labori,* adjud., 7e rég. — 3. *Léger,* adjud., 8e rég. — 4. *Guérin* (J.), adjud., 16e rég. — 5. *Lesparre,* adjud., 13e rég. — 6. *Barsoulat,* adjud., 5e rég. — 7. *Caron* (L. A.), adjud., 15e rég. — 8. *Gibbe,* adjud., 21e rég. — 9. *Moral,* adjud., 25e rég. — 10. *Blot,* mar. d. l. chef, 1er rég. — 11. *Trouillet,* adjud. 10e rég. — 12. *Marais,* mar. d. l. chef, 20e rég.

PROPOSITIONS RELATIVES A L'AVANCEMENT ET A LA NOMINATION DES EMPLOYÉS DES DIVERSES CLASSES.

POUR L'EMPLOI DE GARDE PRINCIPAL. — MM. 1. *Lelong* (V.). — 2. *Poisson.* — 3. *Gignot.* — 4. *Amand.* — 5. *Gigout.* — 6. *Sissac.* — 7. *Magnin.* — 8. *Page* (F.). — 9. *Portmann.* — 10. *Dalard.* — 11. *Lacombe* (A. C.). — 12. *Vignoles.* — 13. *Magnier.* — 14. *Dorr.* — 15. *Coccoz.* — 16. *Foulut.* — 17. *Dusseaut.* — 18. *Gsell.* — 19. *Houillon.* — 20. *Motuelle.*

POUR L'EMPLOI DE GARDE DE 1re CLASSE. — MM. 1. *Cotte.* — 2. *Buob.* — 3. *Tincelin.* — 4. *Péré.* — 5. *Rémond.* — 6. *Amiand.* — 7. *Delporte* (C. F. J.). — 8. *Julien* (J. P.). — 9. *Ferbu.* — 10. *Parviller* dit *Nourret.* — 11. *Dutilleul.* — 12. *Besançon* (V. J.). — 13. *Ostermann.* — 14. *Siat.* — 15. *Genevaz.* — 16. *Robert* (P. J. D.). — 17. *Plouvier.* — 18. *Mentgen.* — 19. *Chrétien* (A.). — 20. *Villessourde.* — 21. *Nachard.* — 22. *Cazalbou.* — 23. *Tisserand.* — 24. *Freyss.* — 25. *Zimmer* (J. A.). — 26. *Bellouard.* — 27. *D'herse.* — 28. *Minart.* — 29. *Strap.* — 30. *Vial.*

POUR L'EMPLOI DE GARDE DE 2e CLASSE. — MM. 1. *Toussaint* (A. F.), ouvrier d'état de 1re classe (pour chef ouvrier). — 2. *Perrin,* adjud. au 24e rég. — 3. *Michel,* mar. d. l. chef, 6e comp. d'ouv. — 4. *Haüer,* gardien de batt. de 1re classe. — 5. *Delmas,* adjud., 38e rég. — 6. *Berthelon* (E.), ouv. d'état de 1re classe (pour chef ouvrier). — 7. *Quinzain,* chef artificier, 8e rég. — 8. *Grincourt,* m. d. l., 2e comp. d'ouv. — 9. *Candès,* adjud., 17e rég. (pour ch. artific.). — 10. *Baraban,* ch. artific., 7e rég. (pour chef artific.). — 11. *Schaaf* (G.), ouv. d'état de 1re classe (pour chef ouv.). — 12. *Méeus,* adjud., rég. d'art. pontonn. — 13. — *Germain,* m. d. l. chef, 2e comp. d'ouv. — 14. *Luscan,* adjud., 26e rég. — 15. *Vitrey,* adjud., 23e rég. — 16. *Lévêque* (E.), ouv. d'état de 1re classe. — 17. *Faussard,* adjud., 1er rég. — 18. *Arlru,* m. d. l. chef,

2e comp. d'artific. — 19. *Gaucher*, gardien de batt. de 1re classe. — 20. *Bouvier*, adjud., 22e rég. — 21. *Cambray*, ouv. d'état de 1re classe (pour chef ouvrier). — 22. *Nicolas*, adjud., 6e rég. (pour chef artific.). — 23. *Kintgen*, m. d. l. chef, 5e comp. d'ouv. — 24. *Tarisson*, adjud., 5e rég. — 25. *Forfert*, adjud., 9e rég. — 26. *Aniquot*, ouv. d'état de 1re classe (pour chef ouvrier). — 27. *Croslin*, chef artific., 18e rég. — 28. *Œrtel*, m. d. l. ch., 10e comp. d'ouv. — 29. *Guillon*, adjud., 13e rég. — 30. *Derbiet*, adjud., École de St-Cyr. — 31. *Vicq*, ouv. d'état de 1re classe (pour chef ouvrier). — 32. *Bonnemaison*, adjud., 27e rég. — 33. *Masson*, m. d. l., 8e comp. d'ouv. — 34. *Saint-Hillier*, gardien de batt. de 1re classe. — 35. *Collet*, adjud., 34e rég. — 36. *Peigné* (J. N.), ouv. d'état de 1re classe (pour chef ouvrier). — 37 *Maîtrepierre*, adj., 20e rég. — 38. *Provost*, m. d. l. chef, 5e comp. d'ouv. — 39. *Pouy*, adjud., 36e rég. — 40. *Marchal*, adjud., 32e rég.

POUR L'EMPLOI DE CONTRÔLEUR D'ARMES PRINCIPAL. — (Pour le service des manufactures). — MM. 1. *Favarcq* (J.). — 2. *Hardy* (J. J.). — 3. *Luneteau*. — 4. *Verdin*.

POUR L'EMPLOI DE CONTRÔLEUR D'ARMES DE 1re CLASSE. — MM. 1. *Sauviat* (pour le serv. des direct.). — 2. *Chadelin* (pour le serv. des manuf.). — 3. *Orioux* (idem). — 4. *Broch* (id.). — 5. *Seillon* (M.) (pour le serv. des direct.). — 6. *Zwercher* (id.). — 7. *Degó* (pour le serv. des man.). — 8. *Dutranoy* (A.) (idem). — 9. *Vénéra* (pour le serv. des direct.). — 10. *Numile* (id.). — 11. *Mornat*, au Japon (id.). — 12. *Delmas* (pour le serv. des manuf.).

POUR L'EMPLOI DE CONTRÔLEUR D'ARMES DE 2e CLASSE. — 1° *Pour le service des manufactures :* MM. 1. *Lafontaine* (D. J.), maître (St-Étienne). — 2. *Schaffner* (G.), idem (Châtellerault. — 3. *Britsch* (H.), compagnon (Dépôt central). — 4. *Lépiney* (C. S.), maître (Tulle). — 5. *Girard* (C.), maître (St-Étienne). — 6. *Gallet* (R. A. M.), compagnon (Châtellerault). — 7. *Dannesbüchler* (G.), compagnon (Dépôt central). — 8. *Wayoff* (J.), maître (St-Étienne).

2° *Pour le service des directions :* MM. 1. *Aix*, maître (Tulle). — 2. *Rohr*, maître (direct. de Vincennes). — 3. *Hébé*, compagnon (Tulle).

POUR L'EMPLOI D'OUVRIER D'ÉTAT DE 1re CLASSE. — 1° *Pour le service des directions. — Ouvriers d'état de 2e classe :* — MM. 1. *Fauvet*. — 2. *Gœbb*. — 3. *Delamarre*. — 4. *Coste* (F.). — 5. *Pernier*. — 6. *Sallerin* (S.) — 7. *Jarlot* (C.). — 8. *Soulaire*. — 9. *Reis*. — 10. *Defer*. — 11. *Fluchot*. — 12. *Wolff* (J. J.).

2° *Pour le service des poudreries. — Maîtres poudriers :* — MM. 1. *Gillet*. — 2. *Philippe*.

POUR L'EMPLOI D'OUVRIER D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — 1° *Pour le service des directions. — Maréchaux des logis :* — MM. 1. *Erbs*, 10e comp. d'ouvr. (détaché au Dépôt central). — 2. *Vergès*, 8e comp. d'ouvr. — 3. *Cour-*

tial, rég. d'art. pontonn. — 4. *Chevenet,* 1re comp. d'artif. — 5. *Montagne,* 3e comp. d'ouvr. — 6. *Jeunet,* 6e comp. d'ouvr. (détaché aux forges du Centre). — 7. *Cazeneuve,* 9e comp. d'ouvr. — 8. *Keller,* id. — 9. *Blassel,* 3e comp. d'ouvr. — 10. *Thévenon-Rousseau,* 3e comp. d'artif. — 11. *Bémer,* 1re comp. d'ouvr. — 12. *Coyard,* 7e comp. d'ouvr. — 13. *Monteiller,* 8e comp. d'ouvr. (détaché au Dépôt central). — 14. *Magoteaux,* 4e comp. d'ouv. (id.). — 15. *Derouet,* 1re comp. d'ouvr. (id.).

2° *Pour ouvriers d'état sellier. — Brigadiers-selliers :* — 1. *Armand,* 9e rég. — 2. *Billet,* 12e rég.

3° *Pour le service des poudreries.— Ouvriers à poste fixe :*— 1. *Delataille* (Le Ripault). — 2. *Sinsoilliez* (St-Chamas). — 3. *Grandhumbert* (id.).

POUR L'EMPLOI DE GARDIEN DE BATTERIE DE 1re CLASSE. — MM. 1. *Triguel,* gardien de 2e cl. — 2. *Pargny,* id. — 3. *Monget,* adjud., 15e rég. — 4. *Bessières,* gardien de 2e cl. — 5. *Trit,* id. — 6. *Blin,* adj., 7e rég. — 7. *Laurent* (J. A.), gardien de 2e cl. — 8. *Gueusquin,* id. — 9. *Bresson,* adjud., 37e rég. — 10. *Cerclé,* gardien de 2e cl. — 11. *Durand* (A.), id. — 12. *Naget,* adjud., rég. d'art. pontonn. — 13. *Laborderie,* gardien de 2e cl. — 14. *Gayet* (J. P.), id. — 15. *Guillaume,* adjud., 18e rég. — 16. *Hartmann,* gardien de 2e cl. — 17. *Portier* (N. H.), id. — 18. *Sivignon,* adjud., 2e rég.

POUR L'EMPLOI DE GARDIEN DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — *Maréchaux des logis :* — 1. *Huser,* 7e comp. d'ouv. — 2. *Lambottin,* 17e rég. — 3. *Salelles,* 5e rég. — 4. *Kinnel,* 18e rég. — 5. *Richard,* 11e rég. — 6. *Finet,* 13e rég. — 7. *Sollet,* 10e rég. — 8. *Marzary,* 19e rég. — 9. *Stempfer,* 3e rég. — 10. *Rault,* 21e rég. — 11. *Kermeneur,* 14e rég. — 12. *Miramont,* 37e rég. — 13. *Rigollet,* 31e rég. — 14. *Louis,* 20e rég. — 15. *Gérard* (E.). 25e rég. — 16. *Bocquillon,* 27e rég. — 17. *Méternique,* 28e rég. — 18. *Franckhausser,* 30e rég. — 19. *Auriol,* 6e rég. — 20. *Hénon,* 16e rég.

EMPLOIS SPÉCIAUX DANS LES RÉGIMENTS.

POUR CHEF ARTIFICIER DE RÉGIMENT. — *Maréchaux des logis sous-chefs artificiers :* — 1. *Thalinger,* 25e rég. — 2. *Duc,* 37e rég. — 3. *Girardon,* 32e rég. — 4. *Merillon,* 35e rég. — 5. *Sautereau,* 6e rég. — 6. *Hochscheid,* 19e rég. — 7. *Bochet,* 22e rég. — 8. *Charpentier,* mar. d. log., 4e comp. d'artificiers.

POUR MAITRE CHARPENTIER. (Rég. d'art. pontonniers.) — Néant.

POUR MAITRE CORDIER. (Idem.) — Néant.

POUR MAITRE FORGERON. (Idem.) — *Gouget,* mar. d. log. chef.

POUR CHEF ARMURIER DE 2e CLASSE. — 1. *Lieber* (L.), compagnon (manufact. de Tulle). — 2. *Mockers* (P.), id. (St-Étienne). — 3. *Bussereau* (P. E. J.), id. (Châtellerault).

III. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 décembre 1874).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE DIVISION. — II. M. le gén. *Barbary de Langlade*, nommé membre du Comité de l'artillerie.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — II. M. le gén. *Thoumas*, nommé inspect. des poudreries et raffineries de l'État. — M. le gén. *Chappe*, désigné pour commander l'artill. du 8e corps d'armée et nommé président de la Commission d'expériences de Bourges.

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — II. MM. *Hennet*, classé à l'état-major partr et désigné pour commander provisoirem. l'artill. du 12e corps d'armée. — *Deville*, classé à l'état-major partr et désigné pour commander provisoirem. l'artill. du 17e corps. — *Delange*, désigné pour commander le 22e rég. — *Carré*, nommé dir. à Versailles. — *Mallarmé*, désigné pour commander le 20e rég.

III. Décédé (18 décembre) : M. *Petitpied*.

LIEUTENANTS-COLONELS. — I. Promus *Colonels* (24 déc. 1874), 4 : MM. *d'Haranguier de Quincerot*, nommé direct. à Bourges. — *Voilliard*, maintenu dans son emploi. — *Roux Joffrenot de Montlebert*, désigné pour commander le 11e rég. — *Poizat*, maintenu dans son emploi.

II. M. *Couty*, nommé adjoint à la direction de Lyon.

CHEFS D'ESCADRON. — I. Promus *Lieutenants-Colonels* (24 déc. 1874), 3 : MM. *Chaumette*, classé à l'état-major partr et nommé dir.-adj. à Cherbourg. — *Pinot*, classé à l'état-major partr et nommé sous-dir. à Lyon. — *Peting de Vaulgrenant*, classé au 11e rég. et maintenu dans son emploi.

II. MM. *Ducharmet-Salmon*, classé au 23e rég. — *Poilleux*, classé au 32e rég. — *Bousson*, classé à l'état-major partr et maintenu dans son emploi. — *de Boscal de Réals de Mornac*, nommé chef d'état-major de l'artill. du 9e corps et provisoirem. dir. de l'École d'artill. dudit corps, à Poitiers. — *Duterme*, classé au 29e rég. — *Pellissier*, classé au 38e rég. et maintenu dans son emploi. — *Morlière*, classé au 30e rég. et maintenu dans son emploi. — *Condren*, relevé de ses fonctions de major et classé au 32e rég. — *Delabrousse*, classé à l'état-major partr et nommé adjoint à l'état-major de l'École d'applic. de l'artill. et du génie.

III. Retraités (9 décembre 1874), 4 : MM. *Levassor-Sazeray*, *Cominal*, *Duros*, *Boissonnade*.

Décédé (29 décembre) : M. *Crépin*.

CAPITAINES EN PREMIER. — I. Promus *Chefs d'escadron* (24 décembre), 9 : MM. *Henry* (S.), classé au 14e rég. — *Gautier* (A.), nommé adj. à la dir. du Hâvre. — *Giraud* (E. A.), classé au 23e rég. — *Lécrivain*, classé au 5e rég. — *Lequeux*, maintenu dans son emploi. — *Lestaudin*, classé au 2e rég. — *Ducasse* (A. J.), classé au 24e rég. — *Séard*, maintenu dans son emploi. — *Arveuf*, nommé sous-inspect. des forges du Midi.

II. MM. *Benoit*, désigné pour faire fonctions de major au 32e rég. — *Jouquey*, classé à l'état-major partr et nommé adj. au command. de l'artill. de l'arrond. du Mont-Valérien. — *Malherbe* (J. E.), désigné pour faire fonctions de maj. au 14e rég. — *Messin*, classé à la 1re batt. du 9e rég. — *Thiébaud*, désigné pour faire fonctions de major au 19e rég. — *Morio* (A. A.), classé à la 7e batt. du 4e rég. — *Boone*, classé à la 1re batt. *bis* du 5e rég. — *Blandin de Chalain* (G. M.), désigné pour faire fonctions de major au 33e rég. — *Devrez*, classé à l'état-major partr et nommé adj. à la dir. de Douai. — *Pla* (E. J. A.), classé à la 8e batt. du 7e rég. — *Martel*, classé à la 1re batt. *bis* du 13e rég. — *Laude*, classé à la 2e batt. *bis* du 15e rég. — *Poulleau*, classé à la 1re batt. du 13e rég. — *Lorgeré*, classé à l'état-major partr et nommé adj. à la dir. de Brest. — *de Douvres*, nommé professeur d'hippiatrique et d'équitation à l'École d'applic. de l'artill. et du génie. — *Clément* (J. E.), classé à la 13e batt. du 13e rég. — *Pluque*, classé à la 14e batt. du 33e rég. — *Granier*, classé à la 7e batt. du 19e rég. — *Brienne* (J. F.), classé à la 9e batt. du 14e rég. — *Barrat*, classé à la 1re batt. *bis* du 9e rég. — *Bernard* (F.), classé à la 1re batt. *bis* du 22e rég. — *Paul*, classé à la 4e batt. du 35e rég. — *Hermary*, classé à l'état-major partr et nommé adj. au service du matériel au Dépôt central. — *Berthon*, classé à la 5e comp. d'artificiers. — *Beaumarchais*, classé à la 1re batt. du 36e rég. — *Oudard*, classé à la 5e batt. du 9e rég. — *Finot*, classé à la 9e batt. du 15e rég. — *Gérardin* (C. N. F.), classé à la 3e batt. du 2e rég. — *Beuzon*, classé à la 1re batt. du 14e rég. — *de Lyonne*, classé à la 2e batt. *bis* du 19e rég. — *Guény*, classé à la 1re batt. *bis* du 29e rég. — *Barbé* (G. N.), classé à la 9e batt. du 32e rég. — *Fini*, classé à la 1re batt. du 4e rég. — *Leclère*, classé à la 2e batterie du 13e rég. — *Vilvaut*, classé à la 1re batt. *bis* du 35e rég. — *de Pontich*, classé à la 1re batt. du 6e rég. — *Remy* (A. L.), classé à la 1re batt. *bis* du 34e rég. — *Dubois* (V. F.), classé à la 2e batt. *bis* du 8e rég. — *Moureau* (C. F.), classé à la 4e batt. du 30e rég. — *Bocquillon*, classé à la 1re batt. *bis* du 27e rég. — *Veysset*, classé à la 1re batt. *bis* du 10e rég.

III. Retraité (9 décembre) : M. *Burger*.

CAPITAINES EN SECOND. — I. Nommés *Capitaines en premier* (24 déc.), 10 : MM. *Mouly*, classé à la 1re batt. du 10e rég. — *Haushalter*, maintenu dans son emploi. — *Feuillet*, classé à la 10e batt. du 8e régiment. — *Lefilliatre*, maintenu dans son emploi.— *Gourgaud*, classé à la 3e batt. du 14e rég. et maintenu dans son emploi. — *Lebeau*, classé à l'état-major partr et maintenu dans son emploi. — *Jullien*, *Sarrat*, maintenus à leurs batteries. — *Mathieu*, classé à la 12e batt. du 25e régiment. — *Tabourdeau*, classé à la 1re batt. *bis* du 33e rég.

II. MM. *Ray*, classé à la 7e batt. du 13e régiment. — *Déplanches*, classé à la 1re batt. *bis* du 25e rég. — *Gateau*, classé à la 5e batt. du 23e rég. — *Gremillet*, classé à la 10e batt. du 17e régiment. — *Artus*, classé à la 1re batt. du 24e rég. — *Joachim*, classé à la 14e batt. du 31e rég. — *Bomersbach*, classé à la 1re batt. du 37e rég. — *Bertrand* (G. F.), classé à la 13e batt. du 33e rég. — *Renaud* (F.), classé à la 4e batt. du 14e rég. — *Lasaigues*, classé à la 1re batt. *bis* du 23e rég. — *Lecuir*, classé à la 5e comp. d'artificiers et maintenu dans son emploi. — *Samin*, nommé adj. à la direct. de Rennes. — *Martin* (T. E.) nommé adj. à l'atelier de précision au Dépôt central. — *Boca*, classé à la 3e batt. du 15e rég. — *Bohineust*, classé à la 13e batt. du 31e rég. — *Theven-Guéléran*, classé à la 4e batt. du 35e rég. et maintenu dans son emploi. — *Pinet*, classé à la 5e batt. du 35e régiment et maintenu dans ses fonctions. — *Malavoy*, classé à la 2e comp. d'ouvriers. — *Bardin*, nommé adj.-maj. au 38e rég. — *Gonnaud*, nommé adj.-maj. au 19e rég. — *Litre*, nommé adj. aux forges du Midi. — *d'Opeln-Bronikowski*, nommé adj. à la direction du Hâvre. — *Tronsens*, nommé adj. à la direction de Douai.— *Duprez*, nommé adj. aux forges du Nord. — *Gazères*, nommé adj. au command. de l'artill. de l'arrond. de Calais. — *d'Apvril*, classé à la 6e batt. du 6e rég.— *Schneider* (J. N. R.), classé à la 2e batt. *bis* du 15e rég. — *Verle*, classé à la 1re batt. du 38e rég. — *Pohin*, classé à la 8e batt. du 23e rég. et maintenu dans son emploi. — *Moricette*, nommé adj.-maj. au 28e rég. — *Pierron* (G. J. A.), classé à la 13e batt. du 25e rég. et nommé adj. à la manufacture d'armes de Châtellerault. — *Beaudenom de Lamaze*, nommé instruct. d'équitation et de conduite de voitures au 30e rég. — *Driant*, nommé aide de camp de M. le gén. de brig. Grouvel. — *Frocard*, classé à la 9e batt. du 12e rég. et nommé adj. à la fonderie de Bourges.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *Capitaines en second* (24 déc.), 9 : MM. *Besson*, classé à la 10e batterie du 4e rég. et nommé adjoint aux forges de l'Est. — *Dupontavice de Heussey*, maintenu dans son emploi. — *Kieffer*, maintenu à sa compagnie. — *Delporte*, maintenu à sa batt. et nommé adjoint à la dir. de La Fère. — *Bacque*, maint. dans son emploi. — *Espach*, maintenu dans son emploi. — *Blanche*, classé à la 5e batt. du 30e et nommé adjoint à la fonderie de Bourges. —

Mourret, classé à la 1re batt. du 35e rég. — *Thiboudet*, nommé adjudant-major au 8e régiment.

II. MM. *Schauvliége*, désigné pour faire fonctions d'adjud.-major au 13e rég. — *Douet*, désigné pour faire fonctions d'adjud.-major au 14e rég. — *Rauch* (L. F.), désigné pour faire fonctions d'adjud.-major au 9e rég. — *Mouchard*, désigné pour faire fonctions d'adjud.-major au 30e rég. — *Mangenot*, désigné pour faire fonctions d'adjud.-major au 36e rég. — *Mauclère*, désigné pour faire fonctions d'adjud.-major au 20e rég. — *Moll*, désigné pour faire fonctions d'adjud.-major au 26e rég. — *Warain*, désigné pour faire fonctions d'adjud.-major au 19e rég. — *de Francqueville d'Orthal*, désigné pour faire fonctions d'adjud.-major au 2e rég. — *Reille* (H. C. G.), désigné pour faire fonctions d'adjud.-major au 22e rég. — *Servière*, nommé adjoint au professeur d'hippiatrique et d'équitation à l'École d'application de l'artill. et du génie. — *Brun* (A. A.), désigné pour faire fonctions d'adjud.-major au 1er rég. — *Thevenart*, désigné pour faire fonctions d'adjudant-major au 25e régiment. — *Hingue*, désigné pour faire fonctions d'adjudant-major au 7e régiment. — *Duquenoy*, classé à la 2e comp. d'artificiers. — *Rossino*, désigné pour faire fonctions d'adjudant-major au 17e rég. — *Joucla*, désigné pour faire fonctions d'officier d'habillement au 5e rég. — *Gaulthier*, désigné pour faire fonctions de trésorier au 28e rég. — *Gastal*, désigné pour faire fonctions d'adjud.-major au 37e rég. — *Dubois* (F. V.), désigné pour faire fonctions d'officier d'habillement au 6e rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — I. Nommés *Lieutenants en* 1er (24 déc.), 66 : MM. *Francoz*, classé à la 8e batt. du 2e rég. — *Vadot*, maintenu à sa compagnie. — *Labbé* (G. A.), classé à la 1re batt. du 25e rég. — *Chaton* (L. P.), classé à la 2e batt. du 9e rég. — *Schaub*, maintenu à sa compagnie. — *Proudhon*, classé à la 5e batt. du 19e rég. — *Obach*, maintenu à sa compagnie. — *Courtois* (J. B.), classé à la 4e batt. du 14e rég. — *Sénac*, classé à la 1re batt. *bis* du 34e rég. — *Germain* (J. N. P.), classé à la 12e batt. du 9e rég. — *Cirbeau*, classé à la 8e batt. du 4e rég. — *Bouché*, classé à la 3e batt. du 26e rég. — *Berogin*, classé à la 10e batt. du 20e rég. — *Chaumonot* (C. J.), maintenu dans son emploi. — *Jacquot* (L. A.), maintenu à sa batt. et à l'École de Saumur. — *Jolibois*, classé à la 4e batt. du 3e rég. — *Mialle*, classé à la 1re batt. du 38e rég. — *Grelet*, classé à la 1re batt. *bis* du 23e rég. — *Baumgœrtner*, classé à la 3e batt. du 8e rég. — *Faure* (J. B.), classé à la 1re batt. *bis* du 35e rég. — *Agnus*, classé à la 1re batt. *bis* du 10e rég. — *Kaestler*, classé à la 1re batt. du 6e rég. — *Foull*, maintenu à sa batt. — *Defoort*, maintenu dans son emploi. — *Relier* (J.), classé à la 1re batt. *bis* du 33e rég. — *Poulet* (H. D.), classé à la 13e batt. du 22e rég. — *Breton*, classé à la 10e batt. du 1er rég. — *Vibert*, classé à la 13e comp. du rég. d'artill.-pontonn. — *Labourgade*, classé

à la 1re batt. *bis* du 5e rég. — *Delahaye* (E. B.), classé à la 5e batt. du 7e rég. — *Rigaux*, classé à la 1re batt. *bis* du 13e rég. — *Coilland*, classé à la 4e batt. du 7e rég. — *Augé*, classé à la 7e batt. du 8e rég. — *Budin*, maintenu à sa compagnie. — *Bernard* (A.), maintenu à sa batt. — *Fontaine* (J. P.), maintenu à sa compagnie. — *Clauss*, maintenu à sa batt. — *Martin* (Jean), classé à la 2e batt. *bis* du 1[illegible] rég. — *Henry* (L. L.), classé à la 1re batt. *bis* du 9e rég. — *Delglise*, classé à la 14e batt. du 5e rég. — *Jean*, maintenu à sa batt. — *Michel* (J. R. S.), classé à la 1re batt. du 24e rég. — *Basset* (J. C.), classé à la 3e batt. du 15e rég. — *Bize*, classé à la 13e batt. du 32e rég. — *Houyvet*, classé à la 4e batt. du 15e rég. — *Valin*, classé à la 1re batt. *bis* du 22e rég. — *Renaud* (J.), classé à la 1re batt. du 36e rég. — *Nabias* (C. D.), classé à la 1re batt. *bis* du 25e rég. — *Charvin*, classé à la 1re batt. *bis* du 29e rég. — *Merlot*, classé à la 7e batt. du 20e rég. — *Maréchal* (P. F. C.), classé à la 6e batt. du 27e rég. — *Maigret*, classé à la 14e batt. du 37e rég. — *Cordier* (C. J.), classé à la 2e batt. *bis* du 15e rég. — *Legendre* (M. J. B. I.), classé à la 10e batt. du 15e rég. — *Guerrin*, classé à la 1re batt. du 30e rég. — *Robert* (J.), classé à la 2e batt. du 30e rég. — *Montauzié*, maintenu à sa batt. — *Durel* (E. J.), classé à la 8e batt. du 28e rég. — *Witschger*, classé à la 2e batt. *bis* du 8e rég. — *Poidevin* (C. A.), classé à la 10e batt. du 21e rég. — *Barnole*, classé à la 9e batt. du 30e rég. — *Kammerlocher* (L. A.), classé à la 3e compag. du rég. d'artill. pontonn. — *Bried*, classé à la 1re batt. *bis* du 27e rég. — *Lebard*, classé au dépôt du rég. d'art.-pontonn. — *Blanc* (P. O.), classé à la 10e batt. du 14e rég. — *Théaux*, classé à la 1re batt. du 37e régiment.

II. MM. *Bertheaut*, classé à la 12e batt. du 32e rég. — *Blanc* (S.), classé à la 4e batt. du 16e rég. — *Tarbouriech*, classé à la 6e batt. du 21e rég. et maintenu à l'École d'application. — *Grillot*, classé à la 8e batt. du 13e rég. — *Remy* (P.), classé à la 9e batt. du 22e rég. — *Petit* (A.), classé à la 6e batt. du 20e rég. — *Grobert*, classé à la 5e batt. du 28e rég. — *Marsouin*, classé à la 7e batt. du 33e rég. — *Lebrun*, classé à la 3e batt. du 9e régiment.

Sous-lieutenants. — I. Promus *Lieutenants en second* (rang du 20 décembre 1874), 70 : Depuis M. *Courouve* jusqu'à M. *Renaud* (J. B. A.) inclusivement. Ces officiers ont été maintenus dans les positions qu'ils occupaient.

Promus *Sous-lieutenants* (24 décembre) les 44 sous-officiers d'artillerie ci-après : MM. *Chevallier*, classé à la 7e batt. du 28e rég. — *Barbier*, nommé adjoint au trésorier du 20e rég. — *Charles*, nommé adjoint au trésorier du 5e rég. — *Baehrel*, classé à la 4e batt. du 5e rég. — *Durand*, classé à la 14e batt. du 37e rég. — *Haurie*, classé hors cadre (maintenu à la mission du Japon). — *Rossignon*, classé à la 12e batt.

du 27e rég. — *Robach*, nommé adjoint au trésorier du 15e rég. — *Fons*, classé à la 4e batt. du 2e rég. — *Lefort*, nommé adjoint au trésorier du 27e rég. — *Pouy*, nommé adjoint au trésorier du 37e rég. — *Hamm*, classé à la 2e compagnie d'ouvriers. — *Mougin*, nommé adjoint au trésorier du 33e rég. — *Rougé*, classé à la 9e batt. du 3e rég. — *Moinier*, classé à la 6e batt. du 29e rég. — *Cadot*, classé à la 3e batt. du 6e rég. — *Bemer*, classé à la 7e batt. du 30e rég. — *Germain*, classé à la 3e batt. du 13e rég. et maintenu à l'École de Saumur. — *Bailly*, nommé adjoint au trésorier du 16e rég. — *Roussel*, classé à la 2e batt. du 10e rég. — *Darbou*, classé à la 13e batt. du 34e rég. — *Demieux de Morchaisne*, classé à la 4e batt. du 30e rég. — *Rauniez*, classé à la 13e batt. du 24e rég. — *Marchal*, classé à la 1re batt. du 8e rég. — *Kammerlocher*, classé à la 8e batt. du 22e rég. — *Gueneau*, nommé adjoint au trésorier du 28e rég. — *Bertet*, nommé adjoint au trésorier du 32e rég. — *Vassal*, classé à la 4e batt. du 18e rég. — *Marquet*, nommé adjoint au trésorier du 11e rég. — *Tronquet*, nommé adjoint au trésorier du 29e rég. — *Grapin*, classé à la 2e batt. du 25e rég. — *Boutet*, classé à la 12e batt. du 24e rég. — *Vercey*, nommé adjoint au trésorier du 9e rég. — *Gaudin*, classé à la 3e batt. du 27e rég. — *de Liégeard*, classé à la 1re batt. du 35e rég. — *Henrys d'Aubigny*, classé à la 4e batt. du 19e rég. — *Paul*, classé à la 5e batt. du 35e rég. — *Princé*, classé à la 14e batt. du 10e rég. — *Besençon*, classé à la 4e batt. du 24e rég. — *Chamblay*, classé à la 4e batt. du 6e rég. — *Balay*, classé à la 7e batt. du 36e rég. — *Graveteau*, classé à la 3e batt. du 22e rég. — *Maurisset*, nommé adjoint au trésorier du 14e rég. — *Cazamian*, nommé adjoint au trésorier du 23e rég.

II. MM. *de Montessus*, classé à la 9e batt. du 36e rég. — *Lespérance*, classé à la 1re compagnie du rég. d'artill.-pontonn. — *Cumin*, classé à la 8e batt. du 24e rég. et maintenu à l'École de Saumur.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. MM. *Chanfrau*, classé à la 21e compagnie du 1er rég. — *Argela*, classé à la 20e compagnie du 1er rég. — *Scheyder*, classé à la 15e compagnie du 2e rég.

III. Retraités (9 décembre) : MM. *Ott* (F. M.), *Hugon* (A.).

CAPITAINES EN SECOND. — II. M. *Vinsot*, classé à la 3e compagnie du 1er rég.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. M. *Bresson*, désigné pour faire fonctions d'officier d'habillement au 1er rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. M. *Regnier* (E. P. C.), classé à la 21e comp. du 1er régiment.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. MM. *André* (J. F.), classé à la 22e comp. du 1er rég. — *Chabod*, classé à la 4e comp. du 1er rég.

EMPLOYÉS.

GARDES DE 1re CLASSE. — II. *Lesourd*, classé à Toul (direction de Châlons).

III. Retraités : MM. *Lachaume* et *Paret* (J. G.).

GARDES DE 2e CLASSE. — II. M. *Subsol*, classé à Cambrai (direction de Douai).

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — III. Retraité : M. *Urbain*.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — II. M. *Geyer* (L.), classé au 21e rég. d'infanterie.

III. Retraité : M. *Maschat*.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — I. Nommé *à la 1re classe* (12 déc. 1874) : M. *Joumart*, du 118e rég. d'infanterie.

II. M. *Grunweiser*, classé au 11e rég. de chasseurs.

M. *Klein* (V.), nommé le 12 décembre 1874 et classé au 26e bataill. de chasseurs à pied.

LÉGION D'HONNEUR.

OFFICIERS (11 décembre) : MM. *Clarinval*, *Burelle*, *Bobillier*, chefs d'escad.

CHEVALIERS (11 décembre) : MM. *Sailly* et *Thiou*, chefs d'escad. — *de Blanquet de Rouville* (M. P. R. E.) et *Schmitt*, capitaines. — *Dorlet*, lieutenant.

MÉDAILLE MILITAIRE.

M. *Lavenu*, maréchal des logis.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

5 décembre. — Circulaire ministérielle : Dans les corps ou fractions de corps où il n'y a qu'un adjudant-major, un capitaine sera désigné pour être fonctionnaire adjudant-major (n° 91, page 759).

5 décembre. — Note ministérielle relative aux modifications à apporter dans le libellé des certificats de bonne conduite à délivrer dans les corps de troupes par les commissions spéciales instituées par les décisions ministérielles des 18 juin et 25 août 1874 (91-760).

8 décembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet des allocations à attribuer au personnel employé dans les bureaux de mobilisation (91-760).

10 décembre. — Circulaire ministérielle : Le transport (aller et retour) des chevaux d'officiers d'état-major ou sans troupe, désignés pour se rendre dans les camps ou pour prendre part aux grandes manœuvres, sera effectué aux frais de l'État sur bons de chemin de fer. [Décision ministérielle du 15 novembre 1874.] (91-762).

10 décembre. — Note ministérielle au sujet du mode d'établissement et de transmission des demandes de médicaments, objets et ustensiles de pansement nécessaires aux besoins des infirmeries régimentaires et vétérinaires (91-763).

11 décembre. — Note ministérielle relative à la franchise télégraphique accordée aux présidents des commissions d'examen des chevaux de réquisition (91-765).

9 décembre. — Circulaire ministérielle : Instruction relative à

l'application des dispositions nouvelles contenues dans le règlement général pour les transports militaires par chemins de fer, en ce qui concerne l'intervention des fonctionnaires de l'intendance dans la délivrance du bon de chemin de fer, l'application des tarifs, la vérification des factures et l'ordonnancement de la dépense (92-767).

3 décembre. — Circulaire ministérielle : Mesures à prendre pour la rentrée à leurs corps des sapeurs du génie qui quitteront le service des administrations de chemins de fer, soit volontairement, soit pour cause de renvoi (93-777).

14 décembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet du bordereau trimestriel faisant connaître les dépôts effectués au Trésor par les corps de troupes (93-778).

21 décembre. — Note ministérielle relative aux mesures à prendre pour assurer le paiement de la solde de route des jeunes soldats appelés à l'activité (93-779).

12 décembre. — Loi relative : 1° au classement du fort de Bellevue, à Constantine (Algérie); 2° à l'aliénation de deux immeubles du domaine militaire (94-781).

5 novembre. — Décision ministérielle concernant le passage, dans le train des équipages militaires, des soldats-ordonnances des officiers généraux et des officiers sans troupe ou assimilés (94-782). [*Voir plus loin.*]

17 décembre. — Arrêté ministériel relatif à la remonte des officiers généraux, d'état-major, d'infanterie, du génie, de gendarmerie, etc., dans les corps de troupes à cheval (94-784). [*Voir plus loin.*]

21 décembre. — Note ministérielle prescrivant de verser au domaine les tubes à tir et tous leurs accessoires, lorsqu'ils seront reconnus hors de service (94-785).

22 décembre. — Note ministérielle relative à la livraison du sulfate de quinine aux infirmeries régimentaires de l'intérieur et de l'Algérie (94-786).

16 décembre. — Loi qui modifie la loi du 12 février 1851, concernant les individus nés en France d'étrangers qui eux-mêmes y sont nés (95-789).

12 décembre. — Instruction ministérielle relative à la tenue et à la vérification des registres dans les infirmeries vétérinaires (95-790).

17 décembre. — Note ministérielle relative à la délivrance des médicaments vétérinaires aux maréchaux ferrants (95-791).

23 décembre. — Note ministérielle relative à la distinction à établir entre les deux pantalons des troupes à cheval (95-792).

23 décembre. — Note ministérielle attribuant l'ornement de collet des infirmiers de visite aux volontaires d'un an ayant au moins huit inscriptions et trois mois de service dans les sections (95-793).

24 décembre. — Circulaire ministérielle : Les questions relatives à la solde ne doivent être transmises au Ministre que quand les intendants des corps d'armée ne peuvent pas les résoudre (95-793).

26 décembre. — Note ministérielle relative à l'application du décret du 10 octobre 1874 sur le fonctionnement du service de la masse individuelle (95-794).

29 décembre. — Note ministérielle relative à l'inscription sur les registres matricules, des militaires maintenus dans l'armée comme commissionnés, en vertu des dispositions de l'article 8 de la loi du 10 juillet 1874 (95-794).

29 décembre. — Décision ministérielle relative au port du plumet par les officiers d'état-major (96-797).

29 décembre. — Circulaire ministérielle : Modifications apportées dans le service des îles (96-797).

29 décembre. — Décision ministérielle relative aux perceptions de fourrages qui peuvent être faites, à titre remboursable, pour un seul cheval en sus du complet réglementaire (96-798). [*Voir plus loin.*]

31 décembre. — Circulaire ministérielle : Solde à allouer aux soldats de 1re et de 2e classe, mis en subsistance dans un régiment d'artillerie (96-799). [*Voir plus loin.*]

5 janvier 1875. — Loi relative à l'organisation des commandements supérieurs de Paris et de Lyon. (1er semestre 1875, n° 1, p. 3).

12 janvier. — Décret qui supprime le conseil de révision séant à Oran (1-4).

6 janvier. — Décision présidentielle portant que les adjudants employés dans les écoles spéciales ne seront pas envoyés aux écoles militaires de sous-officiers d'infanterie (1-5).

6 janvier. — Note ministérielle relative au rang assigné dans l'or-

dre de bataille lors des prises d'armes, aux écoles de sous-officiers d'infanterie et aux écoles régionales de tir (1-6).

7 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'application de la loi du 10 juillet 1874 sur les sous-officiers, en ce qui concerne la haute-paye d'ancienneté (1-7).

11 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'application de l'article 43 du règlement du 23 septembre 1874 (1-9).

12 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'application de la loi du 10 juillet 1874, sur les sous-officiers (1-10).

12 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'application du décret du 19 novembre 1874, sur la solde de la troupe (1-11).

12 janvier. — Note ministérielle relative aux instruments et outils dont les chefs armuriers doivent être pourvus. Addition au tableau A du règlement du 1er mars 1854, sur la conservation et l'entretien des armes dans les corps (1-12).

13 janvier. — Note ministérielle ayant pour objet la notification d'un décret relatif à la dénomination définitivement affectée au chef-lieu du 4e arrondissement du département de Lot-et-Garonne (1-13).

Partie supplémentaire.

28 octobre. — Cahier des charges pour l'entreprise des *fournitures,* à la ration, de la *viande fraîche,* aux troupes dans la position de *station* (65-649).

23 novembre. — Modifications aux tarifs indicatifs des effets d'habillement et d'équipement de la gendarmerie, en date du 22 octobre 1873 (67-693).

23 novembre. — Nomenclature des dépenses du ministère de la guerre pour l'exercice 1875, indiquant l'ordre suivant lequel ces dépenses doivent être classées, tant pour la délivrance des ordonnances et mandats de paiement que pour l'établissement des comptes partiels de chaque service et des comptes généraux et définitifs (67-694).

25 novembre. — Circulaire ministérielle : Recommandations relatives à l'envoi des pièces que les corps doivent adresser aux dépôts de recrutement (67-698).

27 novembre. — Circulaire ministérielle : Direction à donner aux jeunes soldats de la première portion de la classe de 1873, qui

seront affectés aux trains d'artillerie et des équipages militaires (67-700).

5 décembre. — Note ministérielle relative aux timbres officiels des sections de commis aux écritures des bureaux des états-majors (67-707).

6 décembre. — Circulaire ministérielle : Les modèles de situation annexés à la circulaire du 29 décembre 1831 et au règlement du 2 novembre 1833 seront prochainement modifiés (67-707).

1er décembre. — Décret portant ouverture au budget ordinaire de la guerre, pour l'exercice 1870, d'un chapitre destiné à recevoir l'imputation des rappels de solde applicables à des exercices antérieurs (68-715).

4 décembre. — Décret portant nomination des membres de la commission chargée de dresser, pour les vacances qui se produiront dans les emplois réservés aux sous-officiers, la liste de classement des candidats (68-719).

28 novembre. — Circulaire ministérielle : Ouverture des engagements pour les sections de commis et ouvriers militaires d'administration. — Rappel des dispositions de l'article 79 de la loi du 27 juillet 1872 (68-720).

5 décembre. — Répartition du semestre échu le 1er octobre 1874 de la rente annuelle léguée au corps du génie par feu le général baron *de Perrin-Brichambault* (68-721).

8 décembre. — Décret qui fixe les époques auxquelles auront lieu les opérations préliminaires de l'appel de la classe de 1874 (69-735).

3 décembre. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives à l'envoi dans la disponibilité des jeunes soldats de la deuxième portion de la classe de 1872 (69-736).

5 décembre. — Décision ministérielle apportant quelques modifications à la composition des circonscriptions et établissements de remonte de l'intérieur, arrêtée le 25 décembre 1873 (69-738).

8 décembre. — Opérations préliminaires de l'appel de la classe de 1874 (69-741).

10 décembre. — Circulaire ministérielle : Appel à l'activité des jeunes soldats de la classe de 1873 affectés à l'armée de terre (69-744).

« Tableau d'avancement des lieutenants-colonels d'infanterie proposés pour le grade de colonel pour l'année 1875 (70-761).

» Tableau d'avancement des chefs de bataillon et majors d'infanterie proposés pour le grade de lieutenant-colonel pour l'année 1875 (70-762).

3 décembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la répartition des compagnies du génie dans les corps d'armée (70-763).

17 décembre. — Deuxième bulletin des mouvements de troupes exécutés depuis l'impression du livret de répartition et d'emplacement publié le 1er septembre 1874 (70-766).

7 décembre. — Note ministérielle indiquant le mode à suivre pour la délivrance de permissions aux commis d'administration (71-771).

11 décembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet des allocations à faire payer aux gendarmes appelés en témoignage devant les tribunaux civils (71-772).

12 décembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'allocation de l'indemnité de service extraordinaire pour les visites inopinées des brigades de gendarmerie (71-773).

15 décembre. — Nouvelles dispositions relatives à l'établissement et à l'envoi de l'état numérique des engagements volontaires (71-775).

19 décembre. — Circulaire ministérielle : Réglementation des réformes d'effets d'habillement (71-777).

21 décembre. — Bulletin des mouvements de troupes exécutés depuis le mois d'octobre 1874 dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise (71-778).

22 décembre. — Note ministérielle au sujet de la mise en usage des nouveaux modèles de situation annoncés par la circulaire du 6 décembre courant (71-781).

23 décembre. — Rectification apportée au règlement du 23 septembre 1874, sur l'administration intérieure des sections d'infirmiers (71-781).

» Tableau d'avancement des lieutenants-colonels de cavalerie proposés pour le grade de colonel pour l'année 1875 (72-785).

» Tableau d'avancement des chefs d'escadrons et majors de cavalerie proposés pour le grade de lieutenant-colonel pour l'année 1875 (72-786).

» Tableau d'avancement des capitaines de cavalerie proposés pour le grade de chefs d'escadrons pour l'année 1875 (72-787).

18 décembre. — Décision présidentielle portant nomination de deux

membres du Conseil supérieur de la guerre (72-788). [*Voir plus loin.*]

11 décembre. — Programme du concours qui aura lieu en 1875, entre les vétérinaires militaires, pour la solution d'une question de pathologie des chevaux ou mulets de l'armée (72-789).

20 décembre. — Note ministérielle prescrivant d'employer provisoirement les draps-feutres pour confectionner des porte-manteaux (72-789).

21 décembre. — Circulaire ministérielle : Solution des questions relatives au remplacement des effets d'habillement (72-790).

23 décembre. — Circulaire ministérielle : Instructions relatives à l'établissement des bordereaux mensuels de mandats concernant les services de la solde (72-792).

23 décembre. — Circulaire ministérielle : fixation du prix du remplacement de la coiffe intérieure du képi (72-793).

23 décembre. — Circulaire ministérielle : Achat d'ingrédients et délivrance de sacs tentes-abris en toile de commerce pour l'entretien et la conservation des effets existants dans les magasins régimentaires (72-796).

27 décembre. — Note ministérielle relative à l'établissement des situations périodiques de la réserve et de la disponibilité (73-799).

» Tableau d'avancement des lieutenants-colonels du corps d'état-major proposés pour le grade de colonel pour l'année 1875 (74-819).

» Tableau d'avancement des chefs d'escadron du corps d'état-major proposés pour le grade de lieutenant-colonel pour l'année 1875 (74-820).

» Tableau d'avancement des capitaines du corps d'état-major proposés pour le grade de chef d'escadron pour l'année 1875 (74-820).

» Tableau d'avancement des capitaines d'infanterie proposés pour le grade de chef de bataillon pour l'année 1875 (74-821).

23 décembre. — Circulaire ministérielle : Les militaires de la gendarmerie escortant des convois de poudre ou de munitions doivent recevoir l'indemnité journalière, à l'exclusion de l'indemnité kilométrique (74-824).

31 décembre. — Circulaire ministérielle : Dispositions concernant l'habillement, l'équipement et l'administration des jeunes soldats

de la deuxième portion du contingent de la classe de 1873 (74 825).

19 décembre. — Loi portant ouverture au Ministre de la guerre d'un crédit de 1 020 000 francs, sur les chapitres 8, 10, 13 et 15 du budget 1874, et annulation d'une somme égale sur le chapitre 5 du même budget (75-853).

19 décembre. — Loi portant ouverture au Ministre de la guerre, sur l'exercice 1875, d'un crédit de 516 549 fr. 72 c. applicable à l'entretien des bâtiments existants et aux constructions nouvelles nécessaires pour l'établissement des escadrons de spahis en Algérie (75-855).

28 décembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la répartition de l'effectif des sections d'infirmiers militaires et de commis et ouvriers militaires d'administration (75-856).

29 décembre. — Circulaire ministérielle : Formalités à remplir par les entreposeurs de la régie pour les renvois en poudrerie du matériel et de colis vides (75-861).

31 décembre. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'application du décret du 10 octobre et de la circulaire du 19 novembre 1874, sur le service de la masse individuelle (75-862).

1er *janvier 1875.* — Décision ministérielle fixant les prix de remboursement de la valeur des quantités de denrées ou matières du service des subsistances militaires (*vivres, chauffage, fourrages*), qui seront perçues en trop par les corps de troupe, distribuées à titre onéreux ou cédées à divers, du 1er janvier 1875 au 30 juin suivant (1er semestre 1875, n° 1, page 3).

10 janvier. — Note ministérielle relative aux propositions pour les sections de commis aux écritures des bureaux des états-majors (1-5).

» Tableaux d'avancement à divers grades d'officier pour l'année 1875 (2-9).

» Tableau d'avancement dans l'arme de l'artillerie, dans le train d'artillerie, dans les parcs et le corps du train des équipages militaires, pour l'année 1875 (3-25).

» Tableau d'avancement des employés d'artillerie et des parcs des équipages militaires pour l'année 1875 (3-31).

» Tableaux d'avancement à divers grades d'officier pour l'année 187(4-53).

12 janvier. — Liste nominative des officiers et sous-officiers ou

caporaux qui ont obtenu des récompenses au cours de l'école régionale de tir du camp de Châlons, clos le 4 janvier 1875 (4-42).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

5 novembre 1874. — *Décision ministérielle concernant le passage, dans le train des équipages militaires, des soldats-ordonnances des officiers généraux et des officiers sans troupe ou assimilés* (extrait).

Le Ministre de la guerre a pris, à la date du 5 novembre 1874, la décision suivante :

« Les soldats employés comme ordonnances auprès des officiers « généraux et des officiers sans troupe ou assimilés, qui, en exécu- « tion de la décision du 1er septembre 1867 et de la circulaire mi- « nistérielle du 20 décembre de la même année, comptent dans « les compagnies de cavaliers de remonte, compteront à l'avenir « dans les compagnies du train des équipages militaires du corps « d'armée auquel appartiennent ces officiers ou assimilés, ou sur « le territoire duquel ils sont stationnés.

« Quant aux soldats-ordonnances des officiers généraux et des « officiers sans troupe ou assimilés, qui n'appartiennent à aucun « corps d'armée et qui sont stationnés dans les départements de la « Seine et de Seine-et-Oise, à Lyon ou en Algérie, ils compteront « dans les détachements du train des équipages militaires placés « directement sous les ordres de MM. les Gouverneurs de Paris, « de Lyon et de l'Algérie. »

Ces changements de corps s'effectueront simultanément à la date du 31 décembre 1874, sur les ordres du gouverneur militaire ou du commandant de corps d'armée.

MM. les officiers généraux, MM. les officiers sans troupe ou assimilés (en activité ou en disponibilité), seront tenus, *sous leur responsabilité personnelle*, de faire parvenir *sans aucun délai*, soit au gouverneur, soit au commandant du corps d'armée dans lequel ils sont employés ou sur le territoire duquel ils résident, un état indiquant le nom, les prénoms, le numéro matricule, la compagnie de cavaliers de remonte de chacun des soldats-ordonnances qui leur est affecté. Cet état leur sera renvoyé par les soins du chef d'état-major général du corps d'armée, avec l'indication de la compagnie

du train des équipages militaires dans laquelle ces soldats auront été définitivement versés.

---

17 décembre 1874. — *Arrêté ministériel relatif à la remonte des officiers généraux, d'état-major, d'infanterie, du génie, de gendarmerie, etc., dans les corps de troupes à cheval* (in extenso).

1° En principe, chaque corps d'armée ayant une brigade de cavalerie et une d'artillerie devra pourvoir par lui-même aux besoins de la remonte à titre gratuit ou onéreux des officiers généraux, des officiers des divers états-majors, de l'infanterie, du génie, de la gendarmerie, enfin des fonctionnaires de l'intendance et des officiers de santé. Les régiments de cavalerie formant des divisions ou brigades indépendantes contribueront en outre à cette remonte ;

2° A cet effet, chacun des régiments de cavalerie et d'artillerie sera tenu de réserver, pour cette remonte spéciale, un nombre de chevaux déterminé annuellement par le Ministre et suffisant pour permettre un choix convenable pendant toute la période annuelle;

3° Les animaux seront désignés, tous les ans, par les inspecteurs généraux des troupes à cheval, parmi ceux complétement dressés et déjà en service dans les batteries ou escadrons ; ils formeront une catégorie spéciale où les officiers du corps ne pourront, à aucun titre, choisir leurs montures. Les chevaux désignés à une inspection générale pour cette catégorie ne seront pas compris dans la répartition annuelle qui devra désormais suivre immédiatement cette inspection. Ils seront toujours disponibles jusqu'à l'inspection générale suivante, tout en servant au travail du régiment, et en restant immatriculés à la troupe ;

4° Les officiers généraux, d'état-major, etc., autorisés à se remonter *à titre onéreux* conserveront, d'ailleurs, la faculté de se pourvoir de montures dans les établissements de remonte les plus voisins de leur résidence ; ils pourront même, s'ils consentent à supporter les frais de déplacement, exercer leur choix dans tous les autres dépôts ;

5° Les officiers d'état-major, d'infanterie, etc., autorisés à se remonter *à titre gratuit*, prendront exclusivement leurs montures dans les corps de troupes à cheval parmi les chevaux désignés à cet effet ;

6° Provisoirement et jusqu'à ce que le casernement des troupes

à cheval dans les 3e, 4e, 5e, 10e, 11e, 12e corps d'armée ait été complété, les corps de troupes à cheval qui, appartenant à ces corps d'armée, sont temporairement stationnés sur d'autres territoires, contribueront à la remonte des officiers d'état-major, etc., chacun pour le territoire où il se trouve. Par suite, les corps d'armée dont les numéros viennent d'être indiqués, tant qu'ils n'auront pas sur leur territoire la totalité des régiments qui en dépendent, conserveront, pour obvier à l'insuffisance des ressources régimentaires, pour la remonte des officiers d'état-major, d'infanterie, etc., *à titre gratuit* comme *à titre onéreux*, la faculté de s'adresser aux dépôts de remonte, sauf l'autorisation du Ministre. Toutefois, les régiments des 3e et 15e brigades d'artillerie qui sont stationnés d'une manière permanente en dehors du territoire du corps d'armée dont ils dépendent, mais à proximité, seront considérés comme ayant une situation normale et suivront la règle générale, c'est-à-dire qu'ils concourront exclusivement à la remonte des officiers sans troupe de leur corps d'armée respectif ;

7° Les demandes de chevaux d'officier à titre gratuit ou à titre onéreux, les demandes de réintégration et de rétrocession seront soumises aux généraux commandant les corps d'armée, qui statueront à la place du Ministre et donneront les ordres nécessaires, dans les conditions déterminées par les règlements en vigueur. Le Ministre se réserve seulement de statuer sur celles de ces demandes qui auraient pour objet, soit de prendre directement des chevaux dans les dépôts de remonte, soit de les y réintégrer ou rétrocéder, dans les cas prévus par les paragraphes 4 et 6.

Aucun officier ne pourra être autorisé à réintégrer ou à rétrocéder un cheval provenant d'un corps de troupes à cheval que dans le corps qui l'aura livré, à moins que cet officier ou le corps livrancier n'ait cessé d'appartenir au corps d'armée où la livraison aura été effectuée ; dans ce cas, le cheval devra être présenté dans un régiment de la même subdivision d'arme appartenant au corps d'armée où se trouvera l'officier intéressé.

8° La catégorie actuelle dite *de chevaux de tête,* créée dans les corps de troupes à cheval par la décision du 10 décembre 1872, est supprimée ; tous les chevaux qui ne sont pas entre les mains des officiers régulièrement autorisés sont immatriculés à la troupe, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 mai 1864, dont le texte primitif est rétabli ;

9° Les dispositions qui précèdent seront mises en vigueur à partir du 1er janvier 1875. Il n'est rien changé, quant à présent, aux dispositions qui régissent la remonte des officiers en Algérie.

---

29 décembre 1874. — *Décision ministérielle relative aux perceptions de fourrages qui peuvent être faites, à titre remboursable, pour un seul cheval en sus du complet réglementaire* (extrait).

... Les officiers des corps de troupes à cheval, les officiers d'infanterie et les officiers sans troupe qui doivent être montés d'après les règlements, sont autorisés à percevoir, sur le pied de paix, des rations de fourrages à charge de remboursement. Quel que soit le grade, ces perceptions ne seront jamais faites que pour un seul cheval, appartenant en propre aux parties prenantes, en sus du complet réglementaire. Ce cheval devra avoir été préalablement immatriculé de la manière et dans les conditions prescrites par les règlements.

En aucun cas les officiers qui, réglementairement, n'ont pas le droit d'être montés, ne pourront percevoir des rations de fourrages à titre remboursable.

---

31 décembre 1874. — *Circulaire ministérielle : Solde à allouer aux soldats de 1re et de 2e classe, mis en subsistance dans un régiment d'artillerie* (extrait).

... J'ai été consulté sur la question de savoir comment doivent être traités les soldats de 1re et de 2e classe placés en subsistance dans un régiment d'artillerie dont le tarif comporte deux soldes différentes pour les soldats de chacune de ces deux classes (canonniers-servants des batteries à cheval et canonniers-conducteurs; canonniers-servants des batteries montées et non montées).

Afin de lever toute difficulté ou fausse interprétation à cet égard, j'ai décidé que les soldats de 1re et de 2e classe des corps autres que les régiments d'artillerie et du train des parcs d'artillerie devront, lorsqu'ils seront mis en subsistance dans un régiment d'artillerie, toucher la solde de canonnier-servant des batteries montées et non montées de même classe.

Le Ministre de la guerre,
Signé : Gal E. DE CISSEY.

---

18 décembre 1874. — *Décision présidentielle portant nomination de deux membres du Conseil supérieur de la guerre* (in extenso).

Par décision présidentielle du 18 décembre 1874, M. de Maintenant, inspecteur général des finances, et M. le général de brigade Gresley, chef d'état-major général du Ministre de la guerre, ont été nommés membres du Conseil supérieur de la guerre, en remplacement de M. *Audibert*, inspecteur des finances, démissionnaire, et de M. le général *Borel*, appelé à un commandement actif.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 janvier 1875).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Généraux de division. — II. MM. les généraux *Susane* et d'*Ouvrier de Villegly*, nommés membres du Conseil de perfectionnement de l'École polytechnique.

Généraux de brigade. — III. Décédé (31 déc. 1874) : M. le général baron *Petiet* (du cadre de réserve).

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

Colonels. — III. Retraités (25 janvier) : MM. *Desprels*, *Hugon* (P. C.).

Lieutenants-colonels. — I. Promus *Colonels* (28 janvier) : MM. *Boucher de Morlaincourt*, *Tricoche*, *Logerot* (P. A.).

II. M. *Hoff*, nommé adjoint à la direction de Douai et maintenu en congé jusqu'à la liquidation de sa retraite.

Chefs d'escadron. — I. Promus *Lieutenants-Colonels* (28 janvier) : MM. *Cailloux*, *Lestourgie*, *Vidal* (J. J. B.).

II. MM. *Lefébure*, relevé de ses fonctions de membre de la Commission d'expériences de Tarbes. — *Louchard*, nommé sous-dir. à Douai. — *Hartung*, classé à la Commission d'expériences de Tarbes. — *Calemard du Genestoux*, nommé professeur du cours de machines et de sciences appliquées à l'École d'applic. d'état-major. — *Perreau*, désigné pour commander l'artill. de l'arrond. de Verdun.

III. Retraité (12 janvier) : M. *Commaux*. — Retraités (25 janvier) : MM. *Difortin*, *Mercier* (P. J.), *Roques* (M. M. E.).

Capitaines en premier. — I. Promus *Chefs d'escadron* (28 janvier) : MM. *Lefebvre* (L. Alex.), *Guzman*, *Greset*, *Rovel* (J. J.), *de Lacombe*, *Wilhelm*, *Marssillon*, *Gibouin*.

II. MM. *Héberlé*, nommé adjoint à l'École d'artill. de Grenoble. — *Paul*, classé à la 5e batt. du 35e rég. — *Berthon* (J. M. E.), classé à la 4e batt. du 35e rég. — *Dubois* (V. F.), classé à la 10e batt. du 8e rég. —

Feuillet (J. A.), classé à la 4e batt. du 25e rég. — *Mathieu* (A. M.), classé à la 2e batt. *bis* du 8e rég.

III. Retraité (25 janvier) : M. *Bellorger*.

CAPITAINES EN SECOND. — I. Nommés *Capitaines en premier* (19 janvier), 10 : MM. *Ray*, maintenu à sa batterie. — *Lelong* (M.), classé à l'état-major part et maintenu dans son emploi. — *Petit de Coupray*, maintenu à sa batterie. — *Lebon*, maintenu hors cadre et à la mission du Japon. — *Mégnin*, maintenu dans son emploi. — *Déplanches*, *Gateau*, *Gremillet*, maintenus à leurs batteries. — *Genreau*, classé à la 5e comp. d'artificiers. — *Aveline*, maintenu à sa compagnie.

II. MM. *George*, classé à la 12e batt. du 25e rég. — *Delsol*, classé à la Direction de La Fère. — *Blanchard* (G. C.), classé à la 4e batt. du 25e rég. et maintenu dans son emploi. — *Desq*, classé à la 9e batt. du 14e rég. — *Duguet*, rentre à la fonderie de Bourges. — *Goullon*, nommé membre de la Commission d'expériences de Calais.

III. Démissionnaire (7 janvier) : M. *Faugière*.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Nommés *Capitaines en second* (28 janvier) : MM. *Le Tellier*, *Schauvliège*, *Doncieu de Chaffardon*, *Pous*, *Marais*, *Rageot*, *Jacquemin* (F.), *Douet*.

II. *De Cambis*, désigné pour faire fonctions d'adjudant-major au 27e rég. — *Courtieu*, désigné pour faire fonct. d'adjudant-major au 3e rég. — *Wishoffe*, classé à la 6e batt. du 27e rég. — *Jouve* (X. F.), désigné pour faire fonct. d'adjudant-major au 15e rég. — *Cave*, désigné pour faire fonct. d'adjudant-major au 4e rég. — *Gaquière*, classé à la 10e batt. du 21e rég. — *Brussart*, désigné pour faire fonct. d'adjudant-major au 15e rég. — *Côte des Combes*, classé à la 1re batt. *bis* du 27e rég. — *Cretin* (F.), classé à la 8e batt. du 4e rég. — *Cirbeau*, classé à la 2e batt. du 4e rég. — *Maréchal* (P. F. C.), classé à la 2e batt. du 27e rég. — *Poidevin* (C. A.), classé à la 6e batt. du 21e rég. — *Bried*, classé à la 13e batt. du 27e rég.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. MM. *Fournier*, classé à la 9e batt. du 14e rég. — *Nizot*, classé à la 2e batt. du 15e rég.

III. Passé dans l'artillerie de marine (25 janvier) : M. *Jacob de Marre*.

III. Décédé (17 janvier) : M. *Meignen*.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CHEFS D'ESCADRON. — III. Retraité (12 janvier) : M. *Castay*.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *Capitaines* en 2e (28 janvier) : MM. *Lainé*. — *Carteret*. — *Charles-Guichon*. — *Dollard*. — *Debat-Ponsan*. — *Laporte*. — *Barbet*.

SOUS-LIEUTENANTS. — Nommés *Sous-lieutenants* les 5 sous-officiers dont les noms suivent : *Gallimard*. — *Labori*. — *Léger*. — *Sanzé*. — *Douillet*.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — III. Retraités : MM. *Mailley*, *Chavanne*.

GARDES DE 1re CLASSE. — I. Promus *Gardes principaux* (28 janvier) : MM. *Lelong* (V.), *Poisson*, *Gignot*, *Amand*, *Gigout*. (Ces employés ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient, à l'exception de M. *Gigout*, qui a été classé à la manufacture d'armes de Tulle.)

II. M. *Dubroux*, classé à Bordeaux (direction de Bayonne).

GARDES DE 2e CLASSE. — I. Promus *Gardes de 1re classe* (28 janvier) : MM. *Coulon* (P. A.), *Ségouffin*, *Cotte*, *Buob*, *Tincelin*, *Péré*. (Ces employés ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient.)

II. MM. *Detrait*, classé à Blaye (direct. de Bayonne) ; *Normand* (A. J. C.), classé à l'école de Toulouse (serv. des bâtiments) ; *Vanmerceline*, classé à l'atelier de const. de l'artillerie à Tarbes.

Promus *Gardes d'artillerie de 2e classe* (28 janvier) et classés ainsi qu'il suit, savoir : MM. *Hauer*, classé à Mont-Louis (direction de Perpignan) ; *Toussaint* (A. F.), classé chef ouvrier à la direct. de Douai ; *Perrin*, classé à l'atelier de const. de l'artillerie, à Tarbes ; *Berthelon*, classé chef ouvrier à la direct. de La Fère ; *Delmas*, classé à Valence (direct. de Toulon) ; *Quinzain*, classé chef artificier à l'école de Châlons ; *Candès*, classé chef artificier à l'école d'Orléans ; *Michel*, classé à la direct. de La Fère ; *Grincourt*, classé à la Commission d'expériences de Calais.

CONTRÔLEURS D'ARMES PRINCIPAUX. — III. Retraité : M. *Meyer* (S.). — Décédé M. *Condat*.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 1re CLASSE. — I. Promus *Contrôleurs principaux* (28 janvier) : MM. *Hardy* (J. J.), *Favarcq* (J.). (Ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient.)

II. M. *Larenaudie*, classé au bureau des douanes de Marseille.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — I. Promus *Contrôleurs de 1re classe* (28 janvier) : MM. *Sauviat*, *Chadelin*. (Ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient.)

II. M. *Poulet* (F. J.), classé à la direction de Cherbourg.

Promus *Contrôleurs d'armes de 2e classe* (28 janvier) et classés ainsi qu'il suit : MM. *Espinat*, classé à la direct. de Grenoble ; *Pouhin*, classé au bureau des douanes de Lille ; *Lafontaine*, classé à la manuf. d'armes de Tulle.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 1re CLASSE. — I. Promus *Gardes de 2e classe* : MM. *Toussaint* (A. F.), *Berthelon*.

II. M. *Martellon*, classé à l'école de Castres (service des bâtiments).

III. Retraité : M. *Ziesel*.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — I. Nommés *Ouvriers d'état de 1re classe* (28 janvier) : MM. *Fauvet*, *Gœbb*, *Delamarre*, *Coste* (F.), *Pernier*,

Sallerin (S.), *Jarlot* (C.). (Ont été maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient.)

II. MM. *Desemme*, classé à la direct. d'Oran; *Bérard* (C.), classé à la direct. de Vincennes.

Nommés *Ouvriers d'état de 2e classe* (28 janvier) et classés ainsi qu'il suit, savoir : MM. *Courtial*, classé à la direct. de Châlons ; *Erbs*, classé au dépôt central à Paris ; *Vergès*, classé à l'atelier de const. de l'artillerie, à Tarbes.

GARDIENS DE BATTERIE DE 1re CLASSE. — I. Promu *Garde de 2e classe* : M. *Hauer*.

II. MM. *Ducassou*, classé à la direct. de Toulon ; *Rouillot* (E. P. E.), classé à la direct. de Vincennes.

III. Décédé : M. *Descamps*.

GARDIENS DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — I. Nommés *Gardiens de batterie de 1re classe* (28 janvier) et classés ainsi qu'il suit : MM. *Triguel*, de la direct. de Vincennes ; *Pargny*, de la direct. de Brest ; *Monget*, venu des adjudants sous-officiers du 15e d'artillerie et classé à la direct. de La Rochelle.

Nommés *Gardiens de batterie de 2e classe* (28 janvier) et classés ainsi qu'il suit, savoir : MM. *Lambottin*, classé à la direct. de Brest ; *Salelles*, classé à la direct. de Toulon ; *Huser*, classé à la direct. de Lyon.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — I. Promus *Contrôleurs d'armes de 2e classe* : MM. *Espinat*, *Pouhin*.

II. MM. *Var*, classé au 9e rég. de cuirassiers ; *Depuntis*, classé au 27e rég. d'artillerie.

III. Retraité : M. *Ducasse* (J. A.) — Décédé : M. *Bruyère*.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — I. Nommés *Chefs armuriers de 1re classe* (28 janvier) et classés ainsi qu'il suit, savoir : MM. *Colleye* (E. L. V.), *Froger*, *Dannesbüchler* (J.), *Glass* (M.). (Ont été maintenus dans les corps auxquels ils appartenaient.)

II. MM. *Graff* (H. C.), classé au 80e rég. d'infanterie ; *Hardy* (P. J.), classé au 35e rég. d'infanterie ; *Lacroix* (P.), classé au 3e rég. d'infanterie ; *Bousquet* (A.), classé au 19e rég. d'infanterie ; *Morineau*, classé au 1er rég. de hussards ; *Seillon* (A.), classé au 12e rég. de hussards ; *Rossinfosse*, classé au 33e rég. d'artillerie ; *Regnault* (C.), classé au 15e rég. de chasseurs.

Nommés *Chefs armuriers de 2e classe* (28 janvier) et classés ainsi qu'il suit : MM. *Liéber*, classé au 27e bataill. de chass. à pied ; *Ehekirch*, classé au 23e bataill. de chass. à pied ; *Ransy*, classé au 2e bataill. de chass. à pied ; *Schœttel*, classé au 4e bataill. de chass. à pied.

LÉGION D'HONNEUR.

NOIX (7 janvier) : M. le général de division *Princeteau*.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

12 janvier. — Décision présidentielle organisant administrativement l'École de gymnastique et d'escrime (n° 2, p. 15).

6 janvier. — Décision ministérielle autorisant les majors des corps de troupe à permuter, après une année de service effectif comme major, avec des chefs de bataillon ou d'escadrons, consentant à permuter de gré à gré avec eux, et qui auront été, à cet effet, l'objet d'une proposition particulière (2-17).

9 janvier. — Note ministérielle modifiant la décision du 12 décembre 1871, en ce qui concerne la hauteur du collet de tunique des cuirassiers (2-17).

15 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'application du décret du 19 novembre 1874, modifiant la solde de la troupe (2-18).

15 janvier. — Note ministérielle relative à l'introduction des crachoirs en porcelaine dans la nomenclature générale du matériel des hôpitaux (2-19).

16 janvier. — Décision ministérielle autorisant le transport des chevaux ou mulets de remonte par les chemins de fer, des lieux d'achat aux dépôts de remonte, lorsque la distance à parcourir dépasse deux étapes (2-20).

21 janvier. — Note ministérielle relative à une nouvelle formule du registre de statistique à tenir dans les établissements hospitaliers (2-20).

21 janvier. — Rectification au *Tableau indicatif des communes qui, par suite du traité de 1871, ont été séparées du territoire français* [inséré au *Journal militaire officiel,* édition refondue, tome XIII, p. 535 et suivantes] (2-24).

Partie supplémentaire.

15 janvier. — Troisième bulletin des mouvements de troupes exécutés depuis l'impression du livret de répartition et d'emplacement publié le 1er septembre 1874 (4-45).

» Supplément au tableau d'avancement des lieutenants-colonels d'infanterie proposés pour le grade de colonel pour l'année 1875 (5-47).

» Supplément au tableau d'avancement des chefs de bataillon d'infanterie proposés pour le grade de lieutenant-colonel pour l'année 1875 (5-48).

» Tableau d'avancement des lieutenants d'infanterie proposés pour le grade de capitaine pour l'année 1875 (5-48).

12 janvier. — Décision présidentielle modifiant celle du 7 mai 1874, relative aux musiques militaires (6-61).

9 janvier. — Circulaire ministérielle : L'indemnité de service extraordinaire est seule due aux militaires de la gendarmerie chargés d'assister les conseils de révision (6-62).

12 janvier. — Note ministérielle rappelant les prescriptions relatives à l'envoi d'un extrait du registre du personnel en ce qui concerne tous les officiers détachés pour des fonctions spéciales (6-63).

16 janvier. — Notification du résultat de l'examen fait par la Commission de classement des personnels administratifs, des mémoires et rapports rédigés par les adjoints de 2e classe à l'intendance militaire (6-64).

22 janvier. — Note ministérielle relative aux récompenses accordées pour le concours de 1872-1873 entre les vétérinaires militaires (6-65).

» Tableaux d'avancement à divers grades d'officier pour l'année 1875 (7-77).

25 janvier. — Circulaire ministérielle : Mise à exécution du décret du 23 janvier 1875 (8-109).

23 janvier. — Décret relatif au délai accordé aux militaires blessés ou devenus infirmes à la suite de la guerre de 1870-1871 qui demandent une pension (8-110).

23 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'unification des services du recrutement et de la mobilisation (9-113).

27 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet des secrétaires

des généraux commandant les brigades d'artillerie et des directeurs supérieurs du génie (9-115). [*Voir plus loin.*]

25 janvier. — Liste des officiers du génie qui se sont fait particulièrement remarquer par leurs travaux dans les écoles régimentaires de l'arme, pendant l'année 1872-1873 (9-115).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

25 janvier 1875. — *Circulaire ministérielle : Au sujet des secrétaires des généraux commandant les brigades d'artillerie et des directeurs supérieurs du génie* (extrait).

J'ai décidé que deux secrétaires (un caporal et un soldat), pris parmi les commis aux écritures des bureaux des états-majors, seront affectés aux généraux commandant les brigades d'artillerie et aux directeurs supérieurs du génie.

Ces secrétaires pourront être choisis dans les armes de l'artillerie ou du génie, mais ils seront immédiatement versés dans une section de commis aux écritures des bureaux des états-majors.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 28 février 1875).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE DIVISION. — M. le général *Frébault* (de l'artillerie de marine) cesse de faire partie du Comité de l'artillerie de terre.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — M. le général *Regnaud* (de l'artillerie de marine) nommé membre du Comité de l'artillerie de terre.

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — II. MM. *Brisac*, relevé du command. de son rég. et maintenu dans le command. de l'artill. du 2e Corps. (Il comptera pour ordre au 17e rég.) — *Gresset*, relevé du command. de son rég. et maintenu dans le command. de l'art. du 16e Corps. (Il comptera pour ordre au 3e rég.). — *Boucher de Morlaincourt*, promu, désigné pour commander le 7e rég. — *Tricoche*, promu, conserve le commandement du 38e rég. — *Logerot* (P. A.), promu, maintenu dans son emploi.

LIEUTENANTS-COLONELS. — II. MM. *Fiaux*, relevé de ses fonctions de chef d'état-major de l'artillerie du 7e Corps et nommé directeur de l'école d'artillerie dudit Corps, à Besançon. — *Jay* (E. A. S.), relevé de ses fonctions de chef d'état-major de l'artillerie du 15e Corps et nommé directeur de l'école d'artillerie dudit Corps, à Valence. — *Allan*, désigné pour commander le 3e rég. — *Venot*, classé à l'état-major particulier et désigné pour commander l'artillerie à Dijon (Direction de Bourges). — *Chanel*, classé à l'état-major particulier et nommé directeur de l'école d'artillerie du 16e Corps, à Castres. — *Berthaut* (J. E.), désigné pour commander l'artillerie des arrondissements de Mézières et de Givet. — *D'Haranguier de Quincerot* (Em.), relevé de ses fonctions de chef d'état-major de l'artillerie du 8e Corps et nommé directeur de l'école d'artillerie dudit Corps, à Bourges. — *Pellé* (C. H. J.), relevé de ses fonctions de chef d'état-major de l'artillerie du 18e Corps et nommé directeur de l'école d'artillerie dudit Corps, à Tarbes. — *Legrand* (J. L.), relevé de ses fonctions de chef d'état-maj. de l'art. du 2e Corps et nommé direct. de l'école d'artill. dudit Corps, à La Fère. — *Normand* (C. C. A.), nommé direct. de l'école d'artill. du 12e Corps, à Angoulême. — *Chaumette*, nommé direct. à Cherbourg.

Cailloux, promu, classé au 38e rég. — *Lestourgie*, promu, maintenu dans son emploi. — *Vidal* (J. J. B.), promu, classé au 32e rég. et nommé direct. de l'école d'artill. du 5e Corps, à Orléans.

CHEFS D'ESCADRON. — II. MM. *Cuvillier* (A. J.), nommé direct. de l'école d'artill. du 14e Corps, à Grenoble. — *Loyer*, nommé direct. de l'école d'artil. du 3e Corps, à Versailles. — *Courné de Boblaye*, nommé direct. de l'école d'artill. du 4e Corps, au Mans. — *Dumas de Champvallier*, relevé de ses fonct. de chef d'ét.-maj. de l'art. du 13e Corps, et nommé dir. de l'éc. d'artill. dudit Corps, à Clermont. — *Pœrron de Mondésir*, classé à l'état-maj. particulier et nommé adj. à la Direction de Grenoble. — *Lavialle de Lameillère*, nommé direct. de l'éc. d'art. du 9e Corps, à Poitiers. — *Lyon*, nommé direct. de l'école d'artill. du 6e Corps, à Châlons. — *Saget* (J. B. H.), nommé chef d'ét.-maj. de l'art. du 3e Corps. — *De Boscal de Réals de Mornac*, relevé de ses fonct. de direct. de l'école d'artil. du 9e Corps, à Poitiers, et maintenu dans son emploi de chef d'état-maj. de l'artil. dudit Corps. — *Hartung*, nommé chef d'ét.-major de l'art. du 18e Corps. — *Mourin* (C. F. E.), nommé chef d'état-maj. de l'artill. du 15e Corps. — *Leroy*, nommé adj. au comm. de l'artill. de l'arrond. de Mézières. — *Béra*, nommé chef d'état-maj. de l'artill. du 2e Corps. — *David* (E. A. A.), relevé de ses fonct. de direct. de l'école d'art. du 12e Corps, à Angoulême, et maintenu dans son emploi de chef d'état-major de l'artil. dudit Corps. — *Le Bourg*, relevé de ses fonctions de direct. de l'école d'artill. du 16e Corps, à Castres, et maintenu dans son emploi de chef d'ét.-maj. de l'art. dudit Corps. — *Morlière*,

relevé de ses fonct. de direct. de l'école d'artill. du 5e Corps, à Orléans, et maintenu dans son emploi de chef d'ét.-maj. de l'artill. dudit Corps. — *Raffron de Val*, désigné pour commander l'artil. de l'arrond. de Cambrai. — *Blet*, désigné pour commander l'artill. de l'arrondissement de Port-Vendres. — *Parigot*, classé au 32e régiment. — *Chicoyneau de Lavalette*, relevé de ses fonct. de direct. de l'école d'art. du 4e Corps, au Mans, et maintenu dans son emploi de chef d'ét.-maj. de l'art. dudit Corps. — *Blondel*, relevé de ses fonctions de direct. de l'école d'artill. du 6e Corps, à Châlons, et maintenu dans son emploi de chef d'ét.-maj. de l'art. dudit Corps. — *Reynaud de Villeverd*, classé au 34e rég. et désigné pour commander les batteries détachées à Saintes. — *De Maillier*, relevé de ses fonctions de major et maintenu au 6e rég. — *Foissac*, classé au 27e rég. et désigné pour commander l'artill. de l'arrond. de Valenciennes. — *Leclerc* (J. J.), nommé chef d'ét.-maj. de l'artill. du 13e Corps. — *Bonnefond*, nommé chef d'état-maj. de l'art. du 8e Corps. — *Collet-Meygret*, relevé de ses fonct. de direct. de l'école d'artillerie du 14e Corps, à Grenoble, et maintenu dans son emploi de chef d'ét.-maj. de l'artill. dudit Corps. — *Henry*, nommé major du 14e rég. — *Gautier*, nommé s.-direct. au Hâvre.

Lefebvre (L. Alx.), promu, classé au 20e rég. — *Guzman*, promu, classé au 35e rég. — *Greset*, promu, maintenu dans son emploi. — *Rovel*, promu, classé au 33e rég. — *Marssillon*, promu, classé au 5e rég. et nommé chef d'état-major de l'art. du 7e Corps. — *Wilhelm*, promu, maintenu dans son emploi. — *De Lacombe*, promu, maintenu dans son emploi. — *Gibouin*, promu, maintenu dans son emploi.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. MM. *Fourcy*, désigné pour faire fonctions de major au 15e rég. — *Malherbe*, relevé de ses fonctions de major. — *Jenni*, relevé de ses fonctions d'adjud.-major. — *Mignon* (P. A. A. J.), désigné pour faire fonctions de major au 6e rég. — *Lepage* (L.), classé à la 1re batt. du 5e rég. — *Guespereau*, classé à la 14e batt. du 31e rég. — *Perraud*, désigné pour remplir les fonctions de major. — *Michel de Grousseau*, classé à la 4e batt. du 6e rég. — *Ovitz*, classé au 25e rég. — *Delaÿ*, nommé adjoint à la Direct. de Constantine. — *Lefilliatre*, nommé instructeur d'équitation et de conduite des voitures au 6e rég. — *Feuillet*, nommé officier d'habillement du 14e rég.

II. *Décédé* (13 février) : M. *Bédarrides*. — *Démissionnaires* (25 janv.) : M. *Mercier* (J. G.). — (18 février) : M. *Aglot*.

CAPITAINES EN SECOND. — II. MM. *Joachim*, classé à la 3e batt. du 31e rég. — *Gaillot*, classé à la 1re batt. du 8e rég. — *Lemoine*, classé à la 14e batt. du 13e rég. — *Gazères*, nommé membre de la commission d'expériences de Calais. — *Margot* (M. E.), classé à la 3e batt. du 14e rég. et maintenu à l'atelier de construction de Tarbes. — *Cheriot*, classé à la 7e batt. du 33e rég. — *Decamps*, désigné pour faire fonctions d'adjud.-

major au 18e rég. — *Ribot* (J.), classé à la 1re batt. du 6e rég. — *Brun* (J. J.), nommé adjoint à la manufacture d'armes de Tulle.

Le Tellier, promu, maintenu à sa batterie, nommé adjoint à la Direct. de la Fère. — *Schauvliège*, promu, maintenu dans son emploi. — *Doncieu de Chaffardon*, promu, maintenu à sa batterie, nommé adjoint à la Direct. de Toulouse. — *Pous*, promu, maintenu à sa batterie, nommé adjoint aux forges de l'Est. — *Marais* (M. L. G.), promu, classé à la 8e batt. du 16e rég. et nommé adjoint aux forges du Centre. — *Rageot*, promu, maintenu dans son emploi. — *Jacquemin* (F.), promu, maintenu dans son emploi. — *Douet*, promu, maintenu dans son emploi.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — II. MM. *Houchard* (L. V.), classé au 9e rég. — *Thomas* (J. B. F.), désigné pour faire fonctions d'adjud.-major. — *Bize*, classé au 12e rég. — *Dolet*, désigné pour faire fonctions d'adjud.-maj. — *Audebert*, désigné pour faire fonctions d'adjud.-major au 10e rég. — *Gaquière*, désigné pour faire fonctions d'adjud.-major au 21e rég. — *Benoist*, désigné pour faire fonctions d'officier d'habillement au 29e rég.

III. *Démissionnaire* (18 février) : M. *Grégoire*.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. MM. *de Lille de Loture*, classé à la 7e batt. du 2e rég. — *Cathlin*, classé à la 13e batt. du 13e rég. — *Gautier* (J.), classé à la 11e compagnie du rég. de pontonniers. — *Demeusy*, classé à la 9e compagnie du régiment de pontonniers. — *Schutz*, classé à la 2e batt. du 19e rég. — *Renaud* (J. B. A.), classé à la 5e compagnie du régiment de pontonniers.

III. *Démissionnaire* (18 février) : M. *Fould*.

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promus *Lieutenants en second* (15 février) pour prendre rang du 22 février 1875 : MM. *Ziegler*, — *Deleschamps*, maintenus dans leur emploi.

II. M. *de Liégeard* (J. C. E. R.), classé à la 2e batt. du 35e rég.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. M. *Cordier*, classé à la 8e compagnie du 1er régiment.

III. *Retraité* (2 février) : M. *Dubus*.

CAPITAINES EN SECOND. — II. MM. *Pitoiset*, classé à la 21e compagnie du 2e rég. et maintenu à la Direct. de Toulouse. — *Beauguitte*, classé à la 18e compagnie du 1er rég. et nommé adjoint à la Direct. de Perpignan.

Lainé, promu, classé à la 2e compagnie du 1er rég. et nommé adjoint à la Direct. de Bourges. — *Carteret*, promu, nommé trésorier du 2e rég. — *Charles-Guichon*, promu, maintenu à sa compagnie. — *Dollard*, promu, classé à la 6e compagnie du 2e rég., et nommé adjoint à la Direct. de Châlons. — *Debat-Ponsan*, promu, classé à la 17e compagnie du 2e rég. — *Laporte*, promu, classé à la 9e compagnie du

1er rég., et nommé adjoint à la Direct. de Douai. — *Barbet*, promu, classé à la 4e compagnie du 1er rég. et nommé adjoint à la Direct. de Besançon.

LIEUTENANTS EN SECOND. — I. Nommés *Lieutenants en* 1er (28 janvier) 6 : MM. *Arnould*, classé à la 12e compagnie du 1er rég. — *Pourchel*, classé à la 12e compagnie du 2e rég. — *Martinet*, classé à la 4e compagnie du 1er rég. — *Persin*, classé à la 16e compagnie du 1er rég. — *Mosnier*, classé à la 22e compagnie du 1er rég. — *Forner*, classé au dépôt du 1er rég.

II. MM. *Clet*, classé à la 25e compagnie du 2e rég. et maintenu à l'école de Saumur. — *Cousin*, classé à la 1re compagnie du 2e rég.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. MM. *Douillet*, promu, classé à la 7e compagnie du 2e rég. — *Sanzé*, promu, classé à la 6e compagnie du 1er rég. — *Gallimard*, promu, classé à la 16e compagnie du 2e rég. — *Labori*, promu, classé à la 22e compagnie du 2e rég. — *Léger*, promu, classé à la 19e compagnie du 1er rég.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — III. Retraité : M. *Savournin*.

GARDES DE 2e CLASSE. — II. MM. *Choffin*, classé à l'école de Clermont-Ferrand. — *Hauer*, classé à la Direction de Toulon.

III. Retraité : M. *Messent*.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 1re CLASSE. — III. Retraité : M. *Bourguignon*.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — I. M. *Chevenet*, nommé par décision ministérielle du 6 fév. 1875 et classé à la Direction de Châlons.

III. Retraités : MM. *Bailly* (E. E), *Herré*.

GARDIENS DE BATTERIE DE 1re CLASSE. — III. Décédé : M. *Sabad*.

Retraité : M. *Souchet*.

GARDIENS DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — I. Nommés à la 1re classe et maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient : MM. *Bessières* (6 février 1875). — *Trit* (10 février 1875).

NOMMÉS GARDIENS DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — (6 février 1875), M. *Kinnel*, classé à la Direction de Brest. — (10 février 1875), *Richard* (P. C. M.), classé à la Direction de Perpignan.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — II. M. *Peuch*, mis à la suite du 34e rég. d'infanterie.

III. Retraité : M. *Raynaud*.

Décédé : M. *Chabat*.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — I. Nommés à la 1re classe et maintenus dans les corps auxquels ils appartenaient : MM. *Relier* (J.), (décision du 6 février 1875). — *Laroche* (V.), (décision du 19 février 1875).

II. MM. *Bréchard*, classé au 38e rég. d'infanterie. — *Villeret*, classé au 43e rég. d'infanterie. — *Ambier* (Léger), classé au 92e rég. d'infan-

terie.— *Goully* (I. P.), classé au 9e rég. de hussards. — *Sartory* (F. G. G.), classé au 17e rég. de chasseurs. — *Heimburger*, classé au 7e rég. de hussards.

Nommés chefs armuriers de 2e classe. — (6 février), M. *Merpillat*, classé au 28e bat. de chass. à pied. — (19 février), M. *Lafontaine* (T.), classé au 7e bat. de chass. à pied. — (27 février), M. *Oswald*, classé au 21e bat. de chass. à pied.

LÉGION D'HONNEUR.

Grand-officier. — (3 février 1875) : M. le général de division *Pé de Arros*, membre du Comité de l'artillerie.

Commandeurs. — (3 février 1875) : MM. les colonels *Dartiguelongue*, — *de Montluisant*.

Officiers. — (3 février 1875) : MM. *Gresset*, colonel. — *Serron*, lieutenant-colonel. — *Roques*, — *Wartelle*, — *Foussier*, chefs d'escadron.

Chevaliers. — (3 février 1875) : MM. *Langlois*, — *Stiltz*, — *Hachard*, *Aglot*, — *Dumousseau*, — *Perroud*, — *Rousseau*, — *Dufort*, capitaines. — *Marty*, — *Guertiau*, lieutenants. — *Vivant*, garde principal. — *Gauthier*, — *Canoville*, — *Sebillotte*, — *Détré*, — *Poisson*, — *Le Baron*, gardes de 1re classe. — *Lugand*, contrôleur principal. — *Gattaux*, ouvrier d'État. — *Gœtz*, gardien de batterie. — *Pilleux*, *Aubagna*, — *Carcy*, — *Collin*, adjudants. — *Beze*, chef artificier. — *Calendini*, ouvrier.

Train d'artillerie : M. *Deméocq*, capitaine.

MÉDAILLE MILITAIRE.

Authier, *Marin*, *Vuillermot*, gardiens de batt. de 2e classe. — *Girard*, ouvrier d'État de 2e classe.

Radet, maréchal des logis au 3e rég. — *Meyer*, canonnier au 5e rég. — *Boulais*, brig. maréch. ferr. au 6e rég. — *Bohner*, adjud. au 11e rég. — *Guillou*, adjudant au 13e rég. — *Fouret*, maréchal des logis au 14e rég. — *Bories*, canonnier au 15e rég. — *Clouvet*, chef artificier au 16e rég. — *Millot*, brigadier au 17e rég. — *Laurent*, maréchal des logis au 18e rég. — *Olivier*, maréchal des logis au 19e rég. — *Barbier*, adjud. au 20e rég. — *Gay*, adjudant au 21e rég. — *Arnaudie*, adjudant au 30e rég. — *Muller*, artificier au 31e rég. — *Bossu*, trompette au 35e rég. — *Lambertin*, trompette au 37e rég. — *Seckler*, maréch. des logis au rég. de pontonniers. — *Kintgen*, maréchal des logis chef à la 5e comp. d'ouvriers. — *Moreau*, adjud. au 1er rég. du train d'artill.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

18 janvier. — Circulaire ministérielle : Instructions complémentaires sur l'application des dispositions prescrites par l'arrêté ministériel du 17 décembre 1874. — Remonte des officiers (n° 3, page 27).

12 janvier. — Décision ministérielle qui supprime des communications, par voie d'étape, dans le 15e Corps d'armée (4-41).

16 janvier. — Circulaire ministérielle : Les gendarmes pourront être remontés à l'avenir en chevaux de robe grise (4-42).

21 janvier. — Note ministérielle relative au taux du remboursement des journées de traitement dans les hôpitaux militaires (4-43).

23 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'achat de registres relatifs aux réservistes et disponibles (4-43).

27 janvier. — Note ministérielle relative à la marque à apposer sur les plaques de couche des carabines de gendarmerie modèle 1866, en service dans les sections de commis aux écritures des bureaux des états-majors (4-44).

28 janvier. — Note ministérielle ayant pour objet de faire connaître qu'il n'y aura plus désormais qu'une classe unique de sergents-majors, sergents-fourriers, sergents, caporaux, clairons et tambours dans les troupes d'infanterie et dans les troupes d'administration (4-45).

25 janvier. — Loi ayant pour objet de porter aux deux tiers des extinctions parmi les personnes décorées de la Médaille mili-

taire, la proportion des nouvelles nominations fixée par la loi du 25 juillet 1873 (5-47).

23 janvier. — Décret qui porte de trois à quatre le nombre des portiers-consignes employés dans les places de Dunkerque et de Verdun, et supprime cet emploi à l'île Bréhat (5-48).

24 janvier. — Décision ministérielle portant modification à la nomenclature du matériel du service de l'habillement et du campement (5-48).

30 janvier. — Tarif des indemnités destinées à remplacer les rations de *vin* et d'*eau-de-vie* qui peuvent être accordées aux troupes, à l'intérieur du territoire, à titre de distributions extraordinaires ou par mesure hygiénique (5-53).

6 février. — Décret qui modifie le deuxième paragraphe de l'article 2 du décret du 22 décembre 1873, portant réorganisation des directions du génie (6-57).

31 janvier. — Instruction sur l'admission des élèves boursiers militaires à l'École vétérinaire d'Alfort (6-58).

4 février. — Circulaire ministérielle : Questions de haute paye d'ancienneté (6-61).

6 février. — Règlement fixant les attributions des directeurs supérieurs du génie (7-63).

11 février. — Circulaire ministérielle : Exécution du décret du 6 février 1875, qui a réparti les directions du génie de l'intérieur en neuf directions supérieures (7-68).

12 février. — Décision ministérielle prescrivant de délivrer des cuirasses aux maréchaux ferrants et aux trompettes des régiments de cuirassiers (7-72).

14 février. — Note ministérielle interprétative des dispositions de l'article 9 de l'instruction du 13 novembre 1874, réglementant, sur des bases nouvelles, le service de la statistique médicale de l'armée (7-72).

18 février. — Décision ministérielle fixant le nombre de cartouches à allouer par homme et par an pour les exercices des troupes de cavalerie (7-73).

18 février. — Note ministérielle relative à diverses immunités postales accordées au service des poudres (7-73).

25 février. — Loi relative à l'organisation des pouvoirs publics (8-77).

24 février. — Loi relative à l'organisation du Sénat (8-79).

22 février. — Décret qui autorise le Ministre de la guerre à accepter le don de 2 500 francs fait au 54e régiment d'infanterie par des candidats-officiers de l'armée territoriale (8-81).

8 octobre 1873. — Circulaire ministérielle : Observations relatives à la visite bisannuelle des titulaires de la gratification renouvelable (8-82).

16 février 1874. — Circulaire ministérielle : Instructions relatives à l'application de la loi du 16 décembre 1874 (8-83).

17 février. — Note ministérielle relative à l'achat du pétrole et de la benzine pour le traitement des chevaux (8-85).

23 février. — Circulaire ministérielle au sujet de l'application du règlement du 1er juillet 1874 pour les transports militaires par chemins de fer (8-86).

26 février. — Note ministérielle prescrivant la tenue d'un registre journal pour les opérations d'entrée et de sortie des objets mobiliers des hôtels affectés aux officiers généraux (8-88).

16 février. — Rapport au Président de la République française sur la révision de certains articles de l'ordonnance du 10 mai 1844 sur l'administration et la comptabilité des corps de troupe (9-91).

16 février. — Décret portant modifications à l'ordonnance du 10 mai 1844 sur l'administration et la comptabilité des corps de troupe (9-93).

22 février. — Circulaire ministérielle : Instruction relative à l'application du décret du 16 février 1875, qui a modifié l'ordonnance du 10 mai 1844 sur l'administration et la comptabilité des corps de troupe (9-139).

4 mars. — Note ministérielle indiquant la manière de procéder pour la prise des mesures des différents effets et l'inscription de ces mesures sur le livret de l'homme (10-161).

4 mars. — Instruction pour la prise des mesures dans les corps de troupe (10-163).

4 mars. — Instruction pour la distribution des chaussures aux hommes de troupe (10-166).

18 février. — Circulaire ministérielle au sujet des permissions de mariage des officiers et assimilés (11-169).

26 février. — Note ministérielle relative aux numéro et prix assignés dans la nomenclature aux couvertures bleu foncé et bleu de ciel adoptées pour le harnachement de la cavalerie (11-170).

2 mars. — Décision ministérielle relative aux chevaux que doivent

amener à Saumur les officiers et sous-officiers élèves des diverses divisions de l'École de cavalerie (11-171).

4 mars. — Décision ministérielle fixant le nombre de cartouches à balle pouvant être délivrées annuellement aux officiers pourvus du revolver modèle 1874 (11-172). [*Voir plus loin.*]

4 mars. — Note ministérielle indiquant les règles à suivre pour la délivrance aux officiers des cartouches à balle pour revolver (11-172).

9 mars. — Note ministérielle relative aux remplacements des tubes à tir (11-174).

9 mars. — Modifications apportées à la nomenclature du matériel de l'habillement et du campement (11-174).

9 mars. — Note ministérielle relative à l'approbation des procès-verbaux de pertes et dégradations du matériel de couchage (11-175).

15 mars. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives à la concession des secours (12-177).

17 février. — Instruction pratique sur le service de la cavalerie en campagne (13-191).

13 mars. — Loi relative à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale (14-287). [*Voir plus loin.*]

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

4 mars 1875. — *Décision ministérielle fixant le nombre de cartouches à balle pouvant être délivrées annuellement aux officiers pourvus du revolver modèle 1874.* (In extenso.)

Le Ministre de la guerre a décidé, à la date de ce jour, qu'il sera alloué gratuitement, par année, 20 cartouches à balle à chaque officier pourvu du revolver modèle 1874.

Pour les officiers qui en feraient la demande, ce nombre pourra être porté à 100 cartouches par an. Mais les délivrances excédant les 20 cartouches données gratuitement seront faites contre remboursement de la valeur des munitions au prix de l'inventaire de l'artillerie.

13 mars 1875. — *Loi relative à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale* (1). [Extrait.]

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER. — De l'armée active.

CHAPITRE PREMIER.

COMPOSITION DE L'ARMÉE ACTIVE.

Article premier. — L'armée active se compose :

1° Des corps de troupes de toutes armes, savoir :

L'infanterie,

La cavalerie,

L'artillerie,

Le génie,

Le train des équipages militaires ;

2° Du personnel de l'état-major général et des services généraux de l'armée, savoir :

L'état-major général de l'armée,

Le service d'état-major,

Le corps de l'inspection de l'administration de la guerre ;

3° Du personnel des états-majors et des services particuliers, savoir :

Les états-majors particuliers de l'artillerie et du génie,

Le corps de l'intendance militaire,

Le corps des officiers de santé militaires,

Les officiers d'administration,

Les sections de secrétaires d'état-major et du recrutement,

Les sections de commis et ouvriers militaires d'administration,

Les sections d'infirmiers militaires,

Les aumôniers militaires,

Les vétérinaires militaires,

Les interprètes militaires,

Le service du recrutement et de la mobilisation,

Le service de la trésorerie et des postes,

---

(1) Quelques erreurs se sont glissées dans les tableaux annexés à la loi ; mais ces erreurs ne pouvant être redressées sans l'assentiment de l'Assemblée nationale, on a dû publier les tableaux tels qu'ils ont été votés, sauf à les rendre ultérieurement l'objet d'un errata.

Le service de la télégraphie,
Le service des chemins de fer,
Les écoles militaires,
La justice militaire,
Les dépôts de remonte,
Les affaires indigènes en Algérie;
4° De la gendarmerie ;
5° Du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris.

Art. 2. — Le nombre et la composition des cadres sur le pied de paix et le pied de guerre, ainsi que l'effectif normal en simples soldats que ces cadres doivent contenir sur le pied de paix, sont fixés par la présente loi et par les lois spéciales prévues aux articles 9 et 10 ci-après.

L'effectif normal du pied de paix représente le chiffre au-dessous duquel la moyenne annuelle de l'effectif entretenu sous les drapeaux ne peut être abaissée ; il sert de base aux évaluations budgétaires annuelles et ne peut être modifié que par une loi spéciale indépendante des lois de finances.

Les hommes qui, aux termes des articles 25, 42 et 43 de la loi du 27 juillet 1872, doivent être rappelés sous les drapeaux pour les revues, exercices et manœuvres, ne sont pas compris dans le minimum d'effectif ci-dessus spécifié.

Il n'est pas accordé de congés de semestre aux hommes de troupe. Hors le cas de maladie ou de convalescence, la durée des permissions ou congés ne peut excéder 30 jours ; le Ministre de la guerre peut seul les prolonger, sur la proposition du commandant du corps d'armée.

Les dispositions du paragraphe précédent ne sont applicables ni aux sous-officiers, ni aux rengagés.

CHAPITRE II.

TROUPES.

Art. 5. — L'artillerie comprend :
régiments, tous stationnés en France et constituant 19 à 2 régiments à raison de 1 brigade par corps d'armée.
égiment de chaque brigade est à 13 batteries, dont
es, 2 montées de dépôt et de sections de muni-

Le deuxième régiment est à 13 batteries, dont 8 montées, 3 à cheval, 2 montées de dépôt et de sections de munitions.

2° 2 régiments d'artillerie-pontonniers à 14 compagnies chacun.

3° 10 compagnies d'ouvriers d'artillerie, chargés de la construction de la partie du matériel de l'artillerie, du génie et du train des équipages militaires, dont la confection ne serait pas confiée à l'industrie civile.

4° 3 compagnies d'artificiers.

5° 57 compagnies du train d'artillerie, à raison de 3 par brigade d'artillerie. Ces 3 compagnies sont placées, pour l'administration, la police et la discipline, à la suite des régiments de la brigade, savoir : 1 au premier régiment et 2 au second.

Le service permanent de l'artillerie est assuré en Algérie :

1° Par des batteries à pied détachées des régiments de l'intérieur et dont un certain nombre sont organisées en batteries montées et en batteries de montagne ;

2° Par des compagnies de pontonniers et du train d'artillerie fournies également par les corps de l'intérieur.

La composition des cadres de ces divers éléments sur le pied de paix et sur le pied de guerre, et leur effectif en simples soldats pour le pied de paix sont déterminés par la série C des tableaux annexés à la présente loi.

CHAPITRE III.

PERSONNEL DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL ET DES SERVICES GÉNÉRAUX DE L'ARMÉE.

1° État-major général de l'armée.

Art. 8. — L'état-major général de l'armée comprend :

Les maréchaux de France,

Les généraux de division,

Les généraux de brigade.

Le nombre des maréchaux de France, ainsi que les conditions de leur nomination, seront réglés par une loi spéciale.

Le cadre des officiers généraux se divise en deux sections :

La première section, dont l'effectif est déterminé par le tableau n° 1 de la série F annexée à la présente loi, comprend les officiers généraux en activité et en disponibilité.

La seconde section comprend les généraux de division et de brigade placés dans le cadre de réserve spécifié à l'article 37 de la présente loi.

La position de non-activité pour infirmités temporaires, telle qu'elle est définie par la loi du 19 mai 1834, n'est pas applicable aux officiers généraux.

Peuvent être placés par anticipation dans la 2e section, par décret du Président de la République, soit d'office, soit sur leur demande, les officiers généraux qui, pour cause de santé dûment constatée, ne peuvent être maintenus dans le service actif. Ces officiers généraux peuvent être rappelés à l'activité lorsqu'il a été constaté que les raisons qui ont motivé leur classement dans la 2e section ont cessé d'exister. Les constatations relatives à leur admission dans la section de réserve, ainsi qu'à leur rentrée dans a section d'activité, seront faites dans les formes à déterminer par un règlement d'administration publique.

Le temps passé par eux dans le cadre de réserve leur est compté comme service effectif pour la réforme et pour la retraite seulement.

Les dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 5 de la loi du 4 août 1839 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Pourront être maintenus sans limite d'âge, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, en vertu d'un décret du Président de la République, délibéré en conseil des Ministres et inséré au *Bulletin des lois*, et pourvus d'emplois en temps de paix jusqu'à l'âge de soixante-dix ans, les généraux de division qui, munis de lettres de commandement, auront rendu des services éminents en exerçant avec distinction devant l'ennemi l'une des fonctions ci-après désignées :

« 1° Commandant en chef d'une armée composée de plusieurs corps d'armée ;

« 2° Commandant en chef d'un corps d'armée composé de plusieurs divisions de différentes armes ;

« Major général, commandant en chef de l'artillerie ou du génie dans une armée composée de plusieurs corps d'armée.

« Les généraux de division compris dans les catégories ci-dessus désignées, qui seront pourvus d'emplois en temps de paix, seront comptés numériquement dans le cadre de la première sec-

tion de l'état-major général ; ceux non pourvus d'emplois seront placés hors cadres. »

CHAPITRE IV.

ÉTATS-MAJORS ET SERVICES PARTICULIERS.

1° État-major particulier de l'artillerie.

Art. 11. — L'état-major de l'artillerie a pour mission d'assurer :

Aux armées,

Le service des états-majors de l'artillerie des armées et des corps d'armée, et la direction générale des divers services de l'arme ;

A l'intérieur,

Le fonctionnement des établissements et services de l'arme.

La composition de l'état-major particulier de l'artillerie est réglée par le tableau n° 6 de la série C annexée à la présente loi.

Les officiers d'artillerie ont sous leurs ordres, pour les aider dans l'exercice de leurs fonctions, diverses catégories d'employés militaires, assermentés quand il y a lieu, se recrutant dans le personnel de l'arme, troupes et établissements, sous les conditions déterminées par un décret du Président de la République : ce sont les gardes d'artillerie, les contrôleurs d'armes, les ouvriers d'état et les gardiens de batterie.

Les gardes d'artillerie ont rang d'officier ; ils sont nommés par décret, et les dispositions de la loi du 19 mai 1834 leur sont applicables. Toutefois, ils ont une hiérarchie qui leur est propre et qui ne comporte aucune assimilation aux divers grades de l'armée.

Les autres employés militaires de l'artillerie conservent leur position actuelle.

Des décrets spéciaux déterminent, d'après les allocations budgétaires, la solde et les prestations qui doivent être attribuées aux uns et aux autres.

La direction de la fabrication des poudres et autres substances explosives monopolisées est, conformément aux dispositions du décret du 13 novembre 1873, confiée à un corps spécial d'ingénieurs, se recrutant directement à l'École polytechnique, placé sous l'autorité directe du Ministre de la guerre, et dont les membres portent le nom d'ingénieurs des poudres et salpêtres.

La composition et l'organisation de ce corps seront déterminées par un règlement d'administration publique.

12° Écoles militaires.

Art. 28. — Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le nombre, la nature et l'organisation des écoles militaires de l'armée, ces écoles sont :

Le prytanée militaire,

L'école polytechnique,

L'école spéciale militaire de Saint-Cyr,

L'école d'application de l'artillerie et du génie,

L'école d'application d'état-major,

L'école d'application de cavalerie,

L'école de médecine et de pharmacie militaire,

L'école d'administration de Vincennes,

Les gymnases militaires et les écoles régionales de tir,

Les écoles régimentaires des diverses armes et les écoles d'artillerie,

Les écoles de sous-officiers,

Les écoles d'enfants de troupe.

Il sera créé une école militaire supérieure.

Le personnel militaire attaché aux six premières écoles ci-dessus mentionnées, et appartenant aux armes de l'infanterie et de la cavalerie, est compté en dehors des cadres des corps de troupes. Le personnel de ces mêmes écoles appartenant à l'artillerie, au génie, au service d'état-major et aux corps administratifs, est compté numériquement dans le cadre constitutif de ces services.

La composition du personnel militaire attaché aux écoles est déterminée par décret du Président de la République.

Dans les écoles régimentaires d'artillerie sont maintenues les fanfares et musiques d'instruments chromatiques.

CHAPITRE VI.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Art. 34. — Le Président de la République, sur la proposition du Ministre de la guerre, détermine la composition détaillée sur le pied de guerre de tous les éléments constitutifs des armées (per-

sonnel, matériel, services auxiliaires), et fixe les règles du passage du pied de paix au pied de guerre.

Art. 35. — Le Ministre de la guerre est autorisé à conserver sous les drapeaux, en qualité de commissionnés, au delà de la limite d'âge fixée par l'article 51 de la loi du 27 juillet 1872 :

1° Dans les corps de troupes spécifiées au n° 1 de l'article 1er de la présente loi,

Les militaires appartenant aux petits états-majors, sections, compagnies et pelotons hors rang desdits corps de troupes, y compris les maîtres d'escrime, dont 100 pourront être pourvus du grade d'adjudant, ainsi que les ordonnances des officiers sans troupe fournis par les compagnies du train des équipages militaires ;

Les militaires appartenant aux compagnies, escadrons et batteries, et dont l'énumération suit : sous-chefs artificiers et sous-officiers de batterie, dans la proportion du quart ; sous-officiers des compagnies d'ouvriers d'artillerie et d'artificiers ; premiers maîtres et maîtres maréchaux ferrants ; sous-officiers employés aux écoles régimentaires ; ouvriers de toutes armes, tambours, clairons et trompettes, dans la proportion de la moitié ; personnel des compagnies de remonte, dans la proportion du tiers.

2° Dans les états-majors particuliers de l'artillerie et du génie, et les services particuliers de l'armée spécifiés au n° 3 de l'article 1er et organisés au chapitre 4 de la présente loi,

Les sous-officiers et assimilés, ainsi que le personnel employé dans les écoles militaires.

3° Le personnel de la gendarmerie, les militaires du régiment de sapeurs-pompiers de Paris et les sous-officiers du personnel administratif de l'armée territoriale.

En cas d'inconduite de la part du commissionné, le Ministre peut, sur l'avis d'un conseil de discipline, suspendre les effets de la commission.

Tout militaire commissionné a droit, après quinze années de service, à une retraite proportionnelle dont le taux sera décompté, pour chaque année de service et pour chaque campagne, à raison de 1/25e du minimum de la pension du grade dont il sera titulaire depuis deux ans au moins.

A partir de 25 ans, campagnes comprises, le tarif à appliquer sera celui de la loi du 26 avril 1855.

TITRE II.

CHAPITRE VII.

DU CADRE DE RÉSERVE DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL ET DES OFFICIERS DE RÉSERVE.

Art. 37. — La deuxième section du cadre de l'état-major comprend :

1° Les généraux de division qui ont atteint l'âge de soixante-cinq ans, et les généraux de brigade qui ont accompli soixante-deux ans ;

2° Les officiers généraux qui n'ayant pas atteint la limite indiquée ci-dessus, ont été placés dans cette deuxième section par anticipation, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente loi.

Les dispositions du présent article sont applicables : 1° aux membres de l'intendance que les lois et décrets actuellement en vigueur admettent au cadre de réserve ; 2° aux médecins inspecteurs du service de santé ; 3° aux fonctionnaires du contrôle qui pourront être investis de ce privilége par la loi à intervenir sur l'administration de l'armée.

Art. 38. — Il est créé un cadre, dit d'officiers de réserve, servant au titre auxiliaire, destiné à fournir à toutes les armes et à tous les services, dans chaque corps d'armée, le personnel de complément nécessaire à la mobilisation de l'armée active, suivant les prescriptions de l'article 13 de la loi du 24 juillet 1873. Ces officiers rentreront autant que possible dans les corps de troupes ou dans les services auxquels ils appartenaient pendant leur activité.

Art. 39. — Le cadre des officiers de réserve est constitué au moyen de nominations faites parmi :

1° Les officiers généraux de terre et de mer et fonctionnaires assimilés, en retraite, et qui en feront la demande ;

2° Les officiers, fonctionnaires et agents de terre et de mer retraités à vingt-cinq ans de service, jusqu'à ce qu'ils aient accompli trente années de service, et les officiers, fonctionnaires et agents retraités à trente ans de service qui en feraient la demande ;

3° Les officiers, fonctionnaires et agents de l'armée de mer retraités qui ne seraient pas employés dans le service de la marine et qui désireraient être compris dans le corps des officiers de réserve de l'armée de terre ;

4° Les officiers, fonctionnaires et agents démissionnaires des armées de terre et de mer qui, en raison de leur âge, sont astreints aux obligations militaires, soit dans l'armée active, soit dans sa réserve, et les officiers, fonctionnaires et agents ayant dépassé cet âge, qui demanderaient à être officiers de réserve.

Les officiers compris dans les alinéas ci-dessus devront posséder l'aptitude physique et les qualités morales nécessaires.

5° Les anciens élèves des Écoles polytechnique et forestière, dans les conditions prévues par l'article 36 de la loi du 24 juillet 1873.

6° Les engagés conditionnels et les officiers de l'ex-garde nationale mobile nommés sous-lieutenants auxiliaires conformément aux articles 38 et 41 de la même loi.

Pourront, en outre, être nommés officiers de réserve :

7° Les jeunes gens appartenant à la disponibilité ou à la réserve de l'armée active et exerçant des professions médicale, pharmaceutique ou vétérinaire, à la condition d'être pourvus du titre de docteur en médecine ou de pharmacien de première classe, ou du diplôme de vétérinaire ; ils recevront des commissions qui les affecteront à un service de leur spécialité.

8° Les anciens sous-officiers libérés du service dans l'armée active, mais encore astreints au service dans sa réserve, qui seraient signalés par leurs chefs de corps comme s'étant montrés susceptibles d'arriver au grade d'officier s'ils étaient restés en activité.

Art. 40. — Les officiers de réserve nommés en vertu des paragraphes 6, 7 et 8 de l'article précédent, ne pourront obtenir de prime abord que le grade de sous-lieutenant ou une commission équivalente.

A l'exception des anciens officiers, fonctionnaires et agents de l'armée active, lesquels pourront être pourvus du grade qu'ils possédaient avant leur retraite ou leur démission et obtenir de l'avancement, nul ne pourra, en temps de paix, parvenir dans la réserve à un grade supérieur à celui de capitaine, au grade de médecin-major de seconde classe dans le corps de

santé, ou au grade d'officier comptable dans les services administratifs.

Art. 41. — Les officiers de réserve sont nommés au choix par décret du Chef de l'État, sur la proposition du Ministre de la guerre, qui les répartit dans les différents corps ou services de chaque région suivant les besoins, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 24 juillet 1873.

Lorsque ces officiers sont désignés pour être employés, soit dans les exercices et manœuvres prévus par les articles 42 et 43 de la loi du 27 juillet 1872, soit dans tout autre service, ils auront droit aux honneurs, à la solde et aux prestations en usage dans l'armée active, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1873 sur l'organisation générale de l'armée.

Art. 42. — Le Ministre de la guerre déterminera les règles de discipline auxquelles seront soumis, en temps de paix, les officiers de réserve.

Art. 43. — A grade égal, les officiers, fonctionnaires et agents de l'armée active auront le commandement sur les officiers de réserve. Ceux ayant déjà servi dans l'armée active conserveront les droits au commandement que leur conférait leur rang d'ancienneté au moment où ils ont quitté l'armée.

Les officiers de réserve n'ayant pas servi dans l'armée active ne pourront, dans aucun cas, exercer les fonctions, soit de chef de corps ou de service, soit de commandant de dépôt.

Art. 44. — A l'expiration de leur temps de service dans l'armée active et sa réserve, les officiers de réserve passeront dans le cadre des officiers de l'armée territoriale, à moins qu'ils ne demandent à être maintenus dans le cadre des officiers de réserve. Leur demande sera soumise à l'approbation du Ministre, qui décidera suivant les besoins respectifs de ces deux cadres d'officiers.

Les officiers qui auront été maintenus dans le cadre des officiers de réserve pourront encore, à l'expiration de leurs vingt années de service exigées par la loi, être conservés sur leur demande dans ce cadre, pourvu qu'ils continuent à remplir les conditions d'aptitude nécessaires.

Art. 45. — L'état des officiers de réserve, le mode et les conditions de leur avancement, seront réglés par les lois spéciales relatives à l'état des officiers et à l'avancement. Il y sera pourvu transitoirement par décrets du Président de la République.

TITRE III. — De l'armée territoriale.

CHAPITRE VIII.

COMPOSITION DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

Art. 46. — L'armée territoriale comprend des troupes de toutes armes.

Conformément à l'article 32 de la loi du 24 juillet 1873, ces troupes sont organisées par subdivision de région pour l'infanterie, et sur l'ensemble de la région pour les autres armes.

Art. 48. — Chaque région fournit :

Un régiment d'artillerie, ainsi qu'un certain nombre de compagnies du train d'artillerie,

Un bataillon du génie,

Un escadron du train des équipages militaires.

Les cadres des régiments d'artillerie, bataillons du génie et escadrons du train des équipages militaires, ceux des batteries et compagnies dont se compose chacun de ces corps de troupe, sont les mêmes que ceux des unités correspondantes de l'armée active, sous cette seule réserve que les régiments d'artillerie sont commandés par des lieutenants-colonels.

Le nombre des batteries et compagnies que comprend chacun de ces corps de troupe est déterminé par le Ministre de la guerre.

Chaque batterie d'artillerie ou compagnie du génie sera composée, pour un tiers au moins, d'anciens soldats ayant appartenu à l'arme, et, pour les deux autres tiers, d'auxiliaires des autres armes, lesquels y seront incorporés à l'avance et en porteront l'uniforme en cas de rassemblement ou de mobilisation.

Art. 54. — Les compagnies de canonniers sédentaires et de canonniers vétérans du département du Nord font partie de l'artillerie de l'armée territoriale et sont affectées en principe aux places du Nord.

En conséquence, et conformément à l'article 6 de la loi du 27 juillet 1872, ces compagnies ne peuvent se réunir en armes qu'en vertu d'une autorisation de l'autorité militaire.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux hommes de ces diverses compagnies qui doivent encore le service dans l'armée active ou dans sa réserve.

CHAPITRE IX.

DES OFFICIERS DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

Art. 55. — Le recrutement des cadres de l'armée territoriale est déterminé par les articles 31, 35, 38 et 41 de la loi du 24 juillet 1873.

Peuvent encore, et par application du deuxième paragraphe du numéro 1 de l'article 31 précité, être nommés sous-lieutenants dans l'armée territoriale les anciens sous-officiers de l'armée active qui ont terminé leurs neuf années de service exigées par la loi, et qui satisferont à l'examen indiqué par ledit paragraphe.

Sont, en outre, officiers dans l'armée territoriale tous les officiers de réserve au moment où ils passent dans l'armée territoriale, dès qu'ils ont accompli dans l'armée active et sa réserve le temps de service exigé par la loi, et s'ils ne sont pas maintenus d'ailleurs dans le cadre des officiers de réserve, conformément à l'article 44 de la présente loi.

Art. 56. — A l'expiration de leur temps de service dans l'armée territoriale, tous les officiers de cette armée peuvent, sur leur demande et s'ils remplissent encore les conditions d'aptitude nécessaires, être maintenus dans le cadre des officiers de ladite armée jusqu'à l'âge de 65 ans pour les officiers supérieurs et de 60 ans pour les autres.

Art. 57. — A égalité de grade, les officiers de l'armée active ont toujours le commandement sur les officiers de l'armée territoriale.

Les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 43 de la présente loi sont applicables aux officiers de l'armée territoriale.

Art. 58. — Les dispositions de l'article 45 de la présente loi sont applicables aux officiers de l'armée territoriale.

TITRE IV.

CHAPITRE X.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 59. — Jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à la complète exécution de la présente loi, les officiers de toutes armes pourront, sur

leur demande, être appelés indistinctement par le Ministre de la guerre, suivant les besoins du service et leur aptitude dûment constatée, à occuper dans les divers corps de troupe et services de l'armée les emplois nouveaux dont la création est motivée par la présente loi.

Art. 60. — Les conditions actuelles de fonctionnement et d'avancement du corps d'état-major seront maintenues jusqu'à la promulgation de la loi spéciale qui réglera le service général d'état-major. Le cadre des colonels, lieutenants-colonels et chefs d'escadron dudit corps, pourra être complété, conformément au tableau 2 de la série F annexée à la présente loi.

Art. 61. — L'avancement dans le train d'artillerie est réglé de la manière suivante :

Troupe. — L'avancement roulera sur les compagnies de la même brigade d'artillerie ; toutefois, à défaut de candidats dans les compagnies, il sera pourvu aux emplois vacants par la nomination de candidats pris sur le tableau d'avancement établi, à cet effet, dans les régiments d'artillerie.

Officiers. — Les sous-lieutenants du train d'artillerie sont choisis parmi les sous-officiers du corps et parmi les sous-officiers d'artillerie placés sur le tableau d'avancement pour ce grade. Les sous-officiers du train d'artillerie pourront être portés sur le tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant d'artillerie et être promus à ce grade.

Les capitaines et les officiers supérieurs seront pris sur tout le corps du train d'artillerie, conformément aux lois qui régissent l'avancement du corps de l'artillerie.

Art. 62. — Les compagnies d'artificiers, l'état-major du parc des équipages militaires et des compagnies d'ouvriers constructeurs des équipages militaires, supprimés par la présente loi, cesseront de fonctionner à la date que déterminera le Ministre de la guerre. Le personnel de ces éléments sera versé dans l'artillerie.

CHAPITRE XI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 63. — Il ne sera pourvu aux emplois nouveaux créés par la présente loi qu'au fur et à mesure des ressources du recrutement des cadres.

Art. 64. — Des règlements ministériels pourvoiront à la complète exécution des dispositions contenues dans la présente loi.

Art. 65. — Sont abrogées toutes les dispositions des lois, ordonnances, décrets et règlements antérieurs, contraires à la présente loi.

TABLEAUX

ANNEXÉS

A LA LOI RELATIVE A LA CONSTITUTION DES CADRES ET DES EFFECTIFS DE L'ARMÉE ACTIVE ET DE L'ARMÉE TERRITORIALE

SÉRIE C. — Artillerie.

Tableau 1. — Composition d'un régiment d'artillerie.
Tableau 2. — Composition d'un régiment de pontonniers.
Tableau 3. — Composition d'une compagnie d'ouvriers d'artillerie.
Tableau 4. — Composition d'une compagnie d'artificiers.
Tableau 5. — Composition d'une compagnie du train d'artillerie.
Tableau 6. — Cadre de l'état-major particulier de l'artillerie.

TABLEAU 1. — COMPOSITION D'UN RÉGIMENT D'ARTILLERIE.

Sur le pied de paix.

Le premier régiment de la brigade comprend :

3 batteries à pied,
8 batteries montées,
2 batteries montées de dépôt et de sections de munitions.

Le 2e régiment de la brigade comprend :

8 batteries montées,
3 batteries à cheval,
2 batteries montées de dépôt et de sections de munitions.

État-major.

Officiers.		HOMMES.		CHEVAUX	
Colonel		1		3	
Lieutenant-colonel		1		2	
Chefs d'escadron		4	8	8	
Major		1		2	
Médecin-major de 1re classe		1		2	
Capitaines de 1re ou de 2e classe	instructeur d'équitation	1		2	
	adjudants-majors (1)	»		»	
	trésorier	1		1	
Officier d'habillement		1		1	
Lieutenant ou sous-lieutenant, adjoint au trésorier		1	8	1	
Médecin aide-major		1		1	
Vétérinaires.	en 1er	1		1	
	en 2e	1		1	
	aide	1		1	
Totaux		16		26	
Troupe.					
Petit état-major.	Adjudants sous-officiers (dont 1 chargé du casernement.)	3		3	
	Chef artificier	1		1	
	Maréchal des logis, chef mécanicien et garde du parc	1	7	»	6
	Maréchal des logis trompette	1		1	
	Brigadier trompette	1		1	
Peloton hors rang.	Adjudant sous-officier chargé de l'armement et du harnachement	1			»
	Chef armurier	1	3		»
	Maréchal des logis chef	1			»
	Maréchaux des logis — vaguemestre	1			1
	Maréchaux des logis — chargé de la bibliothèque, du matériel des écoles	1			»
	Maréchaux des logis — chargé de l'infirmerie des hommes	1			»
	Maréchaux des logis — chargé de l'infirmerie des chevaux	1			»
	Maréchaux des logis — chargé de la remonte	1	9		»
	Maréchaux des logis — premier secrétaire du trésorier	1			»
	Maréchaux des logis — secrétaire chargé du magasin d'habill[t]	1			»
	Maîtres — d'escrime	1			»
	Maîtres — sellier	1			»
	Fourrier		1		»
	Brigadiers — secrétaire chargé du magasin d'armement	1			»
	Brigadiers — 1er ouvrier armurier	1			»
	Brigadiers — 1er ouvrier tailleur	1	6		»
	Brigadiers — 1er ouvrier cordonnier	1			»
	Brigadiers — 1er ouvrier sellier	1			»
	Brigadiers — 2e secrétaire du trésorier	1			»
A reporter		26		7	

(1) Ces emplois, au nombre de deux, sont remplis en temps de paix par des capitaines en second de batterie.

État-major. (*Suite.*)

Troupe. (Suite.)				HOMMES.	CHEVAUX
			Report.	26	7
Suite du Peloton hors rang.	Canonniers	pour l'infirmerie des chevaux.		1	»
		ouvriers	armuriers	2	»
			tailleurs.	2	»
			cordonniers	2	»
		Secrétaires	du colonel.	1	»
			du major	1	»
		Expéditionnaires	du magasin d'habillement.	1	»
			du trésorier	1	»
				11	
			Totaux.	37	7
	Enfant de troupe.			1	»

Batteries.

	BATTERIE à pied.	BATTERIE montée.	BATTERIE à cheval.	BATTERIE montée de dépôt.
Capitaines de 1re classe	1	1	1	1
Capitaines de 2e classe	»	1	1	1
Lieutenants de 1re classe	1	1	1	1
Lieutenants de 2e classe ou sous-lieutenant.	1	1	1	1
Total des officiers.	3	4	4	4
Adjudant sous-officier	»	1	1	1
Maréchal des logis chef.	1	1	1	1
Maréchaux des logis (dont 1 sous-chef artificier)	7	7	7	7
Fourrier.	1	1	1	1
Brigadiers.	6	7	7	7
Artificiers.	5	5	5	5
Ouvriers en fer et en bois	4	4	4	4
Brigadier maître maréchal ferrant (1).	»	1	1	1
Aide maréchal ferrant	»	1	1	1
Bourreliers	»	2	2	2
Trompettes	2	2	2	2
Total des hommes des cadres.	26	32	32	32
Effectif total des cadres de la batterie.	29	36	36	36
Canonniers (2) (dont 1/3 de 1re classe)	72	70	72	70
Effectif total de la batterie.	101	106	108	106
Enfant de troupe	1	1	1	1
Chevaux d'officiers.	4	6	6	6
Chevaux de selle.	»	21	51	21
Chevaux de trait.	»	32	28	32
Total des chevaux.	4	59	85	59

(1) Dans chaque régiment, l'un des maîtres maréchaux de batterie est premier maître maréchal des logis.

(2) Chaque batterie compte dans le rang un canonnier ouvrier tailleur et un canonnier bottier.

Résumé.

	1er RÉGIMENT de la brigade.		2e RÉGIMENT de la brigade.	
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.
Officiers supérieurs.	8	98	8	104
Officiers des autres grades.	57		60	
Sous-officiers, brigadiers et hommes des cadres.	435	217 selle.	453	280 selle.
Canonniers.	916	320 trait.	916	90 selle. 404 trait.
Total.	1 416	635	1 437	878
Enfants de troupe.	14	»	14	»

Les effectifs des batteries détachées en Algérie sont les suivants :

État-Major.

	Officiers.	Sous-officiers brigadiers et hommes des cadres.	Soldats.	Total.	CHEVAUX		
					d'officiers.	des cadres.	de trait ou mulets.
Batterie à pied . . .	4	31	120	155	6	»	»
Batterie montée. . .	4	37	95	166	6	25	70
Batterie de montagne	4	37	188	229	8	18	128

Pied de guerre.

Le cadre de chaque batterie comporte, en sus, sur le pied de guerre :

Batterie à pied. — 1 lieutenant ou sous-lieutenant au titre auxiliaire, 1 maréchal des logis, 1 artificier (cadre minimum qui pourra être augmenté suivant le service demandé à la batterie).

Batterie montée. — 1 lieutenant ou sous-lieutenant au titre auxiliaire, 2 maréchaux des logis, 1 fourrier, 3 brigadiers, 1 artificier, 1 trompette.

Batterie à cheval. — Même cadre que la batterie montée.

TABLEAU 2. — COMPOSITION D'UN RÉGIMENT D'ARTILLERIE-PONTONNIERS A 14 COMPAGNIES.

Sur le pied de paix.

État-Major.

Officiers.			HOMMES.		CHEVAUX.
Colonel			1		3
Lieutenant-colonel			1		2
Chefs d'escadron			3	7	6
Major			1		2
Médecin-major de 1re classe			1		2
Capitaines	adjudants-majors (1)		»		»
	trésorier		1		1
Officier d'habillement			1	5	1
Médecin aide-major			1		1
Lieutenant ou sous-lieutenant adjoint au trésorier			1		1
Vétérinaire			1		1
		Totaux		12	20
Troupe.					
Petit état-major.	Adjudants sous-officiers		3		»
	Maréchaux des logis chefs	maître charpentier	1	8	»
		— forgeron	1		»
		— cordier	1		»
	Maréchal des logis trompette		1		»
	Brigadier trompette		1		»
Compagnie hors rang.	Adjudant sous-officier chargé de l'armement		1		»
	Chef armurier		1	3	»
	Maréchal des logis chef		1		»
	Maréchaux des logis	vaguemestre	1		»
		gardes du matériel	2		»
		1er secrétaire du trésorier	1		»
		secrétaire de l'habillement	1	8	»
		chargé de l'infirmerie des hommes	1		»
		chargé de l'infirmerie des chevaux	1		»
		maître d'escrime	1		»
	Fourrier			1	»
	Brigadiers	secrétaire de l'armement	1		»
		armurier	1		»
		1er ouvrier tailleur	1	6	»
		1er ouvrier cordonnier	1		»
		2e secrétaire du trésorier	1		»
		maître maréchal ferrant	1		»
	Pontonniers	ouvriers armuriers	2		»
		ouvriers tailleurs	2		»
		ouvriers cordonniers	2		»
		secrétaire du colonel	1		»
		secrétaire du major	1	12	»
		expéditionnaire de l'officier d'habillement	1		»
		expéditionnaire du trésorier	1		»
		aides maréchaux ferrants	2		»
		Total		38	

(1) Ces emplois, au nombre de deux, sont remplis, en temps de paix, par des capitaines en second.

COMPAGNIES.

	UNE COMPAGNIE.		14 COMPAGNIES.	
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.
Officiers.				
Capitaines de 1re classe	1	2	14	28
Capitaines de 2e —	1	2	14	28
Lieutenants de 1re classe	1	1	14	14
Lieutenants de 2e —	1	1	14	14
Total	4	6	56	84
Troupe.				
Adjudants sous-officiers	1	»	14	»
Maréchaux des logis chefs	1	»	14	»
Maréchaux des logis bateliers	3	»	42	»
Maréchaux des logis ouvriers en fer	1	»	14	»
Maréchaux des logis ouvriers en bois	2	»	28	»
Maréchaux des logis sous-chefs constructeurs	1	»	14	»
Maréchaux des logis (7 / 98)	7	»	98	»
Fourriers	1	»	14	»
Brigadiers bateliers	3	»	42	»
Brigadiers ouvriers en fer	1	»	14	»
Brigadiers ouvriers en bois	2	»	28	»
Brigadiers (6 / 84)	6	»	84	»
Maîtres bateliers	4	»	56	»
Maîtres ouvriers en fer	2	»	28	»
Maîtres ouvriers en bois	4	»	56	»
Maîtres (10 / 140)	10	»	140	»
Ouvriers tailleurs et cordonniers	2	»	28	»
Trompettes	2	»	28	»
Total des hommes des cadres	30	»	420	»
Effectif total des cadres	34	6	476	84
Pontonniers (dont 1/3 de 1re classe)	70	»	980	»
Effectif total	104	6	1 456	84
Enfants de troupe	1	»	14	»

Résumé.

	Hommes.	Chevaux.
Officiers supérieurs	7	15
Officiers des autres grades	61	89
Sous-officiers, brigadiers et hommes des cadres	458	»
Pontonniers	980	»
Effectif total du régiment	1 506	104
Enfants de troupe	14	»

Pied de guerre.

Le cadre de la compagnie de pontonniers comporte, en sus, sur le pied de guerre :

1 lieutenant ou sous-lieutenant au titre auxiliaire ;

1 maréchal des logis ;

1 brigadier;

2 maîtres ouvriers.

TABLEAU 3. — COMPOSITION D'UNE COMPAGNIE D'OUVRIERS D'ARTILLERIE.

TABLEAU 4. — COMPOSITION D'UNE COMPAGNIE D'ARTIFICIERS.

	COMPAGNIE d'ouvriers.	COMPAGNIE d'artificiers (3) (sur pied de paix).
Officiers.		
Capitaines. { de 1re classe	1	1
Capitaines. { de 2e —	1	1
Lieutenants. { de 1re classe	1	1
Lieutenants. { de 2e —	1	1
Total des officiers.	4 (1)	4
Troupe.		
Maréchal des logis chef	1	1
Maréchaux des logis	8	6
Fourrier	1	1
Brigadiers	8	6
Maîtres	12	12
Trompettes (Les trompettes sont en même temps l'un ouvrier tailleur, l'autre ouvrier cordonnier.)	2	2
Total des hommes des cadres.	32	28
Effectif total des cadres de la compagnie.	36	32
Soldats	150 (2) (dont 1/10e de 1re classe, 1/5e de 2e et le reste de 3e.)	73 (dont 1/3 de 1re classe).
Effectif total de la compagnie.	186	105
Enfant de troupe.	1	1

(1) Les officiers de la compagnie détachée en Algérie sont seuls montés.

(2) L'effectif en simples soldats peut être élevé de 150 à 300 hommes. Dans ce cas, pour chaque augmentation de 20 hommes, il peut être nommé 1 maréchal des logis, 1 brigadier et 2 maîtres ouvriers. Il peut en outre être nommé dans chaque compagnie un deuxième sous-lieutenant.

(3) *Pied de guerre.* — La composition du cadre est la même que sur le pied de paix.

TABLEAU 5. — COMPOSITION D'UNE COMPAGNIE DU TRAIN D'ARTILLERIE.

Sur le pied de paix.

Officiers.	
Capitaine de 1re classe	1
— de 2e classe	1
Lieutenant de 1re classe	1
— de 2e classe ou sous-lieutenant	1
Total des officiers	4
Troupe.	
Adjudant sous-officier	1
Maréchal des logis chef	1
Maréchaux des logis	6
Fourrier	1
Brigadiers	8
Maître maréchal ferrant	1
Aide maréchal ferrant	1
Bourreliers	2
Trompettes	2
Total des hommes des cadres	23
Effectif total des cadres de la compagnie	27
Soldats (1) dont 1/5 de 1re classe	63
Effectif total de la compagnie	90
Enfant de troupe	1
Chevaux d'officiers	6
Chevaux de selle	18
Chevaux de trait	20
Total des chevaux	44

(1) Chaque compagnie compte dans le rang un soldat ouvrier tailleur et un ouvrier bottier.

— Le train d'artillerie comprend 19 officiers supérieurs. Un de ces officiers doit être du grade de colonel, un autre du grade de lieutenant-colonel.

Pied de guerre.

Après dédoublement, la compagnie principale et la compagnie *bis* présentent le même cadre, en hommes de troupe, que la compagnie du pied de paix, avec un fourrier en sus. La batterie *bis* n'a pas d'adjudant. Le cadre en officiers est accrû d'un sous-lieutenant au titre auxiliaire.

TABLEAU 6. — CADRE DE L'ÉTAT-MAJOR PARTICULIER DE L'ARTILLERIE.

1° Colonels	37
Lieutenants-colonels	37
Chefs d'escadron	98
Capitaines	112
	284
2° Gardes principaux de 1re classe	16
— — de 2e classe	90
Gardes de 1re classe	90
— de 2e classe	138
— de 3e classe	180
	514
3° Contrôleurs d'armes principaux de 1re classe	4
— — — de 2e classe	16
— — de 1re classe	20
— — de 2e classe	40
— — de 3e classe	80
	166
4° Ouvriers d'état de 1re classe	88
— — de 2e classe	89
	177
5° Gardiens de batterie de 1re classe	130
— — de 2e classe	130
	260

Sont également classés dans l'état-major particulier de l'artillerie les sous-lieutenants élèves à l'École d'application, dont le nombre varie suivant les besoins du recrutement de l'arme.

Le nombre des chevaux à attribuer, en temps de paix, aux officiers supérieurs de l'état-major particulier de l'artillerie est le même que celui attribué, par le tableau numéro 1 de la présente série, aux officiers supérieurs du même grade dans les troupes de l'arme.

Un règlement du Ministre de la guerre déterminera, en raison du service dont ils sont chargés, le nombre des chevaux à attribuer aux capitaines.

SÉRIE F.

TABLEAU N° 1. — CADRE DES OFFICIERS GÉNÉRAUX APPARTENANT A LA 1re SECTION.

Généraux de division.	100	300
Généraux de brigade.	200	

Nombre de chevaux alloués aux officiers généraux sur le pied de paix.

Généraux de division.	6
Généraux de brigade.	4

II. — DOCUMENTS OFFICIELS NON INSÉRÉS AU JOURNAL MILITAIRE.

5 mars 1875. — *Note relative au nouveau règlement sur le service des bouches à feu de campagne.*

En raison de la substitution, dans les équipages de campagne, des pièces se chargeant par la culasse aux canons se chargeant par la bouche, M. le Ministre de la guerre, par une note en date du 9 février 1874, avait prescrit la révision complète des règlements relatifs aux canons de campagne.

Ce travail de révision vient d'être achevé, et le nouveau *Règlement sur le service des bouches à feu de campagne,* destiné à remplacer le titre Ier du règlement du 17 avril 1869, a été approuvé par le Ministre à la date du 19 février 1875.

Ce nouveau règlement se divise en trois parties, dont chacune formera un fascicule séparé :

Première partie. — Service des bouches à feu se chargeant par la culasse (canons de 5 et de 7).

Deuxième partie. — Service du canon à balles.

Troisième partie. — Service des bouches à feu de campagne se chargeant par la bouche (canons de 4, de 8 et de 12 rayés).

Chaque partie comprend 5 articles.

Article I. — École du peloton de la pièce (service d'une pièce isolée) :

1° Exécution de la bouche à feu;

2° Manœuvres de force.

Article II. — École de la batterie (service de plusieurs pièces réunies).

Article III. — Tir.

Article IV. — Munitions et artifices.

Article V. — Nomenclature explicative du matériel. — Entretien et conservation de la bouche à feu.

On a rédigé les première et deuxième parties en prenant pour base la progression adoptée dans le règlement provisoire du 29 juillet 1873 sur le service de la bouche à feu de 7 ; cependant, afin de mieux démontrer le mécanisme de la charge, on a adopté une charge en 4 temps, pour laquelle on réunit de suite tous les servants nécessaires à l'exécution de la bouche à feu.

Ces deux parties sont en ce moment à l'impression ; elles seront très-prochainement publiées et adressées aux corps et établissements de l'artillerie.

Quant à la troisième partie, elle sera formée provisoirement, et jusqu'après l'épuisement des exemplaires du règlement du 17 avril 1869, du titre Ier de cet ancien règlement.

Mais, par analogie avec les principes admis dans les deux premières parties, on apportera à ce titre, dans la pratique de l'instruction, les modifications suivantes :

1° Les servants désignés sous les noms de *pointeur* et *pointeur-servant*, bien que conservant ces anciennes dénominations, seront considérés comme *deuxièmes servants*, et les servants placés à l'avant-train (deuxièmes servants) prendront le nom de *troisièmes servants*. Le texte devra être partout modifié en conséquence.

2° Pour les troupes qui commenceront leur instruction par le service des bouches à feu se chargeant par la culasse (ce qui doit être le cas général), l'école du canonnier servant sera supprimée et l'on suivra la même progression que celle adoptée dans les deux premières parties.

(Les troupes qui, exceptionnellement, n'auraient pas de nouveau matériel à leur disposition, et seraient obligées de commencer leur instruction par le service des bouches à feu se chargeant par la bouche, appliqueront seules la progression du titre Ier du rè-

glement du 17 avril 1869, c'est-à-dire conserveront l'école du canonnier servant.)

3° La charge en cinq temps sera remplacée par une *charge en quatre temps;* à cet effet, les deux temps : *Écouvillonnez* et *chargez* seront réunis en un seul, sous le titre : *Chargez.*

4° Les renseignements relatifs aux anciennes pièces lisses (canon-obusier de 12, — obusier de 16ᶜ) seront supprimés et remplacés par les renseignements analogues relatifs au canon de 8 rayé.

III. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1ᵉʳ au 31 mars 1875).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — II. M. le Général *Renault d'Ubexi*, placé dans la 2ᵉ section (réserve), à dater du 23 mars 1875. (Décision présidentielle du 27 février 1875.) — M. le Général *Augeraud*, placé dans la 2ᵉ section (réserve), à dater du 22 mars 1875. (Décision présidentielle du 27 février 1875.)

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — III. Retraité (6 mars 1875) : M. *Saunier* (C. L. A.).

LIEUTENANTS-COLONELS. — I. Promu *Colonel* (13 mars) : M. *Dejean* (E. N. L.), classé à l'ét.-maj. partᵗ et nommé directeur à Nantes.

II. M. *Fagueret*, classé à l'ét.-maj. partᵗ et nommé directeur à Saint-Omer.

III. Retraités (6 mars 1875) : MM. *Couty*. — *Hoff*.

CHEFS D'ESCADRON. — I. Promus *Lieutenants-Colonels* (13 mars) : MM. *Loyer*, classé à l'ét.-maj. partᵗ et maintenu dans son emploi. — *Chèronnet*, classé à l'ét.-maj. partᵗ et maintenu dans son emploi. — *Gougis*, maintenu au 17ᵉ rég.

II. MM. *de Ricaudy*, classé à l'ét.-maj. partᵗ et nommé adj. à la direct. de Lyon. — *Hébert*, nommé sous-directeur à Toulon. — *Pothier*, nommé adj. à la direct. de Toulouse. — *Lapaque*, classé à l'ét.-maj. partᵗ et nommé adj. à la direct. de Nantes. — *Blet*, nommé adj. à la direct. de Perpignan, et maintenu en congé en attendant la liquidation de sa pension de retraite. — *Lefebvre-Nailly*, classé au 29ᵉ rég.

III. Retraité (15 mars) : M. *Pierron de Mondésir*.

CAPITAINES EN PREMIER. — I. Promus *Chefs d'escadron* (13 mars) : MM. *Renouf-Dubreil*, classé à l'ét.-maj. partᵗ et maintenu dans son emploi.

— *Salvain*, classé au 17e rég. — *Charpaux*, nommé maj. au 7e rég. — *Gastine* (V. A. L.), classé au 19e rég.

II. MM. *Clément* (H. J.), classé à l'ét.-maj. partc et désigné pour commander l'artill. de l'arrondissement de Port-Vendres. — *Baritot*, classé à la 5e batt. du 1er rég. — *Langlois* (H.), désigné pour faire fonctions de major au 17e rég. — *Stiltz*, classé à la 2e batt. du 1er rég. — *de Contencin*, classé à la 9e batt. du 18e rég.

III. Décédé (2 mars) : M. *Chaume*. — Retraités (6 mars) : MM. *Huguenet*. — *Courtois*. — Retraités (15 mars) : MM. *Loire*. — *Darriet*. — *Picquot*. — Démissionnaire (17 mars) : M. *Cerf*.

CAPITAINES EN SECOND. — II. MM. *Humbert* (P. C. A. L.), nommé adjoint au service des bâtiments et machines au Dépôt central. — *Lhuillier*, classé à la 7e batt. du 34e rég. et maintenu dans son emploi. — *Gire*, classé à la 6e batt. du 30e rég. et maintenu dans son emploi.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *Capitaines en second* (13 mars) : MM. *Micaelli*, classé à la 3e batt. du 4e rég. — *Venier*, classé à la 5e batt. du 26e rég. — *Freschard*, maintenu dans sa batterie. — *Bobillon*, classé à la 4e batt. du 38e rég. (Il remplira les fonctions d'adjud.-maj.). — *Karlskind* (N.), maintenu dans son emploi. — *Le Grand*, classé à la 9e batt. du 34e rég. (Il remplira les fonctions d'adjud.-maj.). — *Peltrisot*, maintenu à sa batterie. (Il remplira les fonctions d'adjud.-maj.). — *Koch*, classé à la 8e batt. du 33e rég. (Il remplira les fonctions d'adjud.-maj.). — *Rauch* (H.), classé à la 1re batt. du 9e rég. (Il remplira les fonct. d'adj.-maj.). — *Mangenot*, classé à la 4e batt. du 36e rég. (Il remplira les fonctions d'adjud.-maj.). — *Mauclère*, classé à la 6e batt. du 20e rég. (Il remplira les fonctions d'adjud.-maj.). — *Degorge*, classé à la 5e batt. du 13e rég. (Il remplira les fonctions d'adjud.-maj.).

II. M. *Vuiton*, désigné pour faire fonctions d'adjud.-maj. au 33e rég.

III. Démissionnaire (17 mars 1875) : M. *Barbier* (C. F. L.). — Mis en non-activité pour infirmités temporaires (30 mars) : M. *Artigue*.

LIEUTENANTS EN SECOND. — III. Passé dans la Gendarmerie (10 mars 1875) : M. *Moinier*.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. M. *Vincent*, sous-lieutenant élève venu de l'artill. de marine (4 mars 1875).

III. Passé dans l'artill. de marine (par permutation avec M. Vincent) : M. *Costa*.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CAPITAINES EN PREMIER. — III. Retraité (15 mars 1875) : M. *Sagansan*.

CAPITAINES EN SECOND. — II. MM. *Beauguitte*, classé à la 6e comp. du 2e rég. et nommé adj. à la direct. de Châlons. — *Dollard*, classé à la 18e comp. du 1er rég. et nommé adj. à la direct. de Perpignan.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — III. MM. *Autié*, décédé. — *Aporta*, retraité.

GARDES DE 1re CLASSE. — I. Promus *Gardes principaux* (décret du 20 mars 1875) et maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient : MM. *Sissac*, — *Magnin*, — *Page* (F.).

II. M. *Volt*, classé à la direction de Besançon.

III. M. *Maillot*, retraité.

GARDES DE 2e CLASSE. — Promus *Gardes de 1re classe* (décret du 20 mars 1875) et maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient : MM. *Clavel* (J. M. H.), — *Boury*, — *Remond*, — *Amiand*.

II. MM. *Ferbu*, classé au Mont-Valérien (direction de Vincennes). — *Gaudien*, classé chef ouvrier à la direction de Besançon.

III. M. *Helfenstein*, retraité.

NOMMÉS GARDES DE 2e CLASSE. — I. (Décret du 20 mars 1875) classés ainsi qu'il suit, savoir : MM. *Baraban*, chef artificier à l'École du Mans. — *Méeus*, à Mont-Louis (direction de Perpignan). — *Luscan*, chef artificier à l'École d'Angoulême. — *Vitrey*, à l'atelier de construction de l'artillerie, à Tarbes. — *Schaaf* (G.), chef ouvrier à la direction de Grenoble. — *Germain*, à l'École de Tarbes.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 1re CLASSE. — III. M. *Petit* (B.), retraité.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — I. M. *Champeval* (P.), promu *Contrôleur de 1re classe* (décret du 20 mars 1875) et maintenu à la direction d'Oran.

II. MM. *Girolt*, classé à la manufacture d'armes de Châtellerault. — *Fraysse*, classé à la direction de Châteauroux. — *Riche* (A.), classé à la direction de Toulouse.

III. M. *Kœnig*, retraité.

NOMMÉS CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — I. (Décret du 20 mars 1875) classés ainsi qu'il suit, savoir : MM. *Wick*, au Bureau des douanes de Modane. — *Chaumy*, provisoirement à la direction de Bayonne.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 1re CLASSE. — I. M. *Schaaf* (G.), promu *Garde de 2e classe* (voir ci-dessus).

III. M. *Dupré* (A. A. B.), retraité.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — I. Nommés *Ouvriers d'état de 1re classe* (décision ministérielle du 20 mars 1875) et maintenus dans les établissements auxquels ils appartiennent : MM. *Soulaire*, — *Reis*, — *Defer*.

NOMMÉS OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — I. (Décision ministérielle du 20 mars 1875) classés ainsi qu'il suit, savoir :

MM. *Montagne*, à la direction de Rennes. — *Jeunet*, aux forges du Centre, à Nevers. — *Cazeneuve*, à la direction de Grenoble. — *Keller*, à la direction de Bourges.

GARDIENS DE BATTERIE DE 1re CLASSE. — II. MM. *Birckel*, classé à la direction

de Constantine. — *Blin*, venu des adjudants sous-officiers du 7e rég. d'artill. (décision ministérielle du 20 mars 1875) et classé à la direction de Brest.

III. M. *Merle* (M.), retraité.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE.— I. MM. *Wick* et *Chaumy*, promus *Contrôleurs d'armes de 2e classe.* (Voir ci-dessus).

II. MM. *Wilmet* (P. A.), mis à la suite du 11e rég. de hussards. — *Chirat*, classé au 100e rég. d'infanterie. — *Rabeau*, classé au 95e rég. d'infanterie.

III. Retraités : MM. *Masson* (J. A.) et *Bussereau.* — Décédé : M. *Peuch.*

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE.— I. Nommés *Chefs armuriers de 1re classe* (décision ministérielle du 20 mars 1875) et maintenus dans les Corps auxquels ils appartenaient : MM. *Brigault*, — *Bourlard*, — *Baratier* (J.), — *Lavigne* (B.).

II. MM. *Larcan*, classé au 34e rég. d'infanterie. — *Madranges*, classé au 6e rég. de cuirassiers.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

7 février 1875. — Instruction concernant la comptabilité-matières des corps de troupes, des établissements considérés comme tels, et des batteries et compagnies détachées. [Services de l'artillerie et des équipages militaires.] (N° 15, page 365.)

19 mars. — Loi relative à la mobilisation par voie d'affiches et de publications sur la voie publique (16-439).

13 mars. — Décret portant création, dans la division d'Alger, d'une 5e subdivision militaire ayant son siége à Aumale (16-440).

20 mars. — Décret modifiant celui du 27 novembre 1868 en ce qui concerne le droit à la solde de présence des permissionnaires de l'Algérie et de la Corse (16-441).

19 mars. — Décision présidentielle concernant le supplément de solde à allouer aux sous-officiers détachés temporairement dans les parquets militaires, les prisons militaires, les pénitenciers militaires et les ateliers de travaux publics (16-442).

19 mars. — Tarif portant modification au § 2 du tarif n° 13, faisant suite au décret du 19 novembre 1874 (16-443).

9 mars. — Circulaire ministérielle : Au sujet des engagés conditionnels envoyés dans la disponibilité en vertu de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872 (16-443).

9 mars. — Circulaire ministérielle : Au sujet des effets d'habillement à emporter par les sous-officiers âgés de 35 ans et proposés pour la retraite proportionnelle (16-444).

14 mars. — Note ministérielle relative à l'emploi du cuir de cheval non tanné pour recouvrir les poignées des sabres de cavalerie (16-445).

18 mars. — Note ministérielle relative aux militaires qui, au moment où ils quittent les drapeaux, demandent à se retirer dans une circonscription autre que celle où ils ont satisfait à la loi (16-446).

25 mars. — Décision ministérielle qui supprime, dans les troupes du train des équipages militaires stationnées à Paris, Versailles, Lyon et dans les forts et camps voisins de ces localités, le supplément annuel de 2 fr. 12 alloué par la décision ministérielle du 10 juin 1874, pour l'entretien du harnachement (16-446).

22 mars. — Décret relatif à la délivrance des brevets aux membres de la Légion d'honneur (17-449).

29 mars. — Décret relatif à la mise à exécution, pour l'arme de la cavalerie, des dispositions de la loi du 13 mars 1875, sur les cadres et les effectifs de l'armée (17-451).

20 mars. — Instruction ministérielle relative au marquage des chevaux et mulets mis à la disposition des corps de l'infanterie (17-453).

23 mars. — Note ministérielle relative à la franchise postale récemment accordée aux commandants des bureaux de mobilisation et aux commandants des dépôts de recrutement, par extension de celle qui leur était précédemment attribuée (17-454).

28 mars. — Décision ministérielle portant de 50 à 75 le nombre des collections d'escrime à cheval en service dans chaque régiment de cavalerie (17-454).

2 avril. — Décret relatif à l'organisation militaire du corps forestier (18-457).

2 avril. — Décret relatif à l'organisation militaire des douaniers (18-461).

6 avril. — Décret portant création, dans la 2e division militaire, d'un Conseil de guerre séant à Amiens (18-464).

18 mars. — Note ministérielle autorisant les corps de troupe à faire usage, pour jaunir les parties de l'uniforme en drap jonquille, d'un procédé proposé par les sieurs *Bazeille* et *Sève*, de Lyon (18-465).

3 avril. — Note ministérielle relative aux sections de secrétaires d'état-major et de recrutement (18-465).

3 avril. — Note ministérielle relative aux imputations pour taches d'encre aux couvertures et aux couvre-pieds du service des lits militaires (18-466).

8 avril. — Note ministérielle relative aux engagements pour la 5e compagnie de cavaliers de remonte (service de l'atelier d'arçonnerie de Saumur) (18-466).

4 avril. — Notice sur la fabrication du pain biscuité (19-469).

4 avril. — Notice sur le transport du pain de troupe par chemins de fer (19-472).

29 mars. — Décision ministérielle relative aux pensions de retraite et aux allocations attribuées aux vétérinaires principaux, ainsi qu'aux employés militaires de l'artillerie et du génie (20-475). [*Voir plus loin.*]

30 mars. — Circulaire ministérielle : Instruction pour la réorganisation des cavaliers de remonte en huit compagnies (20-484).

Partie supplémentaire.

27 janvier. — Directeurs et moniteurs généraux des écoles régimentaires de gendarmerie, d'infanterie, d'artillerie et de cavalerie, honorablement cités à l'inspection générale de 1874 (9-117). [*Voir plus loin.*]

28 janvier. — École régionale de tir du camp du Ruchard. — État nominatif des officiers, sous-officiers et caporaux qui ont obtenu des prix et des mentions honorables au cours qui a été clos le 15 janvier 1875 (9-120).

27 janvier. — Note ministérielle relative aux engagements volontaires dans l'armée de mer (10-125).

31 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet des moniteurs de l'École normale de gymnastique (10-126).

31 janvier. — Note ministérielle prescrivant l'envoi au Ministre des duplicata des registres matricules des sections de commis aux écritures des bureaux des états-majors (10-127).

2 février. — Tableau synoptique de l'uniforme des sections des commis aux écritures des bureaux des états-majors, des commis et ouvriers militaires d'administration et des infirmiers militaires (10-128).

5 février. — Décret qui reporte à l'exercice 1875 un crédit de 130 000 francs ouvert au Ministre de la guerre, et non employé en 1874 (11-159).

28 janvier. — Note ministérielle relative à la stricte exécution, par les médecins en chef des régiments, des prescriptions contenues dans la note ministérielle du 13 octobre 1869 (11-160).

6 février. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la régularisation des frais de route des jeunes soldats de la 2e portion du contingent (11-161).

20 janvier. — Loi relative à la cession au département de la Gironde de terrains appartenant à l'État (12-175).

18 janvier. — Instruction provisoire sur l'organisation des bibliothèques de troupe (12-176).

4 février. — Note ministérielle relative à l'abonnement à la *Revue des haras, de l'agriculture et du commerce* (12-180).

7 février. — Circulaire ministérielle : Mesures relatives à l'appel des volontaires d'un an en 1875 (12-181).

7 février. — Note ministérielle rappelant que les pièces destinées à des autorités d'Alsace-Lorraine doivent être adressées au Ministre de la guerre (12-182).

13 février. — École normale de gymnastique : État nominatif de MM. les officiers, sous-officiers, caporaux, soldats et marins du 40e cours de gymnastique et du 5e cours d'escrime, qui ont mérité des prix et des mentions honorables (12-183).

5 février. — Décision présidentielle nommant une commission chargée de reviser le décret du 13 octobre 1865 sur le service dans les places de guerre et les villes de garnison (13-189).

6 février. — Décision présidentielle constituant une commission chargée de reviser la loi du 14 avril 1832 et l'ordonnance du 16 mars 1838 sur l'avancement dans l'armée (13-191).

4 février. — Circulaire ministérielle au sujet des sous-officiers rengagés (13-193).

12 février. — Décision ministérielle relative à l'augmentation du prix d'abonnement au *Recueil de médecine vétérinaire* (13-197).

18 février. — Avis d'un concours qui sera ouvert le 22 mars 1875 pour l'emploi de professeur de cosmographie, géographie physique et statistique, à l'École d'application d'état-major (13-198).

27 février. — Décision ministérielle fixant le nombre de cartouches de tube à tir à allouer aux jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1873 (14-205).

27 février. — Décision ministérielle fixant le nombre de cartou-

ches à balle et sans balle à allouer aux jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1873 (14-206).

10 mars. — Décret qui nomme M. le général *de Cissey* ministre de la guerre (15-221).

26 février. — Note ministérielle relative à la modification des saisons thermales, à Bourbonne-les-Bains, en 1875 (15-222).

26 février. — Note ministérielle relative à la direction à donner aux détachements de remonte se rendant au dépôt du Bec-Helouin (15-222).

26 février. — Liste des officiers de santé militaires qui ont produit les meilleurs travaux scientifiques en 1874 (15-223).

27 février. — Témoignage de satisfaction en faveur de M. le colonel de gendarmerie *Demons* (15-226).

7 janvier. — Circulaire ministérielle : Au sujet du service des paquebots entre l'Algérie et la Corse (16-233).

27 février. — Circulaire ministérielle : Modifications apportées au service des paquebots entre l'Algérie et la Corse (16-235).

27 février. — Note ministérielle relative à la suppression de la contre-épaulette de musicien des corps d'infanterie et du génie (16-235).

8 mars. — Circulaire ministérielle : Au sujet des allocations exceptionnelles en deniers ou en nature accordées aux troupes (16-236).

9 mars. — Décret qui ouvre au Ministre de la guerre un crédit de 763,838 fr. 56 cent., applicable à divers travaux militaires (17-253).

20 mars. — Décret qui fixe l'époque des opérations du Conseil de révision pour la formation de la classe de 1874 (17-255).

15 mars. — Décision présidentielle relative aux allocations accordées aux officiers de la légion de gendarmerie d'Afrique, pour leurs visites inopinées (17-256).

17 mars. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'achat du *Journal des marches et opérations* (17-256).

20 mars. — Circulaire ministérielle : Formation de la classe de 1874 (17-257).

26 mars. — Décision ministérielle relative aux engagements pour la 1re section de commis et ouvriers militaires d'administration (17-263).

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

29 mars 1875. — *Décision présidentielle relative aux pensions de retraite et aux allocations attribuées aux vétérinaires principaux ainsi qu'aux employés militaires de l'artillerie et du génie (extrait).*

Rapport au Président de la République française (*extrait*).

La loi relative à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée a introduit dans l'échelle des grades de certains corps des degrés que la législation antérieure n'avait pas prévus.

Elle admet dans la hiérarchie des employés militaires de l'artillerie deux classes de gardes principaux d'artillerie, contrôleurs d'armes principaux, et trois classes de gardes d'artillerie et contrôleurs d'armes, alors que ces employés se distinguaient précédemment en gardes principaux et contrôleurs d'armes principaux, d'une seule classe, et en gardes et en contrôleurs d'armes de deux classes seulement.

Enfin les maréchaux ferrants qui, dans la cavalerie, n'avaient pas de hiérarchie spéciale, tandis que l'organisation des troupes d'artillerie comportait pour eux le grade de brigadier maréchal ferrant, devront être désormais classés comme premiers maîtres, maîtres et aides dans toutes les armes.

Il y a lieu de déterminer la solde et les prestations diverses que percevront les militaires des nouvelles catégories ainsi créées, et j'ai fait préparer, en conséquence, les tarifs ci-joints, en m'inspirant des intentions que l'Assemblée nationale a manifestées dans la discussion de la loi relativement à la situation qu'il convient de faire aux militaires en question.

La solde des employés militaires de l'artillerie est graduée depuis 1,850 fr. jusqu'à 3,000 fr. pour les contrôleurs d'armes, aussi bien que pour les gardes d'artillerie.

L'indemnité de logement leur est en outre concédée à raison de 360 fr. par an pour les principaux, et à raison de 240 fr. pour les autres.

La situation des gardiens de batterie et des ouvriers d'état a été aussi améliorée, non-seulement au point de vue de la solde, mais également en ce qui concerne l'indemnité de logement, qui leur sera allouée désormais à l'intérieur au même taux qu'aux gardes des trois classes, d'après le principe que la décision impériale du 30 octobre 1857 avait déjà consacré pour eux en Algérie.

Quant aux maréchaux ferrants, ils seront traités, sous le rapport des allocations, savoir :

Les premiers maîtres comme les maréchaux des logis des corps auxquels ils appartiennent, et les maîtres comme les brigadiers;

Les aides-maréchaux ferrants, selon qu'ils seront soldats de 1re ou de 2e classe, recevront les allocations fixées pour les soldats de même classe.

Il resterait enfin à déterminer la situation qui doit être faite au point de vue de la pension de retraite aux militaires qui font l'objet du présent rapport.

Cette détermination doit être en rapport avec la solde nouvelle allouée aux militaires en question, et j'ai l'honneur de vous soumettre à cet effet les propositions suivantes:

Les gardes d'artillerie principaux de 1re classe et les contrôleurs d'armes principaux de 1re classe, celle attribuée aux officiers d'administration de 2e classe;

Les gardes d'artillerie principaux de 2e classe et les contrôleurs d'armes principaux de 2e classe, celle attribuée aux vétérinaires en second ;

Les gardes d'artillerie de 1re classe et les contrôleurs d'armes de 1re classe, celle attribuée aujourd'hui aux gardes principaux ;

Les gardes d'artillerie de 2e classe et les contrôleurs d'armes de 2e classe, celle attribuée aux adjudants en premier d'administration ;

Les gardes d'artillerie de 3e classe et les contrôleurs d'armes de 3e classe, celle attribuée aux adjudants en second d'administration.

Quant aux ouvriers d'état et aux gardiens de batterie, leur pension de retraite continuera à être celle que leur attribuent les tarifs actuellement en vigueur.

. . . . Je crois devoir, en conséquence, vous prier de vouloir bien sanctionner par votre approbation le présent rapport et les tarifs qui y font suite, tarifs qui seraient applicables à partir du 1r avril prochain.

APPROUVÉ : *Le Ministre de la guerre*,

Le Président de la République, Signé : Gal E. DE CISSEY.

Signé : Mal DE MAC-MAHON.

Tarif des allocations attribuées

GRADES.	SOLDE DE PRÉSENCE sur le pied de paix et sur le pied de guerre — par an.	par mois.	par jour.	SOLDE D'ABSENCE PAR JOUR.	SUPPLÉMENT DE SOLDE dans Paris par jour.	de logem — par an.	par mois.
	fr.	fr. c. m.	fr. c. m.	fr. c. m.	fr. c.	fr.	fr.
Garde principal de 1re classe	3,000	250 000	8 333	4 166	2 00	360	30
Garde principal de 2e classe	2,700	225 000	7 500	3 750	2 00	360	30
Garde de 1re classe	2,350	195 833	6 527	3 263	1 85	240	20
Garde de 2e classe	2,050	170 833	5 694	2 847	1 85	240	20
Garde de 3e classe	1,850	154 166	5 138	2 569	1 65	240	20
Contrôleur d'armes principal de 1re classe	3,000	250 000	8 333	4 166	2 00	360	30
Contrôleur d'armes principal de 2e classe	2,700	225 000	7 500	3 750	2 00	360	30
Contrôleur d'armes de 1re classe	2,350	195 833	6 527	3 263	1 85	240	20
Contrôleur d'armes de 2e classe	2,050	170 833	5 694	2 847	1 85	240	20
Contrôleur d'armes de 3e classe	1,850	154 166	5 138	2 569	1 65	240	20
Ouvrier d'état de 1re classe	1,400	116 666	3 888	1 944	1 25	240	20
Ouvrier d'état de 2e classe	1,200	100 000	3 333	1 666	1 10	240	20
Gardien de batterie de 1re classe	1,400	116 666	3 888	1 944	1 25	240	20
Gardien de batterie de 2e classe	1,200	100 000	3 333	1 666	1 10	240	20

L'indemnité de logement et d'ameublement en Algérie est augmentée de 60 fr. par an. L'indemnité d'ameublement est fixée uniformément à 180 fr. par an.

Le nombre de rations de vivres, fourrages et chauffage alloué par jour et par grade, en paix, sur le pied de guerre et en Algérie, est celui fixé par les tarifs nos 55 et 55 bis

27 janvier 1875. — *Directeurs et moniteurs généraux des écoles régimentaires, honorablement cités à l'inspection générale de 1874* (extrait).

Le Ministre de la guerre a décidé qu'en témoignage de sa satisfaction, les noms des directeurs et moniteurs généraux des écoles régimentaires d'artillerie désignés ci-après, et qui ont été signalés d'une manière honorable à l'inspection générale de 1874, pour les soins qu'ils ont donnés à l'enseignement, seraient insérés au *Journal militaire officiel ;* savoir :

DIRECTEURS.

MM.

1er régiment. Baritot (Ambroise-Charles-André), capitaine en 1er.

3e id. Espach (Michel), lieutenant en 1er, passé capitaine au même régiment.

…s militaires de l'artillerie.

…blement		INDEMNITÉ EXTRAORDINAIRE en rassemblement par mois.	INDEMNITÉ aux militaires prisonniers de guerre pour perte		aux militaires sous prisonniers de guerre pour chaque cheval tué par l'ennemi.	GRATIFICATION d'entrée en campagne.	SOLDE DE NON-ACTIVITÉ					
							Officiers sortis de l'activité par suite de licenciement de corps, de suppression d'emploi, de rentrée de captivité à l'ennemi, ou d'infirmités temporaires.			Officiers sortis de l'activité par retrait ou par suspension d'emploi.		
r … s.	par jour.		d'effets.	de chevaux.			par an.	par mois.	par jour.	par an.	par mois.	par jour.
.	fr. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr. c.	fr. c. m.	fr.	fr. c. m.	fr. c. m.
5	0 50	40	400	»	»	500	1,800	150 00	5 000	1,200	100 000	3 333
5	0 50	40	400	»	»	500	1,620	135 00	4 500	1,080	90 000	3 000
)	0 33	30	300	»	»	400	1,410	117 50	3 916	940	78 333	2 611
)	0 33	30	300	»	»	400	1,230	102 50	3 416	820	68 333	2 277
)	0 33	30	300	»	»	400	1,110	92 50	3 083	740	61 666	2 055
5	0 50	40	400	»	»	500	1,800	150 00	5 000	1,200	100 000	3 333
5	0 50	40	400	»	»	500	1,620	135 00	4 500	1,080	90 000	3 000
)	0 33	30	300	»	»	400	1,410	117 50	3 916	940	78 333	2 611
0	0 33	30	300	»	»	400	1,230	102 50	3 416	820	68 333	2 277
0	0 33	30	300	»	»	400	1,110	92 50	3 083	740	61 666	2 055
0	0 33	24	200	»	»	300	»	»	»	»	»	»
0	0 33	24	200	»	»	300	»	»	»	»	»	»
0	0 33	24	200	»	»	300	»	»	»	»	»	»
0	0 33	24	200	»	»	300	»	»	»	»	»	»

…ordonnance du 5 décembre 1840 (*Journal militaire*, édition refondue, 3e volume, pages 782 …ites), avec cette seule modification qu'en Algérie les gardes d'artillerie principaux de 1re …lasse, les contrôleurs d'armes principaux de 1re et de 2e classe, percevront désormais deux …e vivres.

10e régiment. Cognon (Émile-Christophe), lieutenant en 2e, passé lieutenant en 1er au 12e régiment.

18e id. Ruyneau de Saint-Georges (Ernest-Michel), capitaine.

— Lacor (Georges-Ernest), lieutenant en 1er.

19e id. Rieffel (Alexandre-Victor-Eugène), capitaine en 1er.

— Coullaut (Émile-Jean-Baptiste-François), sous-lieutenant.

20e id. Braillard (Pierre), sous-lieutenant, passé lieutenant en 2e au même régiment.

24e id. Poidevin (Charles-Armand), lieutenant en 2e.

29e id. Bruel (Alexandre-Casimir), sous-lieutenant, passé lieutenant en 2e au même régiment.

33e id. Berogin (Charles-Prosper), lieutenant en 2e, passé lieutenant en 1er au 20e régiment.

MONITEURS GÉNÉRAUX.

MM.

13e régiment. Guillon (Auguste-Julien), adjudant.
— Barthélemy (Charles-Gaston), maréchal des logis fourrier.
— Larbaud (Jean-Baptiste), maréchal des logis.
— Pannier (Henri-Claude-Louis), brigadier-fourrier.
— Delanery (Émile-Albert), brigadier.
— Soyer (Ernest-Désiré), 2e canonnier conducteur.
18e id. Mouly (Noël-François), adjudant sous-officier.
19e id. Bisch (Jules), brigadier.
— Richon (Marcellin), brigadier.
24e id. Gaudias (Gilbert-Hugues), maréchal des logis.
29e id. Bourdon (François), adjudant sous-officier.
— Morel (Claude-François), maréchal des logis.
33e id. Nalot (Adon-Amédée), maréchal des logis fourrier.
34e id. Weiss (Noël), maréchal des logis fourrier.
— Jacquot (Albert-Théodore), maréchal des logis.
— Coupat (Louis), 2e canonnier conducteur.
— Pons-Devier (Marie-Adolphe), 2e canonnier conducteur.

II. — DOCUMENTS OFFICIELS

NON INSÉRÉS AU JOURNAL MILITAIRE.

28 janvier 1875. — *Note concernant les mesures à prendre pour éviter les erreurs dans l'emploi des poudres de guerre.*

Art. 1er. **Poudres réglementaires.** — Les poudres de guerre actuellement réglementaires sont les suivantes :

1° *Poudres à fusil.* — Poudre à mousquet ancienne des pilons. (Il n'en est plus fabriqué.)

Poudre à fusil dite B, adoptée en 1866 pour le tir du fusil modèle 1866.

Poudre à fusil dite C H, adoptée provisoirement en 1874 pour

le tir du fusil modèle 1866 transformé. (Elle sera dénommée à l'avenir poudre F_1 ; voir l'article 4 ci-après.)

NOTA. Ces deux dernières poudres pourraient, en cas de besoin, être substituées l'une à l'autre sans grand inconvénient.

2° *Poudres à canon.* — Poudre à canon ancienne des pilons, destinée : 1° au tir des canons se chargeant par la bouche et des mortiers lisses ; 2° à la confection des rondelles comprimées ; 3° au chargement des projectiles creux.

Poudre à canon dite (1) MC_{30}, adoptée provisoirement le 20 août 1874, destinée : 1° au tir des canons se chargeant par la bouche et des mortiers lisses ; 2° à la confection des rondelles comprimées ; 3° au chargement des projectiles creux.

NOTA. Ces deux poudres peuvent être substituées l'une à l'autre et presque toujours poids pour poids.

Art. 2. **Poudres d'expériences.** — Indépendamment des poudres réglementaires, un grand nombre de types ont été expérimentés dans ces dernières années ; mais beaucoup d'entre eux paraissent définitivement abandonnés. Il n'y a pas lieu de tenir compte à l'avenir des dénominations variées qui ont été affectées à ces types et qui produiraient nécessairement une confusion regrettable. Toutes ces dénominations seront considérées comme nulles et non avenues, et les portions des échantillons qui existeraient encore en magasin devront être expédiées sur la poudrerie la plus voisine pour y être transformées en poudres réglementaires (2).

Art. 3. **Règles à suivre pour les dénominations à donner aux poudres.** — La meilleure désignation à affecter aux poudres de guerre consistera à indiquer le genre de service auquel elles sont destinées. Cependant il peut être commode, comme moyen d'abréviation, de les désigner par une ou plusieurs lettres. Pour éviter à l'avenir les inconvénients qui pourraient résulter de dénominations données arbitrairement, on conviendra de ce qui suit :

Toutes les poudres à fusil seront désignées par la lettre caractéristique F ;

Toutes les poudres à canon de campagne, par la lettre caractéristique C ;

(1) Cette dénomination a pour but de rappeler que cette poudre est une poudre à canon fabriquée aux meules avec trente minutes de trituration.

(2) Sont exceptées les poudres d'expériences mentionnées à l'article 4 ci-après.

Toutes les poudres à canon de siége et place, par les lettres caractéristiques S P.

Des lettres ou des numéros de séries seront ajoutés aux lettres caractéristiques pour différencier les variétés.

Ces dénominations seront d'ailleurs proposées exclusivement par l'inspecteur des poudreries et raffineries de l'État.

Art. 4. **Dénominations adoptées en application de l'article 3 ci-dessus.** — 1° Toutes les poudres désignées comme réglementaires à l'article 1er conserveront leur dénomination actuelle, à l'exception de la poudre CH, qui sera à l'avenir dénommée poudre à fusil F_1;

2° Les poudres à gros grains, actuellement expérimentées pour les canons de campagne et les canons de siége, recevront les dénominations suivantes :

DÉNOMINATION ACTUELLE.	DÉNOMINATION ADOPTÉE.	
A_1	Poudre à canon de campagne. . .	C_1.
Poudre de 8 millimètres . .	Poudre à canon de campagne . .	C_2.
A_2	Poudre à canon de siége et place.	SP_1.
A_3	Poudre à canon de siége et place .	SP_2.

Art. 5. **Précautions destinées à prévenir les erreurs.** — Pour éviter toute hésitation dans l'emploi des poudres, les établissements producteurs mettront à l'avenir sur les récipients, au moyen de vignettes préparées à cet effet, une inscription détaillée faisant connaître la nature et la destination de la poudre que ces récipients renferment. Ces inscriptions reproduiront en outre la dénomination abrégée servant à désigner la poudre. Le modèle en sera fixé ultérieurement par l'inspecteur des poudreries et raffineries de l'État.

Les mêmes prescriptions sont applicables aux poudres d'expériences. L'indication *poudre d'expérience* sera marquée en toutes lettres d'une manière bien apparente sur les récipients.

Art. 6. — Toutes dénominations contraires aux indications de la présente note sont supprimées.

III. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 30 avril 1875).

(Les officiers ayant continué d'appartenir, sans autre mutation, aux batteries qui ont changé de numéro, ne sont pas compris dans le relevé suivant, bien que de nouvelles lettres de service leur aient été adressées.)

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE DIVISION. — II. M. le général *Pé de Arros*, placé dans la 2e section (réserve) à dater du 2 mai 1875. (Décision présidentielle du 5 avril 1875.)

III. Décédé (8 avril) : M. le général *Tugnot de Lanoye*.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — II. M. le général de *Vassoigne*, placé dans la 2e section (réserve) à dater du 9 mai 1875. (Décision présidentielle du 9 avril 1875.)

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — III. Retraité (30 avril) : M. *Brady*.

CHEFS D'ESCADRON. — II. MM. *Dehay*, venu des parcs des équipages militaires (rang du 12 novembre 1868), classé à l'état-major particulier de l'artillerie et maintenu dans son emploi de commandant du parc de Châteauroux. — *Person*, venu des parcs des équipages militaires (rang du 27 novembre 1870), classé à l'état-major particulier de l'artillerie et maintenu dans son emploi de commandant de l'atelier d'armurerie de Saumur. — *Beaupied*, venu des parcs des équipages militaires (rang du 27 novembre 1870), classé à l'état-major particulier de l'artillerie et maintenu dans son emploi de commandant de l'atelier de réparations de Paris. — *Barbe*, classé au 14e régiment et nommé adjoint à l'atelier de construction de l'artillerie à Tarbes. — *Lamé*, nommé adjoint à la direction de Vincennes (place de Paris). — *Paumier*, venu des parcs des équipages militaires (rang du 28 janvier 1875), classé à l'état-major particulier de l'artillerie et maintenu dans son emploi de commandant du parc d'Alger.

III. MM. *Perrot*, placé hors cadre et nommé commandant du dépôt de recrutement de la subdivision de Roanne. — *Rabatel*, placé hors cadre et nommé commandant du dépôt de recrutement de la subdivision de Vienne. — *Grandmottet*, placé hors cadre et nommé commandant du dépôt de recrutement de la subdivision d'Auxonne. — Retraité (24

avril) : M. *Farcy*. — Retraités (30 avril) : MM. *Blet*, *de Ricaudy*, *Lefébure*.

Capitaines en premier. — II. MM. *Bajau*, désigné pour faire fonctions de major au 24e rég. — *Dax*, désigné pour commander l'artill. de l'arrondissement de Médéah. — *Clairac* dit *Larroupit*, classé à la 10e batt. du 38e rég. — *Denis* dit *Laroque*, classé à la 7e comp. du rég. de pontonn. — *Perroud*, classé à la 12e batt. du 12e rég. — *Dupuy* (J. E. E.), classé à la 12e batt. du 17e rég. et maintenu dans son emploi de membre de la commission d'expériences de Calais. — *Boutolle*, classé à la 11e batt. du 15e rég. et maintenu dans son emploi d'adjoint au service du personnel au Dépôt central de l'artill. — *d'Espinay*, classé à la 10e batt. du 32e rég. — *Cuvillier*, venu des parcs des équipages (rang du 18 avril 1866) et classé à la 10e comp. d'ouvriers. — *Devrez*, classé à la 12e batt. du 15e rég. et maintenu dans son emploi d'adjoint à la direction de Douai. — *Duban*, classé à la 12e batt. du 20e rég. et maintenu dans son emploi d'adjoint à l'inspection des manufactures d'armes. — *Marchal*, classé à la 12e batt. du 1er rég. et maintenu dans son emploi de membre de la commission d'expériences de Bourges. — *Robineau Bourgneuf*, classé à la 12e batt. du 28e rég. et maintenu dans son emploi d'adjoint à l'inspection des forges. — *Deckert*, classé à la 12e batt. du 4e rég. — *Piguiet*, classé à la 10e batt. du 35e rég. et maintenu dans son emploi d'adjoint à la direction de Nantes. — *Moreau* (C. P. N.), classé à la 10e batt. du 27e rég. et maintenu dans son emploi de membre de la commission d'expériences de Calais. — *Auchère*, venu des parcs des équipages (rang du 23 janvier 1869), classé à l'état-major particulier et maintenu dans le commandement de l'atelier de réparations de Satory. — *Frallion*, venu des parcs des équipages militaires (rang du 3 avril 1869), classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi d'adjoint au parc d'Alger. — *Nicolas* (N.), classé à la 12e batt. du 11e rég. — *Moineau*, venu des parcs des équipages (rang du 24 juin 1870), classé à l'état-major particulier et nommé adjoint à la direction de Versailles. — *Laquière*, classé à la 12e batt. du 16e rég., nommé commandant de l'artill. de la place de Blidah et maintenu dans son emploi de professeur à l'école de tir de cette place. — *de Canteloube de Marmiès*, classé à la 11e batt. du 24e rég. — *Magnan*, classé à la 12e batt. du 3e rég. et maintenu dans son emploi d'adjoint à la direction de Perpignan. — *Loos*, classé à la 10e batt. du 6e rég. — *Raymond*, classé à la 10e batt. du 37e rég. et maintenu dans son emploi de membre de la commission d'expériences de Bourges. — *Contresty*, nommé membre de la commission d'expériences de Tarbes (continue de compter à sa batterie). — *Malaval*, classé à la 10e batt. du 24e rég. et maintenu dans son emploi d'adjoint à l'atelier de Tarbes. — *Weber*, classé à la 12e batt. du 30 rég. —

Heuclin, venu des parcs des équipages (rang du 19 septembre 1870), classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi d'adjoint au parc de Vernon. — *Cohadon*, classé à la 10e batt. du 36e rég. et désigné pour occuper l'emploi de professeur d'artill. et de fortification à l'école de cavalerie de Saumur. — *Renaud* (J. P.), classé à l'état-major particulier et nommé adjoint à la direction de La Fère. — *Banchereau*, classé à la 10e batt. du 22e rég. — *Touroude*, classé à la 12e batt. du 21e rég. — *Périgaud*, venu des parcs des équipages militaires (rang du 27 novembre 1870), classé à l'état-major particulier de l'artill. et nommé adjoint au parc de Châteauroux. — *Boisseau*, venu des parcs des équipages militaires (rang du 27 novembre 1870), classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi d'adjoint au parc de Châteauroux. — *de Pontich*, classé à la 12e batt. du 2e rég. — *Varloud*, classé à la 10e batt. du 13e rég. — *Audouard*, venu des parcs des équipages militaires (rang du 8 janvier 1871), classé à l'état-major particulier de l'artill. et maintenu dans son emploi d'adjoint au parc de Vernon. — *Mosser*, venu des parcs des équipages militaires (rang du 4 février 1871), classé à l'état-major particulier de l'artill. et nommé adjoint au parc d'Alger. — *Rognant*, venu des parcs des équipages (rang du 4 février 1871), classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi d'adjoint au service du matériel au Dépôt central. — *Baillot Ducup de Saint-Paul*, classé à la 12e batt. du 8e rég. — *Chastang*, classé à la 4e batt. du 20e rég.

III. Retraités (30 avril) : MM. *Boudier* (H. E.), *Billaudel*.

Capitaines en second. — I. Nommés *Capitaines en premier* (17 avril), 34 : MM. *Page*, classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi d'adjoint à la manufacture d'armes de Saint-Étienne. — *Montigny*, classé à la 10e batt. du 11e rég. — *Poulle*, classé à la 10e batt. du 31e rég. — *Artus*, classé à la 3e batt. du 14e rég. — *Weeber*, maintenu dans son emploi de trésorier du 26e rég. — *Feldmann*, classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi d'aide de camp de M. le général de Vassoigne. — *George*, maintenu à sa batt. — *Bedell*, classé à la 12e batt. du 18e rég. — *Capitain*, classé à la 12e batt. du 19e rég. — *Tournier* (J. L. P.), classé à la 10e batt. du 23e rég. — *Tridon*, maintenu dans son emploi de trésorier au 13e rég. — *François*, classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi d'adjoint à la direction d'Alger. — *Pla* (A), classé à la 12e batt. du 7e rég. — *Joachim*, maintenu à sa batt. — *Lambert* (J.-A.), classé à la 10e batt. du 5e rég. — *Altmayer*, classé à la 10e batt. du 33e rég. et maintenu dans son emploi d'adjoint au professeur d'artill. à l'École spéciale militaire. — *Gérardin* (C. J. F. S.), classé à la 6e batt. du 4e rég. — *Palle*, classé à la 10e batt. du 34e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adjoint à l'état-major de l'École d'application de l'artill. et du génie. — *Delsol*, classé

à la 6e batt. du 17e rég. — *Cossins de Belvalle*, classé à la 12e batt. du 26e rég. — *Berquin*, classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi d'adjoint au professeur de mécanique appliquée aux machines, à l'École d'application de l'artill. et du génie. — *Thorel*, classé à la 10e batt. du 9e rég. et maintenu dans son emploi d'adjoint à la fonderie de Bourges. — *Beaudoin-Douchain*, classé à la 4e batt. du 37e rég. — *Manset*, classé à la 7e batt. du 36e rég. — *Garat*, classé à la 10e batt. du 25e rég. — *Brachet*, classé à la 10e batt. du 29e rég. — *Bomersbach*, classé à la 3e batt. du 1er rég. — *Bertrand*, maintenu à sa batt. — *Lucot*, classé à la 6e batt. du 37e rég — *Dilhan*, classé à la 3e batt. du 18e rég. — *Letang*, classé à la 10e batt. du 10e rég. — *Renaud* (F.), classé à la 12e batt. du 14e rég. — *Gaillot*, maintenu à sa batt. — *Tournier* (C. F. J.), classé à la 9e batt. du 24e rég.

II. MM. *Brettenac*, classé à la 8e batt. du 7e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Ramé*, classé à la 4e batt. du 10e rég. pour faire fonct. d'adjudant-major. — *Villard*, classé à la 8e batterie du 15e régiment. — *Prunaux*, classé à la 5e batt. du 12e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Coutances*, classé à la 6e batt. du 28e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Lasaïgues*, classé à la 12e batt. du 23e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Ferreux* (M. F. P.), classé à la 2e batt. du 5e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Samin*, classé à la 10e batt. du 37e rég. — *Ley*, classé à la 7e batterie du 6e régiment, est nommé adjoint à la direction de Toulon. — *Deprez*, classé à la 10e batt. du 20e régiment pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Gillot*, classé à la 12e batt. du 9e régiment, est maintenu à son emploi aux forges de l'Ouest. — *Malavoy*, classé à la 10e batt. du 23e rég., est nommé adj. à la direction de Toulouse. — *Maurel* (J. B.), classé à la 12e batterie du 2e régiment. — *Garien*, classé à la 10e batterie du 32e régiment pour faire fonction d'adjudant-major. — *Bardin*, classé à la 10e batterie du 38e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Gonnaud*, classé à la 12e batt. du 19e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Delfosse*, classé à la 10e batt. du 1er rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Person*, venu des parcs des équipages milit. (rang du 31 août 1872), classé à la 1re compag. d'ouvr. d'artill. — *Larras*, venu des parcs des équip. milit. (rang du 31 août 1872), classé à la 9e comp. d'ouvr. d'artill. (détach. d'Alger). — *Hocq*, venu des parcs des équip. milit. (rang du 31 août 1872), classé à la 1re comp. d'ouvr. d'artil. et maintenu dans son emploi d'adjoint au service du matériel au dépôt central de l'artill. — *Lambert* (E. M.), nommé adjoint à la direct. de Rennes (continue de compter à sa batt.). — *de Poulpiquet du Halgouët* (R. J. M. B.), classé à la 12e batt. du 28e rég. — *Durgel*, nommé adjoint à l'Éc. de pyrotechnie (continue de compter à sa batt.). — *Chamerois*, classé à la 11e batt. du 24e rég. pour faire fonctions d'adj.-maj. — *Parisot*, classé à la 12e batt. du 12e rég., est nommé

adjoint à la direction de Vincennes. — *Deport*, nommé adjoint à la direction de Toulon (continue de compter à sa batt.). — *Aubouin*, venu des parcs des équipages milit. (rang du 8 nov. 1873), classé à la 8e comp. d'ouvr. d'artill. et maintenu dans son emploi d'adjoint à l'atelier d'arçonnerie de Saumur. — *Lemonnier* (J. B. N.), venu des parcs des équip. milit. (rang du 8 nov. 1873), classé à la 3e comp. d'ouvr. d'artill. et maintenu dans son emploi d'adjoint au parc de Vernon. — *Desq*, classé à la 6e batt. du 14e rég. et nommé adjoint à l'atelier de construction de l'artill. à Tarbes. — *Varin*, venu des parcs des équipages milit. (rang du 6 févr. 1874), classé à la 9e comp. d'ouvr. (détachement de Constantine) et maintenu dans le commandement de l'atelier de réparations de Constantine. — *Maggiolo*, classé à la 12e batt. du 3e rég. — *Viant*, classé à la 10e batt. du 34e rég. — *Bertaut*, classé à la 6e batt. du 16e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Moricette*, classé à la 8e batt. du 28e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Zwicker*, classé à la 6e batt. du 17e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Guerrier*, venu des parc des équip. milit. (rang du 26 avril 1874), classé à la 10e comp. d'ouvr. d'artill. et maintenu dans son emploi d'adjoint au parc de Châteauroux. — *Huguet*, classé à la 7e batt. du 35e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Decamps*, classé à la 12e batt. du 18e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Caudry*, classé à la 10e batt. du 5e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Guitry*, classé à la 10e batt. du 31e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Thébé*, classé à la 6e batt. du 31e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Morel* (J. B. J.), classé à la 12e batt. du 36e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Miniscloux*, classé à la 2e batt. du 27e rég. et nommé adjoint à la direction de Douai. — *Delporte*, classé à la 12e batterie du 17e régiment. — *Bacque*, classé à la 7e batterie du 24e régiment pour faire fonctions d'adjudant-major. — *Espach*, classé à la 9e batt. du 3e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Thiboudet*, classé à la 7e batt. du 8e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Lemonnier* (F. D. F.), venu des parcs des équip. milit. (rang du 28 janv. 1875) et classé à la 4e comp. d'ouvr. — *Delineau*, venu des parcs des équip. milit. (rang du 28 janvier 1875), classé à la 7e comp. d'ouvr. d'artill. et maintenu dans le commandement de l'atel. de réparat. de Lyon. — *Le Tellier*, désigné pour commander provisoirement l'artill. de l'arrondissement d'Amiens (continue de compter à sa batt.). — *Schauvliége*, classé à la 10e batt. du 13e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. *Rageot*, classé à la 8e batt. du 37e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — — *Jacquemin* (F.), classé à la 12e batt. du 35e rég. pour faire fonct. d'adj.-maj. — *Douet*, classé à la 12e batt. du 14e rég. pour faire fonctions d'adj.-maj. — *Micaelli*, classé à la 12e batt. du 4e rég. — *Venier*, classé à la 12e batt. du 26e rég.

Capitaines en résidence fixe. — II. MM. *Ribron*, venu des parcs des équip. milit. (rang du 10 août 1868) et maintenu au parc de Vernon. — *Veillon*, venu des parcs des équip. milit. (rang du 3 août 1868) et maintenu au parc d'Alger.

III. Retraité (30 avril 1875) : M. *Gontier*.

Lieutenants en premier. — I. Promus *Capitaines en second* (17 avril), 26 : MM. *Guillemin*, classé à la 10e comp. d'ouvr. d'artill. — *Hennequin*, classé à la 2e comp. d'ouvr. d'artill. — *Cacheux*, classé à la 8e comp. d'ouvr. d'artill. — *Lemoine*, classé à la 5e comp. d'ouvr. d'artil. — *Lardin*, classé à la 3e comp. d'ouvr. d'artill. — *Boucher*, classé à la 6e comp. d'ouvr. d'artil. — (Ces 6 officiers venus des parcs des équip. milit.). — *Houchard*, classé à la 10e batt. du 9e rég. — *Lefebvre* (L. A. A.), classé à la 13e batt. du 9e rég. — *Coffinet*, classé à la 12e batt. du 16e rég. — *Banceron*, classé à la comp. de dépôt du rég. de pontonniers. — *De Cambis*, classé à la 6e batt. du 27e rég. (pour faire fonct. d'adj.-maj.). — *Calvel*, classé à la 12e batt. du 15e rég. — *Hummel*, nommé instruc. d'équitat. au 38e rég. — *Burger*, maintenu à sa batt. et à l'école de Saumur. — *Teufel*, classé à la 2e batt. du 9e rég. (pour faire fonct. d'adj.-maj.). — *Vuiton*, classé à la 13e batt. du 33e (pour faire fonct. d'adj.-maj.). — *Dargaignon*, classé à la 10e batt. du 33e rég. — *Dazet*, classé à la 10e batt. du 24e rég. — *Alméras*, classé à la 12e batt. du 20e rég. — *Bressin*, classé à la 12e batt. du 8e rég. — *Pertus*, classé à la 12e batt. du 1er rég. — *Guez*, classé à la 10e batt. du 27e rég. — *Laffon de Ladebat*, classé à la 10e batt. du 35e rég. — *De Malet*, classé à la 13e batt. du 13e rég. — *De Lamothe*, classé à la 10e batt. du 36e rég. — *Jouffray*, classé à la 8e batt. du 26e rég.

II. MM. *Pourtier*, venu des parcs des équip. milit. (rang du 24 juin 1872), classé à la 9e comp. d'ouvr. et maintenu dans le commandement de l'atel. de répar. d'Oran. — *Thomas* (J.B.F.), classé à la 1re batt. du 32e rég. (pour faire fonct. d'adj.-maj.) — *Dolet*, classé à la 10e batt. du 12e rég. (pour faire fonct. d'adj.-maj.). — *Mouchard*, classé à la 9e batterie du 30e régiment (pour faire fonctions d'adjudant-major). — *Moll*, classé à la 10e batt. du 26e rég. (pour faire fonct. d'adj.-maj.). — *Arrachart*, classé à la 8e batt. du 4e rég. (pour faire fonctions d'adjudant-major). — *Warain*, classé à la 7e batt. du 19e rég. (pour faire fonct. d'adj.-maj.) — *Courtieu*, classé à la 6e batt. du 3e rég. (pour faire fonct. d'adjud.-maj.). — *Lezan*, classé à la 5e comp. d'ouvriers. — *Noblet*, classé à la 7e comp. du rég. d'artil. pontonn. — *De Franqueville d'Orthal*, classé à la 8e batt. du 2e rég. (pour faire fonctions d'adjudant-major). — *Harot*, désigné pour faire fonctions d'instructeur d'équitation au 8e rég. — *Reille* (H. C. G.), classé à la 9e batt. du 22e rég. (pour faire fonctions d'adjudant-major). — *De Dartein*, désigné

pour faire fonctions d'instructeur d'équitation au 12e rég. — *Brun* (A. A.), classé à la 4e batt. du 1er rég. (pour faire fonctions d'adjudant-major). — *Thévenart*, classé à la 5e batt. du 25e rég. (pour faire fonctions d'adjudant-major). — *Jouve* (X. F.), classé à la 4e batt. du 15e rég. (pour faire fonctions d'adjudant-major). — *Hingue*, classé à la 4e batt. du 7e rég. (pour faire fonctions d'adjudant-major). — *Génot*, classé à la 12e batt. du 1er rég. — *Cave*, classé à la 5e batt. du 4e rég. (pour faire fonctions d'adjudant-major). — *Audebert*, classé à la 4e batt. du 10e rég. (pour faire fonctions d'adjudant-major. — *Willème*, classé à la 11e batt. du 27e rég. (pour faire fonctions d'adjudant-major). — *Gaquière*, classé à la 10e batt. du 21e rég. (pour faire fonctions d'adjudant-major). — *Rossino*, classé à la 8e batt. du 17e rég. (pour faire fonctions d'adjudant-major). — *Duault*, classé à la 4e batt. du 35e rég. et maintenu à l'école de Saumur. — *Janin* (E. C.), classé à la 10e comp. de pontonn. — *Celle*, désigné pour faire fonctions d'officier d'habillement au rég. d'artill. pontonn. — *Gros* (L. H.), classé à la 4e comp. du rég. d'artill. pontonn. — *Caillard*, classé à la 10e batt. du 10e rég. — *Thébiay*, classé à la 12e batt. du 9e rég. — *Muller* (E.), classé à la 1re batt. du 34e rég. (et maintenu à la disposition du président du comité). — *Brussart*, classé à la 7e batt. du 15e rég. rég. (pour faire fonctions d'adjudant-major). — *Madelaine*, classé à la 12e batt. du 20e rég. — *Gastal*, classé à la 11e batt. du 37e rég. (pour faire fonctions d'adjudant-major). — *Cognon*, classé à la 12e batt. du 12e rég. — *Pelet*, classé à la 4e batt. du 5e rég. — *Crétin* (F.), classé à la 12e batt. du 4e rég. — *Chesnot*, venu des parcs des équipages (rang du 27 novembre 1872), classé à la 10e comp. d'ouvriers. — *Chevigny*, venu des parcs des équipages (rang du 27 novembre 1872), classé à la 6e comp. d'ouvriers. — *Laudat*, venu des parcs des équip. (rang du 27 nov. 1872), classé à la 3e comp. d'ouvriers. — *Houllier*, venu des parcs des équip. (rang du 27 nov. 1872), classé à la 3e comp. d'ouvriers. — *Joudou*, venu des parcs des équipages (rang du 27 nov. 1872), classé à la 10e comp. d'ouv. — *Froment* (T.), classé à la 12e batt. du 8e rég. — *Prot*, classé à la 12e batt. du 19e rég. — *Francoz*, classé à la 12e batt. du 2e rég. — *Vadot*, classé à la 2e comp. d'ouvriers. — *Obach*, classé à la 1re batt. du 9e rég. — *Courtois*, (J. B.), classé à la 12e batt. du 14e rég. — *Germain* (J. N. P.), désigné pour faire fonctions d'officier d'habillement au 9e rég. — *Coilland*, classé à la 12e batt. du 7e rég. — *Houyvet*, classé à la 12e batt. du 15e rég. — *Maigret*, classé à la 10e batt. du 37e rég. — *Barnole*, classé à la 12e batt. du 30e rég. — *Kammerlocher* (L. A.), classé à la 10e batt. du 25e régiment.

LIEUTENANTS EN SECOND. — I. Nommés *Lieutenants en premier* (17 avril) 60 : MM. *Clément* (L.), classé à la 3e comp. du rég. d'art.-pont. — *Hodard*,

classé à la 10e batt. du 29e rég. — *Dupeux*, classé à la 10e batt. du 34e rég. — *Schmitt* (P.), classé à la 12e batt. du 34e rég. — *Marc*, classé à la 2e batt. du 17e rég. — *Lemann*, classé à la 10e batt. du 6e rég. — *Houry*, classé à la 10e batt. du 38e rég. — *Poidevin*, désigné pour faire fonctions d'instructeur d'équitation au 24e rég. — *Dupuis* (A. D.), désigné pour faire fonctions de trésorier au 5e rég. — *Barbieux*, classé à la 4e batt. du 12e rég. — *Bel*, classé à la 10e batt. du 36e rég. — *Denis*, classé à la 12e batt. du 18e rég. — *Lyonnet*, classé à la 2e batt. du 18e rég. — *Bertheaut*, classé à la 12e batt. du 32e rég. — *Sterlé* (C.), classé à la 6e batt. du 1er rég. — *Saissac*, classé à la 3e batt. du 23e rég. — *Lassègue*, classé à la 2e batt. du 1er rég. — *Valade*, classé à la 12e batt. du 23e rég. — *Mounicot*, classé à la 7e batt. du 35e rég. — *Rivalin*, classé à la 9e batterie du 31e rég. — *Mahé*, classé à la 13e batt. du 32e rég. — *Chave*, classé à la 12e batt. du 11e rég. — *Paris*, classé à la 12e batt. du 21e rég. — *Guiboud-Ribaud*, classé à la 10e batt. du 22e rég. — *Soulignac*, désigné pour faire fonctions de trésorier au 29e rég. — *Dumont*, classé à la 8e comp. du rég. d'art.-pont. — *Durand* (B. E. F.), classé à la 7e batt. du 14e rég. et maintenu à l'École de Saumur. — *Thierry*, venu des parcs des équip. (rang du 4 fév. 1873), classé à la 9e comp. d'ouv. — *Thiolat*, venu des parcs des équip. (rang du 4 fév. 1873), classé à la 7e comp. d'ouv. — *Poyant*, venu des parcs des équip. (rang du 4 fév. 1873), classé à la 6e comp. d'ouv. — *Bosc*, classé à la 6e comp. d'ouv. — *Lacoume-Castelnau*, classé à la 5e batt. du 14e rég. — *Vesseron*, classé à la 12e batt. du 28e rég. — *Carbonneau*, classé à la 12e batt. du 16e rég. — *Lambert* (J. B.), classé à la 6e batt. du 18e rég. — *Barbier*, classé à la 10e batt. du 27e rég. — *Bourrillon*, classé à la 6e batt. du 32e rég. — *Xaillé*, classé à la 6e batt. du 6e rég. et maintenu à l'École de Saumur. — *Kempff*, classé à la 10e batt. du 23e rég. — *Morati*, classé à la 10e batt. du 9e rég. — *Martin*, classé à la 8e batt. du 33e rég. et maintenu à l'École de Saumur. — *Blanc* (S.) classé à la 10e batt. du 16e rég. — *Moulines*, classé à la 4e batt. du 14e rég. — *Mosser*, classé à la 11e batt. du 6e rég. — *Leclerq*, classé à la 10e batt. du 31e rég. — *Gérard*, classé à la 10e batt. du 13e rég. — *Galliet*, classé à la 12e batt. du 26e rég. — *Grenot*, classé à la 10e batt. du 5e rég. — *Bourgade*, classé à la 10e batt. du 24e rég. — *Truffier*, classé à la 13e batt. du 34e rég. et maintenu à l'École de Saumur. — *Lacroix*, classé à la 2e batt. du 8e rég. — *Majesté*, classé à la 11e batt. du 30e rég. — *Liégeard* (J. C. E. R.), classé à la 10e batt. du 33e rég. — *Bigé*, classé à la 8e batt. du 14e rég. — *Quéval*, classé à la 12e batt. du 17e rég. — *Jammet*, classé à la 9e batt. du 17e rég. — *De Mondini*, classé à la 10e batt. du 32e rég. — *Delpit*, classé à la 12e batt. du 22e rég. — *Tarbouriech*, classé à la 4e batt. du 18e rég. (Il conti-

nuera à suivre les cours de l'École d'application.) — *Monginot*, classé à la 2e batt. du 21e rég.

Moinier, réadmis dans l'artill. par décret du 5 avril 1875 (mutation du 10 mars 1875 annulée), nommé lieutenant en premier et classé à la 12e batt. du 3e rég.

II. MM. *Gauliard*, classé à la 2e batt. du 11e rég. d'art. et maintenu à la disposition du président du Comité. — *Poirrier*, classé à la 5e comp. d'ouv. — *Lequesne*, venu des parcs des équip. milit. (rang du 22 fév. 1875) et classé à la 8e comp. d'ouv. d'art. — *Espuig*, venu des parcs des équip. milit. (rang du 22 fév. 1875) et classé à la 10e comp. d'ouv. d'artill.

Sous-lieutenants. — II. MM. *Sidel*, classé à la 2e batt. du 7e rég. — *Dubourdieu*, venu des parcs des équip. milit. (rang du 6 fév. 1874) et classé à la 10e comp. d'ouv. d'art. — *Réchain*, venu des parcs des équip. mil. (rang du 26 avril 1874) et classé à la 1re comp. d'ouv. d'art. — *Goujon*, venu des parcs des équip. milit. (rang du 26 av. 1874) et classé à la 7e comp. d'ouv. d'art. — *Pelletier*, venu des parcs des équip. milit. (rang du 28 janv. 1875) et classé à la 9e comp. d'ouv. d'art. — *Chamousset*, venu des parcs des équip. milit. (rang du 28 janv. 1875) et classé à la 8e comp. d'ouv. d'art. — *Freslon*, venu des parcs des éq. milit. (rang du 28 janvier 1875) et classé à la 10e comp. d'ouv. d'art.

TRAIN D'ARTILLERIE.

Colonels. — II. MM. *Artus*, classé au corps du train d'art. et maintenu provisoirement à la disposition de M. le général commandant le 18e corps pour la liquidation de la comptabilité du 2e rég. — *Guillemard*, classé au corps du train d'art. et maintenu provisoirement à la disposition de M. le général commandant le 16e corps pour la liquidation de la comptabilité du 1er rég.

Chefs d'escadron. — II. MM. *Henry*, nommé adjoint au directeur de l'École d'art. du 1er corps à Douai. — *Isaac*, nommé adjoint au directeur de l'École d'art. du 10e corps à Rennes. — *Prunaire*, nommé adjoint au directeur de l'École d'art. du 16e corps à Castres. — *Bourgois*, nommé adjoint au directeur de l'École d'art. du 8e corps à Bourges. — *Gardot*, nommé adjoint au directeur de l'École d'art. du 15e corps à Valence. — *Brouillard*, nommé adjoint au directeur de l'École d'art. du 7e corps à Besançon. — *Champeaux*, nommé adjoint au directeur de l'École d'art. du 2e corps à La Fère. — *Lestienne*, nommé adjoint au directeur de l'École d'art. du 17e corps à Toulouse.

III. M. *Wilmet*, placé hors cadre et nommé commandant du dépôt de recrut. de la subd. du Blanc. — Décédé (20 avril), M. *Alips*.

Capitaines en premier. — I. Promu chef d'escadron (17 avril), M. *Soudon*, classé à l'ét.-maj. particulier et nommé adjoint au directeur de l'École d'art. du 5e corps à Orléans.

II. MM. *Clère*, classé à la 1re comp. de la 3e brig. — *Goudard*, classé à la 1re comp. de la 16e brig. — *Morel*, classé à la 3e comp. de la 8e brig. — *Pelloux*, classé à la 5e comp. de la 8e brig.

CAPITAINES EN SECOND. — II. MM. *Thoret*, classé à la 1re comp. de la 16e brig. — *Vallard* rentre à sa compagnie pour y faire le service. — *Lagleyse*, classé à la 1re comp. de la 19e brig. — *Carteret*, classé à la 3e comp. de la 18e brig.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Nommés *Capitaines en second* (17 avril), 7 : MM. *Comères*, classé à la 3e comp. de la 5e brig. — *Charreau*, classé à la 5e comp. de la 12e brig. — *Argoud*, classé à la 5e comp. de la 3e brig. — *Bouillaud*, classé à la 5e comp. de la 9e brig. — *Fournès*, classé à la 3e comp. de la 12e brig. — *Robert* (F.), classé à la 1re comp. de la 15e brig. — *David* (C.), classé à la 3e comp. de la 11e brig.

II. MM. *Meyer*, classé à la 5e comp. de la 9e brig. — *Bresson*, classé à 1re comp. de la 16e brig. — *Ferlicot*, *Gonard*, *Chamarande*, *Aggery*, *Marichal*, *Brunié* rentrent à leur comp. pour y faire le service.

LIEUTENANTS EN SECOND. — I. Nommés *Lieutenants en premier* (17 avril), 7 : MM. *Verdale*, classé à la 1re comp. de la 3e brig. — *Vaincourt*, classé à la 5e comp. de la 12e brig. — *Chomer*, classé à la 1re comp. de la 9e brig. — *Sallerin*, classé à la 5e comp. de la 1re brig. — *Costedoat*, classé à la 1re comp. de la 19e brig. — *Bouzige*, classé à la 5e comp. de la 8e brig. — *Dourdou*, classé à la 3e comp. de la 11e brig.

II. MM. *Tichadou*, classé à la 5e comp. de la 16e brig. — *Tarriot* rentre à sa comp. pour y faire le service.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — II. *Admis dans l'artillerie* et classés à l'ét.-maj. particulier de l'arme, le 15 avril 1875, comme venant des parcs des équip. milit. (exécution de la loi du 13 mars 1875), pour continuer à occuper leur emploi actuel : MM. *Boucher*, au parc de Vernon. — *Phelippes*, au 9e bureau de la direction générale du personnel et du matériel (matériel de l'art. et des équip. mil.), au Ministère de la guerre. — *Breton*, au parc d'Alger. — *Nicolas*, au parc de Vernon. — *Vosgien*, au parc de Châteauroux. — *Batisse*, à l'atelier de réparation de Lyon. — *Bonnamy*, au 9e bureau de la direction générale du personnel et du matériel (matériel de l'artill. et des équip. milit.), au Ministère de la guerre.

GARDES DE 1re CLASSE. — II. *Admis dans l'artillerie* et classés à l'état-major particulier de l'arme, le 15 avril 1875, comme venant des parcs des équipages militaires (exécution de la loi du 13 mars 1875), pour continuer à occuper leur emploi actuel : MM. *Fremaux*, au parc de Châteauroux. — *Converset*, au parc d'Alger. — *Bereaud*, au parc de Châteauroux. — *Berthe*, à l'atelier de réparation de Paris. — *Vivenot*, au parc de Vernon. — *Lepron*, au parc de Vernon. — *Lacan*, au parc de Châteauroux. — *Doussine*, au parc de Vernon. — *Verpillat*, à

l'atelier de réparation de Satory. — *Barriot*, au parc de Châteauroux. — *Canville*, au parc de Vernon. — *Decerisy*, au parc d'Alger. — *Lesieur*, à l'atelier de réparation de Paris.

III. M. *Garcin*, décédé.

GARDES DE 2e CLASSE. — II. *Dutoit*, classé au 9e bureau de la direction générale du personel et du matériel (matériel de l'artillerie et des équipages militaires), au Ministère de la guerre.

Admis dans l'artillerie et classés à l'état-major particulier de l'arme, le 15 avril 1875, comme venant des parcs des équipages militaires (exécution de la loi du 13 mars 1875), pour continuer à occuper leur emploi actuel : MM. *Chillet*, à l'atelier de réparation d'Oran. — *Aubriot*, au parc de Vernon. — *Rechain*, au parc de Vernon. — *Dabault*, au parc d'Alger. — *Moris*, à l'atelier de réparation de Satory. — *Marchand*, au parc de Vernon. — *Peuch*, à l'atelier de réparation de Constantine. — *Gorgy*, au parc de Châteauroux. — *Détaille*, à l'atelier de réparation de Paris. — *Gourd*, au parc de Vernon. — *Bouteillon*, au parc d'Alger. — *Vigneron*, au parc de Vernon. — *Larbey*, au parc de Vernon.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — III. M. *Champeval* (J.), décédé.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 1re CLASSE. — II. *Admis dans l'artillerie* et classés à l'état-major particulier de l'arme, le 15 avril 1875), comme venant des parcs des équipages militaires (exécution de la loi du 13 mars 1875), pour continuer à occuper leur emploi actuel : MM. *Trouvé*, au parc de Vernon. — *Fornès*, au parc de Vernon. — *Didier*, à l'atelier de réparation de Paris. — *Coste*, à l'atelier de réparation de Lyon. — *Bauer*, au parc de Vernon. — *Blondelle*, au parc de Châteauroux. — *Simon*, au parc d'Alger.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — II. *Admis dans l'artillerie* et classés à l'état-major particulier de l'arme, le 15 avril 1875, comme venant des parcs des équipages militaires (exécution de la loi du 13 mars 1875) pour continuer à occuper leur emploi actuel : MM. *Salade*, au parc de Châteauroux. — *Bertrand*, à l'atelier de réparation de Constantine. — *Marie*, au parc de Châteauroux. — *Prud'homme*, à l'atelier de réparations de Paris. — *Claudin*, à l'atelier de réparations d'Oran. — *Bruneteau*, au parc d'Alger. — *Soulbrié*, au parc de Vernon. — *Rudiger*, à l'atelier de réparations de Satory. — *Tridon*, au parc de Vernon. — *Lecroq*, au parc d'Alger.

GARDIENS DE BATTERIE DE 1re CLASSE. — II. M. *Trit*, classé à la direction de Vincennes.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — MM. *Bock*, classé provisoirement à la suite du 11e régiment d'artillerie. — *Kopf*, classé provisoirement à la suite du 49e régiment d'infanterie.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire

25 mars 1875. — Circulaire ministérielle : Modifications apportées dans les états de situation d'effectif annexés à la circulaire du 29 décembre 1831, que les conseils d'administration des corps de troupe doivent adresser au Ministre de la guerre et aux commandants de corps d'armée (n° 21, p. 491).

25 mars. — Circulaire ministérielle : Modifications apportées dans les divers états de situation annexés au règlement du 2 novembre 1833 sur le service intérieur des troupes (21-543).

19 mars. — Loi qui modifie la loi du 10 juillet 1874, relative à l'amélioration de la situation des sous-officiers de l'armée de terre (22-557).

27 mars. — Circulaire ministérielle : Les officiers de gendarmerie pourront être remontés en chevaux de robe grise (22-558).

8 avril. — Décision ministérielle relative à la haute-paie d'ancienneté qui doit être attribuée aux militaires servant dans la légion étrangère (22-558).

9 avril. — Note ministérielle relative à une modification de l'arrêté ministériel du 12 décembre 1867, en ce qui concerne l'allocation annuelle attribuée au portier-consigne remplissant les fonctions de secrétaire-archiviste de la place de Mont-Dauphin (22-559).

14 avril. — Note ministérielle indiquant la formule adoptée pour la rédaction de l'acte notarié que doivent produire, en exécution

de la circulaire ministérielle du 18 février 1875, les officiers et assimilés qui demandent l'autorisation de se marier (22-559).

17 avril. — Note ministérielle relative au service de l'escrime dans les régiments de cavalerie (22-561).

14 avril. — Note ministérielle relative aux situations mensuelles des corps de troupe de l'artillerie et du train des équipages militaires (23-565).

20 avril. — Décret portant règlement d'administration publique concernant les constatations à faire pour l'admission anticipée des généraux et fonctionnaires assimilés dans la section de réserve (24-587).

24 avril. — Décret qui institue à Paris une école d'essai pour les enfants de troupe (24-589).

6 avril. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'envoi aux trésoriers-payeurs généraux des extraits de jugement contenant condamnation aux frais (24-592).

14 avril. — Décision ministérielle portant que le parc des équipages de pont réunis à Avignon formera un conseil d'administration distinct (24-593).

16 avril. — Décision ministérielle portant que, dans les bataillons de chasseurs à pied, la fanfare sera complétée au moyen de soldats détachés des compagnies (24-593).

16 avril. — Note ministérielle relative à la solde attribuée au maréchal des logis chef mécanicien et garde du parc, dans les régiments d'artillerie (24-594). [*Voir plus loin.*]

17 avril. — Note ministérielle relative à l'organisation du service de recrutement dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et du Rhône (24-594).

18 avril. — Circulaire ministérielle : Le matériel des équipages militaires affecté à un corps de troupe sera conservé par ce corps dans les changements de garnison (24-595).

18 avril. — Note ministérielle relative aux formalités à remplir par les officiers ou assimilés qui demandent à changer de corps pour convenance personnelle, lorsque, par suite de leur permutation, ils devront changer de brigade, de division ou de corps d'armée (24-596).

21 avril. — Note ministérielle relative aux affaires et aux situations mensuelles concernant les portiers-consignes et les bateliers aides-portiers (24-597).

24 avril. — Décret fixant les allocations attribuées au personnel employé dans le service du recrutement et au personnel administratif permanent et soldé de l'armée territoriale (25-599).

24 avril. — Tarif des allocations attribuées aux officiers attachés aux bureaux de recrutement de subdivision régionale et à ceux faisant partie du personnel administratif permanent et soldé de l'armée territoriale (25-601).

27 avril. — Décret portant que les officiers retraités ou démissionnaires de tout grade faisant partie du service du recrutement et du personnel administratif de l'armée territoriale appartiennent à l'armée (25-602).

24 avril. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'application de l'article 24 du règlement du 1er juillet 1874, pour les transports militaires par chemins de fer (25-603).

19 mars. — Instruction sur la nomenclature, le démontage, le remontage et l'entretien du fusil modèle 1874 (26-605).

30 avril. — Décret relatif à l'organisation du corps des adjoints du génie (27-623).

24 avril. — Décision présidentielle portant que les médecins aides-majors de 2e classe pourront être employés dans les corps de troupe (27-626).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

6 avril 1875. — *Note ministérielle relative à la solde attribuée au maréchal des logis chef mécanicien et garde du parc, dans les régiments d'artillerie.*

Le Ministre, consulté sur la question de la solde à attribuer au maréchal des logis chef mécanicien et garde du parc, emploi créé par la loi du 13 mars 1875 dans les régiments d'artillerie, a décidé, le 16 avril courant, que ce sous-officier recevra, conformément à sa dénomination militaire, les allocations attribuées aux maréchaux des logis chefs, sans qu'il soit tenu compte de sa spécialité.

---

11 mai 1875. — *Décret portant organisation des gardes d'artillerie et des contrôleurs d'armes.*

Art. 1er. Pour la première application des dispositions contenues dans l'article 11 de la loi du 13 mars 1875, les nominations des gardes d'artillerie et des contrôleurs d'armes seront faites d'après les bases suivantes :

Les 16 gardes principaux les plus anciens de grade seront promus au grade de garde principal de 1re classe.

Tous les autres gardes principaux seront promus au grade de garde principal de 2e classe.

Les 90 gardes de 1re classe les plus anciens seront promus au grade de garde de 1re classe.

Tous les autres gardes de 1re classe seront promus au grade de garde de 2e classe.

Tous les gardes de 2e classe seront promus au grade de garde de 3e classe.

Les 4 contrôleurs d'armes principaux les plus anciens de grade seront promus au grade de contrôleur d'armes principal de 1re classe.

Tous les autres contrôleurs principaux seront promus au grade de contrôleur d'armes principal de 2e classe.

Les 20 contrôleurs de 1re classe les plus anciens seront promus au grade de contrôleur d'armes de 1re classe.

Tous les autres contrôleurs d'armes de 1re classe seront promus au grade de contrôleur d'armes de 2e classe.

Tous les contrôleurs d'armes de 2e classe (dont un hors cadre), seront promus au grade de contrôleur d'armes de 3e classe.

Les contrôleurs d'armes nommés par organisation à la 2e classe en excédant du cadre légal, seront considérés comme étant à la suite, et, jusqu'à ce que l'on soit rentré dans les limites fixées par la loi, il ne sera fait de promotion à ce grade que dans la proportion du tiers des vacances.

Art. 2. L'ancienneté de grade des gardes d'artillerie et des contrôleurs d'armes nommés conformément aux dispositions spécifiées à l'article 1er du présent décret, sera réglée de la manière suivante, pour l'ancienneté et pour la retraite :

Les gardes principaux promus. . .	à la 1re classe à la 2e classe	compteront leur ancienneté de grade du jour où ils ont été nommés gardes principaux.

Les gardes de 1re classe promus . .	à la 1re classe à la 2e classe	compteront leur ancienneté de grade du jour où ils ont été nommés gardes de 1re classe.
Les gardes de 2e classe promus . .	à la 3e classe	compteront leur ancienneté de grade du jour où ils ont été nommés gardes de 2e classe.
Les contrôleurs principaux promus . .	à la 1re classe à la 2e classe	compteront leur ancienneté de grade du jour où ils ont été nommés contrôleurs principaux.
Les contrôleurs de 1re classe promus.	à la 1re classe à la 2e classe	compteront leur ancienneté de grade du jour où ils ont été nommés contrôleurs de 1re classe.
Les contrôleurs de 2e classe promus.	à la 3e classe	compteront leur ancienneté de grade du jour où ils ont été nommés contrôleurs de 2e classe.

Art. 3. Sous la réserve des dispositions contraires qui pourront être promulgées par la loi à intervenir, les conditions d'admission, d'avancement et de mise à la retraite par limite d'âge, dans le corps des gardes d'artillerie et des contrôleurs d'armes, sont provisoirement fixées conformément aux articles 4 et 5 du présent décret.

Art. 4. Les gardes d'artillerie de 3e classe sont pris parmi les sous-officiers des troupes de l'arme, les ouvriers d'état de 1re classe, et, exceptionnellement, les gardiens de batterie de 1re classe qui satisfont aux conditions exigées des candidats des gardes d'artillerie par l'article 250 de l'ordonnance du 16 mars 1838.

Les gardes de 2e classe sont pris parmi les gardes de 3e classe ayant au moins trois ans de grade, moitié au choix, moitié à l'ancienneté.

Les gardes de 1re classe sont pris parmi les gardes de 2e classe ayant au moins trois ans de grade, deux tiers au choix, un tiers à l'ancienneté.

Les gardes principaux de 1re et de 2e classe sont nommés, tous au choix, parmi les gardes de la classe immédiatement inférieure ayant au moins deux ans de grade.

Les contrôleurs d'armes de 3e classe sont pris parmi les ouvriers immatriculés des manufactures d'armes, pour le service de ces établissements, et exclusivement parmi les chefs armuriers de 1re classe des corps de troupe de toutes armes, pour le service des directions d'artillerie.

Les contrôleurs de 2e classe sont pris parmi les contrôleurs de 3e classe ayant au moins trois ans de grade, moitié au choix, moitié à l'ancienneté.

Les contrôleurs de 1re classe sont pris parmi les contrôleurs de 2e classe ayant au moins trois ans de grade, deux tiers au choix, un tiers à l'ancienneté.

Les contrôleurs principaux de 1re et de 2e classe sont nommés tous au choix, parmi les contrôleurs de la classe immédiatement inférieure ayant au moins deux ans de grade.

Art. 5. La limite d'âge pour la retraite est fixée :

A 60 ans, pour les gardes principaux et les contrôleurs principaux de 1re et de 2e classe.

A 58 ans, pour les gardes et les contrôleurs de 1re et de 2e classe.

A 56 ans, pour les gardes et les contrôleurs de 3e classe.

Art. 6. Le Ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 mai 1875).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Généraux de division. — II. M. le général *Forgeot* mis en disponibilité (6 mai 1875). — M. le général *d'Ouvrier de Villegly, vicomte de Bruniquel*, nommé membre de la Commission de défense des côtes.

Généraux de brigade. — I. Promu *Général de Division* (3 mai 1875) : M. le général *de Salignac Fénelon*, nommé membre du Comité de l'artill.

II. M. le général *de Lajaille*, désigné pour commander l'artill. du 8e corps. — M. le général *Chappe*, désigné pour commander l'artill. du 10e corps.

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

Colonels. — I. Promus *Généraux de Brigade* (3 mai 1875) : MM. *Deville* (Ad.), désigné pour commander l'artill. du 5e corps. — *de Franchessin*

(F. A.), désigné pour commander l'artill. du 18e corps. — *de Miribel,* désigné pour commander la 31e brigade d'infanterie, au camp d'Avor.

II. MM. *Moulin* (S.), classé à l'état-major particulier, est désigné pour commander l'artill. du 1er corps. — *Gobert* (C.), nommé directeur à Bastia et maintenu en congé en attendant la liquidation de sa pension de retraite. — *Noury,* désigné pour commander provisoirement l'artill. du 16e corps. — *Gresset,* classé à l'état-major particulier, et désigné pour commander provisoirement l'artill. du 7e corps. — *de Brives,* classé à l'état-major particulier, et désigné pour commander provisoirement l'artill. du 17e corps. — *Dejean,* désigné pour commander le 12e rég.

Lieutenants-colonels. — I. Promus *Colonels* (11 mai 1875), 5 : MM. *Massenet* (J. C.), maintenu dans son emploi. — *Jacquot* (J. L.), désigné pour commander le 6e rég. — *Beaupoil de St-Aulaire,* classé à l'état-major particulier, et nommé directeur à Toulouse. — *Rebillot,* désigné pour commander le 5e rég. — *de Contamine,* classé au 8e rég., et maintenu provisoirement dans son emploi d'attaché militaire à l'ambassade de France en Autriche.

II. MM. *Fiaux,* désigné pour commander le 29e rég. — *Deleval,* nommé directeur à Rennes. — *Charon,* nommé directeur à Nantes. — *Bosquillon de Frescheville,* classé au 27e rég., relevé de ses fonctions de chef d'état-major de l'artill. du 1er corps, et maintenu dans celles de directeur de l'école d'artillerie dudit corps, à Douai.

Chefs d'escadron. — I. Promus *Lieutenants-colonels* (11 mai 1875), 5 : MM. *Cuvillier* (A. J.), classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi. — *Boudot,* classé au 2e rég. — *Rey* (L. C. A.), classé au 4e rég. — *Harel* (A. P.), classé à l'état-major particulier, et nommé directeur de l'école d'artill. du 10e corps, à Rennes. — *Hürstel,* classé à l'état-major particulier, pour continuer à commander provisoirement les compagnies de pontonniers détachées à Rueil.

II. MM. *Moraud de Callac,* nommé chef d'état-major de l'artill. du 10e corps. — *Clarinval,* classé au 37e rég., pour continuer à commander les batteries détachées dans la province de Constantine. — *Lyon,* classé au 25e rég. et maintenu dans ses fonctions de directeur de l'école d'artill. de Châlons. — *Saillard,* nommé directeur de l'école d'artill. du 7e corps, à Besançon. — *Zoegger,* classé au 15e rég. et maintenu dans son emploi. — *Louis,* classé au 32e rég. et maintenu dans son emploi. — *Hartung,* classé au 14e rég. et maintenu dans son emploi. — *Paris* (E. L.), classé au 9e rég., pour continuer à commander les batteries détachées dans la province d'Alger. — *Decreuse,* classé au 5e rég. — *Eon Du Val,* classé au 10e rég. — *Théry,* nommé chef d'état-major de l'artill. du 1er corps. — *Zickel,* classé au 29e rég. et maintenu dans son emploi. — *Mugnier,* classé au 35e rég. et maintenu dans son emploi. — *Queillé,* classé au 34e rég. et maintenu dans

son emploi. — *de Condé*, classé au 24e rég. — *Biot*, classé au 38e rég. et maintenu dans son emploi. — *David* (E. A. A.), classé au 21e rég. et maintenu dans son emploi. — *Barbe*, classé au 24e rég., et maintenu dans son emploi. — *Forqueray*, détaché de son rég., pour continuer à être membre de la Commission d'expériences de Tarbes. — *de St-Germain* (A. G. J.), classé au 28e rég. et maintenu dans son emploi. — *Audoy*, classé au 18e rég. — *Kramer*, classé au 10e rég., pour continuer à commander les batteries détachées dans la province d'Oran. — *Berthier de Grandry*, classé au 13e rég. — *Blondel*, classé au 8e rég. et maintenu dans son emploi. — *Joyeux*, classé à l'état-major particulier et nommé sous-directeur du parc des équipages à Vernon. — *Donop*, classé au 12e rég. et maintenu dans son emploi. — *Barjou*, relevé de ses fonctions de major et maintenu au 10e rég. — *Leclerc* (J. J.), classé au 16e régiment et maintenu dans son emploi. — *Grisey*, classé au 8e rég. — *Erb*, classé au 37e rég. et maintenu dans son emploi. — *Bonnefond*, classé au 1er rég. et maintenu dans son emploi. — *Collet Meygret*, classé au 2e rég. et maintenu dans son emploi. — *Hubert* (J. P), classé au 25e rég. et maintenu dans son emploi. — *Perreau*, classé au 17e régiment, et maintenu dans son emploi. — *Coillot*, classé au 37e rég. — *Lestaudin*, classé au 6e rég. — *Marssillon*, classé au 4e rég., et maintenu dans son emploi.

Capitaines en premier. — I. Promus *Chefs d'escadron* (11 mai), 12 : MM. *Soubrat*, classé au 19e rég. — *La Marle*, maintenu dans son emploi. — *Olivier* (E. A.), maintenu dans son emploi. — *Panon* (C. A.), classé à l'état-major particulier et nommé sous-directeur à Bourges. — *d'Esclaibes d'Hust*, classé au 17e rég. — *Bertet*, classé au 20e rég. — *Buloz*, nommé major au 35e rég. — *Lippmann*, classé au 15e rég. — *Bubbe*, classé au 29e rég. — *Baritot*, classé au 14e rég. — *Réallon*, nommé directeur adjoint à la manufacture d'armes de Châtellerault. — *Boreau de Roincé*, maintenu dans son emploi.

II. MM. *Morio* (C. H.), classé à la 7e batterie du 29e rég. — *Serraz* (A. V.), classé à l'état-major particulier et nommé sous-inspecteur adjoint aux forges du Nord, à Mézières. — *Malenfer*, désigné pour faire fonctions de major au 29e rég. — *de la Monneraye*, désigné pour faire fonctions de major au 10e rég. — *Barthelemy*, classé à la 2e batt. du 26e rég. — *de Laroque*, nommé membre de la Commission d'expériences de Bourges (il continuera de compter à sa batterie). — *Basset* (P. F. H.), classé à la 8e batt. du 13e rég. — *Solier*, classé à la 13e batterie du 9e rég. — *Proth*, classé à l'état-major particulier et nommé aide-de-camp de M. le général Deville. — *de Fornel de la Laurencie*, classé à la 13e batt. du 22e rég. — *Lourdel-Henaut*, classé à la 6e batt. du 26e rég. — *Tourroude*, classé à la 1re batterie du 21e rég. — *Leclère*,

classé à la 7e batt. du 11e rég. — *Perigaud,* classé à la 6e comp. d'ouvriers. — *Beauregard,* classé à la 5e batt. du 1er rég.

III. Décédé (11 mai) : M. *Chastang* (F. J. E.). — Démissionnaire (20 mai) : M. *Simon* (L. H.) — Mis en non-activité pour infirmités temporaires (25 mai) : M. *Angenoust.*

CAPITAINES EN SECOND. — I. Nommés *Capitaines en premier* (11 mai) : MM. *Guillon* (D. A.), maintenu dans son emploi. — *Kreyder,* classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi. — *Brettenac,* classé à la 4e batt. du 10e rég. — *Ramé,* classé à la 13e batt. du 31e rég. — *Belin* (J. F.), classé à la 12e batt. du 21e rég. — *Meert,* maintenu dans son emploi. — *Naquet,* classé à la 3e batt. du 38e rég. — *Zimmerman,* classé à la 1re batt. du 25e rég. — *de Pistoye,* classé à la 12e batt. du 29e rég. — *Priou,* classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi. — *Dubruy,* maintenu dans son emploi. — *Orcel,* maintenu hors cadre et à la mission du Japon. — *Pellissier* (M. A.), classé à la 4e batt. du 20e rég. — *Marie* (C. P. A. M. L.), classé à l'état-major particulier et maintenu dans son emploi. — *Claris,* classé à la 2e batt. du 33e rég. — *d'Arboussier,* maintenu dans son emploi.

II. MM. *André de la Fresnaye,* classé à la 10e batt. du 10e rég. et maintenu dans son emploi. — *Demmler,* classé à la 2e batt. du 13e rég. — *Lèques,* classé à la 2e batt. du 4e rég. — *Grouard,* classé à la 6e batt. du 10 rég. et maintenu dans son emploi. — *Siméon,* classé à la 7e batt. du 1er rég. et maintenu dans son emploi. — *Lasaigues,* classé à la 10e batt. du 23e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adj.-maj. — *Ley,* classé à la 6e batt. du 19e rég. et maintenu dans son emploi. — *Deprez,* classé à la 9e batt. du 20e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adjud.-maj. — *Leroux* (J. M. P.), classé à la 4e batt. du 30e rég. et maintenu dans son emploi. — *Martin* (T.-E.), classé à la 8e batt. du 8e rég. et maintenu dans son emploi. — *Maître,* classé à la 5e batt. du 19e rég. et maintenu dans son emploi. — *Pouchelon,* classé à la 8e batt. du 20e rég. et maintenu dans son emploi. — *Humbert* (P. C. A. L.), classé à la 8e batt. du 12e rég. et maintenu dans son emploi. — *Bohineust,* classé à la 3e batt. du 31e rég. — *Thomas de Pange,* classé à la 2e batt. du 22e rég. — *Josset,* classé à la 9e batt. du 15e rég. et maintenu dans son emploi. — *Nouette,* classé à la 4e batt. du 15e rég. et maintenu dans son emploi. — *Thévenin Guéleran,* classé à la 12e batt. du 7e rég. et maintenu dans son emploi. — *Merlian,* classé à la 4e batt. du 17e rég. et maintenu dans son emploi. — *Tastu,* classé à la 3e batt. du 6e rég. et maintenu dans son emploi. — *Gillot,* classé à la 8e batt. du 7e rég. et maintenu dans son emploi. — *Valuy,* classé à la 10e batt. du 4e rég. — *Pinet,* classé à la 11e batt. du 26e rég., et maintenu dans son emploi. — *Malavoy,* classé à la 9e batt. du 18e rég.

et maintenu dans son emploi. — *Lennuyeux*, classé à la 7e batt. du 6e rég. et maintenu dans son emploi. — *Jouatte*, classé à la 8e batt. du 18e rég. et maintenu dans son emploi. — *Delfosse*, classé à la 5e batt. du 1er rég. et maintenu dans ses fonctions d'adj.-maj. — *Ledoux* (C. L.), classé à la 11e batt. du 28e rég. et maintenu dans son emploi. — *Colard*, classé à la 8e batt. du 30e rég. et maintenu dans son emploi. — *Hocq*, classé à la 8e batt. du 13e rég. et maintenu dans son emploi. — *d'Opeln Bronikowski*, classé à la 4e batt. du 26e régiment et maintenu dans son emploi. — *de Lacondamine*, classé à la 9e batt. du 11e rég. et nommé adjoint à la direction de Versailles. — *Tronsens*, classé à la 2e batt. du 29e rég. et maintenu dans son emploi. — *Duprez*, classé à la 9e batt. du 8e rég. et maintenu dans son emploi. — *Prévost*, classé à la 9e batt. du 4e rég. et maintenu dans son emploi. — *Blanchard* (G. C.), classé à la 10e batt. du 25e rég. et maintenu dans son emploi. — *Ruellan*, classé à la 1re batt. du 10e rég. et maintenu dans son emploi. — *Majorelle*, classé à la 9e batt. du 16e rég. et maintenu dans son emploi. — *Courtès Bringou*, classé à la 4e batt. du 32e rég. et maintenu dans son emploi. — *Gazères*, classé à la 5e batt. du 17e rég. et maintenu dans son emploi. — *Domenech de Cellès*, classé à la 8e batt. du 3e rég. et maintenu dans son emploi. — *Bodin de Galembert*, classé à la 1re batt. du 23e rég. et maintenu dans son emploi. — *d'Espezel*, classé à la 4e batt. du 16e rég. et maintenu dans son emploi. — *Poulet* (F.J.), classé à la 3e batt. du 22e rég. et maintenu dans son emploi. — *Lambert* (E.-M.), classé à la 10e batt. du 7e rég. et nommé aide-de-camp de M. le général Susane. — *d'Apvril*, classé à la 2e batt. du 6e rég. — *Camps*, classé à la 4e batt. du 20e rég. et maintenu dans son emploi. — *Grosset*, classé à la 9e batt. du 30 rég. et maintenu dans son emploi. — *Mazin* (E. A.), classé à la 8e batt. du 17e rég. et maintenu dans son emploi. — *Guilloux*, classé à la 6e batt. du 4e rég. et maintenu dans son emploi. — *Durget*, classé à la 6e batt. du 1er rég. et maintenu dans son emploi. — *Tardy*, classé à la 5e batt. du 7e rég. et maintenu dans son emploi. — *Chamerois*, classé à la 4e batt. du 24e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adjud.-maj. — *Marchot*, classé à la 3e batt. du 29e rég. et maintenu dans son emploi. — *Jaillard*, classé à la 9e batt. du 7e rég. et maintenu dans son emploi. — *de Poulpiquet du Halgouët* (M. M. J.), classé à la 4e batt. du 12e rég. et maintenu dans son emploi. — *Judas du Souich*, classé à la 9e batterie du 14e rég. et maintenu dans son emploi. — *Flandre*, classé à la 10e batt. du 22e rég. et maintenu dans son emploi. — *Parizot*, classé à la 1re batt. du 32e rég. et maintenu dans son emploi. — *Deport*, classé à la 4e batt. du 19e rég. et maintenu dans son emploi. — *Forgeot* (L. E.), classé à la 1re batt. du 13e rég. et

nommé adjoint à la direction de Vincennes. — *Pohin*, classé à la 9e batt. du 19e rég. et maintenu dans son emploi. — *Aubouin*, classé à la 9e batt. du 33e rég. et maintenu dans son emploi. — *Lemonnier* (J. B. N.), classé à la 9e batt. du 31e rég. et maintenu dans son emploi. — *Dubosq*, classé à la 4e batt. du 7e rég. et maintenu dans son emploi. — *Piébourg*, classé à la 8e batt. du 33e rég. et maintenu dans son emploi. — *Labiche*, classé à la 9e batt. du 22e rég. et maintenu dans son emploi. — *Lefebvre* (M.), classé à la 1re batterie du 22e rég. et nommé adjoint à l'état-major de l'artillerie du 3e corps. — *Bizot*, classé à la 5e batt. du 8e rég. et maintenu dans son emploi. — *Liénard*, classé à la 5e batt. du 16e rég. et maintenu dans son emploi. — *de Blanquet de Rouville* (M. G.), classé à la 2e batt. du 24e rég. et maintenu dans son emploi. — *Cobert*, classé à la 2e batt. du 23e rég. et maintenu dans son emploi. — *Dingler*, classé à la 11e batterie du 20e rég. et maintenu dans son emploi. — *de Barbarin*, classé à la 11e batterie du 4e rég. et maintenu dans son emploi. — *Duguet*, classé à la 4e batt. du 2e rég. et maintenu dans son emploi. — *Varin*, classé à la 1re batt. du 21e rég. et nommé adjoint à la direction de Constantine, pour continuer à commander l'atelier de réparations des équipages. — *Belseur*, classé à la 4e batt. du 21e rég. et maintenu dans son emploi. — *Lhuillier*, classé à la 6e batt. du 34e rég. et maintenu dans son emploi. — *Venazzy*, classé à la 1re batt. du 5e rég. et maintenu dans son emploi. — *Guerrier*, classé à la 9e batt. du 37e rég. et maintenu dans son emploi. — *Huguet*, classé à la 2e batt. du 35e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adjudant-major. — *Pelletier* (E. A.), classé à la 4e batt. du 6e rég. et maintenu dans son emploi. — *Brun* (J. J.), classé à la 5e batt. du 3e rég. et maintenu dans son emploi. — *Goullon*, classé à la 6e batt. du 15e rég. et maintenu dans son emploi. — *Patrolin*, classé à la 2e batt. du 10e rég. et maintenu dans son emploi. — *Fortoul*, classé à la 4e batt. du 31e rég. et maintenu dans son emploi. — *Pierron*, classé à la 3e batt. du 10e rég. et maintenu dans son emploi. — *Grasse*, classé à la 8e batt. du 19e rég. et maintenu dans son emploi. — *Thébé*, classé à la 5e batt. du 31e et maintenu dans ses fonctions d'adjud.-maj. — *Le Sergent d'Hendecourt*, classé à la 5e batt. du 21e rég. et maintenu dans son emploi. — *Roubeau*, classé à la 8e batt. du 1er rég. et maintenu dans son emploi. — *Morel* (J. B. J.), classé à la 6e batt. du 36e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adjudant-major. — *Lamiche*, classé à la 12e batt. du 21e rég. et maintenu dans son emploi. — *de Landrevie*, classé à la 11e batt. du 11e rég. et maintenu dans son emploi. — *Chastellier*, classé à la 6e batt. du 21e rég. et maintenu dans son emploi. — *de Saxcé*, classé à la 9e batt. du 26e rég. et maintenu dans son emploi. — *Driant*, classé à la 5e batt. du 6e rég. et maintenu

dans son emploi. — *Tarlet*, classé à la 8e batt. du 21e rég. et maintenu dans son emploi. — *de Mattei*, classé à la 11e batt. du 19e rég. et maintenu dans son emploi. — *Besuchet*, classé à la 10e batt. du 29e rég. et maintenu dans son emploi. — *Violet*, classé à la 11e batt. du 3e rég. et maintenu dans son emploi. — *Bayles*, classé à la 6e batt. du 3e rég. et maintenu dans son emploi. — *Perrot* (E.), classé à la 2e batt. du 38e rég. et maintenu dans son emploi. — *Marais*, classé à la 5e batt. du 2e rég. et maintenu dans son emploi. — *Besson* (P. A.), classé à la 5e batt. du 4e rég. et maintenu dans son emploi. — *Bacque*, classé à la 3e batt. du 24e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adjudant-major. — *Thiboudet*, classé à la 11e batt. du 8e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adjudant-major. — *Le Tellier*, classé à la 9e batt. du 17e rég. et maintenu dans son emploi. — *Pous*, classé à la 4e batt. du 4e rég. et maintenu dans son emploi. — *Rageot*, classé à la 5e batterie du 37e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adjudant-major. — *Jacquemin* (F.), classé à la 3e batt. du 35e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adjudant-major. — *Le Grand*, classé à la 5e batt. du 34e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adjudant-major. — *Koch*, classé à la 2e batterie du 33e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adjudant-major. — *Degorge*, classé à la 3e batt. du 13e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adjudant-major. — *Lefebvre* (L. A. A.), classé à la 7e batt. du 15e rég. et nommé adjoint au commandant de l'artillerie de l'arrondissement de Calais. — *Vuiton*, classé à la 3e batt. du 33e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adjudant-major.

III. Réformé (20 mai) : M. *Freschard*.

Lieutenants en premier. — I. Promus *Capitaines en second* (11 mai), 15 : MM. *Pourtier*, classé à la 2e batt. du 20e rég. et nommé adjoint à la direction d'Oran, pour commander l'atelier de réparations d'Oran. — *Laforge*, maintenu dans son emploi. — *Thomas* (J. B. F.), classé à la 2e batterie du 32e rég. pour continuer à remplir les fonctions d'adjudant-major. — *Maury* (E. E.), classé la 12e batt. du 11e rég. pour continuer à remplir les fonctions d'adjudant-major. — *Mouroult*, classé à la 9e batt. du 28e rég. et nommé adjoint à la direction de Rennes. — *Rousset* (P.), classé à la 10e batt. du 6e rég. et nommé adjoint à la direction de Grenoble. — *Dolet*, classé à la 11e batt. du 12e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adjudant-major. — *Warnet*, maintenu dans son emploi. — *Mouchard*, classé à la 12e batt. du 30e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adj.-major. — *Brienne* (F. V.), maintenu dans son emploi. — *de Sparre*, classé à la 11e batt. du 16e rég. — *Guillin*, classé à la 5e batt. du 26e rég. — *Reiset*, classé à la 9e batt. du 21e rég. — *de Dartein*, maintenu dans son emploi. — *Herment* (G. J.), maintenu dans son emploi.

II. MM. *Blanc* (S.), désigné pour faire fonctions d'officier d'habillement du

16e rég. — *Loubat,* désigné pour faire fonctions d'officier d'habillement du 12e rég. — *Geiss,* désigné pour faire fonctions d'officier d'habillement du 28e rég.

III. Démissionnaire (11 mai) : M. *Aubrun.*

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. MM. *Fautrat la Guériniére,* classé à la 2e batt. du 20e rég. — *Lebrun* (L.), classé à la 12e batt. du 3e rég.

III. Décédé (16 janvier) : M. *de Frédot du Plantys.*

SOUS-LIEUTENANTS. — II. MM. *Foch,* classé à la 11e batt. du 24e rég. — *Bernard* (F. C. E.), classé à la 3e batt. du 26e rég. — *Erckmann,* classé à la 2e batt. du 16e rég. — *de Massacré,* classé à la 1re batt. du 21e rég. — *Haurie,* classé à la 10e batt. du 16e rég. — *Rougé,* classé à la 1re batterie du 3e rég. — *Moinier* (A. F.), nommé adjoint au trésorier du 2e rég.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CAPITAINES EN PREMIER. — Promus *Chefs d'escadron* (6 mai), 2 : I. MM. *Syrugue,* nommé adjoint au directeur de l'école d'artillerie du 18e corps. — *Stahl,* nommé adjoint au directeur de l'école d'artillerie du 3e corps.

II. MM. *Clère,* classé à la 1re compagnie de la 2e brigade. — *Pelloux,* classé à la 5e compagnie de la 12e brigade. — *Rousseau* (E. D. J.), classé à la 5e comp. de la 8e brig. et maintenu en congé en attendant la liquidation de sa retraite.

CAPITAINES EN SECOND. — I. Nommés *Capitaines en premier* (6 mai), 2 : MM. *Ragot,* classé à la 1re compagnie de la 3e brigade. — *Dessolle,* rentre à sa compagnie.

II. MM. *Ferré,* nommé adjoint au directeur de l'école d'art. de Rennes (continue de compter à sa compagnie). — *Defferrière,* classé à la 1re compagnie de la 3e brigade et nommé adjoint à la direction de Versailles. — *Dumont* (V. A), nommé adjoint au directeur d'art. de l'école d'art. de Toulouse (continue de compter à sa compagnie). — *Carteret,* nommé adjoint au directeur de l'école d'art. de Tarbes (continue de compter à sa compagnie). — *Charles-Guichon,* nommé adjoint au directeur de l'école d'art. du Mans (continue de compter à sa compagnie). — *Debat-Ponsan,* nommé adjoint au directeur de l'école d'art. de Grenoble (continue de compter à sa compagnie). — *Comères,* nommé adjoint au directeur de l'école d'art. d'Orléans (continue de compter à sa compagnie). — *Argoud,* nommé adjoint au directeur de l'école d'art. de Versailles (continue de compter à sa compagnie). — *Bouillaud,* nommé adjoint au directeur de l'école d'art. de Poitiers (continue de compter à sa compagnie). — *David* (C.), nommé adjoint au directeur de l'école d'art. de Vannes (continue de compter à sa compagnie). — *Fournès,* nommé adjoint au directeur de l'école d'art. d'Angoulême (continue de compter à sa compagnie).

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *Capitaines en second* (6 mai) : MM. *Ferlicot*, classé à la 5e compagnie de la 11e brigade. — *Gonard*, classé à la 5e compagnie de la 6e brigade et nommé adjoint au directeur de l'école d'art. de Châlons. — *Vauchey*, classé à la 5e compagnie de la 5e brigade. — *Collet* (F. C.), classé à la 5e compagnie de la 13e brigade et nommé adjoint au directeur de l'école d'art. de Clermont. — *Lacroix* (J.), classé à la 3e compagnie de la 2e brigade et nommé adjoint au directeur de l'école d'art. de La Fère. — *Bordes*, classé à la 1re compagnie de la 17e brigade. — *Charpentier* (C. F), classé à la 3e compagnie de la 19e brigade et nommé adjoint au directeur de l'école d'art. de Vincennes. — *Paturot*, classé à la 5e compagnie de la 7e brigade et nommé adjoint à la direction de Besançon. — *Michaut*, classé à la 3e compagnie de la 16e brigade et nommé adjoint au directeur de l'école d'art. de Castres. — *Robert* (J. B. C. E.), classé à la 5e compagnie de la 14e brigade.

LIEUTENANTS EN SECOND. — I. Nommés *Lieutenants en premier* (6 mai), 10 : MM. *Astier* (J. J.), classé à la 1re compagnie de la 14e brigade. — *Mangin* (J. R.), classé la 3e compagnie de la 16e brigade. — *Tarriot*, classé à la 3e compagnie de la 6e brigade. — *Sarazin*, classé à la 1re compagnie de la 1re brigade. — *Gay* (L. A.), classé à la 5e compagnie de la 7e brigade. — *Faucheux* (A. H.), classé à la 3e compagnie de la 2e brigade. — *Dauga*, classé à la 5e compagnie de la 6e brigade. — *Boivin*, maintenu à sa compagnie. — *Deguilliens*, maintenu à sa compagnie. — *François* (L. A.), classé à la 5e compagnie de la 5e brigade.

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promus *Lieutenants en second* (rang du 13 mai 1875) : MM. *André* (J. F.), maintenu à sa compagnie. — *Peyronnet* (J. L.), maintenu à sa compagnie.

II. M. *Léger*, classé à la 5e compagnie de la 8e brigade.

Promus *Sous-lieutenants* (6 mai) : MM. *Guérin* (J.), classé à la 5e compagnie de la 14e brigade. — *Barsoulat*, classé à la 3e compagnie de la 1re brigade. — *Caron* (L. A.), classé à la 5e compagnie de la 11e brigade. — *Bohy*, classé à la 1re compagnie de la 2e brigade. — *Huquet* (C.), classé à la 1re compagnie de la 13e brigade. — *Lesparre*, classé à la 3e compagnie de la 5e brigade.

EMPLOYÉS.

1° *Par décret du 13 mai 1875 et par organisation :*

GARDES PRINCIPAUX. — 16 ont été nommés à la 1re classe : de M. *Boucher* à M. *Goguet*. — 91 ont été nommés à la 2e classe : de M. *Schnepp* à M. *Page* (F.)

GARDES DE 1re CLASSE. — 90 ont été maintenus gardes de 1re classe : de

M. *Hardy* à M. *Lucas*. — 92 ont été nommés à la 2e classe : de M. *Mallard* à M. *Amiand*.

GARDES DE 2e CLASSE. — 184 ont été nommés à la 3e classe : de M. *Theurat* à M. *Germain*.

CONTRÔLEURS D'ARMES PRINCIPAUX. — 4 ont été nommés à la 1re classe : de M. *Jeuffroy* à M. *Haillez*. — 16 ont été promus à la 2e classe : de M. *Puivarges* à M. *Favarcq*.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 1re CLASSE. — 20 ont été maintenus contrôleurs de 1re classe : de M. *Merley* à M. *Gauffinet*. — 50 ont été nommés à la 2e classe : de M. *Parent* à M. *Champeval*.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — 70 ont été nommés à la 3e classe : de M. *Girolt* à M. *Chaumy*.

2° *Promotions, mutations et radiations.*

GARDES DE 2e CLASSE — II. MM. *Lacombe* (S. D.), classé chef artificier à l'école de Castres. — *Lavocat* (S. A.), classé chef artificier à l'école de Vannes.

GARDES DE 3e CLASSE. — I. Promus à la 2e classe (décret du 25 mai 1875), et maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient : MM. *Theurat*. — *Pihet* (L.). — *Caillet* (A. F.). — *Doué*. — *Chambaud*. — *Olivier* (L. J. B.). — *Branger*. — *Henry* (E. E.) — *Lecompte*. — *Lion* (L.). — *Delporte* (C. F. J.). — *Julien* (J. P.). — *Ferbu*. — *Parviller* dit *Nourret*. — *Dutilleul*. — *Besançon* (V. J.). — *Ostermann*. — *Aubriot*. — *Siat*. — *Genevaz*. — *Robert* (P. J. D.). — *Drosne*.

II. MM. *Dietz*, classé à la direct. de Nantes. — *Génué*, classé à l'école d'Angoulême. — *Barbut*, classé à la direct. de Lyon. — *Gelly*, classé à la direct. de Rennes. — *Marchal* (J.), classé au Fort-National, direct. d'Alger. — *Bougenault*, classé chef artificier à l'école de Poitiers. — *Laurent* (A. P.), classé à la direct. de Bourges. — *Guenordeau*, classé à la direct. de Vincennes.

Promus *Gardes de 3e classe* (décret du 25 mai 1875), et classés ainsi qu'il suit :

MM. *Gaucher*, classé à Nemours, direction d'Oran. — *Faussard*, classé à la direct. d'Alger. — *Lévêque* (E.), classé chef ouv. à la direct. de La Fère. — *Bouvier*, classé à Lesseillon, direct. de Grenoble. — *Aniquot*, classé chef ouv. à la fonderie de Bourges. — *Nicolas*, classé chef artificier à l'école de Clermont-Ferrand. — *Tarisson*, classé à Colmars, direction d'artillerie de Toulon. — *Forfert*, classé à la direct. de Perpignan. — *Crolin*, classé chef artificier à la direct. d'Oran. — *Artru*, classé au dépôt central à Paris. — *Kintgen*, classé à Sebdou, direction d'Oran. — *Cambray*, classé chef ouv. aux forges de l'Est, à Besançon. — *Oertel*, classé à la direction de La Fère.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 3e CLASSE. — II. M. *Gervais* (P. R.), promu *Contrôleur d'armes de 3e classe* (décret du 25 mai 1875), et classé à la direction de Toulon.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 1re CLASSE. — I. Promus *Gardes de 3e classe* (voir ci-dessus) : MM. *Lévêque* (E.). — *Cambray*. — *Anjquot*.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — I. Nommés *à la 1re classe* (décision ministérielle du 25 mai 1875), et maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient : MM. *Fluchot*. — *Wolff* (J. J.). — *Gillet*, classé à la poudrerie du Ripault.

II. M. *Lallemand* (F. E.), classé aux Forges du Nord, à Mézières.

Nommés *Ouvriers d'état de 2e classe* (décision ministérielle du 25 mai 1875), et classés ainsi qu'il suit, savoir : MM. *Blassel*, classé à la direction de La Fère. — *Bémer*, classé à la direct. de Vincennes. — *Thevenon-Rousseau*, classé à la direction de Bourges. — *Coyard*, classé à la direction de La Fère. — *Armand*, classé à l'école de Châlons (sellier).

GARDIENS DE BATTERIE DE 1re CLASSE. — I. Promu *Garde de 3e classe* (voir ci-dessus) : M. *Gaucher*.

III. Retraités : MM. *Ravillard*. — *Mathieu* (J. B.).

GARDIENS DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — I. Nommés *à la 1re classe* (décision ministérielle du 25 mai 1875), et maintenus dans les établissements auxquels ils appartenaient : MM. *Laurent* (J. A.). — *Gueusquin*. — *Bresson*, classé à la direction de Saint-Omer.

II. M. *Rousselot* (J. E.), classé à la direction de Lyon.

Nommés *Gardiens de batterie de 2e classe* (décision ministérielle du 25 mai 1875), et classés ainsi qu'il suit, savoir : MM. *Finet*, classé à la direction d'Alger. — *Sollet*, classé à la direction de Nantes. — *Marzary*, classé à la direction de Toulon.

III. M. *Imbert*, décédé.

CHEFS ARMURIERS DE 1re CLASSE. — I. M. *Gervais* (P. A.), promu contrôleur de 3e classe (voir ci-dessus).

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — Nommés *à la 1re classe* (décision ministérielle du 25 mai 1875), et maintenus dans les corps auxquels ils appartenaient : MM *Lanneau*. — *Thilloy* (A.).

II. MM. *Haurat*, classé au 54e rég. d'infant. — *Bock*, classé au 20e rég. de chasseurs.

Nommé *Chef armurier de 2e classe* (décision ministérielle du 7 mai 1875) : M. *Menière*, classé à la suite du 72e rég. d'infanterie (en mission au Japon).

LÉGION D'HONNEUR.

GRAND'CROIX. — M. le général *Forgeot* (décret du 7 mai).

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

3 avril. — Circulaire ministérielle : Au sujet du paiement de la solde des troupes détachées de leur corps d'armée (n° 27, p. 627).

15 avril. — Note ministérielle relative à la destination à donner aux fonds de masse des militaires condamnés à la réclusion (27-628).

27 avril. — Circulaire ministérielle : Au sujet des emplois civils qui ne sont pas exclusivement réservés aux militaires remplissant les conditions déterminées par la loi du 24 juillet 1873 (27-629).

29 avril. — Circulaire ministérielle : Exécution des réparations nécessaires aux armes des agents de l'administration des douanes (27-630).

30 avril. — Circulaire ministérielle : Rapports de service et de commandement relatifs aux troupes détachées du territoire d'une région dans une autre (27-631).

1er mai. — Circulaire ministérielle : Versement à l'artillerie des étuis vides provenant du tir des cartouches métalliques (27-634).

2 mai. — Note ministérielle relative au numérotage des nécessaires d'armes modèle 1874 (27-635).

11 mai. — Décret portant organisation des gardes d'artillerie et des contrôleurs d'armes (28-639). [*Voir le numéro du 15 juin, p. 156.*]

29 avril. — Décisions ministérielles qui fixent les allocations à attribuer aux sapeurs porteurs d'outils et aux militaires chargés de la surveillance et de la conduite des équipages régimentaires (28-642).

7 mai. — Circulaire ministérielle : Au sujet du personnel enseignant de l'escrime (28-643).

8 mai. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la graduation du pied de hausse du fusil modèle 1866 (28-645).

9 mai. — Note ministérielle relative aux instruments vérificateurs et outils dont les chefs armuriers doivent être pourvus. — Addition au tableau A du règlement du 1er mars 1854 sur la conservation et l'entretien des armes dans les corps (28-647).

10 mai. — Circulaire ministérielle : Solution de questions soulevées par l'application du décret du 16 février 1875 sur la comptabilité des corps de troupe (29-651).

29 avril. — Décision présidentielle relative aux frais de service des officiers supérieurs du train des équipages militaires et à la masse générale d'entretien de ce corps (30-661).

29 avril. — Tarif des frais de service attribués aux officiers supérieurs commandant les escadrons ou les compagnies détachées du train des équipages militaires et de la masse d'entretien d'habillement à allouer aux mêmes escadrons (30-662).

29 avril. — Décision présidentielle fixant une nouvelle indemnité pour frais de bureau à allouer aux officiers comptables des corps de troupe (30-663). [*Voir plus loin.*]

3 mai. — Décision présidentielle modifiant le décret du 12 juin 1867 sur les frais de route des militaires isolés, en ce qui concerne les numéros d'ordre 5 et 54 des positions du tableau A annexé audit décret (31-677).

13 mai. — Décision présidentielle modifiant temporairement le minimum de la taille fixée pour l'admission dans la gendarmerie à cheval (31-678).

31 mars. — Tarif et devis des objets composant le harnachement des chevaux et des mulets de l'artillerie (31-678).

26 avril. — Note ministérielle relative à l'indemnité de route que doivent recevoir les militaires renvoyés dans leurs foyers (31-683).

1er mai. — Circulaire ministérielle : Modèles d'enveloppes mobiles pour petits bidons (31-684).

4 mai. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'administration de la masse individuelle des commis et ouvriers militaires d'administration détachés de leurs sections (31-685).

11 mai. — Circulaire ministérielle : Organisation des sections de secrétaires d'état-major et du recrutement (31-686).

21 mai. — Décision ministérielle apportant des modifications aux modèles des situations de la réserve et de la disponibilité (32-693).

30 avril. — Rapport au Président de la République sur l'organisation du corps des vétérinaires militaires et les modifications à apporter dans la commission d'hygiène hippique (33-725).

30 avril. — Décret relatif à l'organisation du corps des vétérinaires militaires et à la composition de la Commission d'hygiène hippique (33-727).

10 mai. — Note ministérielle relative à la couleur des pompons de shakos dans les corps d'infanterie (33-729).

15 mai. — Note ministérielle portant solution de diverses questions relatives à l'application de la loi du 13 mars 1875 sur les cadres (33-730).

15 mai. — Note ministérielle ayant pour objet de porter de 10 à 14 kil. le poids des paillasses des fournitures dédoublées (33-731).

15 mai. — Note ministérielle relative à l'allocation d'une indemnité annuelle de 300 francs aux aumôniers de garnison pour les menues dépenses du culte (33-731).

22 mai. — Note ministérielle relative aux gants que peuvent porter les officiers (33-732).

21 mai. — Note ministérielle concernant les franchises postales accordées aux diverses autorités militaires pour leur correspondance de service relative aux emplois réservés aux anciens sous-officiers (34-733).

22 mai. — Décret concernant les honneurs à rendre aux décorés de la médaille militaire rentrés dans la vie civile (35-741).

25 mai. — Décret qui modifie celui du 1er décembre 1872, sur les engagements conditionnels d'un an (35-742).

27 avril. — Décision présidentielle qui modifie la composition des légions de gendarmerie (35-743).

20 mai. — Circulaire ministérielle : Au sujet des militaires envoyés aux bains de mer (35-746).

21 mai. — Note ministérielle relative à la marque des chevaux

du train d'artillerie mis à la suite des régiments d'artillerie (35-748).

24 mai. — Décision ministérielle déterminant le nombre des caporaux-tambours et caporaux-clairons et des élèves-tambours et élèves-clairons dans les corps d'infanterie (35-749).

29 mai. — Note ministérielle relative à l'application de l'instruction du 11 mai 1875, sur l'organisation des sections de secrétaires d'état-major et du recrutement (35-749).

Partie supplémentaire.

12 janvier. — Cahier des charges pour l'adjudication d'une fourniture des effets de petit équipement et d'épaulettes (18-279).

20 mars. — Loi portant ouverture au Ministre de la guerre d'un crédit de 1,049,697 fr. 41 c. pour le paiement de créances concernant les exercices périmés (1864-1866-1870) (19-305).

29 mars. — Décision présidentielle relative à la mise à exécution, en ce qui concerne l'arme de l'infanterie, des dispositions de la loi du 13 mars 1875, sur les cadres et les effectifs de l'armée (19-306).

23 mars. — Note ministérielle ayant pour objet de rectifier la description de la giberne d'infanterie (19-312).

25 mars. — Circulaire ministérielle : Mesures relatives à la formation de la classe de 1874 (19-312).

19 mars. — Loi portant ouverture au Ministre de la guerre, au titre du compte de liquidation, d'un crédit de vingt-cinq millions pour les dépenses de l'année 1875 (20-335).

5 avril. — Décision présidentielle portant nomination d'un membre de la Commission de classement des sous-officiers, candidats aux emplois civils (20-336).

17 février. — Décision ministérielle qui règle l'uniforme de l'armée territoriale (20-337).

17 février. — Note ministérielle relative à des modifications à apporter au numéro du collet de la tunique et à la patte de collet de la veste des régiments de dragons (20-337).

22 mars. — Circulaire ministérielle : Le Fort-Pâté doit être ajouté à la liste des localités inaccessibles (20-338).

30 mars. — Circulaire ministérielle : Instruction sur la réorgani-

sation des régiments de cavalerie, en exécution de la loi du 13 mars 1875 (20-338).

30 mars. — Circulaire ministérielle : Observations relatives à l'établissement du bordereau trimestriel faisant connaître les dépôts effectués au Trésor par les corps de troupe (20-343).

31 mars. — Circulaire ministérielle : Répartition des archives entre les dépôts de recrutement (20-343).

31 mars. — Description de l'épaulette (modèle général) (20-344).

15 avril. — Fixation du prix de l'*Annuaire militaire* de 1875 pour les militaires (20-347).

25 mars. — Circulaire ministérielle : Instruction pour l'application de la loi du 24 juillet 1873, sur les emplois civils et militaires réservés aux sous-officiers (21-349).

16 mars. — Description de l'uniforme des sections de secrétaires d'état-major et du recrutement (23-399).

17 avril. — Décret portant qu'il ne pourra être prononcé provisoirement qu'une admission d'enfant de troupe sur deux extinctions (24-409).

23 mars. — Note ministérielle portant prorogation du traité du 10 février 1868 (24-410).

15 avril. — Note ministérielle prescrivant de verser aux archives de la guerre les anciens registres matricules des musiciens (24-410).

10 avril. — École régionale de tir du camp de Châlons. — Liste nominative des officiers, sous-officiers et caporaux élèves du premier cours de l'année 1875, qui ont obtenu des récompenses (24-411).

10 avril. — École régionale de tir du camp du Ruchard. — Liste nominative des officiers, sous-officiers et caporaux élèves du premier cours de l'année 1875, qui ont obtenu des récompenses (24-413).

10 avril. — École régionale de tir du camp de la Valbonne. — Liste nominative des officiers, sous-officiers et caporaux élèves du premier cours de l'année 1875, qui ont obtenu des récompenses (24-415).

6 mai. — Décret qui nomme M. le général de division *Cambriels* au commandement du 10e corps d'armée et de la 10e division militaire (25-425).

29 avril 1875. — *Tarif de l'indemnité pour frais de bureau alloués aux officiers comptables des corps de troupe* (extrait).

DÉSIGNATION DES GRADES ET EMPLOIS.	FIXATION DES FRAIS DE BUREAU								
	à l'intérieur			en Algérie			aux armées		
	par an.	par mois.	par jour.	par an.	par mois.	par jour.	par an.	par mois.	par jour.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Major d'un régiment d'artillerie ou de pontonniers.	306 00	25 50	0 85	»	»	»	»	»	»
Officier d'habillement d'un régiment d'artillerie ou de pontonniers. . . .	594 00	49 50	1 65	»	»	»	»	»	»
Trésorier d'un régiment d'artillerie (1)	2 880 00	240 00	8 00	»	»	»	»	»	»
— — de pontonniers	2 592 00	216 00	7 20	»	»	»	»	»	»
Commandant de compagnie formant corps entier (ouvriers d'artillerie ou artificiers), pour faire face à toutes les dépenses	360 00	30 00	1 00	360 00	30 00	1 00	360 00	30 00	1 00
Officiers commandant des fractions de corps s'administrant séparément . . . — Une batterie détachée d'un régt d'artillerie.	198 00	16 50	0 55	234 00	19 50	0 65	198 00	16 50	0 55
— une compie détachée d'un rég. de pontonniers.	180 00	15 00	0 50	198 00	16 50	0 55	162 00	13 50	0 45
— un détachement moindre d'une batterie d'artillerie ou d'une compagnie de pontonniers.	90 00	7 50	0 25	108 00	9 00	0 30	90 00	7 50	0 25

(1) L'abonnement est diminué de 108 fr. par an pour chaque batterie au-dessous de l'effectif réglementaire de 13 batteries fixé par la loi des cadres.

Retenues à faire aux trésoriers des corps qui ont des portions détachées.

	A L'INTÉRIEUR			EN ALGÉRIE			AUX ARMÉES (1)		
	par an.	par mois.	par jour.	par an.	par mois.	par jour.	par an.	par mois.	par jour
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Batterie d'un régiment d'artillerie ou compagnie d'un régiment de pontonniers.	72 00	6 00	0 20	72 00	6 00	0 20	54 00	4 50	0 15

(1) La fourniture du livre de détail des portions de corps aux armées, ainsi que les imprimés et les fournitures de bureau nécessaires à l'officier chef du bureau spécial de comptabilité établi au dépôt, restent à la charge des frais de bureau des trésoriers.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 30 juin 1875).

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE. — III. Décédé (5 juin), M. le général *de Mecquenem* (du cadre de réserve).

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — III. Retraité (22 juin), M. *Dartiguelongue*.

LIEUTENANTS-COLONELS. — II. M. *Hürstel*, nommé sous-directeur à Versailles. — III. Décédé (1er juin), M. *Moriau* (F. A).

CHEFS D'ESCADRON. — III. Retraité (8 juin), M. *Ducharmet-Salmon*.

CAPITAINES EN PREMIER. — II. MM. *Blandin de Chalain* (V. G.), classé à la 7e batt. du 28e rég. — *Morel* (P. E.), classé à la 1re batt. du 28e rég. — *Schaffer*, classé à l'état-maj. particulier et nommé aide-de-camp de M. le général de Franchessin. — *Feldmann*, nommé adjoint à la direct. de Besançon. — *Kreyder*, nommé sous-insp.-adj. aux forges du Centre. — *Claris*, classé à l'état-maj. particulier et nommé sous-insp.-adj. aux forges du Midi.

III. Décédé (26 avril), M. *Ozanne*. — Retraité (8 juin), M. *Desnos*.

CAPITAINES EN SECOND. — II. MM. *Camps*, nommé membre de la commission d'expériences de Calais. — *Massenet* (E. F. C.), nommé adjoint à l'atelier de const. de l'artill. à Tarbes. — *Collignon*, classé à la 7e batt. du 36e rég. pour faire fonctions d'adj.-maj. — *d'Orléans*, nommé membre de la commission d'expériences de Tarbes. — *Mangenot*, nommé offic. d'habillem. du 36e rég.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — III. Réformé (15 juin), M. *Bernard* (A.).

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. M. *Kammerlocher* (L. J.), nommé adj. au professeur du cours d'hippiatrique et d'équitation à l'école d'applicat. de l'artill. et du génie.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. MM. *Sadoux*, classé à la 3e batt. du 8e rég. — *Paul*, classé à la 10e batt. du 35e rég. — *Chamblay*, classé à la 5e batt. du 6e rég.

III. Démissionnaire (8 juin), M. *Poilleux*.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CHEFS D'ESCADRON. — III. Retraité (8 juin), M. *Lestienne*.

CAPITAINES EN PREMIER. — I. Promu *chef d'escadron* (17 juin), M. *Mongin*, nommé adjoint au direct. de l'école d'artill. du 17e Corps.

CAPITAINES EN SECOND. — Nommé *capitaine en premier* (17 juin) : M. *Rieuneau*, classé à la 1re comp. de la 1re brig.

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *capitaines en* 2e (17 juin) : MM. *Falque*, classé à la 1re comp. de la 8e brig. et nommé adjoint au command. de l'artill. à Auxonne.— *Chamarande*, classé à la 3e comp. de la 15e brig. et nommé adj. au direct. de l'école du 15e Corps. — *Crinier*, classé à la 1re comp. de la 5e brig. et nommé adj. au direct. de l'école du 8e Corps. — *Ricatte*, classé à la 1re comp. de la 13e brig. et nommé adj. au direct. de l'école du 7e Corps.

LIEUTENANTS EN SECOND. — I. Nommés *lieutenants en* 1er (17 juin) : MM. *Martineau*, classé à la 3e comp. de la 4e brig. — *Chagnaud*, classé à la 5e comp. de la 16e brig. — *Déprez*, classé à la 3e comp. de la 19e brig. — *Bally*, classé à la 1re comp. de la 15e brig.

III. Retraité (8 juin) : M. *Passicos*.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. MM. *Labori*, classé à la 1re comp. de la 2e brig. — *Bohy*, classé à la 3e comp. de la 18e brig.

Nommés *sous-lieutenants* (17 juin), les sous-officiers dont les noms suivent :

MM. *Gibbe*, classé à la 3e comp. de la 16e brig. — *Moral*, classé à la 5e comp. de la 17e brig. — *Blot*, classé à la 3e comp. de la 12e brig. — *Brunet*, classé à la 3e comp. de la 14e brig. — *Athénas*, classé à la 1re comp. de la 8e brig. — *Jung*, classé à la 1re comp. de la 2e brig.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX. — II. M. *Mathieu* (C. N.), classé à la direct. de Nantes.

GARDES DE 3e CLASSE. — II. M. *Diherse*, classé agent principal à la direct. de la Rochelle.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 1re CLASSE. — I. Venant des maîtres poudriers : M. *Philippe*, nommé (12 juin) et classé à la poudrerie du Bouchet.

OUVRIERS D'ÉTAT DE 2e CLASSE. — I. M. *Magoteaux*, nommé (12 juin) et classé au dépôt central, à Paris.

GARDIENS DE BATTERIE DE 2e CLASSE. — I. M. *Stempfer*, nommé (12 juin) et classé à la direct. de Nantes.

CHEFS ARMURIERS DE 2e CLASSE. — I. Nommé à la 1re classe (12 juin) : M. *Désaga* (N. H.), du 108e rég. d'infant.

II. M. *Duchoquet*, classé au 8e rég. de cuirassiers.

III. M. *Stéger* (Joseph), retraité.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL.

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire.

18 mai. — Loi portant modification du Code de justice militaire (n° 36, p. 751).

Extrait du procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale du 24 mai 1875, portant rectification de la loi du 19 mars précédent, relative à l'amélioration de la situation des sous-officiers de l'armée active (36-760).

25 mai. — Décision présidentielle relative aux allocations attribuées aux sous-officiers stagiaires du génie (36-761).

22 mai. — Circulaire ministérielle : Cessation de l'envoi des relevés des étoffes et effets annoncés et non parvenus (36-764).

31 mai. — Note ministérielle relative à une rectification à faire au tarif provisoire du 22 avril 1874 (prix des réparations à exécuter aux revolvers modèle 1873, imputables à la masse individuelle, à l'abonnement ou à l'État (36-764).

1er juin. — Note ministérielle relative à l'approbation des tableaux d'avancement des engagés conditionnels d'un an (36-765).

2 juin. — Circulaire ministérielle : Suppression définitive de la dénomination *division militaire* (36-765).

5 juin. — Note ministérielle relative aux marques à apposer sur les plaques de couche des carabines modèle 1866, en service dans les compagnies du train d'artillerie et les escadrons du train des équipages militaires (36-766).

29 mai. — Loi ayant pour objet de rapporter la loi du 5 janvier 1872, relative aux pensions des officiers et assimilés qui comptent vingt-cinq ans de service (37-767).

10 juin. — Décret portant création, dans le 5e corps d'armée, d'un conseil de guerre séant à Orléans (37-768).

12 juin. — Décret portant création d'une école d'artillerie à Nîmes (37-768). [*Voir plus loin.*]

15 mai. — Tarif et devis des objets composant le harnachement des chevaux et des mulets de l'artillerie (37-769).

4 juin. — Circulaire ministérielle : Au sujet du droit des militaires nouvellement admis dans la gendarmerie à la première mise d'équipement (37-772).

8 juin. — Circulaire ministérielle : Description de la nouvelle caisse à bagages pour officiers (37-773).

9 juin. — Note ministérielle relative à l'admission des musiciens à la pension de retraite proportionnelle (37-775).

9 juin. — Addition au tarif du 4 octobre 1873 qui règle le prix des réparations aux armes portatives (37-776).

11 juin. — Circulaire ministérielle : Envoi du décret du 30 mai 1875, réglant le mode d'administration et de comptabilité des Écoles militaires (38-779).

25 mai. — Rapport au Président de la République française sur la nécessité de réviser les dispositions qui régissent l'administration des Écoles militaires, afin de les mettre en harmonie avec les règlements en vigueur dans les autres services du département de la guerre et d'y introduire les simplifications et les améliorations dont cette administration est susceptible (38-807).

30 mai. — Décret réglant le mode d'administration et de comptabilité des Écoles militaires et fixant les tarifs de la solde et du traitement des divers personnels militaires et civils employés dans ces établissements (38-853).

3 juin. — Circulaire ministérielle : Au sujet du paiement de la masse des gendarmes passant dans la réserve de l'armée active (39-903).

5 juin. — Circulaire ministérielle : Au sujet du recouvrement des frais de justice dus par les justiciables des conseils de guerre (39-904).

6 juin. — Décision ministérielle relative aux allocations à attribuer aux officiers commandant les prisons militaires (39-905).

9 juin. — Note ministérielle relative aux imputations pour dégradations aux couvertures de campement occupées avec les fournitures de couchage dédoublées (39-906).

12 juin. — Note ministérielle indicative des mesures à fournir à l'entreprise de la manufacture de Châtellerault par les officiers lorsqu'ils commandent une cuirasse (39-906).

17 juin. — Circulaire ministérielle : Mode de transport, sur les voies ferrées, des voitures de cantinières (39-908).

18 juin. — Décision ministérielle fixant le nombre de cartouches à balle modèle 1873 à allouer, par homme et par an, aux adjudants et sergents-majors d'infanterie pour les exercices de tir (39-909).

18 juin. — Note ministérielle au sujet des planches de fond de châlits réformées et livrées aux Domaines (39-909).

18 juin. — Décision ministérielle relative aux garanties à exiger des candidats aux adjudications des travaux du service du génie (40-911).

19 juin. — Arrêté relatif au paiement des fonds de masse des militaires congédiés (40-912).

24 juin. — Circulaire ministérielle : Les officiers des compagnies du train d'artillerie, mises à la suite des régiments d'artillerie, seront remontés par ces régiments (40-914). [*Voir plus loin.*]

30 juin. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la régularisation de la valeur des rations de viande fraîche perçues par les détachements des sections de secrétaires d'état-major, etc. (40-915).

18 avril. — Règlement pour le service des écoles régimentaires des corps de troupe d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et des équipages militaires (41-917).

5 juillet. — Décret portant homologation du bornage de la zone des fortifications de diverses places et postes militaires (2e semestre 1875, n° 43, p. 3).

8 juillet. — Décret portant création d'un conseil de guerre au Mans (43-4).

10 juillet. — Décret transférant de Bône à Constantine le 2e conseil de guerre de la division de Constantine (43-5).

5 juillet. — Décision ministérielle au sujet du titre à donner à l'avenir à MM. les intendants militaires près les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon (43-5).

5 juillet. — Modifications apportées à la nomenclature du matériel des services de l'habillement et du campement, par suite de l'introduction de nouveaux effets et de la révision de divers prix (43-6).

5 juillet. — Note ministérielle relative aux numéros et prix assignés, dans la nomenclature, à la selle modèle 1874 et à ses accessoires (43-8).

6 juillet. — Décision ministérielle portant que la ville de Dijon est constituée place comptable de l'artillerie (43-10).

6 juillet. — Décision ministérielle fixant la solde des sapeurs porteurs d'outils dans les bataillons de chasseurs à pied (43-11).

6 juillet. — Décision ministérielle relative aux dépenses de bureau des officiers supérieurs commandant les parcs des équipages militaires (43-11).

6 juillet. — Note ministérielle modifiant la décision ministérielle du 16 janvier 1875, relative au transport des chevaux et mulets de remonte, par les chemins de fer, des lieux d'achat aux dépôts de remonte (43-11).

7 juillet. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la suppression des emplois de musicien dans les corps de cavalerie (43-12).

7 juillet. — Circulaire ministérielle : Au sujet des soldats ouvriers qui comptent dans le rang (43-13).

8 juillet. — Décision ministérielle fixant le nombre des lieutenants de 1re classe dans les divers corps de troupe d'infanterie (43-14).

11 juillet. — Circulaire ministérielle : Mode d'entretien des armes des préposés forestiers (43-14).

14 juillet. — Note ministérielle indiquant : 1° la solution de diverses questions relatives à la rédaction des actes notariés à produire par les officiers qui demandent l'autorisation de se marier ; 2° le mode de transmission des demandes en autorisation de mariage des officiers de troupe détachés de leur corps dans un des services spéciaux prévus par la loi des cadres (43-16).

7 juillet. — Loi relative à la construction d'une enceinte avancée pour couvrir les faubourgs ouest de la place de Grenoble (44-19).

16 juillet. — Loi constitutionnelle sur les rapports des pouvoirs publics (44-20).

15 juillet. — Décret relatif aux positions des officiers et assimilés commissionnés, du cadre de réserve, servant au titre auxiliaire (44-23).

18 juillet. — Décret portant abrogation, en ce qui concerne les vétérinaires militaires, du décret du 18 juillet 1857, relatif à la composition des tribunaux militaires (44-27).

7 juillet. — Décision ministérielle fixant les indemnités à attribuer à divers portiers-consignes remplissant les fonctions de secrétaire-archiviste (44-28).

8 juillet. — Circulaire ministérielle : Le train des équipages militaires continue à assurer le transport, dans Paris, des prisonniers militaires (44-29).

13 juillet. — Note ministérielle relative à l'admission à la retraite proportionnelle des sous-officiers servant comme remplaçants (44-30).

14 juillet. — Note ministérielle relative au maintien à l'activité, après 25 ans de service, des militaires commissionnés en vertu de l'article 35 de la loi du 13 mars 1875 (44-31).

17 juillet. — Note ministérielle attribuant diverses franchises postales aux sous-intendants militaires employés en Algérie (44-32).

Partie supplémentaire.

30 avril. — Cahier des charges pour l'entreprise des *fournitures de viande fraîche* aux troupes de toutes armes dans la position de *station,* à l'intérieur du territoire (26-439).

30 avril. — Cahier des charges pour l'entreprise des *fournitures de viande fraîche* aux troupes de toutes armes *en station* ou *en marche*, en Algérie (26-455).

18 mai. — Tableau de répartition des corps de troupe et des établissements considérés comme tels entre MM. les intendants militaires chargés de l'inspection administrative (27-471).

18 mai. — Instruction sur les inspections administratives (28-513).

17 mai. — Décision présidentielle relative à l'inspection administrative des établissements militaires en 1875 (30-761).

17 mai. — Circulaire ministérielle : Instruction sur l'inspection administrative des établissements militaires en 1875 (30-763).

27 mai. — Décret portant ouverture au Ministre de la guerre d'un crédit de 650,000 francs, applicable à divers travaux militaires (31-769).

15 mai. — Circulaire ministérielle : Prorogation, pendant l'année 1876, des marchés de convois militaires à l'intérieur. — Décision du 7 mai 1875 (31-770).

25 mai. — Note ministérielle relative aux inspections médicales et pharmaceutiques en 1875 (31-771).

21 mai. — Note ministérielle relative à la continuation de l'essai d'un procédé pour l'entretien du grand équipement dans les corps de troupe (31-772).

22 mai. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'application du tarif du 19 novembre 1874 (31-773).

27 mai. — Circulaire ministérielle : Fausse direction donnée à des expéditions destinées à l'administration de la guerre, à Paris (31-774).

28 mai. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives aux devancements d'appel à l'activité pour la classe de 1874 (31-775).

28 mai. — Répartition du semestre échu le 1er avril 1875, de la rente annuelle léguée au corps du génie par feu le général baron *de Perrin-Brichambault* (31-790).

28 mai. — Programme d'un concours pour un emploi de professeur de physique et de chimie à l'école d'application de cavalerie (31-791).

5 juin. — Décret portant ouverture au Ministre de la guerre, sur le compte de liquidation des charges de la guerre de l'exercice 1874, d'un crédit de 1,555,500 francs applicable à des travaux de casernement (32-795).

5 juin. — Décret portant ouverture au Ministre de la guerre, sur le compte de liquidation des charges de la guerre de l'exercice 1874, d'un crédit de 391,449 fr. 14 c., applicable à des travaux de casernement (32-797).

5 juin. — Décret portant ouverture au Ministre de la guerre, sur le compte de liquidation des charges de la guerre de l'exercice 1875, d'un crédit de 7,887,600 francs, applicable à des travaux de casernement (32-798).

5 juin. — Décret portant ouverture au Ministre de la guerre, sur le compte de liquidation des charges de la guerre de l'exercice 1875, d'un crédit de 1,126,166 francs, applicable à des travaux de casernement (32-800).

8 mai. — Compte de liquidation des charges de la guerre. — Nomenclature des dépenses imputables sur les crédits alloués au Ministère de la guerre (32-803).

2 juin. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'application du tarif du 24 avril 1875 (34-867).

5 juin. — Décision ministérielle autorisant les soldats musiciens à porter un galon sur le collet de la capote (34-868).

10 juin. — Circulaire ministérielle : Mesures relatives à l'envoi dans la disponibilité de la 2e portion du contingent de la classe de 1873 (34-869).

12 juin. — Circulaire ministérielle : Envoi en congé des militaires libérables d'ici au 10 août 1875 (34-870).

14 juin. — Tableau contenant l'indication comparée de la forme et de la couleur des collets de vêtements de l'armée active et de l'armée territoriale (34-872).

5 juin. — Programme d'un concours pour un emploi de professeur adjoint d'art et d'histoire militaires à l'École spéciale militaire (34-873).

5 juin. — Programme d'un concours pour un emploi de professeur adjoint de géographie à l'École spéciale militaire (34-874).

5 juin. — Programme d'un examen pour un emploi de professeur de géographie et de statistique militaires à l'École spéciale militaire (34-875).

17 juin. — Décret qui reporte à l'exercice 1875 la somme de 49,200,000 francs non employée en 1874 sur le crédit de 150,800,000 francs ouvert au Ministre de la guerre au titre du compte de liquidation (35-877).

29 mai. — Note ministérielle relative à la solde et aux accessoires de solde des officiers comptables (lieutenants et sous-lieutenants trésoriers et officiers d'habillement) des escadrons du train des équipages militaires (35-879).

5 juin. — Circulaire ministérielle : Instruction concernant les candidats aux emplois de commis, greffier de conseil de guerre, fourrier de pénitencier ou atelier, ou fourrier de prison militaire (35-879).

9 juin. — Circulaire ministérielle : Dispositions relatives au volontariat d'un an (35-882).

15 juin. — Circulaire ministérielle : Réexpédition sur les magasins centraux d'habillement des caisses d'emballage vides, devenues inutiles aux corps de troupe (35-885).

24 juin. — Décret portant ouverture au Ministre de la guerre, sur le compte de liquidation des charges de la guerre de l'exercice 1875, d'un crédit de 125,000 francs applicable à des travaux militaires (36-895).

24 juin. — Décret portant ouverture au Ministre de la guerre, sur le compte de liquidation des charges de la guerre de l'exercice 1874, d'un crédit de 660,816 fr. 49 c. applicable à des travaux militaires (36-896).

25 juin. — Note ministérielle modifiant le tableau des arrondissements d'inspection administrative des corps de troupe en 1875 (36-898).

26 juin. — Note ministérielle rectificative du tableau contenant l'indication comparée de la forme et de la couleur des collets de vêtements de l'armée active et de l'armée territoriale (36-898).

30 juin. — Note ministérielle sur les conditions d'admission à l'École d'application d'état-major (36-899).

18 avril. — Infanterie. — Premier tableau supplémentaire d'avancement des capitaines proposés pour le grade de *chef de bataillon* en 1874 (37-907).

26 juin. — Deuxième tableau supplémentaire d'avancement des capitaines proposés pour le grade de *chef de bataillon* en 1874 (37-908).

26 juin. — Tableau supplémentaire d'avancement des capitaines proposés pour le grade de *chef de bataillon*, en 1874, au titre spécial du recrutement (37-909).

9 juillet. — Circulaire ministérielle : Classe de 1874. Division en deux portions de la première partie de la liste du recrutement cantonal. — Attribution des ajournés des classes de 1873 et de 1872 à la première ou à la deuxième portion. — Formation du contingent de la marine. — Permutations (2e semestre 1875, n° 38, p. 3).

15 juillet. — Décret qui maintient M. l'intendant général *Guillot* dans les fonctions de directeur général du contrôle et de la comptabilité au ministère de la guerre (39-21).

5 juillet. — Décision ministérielle fixant les prix de remboursement de la valeur des quantités de denrées ou matières du service des subsistances militaires (*vivres, chauffage, fourrages*), qui pourront être perçues en trop par les corps de troupe, distribuées à titre onéreux ou cédées à divers, pendant le 2e semestre de l'année 1875 (39-24).

5 juillet. — Modification au tableau des arrondissements d'inspection administrative des corps de troupe (39-25).

5 juillet. — Liste des concurrents reconnus admissibles à l'emploi de chef de musique (39-26).

5 juillet. — Liste des concurrents reconnus admissibles à l'emploi de sous-chef de musique (39-26).

5 juillet. — Loi portant ouverture au Ministre de la guerre, au titre du compte de liquidation, d'un crédit de cent millions pour les dépenses de 1875 (40-29).

15 juillet. — Circulaire ministérielle : Instructions relatives aux effets à emporter par les cavaliers-ordonnances passant aux escadrons du train des équipages (40-31).

16 juillet. — Circulaire ministérielle : Nouvelle session d'examens pour les aspirants aux emplois d'officier dans la réserve de l'armée active et dans l'armée territoriale (40-32).

20 juillet. — Circulaire ministérielle : Versement aux archives de la guerre des contrôles des corps de troupe organisés pendant la guerre de 1870-1871 (40-34).

---

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

12 juin. — *Décret portant création d'une École d'artillerie à Nîmes* (extrait).

Article premier. — L'article 2 du décret du 4 décembre 1873 est rapporté en ce qui concerne le maintien de l'école d'artillerie de Valence.

Art. 2. — Il sera créé une école d'artillerie à Nîmes (département du Gard).

---

24 juin 1875. — Circulaire ministérielle : *Les officiers des compagnies du train d'artillerie, mises à la suite des régiments d'artillerie, seront remontés par ces régiments* (extrait).

J'ai décidé que dorénavant la remonte des officiers des compagnies du train d'artillerie mises à la suite des régiments d'artillerie, qui sont chargés de les administrer, serait assurée par chacun des régiments auxquels ces compagnies sont affectées, et dans les mêmes conditions que les autres officiers de ces régiments.

Il est entendu que les officiers des compagnies du train d'artillerie pourront exercer leur choix sur l'ensemble des chevaux dis-

ponibles au régiment, et qu'ils prendront part, au même titre que les officiers du régiment même, à la répartition annuelle des chevaux prescrite dans chaque corps de troupes à cheval par l'arrêté ministériel du 6 mai 1864.

---

6 juillet 1875. — *Décision ministérielle portant que la ville de Dijon est constituée place comptable de l'artillerie* [in extenso].

Le Ministre a décidé, à la date de ce jour, que la ville de Dijon sera érigée en place comptable de l'artillerie, à partir du 1er juillet courant ; qu'elle sera rattachée comme telle à la direction d'artillerie de Bourges et sera le chef-lieu d'un arrondissement auquel la place d'Auxonne sera rattachée.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 juillet 1875).

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

COLONELS. — II. MM. *Legardeur*, nommé directeur à Lyon. — *de Sailly*, classé à l'état-maj. part. et maintenu dans son emploi.

III. Retraité (27 juillet) : M. *Gobert*.

LIEUTENANTS-COLONELS. — I. Promus *Colonels* (5 juillet) : MM. *Fiaux*, maintenu dans le command. du 29e rég. — *Viguier*, nommé directeur à Oran.

II. M. *Vignotti*, nommé directeur à Perpignan.

CHEFS D'ESCADRON. — I. Promus *Lieutenants-colonels* (5 juillet) : MM. *Demay*, classé à l'état-maj. part. et nommé directeur de l'école d'art. du 17e corps à Toulouse. — *Dehay*, nommé directeur à Châteauroux. — *Cary*, maintenu dans son emploi.

II. MM. *Mathieu* (J. J. A.), relevé de ses fonctions de directeur de l'école d'art. de Toulouse et maintenu dans celles de chef d'état-maj. de l'art. du 17e corps. — *Lefèvre* (J. P. L.), désigné pour commander l'artill. de l'arr. de Rochefort. — *de Condé*, classé à l'état-maj. part. et mis à la disposition de M. le gouverneur général civil de l'Algérie.

CAPITAINES EN 1er. — I. Nommés *Chefs d'escadron* (5 juillet), 5 : MM. *Benoit*, maintenu dans ses fonctions. — *Zimmer*, classé au 15e rég. — *Gay*,

désigné pour commander l'artill. de l'arrond. d'Antibes. — *Ruyneau de Saint-George*, classé au 20e rég. — *Jorna de Lacale*, classé au 24e rég.

II. — MM. *Clairac* dit *Larroupit*, classé à l'ét.-maj. part. et mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie. — *Robineau-Bourgneuf*, classé à l'état-maj. part. et maintenu dans son emploi. — *Laude* (P. E.), classé à l'état-maj. part. et nommé adj. à la dir. de Douai. — *Lecuir* (J. J.), classé à la 12e batt. du 14e rég. — *Marx* (J. B.), classé à la 2e batt. du 15e rég. — *de Metz*, nommé adj. au command. de l'art. à Bordeaux. — *Thomas* (F. H.), classé à l'état-maj. part. et nommé adj. à la direct. de Bourges. — *Sarrat*, classé à la 1re batt. du 1er rég. — *Bedell* (A.), classé à la 5e batt. du 18e rég. — *Dilhan*, classé à la 12e batt. du 18e rég. — *Renaud* (F.), classé à la 7e batt. du 14e rég. — *Zimmerman*, classé à l'état-maj. part. et nommé adj. au serv. des bâtiments et machines au dépôt cental.

III. — Réformé pour infirmités incurables (7 juillet) : M. *Namur*.

Capitaines en second. — I. Nommés *Capitaines en* 1er (5 juillet) 17 : MM. *André de la Fresnaye*, classé à la 2e batt. du 33e rég. — *Vignot*, maintenu dans ses fonctions. — *Pinte*, maintenu dans ses fonct. — *Harang*, classé à la 6e batt. du 15e rég. — *Larzillière*, classé à l'état-maj. part. et maintenu dans son emploi. — *Demmler*, maintenu à sa batt. — *Lèques*, maintenu à sa batt. — *Villard*, maintenu à sa batt. — *Grouard*, classé à la 12e batt. du 28e rég. — *Douillet*, classé à l'état-maj. part. et nommé adj. à la dir. de Rennes. — *Richardot*, maintenu à sa batt. — *Maguin* (E. P.), classé à la 7e batt. du 24e rég. — *Prunaux*, classé à la 3e batt. du 25e rég. — *Coutances*, classé à la 3e batt. du 18e rég. — *Lemoine*, classé à la 11e batterie du 13e rég. — *Siméon*, classé à la 6e batt. du 1er rég. — *Lasaigues*, classé à la 3e batt. du 33e rég.

II. — MM. *Ferreux* (M. F. P.), classé à la 4e batt. du 5e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adj.-maj. — *Ley*, classé à la 3e batt. du 19e rég. — *Rauch* (L. F.), nommé officier d'habill. au 19e rég. — *Deprez*, classé à la 10e batt. du 20e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adj.-maj. — *Pouchelon*, rentré à sa batt. — *Garien*, classé à la 8e batt. du 32e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adj.-maj. — *Bardin*, classé à la 8e batt. du 38e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adj.-maj. — *Gonnaud*, classé à la 10e batt. du 19e rég. et maintenu dans ses fonctions d'adj.-maj. — *Delfosse*, classé à la 10e batt. du 1er rég. et maintenu dans ses fonctions d'adj.-maj. — *Prévost*, nommé adj. à la dir. de Grenoble. — *Majorelle*, nommé adj. à la dir. de Besançon. — *Courtès-Bringou*, nommé adj. à la dir. de Lyon. — *Domenech de Cellès*, nommé adj. à l'état-maj. de l'Éc. d'appl. de l'art. et du génie. — *Bodin de Galembert*, nommé adj. au command. de l'artill. de l'arr. de Marseille. — *d'Espezel*, nommé adj. aux forges de l'Est. — *Guilloux*, nommé adj.

à la manuf. d'armes de Saint-Étienne. — *Schneider* (J. N. R.), classé à la 8e batt. du 15e rég. — *Verle*, classé à la 3e batt. du 38e rég. — *Chamerois*, classé à la 8e batt. du 24e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Cheriot*, classé à la 3e batt. du 33e rég. et nommé adjoint à la direct. de Châlons. — *Piébourg*, classé à la 11e batt. du 33e rég. et maintenu dans son emploi. — *Liénard*, nommé adjoint à l'École de pyrotechnie. — *de la Brosse*, nommé adjoint aux forges du Centre. — *Faure* (J. E. A. G.), nommé adjoint à la direct. de Lyon. — *Francfort*, nommé adjoint à la direct. de Douai. — *Cornu*, nommé adjoint à la manuf. de Saint-Étienne. — *de Barberin*, classé à la 5e batt. du 37e rég. et maintenu dans son emploi. — *Venazzi*, nommé adjoint à la manuf. d'armes de Saint-Étienne. — *Sabatié*, classé à la 11e batt. du 35e rég. et maintenu dans son emploi. — *Malvy*, classé à la 4e batt. du 14e rég. — *Bertaut*, classé à la 7e batt. du 16e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Moricette*, classé à la 10e batt. du 28e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Zwicker*, classé à la 7e batt. du 17e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *d'Orléans*, classé à la 11e batt. du 12e rég. et maintenu dans son emploi. — *Huguet*, classé à la 4e batt. du 35e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Décamps*, classé à la 7e batt. du 18e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *About*, nommé adjoint à la manuf. d'armes de Saint-Étienne. — *Caudry*, classé à la 5e batt. du 5e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Guitry*, classé à la 8e batt. du 31e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj — *Thébé*, classé à la 6e batt. du 31e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Daru*, classé à la 11e batt. du 37e rég. — *Roubeau*, nommé adjoint à la manuf. d'armes de Saint-Étienne. — *Morel* (J. B. J.), classé à la 8e batt. du 36e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj — *Lamiche*, nommé adjoint au command. de l'artill. à Toul. — *Bacque*, classé à la 7e batt. du 24e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Espach*, classé à la 10e batt. du 3e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Thiboudet*, classé à la 7e batt. du 8e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Schauvliège*, classé à la 7e batt. du 13e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adj.-maj. — *Rageot*, classé à la 8e batt. du 37e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Jacquemin*, classé à la 5e batt. du 35e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Douet*, classé à la 7e batt. du 14e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Robillon*, classé à la 7e batt. du 38e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Le Grand*, classé à la 8e batt. du 34e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Peltrisot*, classé à la 7e batt. du 34e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Koch*, classé à la 8e batt. du 33e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Rauch* (H.), classé à la 4e batt. du 9e rég. et maintenu

dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Mauclère*, classé à la 7e batt. du 20e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Degorge*, classé à la 5e batt. du 13e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Lefebvre* (L. A. A.), classé à la 5e batt. du 15e rég. et maintenu dans son emploi. — *Coffinet*, classé à la 10e batt. du 16e rég. pour faire fonct. d'adjud.-maj. — *de Cambis*, classé à la 5e batt. du 27e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud-maj. — *Teufel*, classé à la 5e batt. du 9e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Vuiton*, classé à la 7e batt. du 33e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *de Malet*, classé à la 2e bat t. du 13e rég. — *Laforge*, classé à la 6e batt. du 19e rég. et nommé adj. à la direct. de Bourges. — *Thomas* (J. B. J.), classé à la 6e batt. du 33e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Maury* (E. E.), classé à la 7e batt. du 11 rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Dolet*, classé à la 10 batt. du 12e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Mouchard*, classé à la 7e batt. du 30e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj.

III. Décédé (15 juillet) : M. *Humbert* (P. C. A. L.).

Lieutenants en premier. — I. Promus *Capitaines en second* (5 juillet), 24 : MM. *Peuillard*, classé à la 6e batt. du 27e rég. — *Beauzemont*, maintenu dans ses fonctions. — *Moll*, classé à la 7e batt. du 26e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adj.-maj. — *Arrachart*, classé à la 7e batt. du 4e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adj-maj — *Warain*, maintenu à sa batt. et dans ses fonct. d'adj-major. — *Courtieu*, classé à la 7e batt. du 3e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud-maj. — *Dry*, classé à la 10e batt. du 8e rég. pour faire fonct. d'adjud.-maj. — *Lezan*, classé à la 3e comp. d'artific. — *Savignon*, classé à la 4e batt. du 24e rég. — *Tocanier*, classé à la 6e batt. du 6e rég. pour faire fonct. d'adjud.-maj. — *Noblet*, classé à la 13e comp. du rég. de pontonniers. — *Pigny*, classé à la 1re comp. du rég. de pontonniers. — *Écosse*, classé à la 12e batt. du 16e rég. — *Dupuis* (F. P. E.), classé à la 10e batt. du 5e rég. — *Doumenc*, maintenu dans ses fonct. — *Bartholomot*, classé à la 5e batt. du 1er rég. — *Reille* (H. C. G.), classé à la 4e batt. du 22e rég. et maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. — *Coudret*, classé à la 10e batt. du 11e rég. — *Locard*, classé à la 3e batt. du 13e rég. — *Voisin* (P. E.), classé à la 5e batt. du 12e rég. — *Guillemaut*, maintenu dans ses fonct. — *Colin* (G. R.), classé à la 8e batt. du 22e rég. — *Guillaume* dit *Gaiffe*, classé à la 11e batt. du 4e rég. — *Baille de Beauregard*, classé à la 12 batt. du 11e rég.

II. MM. *Margot* (A.), désigné pour faire fonct. d'adjud.-maj. au 38e rég. — *Vulfrand*, désigné pour faire fonct. d'adjud.-maj. au 28e rég. — *Emin*, classé à la 7e comp. du rég. d'artillerie pontonn. — *Gilbert* (J F. G.), classé à la 8e batt. du 29e rég. — *Guérin* (A.), classé à la 2e batt. du 21e rég. — *Mathis* (J. L.), classé à la 11e batt. du 11e rég. — *Foutot*,

classé à la 2e batt. du 20e rég. — *Rey* (J. A. N.), classé à la 12e batt. du 29e rég. — *Marc*, classé à la 10e batt. du 12e rég. — *Xaillé*, classé à la 5e batt. du 6e rég. et maintenu à l'École de Saumur. — *Monginot*, classé à la 2e batt. du 12e rég.

III. Réformé par mesure de discipline (27 juillet) : M. *Cordier*.

LIEUTENANTS EN SECOND. — I. Nommés *Lieutenants en premier* (5 juillet), 30 : MM. *Bazaille*, classé à la 10e batt. du 11e rég. — *Gallois* (J. M. G.), maintenu à sa batt. — *Grillot*, classé à la 9e batt. du 12e rég. — *Chalvet*, maintenu à sa batt. — *Schlégel*, classé à la 2e batt. du 22e rég. — *Leclerc* (J. M. G. S.), classé à la 11e batt. du 19e rég. — *Faure* (C. H. M.), classé à la 1re batt. du 32e rég. — *Desaleux*, classé à la 11e batt. du 12e rég. — *Givre*, classé à la 10e batt. du 16e rég. — *Raoulx*, classé à la 1re batt. du 33e rég. — *Chenet*, classé à la 12e batt. du 5e rég. — *Le Joindre*, maintenu à sa batt. — *Boissonnet*, classé à la 13e batt. du 24e rég. — *Varin*, classé à la 2e batt. du 17e rég. — *Perruchon*, classé à la 4e batt. du 4e rég. — *Widmann*, classé à la 10 batt. du 26e rég. — *Tercinier*, maintenu à sa batt. — *Ratié*, classé à la 8e batt. du 20e rég. — *Moulin* (L. E.), classé à la 9e batt. du 8e rég. — *Prin*, maintenu à sa batt. — *Mayer* (S. E.), classé à la 6e batt. du 3e rég. — *Roulin*, classé à la 1re batt. du 28 rég. — *Abinal*, classé à la 11e batt. du 21e rég. — *Lucas* (A.), classé à la 9e batt. du 22e rég. — *Audebrand*, maintenu à sa batt. — *Chailley*, classé à 7e batt. du 1er rég. — *Mennesson*, classé à la 6e batt. du 17e rég. — *Morizot*, maintenu à sa batt. — *Charnoz*, classé à la 10e batt. du 4e rég. — *de Philip*, classé à la 7e batt. du 19e rég.

II. MM. *Courbot*, nommé professeur de physique et de chimie à l'École de cavalerie, à Saumur. — *Le Villain*, classé à la 4e batt. du 10e rég.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. MM. *Passement*, classé à la 7e batt. du 14e rég. — *Pettelot*, classé à la 2e batt. du 8e rég. — *Warin* (J. M. S.), classé à la 7e batt. du 17e rég. — *Bitterlin*, classé à la 8e batt. du 13e rég.

TRAIN D'ARTILLERIE.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. MM. *Isaac* (J. M.), placé hors cadre et nommé adjoint au capitaine-major dans l'armée territoriale.

SOUS-LIEUTENANTS. — I. Promu *Lieutenant en second* (rang du 20 juillet 1875) : M. *Montant*, classé à la 5e compagnie du train de la 1re brigade.

EMPLOYÉS.

GARDES PRINCIPAUX DE 1re CLASSE. — III. Retraités (28 juillet) : MM *Wathier* et *Sido*.

GARDES PRINCIPAUX DE 2e CLASSE. — I. Promus *à la 1re classe* (28 juillet) et maintenus à leur poste : MM. *Schnepp* et *Cretin*.

II. *Wira,* classé à l'École d'application de l'artill. et du génie à Fontainebleau.

III. — Retraité (28 juillet) M. *Dulong.*

GARDES DE 1re CLASSE. — I. Promus *Gardes principaux de 2e classe* (28 juillet) : MM. *Fremaux*, maintenu à son poste en qualité de chef ouv. — *Berthe,* classé à la direction d'artill. de Rennes.

II. *Lacombe* (A. C.), a cessé ses fonctions d'agent spécial. — *Foulut,* classé à l'école de Valence.

III. Retraités (28 juillet) : MM. *Hardy.* — *Allaire.* — *Missonnier.* — *Paget.*

GARDES DE 2e CLASSE. — I. Promus *à la 1re classe* (28 juillet) et maintenus à leur poste : MM. *Mallard.* — *Blass.* — *Sulfour.* — *Roucheux.* — *Marié.* — *Laligant* (C. P.).

II. *Weber* (C. N.), classé à Gravelines, direct. de St-Omer. — *Delporte* (C. F. J.), classé à la direct. de Douai.

GARDES DE 3e CLASSE. — I. Promus *à la 2e classe* (28 juillet) et maintenus à leur poste : MM. *Neiss.* — *Millot* (F.). — *Petit.* — *Lépine.* — *Parbayle.* — *Izard.* — *Chillet.* — *Savary.* — *Dietz.* — *Bonnefoy.* — *Plouvier.* — *Meulgen.* — *Chrétien* (A.). — *Villesourde.* — *Rechain.* — *Nachard.* — *Cazalbou.* — *Tisserand.* — *Freyss.* — *Zimmer.* — *Bellouard.*

II. MM. *Masson* (J. P.), nommé agent spécial à la direct. de La Fère. — *Mougenot,* classé à la fonderie de St-Chamas. — *Tanvet,* classé chef ouvrier à la direct. de Douai. — *Bertrand,* classé à Verdun, direct. de Châlons-sur-Marne. — *Marnet,* classé à la direct. de Douai. — *Gourd,* classé à la direct. de Bourges. — *Moulin,* classé à l'atelier de construct. de machines à Puteaux, direct. de Vincennes. — *Bouyrie,* classé à la direction de Toulouse. — *Rinck,* classé à l'école de Valence.

Promus *Gardes de 3e classe* (28 juillet), et classés ainsi qu'il suit :

MM. *Guillon,* classé à la direct. de La Rochelle. — *Derbiet,* classé à la direction de La Fère. — *Vicq,* classé chef ouv. à la direct. de Bourges (service des bâtiments). — *Bonnemaison,* classé à la direct. de Châlons. — *Masson,* — classé au dépôt central de l'artillerie, à Paris. — *Saint-Hillier,* classé à Belfort, direct. de Besançon. — *Coliet,* classé à Tournoux, direct. de Toulon. — *Peigné,* classé chef ouv. au dépôt central de l'artill., à Paris. — *Maitrepierre,* classé à Belle-Ile en mer, direct. de Brest. — *Provost,* classé à la direct. de Bayonne. — *Pouy,* classé à Embrun, direct. de Grenoble. — *Marchal,* classé au fort de l'Écluse, direct. de Besançon. — *Gallissot,* classé à la direct. de Lyon.

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 1re CLASSE. — III. Retraités (28 juillet) : MM. *Merley* (C.) et *Gayere.*

CONTRÔLEURS D'ARMES DE 2e CLASSE. — I. Promus à la 1re classe (28 juillet), et maintenus à leur poste : MM. *Parent* et *Luneteau.*

II. MM. *Bisch*, classé à Salon (compte pour ordre à la direct. de Toulon). — *Bailly*, classé à la direct. de Perpignan.

Contrôleurs d'armes de 3e classe. — II. MM. *Bouguéon*, classé au bureau des douanes de Lyon. — *Chauny*, classé à la direction d'Alger.

Promus *Contrôleurs d'armes de* 3e *classe* (28 juillet), et classés ainsi qu'il suit :

MM. *Schaffner*, classé à la manufact. d'armes de Châtellerault. — *Montigny*, classé à la direct. de Constantine.

Ouvriers d'état de 1re classe. — Promus *Gardes de* 3e *classe* (voir ci-dessus) : MM. *Vicq*. — *Peigné*.

Promus *Ouvriers d'état de* 2e *classe* (Décision ministérielle du 28 juillet), et classés ainsi qu'il suit :

MM. *Billet*, classé à l'école de Valence. — *Delatcille*, classé à la poudrerie du Ripault. — *Sinsoilliez* et *Grandhumbert*, classés à la poudrerie de St-Chamas. — *Derouet*, classé au dépôt central de l'artill., à Paris.

Gardiens de batterie de 1re classe. — Promu *Gardes de* 3e *classe* (voir ci-dessus) : M. *Saint-Hillier*.

II. MM. *Lemasson*, classé au fort d'Aubervilliers, direct. de Vincennes. — *Blin*, classé au fort de Bicêtre, direct. de Vincennes.

Gardiens de batterie de 2e classe. — I. Promu *à la* 1re *classe* (décision ministérielle du 28 juillet) : M. *Cerclé*, et maintenu à son poste.

III. Retraité (6 juillet) : M. *Dorlencourt*.

Promus *Gardiens de batterie de* 2e *classe* (décision ministérielle du 28 juillet), et classés ainsi qu'il suit :

MM. *Rault* et *Kermeneur*, classés à la direction de Cherbourg.

Chefs armuriers de 1re classe. — I. Promu *Contrôleur d'armes de* 3e *classe* (voir ci-dessus) : M. *Montigny*.

Chefs armuriers de 2e classe. — Promu *à la* 1re *classe* (décision ministérielle du 28 juillet) : M. *Kreiser*, et maintenu à son corps.

II. MM. *Relier*, classé au 35e rég. d'artill. — *Liechtmaneger*, classé au 25e rég. de dragons. — *Moulin*, à la suite, classé au 1er régiment de cuirassiers.

III. Décédé (juillet) : M. *Sigel*.

Nommé chef armurier de 2e classe. — (Décision ministérielle du 19 juillet), et classé au 15e bataillon de chasseurs à pied : M. *Lieber*.

LÉGION D'HONNEUR.

Chevalier. — (10 juin) : M. *Orcel*, capitaine en 1er.

PARTIE OFFICIELLE

I. RENSEIGNEMENTS

EXTRAITS DU JOURNAL MILITAIRE OFFICIEL

§ 1. — Relevé des décrets, décisions, circulaires, etc.

Partie réglementaire

21 juillet. — Rapport au Président de la République française sur la transformation du cours d'administration de Vincennes en école d'administration (n° 45, p. 35).

21 juillet. — Décret portant organisation de l'École d'administration de Vincennes (45-39).

17 juillet. — Décision présidentielle portant allocation d'une indemnité pour frais de bureau au commandant de la portion active ou de la portion centrale d'un régiment d'infanterie, qui ne reçoit pas l'indemnité pour frais de service (46-47).

20 juillet. — Décision présidentielle fixant la somme à allouer aux capitaines-élèves des écoles militaires (46-49).

20 juillet. — Tarif annexe du tarif n° 2 faisant suite au décret du 30 mai 1875, relatif aux écoles militaires (46-50).

16 juillet. — Note ministérielle réglant les conditions dans lesquelles les officiers sans troupe et les assimilés non montés en temps de paix, ainsi que les médecins et pharmaciens militaires en service dans les hôpitaux, seront autorisés à avoir un soldat ordonnance (46-50).

17 juillet. — Arrêté ministériel relatif au recrutement des maîtres maréchaux ferrants des corps de troupe à cheval et à l'organisation de l'École de maréchalerie de Saumur (46-51).

18 juillet. — Décision ministérielle relative à l'organisation des fanfares des bataillons de chasseurs à pied (46-54).

18 juillet. — Note ministérielle relative à l'exécution des réparations au bronzage des armes modèle 1874 (46-55).

22 juillet. — Note ministérielle ayant pour objet de rapporter la décision du 26 avril 1862, aux termes de laquelle les femmes des musiciens militaires ne peuvent être commissionnées cantinières dans les corps de troupe (46-58).

22 juillet. — Arrêté ministériel relatif aux cantinières-vivandières des corps de troupe (46-59).

24 juillet. — Circulaire ministérielle : Au sujet de la marque distinctive, à l'extérieur, des pantalons de 1re et de 2e tenue (46-62).

25 juillet. — Circulaire ministérielle : Au sujet du remplacement et du roulement des pantalons de sous-officiers et soldats dans les troupes à cheval (46-63).

29 juillet. — Circulaire ministérielle : Au sujet de l'application de la loi sur l'organisation du service religieux dans l'armée de terre (46-66).

23 juillet. — Décret modifiant les articles 1er, 3, 11 et 12 du décret du 24 avril 1875, relatif à l'École d'essai pour les enfants de troupe (47-69).

30 juillet. — Décret qui supprime le 4e Conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris (47-70).

4 août. — Décret portant extension du polygone exceptionnel de Cherbourg (47-71).

30 juillet. — Tarif des rations de fourrages à allouer aux officiers de tous grades (47-73). [*Voir plus loin.*]

24 juin. — Décision ministérielle qui modifie l'article 189 du règlement du 9 avril 1858 sur le service intérieur de la gendarmerie (47-77).

3 août. — Loi ayant pour objet d'accorder à M. *Feray-Bugeaud d'Isly* une pension de 6 000 francs (48-79).

10 août. — Décret qui autorise le Ministre de la guerre à accepter le don de la propriété d'un ouvrage offert par l'auteur, M. *Laisné* (48-80).

27 juillet. — Tarif de la composition des rations de fourrages à l'intérieur et aux armées. — Décision ministérielle du 27 juillet 1875 (48-82).

31 juillet. — Note ministérielle au sujet de la mise en route des militaires de tous grades dirigés isolément sur l'Algérie ou la Corse (48-86).

4 août. — Circulaire ministérielle : Au sujet du paiement des parts d'amende revenant à la gendarmerie (48-88).

7 août. — Note ministérielle relative à la composition des Conseils de discipline, appelés aux termes de l'article 35 de la loi du 13 mars 1875, à donner leur avis dans le but de faire suspendre par le Ministre l'effet des commissions délivrées à certaines catégories de militaires spécifiées dans ledit article (48-89).

7 août. — Note ministérielle portant interprétation de l'art. 35 de la loi du 13 mars 1875 (48-91).

7 août. — Décision ministérielle portant modification de celle du 4 août 1873, qui a déterminé en dernier lieu les points de relèvement des gendarmes chargés d'escorter les convois de poudre sur les voies ferrées (48-92).

Partie supplémentaire.

19 juillet. — Instruction sur les inspections générales des corps de troupe. — Dispositions communes à toutes les armes (41-43).

15 juillet. — Instruction pour l'inspection du corps d'état-major (42-195).

5 juillet. — Instruction pour les inspections générales de gendarmerie (43-201).

10 juillet. — Instruction spéciale pour l'inspection générale des corps d'infanterie (44-249).

18 juillet. — Instruction sur les inspections générales des parquets militaires (45-299).

18 juillet. — Supplément à l'instruction sur l'inspection générale des ateliers de travaux publics, des pénitenciers et des prisons militaires, pour 1875 (45-305).

7 juin. — Tableau supplémentaire d'avancement des chefs d'escadrons de cavalerie proposés pour le grade de *lieutenant-colonel* en 1874 (46-313).

7 juin. — Tableau supplémentaire d'avancement des capitaines de cavalerie proposés pour le grade de *chef d'escadrons* en 1874 (46-314).

11 juillet. — Description du nouveau plumet pour la cavalerie de la garde républicaine (46-314).

15 juillet. — Tirage au sort, pour l'année 1875, de divers prix fondés en faveur de l'armée (46-315).

§ 2. — Extraits des décrets, décisions, circulaires, etc.

30 juillet 1875. — *Tarif des rations de fourrages à allouer aux officiers de tous grades* (extrait).

		PIED de paix.	PIED de guerre et Algérie.
ÉTATS-MAJORS.			
État-major général.	Général de division	6	6
	Général de brigade	4	4
État-major particulier de l'artillerie.	Colonel	3	3
	Lieutenant-colonel	2	3
	Chef d'escadron	2	2
	Capitaine (1)	1	2
CORPS DE TROUPE.			
Colonel et lieutenant-colonel.	d'artillerie — Colonel	3	3
	d'artillerie — Lieutenant-colonel	2	3
	du train d'artillerie	2	2
Chefs d'escadron.	d'artillerie	2	2
	du train d'artillerie	2	2
Major d'artillerie		2	»
Capitaine	d'artillerie et du train d'artillerie (2)	2	2
	d'une compagnie d'ouvriers d'artillerie	»	1
	trésorier et d'habillement des armes à cheval	1	1
Lieutenant et sous-lieutenant.	d'artillerie et du train d'artillerie (3)	1	1
	d'une compagnie d'ouvriers d'artillerie	»	1

OBSERVATIONS. — Les rations de fourrages ne sont dues que pour le nombre de chevaux dont les officiers de tous grades sont pourvus dans la limite de leurs droits respectifs.

Les capitaines, lieutenants ou sous-lieutenants de toutes armes, employés comme officiers d'ordonnance, ont droit à deux chevaux sur le pied de paix comme sur le pied de guerre.

(1) Reçoivent les allocations de capitaine des régiments, les capitaines de l'état-major particulier qui sont employés au ministère de la guerre comme aides de camp, dans les états-majors de corps d'armée, à l'école d'application de l'artillerie et du génie, dans les commissions d'expériences.

(2) Les capitaines détachés dans les établissements reçoivent les mêmes allocations que ceux de l'état-major particulier de l'artillerie.

(3) Les lieutenants et sous-lieutenants des batteries de montagne en Algérie ont droit à deux montures.

NOTA. Sont abrogés les tarifs et décisions qui déterminent des fixations contraires à celles portées au présent tarif. Un délai de deux mois est accordé, à partir du jour de la notification du présent tarif, aux officiers qui possèdent, à titre onéreux, des chevaux en sus du complet réglementaire pour se défaire de ces montures. Dans cette limite, ils continueront à toucher les rations de fourrages auxquelles ils avaient droit antérieurement pour les chevaux qu'ils auront conservés.

II. PROMOTIONS, MUTATIONS ET RADIATIONS

(du 1er au 31 août 1875).

OFFICIERS.

ARTILLERIE.

LIEUTENANTS-COLONELS. — I. Promu *Colonel* (24 août) : M. *Brion* (J. D.), maintenu dans son emploi.

III. Décédé (31 juillet) : M. *Dorn* (en retraite).

CHEFS D'ESCADRON. I. Promus *Lieutenants-Colonels* (24 août), 2 : MM. *de Novion*, classé au 13e rég., dont il sera détaché pour diriger les travaux d'armement des forts de la haute Moselle et pour en commander provisoirement l'artillerie.— *Voisin* (N. J.), maintenu dans son emploi.

II. MM. *Barbe*, classé au 23e rég. et maintenu dans son emploi.— *Clairin*, nommé adjoint à la direction de Saint-Omer.

M. *Farcy* (en retraite), nommé archiviste au Dépôt central.

III. Retraités (24 août) : MM. *Jeandot*. — *Laguilhonie*.

CAPITAINES EN PREMIER.— I. Promus *Chefs d'escadron* (24 août), 3 : MM. *Besançon* (E. H.), classé au 24e rég. — *Mignon* (P. A. A. J.), maintenu dans ses fonctions de major du 6e rég. — *Lusson*, maintenu dans son emploi.

II. MM. *Arnould* (E. H. N.), classé à l'état-major particulier et désigné pour commander l'artill. de l'arrond. de Dunkerque. — *Jenni*, classé à l'état-major particulier et désigné pour commander l'artill. de l'arrond. de Tlemcen. — *Cerbon*, classé à la 10e batt. du 2e rég. — *Hummel*, classé à l'état-major particulier et désigné pour commander l'artill. de la place de Montmédy. — *Lorgeré*, classé à la 2e batt. du 21e rég. — *Feldmann*, classé à la 6e batt. du 5e rég.

CAPITAINES EN SECOND. — I. Nommés *Capitaines en premier* (24 août), 2 : MM. *Ferreux* (M. F. P.), classé à la 1re batt. du 25e rég. — *Lecuir* (A. E.), classé à la 10e batt. du 38e rég. et maintenu dans son emploi.

II. MM. *Lemoine* (J. E.), nommé adjoint au service du matériel au Dépôt central (continue de compter à sa batterie). — *Majorelle*, nommé adjoint au service des armes portatives au Dépôt central (continue de compter à sa batterie). — *Dingler*, nommé adjoint à la direct. de Brest (continue de compter à sa batterie). — *Jouve* (J. A.), classé à la 6e batt. du 17e rég. — *Blanche*, classé au 2e bureau de l'état-major général du Ministre (continue de compter à sa batterie). — *Guez*, classé à la 1re batt. du 27e rég. et nommé adjoint à la direct. de Saint-Omer. — *Rousset* (P.), nommé adjoint à la direct. d'Alger (continue de compter à sa batterie). — *Reiset*, classé à la 2e batt. du 5e rég., et nommé adjoint à la direct. de Besançon. — *Peuillard*,

classé à la 10e batt. du 27e rég. — *Coudret*, classé à la 8e batt. du 12e rég. et nommé adjoint à la direct. de Vincennes. — *Guillaume* dit *Gaiffe*, nommé adjoint à la direct. de Besançon (continue de compter à sa batterie).

LIEUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *Capitaines en second* (24 août), 9 : MM. *de Montarby*, classé à la 10e batt. du 11e rég. — *Margot* (A.), maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. au 38e rég. — *de Francqueville d'Orthal*, maintenu dans ses fonct. d'adjud.-maj. au 2e rég. — *Courdier*, classé à la 9e batt. du 21e rég. — *Harot*, maintenu dans ses fonctions d'instruct. d'équitation et de conduite de voitures au 8e rég. — *Welsch*, maintenu à sa batterie. — *Pidot*, classé à la 10e batt. du 10e rég. — *Servière*, classé à la 1re batterie du 9e rég. et maintenu dans son emploi. — *Lacor*, classé à la 11e batt. du 18e rég.

II. MM. *Rolland de Ravel*, classé à la 7e batt. du 19e rég. — *de Philip*, classé à la 9e batt. du 19e rég.

LIEUTENANTS EN SECOND. — II. M. *Bonamy* (V. A.), classé à la 8e batt. du 2e rég.

SOUS-LIEUTENANTS. — II. M. *Coullaut*, nommé adjoint du trésorier du 19e rég.

TRAIN D'ARTILLERIE.

CHEFS D'ESCADRON. — II. M. *Champeaux*, nommé adjoint au direct. de l'École d'artill. du 6e corps, à Châlons.

III. Retraité (24 août) : M. *Henry* (M. J. L.). — Mis en non-activité pour infirmités temporaires (25 août 1875) : M. *Mongin*.

CAPITAINES EN PREMIER. — I. Promus *Chefs d'escadron* (24 août), 2 : MM. *Clère* (F. L.), nommé adjoint au direct. de l'École d'artill. du 2e corps à La Fère. — *Richard* (L.), nommé adjoint au direct. de l'École d'artill. du 19e corps à Vincennes.

II. MM. *Morel* (J. B. A.), classé à la 5e comp. du train de la 8e brigade et maintenu à Bayonne pour la liquidation de la comptabilité de l'ex-2e rég. du train. — *Martin* (A. A.), classé à la 3e comp. du train de la 19e brigade.

III. Retraité (24 août) : M. *Rousseau* (E. D. J.).

CAPITAINES EN SECOND. — I. Nommés *Capitaines en premier* (24 août), 4 : MM. *Vinsot*, maintenu à sa comp. — *Laurent* (N.), classé à la 1re comp. du train de la 7e brig. — *Gallon* (F. A.), maintenu à sa comp. — *Soublès*, classé à la 1re comp. du train de la 2e brig.

II. MM. *Auzoux*, classé à la 1re comp. du train de la 1re brig. et maintenu dans son emploi. — *Crinier*, classé à la 3e comp. du train de la 8e brig. et maintenu dans son emploi. — *Ricatte*, classé à la 1re comp. de la 7e brigade et maintenu dans son emploi.

EUTENANTS EN PREMIER. — I. Promus *Capitaines en second* (24 août), 4 :

MM. *Fulet*, classé à la 1re comp. du train de la 2e brig. et nommé adjoint à la direct. de La Fère. — *Péronny*, classé à la 5e comp. du train de la 1re brig. et nommé adjoint au commandant de l'artill. de l'arrond. de Lille. — *Brion* (P.), classé à la 5e comp. du train de la 2e brig. — *Fœssel*, classé à la 1re comp. du train de la 5e brig.

Lieutenants en second. — I. Nommés *Lieutenants en premier* (24 août), 3 : MM. *Mallet* (D. B.), maintenu à sa comp. — *Guénier*, classé à la 5e comp. du train de la 19e brig. — *Gilbert* (L. L.), classé à la 1re comp. du train de la 7e brig.

II. M. *Durel* (E. F. D.), classé à la 1re comp. du train de la 13e brig.

Sous-lieutenants. — II. MM. *Athenas*, classé à la 3e comp. du train de la 8e brig. — *Jung* (M.), classé à la 1re comp. du train de la 19e brig.

Promus *Sous-Lieutenants* (24 août) : MM. *Trouillet*, classé à la 1re comp. du train de la 7e brig. — *Marais* (L. Z.), classé à la 3e comp. du train de la 10e brig. — *Pernet*, classé à la 5e comp. du train de la 10e brig.

EMPLOYÉS.

Gardes principaux de 1re classe. — III. Retraité (24 août) : M. *Vouaux*.

Gardes principaux de 2e classe. — II. M. *Antoine* (M.), classé à Biskra, direction d'artillerie de Constantine.

III. Retraités (24 août) : MM. *Fleuret* (F. R.), *Besson* (E. J.) et *Fourcaut*.

Gardes de 1re classe. — II. M. *Roques* (J. L.), classé au chef-lieu de la direction d'artillerie de Lyon.

Gardes de 3e classe. — II. M. *Limouzin* (M. A.), classé au chef-lieu de la direction d'artillerie de Constantine.

III. Retraité (24 août) : M. *Fischer* (J.).

Contrôleurs d'armes principaux de 2e classe. — III. Décédé (10 août) : M. *Dutranoy*.

Ouvriers d'état de 1re classe. — III. Décédé (13 juillet) : M. *Pouget*.

LÉGION D'HONNEUR.

Commandeurs (3 août 1875) : M. le général de brig. *Roussel de Courcy*. — MM. les colonels *Colcomb*, *Minot*. = Train d'artillerie, M. le colonel *Guillemard*.

Officiers (3 août 1875) : MM. *Lyon*; *Terquem* (C. M. L.); *Person* (A.); *Nismes*; *Raffron de Val*; *Barbe*; *de Guibert*, chefs d'escadron. — *Baune*; *Peffau*, capitaines (rang du 27 juin 1875).

Chevaliers (3 août 1875) : MM. *Colson*, chef d'escadron; *Lefer de la Motte*; *Langlois* (H.); *Héberlé*; *Marchal* (F. G.); *Coujard de Laplanche*; *Jouffret*; *de Laroque*; *Lefèbvre* (L. A.); *Bruley* (N. L.); *Charpentier* (F. J.); *Capitain* (P. J. B.); *Varin* (A.), capitaines. — *Stemmlé*, lieutenant (rang du 28 juin 1875). — *Budin*, lieutenant. — *Péragallo*, sous-

lieutenant (rang du 28 juin 1875). — *Estève*, adjudant. — *Cornalia*, chef artificier. — *Verseille*, sous-chef artificier (rang du 28 juin 1875). — *Morel*, *Bruyère*, *Boisson*, maréchaux des logis. — *Crétin*; *Levèillé*; *Chauvin*; *Dupas*, gardes principaux de 2e classe. — *Bernard* (J. C.); *Sabatier*; *Gsell*; *Vivenot* (D. P.); *Paget*, gardes de 1re classe. — *Fougeron*, garde de 3e classe. — *Tournier* (A.), contrôleur principal de 2e classe. — *Gaget*, ouvrier d'état de 1re classe. — *Cordier* (J.), ouvrier d'état de 2e classe.

TRAIN D'ARTILLERIE. — MM. *Martin* (A. A.), — *Bertrand* (J. B.), capitaines. — *Bonnoit*, adjudant.

MÉDAILLE MILITAIRE.

(3 août 1875, rang du 27 juin 1875) : *Prangé*, adjudant au 18 régiment. — *Chousserie*, maréchal des logis au 18e rég. — *Claresy*, maréchal des logis au 18e rég. — *Charpentier*, maréchal des logis au 23e rég. — *Laffitte*, maréchal des logis au 23e rég.

(3 août 1875) : *MM. Courtoisier*, ouvrier d'État. — *Forel*, adjudant au 1er rég. — *Gougne*, adjudant au 8e rég. — *Rey*, maréchal des logis au 9e rég. — *Lips*, maréchal des logis au 9e rég. — *Cultin*, adjudant au 10e rég. *Brenet*, maréchal des logis au 11e rég. — *Bernard*, maréchal des logis au 12e rég. — *Raynaud*, artificier au 14e rég. — *Bientz*, maréchal des logis au 18e rég. — *Lousteau*, maréchal des logis au 19e rég. — *Blachère*, canonnier au 21e rég. — *Bonnel*, adjudant au 22e rég. — *Couquet*, canonnier au 23e rég. — *Debord*, chef armurier au 24e rég. — *Moder*, artificier au 25e rég. — *Alizier*, maréchal ferrant au 26e rég. — *Guinard*, canonnier au 28e rég. — *Simon*, adjudant au 33e rég. — *Buche*, canonnier au 34e rég. — *Bernard*, artificier au 36e rég. — *Potin*, artificier au 37e rég. — *Richalet*, maréchal des logis au régiment de pontonniers. — *Vortemann*, vétéran, 3e comp. d'artificiers. — *Saraméjane*, maréchal des logis, 4e comp. d'artificiers. — *Intéring*, cavalier du train de la 12e brigade.